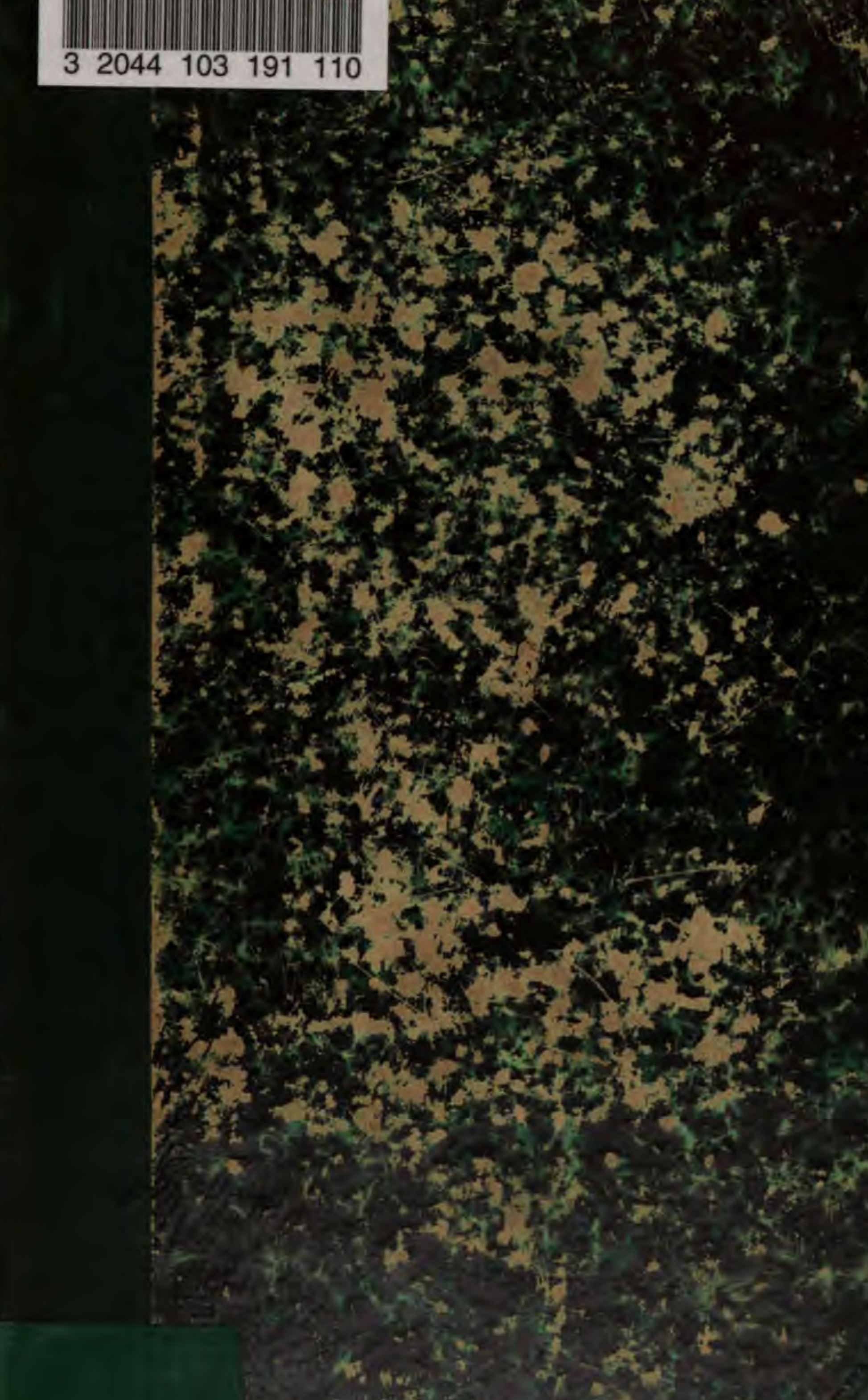

3 2044 103 191 110

France

LE

BARREAU DE BORDEAUX

DE 1775 A 1815

LE BARREAU

DE

BORDEAUX

DE 1775 A 1815

PAR

M. HENRI CHAUVOT

avocat

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

5, RUE DES GRÈS-SORBONNE.

—

1856

LE

BARREAU DE BORDEAUX

DE 1775 A 1815.

LIVRE PREMIER

Coup d'œil général sur le sujet. — Ressort du Parlement. — L'ancienne magistrature rappelée par Louis XVI; séance d'installation. — Biographies : — Dupaty; — Jean Desèze et Duranteau; — Martignac père; — Garat; — Brochon et Cazalet. — Le Parlement exilé à Libourne, rappelé par le roi, supprimé par la Constituante. — Nouvelle génération des avocats : — Romain Desèze; — Vergniaud; — Devignes et Guadet; — Gensonné. — Les Girondins dans le procès du roi. — Critique historique.

I

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LE SUJET.

L'antique cité de Bordeaux, si justement fière de son importance, de sa splendeur, de ses richesses, fruits d'un commerce vaste et hardi, compte avec raison comme un titre de gloire encore supérieur les rares génies qu'elle a produits ou adoptés. Montaigne et Montesquieu, voilà deux noms qu'elle oppose avec un noble orgueil à tous ceux dont

s'honorent les cités de l'ancienne France ; mais Montaigne et Montesquieu, par la popularité de leur talent, appartiennent au pays tout entier, comme, par le caractère universel de leurs idées, ils sont tombés dans le domaine de la civilisation moderne.

D'autres gloires se sont produites à Bordeaux, moins hautes, sans doute, moins éclatantes, et par cela même plus circonscrites dans les régions qui les ont vues fleurir, quoique, à deux reprises, en se manifestant à la tribune nationale et aux affaires publiques, elles se soient inscrites dans les annales de l'histoire : nous voulons parler de ces orateurs remarquables formés à notre barreau, et dont le nom mérite de ne point perdre parmi nous le prestige qu'il exerçait sur nos pères. Le temps est peut-être venu d'examiner, d'une manière aussi impartiale qu'attentive, et leurs ouvrages et leur caractère. On ne saurait le nier, la gloire de l'orateur, si brillante au moment où sa parole triomphe, a nécessairement quelque chose d'éphémère, si le talent de l'écrivain ne vient légitimer, aux yeux de la postérité, la couronne décernée par l'enthousiasme contemporain. Encore le partage de cette gloire rétrospective est-il inégal. La gravité des questions en perpétue l'intérêt, et l'orateur politique se voit maintenu par l'histoire sur son piédestal, quand elle peut écrire au-dessous : Démosthènes, Cicéron, Fox, Mirabeau.

L'orateur judiciaire, l'avocat, peut difficilement aspirer au même privilége. L'importance plus restreinte des causes civiles renferme sa renommée dans des limites bien plus étroites de temps et de lieu; quelques générations se sont à peine écoulées, que l'écho lointain de sa parole finit de s'éteindre : heureux si son nom même n'est pas déjà tombé dans l'oubli !

Assurément, un tel destin ne saurait frapper les grandes renommées du barreau bordelais. Mais ne peut-on pas dire que le nom si souvent répété de ces avocats commence à devenir tout ce que l'on sait d'eux-mêmes? Depuis que l'on a cessé de les entendre, on les juge un peu sur le témoignage de leurs contemporains, et ce témoignage va perdant chaque jour de sa force et de son authenticité, à mesure que décroît le nombre de ces vieillards au cœur généreux, à l'esprit éclairé, dont l'enthousiasme, éclatant encore sous les glaces de l'âge, se communique aux rares privilégiés admis à recueillir de leur bouche les plus intéressants détails sur la grande époque où ils ont vécu.

A ce compte, le talent de Vergniaud serait tout entier, pour la postérité, dans quelques fragments de discours politiques, que l'histoire a retenus; Lainé et Martignac resteraient ensevelis dans la volumineuse collection du *Moniteur;* et ceux qui préférèrent aux plus éclatantes fonctions la précieuse indépendance du barreau, les Denucé, les Ferrère, les de Saget, auraient péri tout entiers. Non, Bordeaux ne pouvait payer d'un ingrat oubli les hommes qui contribuèrent tant à l'illustrer. A une époque où la parole subit d'excessives rigueurs, quelque passagères qu'elles doivent être, l'attention publique semble se reporter, avec un intérêt nouveau, vers ces œuvres injustement reléguées dans la poussière des greffes ou dans les vieux papiers de famille. Notre cité se rappelle qu'à ces jeunes hommes, qui ont payé de leur tête une célébrité prématurée (celui-ci surnommé dans l'histoire *l'Aigle de la Gironde,* celui-là son *Eschine*), ont succédé des renommées plus irréprochables, sinon plus brillantes; qu'à l'un elle donna elle-même le titre d'*intègre,* à l'autre celui d'*austère;* qu'un troisième dut

également à son talent le surnom de *magnifique;* que cet autre, enfin, après l'avoir tant de fois charmée, après avoir présidé, sous la Restauration, le *ministère des honnêtes gens,* quand il plaida dans un procès bien connu, avec les avocats les plus distingués de nos grandes villes, mérita d'être qualifié par eux *le Cygne de la Gironde.*

Remettre en lumière le talent et les vertus de ces hommes éminents, telle est la tâche entreprise, et le plaisir qui n'a cessé d'accompagner nos recherches nous a largement payé de nos labeurs. Nous avons bien vite senti palpiter la véritable éloquence dans ces chefs-d'œuvre; et l'intérêt n'a pas tardé à remonter du discours à l'orateur, quand, observant ce dernier dans les diverses périodes de sa carrière et dans sa ligne de conduite, nous l'avons souvent trouvé fidèle au modèle tracé par l'antiquité, lorsqu'elle l'appelait *l'homme de bien, habile à manier la parole.*

C'est sous Louis XVI, sous la République et sous le premier Empire que le barreau bordelais a jeté cet éclat, pour ainsi dire, historique. Le génie de Montesquieu semble se ranimer alors, pour inspirer cette brillante pléiade d'avocats et de jurisconsultes nés sous le même ciel. Au reste, les plus anciens d'entre eux ont connu l'auteur de l'*Esprit des Lois;* ils visent, ce semble, à reproduire, de préférence, sa gravité et sa profondeur. Légistes érudits, orateurs sévères, la science est pour eux le fond de l'avocat.

Sous leur patronage, grandit une génération nouvelle qui fleurit à l'aurore de la Révolution, mais que la Révolution n'a pas laissée mûrir tout entière. La fougue de la jeunesse, jointe à l'enthousiasme des idées nouvelles, en jette un grand nombre dans cette éloquence passionnée, orageuse,

que la tribune appelle plus naturellement que le barreau. On a nommé nos Girondins. L'échafaud, qui les dévore, menace la plupart de leurs confrères que la politique n'a point enlevés à leur profession. Quelques-uns même tombent martyrs de leur dévouement; les autres, traités en suspects, se condamnent à un silence qui pourtant ne restera pas stérile. Le travail pendant la retraite, les méditations sur l'affreux régime dont ils sont les témoins indignés, fortifient leur talent comme leur caractère, et communiquent à leur éloquence, avec des teintes un peu sombres, cette mâle vigueur, incontestable cachet de leurs œuvres.

Aussi, à peine le calme a-t-il reparu, que nous voyons le barreau bordelais sortir plus riche que jamais des orages de la Révolution. Alors apparaissent Lainé, Ravez, Ferrère, Émérigon, Buhan, Rateau, Denucé, cohorte d'élite, que viennent renforcer de Saget, Peyronnet, Duranteau, Barennes, Martignac fils. Ces derniers, à l'époque de leurs débuts, nous offrent une physionomie moins sévère. L'influence du Directoire paraît agir sur eux plus que les souvenirs de la Terreur; et ces jeunes compatriotes de Montesquieu représentent plutôt la spirituelle vivacité des *Lettres persanes* que la grave profondeur de l'*Esprit des Lois*. Nous les verrons commencer, eux aussi, par la littérature légère; nous ne passerons point sous silence et ces réunions littéraires qui les délassaient de travaux plus sérieux, et ces œuvres brillantes d'esprit et de verve qui contribuèrent à développer en eux le talent d'écrire, auxiliaire si précieux du talent de parler.

Mais si ce double talent de parler et d'écrire ressort dans les discours et dans les œuvres dont nous nous pro-

posons de reproduire les fragments les plus remarquables, un autre caractère y domine, plus élevé, certes, et non moins digne d'être imité : nous voulons dire l'honnêteté et la hauteur morale. L'énergie, le désintéressement, le respect de soi-même, cette invincible répugnance à pactiser avec le mal, voilà les vertus de nos plus illustres devanciers à cette grande époque ; ils réalisent l'accord si souvent cherché d'un beau talent et d'un beau caractère. Jamais l'histoire n'effacera de ses annales l'immortel dévouement de Desèze. A l'honneur de notre cité, cette haute vertu n'était pas alors une exception au sein de son barreau. Il est plus d'un confrère de Desèze que doit signaler à notre estime un courage égal, moins récompensé par la renommée, ou même puni du dernier supplice. C'est une de nos illustrations qui arracha, en pleine Terreur, le masque sous lequel l'odieux Lacombe cachait un passé de vol et d'infamie, et, avant le 9 thermidor, frappa d'impuissance le dictateur souillé du sang de nos pères. Un autre osa défendre devant le tribunal révolutionnaire un prêtre accusé de royalisme : cause désespérée, qu'il fit triompher pourtant, mais aux dépens de sa propre vie. A quelques jours de là, l'échafaud, frustré de sa proie, semblait s'en venger sur l'intrépide avocat.

Sans doute, le temps de ces cruelles épreuves passa bientôt pour le barreau bordelais ; mais l'attitude fière et digne qu'il garda sous un régime où la gloire marchait sans la liberté, nous paraît prouver assez que les courages n'y avaient point dégénéré. Lorsque le duc d'Angoulême arriva, en 1814, dans notre cité, Ferrère, quoique légitimiste de cœur, refusa de se faire l'organe du barreau auprès du neveu de Louis XVIII. « Comme avocat, dit-il, j'ai prêté serment ; m'associer à cette démarche tant que

Napoléon sera sur le trône, ce serait donner l'exemple du parjure, je ne le ferai point. » Et quand Louis XVIII eut été proclamé, Ferrère envoya sa démission de membre du conseil municipal : « ne s'étant point associé au péril, il ne devait point partager la gloire. » En 1804, le même homme avait refusé d'entrer au Tribunat par respect pour sa conscience.

On sait qu'au retour de l'île d'Elbe, Napoléon voulut honorer de la décoration Martignac fils, intermédiaire entre la duchesse d'Angoulême, à laquelle il était dévoué, et le général Clausel assiégeant notre ville au nom de l'empereur. Cet honneur était inattendu pour Martignac ; n'ayant pu le prévenir, il le refusa, et ne voulut aucune récompense de celui qu'il n'avait jamais entendu servir. Appelé plus tard au ministère par Charles X, on sait comme il soutint cette dignité de caractère.

L'histoire s'est déjà prononcée sur Lainé. Non, Lainé ne fut ni *vendu aux Anglais*, ni *un méchant homme*. Son désintéressement sous tous les régimes, l'intégrité de sa vie entière, répondent suffisamment à ces reproches, que les ressentiments d'une grande chute ont seuls pu suggérer. Il osa parler de liberté et de droits politiques à un monarque absolu, et c'est là sa gloire ! En vain le ministre de la police, après son maître, essaya d'intimider le représentant de Bordeaux par d'insolentes menaces, Lainé lui répondit : « Ma conscience parle encore plus haut que vous. » Et quand le ministre lui demanda où il voulait en venir avec son opposition : « Je voulais, répliqua-t-il, sauver ma patrie, ou exhaler glorieusement du moins pour la nation le dernier soupir de la liberté. » — Le Corps législatif ayant été dissous peu de jours après, Lainé revint à Bordeaux. Sa courageuse conduite lui valut le plus

chaleureux accueil de la part de ses confrères. Au nombre des premiers dont il reçut la visite, se trouvait Ferrère, qui le salua de la belle phrase de Tacite : « *Repertus est qui efferret quæ omnes animo agitabant*[1]. Je ne t'ai jamais envié que ta situation actuelle », ajouta-t-il, et les deux amis se jetèrent dans les bras l'un de l'autre.

Nobles exemples, qui prouveraient au besoin ce que peut inspirer aux âmes élevées la précieuse indépendance du barreau.

Là aussi, sans doute, il se trouve de ces hommes auxquels semble manquer le sens moral et que flétrit toujours la conscience publique; de ces hommes qui, pressés de donner des gages à leurs nouveaux alliés, insultent aujourd'hui sans pudeur l'idole qu'ils encensaient hier : « Misérables ! » disait Ferrère en 1815, à la vue de certains personnages qu'il avait connus républicains avancés, puis impérialistes chaleureux, puis légitimistes ardents ; « Misérables ! que j'ai vus tour à tour assis à ces tables dont le peuple fait les frais, et qui n'en aspirent pas moins aux honneurs du dévouement et du triomphe, bien que leurs actions, mobiles comme leurs intérêts, signalent toujours le vent de la faveur et de la fortune. » Mais, pour ces convertis éhontés, nulle part la leçon ne se fait moins attendre, et, chaque année, l'élection des membres du conseil de discipline apprend à tous ceux qui briguent l'honneur d'en faire partie que, pour mériter la confiance de leurs confrères, il faut que leur talent comme avocat ne fasse point ressortir, par un fâcheux contraste, la faiblesse du caractère et la versatilité intéressée des opinions.

[1] « Il a donc trouvé quelqu'un qui a osé lui dire ce que nous pensions tous. »

II

RESSORT DU PARLEMENT.

Après un coup d'œil rapide jeté sur la succession non interrompue d'avocats distingués ou célèbres dont notre barreau s'honore, il convient de tracer un tableau du régime et des circonstances sous lesquelles leur talent se développa.

Le ressort du Parlement de Bordeaux comprenait l'ancien duché de Guyenne, la Gascogne, les Landes, l'Agenais, le Condomois, le pays de Labour, le Limousin, le Périgord, le Bazadais et la Saintonge. Sur cette vaste étendue de pays se trouvent aujourd'hui la Cour de Bordeaux en entier et les Cours d'Agen, de Toulouse, de Pau, de Poitiers en partie.

Le Parlement, qui ne comptait à son origine (1451) qu'un président et sept conseillers, se composait, en 1789, de cent dix-sept officiers titulaires : un premier président, neuf présidents à mortier, deux chevaliers d'honneur, quatre présidents aux enquêtes, deux présidents aux requêtes, quatre-vingt-quatorze conseillers, un procureur général, deux avocats généraux, deux greffiers en chef.

Il y avait cinq chambres : la grand'chambre, la Tournelle, la première et la seconde des enquêtes, et la chambre des requêtes.

Le ressort se divisait en trente sénéchaussées ou tribunaux de première instance.

Il faut remonter bien au delà de l'institution des Parle-

ments, au berceau même de la féodalité, pour trouver l'origine de cette juridiction. Le grand-sénéchal de Guyenne et celui de Bretagne figurent en première ligne, on le sait, dans l'histoire des fiefs. Au 18ᵉ siècle, les fonctions de sénéchal avaient beaucoup perdu de leur importance ; dans la Guyenne, elles consistaient à assembler les nobles, à présider leur ordre, à rendre la justice dans les deux villes de Bordeaux et de Libourne. Les jugements et les sentences s'y prononçaient du moins en son nom.

Le Parlement tenait ses audiences dans l'ancien palais des ducs de Guyenne, le château de l'Ombrière (*castrum umbrarium*), ainsi appelé à cause de l'ombrage des grands arbres qui, dans des temps bien reculés apparemment, en formaient l'avenue.

La Cour suivait, en général, le droit écrit ; cependant, plusieurs Coutumes étaient reçues, comme lois particulières, dans les cantons où elles s'étaient établies. Lorsque la Coutume du lieu ne tranchait pas la difficulté, on recourait au droit romain comme droit commun, et non aux Coutumes voisines.

Les jugements des sénéchaussées frappés d'appel se distribuaient en six rôles : 1° le rôle de la sénéchaussée de Guyenne, par lequel s'ouvraient les audiences après la Saint-Martin ; 2° le rôle des Landes ; 3° le rôle de la Saintonge ; 4° le rôle du Limousin ; 5° le rôle du Périgord ; 6° le rôle de l'Agenais. Les appels de l'Amirauté, de la Mairie, de la Bourse, de la Cadègre [1], étaient portés sur les rôles extraordinaires avec les affaires d'urgence des

[1] *Cadegra*, mot qui signifie en patois petite chaise, siége du juge qui composait à lui seul ce tribunal, établi pour les contestations des habitants de l'Entre-deux-Mers avec ceux de Bordeaux.

sénéchaussées. Le Parlement y consacrait deux audiences par semaine.

Citons enfin la *Cour des Aydes*, devant laquelle plaidaient les avocats, comme devant les tribunaux ci-dessus énumérés. Le ressort de la Cour des Aydes ne comprenait ni la Saintonge, ni le Limousin.

Le barreau forma, jusqu'en 1790, une compagnie gouvernée par un doyen et deux syndics. Le doyen l'était de droit et à vie. Chaque année, la compagnie élisait six candidats : trois dans la première moitié des avocats inscrits, et trois dans la seconde moitié. Le Parlement choisissait l'un des candidats anciens et l'un des candidats nouveaux. On avait ainsi les deux syndics.

III

RAPPEL DE L'ANCIENNE MAGISTRATURE.

L'un des premiers actes de Louis XVI fut, comme on sait, de rétablir l'ancienne magistrature, désorganisée par son prédécesseur. Le premier président du Parlement de Bordeaux, M. Leberthon, reçut la lettre qui le rappelait à ses fonctions des mains mêmes du maréchal de Noailles, envoyé, avec le conseiller d'État M. de Fourqueux, pour représenter le roi à la séance d'installation.

Le peuple de Guyenne conservait un précieux souvenir de ces anciens magistrats frappés, à ses yeux, pour avoir défendu avec dévouement les intérêts de leurs justiciables. Aussi, le voyage de M. Leberthon, quittant son château de Virelade pour se rendre à Bordeaux, fut-il un véritable

triomphe. A Arbanats, la route qu'il doit traverser est jonchée de fleurs; à Portets, un essaim de jeunes filles attachent à sa voiture des couronnes d'immortelles; bientôt arrive une députation à cheval, en uniforme vert, avec des écharpes, l'épée au côté : c'est l'élite de la noblesse et du commerce bordelais. Au Bouscaut, se présente la députation du barreau. M. Leberthon descend de sa voiture. « Nous venons, dit Garat, syndic de l'ordre, nous venons au-devant de ce héros de la magistrature, que nos vœux, ceux de la province, ceux de la nation entière, redemandaient depuis si longtemps à la justice du souverain. » A l'entrée du Béquet, les francs-maçons ont élevé un arc de triomphe. Le grand-maître annonce au premier président que le jour de la restauration du Parlement est un si beau jour pour la province, que la compagnie a décidé d'en perpétuer le souvenir par une messe annuelle. Le collége de Guyenne avait aussi envoyé sa députation : au sortir du Béquet, vingt-cinq jeunes gens s'avancent vers le char; l'orateur, élève de philosophie, qui devait, peu d'années après, occuper un rang honorable au barreau, et prendre place ensuite parmi les martyrs de la Gironde, le jeune Gensonné, adresse au président un discours commençant par ces mots : « *Catonis virtus linguâ Catonis hodiernâ die celebranda.* » Bientôt se présentent, dans leurs grands costumes, les magistrats, ses collègues, exilés et rappelés avec lui : ils s'embrassent au milieu des applaudissements d'une population dont les flots grossissent à chaque instant.

Quand le maréchal de Noailles, du balcon de son hôtel, vit cet enthousiasme : « Voilà donc, dit-il, comment la vérité parvient aux rois; voilà ce magistrat tant haï de ses concitoyens ! »

Le jour de l'installation, tous les navires de la rade sont pavoisés; le soir, plusieurs illuminés jusqu'au sommet des mâts. Le jeudi, 2 mars, il faut une heure et demie à M. Leberthon pour se rendre de son hôtel, rue du Mirail, au Palais. Six arcs de triomphe se trouvent disposés sur son passage. A la place du marché, sa voiture se couvre de bouquets. A la grosse cloche, le peuple veut dételer les chevaux et traîner lui-même le char. Le premier président s'y oppose; ne pouvant réussir, il descend et continue sa route à pied, entouré des cent soixante clercs qui l'escortaient depuis son hôtel.

L'audience solennelle réunit toutes les notabilités de la société bordelaise. On venait entendre la grave parole de M. Leberthon, celle du syndic Garat, dont on aimait les discours faciles et élégants; on venait, surtout, avide de contempler et d'écouter ce jeune avocat général, magistrat philosophe, disciple chéri de Voltaire, que la persécution avait grandi plus que tout autre, M. Dupaty. Lui aussi avait été salué par les acclamations publiques. Le jour de son arrivée, le barreau s'était porté au-devant de lui. Le soir, à un banquet accepté par l'avocat général, chacun avait pu juger combien l'illustre exilé allait dignement répondre à l'attente publique. Lorsqu'en 1769, M. Dupaty s'était vu destitué, il avait exprimé le désir de figurer sur le tableau comme simple membre du barreau. En 1773, les avocats l'avaient choisi pour syndic, afin de protester avec éclat contre la magistrature-Maupeou. Cette circonstance explique les dernières paroles de Garat à l'audience du 2 mars: « En revoyant ce chef de notre ordre, qui a si bien mérité d'être distingué par la persécution, en l'entendant bientôt justifier, comme les Séguier et les Malesherbes, les acclamations du public, nos concitoyens apprendront de lui com-

ment l'éloquence du génie et de l'âme célèbre les grands événements qui intéressent la patrie. »

Le discours de M. Leberthon et celui de Garat durèrent plus d'une heure. Après quelques minutes de silence, le premier président donne enfin la parole à l'avocat général. M. Dupaty occupait seul le siége du ministère public, car, seul, il avait partagé l'exil de l'ancien Parlement. « Je venais à mon tour, dit-il, organe de la justice et orateur de la patrie, vous entretenir de l'heureux événement qui nous rassemble. Je venais célébrer ce grand et mémorable instant de justice, qui déjà est devenu un éternel sujet d'entretien et d'admiration. Je venais admirer avec vous, messieurs, comment la France, au milieu de tous ces vieux empires de l'Europe, qui, sortis avec elle de l'immense tombeau de Rome, et formés de ses débris, semblent presque tous, dans ce moment, se précipiter à la fois vers le despotisme et l'anarchie; comment la France, arrêtée tout à coup dans cette pente universelle par son jeune prince, revient sur les pas de la justice vers la liberté.

» .... Il me semble que ces mots tutélaires : *propriété, liberté, justice,* s'empressent déjà sur ma bouche, accoutumée autrefois à les faire éclater.

» C'est à cette place que j'ai juré de tenir la balance de la justice d'une main impartiale. Je vous entends, sacrés devoirs, qui tous, dans ce moment, parlez à mon cœur d'une voix si haute. De l'enceinte de ce barreau où brillent de nouveau à mes regards tous les talents et toutes les vertus, j'entendrai donc tonner incessamment les accents de l'éloquence. Hommes libres, je me retrouve donc au milieu de vous! O mes amis! (Hommes libres et vertueux, permettez cette expression à un homme ami comme vous de la liberté et de la vertu.) O mes amis! nous allons

donc encore, enflammés d'une généreuse émulation, présenter ensemble l'innocence opprimée à la justice.

» .... Il est, messieurs, une autre classe d'hommes qui, par l'influence des lumières et de l'éloquence, peut propager cette morale universelle qui constitue les bonnes mœurs : ce sont, aujourd'hui, tous ceux qui pensent.

» Les lois et la force n'ont presque pas laissé de place, dans les Constitutions modernes pour les grands hommes, et dans le barreau pour les grands mouvements de l'éloquence. Dès qu'Antoine eut attaché la tête de Cicéron sur la tribune de Rome, l'éloquence s'enfuit; et depuis, presque toutes les âmes fortes et courageuses que la liberté a envoyées de temps en temps pour y monter, à l'aspect de cette tête vénérable, à jamais sanglante, ont reculé d'effroi! Mais la philosophie a élevé, avec le temps, un tribunal invisible d'où l'éloquence tonne encore quelquefois sur l'univers, où se discutent à présent les questions les plus intéressantes pour la législation de l'empire, où la liberté plaide devant la raison la cause de quelques rois et du genre humain, où déjà ont été rendus, de nos jours, ces arrêts sublimes qui ont anéanti dans plusieurs États la peine de mort, dans d'autres ont anéanti la question, dans d'autres l'ont adoucie ou restreinte.

» Vous reconnaissez, messieurs, le redoutable tribunal de l'opinion. Elle est plus puissante et que les mauvaises lois et que les mauvais princes. L'opinion est ce dieu que crut entendre le soldat envoyé pour assassiner le vainqueur des Cimbres, et qui lui cria, lorsqu'il tenait déjà le poignard levé sur la tête d'un grand homme : *Ne tuez pas Marius!*

» O vous, donc, qui exercez la souveraine magistrature de l'opinion, travaillez sans relâche à traduire de la raison

divine le code entier de la morale universelle ; à ajouter, par la force de la démonstration et de l'évidence, de nouvelles lois à ces lois naturelles qui ont gouverné l'homme dans tous les pays et dans tous les siècles; à transformer toute la raison humaine en un instinct sublime ; à augmenter la conscience de l'univers........ Et nous, dans ce temple, prêtres de la justice, organes de la loi, voix du peuple, efforçons-nous de mériter sa confiance, rendons-nous dignes du bonheur inestimable de faire du bien sur la terre : sans doute, c'est la portion la plus pure de la félicité de l'Être suprême.

» Mes devoirs sont pénibles, il est vrai ; mais je n'ai qu'à bien les remplir, et ils me deviendront plus faciles; mais la vertu est la plus douce récompense de la vertu ; mais, quand je ne serai plus, ma vie aura été quelque chose, et peut-être ce bon peuple ne maudira pas ma mémoire et chérira mes enfants.

» Liberté, ô doux nom de liberté ! Liberté, vérité, justice, sources uniques de ce peu de bonheur dont l'humanité est susceptible, seuls objets vraiment dignes du dévouement d'un homme libre et de la passion d'une âme immortelle, je vous consacre à jamais dans ce temple et ce pâle rayon de l'intelligence infinie qui luit dans l'homme, et ce peu de jours qui m'ont été comptés, et cette bouche peu éloquente, il est vrai, mais pure et sincère. »

Ces éloquentes paroles suggèrent naturellement des réflexions sur l'état politique et moral de l'époque qui les entendit prononcer. Voilà l'homme du gouvernement qui glorifie la philosophie. Loin de voir en elle la boîte de Pandore d'où se sont échappés tous les fléaux qui nous désolent, il la proclame la plus noble étude à laquelle puisse se livrer l'esprit humain ! Mais qu'importe qu'il y

ait des époques où l'étude de la philosophie, l'étude de l'homme et de ses rapports avec son Créateur, l'étude de la sagesse, pour l'appeler par son nom, soit déclarée impie? Grâce à Dieu, la vérité porte en elle-même tout ce qu'il faut pour assurer son triomphe, et, du jour où elle a lui pour l'esprit humain, il n'est pas de puissance au monde qui la puisse écarter.

La vie de Dupaty est, à coup sûr, l'un des plus beaux exemples de persévérance qu'offre le grand siècle philosophique. Commençons par ce noble caractère la série de nos biographies.

IV

DUPATY.

Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Dupaty naquit à la Rochelle en 1744. Doué d'un esprit sérieux, de ce désir ardent de s'instruire, qui annonce souvent les intelligences supérieures, il commença à la Rochelle et termina à Paris des études aussi solides que brillantes. Les écrivains de l'antiquité, les orateurs surtout et les poëtes, lui furent de bonne heure familiers. Il puisa chez eux cette pureté de goût, cette élégance et cette rapidité de style qui assurèrent le succès de ses premiers essais. La méditation des grands modèles ne fit que raffermir dans son âme le culte de la liberté.

Admirateur passionné de Montesquieu, de Voltaire, il mena de front l'étude des lois, de la philosophie et de la poésie; il n'avait pas encore vingt-cinq ans, lorsque l'Académie de la Rochelle l'admit dans son sein. Dès

la première année, il proposa pour sujet d'un prix extraordinaire l'éloge de Henri IV, et fit frapper une médaille d'or à l'effigie de ce roi, père du peuple. « J'aime tant le bon Henri IV, écrivait-il à Collé, que je ne puis me dispenser d'aimer ceux qui l'aiment et qui le font aimer. » Le discours par lequel l'académicien de la Rochelle indiquait aux concurrents à quel point de vue cet éloge devait être fait, appela sur lui l'attention et l'estime de la société éclairée. Voltaire lui écrivait : « Vous avez signalé à la fois, monsieur, votre patriotisme, votre générosité et votre éloquence. Un beau siècle se prépare, vous en serez un des plus rares ornements. Travaillez à nous débarbariser tout à fait ; c'est une œuvre digne de vous et de ceux qui vous ressemblent. Je vais finir ma carrière ; je vois avec consolation que vous en commencez une bien brillante. Je vous remercie de la médaille dont vous daignez me favoriser ; j'espère qu'un jour on en frappera une pour vous. »

A ce moment, la cour de Louis XV ne reculait devant aucun expédient pour se procurer des ressources. La famille Dupaty jouissait d'une grande considération à la Rochelle. Le père de celui dont nous nous occupons a laissé des mémoires remplis de vues patriotiques. Le jeune philosophe portait donc déjà un beau nom. Le gouvernement compta sur la reconnaissance de Dupaty pour l'exécution de ses projets, et, en 1768, il le nomma premier avocat général au Parlement de Bordeaux. Jamais erreur ne fut plus complète. Loin de favoriser les entreprises de l'abbé Terray dans la Guyenne, Dupaty les dénonça au roi. Dans un mémoire envoyé à Versailles, l'avocat général signalait les dangers du monopole des grains, et opposait la misère publique, le mécontentement et la révolte qui pouvaient

en être la suite, au luxe et à la soif insatiable des courtisans, seuls intéressés aux usurpations du fisc. Lorsqu'en 1769, le ministère voulut faire enregistrer des édits bursaux, Dupaty refusa de requérir au nom du gouvernement. Le ministère l'accusa d'avoir donné l'exemple de la résistance, le destitua et l'interna à Pierre-Encise. Dupaty eut ainsi l'honneur d'être en France la première victime du coup d'État qui se préparait contre la haute magistrature. La persécution intéressa l'opinion publique à son sort : « On prétend, écrit Voltaire à d'Alembert dans une de ces lettres où la griffe du lion se fait sentir, on prétend qu'un jeune philosophe, avocat général à Bordeaux, amoureux de la tolérance, de la liberté et de Henri IV, a été enlevé par lettre de cachet et conduit à Pierre-Encise. Mais il vaut mieux y être que d'avoir fait certain réquisitoire. »

L'exilé avait emporté les matériaux nécessaires pour écrire la vie de Henri IV. Le régime de Louis XV le faisait rougir, et, pour dérober tant de turpitudes à ses regards, il les tenait fixés sur le règne de ce bon et grand roi, dont la mémoire fut toujours pour lui l'objet d'un culte passionné. Les événements ne lui donnèrent pas le temps d'effectuer son projet. Quelques pages, où il comparait la conduite de Louis XV envers l'Angleterre avec celle de Henri IV envers l'Espagne, et le système financier de Sully avec celui de l'abbé Terray, parvinrent aux yeux des ministres, qui se vengèrent en le mettant au secret. Les habitants de Pierre-Encise témoignaient au magistrat indépendant la plus touchante sympathie. Le maire de cette petite ville devint l'un de ses plus dévoués partisans. C'est à lui que Voltaire adressait les lettres qu'il écrivait à son disciple : « Le jour que j'appris votre étrange malheur,

on imprimait à Genève des *Questions sur l'Encyclopédie,* et je mis votre nom à côté de celui du chancelier d'Aguesseau........ Je voudrais bien savoir comment on peut s'y prendre pour mettre ce livre à vos pieds, car rien ne passe. Pour cette lettre, elle passera, et elle vous dira, monsieur, que, si mon âge de soixante-dix-sept ans et mes maladies m'empêchent de venir vous parler de Henri IV et de vous, rien ne m'empêchera de vous assurer du zèle, de l'estime et du respect de votre très-humble, etc. — Je m'intéresse à vous, comme un père à son fils, dit-il ailleurs, et le fils est très-respecté du père. » En 1771, une nouvelle lettre de cachet fit passer Dupaty de Pierre-Encise à Roanne en Forez.

L'avénement d'un prince bien différent de son prédécesseur mit fin à cette odieuse persécution. Rappelé à son poste, il resta avocat général à Bordeaux jusqu'en 1780. Ses discours et ses réquisitoires ont laissé une vive impression dans l'esprit de ses contemporains. Plus éloquent que savant, Dupaty travaillait avec un soin scrupuleux. Pendant les premières années de son exercice, ne se sentant pas suffisamment initié aux détails de la jurisprudence, il se faisait d'abord une opinion, et recourait, pour les autorités, à l'expérience de l'un des hommes les plus érudits du Palais, à M. Duranthon; et, chose remarquable, dans leurs réunions, ce fut l'élève qui influença le maître. M. Duranthon appartenait à l'ordre des jésuites, et l'on sait qu'il embrassa les idées libérales; qu'après avoir fait partie de la municipalité bordelaise, il devint, sous Louis XVI, ministre de la justice.

Membre de l'Académie de Bordeaux, Dupaty proposa pour sujet d'un prix de quinze cents livres, dont il fit encore les frais, l'éloge de Michel Montaigne. Dès son

arrivée, il figure à la tête des sociétés littéraires de notre ville. Possesseur d'une grande fortune, il recevait splendidement. On admire aujourd'hui même, dans son ancien château à Blanquefort (le Déhez), les marbres précieux dont il fit choix en Italie; le salon, construit suivant les règles de l'acoustique, est remarquablement approprié aux concerts. Les artistes, les gens de lettres comptaient peu de protecteurs plus dévoués et de bienfaiteurs plus discrets; nulle part ils ne se voyaient traités avec plus de distinction. La gloire d'avoir éclairé son siècle était, aux yeux du magistrat philosophe, le plus beau titre de noblesse. En relation avec les sommités littéraires de la capitale, il passait ordinairement ses vacances dans leur société. Malgré tout le plaisir qu'il y prenait, il les appréciait à leur juste valeur, trouvant, par exemple, l'auteur des *Éloges* très-aimable, mais seulement lorsqu'il oubliait la postérité : « M. Thomas s'occupe trop de la gloire; il travaille depuis trente ans nuit et jour à sa statue. »

D'une santé délicate, que son imagination ardente et sa sensibilité concoururent à affaiblir, Dupaty se vit, jeune encore, obligé de renoncer à ses fonctions. A trente-six ans, il demanda à se retirer, afin de se livrer à une étude plus calme, et de signaler surtout à l'opinion les réformes à introduire dans nos lois : *Je n'aurai point de repos*, disait-il, *que je n'aie dévoilé tous les crimes de notre législation criminelle.* La perte qu'allait éprouver la justice n'échappa point à Louis XVI; il le manda à Versailles, lui conseilla d'acheter une charge dans la magistrature assise, et promit que la faveur royale ne ferait pas défaut. Dupaty traita alors avec M. de Gascq, président à mortier. Pour la première fois, on voyait un avocat général prétendre à ces hautes fonctions, avant d'avoir été

conseiller et président de chambre aux enquêtes ou aux requêtes. Les membres du Parlement, ces mêmes hommes qui, en 1770, avaient élevé la voix en sa faveur, votèrent contre lui. A la jalousie des prérogatives se joignait un autre grief. Déjà s'étaient de nouveau manifestées les tendances de la haute magistrature à l'opposition, et la confiance de Dupaty dans l'honnêteté de Louis XVI avait fait comprendre que sa conduite serait tout autre que sous le règne précédent. Aussi, sur trente-six votants, vingt voix le repoussèrent; mais Louis XVI réalisa la nomination. Le Parlement, dans une remontrance très-acerbe, récrimina, accusant Dupaty d'athéisme; le roi ne revint point sur la mesure.

Le nouveau président à mortier répondit à la malveillance et à l'envie, dont il fut l'objet, par une loyauté et une indépendance exemplaires. Le trait suivant en donnera une idée. De tout temps, les jurats, à Bordeaux, avaient eu l'inspection de la police des théâtres. En 1783, le maréchal duc de Richelieu, gouverneur de la province, après quelques démêlés avec la jurade, ordonna au portier du Théâtre de refuser l'entrée à messieurs du corps de ville. La mesure, rigoureusement exécutée, indigna les jurats, qui se plaignirent au maire, M. le vicomte de Noé. Le portier fut condamné à deux mois de prison. Appel du jugement devant la Tournelle, présidée par Dupaty. Le maréchal, peu habitué à voir son autorité entravée, fit une visite au magistrat, espérant, par l'éclat de son indignation, commander un arrêt de faveur pour le docile instrument de ses volontés. La décision de première instance n'en fut pas moins confirmée et les droits de la jurade rappelés avec une énergie qui atteste l'œuvre de Dupaty personnellement. Le gouverneur ne se tint pas pour battu; le tribunal des maréchaux de France, ce *tribunal du point d'hon-*

neur, comme il s'intitulait, et présidé par Richelieu lui-même, condamna le vicomte de Noé, sans l'avoir entendu, à faire des excuses au maréchal, et le ministre ordonna la mise en liberté du suisse. De tels faits ne peuvent qu'augmenter l'admiration due aux hommes qui osèrent, sous un pareil régime, montrer de l'indépendance, et parmi eux Dupaty figurera toujours au premier rang.

A son école se forma Vergniaud. Le magistrat l'avait rencontré dans la capitale, à une époque où le jeune Limousin, orphelin et sans fortune, ne songeait point encore à son avenir. Dupaty l'engagea à entrer dans le barreau, lui promettant son appui, si surtout il venait exercer à Bordeaux. Pendant trois ans Vergniaud fut le secrétaire du magistrat. La généreuse conduite du protecteur le mit en rapport avec la famille de l'avocat. On lit dans l'une des lettres que la famille conserve : « J'ai payé de mes deniers et je continuerai à payer pour d'autres années la pension de votre beau-frère. Je lui procurerai moi-même des causes de choix pour ses débuts ; il ne lui faut que du temps. Un jour il fera une grande gloire à son nom. Aidez-le à pourvoir à ses nécessités les plus urgentes; il n'a pas encore de robe de palais, j'écris à son oncle pour toucher sa générosité; j'espère que nous en obtiendrons un habit. Reposez-vous sur moi du reste, et fiez-vous à l'intérêt que m'inspirent ses infortunes et ses talents. » Nous verrons que Vergniaud débuta, en effet, dans une cause des plus intéressantes.

En 1785, quittant la France pour se rendre en Italie, Dupaty reçut du dernier Parlement, dont il traversa le ressort, un témoignage d'estime, qui dut lui être bien doux, après la conduite de la compagnie dont il faisait partie. Il se trouvait à Aix le jour où le fils du procureur général

Monclar, célèbre par son réquisitoire contre les jésuites, devait, pour la première fois, porter la parole. Curieux de l'entendre, Dupaty se rend au Palais en simple particulier. Il est reconnu ; le premier président vient lui offrir ses hommages, le présente à ses collègues, et lui demande, comme un honneur pour le Parlement d'Aix, d'assister sur les mêmes siéges qu'eux à l'audience. Un instant après, on le voyait en habit de voyage, à la droite du premier président.

L'année suivante, il faisait publier ces lettres où, malgré une affectation peut-être un peu trop sévèrement relevée, la finesse de son esprit, son imagination d'artiste et l'éclat de son style ont répandu tant de charmes. Toujours même générosité ; la description des chefs-d'œuvre de l'Italie ne l'empêche point d'attaquer les préjugés barbares et les excès du fanatisme. Le vers du poète latin : « *Homo sum et nihil humani à me alienum puto*, » semble, à chaque instant, avoir déteint sur ces pages. A Gênes, par exemple, il visite la paneterie publique : « Voici le pain des riches, dit-il, et voilà le pain des pauvres; et les pauvres sont les plus nombreux! Les pauvres sont partout une espèce mitoyenne entre les riches et les animaux ; ils sont bien près des derniers. J'ai voulu goûter de ce pain. Les animaux sont heureux.

» En sortant de ce lieu, j'ai remporté dans mon âme je ne sais quelle impression sur laquelle se sont émoussées, un moment après, toutes les richesses et toutes les beautés du palais de Durazzo.

» Ah! comme le luxe et la magnificence font mal aux yeux, quand on vient de regarder la misère! »

C'est bien le même homme qui a dit : « L'humanité est une lumière. »

Sa femme et ses enfants trouvent place dans les inspirations les plus touchantes de l'écrivain. Sur les bords de la fontaine de Vaucluse, comme en présence des belles ondes de l'Anio, qui lui rappellent les vers de Pétrarque, de Properce et d'Horace, il ne lui manque, pour être heureux, que de voir ses enfants autour de leur mère fouler ces gazons, cueillir ces fleurs qu'il admire. A Rome, il assiste à la fête de saint Louis de Gonzague, célébrée dans l'église de Saint-Ignace. Comme il comprend bien les jésuites! Que de finesse, de bon goût, de sage réserve dans les plaisanteries qu'il se permet sur l'esprit de captation des disciples de Loyola! Mais le voici à Saint-Pierre, et comme c'est moins l'artiste que l'apôtre de l'humanité que nous étudions, passons les descriptions, quelque admirables qu'elles soient..... « Vous prenez une toise pour mesurer la grandeur de ce temple! Tout le temps que j'y ai été, j'ai pensé à Dieu....., à l'éternité : voilà sa véritable grandeur. Quel théâtre pour l'éloquence de la religion! Je voudrais qu'un jour, au milieu de l'appareil le plus pompeux, tonnant tout d'un coup dans la profondeur de ce silence, roulant de tombeaux en tombeaux, et répétée par toutes ces voûtes, la voix d'un Bossuet éclatât; qu'elle fît tomber alors sur un auditoire de rois la parole souveraine du Roi des rois, qui demanderait compte aux consciences réveillées de ces monarques pâles, tremblants, de tout le sang et de toutes les larmes qui coulent en ce moment, par eux, sur la surface de la terre. »

De retour en France, il travaillait à ses *Réflexions sur les lois criminelles*, lorsqu'une déplorable erreur de la justice vint l'arracher à ses études. Nous voulons parler des trois innocents condamnés à l'affreux supplice de la roue par le Parlement de Paris. Entrons dans les détails de

ce procès qui, mieux que tout autre, fera comprendre le talent et le courage de Dupaty.

Trois infortunés, Bradier, Simare et Lardoise, sont poursuivis pour un crime qu'ils n'ont point commis. Le procureur du roi à Chaumont requiert contre eux le supplice de la roue. Le tribunal leur inflige les galères perpétuelles. Sur l'appel *à minimâ* du ministère public, la Cour les condamne à expirer sur la roue. L'arrêt porte la date du 12 août 1786.

Dupaty suivait avec intérêt cette affaire, dont la procédure fourmillait précisément des vices qu'il se proposait de signaler. Elle avait commencé le 30 janvier 1783; depuis, les prévenus s'étaient vus traînés de prisons en prisons. Et sur quelles charges? Sur la déposition de deux plaignants, les époux Thomassin, qui prétendaient que trois inconnus, entrés la nuit dans leur maison, avaient volé une foule d'effets et les avaient, de plus, assassinés à coups de couteau. Ni les effractions, ni les blessures ne se trouvaient constatées; les époux Thomassin eux-mêmes n'avaient subi d'interrogatoire que deux mois après leur plainte. Et cependant le Parlement venait de condamner. En trois quarts d'heure les prévenus avaient été interrogés, l'avocat général entendu et le procès jugé! Depuis deux jours Bradier, Simare et Lardoise, dirigés sur la route de Chaumont, allaient subir leur supplice, et grossir la foule des malheureuses victimes d'une législation aussi défectueuse dans sa procédure, que barbare dans l'exécution de ses arrêts. Convaincu de leur innocence, Dupaty va se jeter au pied du trône, et supplie le roi de faire surseoir à l'exécution des trois malheureux. Là il trouva justifiée sa pensée généreuse. Louis XVI en crut

Dupaty et son cœur. La faveur qu'il sollicite lui est accordée, et un ordre ramène à Paris les trois condamnés. Conduit dans leur prison, il les interroge, scrute leurs regards, les moindres impressions de leur physionomie, et plus que jamais il croit à leur innocence : « *Je les suivrai,* s'écrie-t-il en sortant, *jusqu'à leur justification ou jusqu'à ma mort.* »

Ici commence pour le défenseur une série d'actes héroïques : l'arrêt du 12 août est attaqué devant le conseil du roi; un mémoire justificatif composé; Dupaty en donne lecture à plusieurs jurisconsultes de la capitale. En vain ceux-ci lui représentent le pouvoir de la Cour, l'esprit de corps de la haute magistrature, qui se soulèvera avec d'autant plus de force, qu'elle va se voir attaquée par un de ses membres, enfin l'influence du Parlement de Paris qui tient par les liens de parenté aux premières familles de la capitale : « *Mes clients,* répond le magistrat de Bordeaux, *tiennent encore à une plus grande famille, à l'humanité entière.* » Le mémoire justificatif est publié. Le Parlement, dont Dupaty vient de signaler l'erreur, en n'accusant toutefois que la législation, le Parlement s'indigne. Un de ses membres dénonce cette œuvre comme remplie d'impostures, et sur le réquisitoire de l'avocat général, la Cour prononce un arrêt qui permet au ministère public d'informer contre l'auteur, et déclare que le mémoire sera brûlé *par la main du bourreau comme calomnieux contre tous les tribunaux et injurieux aux magistrats.*

Dans un nouveau travail, le défenseur établit pour ses clients le droit de crier au trône : « Nous sommes innocents ! » et, sans insulter par là les tribunaux, d'en offrir la preuve. Il montre, en outre, que l'avocat général, dans son réquisitoire, falsifie le texte des lois pour étayer un

système insoutenable. Ce procès occupait déjà non seulement la société française, mais les nations voisines. Ainsi, c'est sur l'observation faite par un jurisconsulte italien de Bologne, que Dupaty signale l'une des falsifications les plus graves du réquisitoire. Mais, au moment où va paraître la réponse, agréée déjà par la censure, le Parlement obtient un ordre qui en interdit la publication.

Aux efforts de la haute magistrature, étaient venus se joindre ceux des officiers de la prévôté de Troyes, qui, dans une pétition adressée secrètement au conseil, demandaient vengeance des calomnies articulées contre eux par le défenseur des trois condamnés. Dupaty parvient à se procurer la pétition, et y répond avec succès. Redoublant de violence, le Parlement songe à décréter de prise de corps le défenseur. Mais la bonne cause, soutenue par Dupaty, comptait déjà de nombreux et ardents prosélytes; des écrivains, des jurisconsultes, étaient prêts à se dévouer au salut des infortunés. Le Parlement recule, et le conseil du roi ordonne le rapport des minutes de la prévôté de Troyes. Alors éclatent au grand jour les omissions, les infidélités, les faux annoncés. Ne doutant plus de son triomphe, Dupaty publie un écrit intitulé : *Nouveaux moyens de cassation*, et cette fois le Parlement garde le silence; enfin, le 30 juillet 1787, intervient un arrêt du conseil qui, à l'unanimité, casse la sentence du bailliage de Chaumont, casse l'arrêt du Parlement, et renvoie les accusés devant le bailliage de Rouen, sauf appel au Parlement de la même ville.

A Rouen, le procureur du roi conclut en faveur de la relaxance; aussitôt la chambre des vacations, partageant le dépit du Parlement de Paris, enjoint à ce magistrat d'appeler de la sentence que le bailliage doit rendre, quelle que soit

cette sentence. Le procureur du roi, avec une noble fermeté, représente que si le jugement est conforme à ses conclusions, il ne pourra pas en appeler. La Cour alors mande le substitut du procureur général, et lui ordonne de se porter appelant de la sentence à intervenir, quelle qu'elle puisse être. Le substitut, après lecture de la décision du bailliage qui, à l'unanimité, acquittait Bradier, Simare et Lardoise, acquiesce à la sentence, et demande acte de ce qu'il déclare n'y avoir pas lieu d'appeler. La chambre des vacations, voyant que les accusés vont lui échapper, rend un arrêt incroyable : *Sur le réquisitoire du ministère public, la Cour reçoit le procureur général appelant de son chef.* De telles difficultés auraient pu décourager une âme ordinaire; c'était, en effet, le Parlement de Rouen qui, à son tour, montrait tant de malveillance pour les accusés, et c'était devant le Parlement de Rouen qu'il fallait de nouveau plaider. Les trois infortunés pouvaient se voir renvoyés à la roue. Dupaty fit opposition à l'arrêt, et soutint que ses clients devaient être immédiatement mis en liberté. Voici l'exorde de ce plaidoyer, à jamais célèbre dans les fastes du barreau français :

« Messieurs, — Lorsque l'arrêt de la chambre des vacations, envers lequel Bradier, Simare et Lardoise sont opposants, fut annoncé à ces malheureux ; dans le moment même où des voix dures et farouches ordonnaient à des hommes qui venaient d'être absous de l'accusation absurde d'un délit destitué de preuves et même de vraisemblances, par une sentence unanime de onze juges, scellée irrévocablement des suffrages réunis et motivés du procureur du roi et du procureur général, leurs seuls accusateurs; dans ce moment, dis-je, où l'on ordonnait à ces malheureux de sortir

des prisons du bailliage pour entrer sur-le-champ, après cinq années de captivité, dans les prisons de la Cour, et soumettre une absolution d'une justice évidente, et achetée d'ailleurs de tant de maux, à toute la fatalité des jugements criminels : *Ah !* (s'écrièrent alors ces infortunés) *pourvu que Dieu et notre défenseur ne nous abandonnent pas !*

» Paroles simples et touchantes ! que vous êtes bien sorties de la paix profonde d'une conscience irréprochable ! Que vous êtes bien empreintes de résignation et d'innocence !

» *Pourvu que Dieu ne nous abandonne pas !* O mes amis ! Dieu vous a-t-il abandonnés dans la prison d'Arcis, dans la prison de Troyes, dans la prison de Vinet, dans la prison de Chaumont, dans la prison de Paris, dans la prison du bailliage de Rouen? Croyez donc qu'il ne vous abandonnera pas non plus dans la prison où vous gémissez maintenant. *Pourvu que Dieu ne nous abandonne pas !* O mes amis ! Dieu vous a-t-il abandonnés entre les mains du prévôt de Troyes, entre les mains du présidial de Troyes, entre les mains du juge de Vinet, entre les mains du juge de Chaumont, entre les mains de la chambre des vacations et des chambres assemblées du Parlement de Paris, entre les mains du conseil de Sa Majesté, entre les mains du bailliage de Rouen? Croyez donc que Dieu ne vous abandonnera pas non plus devant le Parlement de cette grande province.

» Qu'ai-je dit, messieurs? ne viens-je pas de nommer huit prisons, huit tribunaux, cinq années, trois hommes, un délit imaginaire? Et nous sommes en France!

» Non, non, infortunés, Dieu n'aura pas retiré de dessous ces amas de contraventions, de négligences, de délais, d'iniquités et d'erreurs, votre innocence et votre vie ; il ne les aura pas retirées pour ainsi dire de dessus la roue

pour les livrer encore à de nouveaux hasards et de nouveaux périls! Non, mes amis, Dieu ne vous abandonnera pas.

» Et moi, faible instrument de la Providence, s'il m'est permis toutefois de me nommer après ce grand vengeur des innocents opprimés, et moi, je n'ai point oublié que je vous ai juré, par votre innocence, que je suivrais vos malheurs jusqu'à votre justification ou à ma mort.

» Je viens aujourd'hui, messieurs, acquitter devant vous cette parole sacrée.

» Devant le conseil du roi, je les ai défendus condamnés; devant le bailliage de cette ville, je les ai défendus accusés; devant votre tribunal, je vais les défendre absous. »

Après avoir intéressé tous les cœurs droits et généreux au sort de ses clients, Dupaty justifie sa tâche, et ne se dissimule point que, membre d'un Parlement, venant attaquer des arrêts de Parlement, il peut, aux yeux de plusieurs de ses juges, avoir mauvaise grâce. L'avocat général de Paris, dans son réquisitoire, et la Cour ne l'avaient-ils pas, en effet, déclaré ennemi de la magistrature? Que venait-il enfin demander à cette Cour devant laquelle il prenait la parole? De reconnaître qu'elle aussi s'était trompée, qu'elle n'avait pas eu le droit de frapper d'appel le jugement de première instance!

Ici l'adresse s'allie à la dignité : « Mais à quoi bon vous dirais-je à vous, messieurs, que cette opposition envers un arrêt dicté par le zèle extrême de la chambre des vacations, loin d'être une injure que nous faisons à votre noble caractère, est, au contraire, un hommage honorable que nous lui rendons; que, loin de vous accuser par là d'erreur et de partialité, c'est par là, au contraire, reconnaître d'une manière éclatante votre impartialité et vos lumières;

et qu'enfin, les lois, en instituant contre vos jugements les oppositions et les requêtes civiles, ont donné elles-mêmes aux citoyens l'encouragement de vous faire quelquefois ce sublime outrage ?

» Vous êtes pénétrés depuis longtemps de telles vérités; de tous temps ont été gravées dans vos cœurs ces belles paroles de je ne sais plus quel grand monarque : *Dans l'intérêt de la justice et de l'équité, souvent nous souffrons nous-mêmes que l'on contredise nos jugements.*

» Au reste, cette disposition de votre part n'est point aussi désintéressée qu'on pourrait croire; vos écarts ne pouvant jamais être que des excès de zèle, il ne peut jamais vous échapper une erreur qu'il ne vous échappe, en même temps, un trait de vertu.

» Ce serait, sans doute, encore bien inutilement que je chercherais à me justifier auprès de vous, soit de l'accusation d'avoir défendu au pied du trône trois hommes condamnés à la roue, que je croyais innocents et qui ont été jugés tels, soit de l'accusation, non moins étrange, de m'être montré, dans cette affaire, ennemi de la magistrature. Moi, ennemi de la magistrature, messieurs ! et j'ai accusé au pied du législateur des lois que le grand Lamoignon lui-même a traitées de barbares et qui sont, par conséquent, à ce titre, les plus grands ennemis des magistrats.

» Vérité sainte, toi qui pendant tant d'années as siégé sur ces lèvres dans le sanctuaire de la justice, à cette place où la présence d'un de tes ministres les plus éloquents et les plus fidèles me soutient et m'encourage; toi qui as présidé alors à toutes les paroles publiques de la loi, dont j'aimais tant (je m'en souviens encore avec joie), dont j'aimais tant à couvrir les innocents opprimés ! vérité sainte, permets aussi que je t'atteste; dis si, dans le cou-

pable dessein d'insulter gratuitement à des magistrats respectables, mais trompés, j'ai cherché à dérober à la punition et à l'exemple trois têtes coupables, dont j'eusse alors été complice, ou plutôt si je n'ai pas voulu, uniquement entraîné par cet instinct naturel de la pitié, par ce premier devoir d'un homme, celui d'être homme, d'être membre du grand corps de l'humanité avant d'être membre d'aucune société particulière ; si je n'ai pas voulu uniquement arracher à l'échafaud trois innocents, dont mon cœur a ambitionné de partager les malheurs; dis si, avant d'entreprendre la défense de ces malheureux, je n'ai pas étudié à fond la procédure instruite contre eux, je ne l'ai pas eue en mes mains pendant un mois, le jour, la nuit, à toute heure, la lisant et la méditant sans cesse.

» Au reste, messieurs, s'il était possible (ce que je suis bien loin de penser) que, pour avoir, à l'exemple des Lamoignon, des Montesquieu, de l'humanité, appelé avec des cris perçants ce beau jour dont tout annonce en ce moment l'aurore, je me fusse rendu défavorable à la magistrature française, vous, messieurs, vous seriez certainement assez justes pour séparer alors l'orateur de ses clients, pour peser à part et la cause de l'un, et la cause des autres; et comme ce serait un surcroît d'infortune pour ces malheureux que d'avoir un défenseur qui aurait besoin lui-même d'un défenseur, vous vous empresseriez encore plus à leur secours. Ah! messieurs, que toute la défaveur, s'il doit en exister dans cette cause, soit pour moi seul, et toute la justice pour ces malheureux! Qu'ils triomphent, et je serai encore assez fortuné. Non, on ne saurait trop acheter le bonheur d'avoir contribué à arracher à la roue trois innocents et tant d'autres peut-être avec eux.

» Des années de travail, des calomnies, des décrets, des humiliations, des outrages, oh! quel faible prix d'un si grand bonheur! S'il est beau de mourir pour sa patrie, il est doux de souffrir pour l'humanité. Trésor inestimable des services qu'on a pu rendre au genre humain! quiconque te possède ne regrettera jamais d'avoir vécu, se consolera toujours de vivre encore! Oui, ces services et leurs souvenirs semblent être quelque chose de dérobé aux priviléges de l'Être suprême; ce sont les conquêtes de la vie et les fêtes de la vieillesse. »

Le défenseur fait connaître ensuite le plan de son discours :

1° Histoire du procès;

2° Apologie de la sentence d'absolution du bailliage de Rouen;

3° Moyens d'opposition contre l'arrêt de la chambre des vacations.

Dans le 1er chapitre, Dupaty établit, par des preuves irrécusables, l'*alibi* de ses clients. Au moment où le prétendu crime a été commis, Simare, Bradier et Lardoise se trouvaient, les deux premiers, à six lieues, le troisième à huit lieues de Vinet : « Infortunés! ils avaient sans doute dormi tranquillement cette nuit du 29 au 30 janvier; peut-être le matin, à leur réveil, en avaient-ils remercié le ciel! Eh bien, dans trois ans, Bradier, Simare et Lardoise seront tous les trois conduits à l'échafaud, comme convaincus d'avoir commis, tous les trois de complicité, un vol avec assassinat et effraction, au village de Vinet, cette même nuit du 29 au 30 janvier 1783, et la veille même de ce jour où ils se seront rencontrés pour la première fois. *Cette rencontre fatale en sera la cause.*

» Cela est impossible, direz-vous; car, sans doute, ces

malheureux allégueront des faits aussi justificatifs ; et, pour peu que la justice ait des doutes, elle en ordonnera la preuve.

» Ces malheureux allégueront des faits aussi justificatifs ; la justice n'en aura aucun doute, elle n'en ordonnera pas la preuve, et ils seront condamnés à la roue !

» Mais on trouvera donc, du moins, par une de ces fatalités inouïes dont l'histoire judiciaire offre tant de déplorables exemples, des traces du délit sur ces malheureux, ou autour d'eux ?

» On n'en trouvera aucune.

» Mais une foule de faux témoins, qui auront paru étrangers à l'accusation, et désintéressés en apparence, égareront donc la justice !

» Nul témoin étranger à l'accusation, et, en apparence, désintéressé, ne déposera au procès.

» Mais le délit sera, du moins, bien constaté !

» Il n'existera au procès aucune trace, ni de blessures, ni d'effraction, ni de vol.

» Il y a plus, messieurs, il sera vraisemblable que le délit articulé n'aura pas été commis.

» Comment donc, demandez-vous sans doute, ces malheureux, dont deux, entre autres, pères de famille, actifs, laborieux, pourront-ils être condamnés à la roue comme convaincus de ce délit, dont leurs seules qualités extérieures les justifient ?

» Messieurs, un archer imprudent d'abord, et ensuite prévaricateur ; un greffier étourdi d'abord, et ensuite prévaricateur ; des premiers juges négligents d'abord, et ensuite prévaricateurs ; des dénonciateurs inconsidérés d'abord, et ensuite calomniateurs, après avoir accumulé faute sur faute, chercheront ensuite, par des crimes, à enseve-

lir leurs fautes sous la condamnation de ces misérables.

» Mais quel poignard emploieront-ils pour les frapper?

» Ils les frapperont, messieurs, de cette parole de mort, proscrite par toutes les lois, condamnée par les plus grands magistrats, et notamment par d'Aguesseau, mais transportée par quelques criminalistes obscurs des tribunaux de Tibère et de l'Inquisition dans les tribunaux français; de cette parole qui a immolé, en France, tant d'innocents; qui a immolé Cahusac, à Toulouse; Vauriot, à Dijon; Campagne, à Cahors; sept Allemands, à Metz; et ici même..... (vous pleurez encore, messieurs, sur cette déplorable erreur); enfin, une foule d'autres dont le sang innocent n'a pu percer encore de ses cris le silence des années et des tombeaux. Vous voyez, messieurs, que je veux dire la parole en témoignage des dénonciateurs et des plaignants. »

En commençant, l'orateur a pris, avec une adresse infinie, les précautions nécessaires pour se concilier la bienveillance des magistrats; mais l'exposé des faits a déjà prouvé l'invraisemblance du crime, l'impossibilité qu'il ait été commis par les accusés. Plusieurs fois déjà les applaudissements ont éclaté; en vain le président, d'une voix qui trahit sa propre émotion, rappelle à l'auditoire que ces marques bruyantes ne conviennent pas dans le sanctuaire de la justice. Assez et trop longtemps la barbarie a immolé ses victimes dans l'ombre; l'humanité, qui eut, ce jour-là, son tour, sent le besoin de s'épancher. Dupaty apprécie donc avec fermeté la conduite du Parlement de Paris dans les violences auxquelles il s'est laissé entraîner: « Le mémoire justificatif avait prouvé que la procédure était monstrueuse, que la conduite des premiers juges était horrible, que l'innocence des condamnés était évidente;

qu'ainsi l'erreur de la chambre des vacations, qui avait légitimé cette procédure, approuvé la conduite des juges et condamné ces trois hommes, était extrême ; toutefois en n'accusant de cette erreur que la dureté de nos lois criminelles, l'étendue d'un ressort et la faiblesse universelle de l'esprit humain.

» Mais il ne fallait pas que le ressort d'une cour souveraine, qui embrasse lui seul plus d'espace que quatorze autres, et administre la justice civile et criminelle à des milliers d'hommes, fût trop étendu ; il ne fallait pas que des lois qu'on dispense tous les jours volontairement fussent trop sévères ; il ne fallait pas, enfin, que la chambre des vacations d'un Parlement qui se proclame le premier des Parlements du royaume eût condamné aussi, comme tant d'autres tribunaux souverains, des innocents !

» Ainsi ce mémoire justificatif, nécessairement, sera rempli de faits faux, aura tronqué des lois, les aura citées faussement, aura calomnié tous les magistrats ; celui qui l'a approuvé sera un fanatique, celui qui l'a fait un criminel de lèse-majesté, et les malheureux qu'il défend, des scélérats, et non seulement dans le passé, mais encore dans l'avenir ; oui, messieurs, suivant la prophétie du réquisitoire, *dans l'avenir*. Ainsi on ira prendre au pied même du trône la défense de ces malheureux, qui devait être sacrée ; on la flétrira de toutes les inculpations et de toutes les injures imaginables ; on les livrera aux mains du bourreau et aux flammes ; on décrétera d'un ajournement personnel celui qui l'a composée et celui qui l'a souscrite ; et enfin on redemandera à grands cris au souverain la mort de ces malheurenx, réfugiés dans ce moment même à ses pieds. Mais avez-vous donc oublié ce que disait, il y a deux mille ans, ce grand historien du cœur des rois :

que la voix de la vérité ne s'étouffe point dans les flammes? Mais croyez-vous donc que, pour m'avoir interdit dans mes fonctions de magistrat, vous m'aurez interdit dans mes fonctions d'homme? que, pour m'avoir suspendu du devoir et du droit de juger les opprimés, vous m'aurez suspendu du droit et du devoir de les défendre? que des injures, des fureurs et des flammes retiendront un bras poussé par la Providènce elle-même à arracher à la roue trois innocents? et qu'enfin la main généreuse du souverain consentira à couvrir, aux yeux de l'univers et aux yeux de Dieu, une erreur de quelques juges avec du sang innocent?

» J'eusse été, messieurs, bien digne de vos mépris et de ceux des gens de bien, digne de ce décret qui *m'interdit,* si ce réquisitoire et cet arrêt m'avaient imposé silence. »

Le 18 décembre 1787, la Tournelle de Rouen, faisant droit sur l'opposition formée envers l'arrêt de la chambre des vacations, rapporte cet arrêt, et ordonne que Bradier, Simare et Lardoise seront incontinent élargis des prisons de la Cour.

Il ne manquait à la porte de cette prison, où l'héroïque défenseur, se dérobant à la foule, était allé annoncer lui-même à ses clients que leurs fers étaient définitivement brisés; en présence de ce peuple dont les applaudissements s'adressaient non moins au courage de l'avocat qu'au triomphe de l'innocence, il ne manquait, disons-nous, que le patriarche de Ferney, pour embrasser son glorieux disciple et placer sur sa tête la couronne que, dix-huit ans auparavant, il lui avait fait entrevoir dans l'avenir.

Cet éclatant succès allait ouvrir pour Dupaty la carrière réservée à tant de talent et de vertu. Le renouvellement

pressenti de tout l'ordre social allait l'élever sur un théâtre digne de lui ; sa voix si courageuse à défendre les innocents opprimés n'eût pas retenti avec moins d'éloquence et d'autorité pour faire triompher, d'une part, les principes de liberté, auxquels il avait consacré sa vie, et, de l'autre, pour sauver du naufrage les institutions conservatrices de l'ordre ; mais tant de généreux efforts avaient ruiné une constitution physique, déjà profondément altérée. Épuisé de fatigues, il mourut le 17 septembre 1788, à l'âge de quarante-quatre ans. Perte douloureuse pour la France entière, plus douloureuse encore pour notre cité, qui l'eût vu figurer soit à côté de Desèze, soit à la tête des Girondins, et peut-être chercher à concilier des opinions et des rôles également généreux.

Sa mémoire n'a pas été à l'abri de certains reproches. Nous les croyons mal fondés. Quelques-uns de ses biographes se sont étonnés qu'avec des idées aussi libérales, il ait pu se faire, en 1769, le défenseur du Parlement contre les hommes qui voulaient détruire ce corps privilégié.

Sans doute, si un ministère honnête eût entrepris de mettre à la place du Parlement une magistrature plus en rapport avec les idées nouvelles, il faudrait blâmer ceux qui s'y seraient opposés; mais pouvait-on attendre ce progrès de M. de Maupeou? On connaît sa carrière politique. Appelé au ministère de la justice par le duc de Choiseuil, le seul ministre de Louis XV que l'histoire ait placé au nombre de nos hommes d'État éminents, M. de Maupeou s'était entendu avec la Dubarry pour renverser Choiseuil ; il avait fait donner le contrôle des finances à l'abbé Terray, dont la scandaleuse conduite n'échappait point à la France ; l'abbé Terray, le conseiller de la banqueroute, l'organisateur du monopole des grains, et qui a laissé une si déplo-

rable réputation *dans l'art de travailler un royaume en finance !* Ce n'était donc point, il faut bien le reconnaître, sous les apparences de la moralité que se présentait l'adversaire des Parlements.

Mais oublions les antécédents, et cherchons ce que voulait M. de Maupeou. Aussitôt qu'il se vit débarrassé de M. de Choiseuil, il demanda l'enregistrement de plusieurs édits, portant levée d'impôts extraordinaires. Si la magistrature avait consenti à se faire l'instrument docile de la Cour, jamais on n'eût songé à l'attaquer. Mais, dit-on, M. de Maupeou prévoyait la résistance, et il ne cherchait qu'un prétexte pour frapper. Eh bien ! ce prétexte il le trouva. Quatre ans ministre après son coup d'État, que fit-il ? A Bordeaux, il remplaça un corps privilégié par un autre corps privilégié ; seulement celui-ci reconnaissait qu'il n'avait pas le droit de refuser l'enregistrement des édits et de faire des remontrances au souverain. Triste avantage pour la nation, surtout sous un prince comme Louis XV ! Le ministre suspendit de leurs fonctions les magistrats qui résistaient à ses volontés, et laissa en place ceux qui s'y soumettaient. Le Parlement, dont M. de Gascq devint premier président, ressembla fort à celui qu'avait présidé M. Leberthon, moins l'estime publique. A la gravité du premier président succédait l'esprit violent et rien moins qu'austère de M. de Gascq. Le nouveau chef de la magistrature était la créature du duc de Richelieu et le compagnon de ses plaisirs, nous allions dire de ses débauches. Les soupers du maréchal avec M. de Gascq sont restés célèbres... ces soupers dans lesquels, en connaisseurs émérites, ils donnaient un heureux baptême aux divers crus du Médoc ; tandis que Richelieu avouait lui-même que le président

Leberthon était le seul homme devant lequel il n'avait jamais pu se défendre d'une certaine contrainte.

Lorsqu'en 1790, M. de Maupeou, toujours impopulaire, vit l'Assemblée nationale abolir les Parlements et créer la magistrature nouvelle, il applaudit et dota la Révolution de la plus grande partie de sa fortune, comme si la Constituante réalisait son idée; mais est-ce là une irrécusable preuve de ses bonnes intentions, lorsque sa conduite, pendant les quatre années de son ministère, prouve le contraire? Afin de s'assurer l'opinion publique, M. de Maupeou promit, la veille du coup d'État, un code nouveau qui devait abréger les procédures et diminuer les frais judiciaires, une magistrature plus en rapport avec les idées du siècle, respectant davantage la liberté des écrivains, et pour laquelle il ne devait plus y avoir ni vacations, ni droits d'épices; mais, le coup d'État une fois accompli, ces promesses ne reçurent aucune exécution. Le courtisan de la Dubarry, le complice de l'abbé Terray, l'homme qui, au nombre de ses principaux griefs contre le Parlement, lui reprochait de compromettre la religion par son gallicanisme, afin évidemment de se faire bien venir des ultramontains, qui gardaient rancune à l'ancienne magistrature des arrêts de 1762; non, cet homme ne fut pas le précurseur des généreux ouvriers de 1789. Le legs de 800,000 livres qu'il fit à la nation en 1792 peut prouver ses sympathies pour l'œuvre nouvelle; mais conclure de là, en dépit des faits, que la sienne eût été de même nature, si le pouvoir fût resté plus longtemps entre ses mains et celles de l'abbé Terray, c'est se montrer plus complaisant que logique.

La société prit le parti des Parlements contre la cour, parce qu'elle voyait de ce côté la moralité. Et puis, pour

les plus éclairés, le moment paraissait venu de commencer la lutte contre cette monarchie, qui avait confisqué une à une toutes les franchises municipales. Le Parlement, dont le cardinal de Richelieu et Louis XIV eux-mêmes avaient respecté les prérogatives, était la seule puissance autour de laquelle on pût se réunir. L'opinion publique, avide de réformes, et qui cherchait un corps, le trouva dans la haute magistrature; et quand celle-ci fit entendre au souverain quelques-unes de ces vérités dignes de ..89, la société, reconnaissant sa propre pensée, redoubla de respect et de dévouement pour ceux qui s'en faisaient l'organe. Plus tard, menacée dans ses priviléges, la haute magistrature essaiera de s'opposer au courant, mais alors l'opinion publique ne la suivra plus.

Dupaty dut à sa pénétration et à sa loyauté de ne pas faire fausse route au milieu de ces graves événements. On ne le vit point faciliter les projets des dignes ministres de Louis XV, parce qu'il savait que ce n'est jamais par le sentier de l'immoralité que l'on va au bien, et que les despotes eux-mêmes, lorsqu'ils travaillent à fonder leur odieuse puissance, ont sur les lèvres le mot de liberté. Sous Louis XVI, il n'hésita point à blâmer l'opposition de ses collègues. Cette opposition, pourtant, l'opinion publique l'encourageait; mais, aux dépens de sa popularité, un instant compromise, Dupaty continua à suivre les inspirations de sa conscience; aussi, tandis que le Parlement partait pour l'exil de Libourne, le président à mortier, avec l'autorisation royale, étudiait l'Italie, et obtenait, à son retour, une nouvelle marque, plus éclatante que toutes les autres, de la confiance que lui accordait Louis XVI.

De tels caractères peuvent attendre, sans crainte, le jugement définitif de l'impartiale histoire.

V

JEAN DESÈZE ET DURANTEAU.

Originaire de Saint-Émilion, la famille Desèze n'a cessé, depuis le règne de Henri IV jusqu'à nos jours, de fournir des avocats au barreau. L'un d'eux faisait partie de la jurade en 1615, ainsi que le constatent les registres de Saint-Émilion, et harangua, en cette qualité, Louis XIII à l'occasion de son mariage avec la fille du roi d'Espagne.

Jean Desèze, dont nous avons à nous occuper, exerça d'abord à Libourne. En 1736, il n'était encore que dans sa vingt-septième année, lorsqu'une cause célèbre mit en lumière son talent. L'un des premiers jurisconsultes de Bordeaux, M[e] Maignol, avait plaidé contre lui devant le sénéchal de Libourne. La cause vint en appel devant le Parlement, et ici, comme en première instance, le jeune avocat se montra digne de son illustre contradicteur. A la sortie de l'audience, félicité par le premier président, Desèze promit de venir s'établir à Bordeaux. Une note de Cazalet nous apprend que, deux années plus tard, le premier président se chargea de demander pour son protégé la main de la demoiselle Marthe Dubergier de Favart, fille d'un conseiller au Parlement.

On remarque dans les plaidoyers et les mémoires de Jean Desèze une rare solidité de jugement; son style est pur, facile; l'art avec lequel il dispose ses matériaux le rend toujours clair; il possède une grande science, mais son érudition ne fatigue point. Sa défense pour les jésuites, en 1762, ne peut être passée sous silence. On sait com-

ment l'affaire se présentait. Après avoir décidé, en principe, la réforme de l'ordre des jésuites, le gouvernement consulta les cours souveraines. Avant même que la question ne fût étudiée, la cour de Rome formula sa fameuse sentence *Sint ut sunt aut non sint.* Le Parlement ne se laissa point intimider, et déclara que, la société des jésuites se reconnaissant elle-même irréformable, il fallait en prononcer la suppression. Ainsi avait conclu, dans son réquisitoire, le procureur général, M. Dudon. Les jésuites comptaient déjà au Palais peu de partisans. Plusieurs illustrations se réunirent pour répondre aux arguments de Desèze, et le mémoire, alors publié par un soi-disant curé de campagne, était l'œuvre de MM. Cazalet, Grenier, Bouquier et Duranteau.

Élevé dans un collége de jésuites, Desèze ne partageait point, à l'égard de cette corporation, les idées de ses confrères. Personne ne doutait de sa bonne foi; car il avait lui-même confié à un membre de la société de Jésus l'éducation de ses enfants. Après avoir établi que l'institut est autorisé par le Saint-Siége, confirmé par les conciles, approuvé et protégé par un grand nombre de monarques : « A ces titres, ajoute Desèze, qu'oppose-t-on ? Des préjugés fondés sur la compilation d'écrits tirés de la poussière, d'histoires, de faits, d'anecdotes qui n'ont d'autre garant de leur réalité que la sagacité présumée de leurs narrateurs à démêler le vrai, et leur fidélité très-douteuse à le rendre ; de vieux plaidoyers, composés dans la chaleur et les animosités des contestations ; des satires, applaudies dans les moments d'une vogue ménagée, et aussitôt oubliées ; des déclamations d'un petit nombre d'écrivains mécontents de quelque procédé, ou de quelque membre de la société.

» L'institut a produit des saints que l'Église a placés sur l'autel; sans parler de saint Ignace, auteur de l'institut, l'un fut général de la société, les autres en furent comme lui et avec lui le modèle et la gloire. Or, l'histoire de leur vie et les bulles de leur canonisation louent leur exactitude à observer les lois. Ce serait donc à la tête d'un gouvernement tyrannique que saint François de Borgia se serait mis en se conformant à l'esprit, en suivant la direction d'un institut de politique intéressée et perfide, d'un institut avide de domination, insatiable de richesses, ennemi de l'autorité légitime et de la saine morale, dévoué à la persuasion et à l'enseignement d'une doctrine meurtrière, abominable, impie, sacrilége; que les Ignace, les Xavier, les Borgia, les Louis de Gonzague, les Stanislas, les Régis, les martyrs de la foi au Japon seraient parvenus à s'ouvrir le ciel et à recevoir dans le sanctuaire l'hommage des peuples! Ce serait de cette caverne, de ce repaire de lions et de tigres, avides du sang des peuples et des rois, que seraient sortis ces missionnaires qui arrosèrent de leurs sueurs, et souvent de leur sang, les sables brûlants de l'Inde, les neiges et les glaces de l'Amérique septentrionale, ces théologiens, ces prédicateurs (car, lorsqu'il s'agit de défendre la gloire des pères, la modestie ne sied point à leur postérité), tant d'hommes célèbres par la pureté de leurs mœurs, par leur érudition, par leurs talents, par les services qu'ils rendirent à l'Église et à l'État. »

Témoin de la haute estime dont jouissait Desèze, le gouvernement voulut le faire porter par les électeurs à la jurade : « J'ai compris, lui écrivit Richelieu, que vous étiez le plus digne de remplir cette place. Personne n'est plus capable de rétablir l'harmonie entre les différents corps, de rendre à la jurade son ancien lustre et aux citoyens leur

tranquillité. » Mais le sceptre du barreau suffisait à l'éminent avocat, et, d'ailleurs, aucun de ses contemporains ne représente mieux ces anciens jurisconsultes, qui ne demandaient qu'à vivre dans leur cabinet, évitant autant que possible le tracas des fonctions politiques. Un autre motif plus généreux s'ajoutait à celui-là ; sa réponse au maréchal de Richelieu va nous l'apprendre : « Ce n'est point le caprice, la bizarrerie, ni le dédain, qui ont déterminé mon refus. J'ai toujours pensé que la jurade, même dans les temps les plus calmes, était inconciliable avec l'exercice de ma profession. Je vous conjure donc, monseigneur, de trouver convenable que je me dispense d'accepter. C'est par bonté que vous avez cru devoir rappeler aux jurats qu'il était temps de penser à moi; ce sera par une plus grande marque de bienveillance que vous leur ordonnerez de ne pas s'en occuper, et que vous me laisserez la liberté de ne travailler que pour ma famille, de veiller sur son éducation, devoir si nécessaire et si important, qu'il est juste qu'un père lui sacrifie tout le reste, et de suivre enfin mon penchant pour une vie dégagée de toute espèce de discussion avec mes concitoyens. »

Plusieurs de ses fils ont parcouru de brillantes carrières : Desèze aîné, élu par le peuple membre du tribunal de district en 1790, et plus tard président de chambre à la Cour royale de Bordeaux; Victor Desèze, médecin distingué, recteur de l'Académie de Bordeaux, écrivain de mérite; Casimir Desèze, procureur impérial, puis président de chambre à la Cour royale de Bordeaux, puis premier président à la Cour d'Aix jusqu'en 1830; enfin, le défenseur de Louis XVI, plus tard premier président à la Cour de cassation.

En 1771, le barreau bordelais se demanda s'il devait

plaider devant le Parlement-Maupeou ; on sait que le barreau de Paris, malgré les efforts de Gerbier, décida qu'il ne plaiderait pas. Jean Desèze fut plus heureux à Bordeaux. Dans une assemblée générale tenue le 12 mai, et en réponse à Buhan père, qui conseillait de suivre l'exemple de la capitale, Desèze prit la parole : « Toutes ses sympathies appartenaient à l'ancien Parlement ; il espérait avec ses confrères que le roi, mieux conseillé, rappellerait bientôt cette magistrature, entourée du respect des peuples. Sans doute, chacun d'eux pouvait avoir une opinion libre sur les affaires de son pays, mais il ne voyait le citoyen dans l'avocat que hors du palais ; sous la toge, celui-ci restait l'interprète, l'organe naturel, indispensable de la société ; par suite, l'avocat ne pouvait lui refuser ses lumières et sa parole du moment que les intérêts de cette société se trouvaient soumis à la décision souveraine de la nouvelle Cour ; que si l'on attaquait le barreau dans sa dignité, dans son indépendance, lui-même donnerait à ses confrères le conseil de se retirer ; mais avant de connaître les dispositions de la nouvelle magistrature, l'abstention lui paraissait un acte blâmable. » La sagesse de son avis l'emporta.

Inscrit sur le tableau jusqu'en 1777, il put assister aux premiers succès de son second fils, Romain Desèze, dont le talent se rapprochait le plus du sien. Si la renommée ne semblait répugner à proclamer deux fois le même nom, Jean Desèze aurait trouvé place dans les *Annales du Barreau français*, à côté des Ferrère, des Denucé, des Ravez, à côté même de ce fils dont la gloire éclipsa la sienne. Il n'a pas eu les circonstances qui immortalisèrent le défenseur du roi martyr, mais, sans méconnaître le mérite de celui-ci, on peut dire hardiment que, comme légiste, le père ne déploya pas moins de talent que le fils.

« Au milieu de mes recherches sur les Transactions, dit Lally-Tollendal, j'ai découvert une consultation donnée par un des plus profonds et des plus vertueux jurisconsultes dont la France se soit honorée ; par un homme qui, dans le barreau et le sénat de Bordeaux, a laissé de lui une telle renommée, que, quand le public a senti ses suffrages entraînés par le mérite de ses fils, qui le suivaient dans la carrière, il n'a pas cru pouvoir les encourager plus puissamment qu'en s'écriant qu'on reconnaissait en eux leur père. »

Au premier rang, parmi les illustrations contemporaines de Jean Desèze, il faut citer Joseph Duranteau. Si les bustes, que conserve avec respect la chambre des avocats, sont l'expression fidèle de leur physionomie, l'un et l'autre offrent à nos regards les signes d'une haute intelligence et d'une belle âme. Desèze a dans les traits, dans l'attitude, plus de gravité; la douceur et la sérénité brillent chez Duranteau. Le premier possédait une imagination plus ardente, plus riche des trésors de la littérature sérieuse; le second, une intelligence plus prompte, moins d'élévation, mais plus de sensibilité, une présence d'esprit et une mémoire étonnantes. Inférieur à Desèze comme jurisconsulte, Duranteau l'emportait comme avocat plaidant. Ses répliques pour le marquis de Lavie et pour le chapitre de Saint-Romain contre l'archevêque de Bordeaux donnent une idée de ce merveillenx talent d'improvisation et de ce sang-froid imperturbable qui, plus que tout autre titre, l'ont fait surnommer au palais *le grand Duranteau.*

En 1766, il plaidait une nullité de testament devant la première chambre de la Cour. L'avocat général, rappelant un procès criminel soutenu par le client de Duranteau, contre son père, demandait un décret de prise de corps.

Le défenseur voulut répliquer. « On ne parle pas après les gens du roi, » dit l'avocat général. — « On plaide après les gens du roi, répond Duranteau, lorsqu'ils ont dénaturé la question à juger; on plaide après les gens du roi, lorsqu'ils veulent transformer un procès civil en un procès criminel; on plaide après les gens du roi, lorsqu'ils cherchent à déshonorer un fils auquel son père a pardonné. Vous êtes jeune encore, monsieur l'avocat général, asseyez-vous et écoutez-moi. »

L'avocat général s'assit; et, avec lui, le premier président Leberthon écouta.

Porté à la jurade, Duranteau se fit remarquer par ses idées de progrès. Plus d'une fois il présida l'assemblée des *Cent-trente* et celle des *Quatre-vingt-dix électeurs*. Le 8 janvier 1788, pendant la séance, les Quatre-vingt-dix apprennent que M. de Buffon, se rendant de Bayonne à Paris, se fait en ce moment délivrer un passeport dans les bureaux de la mairie; le conseil va offrir ses hommages au fils de l'illustre écrivain, et c'est Duranteau qui porte la parole. Quelques jours après, M. de Buffon adressait à la municipalité, et à Duranteau en particulier, le buste de son père. Le 3 avril, lorsque la première municipalité reçoit les félicitations des Quatre-vingt-dix; le 7, lorsque le conseil militaire, par l'organe de Gensonné, informe la municipalité du pacte fédératif conclu avec Montauban, c'est encore Duranteau qui répond.

La mort le frappa subitement. Le 23 juillet 1790, sur une délibération du conseil municipal, la grosse cloche annonça à la cité la perte qu'elle venait d'éprouver. Né en 1711, Duranteau exerçait comme avocat depuis 1732. Dernier doyen de l'ordre sous l'ancien régime, il salua avec bonheur le soleil de la liberté, dont les premiers

rayons réchauffèrent ses derniers jours. Ses funérailles eurent lieu aux frais de la ville. Le 13 août, la municipalité fit célébrer un service à la mémoire de celui qui avait mérité au barreau le titre de *Grand*, et dont la renommée, allant, comme toutes les réputations solides, du Palais au public, et non du public ou de ses organes au Palais, avait acquis une popularité jusqu'alors sans exemple.

VI

MARTIGNAC PÈRE.

Né à Brives en 1742, et destiné à la carrière militaire, Léonard Gay de Martignac fit ses études à Paris, au collége d'Harcourt. Mais le hasard décide souvent des vocations. A vingt-quatre ans, lieutenant dans le régiment de Flandres, il se vit licencié avec tous ses compagnons d'armes. De retour dans sa province, Martignac épousa la fille d'un avocat de Bordeaux, et, quelque temps après (1765), entra lui-même au barreau. Il y apporta ce caractère franc, généreux, énergique du militaire. Des études sérieuses lui fournirent, au bout de quelques années, les connaissances indispensables à sa nouvelle profession. La vivacité du regard, les cheveux blanchis avant l'âge, ajoutaient chez lui à la gravité de l'orateur. Sa parole chaleureuse, abondante en images, son accent surtout, trahissaient l'homme du midi. Il savait, au besoin, rappeler les glorieux souvenirs de la noblesse; mais, imbu des principes de son siècle, il blâmait ces préjugés dont la philosophie avait mis l'iniquité au grand jour. Le plaidoyer qu'il prononça en 1778 devant le Parlement, pour le sieur Da-

made, négociant de Sainte-Foy, contre le chevalier de Queyssac, en offre la preuve.

Les sieurs de Queyssac, capitaines au régiment de Marmande, étaient allés passer un congé dans leur famille. Arrogants, nobles et militaires, ils s'imaginaient que tous leurs concitoyens devaient s'humilier devant eux. Aux menaces succédèrent les violences. Le négociant offensé déposa une plainte. La noblesse de l'endroit se déclara hautement pour MM. de Queyssac; Martignac ne refusa pourtant pas de défendre leur adversaire : « J'ai été réduit, dit l'avocat au nom de son client, par la médiocrité de mes ressources, à embrasser un état moins brillant que mes adversaires, mais honorable. Je suis ce que fut le grand-père des sieurs de Queyssac. Ils ne peuvent pas jeter un coup d'œil dédaigneux sur ma condition sans flétrir la source de leur noblesse. C'est dans le commerce que leur aïeul acquit la fortune qui procura à son fils le moyen de s'anoblir. »

Et plus loin : « Dans un siècle de lumières, de philosophie, une bouche qui se prétend dévouée à la défense de l'humanité a osé dire qu'un gentilhomme militaire cessait d'être agresseur envers un négociant, lorsque celui-ci lui rendait l'injure qu'il avait reçue.

» Je n'irai pas, pour combattre cette assertion, emprunter les lieux communs. Je me garderai bien de mettre en principe la confusion des rangs. Ces brillants paradoxes sur l'égalité des hommes ne peuvent séduire qu'un instant l'imagination; c'est au cœur de nos juges que je parle. L'ont-ils crue, cette maxime barbare, qu'un négociant, qu'un homme, enfin, dont le grand-père n'a pas été secrétaire du roi, devenait agresseur en rendant à un officier le propos injurieux qu'il en avait reçu? Citoyens estimables, que le hasard n'a pas fait naître au sein d'une famille no-

ble, vous qui faites fleurir les arts, qui embellissez nos villes, qui réparez les maux que la guerre a faits à la patrie ; vous qui mettez en circulation ces valeurs toujours renaissantes de la terre et de l'industrie, qui cesseraient d'en être si vous n'en entreteniez l'échange, vous voilà donc condamnés à souffrir patiemment les injures qu'un gentilhomme voudra vous dire. Et si, emportés par la sensibilité que la nature vous donna; si, en naissant roturiers, vous avez reçu un cœur noble et libre, qui s'indigne de l'humiliation et qui la rejette, vous êtes perdus, votre sensibilité vous sera imputée comme un crime; elle fera plus, elle justifiera votre agresseur, et tous les excès qu'il pourra commettre sur vous deviendront dès lors légitimes.

» Vous frissonnez et vous me dites : Nous sommes donc nés pour être le vil jouet de la noblesse! Cette classe d'hommes, qui ne doit que nous défendre, pourra nous opprimer impunément, et, dans un pays réputé pour être la patrie d'hommes francs et libres, nous sommes donc dévoués à l'ignominie de l'esclavage? Non, rassurez-vous; cette noblesse même désavoue des maximes aussi contraires au droit de l'homme. J'ai vu, j'ai entendu des gentilshommes, qui s'en sont indignés comme moi, et la reconnaissance publique vous venge assez d'un paradoxe, qui n'a pas pu se former dans le cœur de celui qui l'a prononcé. Le noble, celui qui sert l'État surtout, ou qui l'a servi, a droit aux égards et à la considération publique, et, dans un gouvernement comme le nôtre, cette récompense ne lui manque jamais; mais s'il en abuse, il doit la perdre ; s'il insulte un citoyen, à qui la naissance et l'éducation ont donné le droit d'être délicat et sensible, il ne cesse pas d'être agresseur, parce que ce citoyen se sera défendu. Lorsque l'on disait le contraire avec tant de véhémence,

si l'on eût regardé les yeux de tous les auditeurs, leur expression m'aurait dispensé de répondre. »

M. Dupaty, qui occupait le siége du ministère public, porta la parole dans le même sens que Martignac, et l'arrêt du Parlement couronna leurs efforts. Les espritsl es plus hardis osaient seuls encore attaquer de front ces préjugés aussi ridicules aujourd'hui qu'odieux.

Les mémoires de Martignac père se recommandent moins par la science que par l'esprit pratique ; son style est nerveux, sa discussion rapide, souvent brillante et toujours marquée au coin du bon sens. Sa consultation dans l'affaire Bontemps contre Thenaud, et sur laquelle nous verrons plaider Guadet, offre ces précieuses qualités. Plusieurs autres, délivrées par lui peu après, portent pour signature *Léonard Gaye, ci-devant Martignac.* Le procès-verbal de la municipalité, à la date du 21 juillet 1790, nous montre le jurisconsulte expliquant lui-même à ses collègues cette modification : le nom de Martignac était celui d'un fief appartenant à sa famille. Il se fait autoriser à signer de cette manière, mais il espère que *personne n'y verra de sa part un manque d'obéissance aux décrets de l'Assemblée nationale, encore moins la stupide vanité de conserver des vestiges du régime féodal.*

Cette déclaration, faite avec la plus louable franchise, servit aux ultra-royalistes à établir, en 1814, que Martignac ne s'était pas montré l'adversaire du régime nouveau. Et il faut reconnaître que, sans beaucoup chercher, les partisans de l'ancien régime auraient pu citer bien d'autres preuves ! Membre de l'assemblée des Quatre-vingt-dix et de la première municipalité, Martignac prête serment; dans un rapport au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, il atteste la résolution inébranlable du conseil

de maintenir la Constitution par tous les moyens en son pouvoir. Désigné pour s'entendre avec les délégués de Toulouse sur la cérémonie du pacte fédératif, il propose la date du 14, illustré par la prise de la Bastille ; nous le trouvons encore à la tête des délégués du conseil municipal auprès de l'assemblée des électeurs pour les engager à assister, le 14 juillet, à la grande fête nationale.

D'un autre côté, peu d'hommes résistèrent aussi énergiquement à la démagogie. Averti, le 18 août, qu'une démonstration se préparait contre les marchands de blé accusés à tort d'accaparement, Martignac dénonça les meneurs et conseilla de les faire arrêter sur-le-champ : « Il faut, dit-il, que notre proclamation apprenne ce soir même au peuple désabusé que ceux qui l'ont égaré expient déjà dans les prisons leurs projets incendiaires. » Grâce à cette initiative et aux mesures promptes du procureur de la commune, Gensonné, aucun désordre n'éclata.

Lorsque les gardes nationales s'organisèrent, le régiment auquel appartenait Martignac le dispensa du service en lui conférant la charge d'*avocat des pauvres*. Signalé, pendant la Terreur, comme *enragé modéré*, il vit sa tête menacée. Membre de la jurade, il avait condamné Lacombe, alors instituteur, pour faits d'escroquerie. Devenu président, Lacombe se vengea en le faisant accuser par l'un de ses acolytes, le sans-culotte Rey. Le 12 germinal an II, arrêté à son domicile et suivi de la foule, habituée à respecter en lui l'homme de probité, Martignac demanda à être conduit devant le représentant du peuple, auquel il donna les preuves les plus irrécusables des rapports de son dénonciateur avec Lacombe, se déclarant prêt à rendre compte de sa conduite, mais à d'autres juges que ceux dont il devait tant redouter la haine. Le commissaire autorisa l'ac-

cusé, auquel s'intéressait la foule, à rédiger un mémoire pour sa défense. Ce mémoire, écrit pendant la nuit, dans la salle même où Lacombe rendait ses jugements, fut un coup terrible porté à sa popularité. Lacombe nia les faits; mais, loin de confondre le prétendu calomniateur, il demanda à être envoyé dans une autre ville. Cette faveur lui fut refusée, et le plumitif des audiences atteste qu'il ne présida plus depuis cette époque.

Reconduit du tribunal à la prison des Ursulines, le jurisconsulte attendait le moment de comparaître devant la commission, quand un de ses anciens clients, le sieur Plénaud, lui procura une preuve plus accablante encore des prévarications de Lacombe. Pendant sa toute-puissance le brigand avait rançonné Plénaud de 6,000 livres; menacé et averti que celui-ci avait entre les mains une lettre de Rey, qui pouvait le compromettre, Lacombe commit la maladresse d'écrire à Plénaud, pour lui offrir la restitution des 6,000 livres en échange de la lettre. Plénaud porta les deux pièces à Martignac, et le lendemain elles passaient sous les yeux du représentant du peuple.

Ces faits suscitèrent des accusateurs au président de la commission militaire, dans le sein du *Club national*, avant même le 9 thermidor, ainsi que le constatent les procès-verbaux; reproduits plus tard, ils firent condamner Lacombe comme *exacteur*, *concussionnaire*, *corrupteur des mœurs et de l'esprit public*. Le jour où Garnier de Saintes se décida à frapper cet homme, qui a laissé dans notre cité de si exécrables souvenirs, une démonstration du peuple eut lieu en faveur de Martignac, et le jurisconsulte recouvra la liberté sans passer en jugement.

Dupaty rendait hommage à cette force de caractère bien plus sans doute qu'à la supériorité du légiste, lorsqu'en

1786 il appelait Martignac *l'Aigle du barreau de Bordeaux.*

Sa nombreuse clientèle et la simplicité de sa vie ne lui permirent d'arriver qu'à l'aisance. Il possédait à Blanquefort une propriété où s'écoulèrent ses dernières années. C'est là qu'il allait se délasser des fatigues de sa profession et demander à l'étude cette mâle vigueur, qu'affaiblit le contact continuel des hommes; là encore, son fils, peu versé dans la science, venait chercher des moyens de droit que sa merveilleuse intelligence développait ensuite avec tant de succès.

En l'an VIII, la présidence du tribunal d'appel de Bordeaux lui fut offerte; Martignac, dont les sympathies appartenaient aux Bourbons, refusa. Nommé bâtonnier à la réorganisation du barreau (1811), il prononça en cette qualité l'important discours consigné dans le Mémorial de l'ordre, et accepta en 1816 les fonctions de conseiller à la Cour. Frappée de paralysie en 1818, la partie gauche de son corps resta faible; mais jusqu'à sa mort (1820), il conserva toutes les facultés de son intelligence, et fut pour ses collègues un modèle de zèle et d'exactitude. Travailleur infatigable, il a classé et annoté les lois promulguées depuis 1789 jusqu'en 1804. Ses occupations au Palais ne l'avaient point empêché de former à l'étude de la jurisprudence son fils et quelques-uns de ces jeunes gens qui devaient honorer leur profession, entre autres Peyronnet et Barennes. Trois fois par semaine le vieillard les réunissait dans son cabinet et les initiait aux premières connaissances du droit.

VII

GARAT.

Homme du monde à une époque où la plupart des légistes consacraient leurs loisirs à l'étude sérieuse et calme du cabinet, Garat (Dominique) doit pourtant trouver place à côté d'eux. Sa physionomie ouverte et prévenante, la grâce de ses manières ajoutaient aux charmes d'une imagination riche et fleurie, d'un esprit vif et piquant, d'une élocution parfois emphatique, mais toujours facile.

Né à Ustaritz, près de Bayonne, Garat vint en 1755 à Bordeaux, où il commença sa fortune et celle de sa famille; il épousa la fille de M. Gouteyron, chirurgien du maréchal de Saxe, et qui avait suivi le vainqueur de Fontenoy dans toutes ses campagnes. Musicienne et cantatrice renommée, cette femme ne pouvait mieux rencontrer. Des lettres de M. Dupaty nous montrent en effet Garat comme l'ami et le protecteur des artistes, le personnage indispensable des réunions choisies. Le musicien qui fit les délices de la cour de Marie-Antoinette, et que l'on a surnommé l'*Orphée français*, ainsi que Mallia Garat, membre du Tribunat sous l'Empire, étaient ses fils.

Professeur de philosophie au collége de Guyenne, en même temps que l'un des avocats les plus occupés au Palais, Garat écrivait rarement ses plaidoyers; son style se recommande cependant par l'élégance et la clarté; cette dernière qualité, surtout, ne lui fait jamais défaut.

Un navire chargé de blé a échoué à l'entrée du bassin d'Arcachon, dans un moment où le pain était cher à La

Teste. Un négociant de ce bourg s'empresse d'acheter la cargaison, mais à peine a-t-il opéré le déchargement que les habitants accourent, et, sous les yeux du juge de paix, qui les encourage, se mettent à piller. Le juge de paix est attaqué devant le Parlement, et Garat, soutenant les griefs du négociant, reproduit avec bonheur, comme on va le voir, le tableau justificatif de son contradicteur, afin de mieux réfuter ensuite les faits et les arguments de celui-ci :

« Un peuple en proie aux horreurs de la famine, réduit à l'affreuse extrémité de se nourrir d'herbes sauvages et de bêtes trouvées mortes dans les campagnes; un vaisseau qui, dans cette époque de désolation, échoue chargé de grains sur les bords habités par ce peuple qui périssait; ses cris de joie, à la vue du secours inespéré que la Providence lui envoie; son concours précipité dans les temples pour la bénir; un marchand avide qui, loin de s'attendrir à un spectacle aussi intéressant pour l'humanité, calcule les profits, achète toute la cargaison de grains échouée, menace de l'envoyer dans l'étranger, si ses concitoyens ne lui en donnent le prix excessif auquel il veut la revendre; la douleur, l'indignation, le désespoir, qui agitent alors tour à tour ce peuple malheureux, l'égarent et l'entraînent sur la côte avec des charrettes et des bêtes de charge, pour s'y faire livrer la substance qu'un Dieu bienfaisant lui avait envoyée et qu'un barbare concitoyen osait lui disputer; un juge du canton qui, se mettant à la suite par humanité et par zèle pour l'ordre public, placé entre des lois particulières, qui assurent au commerce de cette denrée une liberté entière, et la loi du salut général, la première de toutes, laisse pencher la balance vers celle-ci, s'efforçant toutefois de concilier l'intérêt de l'acheteur avec les be-

soins du peuple affamé qui l'entoure... Dans ces tableaux faits d'idée, le marchand paraîtra sans doute un monopoleur criminel, et le juge un ami courageux de l'humanité, un père de son peuple, dont l'attentat apparent à la loi n'est qu'un acte de vertu et d'héroïsme.

» Mais qu'à ces tableaux d'imagination on substitue des faits juridiquement établis ; que ce peuple, qu'on nous peignait réduit à se nourrir d'herbes sauvages et de bêtes mortes, eût plus de pain qu'il ne lui en fallait ; qu'il fût en état d'en acheter, quoique chez lui, comme partout ailleurs, il se vendît à un haut prix ; que ce peuple ne se fût pas attroupé de lui-même autour des magasins du marchand, mais qu'il y eût été provoqué par le juge ou par des revendeurs de blé, parents et amis du juge, qui, voyant d'un œil jaloux les bénéfices honnêtes que l'acheteur pouvait se promettre de sa négociation, avaient projeté de les lui ravir ; qu'au moment où il prononçait une taxe vile de 6 livres, ce juge sût parfaitement que le marchand avait acheté lui-même à raison de 8 livres ; que, déterminé à cette piraterie, et voulant faire fléchir les événements futurs, il eût fabriqué à l'avance de faux verbaux ; qu'il ait exécuté cet odieux complot, en méprisant des ordres supérieurs qui lui prescrivaient le respect et l'observation des lois ; qu'enfin, la spoliation se consommant comme il l'avait projeté, il ait fait passer les blés aux marchands, ses confédérés, et que ceux-ci n'en aient revendu ensuite à des habitants éloignés qu'à des prix trois fois plus considérables, ou en échange de leurs domaines..... Les premières impressions ne subsistent plus alors, sans doute, dans les âmes honnêtes et équitables ; le juge y prend la place du négociant calomnié ; on s'étonne qu'il ait existé un magistrat, capable de porter jusqu'à ces excès l'audace

des prévarications, et tous les bons citoyens, effrayés de ces attentats scandaleux aux lois protectrices du commerce et de la propriété, droit sacré sans lequel le salut public n'est qu'un vain mot, demandent à la justice un exemple éclatant qui les rassure. »

Cette parole imagée, cette abondance qu'alors on estimait beaucoup au barreau, firent de Garat l'avocat populaire de son temps. C'est lui qui, en 1775, exprima la reconnaissance de la compagnie au duc de Noailles, venant rétablir l'ancienne magistrature ; c'est encore lui, on l'a vu, qui harangua le premier président et M. Dupaty. Lorsqu'en 1788, la province réclama auprès du roi le *doublement du tiers,* Garat fut du nombre des délégués, et à Versailles l'orateur de la députation.

Membre de la Constituante et l'un des meilleurs esprits de cette assemblée, qui en comptait tant de remarquables, l'avocat de Bordeaux se vit d'abord désigné parmi les commissaires du tiers-état, chargés de négocier la réunion des trois ordres. Il fit entendre à la tribune le langage d'une philosophie sage et modérée. Tout en demandant l'augmentation du traitement des curés de campagne, il combattait les établissements monastiques, comme contraires aux droits et aux devoirs de l'homme : « Je jure, s'écria-t-il dans cette occasion, que, méditant sur les institutions religieuses, je n'ai jamais pu concevoir qu'il fût plus permis à l'homme de se priver de la vie civile que de la vie naturelle ; je jure que je n'ai jamais pu comprendre que Dieu aimât à reprendre de l'homme les dons qu'il a faits à l'espèce humaine, et que ce fût un moyen de lui plaire que de lui sacrifier la liberté qu'on a reçue de lui. » Désigné par l'Assemblée pour le rapport sur les désordres occasionnés à Bordeaux par des contestations entre les israélites et les catholiques,

Garat ne se fit point l'organe des préventions et des préjugés. Notre ville, satisfaite de son impartialité, le choisit peu après pour justifier au sein de l'Assemblée le départ de la garde nationale, envoyée au secours des patriotes opprimés de Montauban.

Dans la question des biens du clergé, Garat se distingua par la force des arguments. Plusieurs évêques soutenaient que ces biens étaient aussi sacrés que ceux des particuliers; l'État, disaient-ils, ne devait pas plus envahir les premiers que les seconds. « Les individus et les corps, tels que le clergé, répondit Garat, ont une existence toute différente. Les individus existent par eux-mêmes, ils portent dans la société les droits qu'ils ont reçus de la nature ou qu'ils ont acquis par leur industrie; la société existe par les individus; les corps, au contraire, existent par la société. En les détruisant, elle ne fait que retirer la vie qu'elle leur a prêtée, ce qui peut être quelquefois un grand acte de bienfaisance et pour les membres de ce corps et pour la société tout entière. »

Le cèdre du Liban venait d'être piqué au cœur. Aussi le *Moniteur* atteste-t-il que de bruyantes protestations interrompirent l'orateur : *On n'a pas besoin de discussion philosophique,* lui disait-on à droite; à gauche, des applaudissements accueillaient cette vérité, pour la première fois nettement exprimée. Garat continuant : « Les biens des particuliers et ceux du clergé ne se ressemblent pas davantage, etc., etc. » La conséquence découle trop clairement du principe pour que nous ayons besoin de transcrire le reste du raisonnement. Mais le journal officiel ajoute : « Les murmures qui interrompent l'orateur se prolongent longtemps après qu'il est descendu de la tribune. Le président ne pouvant parvenir à se faire entendre,

l'Assemblée, après une longue agitation, se disperse. »

La carrière politique de Dominique Garat, qu'il ne faut pas confondre avec celle de son frère, ministre de la Convention, et qui n'appartint jamais au barreau bordelais, se termine en 1791. Sincèrement dévoué à la monarchie constitutionnelle, il refusa de s'associer aux excès de la Révolution.

VIII

CAZALET ET BROCHON.

François Cazalet et Guillaume Brochon descendaient l'un et l'autre d'avocats distingués.

Inscrits à l'âge de vingt-trois ans, le premier en 1753, le second en 1752, préparés dès l'enfance à la carrière qu'ils devaient embrasser, tous deux se familiarisèrent de bonne heure avec le droit romain, le droit canonique et les Coutumes. Depuis la promulgation du Code civil, le droit romain perd chaque jour de son importance pratique; mais sous l'ancien régime c'était le droit dominant; il avait servi de bases aux établissements de saint Louis, aux ordonnances de Louis XIV et de Louis XV; l'ancien jurisconsulte devait donc le connaître à fond.

Doué d'une mémoire aussi sûre que facile, Brochon a surtout marqué sa place au barreau par une grande érudition. Malgré la vivacité de son caractère, la plume à la main, il discute avec calme et gravité. A peine a-t-il donné ses raisons, que le texte de la loi vient les confirmer. La perception qu'il en a est toujours claire; il lui manque le style nerveux, la logique pressante de son émule. Embrassant avec chaleur la cause de son client,

Cazalet s'identifie à tel point avec lui, que le jurisconsulte disparaît; on ne voit plus que la partie, qui soutient admirablement ses prétentions. Avec Brochon, au contraire, jamais on ne perd de vue l'homme de loi; le zèle qu'il apporte à la défense de ses clients ne le rend point l'organe de leurs passions, il donne son avis un peu à la manière du préteur romain.

Ne cherchez donc point, dans les écrits de celui-ci, ces pages brillantes qui se prêtent avec complaisance à la citation; l'austère simplicité de son esprit répugne aux mouvements oratoires, espèces de hors-d'œuvre qui pourraient suspendre sa preuve et affaiblir sa démonstration; mais étudiez chez lui la pureté du langage juridique, la précision qui lui convient, cette netteté de pensée, qui amène toujours au bout de sa plume l'expression la plus naturelle et la plus propre. Moins maître de sa parole, et consultant un jour avec Ravez (qui racontait lui-même le fait), il interrompit à plusieurs reprises son confrère. Ravez impatienté : *Vous m'avez appelé*, dit-il, *pour connaître mon avis; quand je serais absurde, vous devez au moins me donner le temps de l'exprimer*, et il continua. Brochon sentit sa faute; après la conférence, ce vieillard, qui n'avait jamais eu de haine pour personne, les larmes aux yeux et embrassant son jeune confrère, dont il connaissait tout le mérite : *Eh qui donc, mon ami*, lui dit-il, *a jamais pu prétendre que vous étiez absurde!...*

Chez Cazalet, les preuves se pressent, l'examen approfondi de ses matières les lui fournit en grand nombre, et, dans la profonde conviction de son bon droit, il a besoin de leur donner libre essor. De là cette diction abondante, ce style nourri, nerveux et rapide, cette logique vigoureuse, infatigable, à laquelle tout le barreau rendait hom-

mage. La morale surtout semble posséder le privilége d'exciter son enthousiasme ; le plus souvent il la défend sans égard. Dans le célèbre procès de la marquise d'Anglure, qui, par l'organe de Romain Desèze, réclamait ses droits de fille légitime à la succession paternelle, Cazalet termine ainsi : « Mais fallait-il vous livrer à un système de mensonge et d'iniquité pour usurper des droits que votre seule conscience vous disait ne vous être pas dus? Avez-vous pu croire que les efforts de l'imposture parviendraient à briser cette chaîne d'actes, dont le premier anneau tient pour ainsi dire à votre berceau et le dernier au tombeau de votre père? Écoutez-le, ce père, dans un de ces moments où, livré à lui-même, la nature aurait eu tant d'empire sur son cœur, si les raisons de conscience les plus fortes ne l'eussent combattue. Il y fait mention de vous dans des termes de complaisance ; il y expie, par les regrets les plus amers, par le repentir le plus profond, la vie licencieuse qu'il a menée avec votre mère. Il y fait sa confession publique, il vous l'adresse, il vous parle : fille, écoutez votre père !

» Le concubinage à honorer des droits d'une union légitime, le repos des familles à troubler, les liens de la parenté à briser, l'ordre des successions à détruire : ces objets importants ont seuls fixé et effrayé les esprits.

» Il est temps que la Cour daigne calmer ces alarmes par un arrêt, qui deviendra un nouveau monument solennel de sa fermeté pour le maintien des lois, de l'ordre public et des mœurs. »

Malgré cette éloquence en ligne droite, qu'affectionne Cazalet, il ne dédaigne point les haltes oratoires. En 1778, plaidant pour le chapitre de Mirepoix contre l'évêque messire Tristan de Cambon, dont les agents n'avaient reculé devant aucun moyen pour assurer le triomphe d'injustes

prétentions : « Agents inconsidérés, leur dit-il, écoutez avec respect un illustre président au Parlement de Bordeaux : « Que celui d'entre nous qui a rendu les lois escla-
» ves de l'iniquité de ses jugements, périsse sur l'heure !
» Qu'il trouve en tous lieux la présence d'un Dieu vengeur
» et les puissances célestes irritées! Qu'un feu sorte de des-
» sous terre et dévore sa maison, que sa postérité soit à ja-
» mais humiliée, qu'il cherche son pain et ne le trouve pas;
» qu'il soit un exemple affreux de la justice du ciel, comme
» il en a été un de l'injustice de la terre ! » C'est ainsi qu'à la tête du Parlement de Bordeaux parlait le grand Montesquieu, et à ces terribles paroles, chacun de ses respectables collègues éprouvait dans son cœur, si nous osons nous exprimer de la sorte, les mêmes vibrations, le même frémissement que dans l'ordre harmonique éprouvent des cordes à l'unisson. Voilà quels sont les magistrats au Parlement de Bordeaux.

» Agents téméraires, inclinez-vous! Écoutez le Parlement de Bordeaux en corps s'exprimer avec ce ton noble, simple et modéré, qui appartient à des compagnies d'un ordre supérieur : « *Dans les combats judiciaires, la différence des rangs s'éclipse, et l'homme doit y paraître seul avec son droit.* » (Remontrances de 1755.) Voilà quels sont les magistrats au Parlement de Bordeaux.

» Enfin, qu'ils sachent, ces agents, que si le défenseur du chapitre a dit quelques vérités dures, c'est qu'elles étaient absolument nécessaires, c'est que la loi d'une juste défense lui faisait un devoir de repousser la calomnie et la diffamation, mais qu'il n'a rien dit aux dépens de sa vertu; et voilà quels sont les défenseurs au Parlement de Bordeaux [1].

[1] Ce jurisconsulte si sérieux se permettait pourtant des plaisanteries qu'on ne nous passerait pas aujourd'hui. Un sieur Fur, maltraité par des

Imbus de principes religieux et pleins de respect pour la monarchie, Brochon et Cazalet résistèrent tous deux aux idées révolutionnaires ; dans ces temps difficiles, il leur fallut faire preuve de courage civil. La probité avec laquelle Brochon avait rempli les fonctions de jurat, et sa réputation de jurisconsulte, le firent élire en 1790 membre du premier tribunal de district. Quand vinrent les mauvais jours, ses sentiments modérés le rendirent suspect aux jacobins. Dans le procès intenté en 1793 au curé de Saint-Loubès, M. Gillhard, défendu par Devignes, parmi les cinq juges, trois se prononcèrent pour l'acquittement, Brochon, Dégranges et Desèze ; le rédacteur du *Journal du Bec-d'Ambès* les attaqua avec violence. Ceux-ci déposèrent une plainte, mais le jury des mises en accusation rendit un verdict de non-lieu. N'ayant pu obtenir la satisfaction que demandait leur honneur, Brochon et Dégranges envoyèrent leur démission, ne pensant pas que la liberté dût jamais permettre d'insulter impunément des magistrats qui avaient agi suivant leur conscience.

C'est dans le cabinet de Cazalet que nous trouvons réunis, en 1793, les avocats qui osèrent signer une consultation en faveur du curé de Talence. La même année, jeté en

femmes, demandait des dommages-intérêts ; Cazalet plaidait pour les prévenues : « Le sieur Fur, dit-il, ne ressemble à personne. Il suffit d'un mouchoir à chacun de nous pour s'envelopper la tête pendant la nuit. Quant au sieur Fur, il met un mouchoir, puis un bonnet, puis sa perruque, puis sa culotte. Pendant son sommeil, tout se dérangea ; la culotte tomba sur sa figure, et le sieur Fur éternua. Les femmes entrèrent, elles voulurent plaisanter, et c'est de cette plaisanterie que le sieur Fur se plaint.

» Messieurs, il y trois sortes de fouet, le fouet judiciaire, le fouet correctionnel et le fouet voluptueux. C'est ce dernier qu'a reçu le sieur Fur. Au lieu de demander des dommages-intérêts, il faudrait peut-être qu'il payât une indemnité. »

prison comme royaliste, Cazalet, déjà plus que sexagénaire, y mourut avant le jugement.

A soixante-dix ans, Guillaume Brochon se vit incarcérer par un ordre du premier consul, qui le soupçonnait de prendre part à un complot légitimiste. Pour le mettre en liberté, le gouvernement demandait une caution d'un million ; le jurisconsulte jouissait d'une telle réputation de droiture, qu'en deux jours la caution fut fournie. Quoique les avocats ne formassent pas un ordre de 1790 à 1811, Brochon fut considéré par ses confrères comme leur chef : « Conservé à ce barreau (dit Ravez dans le plaidoyer Féger-Kerrhuel), il lui sert de guide et de modèle, et jamais on n'attacha à son nom le souvenir d'une injustice. » C'est dans le cabinet de Brochon et sous sa présidence que se réunirent les avocats en 1806, lorsqu'ils prirent l'honorable résolution de ne plus consulter, arbitrer ou plaider avec le défenseur officieux D*** F***, convaincu, devant le tribunal de famille, d'avoir voulu escroquer douze cents francs à l'un de ses clients.

A la réorganisation de l'ordre, l'âge avancé du jurisconsulte empêcha seul qu'il ne fût nommé bâtonnier, ainsi que l'atteste le discours de Martignac. Sa mort, survenue en 1814, au moment même où la chute de l'Empire occupait à un si haut point l'opinion, inspira à Ferrère de nobles paroles de regret : « Je m'attendais à voir jeter quelques fleurs sur le tombeau de cet homme de bien, de ce savant jurisconsulte. Cependant les jours se succèdent, et mon espérance est trompée. Ce n'est pas, en effet, un homme vulgaire que la mort vient de nous enlever ; il a passé sa vie à faire et à conseiller le bien... J'honore sa mémoire comme celle du parfait modèle de la profession que j'exerce, et je ne me nomme que parce qu'il daigna guider mes premiers pas. »

On sait que Denucé fut, pendant plusieurs années, le secrétaire de Cazalet, et qu'il professa toujours pour la mémoire de son maître une véritable vénération. Cazalet et Brochon laissèrent donc l'un et l'autre des disciples, que devaient distinguer aussi et leur droiture et leur talent.

IX

LE PARLEMENT EXILÉ A LIBOURNE, RAPPELÉ PAR LE ROI, SUPPRIMÉ PAR LA CONSTITUANTE.

Les avocats dont nous venons d'apprécier le mérite et le caractère, formaient, pendant les dernières années de l'ancien régime, l'élite des *anciens*. Avant de passer aux illustrations que le barreau préparait aux luttes historiques de la tribune, examinons l'attitude de l'ordre en général dans les grands événements accomplis à Bordeaux.

On connaît le retour triomphal du Parlement en 1775. Au lieu de se mettre à l'œuvre avec un souverain qui voulait sincèrement le bien de la France, la haute magistrature renouvela son opposition aux ministères de Turgot, de Necker et de Malesherbes, comme à ceux de Maurepas, de Brienne et de Calonne. En 1785, le roi demande l'enregistrement de quelques édits bursaux, le Parlement s'y refuse, et déclare que les états des provinces peuvent seuls légitimer les impôts. En droit, le Parlement avait raison; mais depuis trois siècles il enregistrait des édits de cette nature, et, après trois siècles d'usurpation, ses scrupules commençaient! Il fut exilé à Libourne. Gensonné, Roullet, Chevalier applaudirent, dans leurs écrits, à l'aveu consciencieux; Lumière signala à ses concitoyens les anciennes

franchises de la province, confisquées par la force, mais contre lesquelles ni la raison ni le droit n'admettaient de prescription; enfin le barreau en entier protesta contre l'exil de Libourne, en ne se rendant pas au lieu assigné à la magistrature. Chaque année, une assemblée de *notables* devait faire connaître au souverain les vœux de la province. En 1786, prévoyant que l'on demanderait le rappel du Parlement, les jurats retardèrent la convocation. Cette mesure, on le comprend, prêta à de vives attaques; les jurats-avocats, Villotte et Leydet, se virent appelés par leurs confrères pour avoir à expliquer devant l'assemblée générale les motifs du retard.

Le barreau, sous l'ancien régime, formant un ordre politique, usait ici de son droit. Le vieux Duranteau, qui présidait comme doyen, rappela l'article 20 du traité signé à Blanquefort et accepté par Charles VII : *sera le roi content qu'en la dite cité de Bordeaux y ait justice souveraine pour connaître, discuter et déterminer définitivement de toutes les causes d'appel qui se feront en icelui pays, sans qu'iceux appels par simple querelle ou autrement soient traités hors de la dite cité.* Leydet et Villotte répondirent que les gouverneurs de la ville obéissaient à des ordres de Versailles, et donnèrent, en effet, lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur : « Vous nous apportez la lettre d'un ministre, dit Buhan, l'un des syndics; où donc avez-vous appris qu'un ministre peut annihiler des lettres patentes enregistrées en cour souveraine? Le pouvoir vous a-t-il fait à ce point oublier nos droits les plus chers? Ces droits, que dans nos rangs vous défendiez avec chaleur, vous devriez rougir d'être aujourd'hui l'instrument qui les brise. Ce n'est point dans ce but que la compagnie vous a nommés, et son vote vous ap-

prendra dans un instant combien elle proteste contre l'illégalité de votre conduite. » Deux lettres de cachet répondirent à la décision des avocats. Celle qui frappa Buhan porte la date du 27 janvier : « De par le roi, il est ordonné au sieur Buhan, deuxième syndic des avocats, de quitter sans délai la ville de Bordeaux, et de se rendre à celle de Mont-de-Marsan, pour y rester, sans en pouvoir sortir, jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté. » Le premier syndic, Plassan, fut exilé à Mézin.

L'intervention personnelle du roi étonna le barreau, ainsi que le prouve la supplique adressée à Sa Majesté, supplique pleine de respect pour le trône et de dignité de la part de ceux qui osèrent tenir un pareil langage à un prince encore absolu : « Cet ordre, Sire, constamment livré à l'étude des lois, nourri dans le calme d'une laborieuse retraite, et pour qui l'amour de la paix est un véritable besoin, ne peut avoir méconnu la sainteté de ses devoirs, ni oublié la sévérité de ses principes jusqu'à s'être permis quelque démarche digne de l'improbation de Votre Majesté. Il a cependant encouru votre disgrâce, puisqu'il est puni ; et si dans l'habitude des longues méditations, dans les travaux d'une milice qui, comme celle des armes, a aussi ses dangers, *il a puisé un courage supérieur aux revers qu'amènent les jeux de la fortune ou que produisent les passions humaines*, il ne saurait trouver dans son sein et chercherait vainement autour de lui des consolations contre le malheur d'avoir mérité l'animadversion de son souverain. »

Le 10 juin 1788, Louis XVI rappela la haute magistrature. Les jeunes gens dételèrent la voiture du président sur le quai et la traînèrent eux-mêmes. Les cris mille fois répétés de : *Vive Leberthon! vive le héros de la magis-*

trature! l'accompagnèrent jusqu'à son hôtel. Là, une députation de citoyens de toutes les classes, dont l'orateur est encore l'avocat Garat, vient offrir au président une couronne de roses et d'immortelles. Sur le balcon, en présence de la foule, Garat adresse au vieillard ces vers, plusieurs fois interrompus par les cris et les applaudissements de la foule, qui encombrait la rue du Mirail :

O toi qui réunis à la candeur du sage
L'âme sublime d'un Romain,
Leberthon, de ce peuple inquiet, incertain,
Daigne agréer le simple hommage.
Ils sont arrosés de nos pleurs,
Ces lauriers dont nos mains viennent parer ta tête.
L'Aquitaine gémit... De noirs avant-coureurs
Ont annoncé la tempête.
Ton cœur n'en est point affecté;
Sur ton front vénérable on voit régner le calme,
Et soixante ans d'adversité
Ont appris à ta mâle et noble intégrité
Que la foudre jamais ne noircira la palme
Que te doivent ton siècle et la postérité.

Cette ovation fut la dernière. Louis XVI convoqua les *notables*. Le Parlement de Bordeaux, dans ses remontrances de 1785, avait, le premier, fait observer au roi qu'*il serait convenable de rétablir ces assemblées antiques, dont la convocation avait été trop longtemps suspendue*. Un édit du 20 juin autorisa des assemblées provinciales, entre autres celle du Limousin; menacée dans son influence, la haute magistrature refusa d'enregistrer l'édit. L'enregistrement eut lieu *manu militari;* le gouverneur de la province se rendit en personne au greffe et força le greffier à inscrire sur les registres l'édit royal. L'assemblée du Limousin allait

avoir lieu, un arrêt la déclare illégale. Par cette inconséquence, qui mettait au grand jour ses vues intéressées, le Parlement s'aliéna les sympathies de la société. Sûr de l'opinion publique, le pouvoir, cette fois, ne recula point. A l'assemblée des notables succéda la Constituante. Par toute la France, les Parlements essayèrent de susciter de nouvelles difficultés : de là les mesures rigoureuses dont ils se virent l'objet, et leur suppression même [1].

En attendant que les tribunaux de district pussent fonctionner, le pouvoir judiciaire fut délégué, comme on sait, aux municipalités. Le corps municipal de Bordeaux se présenta, le 30 septembre 1790, à midi, au palais de l'Om-

[1] On connaît les paroles de Henri IV. Un édit de 1608 créait de nouveaux offices au greffe du Parlement de Bordeaux. Les autres charges allaient naturellement subir une diminution; le Parlement refusa d'enregistrer l'édit, et députa au roi son premier président, M. Joseph du Bernet, et plusieurs conseillers, chargés d'adresser des remontrances. Après avoir écouté la pompeuse harangue du magistrat : « Vous avez bien dit, M. du Bernet, et en bon orateur; aussi le papier souffre tout. Je vous répondrai en bon soldat et homme d'État. Vous dites que mon peuple de Guyenne est foulé; et qui le foule que vous et votre compagnie? Oh! la méchante compagnie! Et qui donc gagne son procès à Bordeaux, que ceux qui ont la plus grosse bourse? Tous mes Parlements ne valent rien, mais vous êtes les pires de tous; je sais bien qu'il y en a de bons parmi vous, mais le nombre des méchants est plus grand. Je vous connais, je suis Gascon comme vous. Qui est le paysan duquel la vigne ne soit au président ou au conseiller, ou le pauvre gentilhomme duquel il n'ait la terre? Il ne faut qu'être conseiller pour être riche incontinent. Les procureurs, les clercs, tous aussitôt riches. Voilà pourquoi les offices y sont plus chers qu'aux autres Parlements. Quand j'étais simple roi de Navarre, je sais bien les arrêts qu'on y donnait contre moi, je n'osais en approcher que déguisé. Vous dites que la peste afflige Bordeaux; et qui en est cause que votre méchanceté? Ce n'est pas moi. Y a-t-il aucune requête présentée contre moi par mon peuple en votre Parlement? Si fait bien contre vous en mon conseil... Je vous ai dit, monsieur le chancelier, d'y mettre ordre; c'est ce qu'il faut que vous fassiez, et je veux être obéi. »

brière, et fit apposer les scellés sur les greffes civils et criminels et sur les archives.

L'élection des juges dans nos murs eut lieu le 17 novembre. Les voici dans l'ordre de leur nomination : MM. de Brezetz, Dégranges, Desmirail, Brochon, Desèze aîné et Saint-Guirons. Leur costume était l'habit noir, le chapeau à la Henri IV, orné de plumes noires; chacun des magistrats portait au cou un ruban tricolore, auquel était suspendue une médaille avec cette inscription : *La Loi*.

Le jour de l'installation (20 novembre), le cortége partit en grande pompe de l'Hôtel-de-Ville. Les officiers municipaux et les notables, escortés de la troupe de ligne et de la milice, accompagnaient les élus. La porte extérieure du Palais et toutes les portes intérieures étaient ceintes de guirlandes de chêne, les salles jonchées de branches de laurier. Le cortége pénétra dans le sanctuaire au son d'une musique moitié guerrière, moitié religieuse. La messe dite, on passa dans la salle d'audience. Trois discours furent prononcés, le premier par le maire de Bordeaux, M. de Fumel; le second par Gensonné, requérant, comme procureur de la commune, l'installation des magistrats citoyens; le troisième par M. de Brezetz. Le cortége retourna ensuite à la chapelle, où un *Te Deum* fut chanté avec ces versets caractéristiques : *Domine salvam fac gentem, salvam fac legem, salvum fac regem.*

Par suite des vacances imposées par la Constituante au Parlement et de ses luttes antérieures contre l'autorité royale, les rôles se trouvaient surchargés. Les nouveaux magistrats se mirent à l'œuvre avec un zèle auquel leurs contemporains rendirent hommage; ils expédièrent un très-grand nombre d'affaires. Nous n'avons pas besoin, après avoir fait connaître leurs noms, d'ajouter qu'ils se

montrèrent aussi justes, aussi habiles et indépendants, que pleins d'ardeur dans l'accomplissement de leur tâche. Mais revenons au barreau.

X

NOUVELLE GÉNÉRATION DES AVOCATS.

Ici le talent de l'avocat se transforme; moins érudit, moins profond, il l'emporte sous le rapport de l'éloquence. A la lecture des anciens, on s'aperçoit que le droit fut pour eux l'étude principale; leur logique est simple, sévère, qualités précieuses, à coup sûr, dans le langage juridique, mais trop souvent encore les formes en sont sèches. Contemporains de Voltaire, de Rousseau, ils n'avaient subi qu'avec peine l'influence de ces écrivains, dont la hardiesse froissait leur attachement aux anciennes idées. La philosophie inspire aux nouveaux plus de confiance dans la raison. En même temps, admirateurs enthousiastes de l'antiquité, ils ont appris des grands maîtres d'Athènes et de Rome la force de la parole émue sur le cœur humain et la nécessité d'étudier les ressorts des passions : « L'orateur le plus puissant, leur dit Cicéron, est celui qui connaît le mieux les hommes; enrichissez donc votre esprit de tout ce qu'enseigne la philosophie sur les mœurs et les caractères; Périclès et Démosthènes se formèrent à l'école d'Anaxagore et de Platon. »

Le jeune barreau comprend que, pour obtenir des juges une attention plus soutenue, il faut les captiver dès le début et justifier une fois de plus ce précepte de l'art antique, que l'âme de l'éloquence ce sont les passions. De là

cette recherche du langage harmonieux, ce soin apporté à l'expression du geste, de la voix et de l'attitude; de là cette couleur plus littéraire, un débit mieux nuancé, plus de chaleur et d'éclat. La science cède décidément à l'éloquence la suprématie dont elle avait joui jusqu'ici au Palais! Et comment la nouvelle génération eût-elle hésité? L'aigle du barreau de Paris, Gerbier, ne brillait point comme jurisconsulte; laissant à des collaborateurs ignorés le pénible soin des recherches juridiques, n'avait-il pas puisé toute sa force dans la magie de sa parole? Non seulement l'exemple devait séduire, mais la réaction contre les formes arides de l'ancien langage se montrait irrésistible, et l'avocat littérateur put seul désormais aspirer à un rang distingué.

XI

ROMAIN DESÈZE.

Aussi longtemps que la justice humaine restera sujette à faillir, ce sera une noble tâche de disputer la tête d'un accusé aux exigences de la prévention ou de la haine, de braver pour le triomphe de la vérité les murmures ou les colères d'un auditoire passionné. Le nom du défenseur de Bezenval et de Louis XVI rappellera à tout jamais de graves et funestes circonstances, quelques-unes de ces causes solennelles qui immortalisent un avocat, quand son caractère et son talent le tiennent à la hauteur de sa mission.

Romain Desèze fit présager dès le début qu'il ajouterait de l'éclat au nom qu'il portait. Il entrait dans sa vingt-cinquième année, lorsque le gouverneur de la province

le choisit pour la présentation de ses lettres au Parlement. On chercherait en vain dans Desèze ces mouvements tumultueux qui maîtrisent la place publique; son langage se recommande par l'harmonie, la noblesse, l'atticisme. A la souplesse se joint chez lui un tact exquis des convenances oratoires; son élocution est ornée, mais ce qui plaît dans sa parure, c'est qu'elle est toujours sévère.

Il plaida pour la première fois en 1771, dans une affaire Cambon contre Marie Latour, où il s'agissait d'un appel comme d'abus d'un mariage, contracté en pays étranger par un fils de famille et sans les formalités requises. Une note écrite par Duranteau, au bas d'un exemplaire du plaidoyer, témoigne de l'impression que produisit le jeune avocat. La cause de la marquise d'Anglure, en 1782, appela sur lui l'attention des grands maîtres. Condamnée malgré les efforts de Desèze, la marquise se pourvut devant le conseil du roi, assistée par Élie de Beaumont. L'avocat de Paris demanda, pour faciliter sa tâche, les mémoires publiés à Bordeaux. Appréciant le talent si souple et si fécond de son jeune confrère, il l'engagea à se faire inscrire au barreau de la capitale. Ce conseil, Desèze l'avait déjà reçu du célèbre Gerbier, ami d'enfance de son père. Quelques pages de leur correspondance doivent trouver place ici. On sait que l'aigle du barreau de Paris, pour avoir plaidé sous le Parlement-Maupeou, se vit en butte aux attaques les plus virulentes. « Je n'ignore point, lui écrivait le jeune Bordelais, les divers malheurs que vous avez éprouvés, et j'ai pris à chacun d'eux la part la plus vive. Vous avez perdu une femme qui vous était chère. La haine de quelques ennemis vous a poursuivi; ne pouvant flétrir votre gloire, elle a tenté au moins d'empoisonner votre repos; elle a surpris même la justice pour l'associer à sa vengeance, et

peu s'en est fallu que vous n'en soyez enfin devenu victime. J'ai su tout cela, monsieur, et j'en ai gémi pour notre misérable humanité. Trente années de la plus illustre carrière ne mettent donc pas toujours à couvert de la calomnie ! Un citoyen qui a vécu glorieux n'est donc pas sûr de mourir tranquille ! Cet exemple effrayant me fortifie dans le dessein où j'étais de continuer à vivre dans ma patrie. Vous m'avez appris que, sur de grands théâtres, on n'éprouvait que de grands orages ; n'ayant pas vos ressources pour les surmonter, j'ai eu la sagesse de vouloir m'en mettre à l'abri. J'aime mieux être utile avec moins d'éclat, mais aussi avec moins de danger. »

La réponse de Gerbier contient ces lignes : « Vous augmentez mes regrets par les marques d'estime et d'amitié que vous me donnez. Pourquoi renoncer à un aussi beau théâtre avec tant de talent ? Je n'approuve point que vous ayez peur d'avoir mon sort. Il existe toujours des envieux et des fous ; mais nous ne verrons pas de longtemps une seconde révolution de l'espèce de la dernière, et c'est bien assez pour chaque siècle d'avoir un Linguet..... Je n'aspire plus qu'à trouver, dans une entière retraite, le repos que je crois avoir mérité. Vous, monsieur, qui ne faites que de commencer votre carrière, vous devez la voir avec d'autres yeux..... Je puis encore vous y aider. J'ai même dans ce moment une très-belle et très-grande cause, qui devait être ma dernière et que je tâcherai de vous procurer. »

Aux conseils d'Élie de Beaumont et de Gerbier vinrent bientôt s'ajouter ceux de Target. Desèze se décida, et en 1784 on le trouve inscrit au barreau de la capitale.

Il débuta au Châtelet dans une affaire qui n'offrait d'intéressant que le nom du philosophe Helvétius, dont il défendait la fille, la marquise d'Andlau. La chronique judi-

ciaire raconte que l'avocat bordelais plaida *avec un éclat sans exemple*. « Pendant cinq quarts d'heure, les juges ne l'ont pas perdu de vue un seul instant, et il a été applaudi à la fin pendant plusieurs minutes. » C'est dans cette circonstance que le président du Châtelet complimenta publiquement le jeune orateur, souhaitant que l'exemple de Desèze fût suivi par ses émules de la province. En 1787, son talent le fit choisir comme membre du conseil de la reine ; depuis un an déjà il était l'avocat du comte de Provence.

La défense du baron de Bezenval nous paraît, sinon la plus célèbre, du moins la plus remarquable de celles qu'il prononça. L'élévation de la pensée, l'élégance du langage s'y allient à la chaleur et à l'entrain. Le général de Bezenval, Suisse d'origine, commandait les troupes réunies autour de Paris. Accusé du crime de lèse-nation pour avoir repoussé avec vigueur les tentatives de la populace contre un régiment, dont elle voulait se procurer les armes, Bezenval fut traduit par un décret de la Constituante devant le Châtelet. Les chefs de club avaient envahi le prétoire. Afin de s'assurer le silence d'auditeurs aussi peu sympathiques, Desèze rappelle d'abord l'exemple de l'orateur romain plaidant pour Milon, et commente, suivant les besoins de la cause, le magnifique exorde de Cicéron. A l'aspect de ces hommes, qui venaient de raser les tours de la Bastille, l'orateur français ne se laisse point intimider : « Et moi aussi, dit-il, je défends un citoyen qui a été l'objet des préventions les plus effrayantes. Je le défends en présence du peuple français; je le défends contre une grande accusation, qui lui est intentée au nom de ce peuple même; et je vois, comme du temps de Cicéron, le barreau investi de gardes armées; mais, comme Cicéron aussi, cet

appareil imposant, loin d'affaiblir ma confiance, ne fait que l'accroître. *Non periculum nobis, sed præsidium denuntiant.* Ces gardes, en effet, sont des citoyens, des hommes libres, ce sont nos frères, nos amis, nos compagnons d'armes; c'est cette brave et généreuse milice qui, après avoir conquis la liberté de la capitale par ses efforts, et celle de l'empire par son influence, s'est dévouée sur l'autel de la religion et de la patrie à mourir pour elle; cette milice qui, formée en un instant, et comme par une sorte de prodige, sous les yeux du jeune héros, libérateur de l'Amérique, semble n'avoir pas eu de commencement, comme elle ne doit plus avoir de fin, et qui, née au milieu des orages, les a écartés de nous pour jamais; qui veille sans relâche pour le repos public, éloigne de nous toutes les occasions d'inquiétudes, et se montre, pour ainsi dire, plus prompte à nous défendre que nous ne pouvons l'être à nous alarmer.

» C'est elle, messieurs, qui, après avoir longtemps protégé la vie du citoyen dont je suis chargé de vous présenter les malheurs, et que la loi lui avait confié, vient aujourd'hui, je ne dirai pas me garantir moi-même de tous les périls (il n'en existe pas pour un défenseur public au milieu d'une nation comme la nation française), mais pour m'enhardir à parler avec courage, *hortantur ut magno animo simus.*

» C'est elle dont la présence me promet ici, non pas du secours, il est inutile, mais du silence, *silentium pollicentur.*

» C'est elle qui, réunissant ses vœux aux vœux de cette multitude de bons citoyens dont je suis environné, attend avec eux, dans une confiance respectueuse, l'arrêt que votre puissance va prononcer, et qui justifiera l'universelle opinion que vous avez inspirée de votre sagesse, *multitudo civium tota nostra est.*

» Ainsi, messieurs, je vous dirai, comme Cicéron, que votre sécurité égale aujourd'hui la mienne. Conservez cette impassibilité stoïque, qui est le caractère honorable des vrais magistrats. Dominez, de la hauteur où la loi vous place, toutes ces vaines prétentions qui s'agitent autour de vous et qui viennent tomber à vos pieds, *adeste animis, judices, et timorem deponite.*

» J'ose vous assurer que si jamais vous avez eu à juger un citoyen, je ne dirai pas seulement innocent, vous l'avez déjà présumé tel, mais irréprochable; un citoyen qui ait bien mérité de la République dans le moment même où on l'a accusé d'avoir conspiré contre elle; un citoyen qui, poursuivi par un fanatisme homicide, et en présence des dangers les plus menaçants, n'ait pas cessé de développer un grand caractère et un grand courage, c'est aujourd'hui, *hoc profecto tempore.*

» J'appelle un grand caractère, messieurs, et sans doute l'histoire même l'appellera ainsi, celui qui, victime d'une accusation terrible et dont le nom seul, inconnu jusqu'à nos jours, était capable d'effrayer l'homme le plus intrépide, a fait cet honneur à la nation française de ne pas désespérer de sa justice; qui a toujours compté sur le retour de l'estime de cette nation généreuse; qui a attendu avec la plus inaltérable patience le moment où il lui serait enfin permis de la désabuser des impressions fatales qu'on n'avait, hélas! que trop réussi à lui donner sur ses intentions. »

Après l'exposé des faits, Desèze examine la compétence du tribunal devant lequel il parle; ses considérations, lorsqu'il analyse les traités conclus entre la France et la République Helvétique, donnent une haute opinion de sa portée d'esprit. Plus loin, il loue avec chaleur le mouvement de 1789, et ajoute : « Cependant, messieurs, en

nous félicitant comme citoyens de cette révolution qui nous frappe nous-mêmes, quoiqu'elle soit notre ouvrage, par le spectacle imposant qu'elle présente, en nous livrant à l'admiration qu'elle nous inspire, en nous pénétrant surtout de la reconnaissance immortelle que nous devons à ces dignes représentants, qui les premiers ont imprimé à la France le beau mouvement dont elle est le fruit et qui a fait sa gloire, avez-vous le droit d'exercer des ressentiments ou de provoquer des vengeances contre ceux qui, sans prévoir cette révolution mémorable, et peut-être sans la désirer, l'ont vue arriver avec une sorte d'inquiétude, et n'y ont pas d'abord rendu le même hommage que nous?

» Et quand je parle ici de ces hommes qui peuvent n'avoir pas prévu la révolution ou ne l'avoir pas désirée, je n'entends pas parler de ceux qui auraient pu vouloir inspirer au prince excellent qui nous gouverne d'autres intentions que celles qu'il nous a montrées; qui auraient pu chercher à corrompre les mouvements de son cœur, toujours si bon et toujours si juste; qui auraient tenté de le séparer de ce peuple fidèle ou de l'armer contre ses efforts. Ceux-là seraient coupables sans doute, ils seraient coupables d'un crime, pour lequel il existerait à peine une expiation possible, et que l'histoire seule pourrait flétrir d'assez d'opprobre par le souvenir éternel qu'elle en reproduirait sans cesse dans la postérité la plus reculée.

» J'entends seulement ceux qui, jusqu'au moment où la nation a reconquis les droits imprescriptibles qu'elle tenait de l'auteur même de la nature, mais qu'elle n'avait pas encore réclamés, n'ont vu la nation que dans le souverain qui la gouvernait, n'ont reconnu d'autre autorité légitime que celle que ses prédécesseurs sur le trône lui avaient transmise, ont obéi constamment à cette autorité, comme on

remplit un devoir glorieux, ont placé leur vertu dans cette obéissance, et ont cru honorer le peuple lui-même en honorant ainsi le monarque, qui le représentait alors tout entier... Et je demande quel serait leur crime?

» Celui qui vous tient ce langage est un homme qui partage vos opinions, qui a partagé aussi vos dangers, qui était avec vous dans ce moment si effrayant où vous avez cru votre sûreté menacée; qui, comme vous, est l'ami de la liberté, mais qui ne croit pas que la liberté puisse exister sans la justice. C'est lui qui vous demande quel serait le crime de ces hommes qui ont obéi, et qui, en obéissant, étaient incapables de vouloir nuire à la nation.

» Ils vivaient, ces hommes que vous accusez, dans une monarchie qui existait depuis quatorze siècles. Ils avaient l'habitude de la soumission à l'autorité. Cette soumission, qui était une partie de l'honneur français, faisait aussi leur gloire à eux-mêmes. Ils avaient placé leur plus grande gloire dans leur plus grande fidélité. »

En transcrivant ces pages, nous avons la conscience de faire le bien, de présenter Romain Desèze tel qu'il fut, et non tel que l'ont trop souvent dépeint les partis, toujours injustes et passionnés. L'homme qui parlait ainsi, lorsque déjà les sanglantes journées du 5 et du 6 octobre avaient annoncé tout ce qu'il fallait redouter des fureurs populaires, se montrait digne de sa noble mission; l'homme qui s'honorait d'avoir mis la main à l'œuvre de 1789, qui déclarait aveugles ceux qui, à l'avenir, en méconnaîtraient les bienfaits et l'irrésistible puissance, ne doit point passer pour l'adversaire de la liberté; mais avec cette indépendance à laquelle il ne devait jamais faillir, voyant à ses côtés les partisans du désordre, Romain Desèze parla sans crainte des excès de la Révolution.

Une décision du Châtelet, à la date du 1er mars 1790, acquitta le général Bezenval; tous les cœurs généreux applaudirent. L'un des plus habiles graveurs de Paris frappa au défenseur une médaille avec ces mots en exergue : « *Benè mœrentibus.* » Il en reçut une autre du roi de Pologne, parent du général. Le *Mercure*, rendant compte du succès de Desèze, publiait une pièce de poésie dans laquelle l'un des confrères de l'avocat attestait la sympathie et l'admiration du barreau. Nous ne citerons que les premiers vers :

Quand, pour la cause publique,
A la tribune monté,
Tu nous fis admirer de l'éloquence antique
Le modèle et le chef par toi ressuscité;
Quand ton intrépide équité
Louait, en même temps, d'une voix mâle et fière,
Et Bezenval et notre liberté,
Aisément l'Europe entière
Prit part à ses intérêts :
Un roi, l'ami des Français,
T'offrit un public hommage;
L'or empreint de tes succès
De sa reconnaissance est devenu le gage.
Perrier, d'un métal moins brillant,
Mais de qui l'art éternise l'ouvrage,
Paya ton zèle et ton talent.
Comme eux je te dois, etc., etc.

Desèze figura dans la dernière affaire plaidée au Châtelet.

La défense de Louis XVI fait sortir l'illustre avocat de notre cadre, pour l'élever sur le piédestal de l'histoire. Chacun connaît sa réponse lorsqu'on vint lui demander s'il accepterait de défendre le prisonnier : « J'ai lu, dans le

Journal du Soir, un arrêté du conseil général qui porte que les défenseurs, une fois entrés au Temple, n'en sortiront plus qu'avec Sa Majesté; je regarde cet arrêté comme un acte de proscription contre les défenseurs du roi, mais je m'y voue de tout mon cœur. » On sait encore que Louis XVI fit retrancher quelques passages du plaidoyer, ainsi que l'atteste le manuscrit. Peut-être devrait-on blâmer Desèze de cette condescendance. Le respect et l'obéissance au monarque déchu lui fermèrent les yeux sur la fatale abnégation de son royal client. Dans l'exposé des faits, l'avocat doit se conformer, jusqu'à un certain point, au désir de sa partie, mais les conséquences qu'il tire de ces faits, ses réflexions, les conseils qu'il croit devoir donner aux juges, lui appartiennent. Ici donc il ne doit écouter que lui seul, et conserver toujours la plus entière liberté. Puisque Desèze croyait utile de parler aux passions et d'essayer une fois de plus d'éveiller dans les cœurs les sentiments généreux, on regrettera toujours qu'il n'ait pas donné cours à cette heureuse idée. Que le roi se présentât résigné comme un martyr, on le comprend et on l'admire; mais le défenseur paraît trop se conformer à l'attitude de son client; on préférerait le voir, même infidèle à sa promesse, moins soucieux de la dignité royale que du salut de son roi, déployer les mouvements les plus libres, les ressources du pathétique le plus touchant, et conjurer à tout prix un arrêt également fatal pour la nation et pour la victime.

Quoi qu'il en soit, ce plaidoyer renferme encore de belles pages. En présence de Marat, de Robespierre et de leurs séides, Romain Desèze reste l'orateur au courage vrai, sans ostentation, sans bravade. « Je vous parlerai, dit-il, avec la franchise d'un homme libre : *je cherche parmi vous*

des juges, et je n'y vois que des accusateurs! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et c'est vous-mêmes qui l'accusez, et vous avez déjà émis votre vœu! Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions parcourent l'Europe! Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi ni aucune forme! Il n'aura ni les droits de citoyen, ni les prérogatives de roi! Il ne jouira ni de son ancienne condition, ni de la nouvelle! Quelle étrange et inconcevable destinée! »

Rappelant ensuite tout ce que Louis XVI avait fait pour préparer le grand mouvement de ..89, le défenseur termine ainsi : « Ce ne sont pas là des faits qu'on puisse désavouer : ils sont publics, ils ont retenti dans la France entière.

» Français, la révolution qui vous régénère a développé de grandes vertus; mais craignez qu'elle n'ait affaibli dans vos âmes le sentiment de l'humanité. Entendez d'avance l'histoire qui redira à la renommée : Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur le trône l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice; il fut économe, juste, sévère; il s'y montra l'ami constant du peuple. Le peuple désira la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui, il le détruisit; le peuple demandait l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines; le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés, il fit ces réformes; le peuple voulut la liberté, il la lui donna! Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices; et cependant, c'est au nom de ce même peuple, qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas... je m'arrête devant l'histoire : songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles! »

L'avocat racontait qu'après la plaidoirie, le roi, le voyant couvert de sueur et profondément ému, se jeta dans ses bras, essuyant lui-même la poitrine de son défenseur. Quand survint l'inique sentence, Desèze rédigea l'acte d'appel à la nation, et, dans la séance du 17 janvier, le notifia personnellement à l'Assemblée.

Quoiqu'il n'eût alors que quarante-deux ans, après avoir plaidé pour Louis XVI, il ne plaida plus.

Les vengeances des sans-culottes ne l'intimidèrent point. Le 25 mars, un citoyen nommé Dezeste se présente à la Commune de Paris et demande un certificat de civisme. L'un des membres du bureau entend Desèze au lieu de Dezeste : « Desèze, dit-il, est le défenseur de Louis Capet, je demande qu'on ne lui accorde pas de certificat de civisme. » Chaumette : « Desèze est à Londres, où il a reçu des guinées pour son mémoire, qui a été mal accueilli en France. » A la lecture de ce passage du *Moniteur* (27 mars 1793), Desèze, indigné, prit la plume et adressa au rédacteur en chef la lettre que nous allons transcrire : « Je viens de lire, citoyen, dans le journal de ce matin, à l'article : *Commune de Paris*, le passage suivant : (Après la citation textuelle.)... Je ne me permets de rien relever dans cette espèce de dialogue si étrange, tenu sur mon compte à la maison commune, entre deux magistrats du peuple; je me contente seulement de vous déclarer qu'à l'exception de quelques jours que j'ai passés à Malesherbes, sur la fin du mois de janvier, je n'ai pas quitté ma section, où je remplis en silence mes devoirs de citoyen, sans avoir besoin, n'étant pas fonctionnaire, de demander de certificat. »

La Convention, le Directoire, le Consulat et l'Empire s'écoulèrent sans qu'il acceptât aucune faveur du gouver-

nement. « La Restauration, dit Chateaubriand, fut la couronne de ce grand citoyen. Non seulement il fut nommé premier président de la Cour suprême, fonctions qu'il a conservées jusqu à sa mort (1828), puis membre de la Chambre des pairs, et de l'Académie française en remplacement de Ducis, mais il reçut de Louis XVIII le titre de comte, avec l'autorisation de placer des fleurs de lys dans ses armes, et de graver autour de l'écusson la date de son immortel plaidoyer : 26 *décembre* 1792. »

On connait les paroles de la duchesse d'Angoulême, en 1814, au frère de l'avocat, qui présidait l'Académie de Bordeaux : « L'éloquence est naturelle à tous les Desèze, aussi bien lorsqu'il s'agit de louer les Bourbons que lorsqu'il s'agit de les défendre. » En 1830, presque toute la famille se fit un devoir de partager la disgrâce de ses bienfaiteurs.

En 1848, le petit-fils de Romain commandait en Autriche un régiment d'élite, quand la Hongrie leva le drapeau de l'indépendance. Le descendant de l'illustre avocat, Romain lui aussi, âgé de vingt-huit ans, se déclara pour les Hongrois et combattit dans leurs rangs. Les journaux nous apprirent alors que le jeune officier, fait prisonnier, eût passé devant un conseil de guerre et payé sans doute de sa tête ce généreux élan, sans la grâce obtenue par la fille de Louis XVI.

XII

VERGNIAUD.

Les circonstances font les hommes. Est-ce à dire qu'elles donnent du talent à des esprits médiocres, du cou-

rage, de la générosité aux cœurs étroits et pusillanimes? Non, assurément; elles ne les changent point; mais, en mettant au grand jour leurs qualités comme leurs défauts, elles leur offrent l'occasion de montrer ce qu'ils valent. Peu de caractères ont justifié cette vérité au même point que celui dont nous allons entretenir nos lecteurs.

Né à Limoges en 1759, élevé au collége des jésuites de cette ville, Vergniaud (Paul-Victorin) commençait à peine ses humanités, lorsqu'une pièce de vers attira sur lui l'attention de Turgot, alors intendant de la province. La protection du futur ministre de Louis XVI fit entrer le jeune Limousin au collége du Plessis, à Paris, où il termina ses études avec succès. Orphelin, obligé de se créer un avenir, mais insouciant, étranger à toute ambition, Vergniaud passa près de deux années chez sa sœur, uniquement occupé de littérature. En 1778, appelé à Paris pour régler des intérêts de famille, et reçu chez l'auteur de l'*Essai sur les éloges*, il y fit la connaissance de M. Dupaty, dont il gagna le suffrage par son goût littéraire, et l'affection par cette cordialité pleine de franchise, cette bonhomie qui le caractérisait.

Son nouvel ami l'engagea à embrasser la carrière du barreau, promettant de l'appuyer. Vergniaud accepta le puissant patronage et fut secrétaire de l'illustre magistrat pendant plusieurs années. On se rappelle cette lettre, dans laquelle Dupaty prédisait à la famille du jeune avocat *qu'il ferait un jour une grande gloire à son nom.* Les premiers plaidoyers de Vergniaud répondirent à la haute opinion de son protecteur. Dès l'abord se révéla le littérateur au beau langage. Écoutez avec quelle recherche d'élégance il fait parler sa cliente, poursuivie pour crime d'infanticide sur les dépositions de ceux que l'on reconnut

bientôt pour les vrais coupables : « On m'accuse d'avoir flétri le printemps de mes jours, d'avoir cédé au désir de devenir mère avant qu'un nœud sacré eût légitimé ce désir et que la religion l'eût épuré aux autels de l'hyménée. Que dis-je? on m'accuse, non pas d'avoir perdu toute pudeur, outragé la vertu, offensé la religion, je ne suis pas seulement une marâtre injuste et cruelle, je suis un monstre, l'horreur de l'humanité! On m'accuse d'avoir porté des mains parricides sur le fruit de mes débauches, de lui avoir donné pour sépulture des lieux immondes, qu'on ose à peine nommer, d'où il a été tiré ensuite par des animaux, que la voracité appelait dans ce cloaque pour y chercher leur pâture. »

Sans doute ce style est trop fleuri; mais Vergniaud a trop de goût pour ne pas se corriger. Le voici à la barre, à l'âge de vingt-six ans, et vous allez déjà reconnaître le futur Girondin, avec son éloquence tribunitienne, sa logique pressante, ses traits acérés : « Deux fourbes ont consommé la ruine d'un grand nombre de familles répandues dans quatre provinces. L'un, par une fuite prompte, s'est soustrait au glaive de la justice; l'autre l'a détourné par une surprise qu'il a eu l'art de faire à une cour souveraine. Tous les deux recueillent, le premier caché dans une retraite profonde, le second publiquement, et au milieu de ses concitoyens qu'il déshonore, le fruit de leurs combinaisons perfides et de leurs intrigues criminelles.

» Les malheureux dont ils emportent la dépouille viennent devant vous, messieurs, se disputer les tristes débris de leur fortune dispersée......

» ...... Vous produisez, avec ces titres justement suspects, des billets dans lesquels vous soutenez vous-même qu'il y a des faux et des antidates, et vous voulez que l'on

croie sincère la date des autres pièces, que vous vous avisez si tard d'invoquer ?

» Vous avez négocié ces billets plusieurs jours avant le 30 janvier, et vous voulez persuader que vous vous en êtes servi pour payer le prix d'une vente supposée faite le 30 janvier ?

» Et c'est dans un tribunal éclairé, devant des magistrats intègres, que vous tentez de faire couronner ces impostures qui se détruisent mutuellement, ces titres marqués d'un caractère évident de réprobation, ces assertions où respire la mauvaise foi, ces ruses dévoilées par l'artifice même qu'on employa pour les ourdir, ces projets d'iniquité et de spoliation ?

» Quelle étrange idée vous vous formez de la justice !

» Mais supposons un instant que par des sophismes vous puissiez colorer l'injustice du système révoltant que vous soutenez; supposons pour un instant que vous ayez réellement traité avec Pain le 30 janvier. Dans ce cas, expliquez-nous pourquoi, après la séquestration que nous avons fait faire, vous avez offert dix louis au portier de l'hôtel des Fiacres pour vous laisser enlever, pendant la nuit, les bestiaux séquestrés ? S'ils vous appartenaient, développez-nous les causes de cet enlèvement furtif que vous méditiez, les motifs de cette extraordinaire générosité par laquelle vous cherchiez à séduire le gardien d'une marchandise dont vous auriez été le propriétaire ? N'aimez-vous à jouir que dans les ténèbres ? Auriez-vous conçu des craintes sur la justice du tribunal dont vous attendez la décision ? Ou bien êtes-vous porté, par un goût particulier, à donner les apparences du crime et de la corruption, même à ce que vous appelez l'exercice de vos droits ? Encore une fois, expliquez-vous; ce fait est décisif; seul il prouve, ou

que la prétendue vente, qui sert de base à votre système, n'a jamais été consommée, ou du moins que vous lui avez supposé une fausse date, pour mieux assurer la réussite de vos projets. »

L'un de ses plaidoyers les plus célèbres à juste titre est celui qu'il prononça, en 1789, contre la sœur *Sainte-Colombe*. Rappelons en peu de mots les faits : Le 13 août 1747, la demoiselle Tenet avait fait l'émission de ses vœux au couvent de la Magdeleine, à Bordeaux, sous le nom de Sainte-Colombe. Son oncle, Guillaume Tenet, décédé le 1er mars 1786, laissait une fortune de deux millions quatre cent mille livres. Deux neveux, au même degré que la religieuse, se trouvaient avec elle les plus proches parents. La sœur Sainte-Colombe met opposition à la levée des scellés et demande à intervenir comme héritière. Les deux neveux soutiennent que la religieuse, morte civilement par suite de ses vœux, ne peut hériter. Un appointement du sénéchal (5 mai 1788) reconnaît à la religieuse sa qualité d'héritière. Appel devant le Parlement. La sœur Sainte-Colombe se présentait avec une consultation de six avocats de Paris et un mémoire de Cazalet; son défenseur était Me Roullet. Les clients de Vergniaud s'appuyaient sur une consultation de Target et de Desèze, et sur un mémoire rédigé par Gensonné. La cause fut plaidée le 24 août 1789 :

« Messieurs, — Consacrée depuis plus de quarante ans à la vie monastique, encore revêtue de la livrée sainte, qui proclame également et sa renonciation à toutes les affections terrestres, et son dévouement absolu à la religion ; par un retour, qui doit faire gémir sur l'inconstance humaine, une femme sexagénaire reparaît dans le monde, non pour y réclamer le titre de citoyenne, mais pour envahir sur des ci-

toyens une riche succession. Semblable aux enfants d'Israël, qui s'enfuirent dans les déserts de Sur et d'Horeb, chargés des trésors de l'Égypte, elle voudrait aussi emporter dans la solitude, où la retiennent jusqu'à la mort les serments les plus saints, les vaines richesses dont s'occupe le monde qu'elle a quitté. Mais les enfants d'Israël suivaient, dans leur conduite, les ordres mêmes de la Divinité ; elle, au contraire, n'a d'autre dieu pour guide, dans ses projets, qu'une ambition insensée.

» Engagée dans un ordre régulier par une profession solennelle, elle promit, au pied des autels, de vivre et de mourir sous l'empire de la règle de saint Augustin ; et, dans son égarement, elle se croit appelée à recueillir des biens profanes, dont cette règle sainte et celle de tous les ordres réguliers lui interdisent la propriété et même la possession.

» Les religieuses qui, dans le même ordre, ont fait des vœux semblables aux siens, dirigeant toutes leurs pensées vers une autre Jérusalem, n'ont jamais recueilli de succession dans leur patrie, n'y ont jamais possédé de biens à aucun titre. La société a toujours regardé leur couvent comme leur tombeau. Et dans son égarement, troublant la paix d'un grand nombre de familles qui repose sur cette opinion antique, elle porte dans les tribunaux, avec sa réclamation, le germe d'une foule de discussions qui feront naître des procès et des haines.

» Elle a fait vœu de stabilité perpétuelle dans un monastère, c'est-à-dire qu'elle a abandonné sans retour patrie, famille, amis ; c'est-à-dire que, dominée par le sentiment sublime de la Divinité, elle s'est entièrement, sans réserve et pour toujours, consacrée à son culte et à la gloire de la religion, abjurant, par une impulsion chrétienne qui semble

la détacher de la terre, les devoirs les plus doux à remplir, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre de la nature, et se bornant, comme Aaron, à lever les mains au ciel, objet de tous ses vœux, tandis que les hommes emportés par leurs passions s'agitent sans cesse pour trouver un bonheur qu'elle dédaigne. Et dans son égarement, partageant aujourd'hui son cœur entre les devoirs religieux et les affections terrestres, soutenant qu'elle peut tenir au monde par des propriétés, en même temps qu'elle est enchaînée dans un cloître par le vœu de stabilité perpétuelle; ne levant plus qu'une de ses mains vers le ciel, laissant tomber l'autre sur les faux biens qui ont réveillé son ambition, elle offre, après quarante ans de retraite et de vertus, l'étrange spectacle d'une femme qui veut tout à la fois servir Dieu et Baal, être et n'être pas religieuse.

» Je ne viens pas cependant l'affliger par des reproches. Renoncer aux délices de la vie, résister sans cesse aux penchants les plus doux, briser son cœur dans une lutte perpétuelle avec les passions les plus impérieuses, telle est l'étonnante obligation que contracte le cénobite. Une aussi profonde abnégation de soi-même est au-dessus des forces humaines, et l'on doit plutôt plaindre que blâmer les faiblesses que lui surprend la nature au sein même de la religion. Mais s'il faut les plaindre, il faut aussi les réprimer, surtout si elles troublent la paix des familles; si, par leurs suites funestes, elles peuvent porter le désordre dans la société; surtout si elles tendent à l'infraction des lois publiques du royaume, si elles sont une violation manifeste des lois de l'Église.

» La pitié pour les erreurs inséparables de l'humanité est un sentiment auquel on cède avec délice; mais ce sentiment ne doit jamais triompher de la loi. »

Vergniaud s'attache naturellement à démontrer que la sœur Sainte-Colombe a prononcé des vœux solennels et de stabilité perpétuelle, lesquels entraînent toujours mort civile, et signale ce fait que la religieuse, à la mort de son père et de sa mère, n'a pris aucune part dans leur succession. Le défenseur rappelle lui-même ses principaux arguments dans quelques pages que nous devons citer : « J'achève ma tâche, messieurs; je termine par un résumé rapide une discussion que je n'ai pas eu le talent de rendre plus courte, mais que vous aurez eu l'indulgence de ne pas trouver trop longue, en songeant qu'il s'agit d'une fortune immense, de l'état d'un grand nombre de religieuses, de la tranquillité d'un grand nombre de familles.

» Sous quelque rapport que l'on considère la sœur Sainte-Colombe, elle est morte civilement.

» Dans l'ordre de la religion, une voix céleste lui crie : Si vous voulez atteindre la perfection évangélique, donnez tout ce que vous possédez aux pauvres, et suivez-moi. Les pauvres ont leurs richesses dans le ciel; ceux qui les accumulent sur la terre amassent aussi les trésors de la colère du Seigneur.

» Dans l'ordre politique, la loi repousse la sœur Sainte-Colombe avec plus d'énergie encore. Vous voulez succéder, lui dit-elle, vous qui, dès que la raison a commencé à vous éclairer, avez nourri votre âme des idées sublimes de la religion; qui, dans un âge où le monde devait avoir tant de charmes pour votre cœur, avez fait hommage de ce cœur à la Divinité; vous qui, entraînée par les élans d'une ferveur qui vous couvrit de gloire, fîtes aux pieds des autels, par le vœu solennel d'obéissance perpétuelle, l'abdication solennelle et perpétuelle de votre liberté, et, par le vœu solennel de stabilité perpétuelle dans votre couvent,

une renonciation solennelle et perpétuelle au monde, à ses plaisirs, à ses biens périssables; vous qui, par ce double vœu, induisîtes votre famille à penser que désormais vous seriez étrangère à la distribution qu'elle ferait de ses biens; vous qui l'avez confirmée dans cette idée par une fidélité de quarante années à l'état saint que vous avez embrassé, et par le silence que vous avez gardé sur les droits que la nature vous donnait à la succession de votre père et de votre mère; vous, enfin, qui, même aujourd'hui, portez les chaînes sacrées de la profession, qui perpétuera jusqu'à votre mort l'esclavage volontaire auquel vous vous êtes dévouée, vous voulez succéder! Il n'est plus temps. Je n'ai pas dû vous laisser le droit injuste d'enlever à votre famille, que vous avez abandonnée, des biens amassés par ses seuls travaux. Je dois, au contraire, veiller à ses intérêts, et la préserver du trouble où la plongerait l'infraction du contrat de séparation que vous avez passé avec elle pour vous unir à Dieu. Vous voulez succéder! Il n'est plus temps. Si j'écoutais vos plaintes tardives, si je cédais à l'ambition qui vous égare, votre exemple, devenu contagieux, entraînerait bientôt hors du cloître une foule de solitaires qui, fatiguant les tribunaux et leurs familles de leurs demandes importunes, deviendraient un sujet de scandale pour la religion et de discorde pour la société. Vous voulez succéder! Il n'est plus temps. Une profession solennelle a pour jamais fixé votre destinée. Les portes de votre couvent sont pour vous comme celles de l'éternité. En vain vous tentez de les agiter de vos mains débiles, elles ne s'ouvriront plus. Dans l'enceinte vénérable que franchissent vos désirs inquiets, mais où vous retiennent vos serments, je ne peux pas vous laisser des trésors que la société réclame, et dont la circulation coopère à la splendeur de l'empire. Je ne

peux pas devenir complice de la violation que vous projetez des lois dont je suis la source, des lois qui ont pour objet de préserver les biens du siècle de l'envahissement des monastères. Vous voulez succéder ! Il n'est plus temps.

» Enfin, dans l'ordre social et naturel, je dirai à la sœur Sainte-Colombe : Si c'est votre liberté que vous réclamez, si des parents cruels vous l'ont ravie, si la violence a pu étouffer vos plaintes pendant quarante ans, ah ! parlez, parlez avec confiance ; les droits de l'humanité sont enfin reconnus ; ces jours mémorables sont consacrés à la liberté, et c'est dans le temple de la justice qu'est son premier sanctuaire ; parlez, parlez avec confiance. Vous ne ferez pas un raisonnement, pas une phrase, il ne vous échappera pas un mot, qui n'aille retentir au fond des cœurs ; et loin de m'y opposer, je presserai moi-même votre triomphe.

» Mais si, dévouée à un esclavage aussi honorable que la liberté ; si, victime volontaire d'un engagement saint et irrévocable, vous êtes forcée de chérir et de respecter vos fers ; si vous ne pouvez disconvenir que vous n'avez jamais été citoyenne, que vous n'ambitionnez pas même encore ce titre glorieux, que vous en réclamez seulement les droits, voici ce que j'ai à vous répondre : Vous avez servi Dieu, Dieu vous récompensera. Vous n'avez pas servi le monde, le monde ne fera rien pour vous. Vous n'avez rien fait pour votre patrie, votre famille ; votre patrie, votre famille ne vous doivent rien. Vous avez travaillé pour une patrie céleste, ses trésors seront votre héritage. Les droits des individus sont sacrés, ceux de la société le sont aussi ; leurs devoirs sont mutuels et réciproques : qui les enfreint ne doit pas exiger qu'on les observe. Vous avez vu autour de vous la mort frapper ce que vous aviez de plus cher :

vos parents, vos amis, votre mère, et cet oncle qui laisse une si grande succession. Vous ne les aviez jamais soulagés dans les peines de la vie, vous ne les avez point assistés dans les angoisses de la mort, vous n'avez point pleuré sur leur tombe! Vous vous présentez maintenant pour recueillir leur dépouille : si vous n'êtes pas morte civilement, leur cendre s'indigne de vos prétentions. Retournez donc dans les bras de la religion, affligée de votre inconstance; allez, comme Isaac, offrir sans murmure, au pied de l'autel, votre personne en holocauste, et, abandonnant les humains au tumulte de leurs passions, attendez, dans le silence d'une pieuse retraite, la seule récompense que les lois politiques et religieuses vous permettent d'espérer de votre sacrifice. »

Dans la foule, Vergniaud n'eût arrêté les regards de personne; sa figure était sans expression, sa démarche languissante; mais à la barre, sa stature robuste, ses larges épaules donnaient de la majesté à la pose de l'orateur. Alors il portait la tête haute, ses yeux noirs sous des sourcils proéminents se remplissaient d'éclat, ses lèvres épaisses semblaient modelées pour jeter la parole à grands flots; l'ampleur et la pureté de son organe, son geste calme, réservé au début, toujours large et noble, ajoutaient au prestige de sa brillante parole. Avec l'amour du travail et cette ténacité d'esprit, indispensable au barreau, Vergniaud eût été sans égal; mais à peine avait-il cessé de parler, qu'il retombait dans son apathie habituelle, n'acceptant des dossiers que lorsque les honoraires lui devenaient nécessaires pour vivre. Le procureur Duisabeau racontait que, destinant un jour deux affaires importantes au jeune avocat, il se rendit dans son cabinet, et lui donnait une idée du premier procès, lorsque Vergniaud, qui bâillait depuis un

instant, se lève, va ouvrir son secrétaire, et, s'apercevant qu'il lui reste encore quelque argent, engage le bienveillant procureur à s'adresser à un autre.

On l'aimait beaucoup dans la famille Desèze, où la littérature comptait de nombreux amis. Un jour il arrive à Eyran avec un gros porte-manteau.—« Qu'avez-vous là? » lui demande Mme Desèze. — « Des dossiers qu'il me faut étudier ces vacances, » répond Vergniaud. Huit jours après il faisait ses préparatifs de départ.—« Mais vous n'avez pas délié vos paperasses, » lui dit Mme Desèze.—Vergniaud tire de sa poche deux écus : « J'ai encore six livres, répond-il, me croyez-vous assez sot pour travailler? » Il avait passé la plus grande partie de son temps à se promener dans les bois d'Eyran, ou bien à tenir la conversation la plus simple en majestueux alexandrins :

Regarder couler l'eau, quel plaisir ineffable!

Tel est le premier vers d'une pièce dédiée à ses amis d'Eyran, et que ceux-ci déchirèrent en 1792, dans un moment de juste indignation [1].

Rhéteur admirable, simulant à merveille la conviction la plus profonde, Vergniaud tient surtout sa supériorité de la faculté qu'il possède de parler avec l'imagination le langage du cœur. Esprit plus étendu que juste, esprit poétique, enrichi par de sérieuses études et par la contemplation des beautés de la nature, qui eurent toujours pour lui tant de charmes, il devait au calcul, bien plus qu'à l'inspiration, ces formes éloquentes par lesquelles il excellait à rendre sa pensée; de là ces emprunts fréquents à l'histoire, à la

[1] Nous tenons ces détails de Mme Desèze elle-même, la digne belle-sœur de Romain.

mythologie, où il moissonnait avec bonheur; de là encore ce calme qui ne l'abandonne jamais, cette parole élégante et châtiée : on sent que son cœur s'échauffe rarement; mais, par une puissance que la nature a départie à peu d'hommes, il paraît que l'enthousiasme le plus vrai illuminait ses traits et voilait les combinaisons de son art. Aussi, quand la cause intéressait Vergniaud, son plaidoyer devenait-il un drame, et un drame joué par un merveilleux acteur. Voilà pourquoi on ne le reconnaissait plus, une fois descendu de son piédestal. Depuis plus de soixante ans qu'il a disparu, bien des talents de premier ordre ont surgi au même barreau : Lainé, Ferrère, de Saget, Martignac, qui, eux, parlèrent avec le cœur; et pourtant, au dire de nos anciens, aucun ne fut plus remarquable à la barre.

Il avait été donné, on le sait, à l'un des plus illustres disciples qu'aient eus Voltaire et Montesquieu dans la magistrature, d'accueillir auprès de lui, de former dans le cabinet par les épanchements de son cœur, par ses conseils et l'autorité de son exemple, de former, disons-nous, l'un des apôtres les plus désintéressés de la liberté et l'orateur le plus éloquent qu'ait eu chez nous la République. Cette heureuse influence de Dupaty sur son secrétaire ressortira clairement d'une cause, qui n'est point sans analogie avec celle des trois innocents arrachés à la roue. Nous voulons parler de la défense de Pierre Durieux, membre de la garde nationale de Brives, accusé d'avoir provoqué des désordres dans le département de la Corrèze.

Déjà quelques troubles avaient éclaté, lorsque, le 23 janvier 1790, on enregistra à Alassac le décret sur l'institution des municipalités; le soir, grande réjouissance dans le village; le lendemain, à la messe du dimanche, le

curé lit le décret et annonce que l'explication en patois sera donnée à une heure de l'après-midi sur la place publique. Le banc des seigneurs et celui des officiers de justice s'élevaient encore vis-à-vis de l'autel. Après la messe, des jeunes gens démontent ces bancs et les livrent aux flammes. Les mécontents se réunissent au château, le ci-devant seigneur leur délivre des armes, des munitions, et ils reparaissent sur la place, précédés des officiers de justice. Un tablier rouge au bout d'une perche annonce que la patrie est en danger; on publie la loi martiale, mais en français, et la foule écoute sans comprendre. Tout à coup une décharge éclate; les paysans n'ont point d'armes, mais les pierres volent de toute part; les assaillants se retirent derrière les murs du château, et les cavaliers de la maréchaussée, accourus au bruit du tocsin, obligent la multitude à se disperser. Quelques heures après, arrive un détachement de la garde nationale de Brives. Durieux en fait partie; à la vue des cadavres, il laisse éclater son indignation. A peine la garde nationale s'est-elle retirée que les paysans reviennent en nombre et saccagent la demeure féodale.

A la suite de l'instruction, une première sentence du prévôt de Tulle condamne deux des paysans à être pendus, sur le simple soupçon d'*avoir voulu tirer des coups de fusil sur les cavaliers de la maréchaussée*. Redoutant le même sort pour les autres prévenus, les Amis de la Constitution de Brives présentent une adresse à l'Assemblée nationale; un décret ordonne de surseoir désormais à l'exécution de tout jugement prévôtal emportant peine de mort, et renvoie devant le tribunal de district de Bordeaux la connaissance des procès commencés par le prévôt de Tulle. Cette mesure exaspéra les partisans de l'ancien régime, et, à son retour de Paris, le citoyen

Désailleux, organe de la députation, tombait victime de leur fureur.

Le tribunal de Bordeaux tenait encore ses audiences dans l'ancien palais de l'Ombrière. Le 9 février 1791, à dix heures, les magistrats, MM. de Brezetz, Dégranges, Desèze aîné, Brochon et Desmirail, prennent place. Après le rapport de M. Desmirail et le réquisitoire de M. Perrin, Vergniaud se lève : « Messieurs, — D'infortunés laboureurs ont été dénoncés à la France comme une horde de brigands. Je viens remplir pour eux le plus saint des ministères ; je viens déchirer le voile hideux dont s'enveloppent les haines, les vengeances, et toutes les passions qui ont dévoué ces malheureuses victimes au fer des bourreaux.

» Lorsque tout à coup s'écroulèrent, sous les efforts généreux d'un peuple las de l'oppression, ces murs cimentés de sang et de larmes, ces tours affreuses habitées par le désespoir, et qui semblaient s'élever vers le ciel pour solliciter la foudre contre les crimes dont elles étaient depuis tant de siècles les silencieux témoins ; lorsque, dis-je, la destruction de la Bastille donna à tout l'univers le signal de la liberté, on vit des hommes, profondément affectés par le souvenir des longs malheurs du peuple, oublier un instant de remettre aux lois le soin de ses vengeances. Des têtes sanglantes parurent à côté de ses drapeaux vainqueurs, et aux acclamations de la joie universelle purent se joindre les murmures de l'humanité affligée.

» Que de larmes perfides n'ont pas versées, dans la suite, sur cette mémorable journée, les soutiens de la tyrannie, les héros du despotisme ? Habiles à ne présenter qu'au travers d'un prisme ensanglanté la plus belle des révolutions, par combien de déclamations artificieuses et d'hypocrites complaintes ne se sont-ils pas efforcés de la rendre odieuse ?

» Eh bien ! voici que j'offre un nouveau prétexte aux épanchements imposteurs de leur dangereuse subtilité. Qu'ils s'attendrissent encore, s'ils le veulent, sur le prix que nous a coûté la Constitution. Je vais parler de *sang* et de *cadavres;* mais quel intérêt y prendront-ils? Ce *sang*, dont je dois vous transmettre les cris plaintifs, n'est pas du leur; c'est celui du peuple. Ce sont eux-mêmes qui l'ont répandu; et dans leur orgueil insensé, ils croient que l'arbitre éternel des destinées humaines a créé deux natures pour l'homme : l'une noble, puissante, à laquelle ils se vantent d'appartenir; l'autre vile et subordonnée, dont ils se jouent au gré de leurs caprices. Ces *cadavres*... ils n'y voient que les grands effets de leur valeur terrible. Ils les contemplent avec une satisfaction barbare; que dis-je? ils vous conjurent, messieurs, de leur en livrer de nouveaux. Ils ont combiné des procédures monstrueuses, des échafauds sont dressés; c'est des mains de la justice même qu'ils veulent obtenir encore quelques morts.

» Ah ! je lutterai contre leur rage avec un zèle qui me tiendra peut-être lieu de forces! Je tâcherai de porter la lumière dans ce chaos de dépositions mensongères, accumulées avec une affectation barbare. Je prouverai que toutes ces procédures monstrueuses ne sont que des machinations du despotisme abattu, qui tente de se relever. Et quel succès ne dois-je pas attendre de mes efforts, puisque je parle devant des magistrats, amis du peuple, et que ma conscience m'assure que je plaide la cause de l'humanité ! »

Plus loin, le défenseur jette un coup d'œil rapide sur les premiers effets de la Révolution dans les villes et dans les campagnes :

« Mais, tandis que l'on se rassemblait avec ordre dans les villes, il arriva que, dans beaucoup de campagnes habitées

par la misère et l'ignorance qui la suit, on *s'attroupa* plutôt qu'on ne se réunit. On se rendait à des assemblées tumultueuses, armé de mauvais fusils et plus souvent de fourches et de bâtons..On courait en foule, sans chef, sans plan d'attaque ou de défense, au-devant d'un ennemi fantastique; ces marches animaient le courage; le désordre même des mouvements semblait accélérer le développement de l'énergie. L'instinct de la liberté agitait avec force ces hommes rustiques, aussi près de la nature par la simplicité de leurs mœurs qu'étrangers à nos institutions sociales par le peu de cas qu'on y avait fait d'eux. Avec le sentiment confus de leurs forces, se réveilla dans leurs cœurs celui des grandes oppressions dont ils avaient été les victimes. Ils foulèrent, en frémissant d'indignation, cette glèbe qu'ils avaient si longtemps arrosée de leurs sueurs et de leurs larmes. Leurs regards se portèrent, avec la sombre inquiétude du ressentiment, sur ces châteaux superbes où si souvent ils étaient venus s'avilir par de honteux hommages, et d'où, plus d'une fois aussi, les caprices de l'orgueil, les attentats d'une cupidité toute-puissante, les ordres arbitraires et des vexations de tout genre s'étaient répandus comme des torrents dévastateurs sur les campagnes désolées. On parlait de la résistance opiniâtre qu'avaient opposée les ci-devant ordres du clergé et de la noblesse à la réunion des représentants de la nation. On s'écriait, avec une espèce de délire, que *le tiers-état avait gagné son procès*. D'une autre part, on affectait de laisser les malheureux paysans dans la plus profonde ignorance des décrets de l'Assemblée nationale, ou du moins on les abandonnait à toutes les fausses interprétations qu'on devait attendre de leur inhabitude à réfléchir. Jamais on ne s'était occupé de verser sur eux le bonheur, on dédaignait de leur

porter la lumière. On cherchait même à les égarer. On voulait, à force de désordres individuels, nous conduire à l'anarchie, du sein de laquelle on espérait voir le despotisme renaître triomphant; on était bien assuré que, s'il montait de nouveau sur le trône, on trouverait dans ses criminelles largesses de puissantes consolations pour les pertes qu'on aurait essuyées à le servir. Ces manœuvres perfides n'eurent que trop de succès. La fermentation fit des progrès effrayants. Pendant quelque temps, la surface du royaume parut semblable à celle de la mer agitée par les vents; et quelques vaisseaux imprudents ont péri pendant la tourmente. »

En transcrivant ces fragments d'une œuvre trop longtemps oubliée, nous ne pouvons taire l'admiration que nous inspire un talent si puissant et si complet. Du milieu des appréciations sagaces et profondes du philosophe et de l'orateur, il s'élève ici un cri du cœur qui, nous l'avouons, nous remue encore après tant d'années, comme il a remué nos pères. L'éloquence de Vergniaud, pour retentir alors sur un plus humble théâtre que celui de l'histoire, n'en a pas moins atteint des hauteurs que l'orateur politique a pu égaler, mais non surpasser; et nous nous applaudissons de pouvoir remettre sous les yeux de nos concitoyens des pages qui, outre leur valeur historique comme peinture fidèle et saisissante du mouvement des esprits dans nos contrées aux premiers jours de la Révolution, feront sentir à quel point la supériorité de l'esprit et les généreux élans de l'âme se réunissaient parfois chez Vergniaud pour former le grand avocat.

Arrivant aux faits particuliers de la cause, le défenseur rappelle la décharge des gens armés à Alassac sur ces paysans, qui se vengent à coups de pierres. Plusieurs ont

été tués, un grand nombre blessés. Dans l'un de ses plaidoyers contre Verrès, l'orateur romain, on se le rappelle, après avoir signalé des extorsions de tout genre, achève son tableau en dépeignant un homme que le criminel préteur a fait mettre en croix, et le trait que réserve Cicéron pour la fin, comme le plus puissant aux yeux du peuple-roi, c'est que cet homme était un citoyen romain! Le même sentiment pour le peuple souverain inspire ici Vergniaud, et, malgré le respect dû au prétoire, les applaudissements éclatèrent à la suite des paroles que nous allons transcrire :

« Victimes infortunées d'un attroupement, qui n'eut pour principe que l'imprudence et l'orgueil de ceux qui vous calomnient, vous avez terminé votre déplorable existence, sans qu'aucune main généreuse ait tâché de soulager vos douleurs, sans que l'humanité vous ait offert la moindre consolation. Quelques-uns de vous ont été expirer sur le seuil de l'église, comme pour se rapprocher de la Divinité, au moment où les hommes les abandonnaient; d'autres se sont traînés dans des écuries, où, pour lit de mort, ils ont eu la moitié du fumier sur lequel reposaient de vils animaux. Accablés pendant votre vie par la misère et la tyrannie, même à l'instant où vous avez cessé d'être, une fatalité cruelle a paru vous poursuivre. Je ne dirai point qu'on n'a pas daigné recueillir vos noms. Eh! qu'importe que vous viviez dans la mémoire des hommes, dont vous avez tant à vous plaindre! Mais vos cadavres sont restés pendant tout un jour exposés au mépris et à l'insulte de vos meurtriers. Il semble que ce soit moins par humanité qu'on ait rendu votre dépouille à la terre, que pour faire cesser un spectacle dont on ne pouvait plus supporter l'horreur. Victimes infortunées, vous pouvez avoir encouru quelques reproches, mais j'ose croire que

je n'en mérite aucun pour verser sur votre tombe solitaire quelques larmes de pitié ! »

Ensuite Vergniaud raconte les troubles qui ont mis en activité le prévôt de Tulle, et donne lecture de la décision de ce magistrat, qui condamne deux infortunés à être pendus pour s'être trouvés dans l'attroupement et pour *être violemment soupçonnés d'avoir voulu tirer des coups de fusil sur les cavaliers de maréchaussée.* « Condamnés à être pendus, répète le disciple de Dupaty, pour être violemment soupçonnés d'avoir voulu tirer des coups de fusil! Qu'est-ce donc que la vie d'un homme pour le tribunal d'un prévôt? Sur le soupçon d'une volonté coupable, immoler un accusé ! Le condamner à un supplice infâme ! Vouer sa mémoire à l'opprobre et sa famille à d'éternelles larmes ! Est-ce que notre justice ressemble à ces dieux terribles de l'antiquité qu'il fallait nourrir de victimes humaines? Vous prétendez que ces actes féroces sont nécessaires au maintien de l'ordre social. Ah ! dites plutôt qu'il devrait se former une ligue universelle pour la destruction d'une société où il serait permis de se jouer de l'innocence avec un mépris aussi barbare, où l'on immolerait impunément et avec tant de scandale les droits sacrés de l'humanité ! »

Vergniaud oppose aux renseignements si peu flatteurs du procureur du roi, le portrait que trace du prévenu le comité de Brives; il examine ensuite les charges relatives à l'attroupement de Lissac. De grands excès s'y sont commis, mais l'enquête n'établit point que Durieux en ait été le moteur. Quant aux injures énoncées dans la déposition du curé et du vicaire, voici comment le défenseur y répond : « Le sieur Durieux a dénié tous ces propos qu'on lui prête. Cependant examinons à quel point

ils pourraient le rendre coupable. Il a parlé à la dame de Lissac, sans ôter son chapeau : on peut voir là un oubli des lois de la galanterie française; mais c'est insulter à la raison avec une impudeur sanguinaire, que de motiver par un pareil délit l'instruction d'une procédure criminelle et la détention d'un homme dans un cachot pendant plus d'une année.

» Le sieur Durieux a dit : *Nous sommes tous égaux; monsieur est Lissac comme moi je suis Durieux*. Mais en quoi ce propos est-il donc insultant? La nature connaît-elle deux castes parmi les hommes? A-t-elle encore à s'indigner de l'absurdité de nos lois? Sommes-nous à Athènes ou sous le joug de quelque petit sultan germanique? Vivons-nous dans la France libre et régénérée, ou dans la France esclave et déshonorée par des distinctions extravagantes? Ah! si le propos tenu par le sieur Durieux est un délit aux yeux de la loi, l'égalité qu'elle a feint de rétablir parmi les hommes n'est qu'un bienfait illusoire, notre liberté qu'une chimère, et nous pouvons continuer à traîner honteusement nos fers.

» Le sieur Durieux a dit au sieur Lissac, en lui prenant la croix de Saint-Louis : *Vous avez là une belle décoration, mais ce sont les grenadiers qui vous l'ont fait gagner*. Cette phrase, messieurs, me semble renfermer plutôt une grande vérité qu'une injure. Si la tête du capitaine conçoit les projets qui préparent la victoire, c'est le courage du soldat qui les exécute; cependant, dans notre ancienne législation, les lauriers et les récompenses étaient pour le capitaine, la misère et le mépris pour le soldat. Cette réflexion cruelle a pu échapper au sieur Durieux dans un moment de sensibilité. Peut-être devait-il à l'âge du sieur de Lissac de la garder au fond de son cœur; mais

enfin, un homme libre est-il un brigand pour avoir osé énoncer, même durement, une vérité? Doit-on être livré aux fureurs d'un prévôt de maréchaussée pour avoir manqué à cette politesse efféminée, qui est plutôt la fille de l'esclavage que de la civilisation? Flétrirons-nous la mémoire des plus célèbres républicains, et même celle de Jean Bart, parce qu'on prouverait aisément qu'ils n'ont pas mis dans leur langage le ton fadement mielleux des vils courtisans de nos despotes? »

Puis vient l'examen des troubles d'Alassac et la dénonciation articulée par le ci-devant seigneur. Mais soixante-dix témoins entendus n'imputent à Durieux que des propos : à l'aspect des cadavres il s'est indigné, et pour ce motif on l'a dénoncé, décrété, chargé de fers! On a fait signer des pétitions, qui le dépeignent comme un brigand dont les gens de bien sollicitent le supplice! « Inquisiteurs barbares, poursuit l'avocat de plus en plus admirable, inquisiteurs barbares, qui, ne pouvant plus étouffer les pensées, épiez les paroles et punissez une simple indiscrétion de sensibilité par les mêmes tourments que le plus atroce des crimes; hommes cruels! répondez. Vous avez vu dans le sein même de l'Assemblée nationale un membre s'oublier au point de s'écrier, en parlant de ceux à qui le peuple doit sa liberté : *Il faut tomber à coups de sabre sur ces gens-là!* Avez-vous demandé qu'on lui dressât un échafaud?

» Des hommes, qui n'étaient puissants que parce que le peuple portait avec une honteuse patience le joug qu'ils lui avaient imposé, ne cessent de maudire une révolution qui, en rendant au peuple toute sa dignité, a détruit leur puissance. Leur orgueil humilié s'exhale en imprécations continuelles contre les lois bienfaisantes qui ont rappelé les

hommes à une douce égalité et établi l'empire de la raison : demandez-vous qu'on leur dresse des échafauds ?

» Des pontifes superbes ont voulu élever trône contre trône, puissance contre puissance, et renouveler le combat scandaleux de l'encensoir contre l'épée. Ils donnent l'exemple funeste de l'insurrection contre les lois. Quand on réprime leur cupidité, ils poussent des gémissements hypocrites, comme si l'on violait leurs consciences. Ils s'écrient qu'ils sont prêts à recueillir les palmes du martyre et à se réfugier dans les cavernes. Déjà ils invitent leurs ouailles à venir y pleurer avec eux les iniquités de la terre. Ils secouent, de toutes leurs forces, les torches du fanatisme. Ils fomentent, par leurs discours perfides ou leurs écrits incendiaires, des haines et des discordes : demandez-vous qu'on leur dresse des échafauds?

» Des libellistes forcenés répandent dans tout le royaume des ouvrages pestilentiels, où ils défigurent nos lois régénératrices, pour appeler sur elles le mépris du peuple; le poison qu'ils distillent périodiquement opère, chaque jour, sur les esprits faibles ou sans principes, les effets les plus funestes : demandez-vous qu'on leur dresse des échafauds ?

» Il se trouve encore quelques hommes dégradés par une longue servitude qui versent d'indignes pleurs sur les tronçons épars des idoles du despotisme ; qui regrettent les temps déplorables où ils se glorifiaient d'avoir été ramper à leurs pieds ; qui calomnient bassement les transports produits par le sentiment de la liberté, parce que leur âme flétrie n'a jamais pu en éprouver les sublimes agitations. Il en est d'autres qui, enivrés d'un orgueil ridicule, se tournent dans tous les sens pour qu'on les regarde; qui ont saisi le moment où il était abattu, pour se rapprocher du

colosse féodal dont ils n'obtinrent jamais que le mépris, dans l'espoir insensé de persuader qu'ils partagent sa chute et qu'ils furent associés à sa grandeur. Tous ces hommes se réunissent pour fatiguer l'air et les bons citoyens de leurs criaillements. Ils se rendent les vils échos des blasphèmes que vomissent journellement contre la Constitution ses calomniateurs et ceux de l'Assemblée nationale. Ils déploient toute leur petite véhémence pour exciter l'esprit de parti, et préparer ainsi des mouvements séditieux : demandez-vous qu'on leur dresse des échafauds?

» Que dis-je? ne murmurez-vous pas lorsqu'on dénonce seulement à l'opinion publique leurs déclamations incendiaires, lorsqu'on flétrit du nom des ennemis de la Constitution ceux qui travaillent à propager la haine qu'ils professent pour elle? Ne criez-vous pas à l'intolérance? comme si la liberté de la pensée pouvait se confondre avec cette prédication continuellement irrévérentielle contre les lois de l'empire, avec des exhortations virulentes à la rébellion! D'où vient donc un courroux si grand, à raison de quelques propos tenus par Durieux, par un seul individu? En quoi sont-ils plus dignes de votre animadversion que tant d'efforts combinés pour faire retomber le peuple sous le joug des tyrans?

» Ah! je vous entends! votre cœur dévoué au despotisme n'a garde de s'indigner des discours qui tendent à mettre la liberté en danger. Si le sieur Durieux n'en eût pas tenu d'autres, il serait l'objet de vos plus tendres affections. Mais, à en croire plusieurs de vos complaisants témoins, il lui est échappé quelques propos sans suite, d'après lesquels vous supposez qu'il a eu l'intention de faire incendier un château : et voilà ce qui irrite votre fureur. Car c'est dans des châteaux et dans quelques mor-

ceaux de parchemin que vous avez placé votre patrie. Comme vous, je déplore tous les écarts de notre liberté naissante. Comme vous, je m'élèverai contre les attentats à la propriété, à la liberté individuelle. Mais comme vous, je ne saurais voir ni attentats, ni projets criminels dans les propos imputés au sieur Durieux.

» Rapprochons, en effet, tous ces propos. Examinons-les rigoureusement, mais avec l'impartialité de la justice.

» Le sieur Durieux arrive à Alassac avec le détachement de Brives. Il passe devant la halle. Là un homme est étendu, sans vie, sur la poussière. Le sieur Durieux frémit; un mouvement involontaire élève ses mains vers le ciel. Il s'écrie, avec l'accent de la douleur : *On a tué nos frères!* Il entre dans une église. Là, sont aussi deux cadavres. Le sang coule encore de leurs plaies; à quelques pas on voit les débris des bancs dont l'extraction a eu des suites si déplorables. L'aspect de plusieurs hommes assassinés, pour quelques planches brûlées, produit une impression terrible sur l'âme ardente du sieur Durieux. Il fuit, en s'écriant : *Quoi! pour de misérables bancs on a tué nos frères; et l'on n'a pas mis le feu au château!*

» Mais bientôt quel nouveau spectacle sanglant frappe ses regards! C'est une autre victime humaine, égorgée en expiation des bancs brûlés, et abandonnée avec le dernier mépris sur le fumier d'une écurie, entre des animaux qui, moins féroces que les hommes, semblent, en s'éloignant, respecter du moins son cadavre. Ah! s'il est un être vivant dont tous les sens ne se fussent alors soulevés d'horreur, j'en atteste vos cœurs, messieurs, cet être n'est pas un homme, ou du moins son apathie barbare le rend indigne de ce nom. L'émotion du sieur Durieux est à son dernier période, il ne se connaît plus, un excès de sensibilité al-

tère un instant sa raison. Il est, si j'ose ainsi parler, dans le délire de l'humanité. *C'en est trop,* dit-il, *il faut venger nos frères, il faut raser le château.* Ces exclamations de désespoir sont entendues par le sieur Grivel. Il représente à Durieux combien elles peuvent devenir funestes; et aussitôt, soldat soumis et fidèle, Durieux se tait. Il dévore sa douleur en silence. On le mène dans un cabaret pour dîner, mais son cœur est encore oppressé. Abîmé dans des réflexions déchirantes, il refuse de prendre aucune nourriture. Un citoyen d'Alassac veut le calmer; il lui parle de quelques effets pillés par les paysans qui ont été tués. Durieux répond : *Ces pertes se réparent, mais les hommes ne se réparent point.* Un marchand se plaint de ce qu'on est entré dans son magasin, où il prétend qu'on a commis beaucoup de dégâts. Durieux est indigné de ces froids calculs de l'intérêt : *Vous regrettez*, dit-il, *du soufre, des étoffes, des épiceries; je vous montrerai des boutiques où l'on vend de tout cela. Indiquez-m'en une où l'on vende des hommes.*

» Éloquents transports d'une sensibilité vraiment expansive ! non, les brigands ne vous connurent jamais. En vain l'on tente de vous flétrir par le rapprochement de quelques propos irréfléchis. Ces propos, vous les ennoblissez; vous en êtes l'explication la plus claire, le commentaire le plus sûr. Ils ont pu échapper au désordre d'une âme fortement affectée. Mais vous, sublimes explosions d'un sentiment aussi profond que magnanime, vous êtes inconciliables avec de vils projets de rapine et de pillage. Et ici l'on n'a pas à craindre que l'art vous ait préparées. Ce n'est pas de la bouche d'un rhéteur que vous êtes sorties, mais de celle d'un homme simple, qui n'a eu d'autre maître de rhétorique que la nature et son cœur. Quel homme généreux,

s'il eût vu les scènes désastreuses d'Alassac, ne rougirait pas d'avoir parlé comme le marchand, ne se glorifierait pas d'avoir répondu comme le sieur Durieux? Sera-ce, messieurs, dans l'âme de l'égoïste, qui, pesant froidement toutes ses expressions, se livre aux calculs de la cupidité en présence de quatre cadavres, ou dans l'âme de l'être sensible, qui ne calcule plus quand la nature est outragée, que vous irez chercher ce feu céleste par lequel nous sommes les images de la Divinité!

» Et cependant Durieux, pour s'être livré à des élans qui l'honorent, a été traîné de cachots en cachots; livré, sans consolation, à l'horreur qui habite ces lieux infects, aux angoisses cruelles qui viennent y tourmenter l'âme, à toutes les infirmités qui s'y réunissent pour épuiser graduellement les forces du corps. Les satellites du despotisme l'ont traité comme un scélérat, et vous avez vu combien le chérissent ceux de ses concitoyens qui sont dévoués à la Constitution. »

Le défenseur signale ensuite les nullités dont fourmille l'enquête, et démontre que le prévôt s'est laissé dominer par l'esprit de parti : « C'est dans le choc tumultueux de tant de préventions contraires, au milieu des troubles, des divisions, des vengeances, des meurtres, qu'on fait déposer contre le sieur Durieux des ci-devant barons, comtes et chevaliers, des prêtres et une foule d'agents serviles, égarés par les mêmes fureurs. Au lieu du flambeau de la justice, on ne voyait dans son temple que les torches de la haine.

» En faudrait-il davantage pour faire casser la procédure, quand la violation de toutes les formes ne multiplierait pas les moyens de cassation? Oseriez-vous, messieurs, asseoir une opinion de laquelle dépendrait la vie d'un homme sur

des charges si justement soupçonnées au moins d'exagération? Vous flatteriez-vous de pouvoir trouver la vérité dans ce chaos de dépositions, multipliées avec tant d'affectation, données par des témoins si passionnés, et recueillies par un juge si avide du sang des accusés? Ce serait, j'ose le dire, comme si vous alliez chercher la lumière dans les laves brûlantes de l'Etna ou dans les éclairs qui accompagnent les tempêtes. »

Vergniaud a établi :

1° Que Durieux ne fut ni le moteur, ni le chef d'aucun attroupement; partant, que l'accusation qui pèse sur sa tête depuis quatorze mois est une calomnie de la part de ses adversaires;

2° Que les nullités les plus absolues abondent dans la procédure, qui, pour ce motif, doit être cassée.

Mais le tribunal doit-il ordonner une nouvelle enquête? L'avocat ne le pense pas; d'abord, parce que, l'innocence du sieur Durieux étant démontrée, une nouvelle procédure sur les mêmes faits serait une vexation criante, une persécution cruelle; en second lieu, parce que le tribunal n'a pas le droit de faire recommencer l'ouvrage qu'il aura détruit : «En effet, messieurs, vous êtes délégués par un décret de l'Assemblée nationale, pour prononcer un jugement définitif sur les procédures, auxquelles ont donné lieu les troubles survenus dans le département de la Corrèze. Votre mission consiste à maintenir ces procédures ou à les casser, à absoudre ou à condamner. Si vous allez plus loin, vous allez au delà d'un jugement définitif; vous dépassez les bornes de la juridiction qui vous est accordée. Comment d'ailleurs pourriez-vous commettre un juge pour recueillir des dépositions dans le département de la Corrèze? Votre autorité se renferme dans votre territoire, et

puis vous n'avez qu'un pouvoir délégué! Quel serait votre droit pour le déléguer à d'autres?

» Mais fût-il vrai que vous eussiez ce droit, existât-il encore quelques nuages sur l'innocence du sieur Durieux, je vous dirais : L'Assemblée nationale a éteint toutes les procédures commencées pour l'incendie des barrières de Paris, pour les troubles qui ont agité les départements du Morbihan et du Var, et pour la désastreuse affaire de Nancy; que les principes, qui ont dirigé sa justice, tempèrent aussi la sévérité de la vôtre. J'évoquerais les ombres des malheureux qui ont été égorgés à Alassac et à Favars, celles surtout des deux victimes que le prévôt a condamnées à la mort sur de simples soupçons. Je vous ferais entendre leurs cris gémissants; je vous présenterais un holocauste plus pur : le déplorable Désailleux, expirant par degrés dans les angoisses de la faim. Je vous demanderais si tant de sang, tant de morts ne suffisent pas pour expier quelques imprudences; si, maintenant que la paix règne dans le département de la Corrèze, il faut y porter la consternation et peut-être de nouveaux troubles, par l'appareil des supplices.

» Je sais bien que les ennemis du peuple appelleraient cette modération, impunité dangereuse. A les entendre, la clémence pour toute espèce de mouvements populaires est barbarie. Elle met le salut de la patrie en danger. Brûlant de relever le despotisme, ils représentent comme des actes de brigandage, même les insurrections les plus légitimes contre la tyrannie. Ils voudraient que l'énergie des Français s'éteignît comme celle des infortunés Brabançons, si ce n'est dans les cérémonies ridicules d'une vile superstition, au moins dans la terreur des échafauds.

» Ah! si vraiment ils pouvaient se flatter de faire réussir

leurs abominables complots ; si nous avions à redouter d'être entraînés par leurs trames dans les horreurs d'un second esclavage, c'est alors qu'il faudrait abandonner le sieur Durieux à son misérable sort ; c'est alors qu'il faudrait tenir nos serments et mourir nous-mêmes avec lui. Que serait, en effet, la vie ? Que serait le jour pour des esclaves, pour des êtres dégradés qui oseraient à peine lever les yeux vers l'astre dont ils le reçoivent ?

» Magistrats citoyens, vous le savez : la raison des nations, comme celle des individus, n'est qu'une faible étincelle de la raison divine. Les passions les plus nobles ont leur ivresse ; celle de la liberté a aussi la sienne, qui peut conduire à des égarements instantanés. Les grandes révolutions des empires impriment aux peuples des mouvements tumultueux, dont la sagesse des hommes ne saurait régler l'oscillation terrible. Elle n'est soumise qu'à la Toute-Puissance, devant laquelle s'apaise aussi la fureur des flots. Des législateurs humains doivent lutter sans relâche, au milieu de ces orages politiques, pour prévenir tous les naufrages ; mais des tyrans seuls peuvent punir comme des crimes, des événements funestes qu'aucune volonté n'a préparés, et qu'il a été impossible d'éviter.

» Pardonnez ces réflexions, qui naissent de la cause sans lui être nécessaires : car le sieur Durieux, je me flatte du moins de l'avoir prouvé, n'a pas besoin que vous soyez cléments ; il a été calomnié, proclamez son innocence. On a instruit contre lui une procédure où toutes les lois ont été violées, où l'on n'a suivi d'autre impulsion que celle de la haine. Anéantissez ce monument scandaleux d'iniquité et de persécution. Le sieur Durieux gémit depuis plus d'un an dans les cachots ; qu'il jouisse enfin de la liberté pour laquelle il s'est montré si digne de combattre. Terminez ses

trop longues infortunes, rendez-le à sa famille, à ses concitoyens. Les amis du despotisme frémiront de voir une victime leur échapper; mais ceux de l'humanité applaudiront à votre justice [1]. »

Le tribunal de district cassa la procédure instruite contre Durieux, et ordonna son élargissement immédiat. On lit dans le procès-verbal du 7 février des *Amis de la Constitution*, rédigé par le jeune avocat Saint-Bris, secrétaire de la société, encore sous l'impression de la belle défense de son confrère : « Le général Courpon présente à l'assemblée le sieur Durieux, membre de la garde nationale de Brives, déchargé ce jour même des accusations que l'esprit de parti et la vengeance avaient suscitées contre lui; la société voit avec le plus vif intérêt cette victime sauvée des fers que lui avait forgés le despotisme expirant. »

Le célèbre plaidoyer, imprimé et tiré à deux mille exemplaires, se vendit au profit des accusés.

Vergniaud était donc, en ..89, du nombre de ces jeunes hommes que la politique jusqu'alors n'avait point préoccupés, mais qui, imbus des grands principes philosophiques du 18e siècle, saluèrent avec enthousiasme l'aurore d'une révolution si généreuse. A ses yeux, cette révolution devait consacrer les droits de l'humanité trop longtemps méconnus, ainsi qu'il le disait, au mois d'août 1789, dans le procès des héritiers Tanet. Peu après, appelé au conseil général par les électeurs de la Gironde, qui mettaient ainsi le sceau à son adoption, le jeune avocat prenait à tâche de hâter toutes les réformes libérales en rapport avec le régime nouveau. Le premier au conseil il propose le dé-

[1] Bibliothèque de la ville. — *Révolutions dans les provinces*. — Limoges. — No du volume 23,734.

veloppement de l'instruction dans les campagnes; il demande que le traitement des juges soit augmenté de moitié, condition nécessaire pour maintenir dans la magistrature des hommes éclairés, des pères de famille recommandables. Quelques-uns de ses collègues pensent que, tout en détruisant l'ancien régime, il ne faut pas étaler ses abus les plus révoltants, de peur d'exaspérer le peuple; Vergniaud ne partage point leur timidité; dans la séance du 7 novembre, il appuie la proposition faite de livrer à la publicité les rapports des ministres avec les intendants de la Guyenne. Plusieurs journaux venaient de se fonder dans la capitale; la société littéraire du Musée décida que l'on prendrait six abonnements, et s'en remit aux commissaires pour le choix. Composé en majorité de royalistes, adversaires des réformes hardies, dont la presse parisienne se faisait l'organe, le bureau voulut exclure certaines nuances. Malgré les efforts de Vergniaud, l'intolérance l'emporta; il envoya alors sa démission, et fonda avec Ducos, Fonfrède et Furtado une réunion littéraire, à laquelle les adversaires donnèrent par dérision le titre de *Comité des quatre*, mais qui bientôt compta dans son sein l'élite des Muséens : le poète Despaze, l'abbé Hollier, le professeur d'éloquence Ferlus, Guadet, Gensonné.

Les procès-verbaux des Amis de la Constitution nous permettent d'étudier la conduite de Vergniaud, pendant les deux années qui précédèrent son apparition à la tribune politique. La société se réunissait tous les deux jours, à cinq heures et demie, d'abord dans l'ancien couvent des Jacobins, puis à l'hôtel de l'Intendance.

Chargé de rédiger la première circulaire qu'elle adressa aux municipalités du département, Vergniaud y donnait libre essor à son admiration pour Louis XVI. « Bénissons

le ciel, écrivait-il le 17 mai 1790, de nous avoir donné un chef qui a reconnu ces grandes vérités, et qui, au lieu de se tromper ou de nous tromper, comme avaient fait ses prédécesseurs, en nous promettant des réformes qui ne s'effectuaient jamais, s'est mis lui-même dans l'heureuse impuissance de faire le mal. Bénissons Louis XVI d'avoir reconnu que le pouvoir des rois émane de la volonté des peuples, et que vingt-quatre millions d'hommes ne doivent pas être soumis aux erreurs et aux caprices d'un seul. Bénissons-le d'avoir reconnu que son plus beau titre est celui de roi-citoyen; que, comme tel, il est le premier soumis à la loi, et que tout Français ne doit reconnaître aucun pouvoir qui n'émane d'elle et ne lui soit subordonné. *La loi et le roi*, tel sera désormais le cri de ralliement de tous les bons citoyens.» Dans le plaidoyer pour Durieux, Vergniaud, on l'a vu, attaque les ordres privilégiés; mais pas une pensée qui exprime le doute sur la loyauté de Louis XVI; l'éloge funèbre de Mirabeau ne contient aucun reproche à l'adresse du monarque.

La tentative de Varennes porta un coup terrible à ses sympathies. Aucun événement n'avait encore produit en France une impression aussi pénible. Dès que l'arrestation fut connue, les députés de Bordeaux expédièrent un courrier extraordinaire. « Cette fuite, écrivait, le 22 juin, Victor Desèze aux administrateurs de la Gironde, aura sans doute consterné tous les bons citoyens. Nous nous hâtons de les tranquilliser, en vous envoyant un courrier porteur de la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, village situé à sept lieues de Metz, où il paraît qu'il devait être reçu par M. de Bouillé, commandant de la place. Les dispositions de sa part, dont on a connaissance, prouvent que cet officier est devenu traître à sa patrie, en favorisant la fuite

du roi. Il est impossible, tant nous sommes pressés et fatigués des séances de l'Assemblée, qui ne s'est pas séparée depuis hier matin, de vous donner d'autres détails. »

Les questions les plus graves se posèrent d'elles-mêmes. Il est précieux, au point de vue historique, de voir combien, dans cette circonstance, les Bordelais se montrèrent plus hardis que les Parisiens : « M. Vergniaud monte à la tribune, porte le procès-verbal du 9 juillet, et conclut à ce qu'il soit fait une adresse à l'Assemblée nationale, pour lui témoigner qu'on a la plus grande confiance en elle, qu'on ne doute point qu'elle ne prenne le parti le plus digne de la nation, le plus propre à manifester notre amour pour la paix et notre énergie en cas de guerre; comme hommes libres, nous osons lui présenter l'expression de nos vœux avant qu'elle ait manifesté son opinion : nous croyons que le grand procès qui va s'instruire doit être renvoyé à la haute cour nationale; si, par le résultat de la procédure, le roi est trouvé coupable, la nation doit être consultée sur la destitution; son avis doit être pris dans les assemblées primaires. Au surplus, nous lui observerons qu'il paraît y avoir encore une liaison trop intime entre les destinées de la nation et celles du pouvoir exécutif; qu'il conviendrait peut-être à la prospérité publique d'atténuer cette liaison par des décrets modificateurs de ceux sur l'inviolabilité, sur la sanction et sur la liste civile. »

Malheureusement Vergniaud ne se posa pas aussi tôt en adversaire de la démagogie. L'instituteur Lacombe, condamné pour escroquerie en 1786, s'était mis sur les rangs, deux ans plus tard, comme candidat au Musée. Sur les observations de Péry, les commissaires, au nombre desquels se trouvait Vergniaud, avaient rejeté la candidature

de l'escroc. Eh bien ! en ..90, Lacombe se présente à la société des Amis de la Constitution ; Vergniaud et Péry assistent à la séance, le premier tient même la plume comme secrétaire, et, cette fois, aucun d'eux ne proteste ! Parce que Lacombe parle sans doute avec enthousiasme de la liberté, les rangs lui sont ouverts ; comme si, sur le terrain de la politique aussi bien que sur tout autre, l'honnête homme ne devait pas toujours écarter de lui le fripon. Vergniaud et Péry n'avaient point voulu d'un escroc pour collègue dans une société littéraire, et ils l'agréaient dans une société politique ; et tandis que Lacombe passait sans inspirer d'inquiétude, Martignac, pour avoir exercé les fonctions de censeur royal sous l'ancien régime, Duvigneau, pour s'être montré dans ses écrits peu sévère à l'égard de l'ancienne monarchie, n'obtenaient le nombre de voix voulu qu'au second tour de scrutin !

Adversaire des doctrines ultramontaines, Vergniaud pensait que la révolution devait améliorer la condition des curés de campagne, et rappeler le haut clergé dans les voies du vrai christianisme. Président de l'assemblée électorale du district, il se vit chargé, le 3 avril ..91, de la proclamation des curés élus. Il convient de consigner ici quelques passages de ce discours, que recommandent et le fond des idées et la beauté du langage : « La religion chrétienne triompha aisément des idoles du paganisme par la sublimité de sa doctrine et la pureté de sa morale. Bientôt ses ardents néophytes, emportés par les mouvements d'un beau zèle, crurent que, pour l'honorer, il fallait décorer ses temples de tout l'appareil de nos pompes mondaines. Hélas ! semblables à des hommes qui, pour augmenter l'éclat du soleil, agiteraient des flambeaux dans les airs, ils ne firent qu'en obscurcir la splendeur.

» Dans les beaux jours de cette religion sainte, les fidèles nommaient eux-mêmes leurs pasteurs. La main terrible du despotisme, qui, dans tous les temps, travailla sans relâche à forger des chaînes au genre humain, leur ravit ce droit précieux. Il fut dans la suite exercé par des tyrans couronnés. Des tyrans subalternes l'usurpèrent à leur tour. Il descendit par tous les degrés de la féodalité, et se transmit plus d'une fois aux personnes les plus viles.

» Des lois bienfaisantes ont détruit ces abus scandaleux. La nation se charge de pourvoir elle-même aux frais du culte; elle consacre au soulagement du peuple ces richesses qui ouvrirent à la cupidité les portes du sanctuaire, et par là elle rend à la religion le plus solennel des hommages. Désormais ce sera des suffrages des fidèles que les ministres des autels recevront les justes récompenses de leurs services : on ne verra plus le vice insolent profaner les couronnes dues à la vertu, en s'emparant de la glorieuse prérogative de les lui décerner.

» Citoyens! il est des hommes ou animés d'un faux zèle, ou aveuglés par des préjugés funestes, qui murmurent contre une si belle régénération; des prêtres même semblent ne l'avoir envisagée qu'avec terreur et se sont éloignés de l'arche sainte. Plaignez-les, car on doit de la pitié à tout homme qui s'égare. Mais si quelque factieux entreprenait de jeter l'alarme dans nos consciences, s'il tentait d'allumer les torches de la discorde à celles du fanatisme, ah! repoussons alors avec la plus vive énergie ces suggestions fatales. Souvenons-nous que le Dieu de nos pères est un Dieu de paix, qui fit de l'amour de l'humanité son premier précepte, de l'obéissance aux lois un devoir inviolable, et qui désavouerait pour ses ministres des hommes

semant les dissensions, prêchant les haines et devenus les apôtres de la rébellion.

» La nature nous a faits tous égaux. La religion nous unit par des liens plus intimes encore, elle nous a faits tous frères. Bénissons la Constitution, qui nous ramène dans les bras de ces deux filles du ciel, et nous assure, par la jouissance des droits sacrés de l'une, par les sublimes espérances de l'autre, tout ce que l'Arbitre éternel de nos destinées nous permet de goûter de bonheur dans cette vie passagère.................................. Rendons grâces au Dieu des nations. Il se forme aujourd'hui, j'ose le dire, entre lui et les Français, le pacte le plus auguste. Les Français ont prêté à son culte un appui respectueux, il couvrira leur Constitution de sa protection sacrée. Vous allez voir dans les temples flotter le drapeau de la liberté à l'ombre de l'étendard de la croix : oui, vous avez pour garants et pour médiateurs de cette alliance solennelle et les prélats vertueux élus par le peuple dans les diverses parties de la France, et les pasteurs citoyens que vous avez nommés et dont je vais faire la proclamation. »

La société de la Liberté et de l'Égalité, présidée par Vergniaud au mois de mars 1791, comptait dans son sein plusieurs curés de la ville; celui de Saint-Paul y prononça l'éloge funèbre de Mirabeau. Divers membres succédèrent à l'ecclésiastique, mais aucun ne produisit autant d'effet que l'éminent avocat. On demanda l'impression de son discours, comme l'un des hommages les plus éclatants rendus à la mémoire du grand orateur. Passant en revue les principales circonstances dans lesquelles Mirabeau avait développé son talent, Vergniaud flétrit ainsi le fanatisme religieux : «Un monstre, avide de carnage, enfant terrible de l'ignorance et de la superstition, toujours environné de fantômes et de

vaines terreurs, qui menace sans cesse des vengeances du Dieu de l'univers, dont il fait ridiculement dépendre la gloire ineffable de telle ou telle cérémonie, de telle ou telle formule; qui, dans deux siècles, a fait répandre plus de sang que ces fléaux du genre humain si bassement qualifiés par leurs victimes du titre pompeux de conquérants : le fanatisme, enfin, essaie de se glisser au sein de l'Assemblée nationale. Défenseur et protégé du despotisme, il a dans son langage la douceur hypocrite du serpent. »

On se rappelle en quels termes, dans le procès Durieux, il parle de ces pontifes superbes qui ont voulu renouveler le scandaleux combat de l'encensoir contre l'épée. Mais quand il rencontre de dignes ecclésiastiques, nous trouvons sur ses lèvres de nobles paroles d'encouragement. Le 30 avril, les évêques de Bordeaux, de Dax, de Saintes, d'Auch et de Périgueux demandent à assister à la séance des *Amis de l'Égalité;* à leur entrée, la salle retentit d'applaudissements; l'avocat, qui présidait, se lève; quand le calme est rétabli : « Pontifes révérés, leur dit-il, vous serez, dans les fastes de l'histoire, un triple objet de reconnaissance. La religion vous devra le retour à sa dignité primitive, la France l'affermissement de sa Constitution, et l'univers le triomphe de la liberté. »

Quelques mois encore, et Vergniaud sera, à la tribune nationale, le plus éloquent organe des idées nouvelles. Ses rapports, alors, avec Bordeaux témoignent de l'influence qu'il conserva sur ses concitoyens. Fonfrède et Gensonné correspondaient avec la municipalité; Vergniaud écrivait aux Amis de la Liberté et de l'Égalité, si puissants dans nos murs. Lorsque les Jacobins de Paris, guidés d'abord par Mirabeau, Barnave, les Lameth, s'enrôlèrent sous Robespierre et Marat, leurs affiliés de Bordeaux protes-

tèrent. Les registres constatent que, dès le mois de décembre ..92, les relations cessèrent avec la capitale; par une décision formelle, nos Jacobins déclarèrent que tout membre qui essaierait de justifier Robespierre et Marat, *serait immédiatement exclu*. Leur haine contre la démagogie s'alliait à l'horreur de l'intervention étrangère, et même, pourquoi le cacher? à une vive répulsion pour le caractère et les actes de l'infortuné Louis XVI, devenu le fugitif de Varennes. Ce sont là, pour ainsi dire, les trois traits principaux qui caractérisent la physionomie de la Gironde, et des points sur lesquels les procès-verbaux des Amis de la Constitution et le *Moniteur* se trouvent parfaitement d'accord. On voit, en effet, que cette société, qui comptait parmi ses membres les hommes les plus estimés, fit une adresse à la Convention pour lui témoigner qu'elle avait rempli les vœux des bons citoyens, en portant contre Louis Capet une juste sentence! Cet accord entre les députés et leurs commettants atteste, au moins, que le vote si regrettable des premiers partait d'un fanatisme contagieux même pour des cœurs loyaux et sincères, et non, comme on l'a trop répété, des calculs de l'ambition ou des angoisses de la peur.

Parmi les députés de la Gironde, Vergniaud occupait incontestablement le premier rang comme orateur; on ne peut cependant le considérer comme leur chef. Esprit moins pratique, moins juste que plusieurs de ses collègues, il ne montra point la même supériorité sous le rapport du sens politique. Nous pourrions rappeler de nombreuses circonstances, en voici une : Au mois d'avril ..93, la Commune de Paris, cédant aux inspirations de ses odieux coryphées, demanda la proscription des Girondins. La Montagne voulut recourir aux départements : « Eh bien, oui !

dit Gensonné, en réponse à cette proposition d'appel au peuple, nous aussi, nous nous adressons à lui : que l'on convoque les assemblées primaires. » Fonfrède aussitôt convertit en motion la demande de la Commune.

Ainsi, la Montagne proposait et ses adversaires acceptaient une mesure qui eût fait le salut des Girondins. En effet, au mois d'avril 1793, les départements marchaient avec eux et non avec les sans-culottes. A ce moment suprême, Vergniaud paraît à la tribune. Sans doute il va appuyer la proposition, cette dernière voie de salut offerte au parti modéré. Fatale inspiration! Vergniaud s'oppose à la mesure préservatrice : « Gensonné, dit-il, n'a demandé les assemblées primaires que pour montrer le danger de la pétition de la Commune; Fonfrède n'a appuyé la demande que pour prouver que les membres dénoncés n'ont rien à redouter d'un jugement national............. L'incendie va s'allumer. La convocation des assemblées primaires en sera l'explosion; c'est une mesure désastreuse; elle peut perdre la Convention, la République et la liberté. S'il faut décréter cette convocation ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis, si vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le goufre, et sauvez la patrie!........................ Votre juste indignation proscrira sans doute une pétition qui, dans son objet et dans sa forme, est l'ouvrage du crime; mais ce ne serait pas assez. On y repasse les faits contenus dans la dénonciation de Robespierre; Guadet et moi, nous croyons avoir prouvé que cette dénonciation ne renfermait que des impostures. Or, ou en effet nous avons répondu d'une manière victorieuse, et vous êtes persuadés que nous sommes sans reproches; ou notre réponse vous a paru insuffisante, et l'accusa-

tion de Robespierre digne d'être poursuivie judiciairement. Au second cas, je vous somme, au nom de la patrie, de nous envoyer devant le tribunal révolutionnaire. Au premier, je vous somme, au nom de la justice, de vous expliquer franchement sur notre compte. Il n'est qu'un moyen de ramener le calme dans l'Assemblée, c'est de nous livrer à la loi si nous sommes coupables, ou d'imposer silence à la calomnie si notre conduite a toujours été pure. Si nous sommes coupables et que vous ne nous envoyiez pas devant le tribunal révolutionnaire, vous trahissez le peuple ; si nous sommes calomniés et que vous ne le déclariez pas, vous trahissez la justice. »

Paroles magnifiques, mais par lesquelles Vergniaud paralysait des collègues mieux inspirés que lui.

Les violences du 31 mai lui fermèrent la tribune. Laissé libre près d'un mois dans Paris, il ne quitta point son domicile. On sait qu'il habitait avec Ducos et Fonfrède. Le 25 juin, Marat l'ayant accusé de s'être soustrait aux poursuites de la justice, Fonfrède démentit cette assertion : « On vous a dit que Vergniaud avait pris la fuite. Ce fait est faux. Vergniaud est chez lui, il attend qu'on l'emprisonne ! »

« *Mori potiùs quam fœdari !* » Plutôt la mort que le déshonneur ! écrivait-il de son sang, dans l'embrasure d'une fenêtre de sa prison. Sublime pensée, alors surtout où le Girondin rejetait loin de lui le poison qu'il avait conservé, certain de pouvoir supporter, sans pâlir, la vue du couteau sanglant. Pendant sa détention, le prisonnier reçut la visite de son beau-frère, M. Alluaud, et de son neveu encore enfant. Vergniaud prenant sur ses genoux le fils de sa sœur : « Regarde ton oncle, lui dit-il, tu diras un jour que tu as vu l'un des fondateurs de la République en

France. » Devant le tribunal révolutionnaire, il voulut se défendre, non pour échapper à la mort, moins que tout autre il se faisait illusion sur l'issue du procès, mais pour laisser à la postérité un précieux document.

Le lendemain 31 octobre, il demanda qu'on laissât entrer dans la prison ce fidèle domestique qui venait chaque matin, et que depuis quelque temps ses larmes faisaient exclure comme suspect. Cet homme, comme lui du Limousin, l'avait suivi à Bordeaux et de Bordeaux à Paris. Le condamné lui remit une montre dans le boîtier de laquelle il avait gravé, avec la pointe d'une aiguille, son nom et celui d'une jeune personne alors âgée de seize ans, Mlle Adèle Souvan, que le Girondin s'était proposé de conduire un jour à l'autel de l'hyménée. Quatre ans plus tard, Mlle Souvan épousait Legouvé, qui, dans son *Mérite des Femmes,* nous offre les délicieuses inspirations puisées sans doute à son bonheur conjugal. La montre de Vergniaud fut léguée par Mme Legouvé à de Jouy; des mains de de Jouy, elle passa entre celles de Charles Nodier, « qui la posséda, dit-il quelque part, *en avancement d'hoirie.* »

On connaît ce vers de Chénier :

« Vergniaud dont la tribune a gardé la mémoire. »

Après le 9 thermidor, jetant quelques fleurs sur la tombe de ses collègues, Chénier disait : « Je ne ferai point à la Convention nationale l'injure de lui remettre devant les yeux le fantôme du fédéralisme, dont on a osé faire le principal chef d'accusation contre nos collègues. Ils ont fui, dira-t-on, ils se sont cachés! Voilà donc leur crime. Eh! plût aux destinées de la République que ce crime eût été celui de tous! Pourquoi ne s'est-il pas trouvé de cavernes

assez profondes pour conserver à la patrie les méditations de Condorcet et l'éloquence de Vergniaud! »

La République, en effet, était morte avec les Girondins.

En l'an VIII, Napoléon fit ériger à Vergniaud une statue au Sénat; ce n'était pas dans l'enceinte où siégeaient plus d'un de ces ardents Jacobins, auxquels l'aigle de la Gironde avait tant de fois reproché de servir le despotisme par leurs excès, et dont plus tard le mutisme, payé par de riches dotations, inspirait du dégoût au maître lui-même; non, ce n'était pas là que devait s'élever la statue de l'illustre orateur, mais à Limoges, au milieu de ses compatriotes, dont il aimait à défendre les intérêts; dans notre cité, surtout, qui l'avait envoyé à la tribune politique comme son plus digne représentant.

Et pourtant, sur ces places que l'étranger s'étonne de trouver vides et nues, lorsqu'il se figurait la capitale de la Gironde toute pleine du souvenir et de la gloire des Girondins, aucune effigie, aucun marbre ne rappelle encore ces modèles si purs de l'éloquence et du patriotisme! Dût leur faute être inscrite au bas de ce monument, quelle génération ne contemplerait avec respect les ancêtres, les premiers martyrs de la liberté française? Mais par quelle triste fatalité, laissant dans l'oubli les Dupaty, les Vergniaud, les Guadet, comme aussi les Desèze, les Lainé, les Martignac, Bordeaux semble-t-il cacher leurs bustes, au lieu d'offrir à tous les regards ces glorieuses images, si propres à perpétuer l'exemple du désintéressement et du courage civil?

XIII

DEVIGNES ET GUADET.

Parmi la nouvelle génération d'avocats qui s'élevait à cette époque, Devignes et Guadet furent les deux qui plaidèrent le plus; l'un et l'autre ardents au travail et admirablement doués pour l'éloquence.

Guadet (Marguerite-Élie) commença ses études de droit à l'Université de Bordeaux, l'année même où mourut Jean Desèze, son compatriote. Inscrit comme Vergniaud en 1781 (leurs noms se touchent sur le tableau), Guadet débuta avec plus d'éclat encore. Peu d'avocats possédèrent aussi jeunes la connaissance des affaires; les mémoires qu'il publia, à l'âge de vingt-cinq ans, pour la maison O'Quin, témoignent de sa rare aptitude et des ressources de son esprit. Un travail opiniâtre, une pratique assidue ne tardèrent pas à favoriser l'essor de ces talents naturels; et l'on put pressentir dans l'avocat bordelais l'orateur politique, surnommé depuis *l'Eschine de la Gironde*.

C'est à titre de contemporain et d'émule, que nous associons à Guadet son confrère Devignes : l'opinion publique le plaçait à la même hauteur, et ses plaidoyers justifieront un tel suffrage. Né à Rions en 1756, Devignes appartenait à une famille de paysans aisés. Après de brillants succès au collége de Guyenne, il prit place au barreau en 1777, et fut syndic de l'ordre à trente-deux ans. Aucun de ses devanciers n'était arrivé aussi jeune à ce poste d'honneur.

En politique, Devignes et Guadet représentent assez fidèlement les deux premières fractions de cette société qui,

à la veille de ..89, ne formait qu'un parti, appelant le progrès, les réformes, mais qui se divisa dès qu'elle vit à l'œuvre la Constituante. Les uns commencèrent à regretter la tranquillité de l'ancien régime, dont ils avaient contribué à saper les fondements, maudissant dans leur réaction aveugle ce qu'ils avaient aimé jusqu'alors ; à les entendre, la Révolution ne pouvait produire que désordre, la liberté devint une dangereuse utopie, et la philosophie une source empoisonnée, propre à corrompre les cœurs et à enivrer les esprits d'une ambition démesurée. Les autres, plus conséquents avec eux-mêmes, restèrent fidèles à leur culte; par malheur, ils fermèrent les yeux sur les premiers excès, au lieu de les réprimer avec énergie et de prouver par là que le désordre n'a pas d'adversaire plus redoutable que la liberté.

Devignes avait applaudi aux premières réformes de Louis XVI, ses plaidoyers en font foi; et pourtant, dès 1790, nous le trouvons dans le parti réactionnaire. Au Musée, malgré les conseils de Vergniaud, il décide ses collègues à ne point admettre dans les salons de la société les journaux organes du parti libéral. *Le Peuple constituant*, de Mirabeau, ne lui paraissait même pas suffisamment orthodoxe. On le vit figurer parmi les membres fondateurs du *Club monarchique;* et comme ses haines politiques devaient à l'ascendant de son caractère et de sa parole quelque chose d'entraînant et de communicatif, nombre de ceux qui l'entouraient en subirent l'influence. Ferrère, alors son secrétaire, après avoir paru quelques jours aux *Amis de la Constitution*, rompit avec cette société sur les conseils de son patron ; le curé d'Eysines, frère du grand avocat, fut, dans la Gironde, l'un des premiers parmi les ecclésiastiques qui refusèrent le serment.

Déjà les plaidoyers de Devignes pour les curés de Saint-Pierre et de Talence avaient déchaîné contre lui les passions révolutionnaires, lorsque, au mois d'octobre 1793, M. Gilhiard, curé de Saint-Loubès, poursuivi devant le tribunal pour un sermon incendiaire, fit appel à son courage. Quoique retiré du barreau comme la plupart des avocats, Devignes accepta cette tâche dangereuse. Les démagogues se permirent de telles marques d'improbation que le président de Brezetz fit évacuer la salle. Cette mesure les irrita; ils attendirent Devignes et son client à la sortie, vociférant contre eux les plus grossières injures, et se seraient portés à des voies de fait sans la protection de la force armée.

Bordeaux venait d'ouvrir ses portes aux députés de la Convention, et, sous ces ministres de la Terreur, nul ne doutait que le triomphe ne fût assuré à la démagogie; les amis de Devignes l'engagèrent à s'éloigner pour quelque temps : il passa en Angleterre, laissant dans sa famille, à Rions, sa femme et un enfant. Loin d'eux, le regret de la patrie le prit, il revint. Le lendemain même, le proscrit fut reconnu et arrêté par des agents de police; prévoyant le sort qui l'attendait, Devignes tira un anneau qu'il portait, et, pour toute faveur, pria l'un des gendarmes de le remettre à sa malheureuse femme. Deux jours après, il comparaissait devant la commission militaire, présidée par Lacombe : « Misérable! lui dit l'accusé, ton tribunal est un tribunal de sang; tu y viendras toi-même expier tes fureurs et tes brigandages. »

Le jugement, qui l'envoya à l'échafaud, porte la date du 29 prairial an II.

Ferrère nous a fidèlement conservé quelques passages du dernier plaidoyer de son patron : « Vous ne supporterez

pas, messieurs, que l'on méconnaisse les droits les plus précieux de l'homme, parce qu'un zèle aveugle pourrait en être blessé. C'est le citoyen qu'un faux enthousiasme enflamme, qu'il faut réprimer, puisqu'il met sa volonté à la place de la loi. Malheureuse nation, où les hommes seraient plus craints que les lois! Plus malheureuse encore celle où les individus et les différents partis pourraient proscrire impunément ce qu'aurait permis la volonté générale et punir ce que la loi tolère! Dès lors plus de liberté, plus de sûreté : tour à tour opprimés et oppresseurs, les citoyens se verraient réduits à fuir leur patrie désolée ou à passer leur vie dans les convulsions de l'anarchie. »

Montrons Devignes et Guadet plaidant l'un contre l'autre dans des procès étrangers à la politique.

Un avocat de Bordeaux, Me Rivière, sur le point d'épouser la demoiselle Mocquart, se vit arrêté par une opposition du père de sa future. Le vieillard avait chargé son fils de poursuivre l'affaire. Irrité par les attaques du mandataire, Me Rivière se permit de le désigner comme l'instigateur des sévérités paternelles et l'auteur sérieux du procès. Mocquart fils attaqua le défenseur en diffamation, et fit choix de Guadet pour soutenir ses griefs. Me Rivière plaida lui-même sa cause, assisté de Devignes, qui, en sa qualité de syndic de l'ordre, demandait que la Cour se déclarât incompétente et reconnût à la compagnie des avocats le droit exclusif d'apprécier la conduite de ses membres dans l'exercice de leur profession : « Qu'est-ce qu'un avocat plaidant ou écrivant? C'est celui qui, représentant la partie, énonce, à l'audience ou devant le public, les moyens de cette partie, qui vient mettre sous les yeux des juges ou de ses concitoyens les faits que cette partie l'a autorisé à publier.

» Quand il plaide, il ne fait que dire ce que la partie

elle-même aurait dit, il ne doit donc pas en être garant... Prétendez-vous que ces conséquences sont trop absolues? Concevez-vous qu'un avocat excède les bornes du mandat qui lui a été confié? Voulez-vous qu'il réponde de l'abus de son ministère?

» Je vous dirai que, d'après les principes sagement établis, cet avocat obtiendra de la Cour le privilége d'être jugé par ses pairs, s'il est trouvé coupable, et que la censure de notre ordre, précieuse aux yeux des magistrats, qui sont les témoins de ses bons effets, leur paraîtra le seul tribunal auquel vous puissiez vous adresser.......................

» .... Vous avez toujours maintenu, messieurs, les principes que j'invoque dans ce moment; vous les avez maintenus pour l'honneur d'un ordre qui doit être pur, puisqu'il a l'avantage d'approcher de vous, puisqu'il est le séminaire de la magistrature.

» Je trouve dans Papon un arrêt de 1390 qui condamne une partie en 400 livres d'amende, pour réparation d'injures qu'elle avait fait plaider : en prononçant cet arrêt, le premier président dit que c'était la faute de l'avocat, et que, puisque les parties l'avaient avoué, il fallait qu'elles supportassent cette faute.

» Il n'y a pas trente-cinq ans encore que Mᵉ Brochon, père de Mᵉ Brochon mon confrère, plaidant, à la seconde chambre des enquêtes au Parlement de Bordeaux, contre un gentilhomme présent à l'audience, se servit de termes durs et injurieux : le gentilhomme en demanda raison sur-le-champ, mais il n'obtint de réparation que contre la partie pour laquelle plaidait Mᵉ Brochon, et l'avocat ne subit d'autre peine que la douleur d'avoir exposé son client.

» Je pourrais citer bien d'autres autorités; mais j'abrége, et je ne dois pas insister quand je rappelle des principes

que vous consacrez par bienveillance pour nous, par égard pour vous-mêmes, qui étiez autrefois parmi nous.

» Forcé de rendre hommage à ces mêmes principes, le sieur Mocquart fils tâche d'en éluder les conséquences, en observant que Me Rivière avait un intérêt personnel dans la défense de la cause qu'il plaidait, en imaginant qu'il faut faire une grande différence entre l'avocat plaidant une cause qui lui est étrangère, et l'avocat plaidant une cause où son propre intérêt est compromis. Je l'abjure à jamais, cette distinction odieuse; elle est le produit d'un esprit fécond, ingénieux; mais l'honneur, mais le sentiment la désavouent; il n'est aucune cause au succès de laquelle l'avocat ne doive être personnellement intéressé. Il n'est aucune cause que l'avocat qui la plaide ne croie juste, et tous ses désirs, toutes ses passions, toute son âme, tous ses sacrifices doivent être pour la justice.

» Ainsi, n'allez pas, parmi les causes dont un avocat est chargé, examiner celles qui sont pour son père, pour sa mère, pour son frère, pour sa sœur, pour celle dont son cœur est charmé. Cet avocat est partout le même, partout dévoré du désir de faire triompher la justice; il est toujours avocat, il ne plaide que comme avocat, il n'est écouté que comme avocat, et vous ne pouvez le faire juger que comme avocat. Ah! messieurs, que deviendrait l'honneur de notre profession, que deviendrait la gloire du barreau, si une pareille distinction pouvait être admise? Il faudrait donc nous priver de plaider pour tous ceux qui nous seraient attachés, ou par les liens du sang, ou par ceux de l'amitié, ou par ceux de la reconnaissance?

» Il faudrait donc redouter de défendre nos pères, nos enfants ou nos femmes, de peur qu'on ne nous attaquât pour ce que la vivacité des sentiments nous ferait proférer

contre des parties injustes ou cruelles : et les plus délicieuses de toutes les jouissances nous seraient interdites!...

» .... Homme aussi cruel que peu réfléchi ! votre attente sera trompée : nous n'implorerons pas en vain la justice de la Cour. La Cour, qui nous connaît; la Cour, qui nous estime; la Cour, qui sait que vous n'avez pas de réparation à lui demander contre un avocat, prononcera encore dans sa sagesse que si Me Rivière pouvait jamais être soumis à vous répondre, ce ne serait qu'au tribunal de ses confrères.

» Oui, messieurs, s'il était possible que Me Rivière eût excédé les bornes de son ministère, je le réclame de la part de l'ordre auquel j'ai l'honneur d'être attaché; je demande à jouir des priviléges que donnent la vertu, la liberté, votre estime, votre bienveillance, la longue et respectable possession d'une censure toujours active, toujours sévère; vous ne pouvez pas craindre qu'il reste impuni, s'il est trouvé coupable ; vous ne pouvez pas redouter que votre déférence à ma demande soit trop avantageuse au prétendu coupable, quand c'est l'honneur, plus sévère que les tribunaux réglés, qui demande à juger. »

— « Non, non, répond Guadet, ce n'est pas là la liberté que réclament les avocats ; ce n'est pas là l'indépendance qu'ils invoquent; il n'y aurait plus que honte et qu'avilissement dans une profession dont l'honneur est le but, et la gloire le prix, si elle avait besoin, pour se soutenir, d'un pareil privilége.

» L'indépendance et la liberté qu'ils réclament, et qu'ils ne cesseront jamais de réclamer, parce que jamais ils ne cesseront d'en être dignes, est celle qu'invoquait pour eux M. l'avocat général Séguier, lorsqu'il disait qu'il est une noble véhémence et une sainte hardiesse qui font partie du ministère des avocats; qu'il est des crimes qu'ils ne

sauraient peindre avec des couleurs trop noires, pour exciter la juste indignation des magistrats et la rigueur des lois. Voilà leurs prérogatives, voilà leurs priviléges; ils n'en reconnaissent, ils n'en demandent point d'autre. Ils veulent être libres, oui, sans doute; mais c'est pour défendre avec courage l'innocent et l'opprimé, et non pour devenir eux-mêmes les instruments de l'oppression. Ils veulent être indépendants, oui, sans doute; mais c'est pour pouvoir dire la vérité sans danger, et non pour devenir impunément les organes du mensonge. Ils veulent être libres, oui, sans doute; mais c'est pour que l'intrigue et la puissance n'enchaînent pas leurs mains consacrées à l'emploi glorieux de désarmer l'injustice, et non pour que la haine et la vengeance puissent impunément les armer de leurs poignards. Ils veulent être indépendants, oui, sans doute; mais c'est pour que la crainte ne glace point leur langue alors qu'elle se prépare à démasquer l'imposture, et non pour que la calomnie puisse la délier à son gré. Ils veulent qu'on les affranchisse d'une responsabilité capable de flétrir leurs âmes, oui, sans doute; mais c'est lorsqu'ils prêtent leur ministère, et non lorsqu'ils l'exercent pour eux-mêmes : garants alors de la vérité des faits qu'ils plaident, ils tiendraient à déshonneur qu'on pût leur supposer l'intention d'échapper au défi de les prouver, en alléguant leur état, et la liberté attachée à leur profession. »

Voici Guadet et Devignes, au mois de janvier 1789, dans l'affaire Bontemps contre Thenaud. Condamné comme stellionataire, le sieur Bontemps-Dubarry se procure des pièces que retenait pendant le procès la partie adverse, et revient, par voie de requête civile, devant la Cour. Écoutons d'abord Guadet : « Messieurs, — Un ci-

toyen estimable, qui a vécu quarante ans sans reproche, chéri de tous les gens de bien qui l'ont connu; un officier public toujours honoré de votre bienveillance, jusqu'au moment où les calomnies de ses ennemis sont venues l'accabler sous vos yeux; un père de famille adoré de neuf enfants, au milieu desquels il fait son bonheur de vivre; un ancien avocat qui, pendant quinze ans, honora son ordre, au moins par ses sentiments, et qui a mérité d'en être le représentant : tel est l'homme que le sieur Thenaud vous a dénoncé comme le dernier et le plus vil des scélérats.

» Je sais, messieurs, que la plus longue habitude de l'honneur et de la vertu ne garantit pas toujours d'une erreur; je sais que tel est le dangereux effet de la corruption qui nous environne, qu'il faut toujours combattre pour ne pas succomber : mais je sais aussi, et l'expérience de tous les siècles nous l'apprend, qu'on ne passe pas tout à coup de la voie de l'honneur dans celle du crime, et qu'on ne franchit pas sans effort la barrière qui les sépare.

» Cependant, messieurs, un de vos arrêts a préjugé le sieur Bontemps coupable; il l'a livré à tous les soupçons du crime. Ici la raison se confond et l'on ne rencontre plus que des doutes là où l'on croyait toucher l'évidence; car, si, d'un côté, l'atrocité des crimes imputés au sieur Bontemps, après quarante ans d'une vie marquée à tous les sceaux de la probité la plus austère, le fait présumer innocent, de l'autre, la juste confiance due aux oracles de votre justice souveraine le fait présumer criminel.

» Mais si cet arrêt est le fruit du dol et de la surprise, si votre religion, trompée par des impostures que leur audace même semblait défendre du soupçon, a cru voir le crime là où il n'était pas; si la calomnie a su intéresser

pour elle les sentiments que vous n'accordez qu'à la vérité; si, abusant de l'impuissance où l'on avait mis le sieur Bontemps de produire des pièces décisives pour sa justification, on a nié que ces pièces existassent; enfin, si, pour donner le change à votre justice, on a poussé l'audace jusqu'à dénaturer les faits du procès, jusqu'à les tronquer et en altérer le sens, et si ces manœuvres criminelles ont déterminé la sévérité dont vous avez usé envers le sieur Bontemps, alors la présomption de son innocence reprend toute sa force.

» Or, ce que je suppose est la vérité la plus exacte. Jamais, messieurs, non, jamais vous n'eussiez rendu cet arrêt dont les ennemis du sieur Bontemps ont si scandaleusement triomphé, et qui lui a causé à lui-même tant de maux, si vous aviez pu vous défier de la criminelle audace de ses ennemis à défigurer tous les faits, tous les actes du procès. Jamais, non, jamais vous n'auriez rendu cet arrêt, si vous aviez eu sous les yeux les pièces que le sieur Bontemps produit aujourd'hui, et surtout celles que ses accusateurs retenaient dans leurs mains, pendant qu'ils en niaient l'existence.

» Aussi, messieurs, le sieur Bontemps vient-il avec la plus grande confiance vous en demander la rétractation. Il pouvait facilement en obtenir la cassation : des moyens de forme lui assuraient, à cet égard, un succès infaillible; mais il n'a voulu devoir qu'à votre justice la réhabilitation de son honneur compromis. Une victoire qu'il n'aurait pas remportée sous vos yeux n'eût point satisfait son cœur : c'est de vos mains qu'il a voulu recevoir le prix de son innocence et le dédommagement de tous les maux qu'il a soufferts. »

Au milieu d'une plaidoirie qui prit trois audiences, et pendant lesquelles Guadet captiva l'attention par les tableaux

les plus dramatiques, l'orateur raconte la première visite du sieur Bontemps dans son cabinet, les soupçons qu'il conçut d'abord lui-même sur la conduite de son client, les faits qui constatèrent son innocence et la perfidie de la partie adverse : « Ah ! m'écriai-je alors, ne pouvant plus contenir l'agitation de mon âme, c'est l'enfer qui a vomi les ennemis qui vous persécutent ! Des êtres qui tiendraient à l'espèce humaine auraient été attendris par cette correspondance; ils y auraient vu la pureté de vos intentions, l'innocence de votre conduite; et s'ils avaient refusé d'admirer votre généreux dévouement, ils l'auraient du moins respecté; ils n'auraient pas cherché à en empoisonner les motifs; ils n'auraient pas surtout abusé de l'état affreux où la conduite du plus ingrat des hommes vous avait jeté, jusques à chercher dans des écrits, que l'indignation et la fureur vous avaient alors arrachés, des armes contre vous-même : ils auraient senti que, dans les ténèbres horribles où la trahison et la vengeance vous tenaient plongé, il était impossible que, vous gardassiez le sang-froid de la raison, et que votre tête bouleversée vous laissât apercevoir un seul appui où vous pussiez vous tenir ferme, et résister au désespoir qui vous entraînait. Ah ! je le vois bien ! ce n'est pas une trame ordinaire que celle qu'on a ourdie contre vous : ce n'est pas seulement la haine, la fureur, l'envie et le désir de nuire qui vous poursuivent; c'est l'enfer tout entier attaché à sa victime. Mais je le vois sans effroi. Armé de la justice et de la vérité, je vous arracherai de ses bras pour vous placer sous l'égide de la loi; et ma voix, toute faible qu'elle est, étouffera ses sifflements et ses cris.

» Me serais-je trompé, messieurs, et mon espoir serait-il déçu? Voici pour le sieur Thenaud le moment de se faire entendre. »

Et il termine par cette imitation du plus célèbre des plaidoyers de Démosthènes : « C'est ainsi, messieurs, c'est par ces criminelles manœuvres que le sieur Thenaud a égaré votre religion et semé dans le public des préventions contre le sieur Bontemps : c'est en se permettant, dans une seule cause, plus d'atrocités qu'on n'en trouverait éparses dans toutes celles dont les tribunaux ont retenti jusqu'à nos jours, qu'il est parvenu à compromettre l'honneur du sieur Bontemps dans l'opinion, et qu'il réussit, depuis quatre ans, à tenir un père de famille innocent, un citoyen jusque-là généralement estimé, dans un état d'humiliation et d'opprobre pire que la mort.... Et il pourrait tromper une seconde fois votre justice par ses artificieuses impostures ! Il pourrait atteindre le sieur Bontemps de ses traits empoisonnés, jusque dans vos bras où le place son innocence ! Non, messieurs; loin de moi ces craintes et ces alarmes !

» Vous n'oublierez pas que le sieur Thenaud n'a pas dit un mot jusqu'ici qui ne soit un mensonge, et un mensonge atroce ; vous n'oublierez pas qu'il en est convaincu par des pièces émanées de lui-même ; vous n'oublierez pas qu'il a porté dans cette affaire l'oubli de toute décence et de toute pudeur jusques à rendre, comme je l'ai dit, votre propre gloire intéressée à la rétractation de l'arrêt entrepris. Enfin, messieurs, pour emprunter, en finissant, l'idée d'un orateur dont cette cause est digne, vous n'oublierez pas que le sieur Thenaud a ici deux grands avantages sur le sieur Bontemps : le premier, c'est qu'il est dans la nature de l'homme d'écouter avec plaisir l'accusation et l'injure, et de ne supporter qu'avec une sorte de peine l'apologie et l'éloge ; le second, c'est que leurs périls ne sont pas égaux. Le sieur Bontemps risque bien plus à déchoir de votre bienveillance, que le sieur Thenaud à ne pas triom-

pher dans son accusation. Le sieur Bontemps risque bien plus..... Mais je dois dire ici, comme Démosthènes : « Évi-
» tons toute parole sinistre en finissant ce discours, dans
» lequel j'ai démontré jusqu'à l'évidence l'innocence de
» mon client. »

Devignes prend la parole : « Messieurs, — En défendant le sieur Thenaud, j'ai cru faire le bien; votre arrêt a couronné mes efforts, et cependant je suis ému, je n'approche de ce sanctuaire qu'avec effroi. Il me semble que mes concitoyens sont accourus pour jouir de ma confusion. Je crois encore entendre cette voix terrible qui me dit : Lâche ennemi, tu as vaincu par une trahison; rends au courage, rends à la vertu une victoire que tu ne méritais pas d'obtenir.

» Je vous l'avouerai, cependant, au milieu des agitations de mon esprit et des perplexités de mon cœur, ma conscience conserve une sécurité inaltérable. Je crois encore avoir fait le bien; je me sens digne encore de justifier votre arrêt, d'être honoré de l'estime de mes concitoyens, et d'être le défenseur d'un homme que le ciel protége sans doute, puisque toutes les ressources du sieur Bontemps n'ont pu l'accabler.

» Non, messieurs; je n'ai point diffamé un père de famille respectable; je n'ai point outragé un citoyen que la faveur publique dût recommander à votre justice. Non, je n'ai point affligé le ciel par le spectacle d'un homme juste, persécuté dans le sanctuaire des lois.

» Je ne me reconnais pas à ces traits; il est impossible que ma conscience ne me reproche rien et que je sois aussi coupable qu'on le suppose. »

Guadet répliqua avec le même éclat, mais par moment il oublia cette modération qui sied si bien aux bonnes cau-

ses : « Tout ce que la haine a de traits empoisonnés, ils les ont lancés contre mon client; tout ce que le mépris a d'expressions avilissantes, ils les lui ont prodiguées; tout ce que la fureur a d'expressions fortes et outrageuses, ils l'en ont accablé. Encore une fois, que le sieur Thenaud et ses instigateurs jouissent de leur triomphe, et qu'ils se félicitent du succès de leurs criminels efforts.

» Mais s'ils ont su intéresser à leur horrible système de diffamation cette partie du public, toujours avide de calomnies, et pour laquelle on a dit que l'accusateur *grave sur l'airain* et que l'accusé écrit sur le sable, nous saurons, à notre tour, intéresser les hommes honnêtes à la cause de l'innocence. A des âmes pures il ne faut que la lumière de la vérité. O vérité, remplis mon âme de cette noble ardeur sans laquelle on ne peut te défendre d'une manière digne de toi! Soutiens ma constance, et donne-moi la force de m'élever, seul, contre une cabale acharnée et puissante, contre une ligue que rien ne déconcerte, et qui porte l'audace jusqu'à prostituer, au soutien du crime et de la calomnie, les ressources que tu ménages quelquefois à la justice pour les confondre! Et vous, victime infortunée de la haine et de la vengeance; vous qu'une main perfide a livré à d'infâmes bourreaux; vous qu'une troupe de forcenés environne, en se disputant à l'envi le plaisir de vous porter les premiers coups, attachez-vous à moi : ce n'est désormais qu'en perçant mon cœur qu'ils atteindront le vôtre.

» En vain ils s'écrieront que je perds, en vous défendant, tous mes droits à l'estime publique; en vain ils feindront de déplorer mon aveuglement, et de regretter que je souille, pour vous faire triompher, une plume jusqu'à présent pure et sans tache; en vain ils auront l'air de plaindre ma jeunesse et mon inexpérience. Ces hypocrites et pré-

somptueuses déclamations ne m'en imposeront point; elles n'affaibliront point mon zèle; et bien loin que je pense déchoir de l'estime des honnêtes gens en vous consacrant tout ce que j'ai de force, je regarderai, au contraire, comme le plus honorable jour de ma vie, celui où je pourrai vous arracher enfin des bras de ces ennemis furieux, que j'ai démasqués.

» Et comment, en effet, aurais-je mérité de perdre, en défendant le sieur Bontemps, le droit que j'ai à l'estime publique? En serions-nous donc venus à ce point de corruption, que le déshonneur et la honte fussent à défendre l'innocence, et la gloire et l'honneur à soutenir la calomnie? Quand je me serais trompé; quand il arriverait, contre toute présomption, que le sieur Bontemps fût convaincu, il faudrait encore rsspecter mon erreur : car quel autre reproche aurait-on à me faire, que de n'avoir pas été assez clairvoyant pour démêler la vérité?

» Ah! qu'eussent-ils donc dit de moi, ces hommes non moins inconséquents que barbares, si, en défendant le sieur Bontemps, je m'étais permis de tronquer toutes les pièces pour faire triompher sa cause? Qu'eussent-ils dit de moi, si, pour manifester son innocence, j'avais audacieusement employé le dol et la fraude? Qu'eussent-ils dit de moi, si telle était ma réputation au barreau, que tout plaideur qui voudrait déchirer son adversaire, crût devoir réclamer mon ministère? Qu'eussent-ils dit de moi, si mon goût pour la satire était tellement connu, qu'on ne fût jamais embarrassé pour deviner l'auteur d'un écrit diffamatoire? Enfin, qu'eussent-ils dit de moi, si....

» Mais, qu'importe, et ce qu'ils en ont dit, et ce qu'ils pourront en dire encore! C'est à la cause à me juger : car si, sans avoir juré que je dirais toujours la vérité, je l'ai

néanmoins toujours dite; si, tenant l'engagement qu'avaient pris mes adversaires, je les ai, sur tous les points, convaincus de mensonge et de dol ; si, d'un autre côté, je me suis abstenu de tout ce qui n'était pas nécessaire à ma défense, et si j'ai même porté le ménagement aussi loin que je pouvais le faire sans prévariquer, que signifient alors leurs reproches d'infidélité et de calomnie, et comment pourront-ils jamais m'enlever l'intérêt que j'ai eu le bonheur d'inspirer, et le prix des larmes que ma faible voix a fait répandre sur mon infortuné client?

» Voyons donc, et que la justice prononce entre nous. Je vous ai accusé de n'avoir cité, de votre lettre du 3 février, que ces mots, etc., etc. »

Plus loin, s'adressant de nouveau à Devignes personnellement : « Avez-vous été plus fidèle à votre engagement sacré, lorsque vous avez parlé du sieur Bontemps comme officier public? Vous ne deviez dire que ce que vous aviez vu. Eh! où donc aviez-vous vu que l'édit de création des offices de commissaire général aux saisies réelles probibe, à ceux qui en sont revêtus, de faire aucune sorte de commerce? Où donc aviez-vous vu que rien n'est plus public à Bordeaux que le désordre des affaires du sieur Bontemps, que le désordre même des affaires confiées à ses soins? Où donc aviez-vous vu qu'on ne peut pas faire un pas sans entendre crier contre les chicanes et les lenteurs qu'il oppose à ceux qui ont obtenu des mainlevées de sommes versées dans sa caisse? La justice attend vos preuves : montrez-les-lui; montrez l'édit qui vous a autorisé à dire sept fois pour le sieur Thenaud qu'il est défendu à tout commissaire général aux saisies réelles de faire le commerce. Nommez les clients qui se sont plaints à vous des lenteurs et des chicanes du sieur Bontemps; produisez les requêtes présentées

contre lui; citez une seule occasion où il ait été dénoncé; prouvez, en un mot, que vous n'avez dit que ce que vous aviez vu. Il ne s'agit, en cet instant, ni de subterfuges, ni de réticences. L'objet est trop important, il faut prouver, il faut convaincre. La Cour, à qui vous avez personnellement dénoncé un officier public, comme prévariquant dans les fonctions qu'il exerce sous ses yeux, vous demande de justifier votre accusation. Cette assemblée nombreuse, composée de citoyens de tous les ordres, qui apportent ici les sentiments des hommes honnêtes, l'amour de l'honneur et la haine de la calomnie, vous demande aussi de justifier cette grave accusation; elle vous demande de lui apprendre si le sieur Bontemps est digne de son estime, ou s'il n'est digne que de ses mépris..... Mais non, c'est en vain qu'on attendrait vos preuves, vous n'en avez point : vous ne pouvez pas en avoir; et sur ce fait, comme sur le premier, trompé par les artifices de votre client, vous avez aveuglément adopté toutes ses assertions, sans songer (c'est encore M. d'Aguesseau qui parle), sans songer « que si un des écueils de notre minis-» tère est d'être quelquefois, sans le vouloir, l'interprète » des passions des hommes, le limon impur qu'elles rou-» lent avec elles doit se déposer sur le rivage, et ne pas » infecter le canal qui porte à la justice la vérité et la rai-» son. »

Piqué au vif par ces allusions, que ne saurait autoriser la noble véhémence attachée au ministère de l'avocat, Devignes ne crut pas devoir ménager son adversaire : « A propos de quoi le défenseur du sieur Bontemps s'irrite-t-il donc? Pourquoi s'indigne-t-il? Pourquoi demande-t-il si l'on entend lui faire perdre ses droits à l'estime publique?

» On lui laisse tous les droits qu'il a. Quand je me serais trompé, dit-il, quand il arriverait, contre toute pré-

somption, que le sieur Bontemps fût convaincu, il faudrait encore respecter mon erreur : car quel autre reproche aurait-on à me faire, que de n'avoir pas été assez clairvoyant pour démêler la vérité?

» Eh! bon Dieu! n'ayez pas tant d'humeur, ne montrez pas tant de colère : on ne vous reproche précisément que ce que vous consentez à vous entendre reprocher. Non, on ne vous dit pas que vous vous soyez déshonoré dans la défense du sieur Bontemps; non, on ne vous dit pas que, dans les trois grandes audiences que vous avez remplies, vous n'avez pas montré des talents; mais on dit *que vous n'avez pas été assez clairvoyant pour voir la vérité,* pour voir les points de décision de votre cause, pour reconnaître les bornes d'une légitime défense.

» Si vous étiez de sang-froid, vous reconnaîtriez vous-même la justesse du jugement du public et du barreau; mais vous n'êtes pas de sang-froid.

» Votre réplique montre bien que vous êtes préoccupé, et elle justifie l'opinion qu'on a conçue de vous.

» Car, dites-nous, à propos de quoi cette réplique? Qu'y avez-vous dit de nouveau? Y trouve-t-on un seul mot qui ait renforcé vos moyens et détruit ceux du sieur Thenaud?

» Ni la fin de non-recevoir, opposée par le sieur Thenaud, ni sa réfutation de vos moyens de requête civile, ne vous ont occupé sérieusement. Vous n'avez parlé que pour injurier votre confrère. Voyez comme les agitations de votre esprit vous laissent sans idées. Que signifient ces mots : *Qu'eussent-ils dit de moi* (vos prétendus ennemis), *si telle était ma réputation au barreau, que tout plaideur qui voudrait déchirer son adversaire, crût devoir réclamer mon ministère? Qu'eussent-ils dit de moi, si mon goût*

pour la satire était tellement connu, qu'on ne fût jamais embarrassé pour deviner l'auteur d'un écrit diffamatoire? Enfin, qu'eussent-ils dit de moi, si......

» Ces mots n'ont aucun sens, n'expriment rien; vous en êtes si bien persuadé que vous êtes obligé de vous interrompre, de vous dire à vous-même et de dire aux autres : Je m'égare, je ne sais plus où j'en suis.

» Donneriez-vous à ces paroles une autre interprétation? Voudriez-vous dire que vous faites, par une allusion, le portrait du confrère que vous combattez ?

» Vous ne persuaderiez personne, on ne vous croirait jamais capable d'une aussi maligne stupidité. Votre confrère, honoré de l'estime de ses concitoyens, de l'estime de son ordre, à la tête duquel il a été élevé; de l'estime de la Cour, qui a confirmé cette élévation ; votre confrère n'est certainement pas celui que vous désignez.

» Vous assurez qu'il n'a pas fait verser de larmes, qu'il n'a pas été applaudi; vous prétendez que c'est vous qui avez attendri sur le sort du sieur Bontemps, qui avez ravi les spectateurs par le charme de votre éloquence.

» Eh bien! que sont ces petites discussions à la requête civile que nous avons plaidée? Ne soyez pas jaloux, calmez-vous : c'est vous, oui, c'est vous qui avez fait verser des pleurs; c'est vous qui avez été applaudi : remplissez bien votre esprit de cette idée consolante; laissez-vous-en charmer; peut-être alors vous montrerez moins de dépit contre votre confrère, vous serez plus traitable, et vous vous occuperez de ce qui devait faire l'unique objet de votre discussion.

» Mais il n'est pas possible de faire entendre raison au défenseur du sieur Bontemps; il s'effarouche, il se désespère, il appelle son client, il lui dit : *Attachez-vous à*

moi ; ce n'est désormais qu'en perçant mon cœur qu'ils atteindront le vôtre.

» Comment voulez-vous qu'il puisse s'attacher à un homme qui s'agite avec tant de violence ? Et puis, de quel secours voulez-vous être à votre client, si vous ne conservez plus un courage tranquille ? Ni vous, ni lui, n'êtes plus alors redoutables ; tous vos coups portent à faux, on a pitié de vous, on vous écarte facilement, et on l'atteint.

» Et puis, vous n'êtes pas disconvenu, dans votre réplique, de ce que votre confrère avait révélé publiquement devant vous, qu'avant de plaider pour le sieur Bontemps, vous étiez allé l'en prévenir, lui protester que toute idée de calomnie était loin de votre cœur, que vous reconnaissiez que votre client s'était égaré, lorsqu'il s'était permis des imputations contre son avocat adverse. Une contradiction si frappante, entre votre conduite et vos écrits, annoncerait un oubli si absolu de tous principes, de tous devoirs, que je rejette cette dernière interprétation. Non, vous n'avez pas pu parler de votre confrère, quand vous avez proféré les paroles que j'ai rappelées : vous êtes trop honnête, trop délicat, pour vous comporter d'une manière aussi indécente ; vous avez parlé au hasard, comme un homme qui ne possède pas sa raison habituelle, et votre réticence n'est qu'une fleur de rhétorique, par laquelle vous vous êtes sauvé en homme d'esprit, quand vous vous êtes aperçu que vous étiez égaré, par laquelle vous avez su vous donner l'air d'un profond penseur, quand vous n'aviez plus d'idées.

» Laissons donc à l'écart toutes ces discussions inutiles à la cause, et qui ne portent de tort qu'à vous ; parlons de vos moyens de requête civile, et de la fin de non-recevoir, et de la réfutation que je leur oppose. »

La leçon fut plus verte encore en terminant. Après un résumé très-vif, Devignes ajoute : « Voilà votre client. Reconnaîtrez-vous enfin qu'il ne valait pas tous les sacrifices que vous avez faits pour lui ? Je vous invite au repentir.

» Mais je me dois à moi-même, je dois à l'ordre distingué qui vous reçut dans son sein, d'après les protestations que vous lui fîtes d'être honnête et de respecter les droits de la confraternité ; je dois vous dire, au nom d'un ordre *qui avait des droits particuliers à votre vénération,* et dont je suis le représentant, que cette manière de plaider et d'écrire contre vos confrères ne vous sied à aucun égard ; que vous n'avez ni un mérite assez transcendant, ni une considération assez éclatante, pour que ces écarts deviennent même pardonnables ; que vous devez tenir votre rang, et laisser aux autres le leur : je dois vous dire que vous deviez écouter avec quelque attention les observations que je vous avais faites : je dois vous dire, ce que vous paraissez ne pas savoir, que vous devez être aussi désireux de conserver l'honneur de vos confrères, que le vôtre même; que la justice s'afflige de voir des discussions particulières entre deux défenseurs de la loi ; que le public peut se dépouiller des sentiments qu'il nous doit, en nous voyant livrés à des contestations qui nous dégradent ; que la Cour peut s'accoutumer à ne plus croire vrais des hommes entre lesquels les combats pour la vérité ne deviennent plus honorables : je dois vous dire que le premier hommage que vous deviez au public, à la Cour, à vos confrères, était celui que vous étiez venu me faire secrètement chez moi : on doit être dans le public tel qu'on se montre dans sa conduite privée.

» Voyez, en effet, ce qui va résulter de nos discussions personnelles : votre requête civile sera ou ne sera pas en-

térinée. Dans l'un ou l'autre cas, cette partie du public avide de grands spectacles, et qui juge du mérite de l'avocat par le succès, va croire que l'un de nous deux n'est pas estimable; et nous le sommes tous les deux, au moins s'il n'y a que des erreurs d'esprit à vous reprocher; et dans tous les cas, l'ordre entier sera humilié par la dérision où aura été voué l'un de ses membres. Je ne crains certainement pas pour ma cause. Je ne conçois pas qu'un banqueroutier frauduleux, un homme capable d'escroquerie, un stellionataire, qui a fait le transport du même effet de commerce à deux différentes personnes, qu'un faussaire qui, se voyant convaincu par un acte remis devant la Cour, a eu l'impudence de venir altérer cet acte jusque devant elle, puisse jamais obtenir un succès quelconque.

» Mais c'est pour vous, mon confrère, que je fais cette dernière réflexion.

» Je serai vengé de toutes vos injures, si les périls auxquels vous vous êtes exposé, et dont je vous ai garanti par mes précautions, vous rendent à votre devoir, à mon cœur, que malheureusement vous avez aigri, quand autrefois vous lui aviez donné tant de motifs de vous aimer; à la bienveillance de vos confrères, que vous avez indignés encore, quand ils vous avaient pardonné de les avoir indignés une autre fois. »

Celui qui manie ainsi la parole n'est déjà plus l'avocat tel qu'on l'avait connu jusqu'alors, l'avocat renfermé dans la science du droit, dans les habitudes de la langue du barreau; il est tout prêt pour la tribune. Parce que ce théâtre fut refusé à Devignes, gardons-nous de croire qu'il s'y fût montré inférieur à son confrère. Nous pouvons du moins comparer les deux antagonistes sous le rapport de l'éloquence judiciaire.

On rencontre plus souvent dans les plaidoyers de Guadet de ces inspirations magnifiques, qui caractérisent le véritable orateur; mais son style est parfois déclamatoire, il semble exclusivement formé à l'école de l'antiquité. Les qualités de Devignes sont plus dans le génie de notre langue. Guadet a plus de chaleur, il est plus impétueux. plus hardi; Devignes plus serré, plus plein ; il excelle moins à émouvoir, mais il sait mieux garder un juste tempérament; jamais sa parole ne court au hasard. La physionomie de Guadet, sa voix, son maintien avaient quelque chose de tragique; il a surtout appris des anciens que l'ironie figure au premier rang des moyens oratoires; seulement il oublie parfois que c'est moins la violence que la gravité, qui en fait une arme si puissante. Le trait que lance Devignes est plus sûr, plus fin, plus pénétrant; moins vif, moins irascible, il ne sait point, comme son confrère, passer en un instant de l'emportement le plus violent au plus grand sang-froid; sa chaleur semble plus naturelle. Sur la place publique, la véhémence de Guadet eût produit plus d'effet; mais le langage du forum, avec le peuple pour juge, paraît souvent boursouflé dans le prétoire et devant des magistrats, qu'il s'agit bien plus de convaincre que d'entraîner.

Dès les premiers excès de la Révolution, Devignes, avons-nous dit, cessa de la juger avec impartialité. En 1792, chargé de justifier une opposition faite par la dame Vernier au mariage de son fils, l'avocat invoquait l'ordonnance de Blois; Émérigon, son contradicteur, répondit que cette ordonnance avait pour but d'empêcher les mariages entre personnes de conditions inégales; que l'inégalité se trouvant effacée par la loi nouvelle et le mariage ne constituant plus qu'un acte civil, l'ordonnance de Blois restait sans application : « Pour moi, dit Devignes, je vois dans les

sources les plus pures, dans celles de la raison éternelle, dans celles des Écritures saintes, la nécessité de faire intervenir la puissance civile pour protéger la religion, sans laquelle il n'est point de gouvernement; et je baisse un front respectueux devant ces belles lois des empereurs chrétiens et des rois de France, par lesquelles le maintien de la religion était considéré, était recommandé aux juges comme le premier, comme le principal objet de la police de leurs États. Je dis, messieurs, que l'Assemblée nationale n'a pas voulu abolir, n'a pas aboli ces belles lois; je dis que vous êtes les manutenteurs de la religion, et je dis que, dans la cause du jeune Vernier, vous devez juger conformément à l'ordonnance de Blois et aux édits de 1697; ou si je m'abuse, si la religion peut être outragée, si la dignité des sacrements n'est plus rien, si nous n'avons plus pour nous gouverner que des lois civiles, l'État tombera en dissolution; nos sages loueront vainement l'édifice de leurs mains! Nouveaux Pygmalions, ils adoreront leur œuvre, mais leur œuvre ne sera pas assez belle pour que le ciel lui accorde le mouvement et la vie, et bientôt ils désespéreront de son immobilité. »

Inclinons, nous aussi, un front respectueux devant ces convictions; mais un peu plus loin la haine égare l'éminent avocat, et le pousse jusqu'à la provocation. Écoutez ce dialogue, qu'il établit entre la mère et le fils : « Ma mère, l'ordonnance de Blois n'avait pour but que d'empêcher les unions entre personnes d'une condition inégale, et les inégalités des conditions ont disparu : l'ordonnance de Blois ne doit donc plus être exécutée.

» Mon fils, vous voilà devenu bien raisonneur! Vous qui vous étiez plaint de ce que je n'avais pas voulu que vous fussiez philosophe, qui m'aviez reproché le soin que j'avais

pris de vous éloigner de cette secte d'hommes sans morale, ennemis jurés de l'autel et du trône, de ces hommes, que le plus grand des écrivains démasquait et vouait à une éternelle honte, pendant que vous étiez dans les langes et que je m'occupais du choix des objets de votre éducation, mon fils, vous avez bien fait des progrès dans leurs études, dont je vous garantissais comme de tout autre objet nuisible; vous êtes déjà philosophe. Si vous joignez à cette manière de raisonner une forte dose de présomption, si vous aimez bien la République, si vous haïssez bien toutes les autorités constituées, vous devez être admis, allez recevoir l'accolade.

» Mais moi qui vous aime, moi, que le sentiment de mon amour pour vous engage à chercher dans les lois les motifs d'opérer le bien que je vous veux, et non les raisonnements qui flattent vos passions, je vous dis que l'ordonnance de Blois avait autant pour but de maintenir le repos des familles, la dignité du sacrement et la puissance tutélaire des pères et mères, que d'empêcher les mariages mal assortis dans le système politique alors en vigueur; je vous dis que l'égalité métaphysique, décrétée par l'Assemblée nationale, n'a pas privé votre mère de la supériorité qu'elle tient sur vous de la nature, la première de toutes les lois; je vous dis que si je ne peux vous objecter que votre concubine n'est pas votre égale (ce à quoi je n'avais jamais songé), je peux veiller à ce que vous ne vous précipitiez pas dans le sein de la misère, en croyant faire un établissement avantageux; je peux veiller à ce que vous ne vous déshonoriez pas, à ce que vous ne déshonoriez pas ceux qui naîtraient de vous, dans le sein de la pauvreté, que suit toujours le mépris, quoi qu'en disent vos philosophes, qui toujours commandent des actions malhonnêtes, comme

vous l'ont prouvé vos séducteurs. *Ad turpia cogit egestas.*»

A quoi bon cette tirade? Elle choque d'autant plus, que l'avocat cite précisément comme autorité les plus célèbres philosophes; pourquoi insulter d'une manière générale à ceux dont on invoque soi-même les lumières? Et, dans l'intérêt de la cause, le moment se trouvait-il bien choisi pour lancer l'anathème contre la philosophie? Son triomphe, que vous pouviez maudire, mais que vous ne pouviez contester, venait d'anéantir les priviléges, d'ouvrir les rangs de la magistrature, devant laquelle vous parliez, à tout homme recommandé, comme vous, non par la naissance et la richesse, mais par le talent et l'estime publique. Parce que de mauvais esprits se faisaient, en ce moment, les apôtres de funestes erreurs et usurpaient le titre de philosophes, fallait-il oublier les services rendus à l'humanité par ceux qui ont mérité de le conserver toujours? Pour un homme aussi éclairé que Devignes, ces écarts, dont le temps fait bonne justice, ne devaient pas plus prouver contre l'excellence de la philosophie que les excès de la Révolution contre la générosité de ses principes.

Guadet, on le sait, suivit la voie opposée. Le parti, dont Devignes était à Bordeaux le plus éloquent organe, comptait parmi ses membres un oncle de Guadet. M. de Peyronnet disait devant nous qu'il avait beaucoup connu ce royaliste ardent; l'oncle, mécontent des idées politiques de son neveu, dont il se montrait fier du reste, et qu'il aurait voulu convertir, discutait souvent avec lui. Un jour, à bout d'arguments : — Avec tes opinions, lui dit-il, tu te feras pendre. — Quand on me condamnerait à être pendu, répondit le futur Girondin, cela ne me prouverait pas que l'on a tort d'aimer la liberté.

A l'occasion du choix des notables, Guadet nous ap-

paraît, à la tête des délégués de Saint-Émilion, auprès de l'assemblée des Cent trente. Deux ans après, il figure parmi les trente membres fondateurs de la société des *Amis de la Constitution*, et y fait partie du comité de surveillance contre les ennemis du nouveau régime. Le 12 mai 1790, son rapport sur les vexations commises par plusieurs juges à Aiguillon, excite de nombreux applaudissements au sein de cette société. Dans la même séance, il signale la conduite des vicaires généraux de l'archevêché, qui, contrairement au décret de l'Assemblée nationale, continuaient à vendre les dispenses. Le 19, ses collègues le portent à la vice-présidence, et le mois suivant à la présidence. Là, comme au barreau, comme au conseil général, une rare activité le distingue. Le jour même de son élection, le jeune avocat donnait lecture de l'adresse par laquelle les Amis informaient l'Assemblée nationale de l'existence de leur société et du but qu'elle se proposait d'atteindre. Guadet terminait ainsi : « Pourquoi faut-il, messieurs, que parmi ces ennemis du peuple, parmi ces hypocrites défenseurs de ses droits, nous rencontrions des hommes qui d'abord nous parurent dignes de toute notre confiance ! Fiers de vous présenter l'hommage de notre admiration et de notre amour, nous n'y mêlerons point les témoignages de l'indignation qu'ils nous inspirent. Nous tairons leurs noms devant vous. Mais ces noms appartiennent à l'histoire, et il nous importe qu'en les plaçant dans la liste des ennemis de la patrie, elle dise : Les Bordelais furent les premiers à les dénoncer à l'exécration publique ; ils foulèrent aux pieds, ils traînèrent dans la boue ces écrits incendiaires, dont l'objet était d'allumer le flambeau du fanatisme et d'armer la moitié de l'empire contre l'autre ; il nous importe qu'elle dise que s'il est sorti

de Bordeaux quelques hommes dont les efforts aient pu tendre à renverser les plus sages de vos décrets, Bordeaux renferme dans son sein vingt mille hommes armés pour les défendre tous; il nous importe qu'elle dise que s'il est sorti de Bordeaux quelques hommes assez lâches pour s'opposer à la grande et heureuse Révolution qui nous régénère, c'est de Bordeaux que sont partis quinze cents citoyens qui, au seul bruit de la Constitution menacée, ont quitté leurs femmes, leurs enfants, leurs familles, et se sont portés en corps d'armée à quarante lieues de leurs foyers; enfin, il nous importe qu'elle dise que s'il est sorti de Bordeaux quelques hommes qui aient cherché à traverser vos travaux et à calomnier vos décrets, il s'est trouvé aussi dans Bordeaux un grand nombre de citoyens qui, sans autre mandat que celui de leur civisme et de leur zèle, se sont réunis pour présenter ces mêmes décrets à l'admiration du peuple, pour lui développer tous les avantages de la Constitution, et pour déconcerter ses ennemis, en dévoilant leurs manœuvres et en faisant tomber le masque dont ils se couvrent.

» Voilà, messieurs, le but de notre réunion. Nous pénétrer de l'esprit de vos décrets et le répandre avec courage; instruire le peuple de vos bienfaits et l'éclairer sur les complots de ceux qui cherchent à le séduire, tels sont les travaux auxquels nous nous sommes spécialement consacrés. Heureux, si vous daignez approuver notre zèle! Heureux surtout si, dans les jours de calme et de félicité publique dont la France va jouir, on peut dire de nous : Ils payèrent doublement leur dette à la patrie : ils défendirent la Constitution par leurs armes, et la firent aimer par leurs écrits. »

Les signatures de Gensonné comme président, de Guadet comme vice-président, de Vergniaud, Grangeneuve et

Ducos comme secrétaires, se trouvent au bas de cette pièce. La Constituante donna de justes encouragements à cette initiative des grandes cités. Moins de trois mois après, chacune des villes de notre département comptait une société de même nature, affiliée à celle de Bordeaux. Quant aux publications dont parle Guadet, non seulement on fonda une feuille périodique, et destinée à l'instruction du peuple, mais, à chaque fois qu'un écrit important paraissait, la société le répandait à ses frais dans les campagnes. Ainsi, dans la séance du 8 mai, on décidait d'imprimer une partie du *Réveil* de Suleau à plusieurs milliers d'exemplaires; le 7 juillet, un discours de l'avocat Despaze sur les conséquences de la tentative de Varennes; le 1er août, une adresse de Vergniaud *contre les pillards.*

La facilité avec laquelle improvisait Guadet le faisait mettre souvent à contribution. Au mois de juin, nous le trouvons à la tête des délégués auprès du conseil militaire de la garde nationale; au mois de juillet, à la tête de la députation du conseil général auprès de la municipalité : « Ce n'est point l'étiquette, dit-il ici, qui a déterminé la démarche que fait en ce moment auprès de vous l'administration du département. Loin de nous ce vain cérémonial enfanté par l'orgueil, et dont les règles ridicules étaient bien dignes, et des grands qui les inventèrent, et des esclaves qui s'y soumirent.

» En nous députant vers vous, messieurs, l'administration du département n'a consulté que les sentiments particuliers qu'elle vous a voués, elle n'a cédé qu'au désir qu'elle a d'entretenir avec vous ces rapports intimes de confiance, et cette communication de vues et de lumières, si nécessaires à l'affermissement de la Constitution et à la prospérité de la chose publique.

» L'administration du département ne doute pas que vous ne soyez animés des mêmes sentiments. Votre zèle infatigable, votre patriotisme éclairé sont pour elle les sûrs garants de vos dispositions. C'est, du reste, au nom de la patrie qu'elle vous demande, par notre bouche, amitié et fraternité; et ce nom sacré de patrie, ce nom si cher aujourd'hui au cœur de tous les Français, nous savons qu'on ne l'invoqua jamais en vain devant vous. »

Le premier, à la société des Amis de la Liberté, il se vit réélu président. La ville de Saint-Émilion exprima, par une députation aux Bordelais, combien elle était fière de l'honneur accordé au plus illustre de ses enfants. Afin de ne point recevoir en face le coup d'encensoir, Guadet partit la veille pour Blaye, prétextant les soins à donner à un procès, connu alors sous le nom de *procès du Mulâtre*. Le jour même de son triomphe devant le tribunal de district, les Blayais lui annonçaient que leur ville garderait à jamais le souvenir de son talent, et se rappellerait, aux prochaines élections, le service qu'il venait de rendre à la liberté.

Président de l'assemblée électorale convoquée pour le choix de l'évêque métropolitain, Guadet proclama, à Saint-André, le vénérable ecclésiastique désigné par la voix du peuple : « Citoyens, et vous tous que la cérémonie la plus auguste réunit dans ce temple! l'assemblée électorale vient de donner un évêque à ce département. Que les amis de la patrie et de la religion se réjouissent, la voix de Dieu s'est fait entendre, c'est elle qui a inspiré le choix de votre premier pasteur; oui, c'est elle, car la voix du peuple est la voix de Dieu.

» L'érudition la plus vaste, l'attachement le plus constant à ses devoirs, la charité la plus active, le patriotisme le

plus éclairé, l'humilité la plus profonde, telles sont les vertus qui caractérisent votre nouvel évêque. Il nous est donc permis de l'espérer, toutes les haines vont se taire, toutes les dissensions vont s'éteindre. Les ouvriers vont rentrer dans la vigne du Seigneur. Eh! comment pourraient-ils refuser d'y suivre celui que, pendant quarante ans, ils regardèrent comme leur guide et leur flambeau?

» Et vous, vénérable vieillard, ministre respectable d'une religion sainte, recevez aujourd'hui le prix de soixante années de vertus.... Le pauvre attend en vous son père, le faible son appui, et la religion le restaurateur de sa gloire.

» Citoyens, à ces traits vous reconnaissez sans doute M. Pierre Pacareau, que je proclame, au nom de l'assemblée électorale, évêque métropolitain du Sud-Ouest. »

Après cette courte allocution, M° Baron, notaire, donna lecture du procès-verbal. Le soir, au moment où l'assemblée électorale allait se séparer, on annonça que l'évêque venait la remercier. Nouvelle allocution de Guadet : « Vénérable pasteur, un grand peuple, célébrant par ses acclamations le choix d'un évêque, qui est son ouvrage, nous a paru un spectacle digne des regards du ciel, et c'est celui que votre proclamation nous a offert aujourd'hui. Il y a bien des siècles que les fidèles avaient perdu le droit d'élire leurs pasteurs; de là peut-être tous les maux de l'Église, et la plaie profonde faite à sa gloire. Nous l'avons enfin reconquis ce droit précieux, et nous avons prouvé, en vous nommant, que nous étions dignes de cette conquête. Aux ennemis de notre Constitution, qui accusent l'Assemblée nationale de vouloir renverser la religion, nous opposerons M. Pacareau, élu par les représentants d'une partie du peuple français, évêque métropolitain du département de la Gironde. »

Le vieillard y répondit par quelques paroles que l'on croirait tombées des lèvres de M. d'Aviau ou de M. de Cheverus.

La conduite de Guadet, à la Législative et à la Convention, appartient à l'histoire générale de notre pays. Le 31 mai 1793, après d'inutiles efforts pour justifier son parti, le Girondin quitte l'Assemblée, et passant devant Danton : « C'est donc aujourd'hui, lui dit-il, que Clodius exile Cicéron. » L'impossibilité de soutenir dans Paris la lutte contre les Montagnards décida le Girondin à se diriger vers la Normandie, où le général Wimpfen venait de se déclarer contre le coup d'État. Quand la résistance de ce côté eut échoué, Guadet engagea ses collègues à le suivre dans le département de la Gironde.

Vers la fin de septembre, deux barques transportèrent au bourg du Bec-d'Ambès sept proscrits : Guadet, Barbaroux, Péthion, Louvet, Buzot, Valady et Salles. Mais Bordeaux, affamé par les commissaires de la Montagne, venait de se soumettre. Guadet et Péthion s'y rendirent et purent se convaincre par eux-mêmes de la réalité du fait. Dès lors, il fallut songer à échapper aux poursuites des agents de Tallien. Guadet laissa ses collègues à Bourg, chez un de ses parents, et partit pour Saint-Émilion, afin de s'assurer d'un refuge. Bientôt les Girondins apprirent qu'un espion les avait reconnus sur le rivage. Armés de quatorze pistolets, de cinq sabres et d'un fusil, ils se préparent à la défense; mais le dénonciateur, dans l'espoir d'un salaire plus considérable, au lieu de s'adresser aux autorités d'Ambès, s'était rendu à La Réole, auprès de Tallien, et les agents du proconsul ne purent arriver que le lendemain. Le chef de file écrivit qu'il avait trouvé les lits encore chauds.

Sur une propriété située à peu de distance de la ville, vivait la famille Guadet : le père du Girondin, vieillard de soixante-dix ans, sa tante et son frère. Plus jeune que le député, celui-ci avait salué avec le même enthousiasme la révolution de ..89; adjudant-général dans l'armée de la Moselle, il donna sa démission, lorsqu'il apprit les violences du 31 mai, et revint dans ses foyers. Avec la connaissance qu'il possédait des lieux, le frère du député fut le protecteur et le guide naturel des proscrits, souvent obligés de se séparer. Ne les découvrant point chez Guadet, les agents se retirèrent au bout de quelques jours. Tallien ne doutait pourtant pas de la présence de ses adversaires à Saint-Émilion. Dans un interrogatoire par lui ordonné, l'une des personnes appelées s'exprimait ainsi : « Vers la Saint-Michel, à peu près à sept heures du matin, je rencontrai, à l'entrée du chemin du Châtelet, quatre ou cinq étrangers, ayant des chapeaux à haute forme, bonnets blancs par-dessous, vêtus chacun d'une roupe brune, collet et revers rouges, ayant une canne à sabre, et chacun sous son bras un sac de nuit en toile; ils prirent la route de la Clausure. Un instant après, il survint deux autres étrangers par le même chemin, l'un de belle taille, et l'autre plus petit, ayant chacun un habit couleur vert passé, des chapeaux à cornes et un bonnet blanc dessous, qui suivirent les cinq autres. La méfiance que j'eus que c'étaient des déserteurs me fit faire ces observations; mais j'ignore où ils se rendaient. »

Pendant deux mois les sept Girondins restèrent à Saint-Émilion, cachés tantôt chez le père de Guadet, tantôt chez Mme Bouquet, belle-sœur du député, tantôt chez le coiffeur Troquart, ou bien dans les carrières voisines. On montre encore dans un puits le trou, à plus de trente pieds

sous terre, où Mme Bouquet les mettait à l'abri des investigations de la police. Le plus difficile était de nourrir sept personnes, sans attirer sur soi l'attention. Louvet, dans ses mémoires, nous explique le moyen employé : « Les denrées étaient rares dans le département, on ne fournissait à notre bienfaitrice qu'une livre de pain par jour; mais il y avait des pommes de terre et des haricots au grenier. Pour ne pas déjeuner, on ne se levait qu'à midi. Une soupe aux légumes faisait tout le dîner. A l'entrée de la nuit, nous quittions doucement nos demeures, nous nous rassemblions auprès d'elle. Tantôt un morceau de bœuf, à grande peine obtenu à la boucherie, tantôt une pièce de la basse-cour bientôt épuisée, quelques œufs, quelques légumes composaient le souper, dont elle s'obstinait à ne prendre qu'un peu, pour nous en laisser davantage. Elle était au milieu de nous comme une mère, environnée de ses enfants pour lesquels elle se sacrifie. » Le séjour chez Mme Bouquet dura plus d'un mois. M. Troquart, le seul des bienfaiteurs qui échappa à la vengeance des sans-culottes, grâce sans doute à l'humilité de sa condition, conservait religieusement un vieux fauteuil sur lequel Péthion avait coutume de s'asseoir.

Traqués comme des bêtes fauves, les proscrits durent se séparer. Buzot, Barbaroux et Péthion se dirigèrent vers les Landes, Valady du côté de Périgueux; Louvet prit la route de Paris; Salles et Guadet, retirés dans les carrières pendant le jour, venaient le soir prendre un repas dans une des familles déjà nommées. Plus d'une fois les carrières furent parcourues, sans succès, avec des chiens dressés à la poursuite des hommes. Sur les derniers temps, les deux infortunés se cachaient dans le grenier de la demeure paternelle. Là, un second mur, élevé en avant du mur extérieur,

formait l'étroit espace où ils échappaient aux investigations. Les séides de Tallien et de ses successeurs visitèrent plus d'une fois ce grenier. Le 1er messidor, ils revinrent; l'un d'eux, frappé de la différence qui existait entre l'étendue du rez-de-chaussée et celle de l'étage supérieur, remonte aussitôt, et sonde à coups de crosse le pan de mur suspect; le bruit d'un pistolet que l'on armait se fait entendre : c'était Guadet, qui s'apprêtait à vendre chèrement sa vie. Un instant après, le mur s'écroulait, et il tombait avec Salles au pouvoir de ses ennemis.

Toute la famille fut conduite à Bordeaux. L'interrogatoire, subi par le frère du député, doit trouver place dans ce récit. On lui demande si Guadet et Salles ont constamment demeuré dans la même maison; il répond affirmativement. Quelles personnes allaient les voir? Lui seul; et lui seul savait que les deux représentants se tenaient cachés dans le grenier, les servantes elles-mêmes l'ignoraient. « Vous avez eu cependant connaissance du décret qui mettait hors la loi les deux ci-devant députés? Oui, mais l'amitié fraternelle l'a emporté sur ce que me commandait le décret. —A quoi s'occupaient, pendant leur séjour à Saint-Émilion, votre frère et Salles? Ils méditaient sur les malheurs de la patrie, et pensaient que, là où l'opinion est un crime, il n'y a plus de liberté; ennemis des rois, amis du peuple, ils jugeaient que tant de sang répandu compromettait la Révolution. » Guadet père, sa sœur, son jeune fils et Mme Bouquet furent condamnés à mort et exécutés le 3 messidor. Quand on interrogea le représentant : « Je me nomme Guadet, dit-il, faites votre office; allez, ma tête à la main, demander votre salaire aux tyrans de ma patrie. » Sur la place Dauphine, il voulut parler à la foule, le bruit du tambour l'interrompit : « Peuple, reprit-il après le roule-

ment, voilà l'éloquence des tyrans, ils étouffent les accents de l'homme libre, afin que le silence couvre leurs forfaits. »

Au moment de l'exécution, l'instrument s'entrave. Le bourreau n'en aperçoit pas la cause ; Salles, conservant son sang-froid, lui explique pourquoi la machine ne fonctionne pas. Un instant après, les deux victimes avaient cessé de vivre.

On sait qu'un demi-siècle plus tard, le duc d'Orléans, venant à Bordeaux, visita ces lieux poétisés par la présence des martyrs de la liberté : « Que voulaient, dit-il à ceux qui l'entouraient, que voulaient ces infortunés Girondins? Ce que nous avons aujourd'hui. » Paroles qui honorent la mémoire du prince infortuné, lui aussi, dont le pays avait conçu de si hautes espérances, et qui devait, quelques jours après, se faire tant de partisans dans la ville du 12 mars! Paroles bienveillantes, mais qui ne sauraient être le jugement de l'histoire. Les Girondins étaient de ces hommes que la logique conduit tout droit aux conséquences de leurs principes, sans que l'intérêt ou la peur les en fassent dévier; esprits trop généreux et trop éclairés pour croire au triomphe définitif des mauvais instincts de l'humanité, cœurs trop honnêtes pour sacrifier leurs convictions aux avantages assurés à leur mérite, sous un gouvernement qui n'eût point satisfait leur conscience.

XIV

GENSONNÉ.

Deux choses sont, à titre égal, de stricte obligation pour un biographe : louer d'abord l'homme de bien et fixer le

plus possible sur ses actes l'attention publique ; puis flétrir l'homme sans conscience, et montrer que la haine et le mépris sont tôt ou tard le résultat inévitable de ses actes.

Oui, c'est un spectacle intéressant que celui d'un homme, au cœur droit, à l'esprit élevé, qui a foi dans le triomphe du juste et du vrai, appelé par le suffrage de ses concitoyens à les diriger au milieu des dangers et des secousses de la plus grande révolution.

Plus nous considérons la carrière parcourue par Gensonné, carrière trop courte, mais si bien remplie, plus nous voudrions nous y arrêter. Ce n'est pas seulement un devoir de jeter quelque lumière sur de semblables caractères, c'est aussi une satisfaction et un profit, car il semble que l'on devient meilleur par le contact de leurs vertus et de leurs talents, consciencieusement étudiés.

Les précieuses qualités dont la nature avait pourvu Gensonné, ses goûts et ses liens de famille, l'appelaient à jouer un rôle considérable dans notre cité. Son père, chirurgien en chef des troupes du roi en Guyenne, possédait une brillante fortune. Son oncle maternel, M. de Tranchère, avait fait partie de la jurade, et remplissait, à l'avénement de Louis XVI, les fonctions de procureur-syndic de la ville ; un autre procureur-syndic, avocat de mérite, son oncle encore, M. Arnaud Pinel, l'avait tenu sur les fonts baptismaux.

Le futur Girondin s'était déjà fait un nom par d'élégants et lumineux opuscules, lorsqu'il entra au barreau. Son caractère réfléchi, ses sentiments généreux lui assurèrent l'estime de ses confrères et des magistrats qui, de bonne heure, eurent confiance dans sa parole. Au Palais, c'est le moraliste sévère, le penseur hardi, le philosophe de la génération nouvelle. Jeune encore, il apparaît dans la société bordelaise comme l'un des chefs de cette bourgeoisie

qui, possédant le talent et la fortune, supportait avec peine les prérogatives parfois blessantes de la noblesse. L'étude de Voltaire, de Montesquieu surtout, fortifia dans son âme ce culte pour la liberté, auquel nous le verrons fidèle, et qu'il avait professé même avant son entrée dans le monde.

Élève de philosophie au collége de Guyenne, en 1775, Gensonné, alors âgé de dix-sept ans (il était né le 9 août 1758), adressa, comme on sait, le discours à M. Leberthon, au nom de la jeunesse des écoles. La facilité de son langage, la pureté de son accent, avaient frappé le vénérable magistrat, dont les conseils contribuèrent plus tard à faire embrasser au jeune orateur la carrière du barreau. Gensonné y apporta cet esprit juste et positif, cette parole lucide, élégante, acérée, qui le signalèrent tout d'abord à l'attention. Pendant l'exil du Parlement à Libourne, aucun publiciste ne protesta dans notre ville avec plus d'énergie contre la coupable complaisance des jurats. Son antipathie pour le haut clergé est connue ; bien avant de devenir un personnage politique, il voyait dans cet ordre la plus sérieuse entrave à l'institution d'un gouvernement libre. En 1786, il défend l'abbé Graillot contre l'archevêque de Bordeaux. Dans la consultation délivrée à l'ecclésiastique, de concert avec plusieurs notabilités, entre autres Cazalet et Duranteau, le jeune légiste, chargé de la rédaction, signale l'exorbitante autorité du prélat, dans un langage respectueux et mesuré sans doute, mais sous lequel perce une arrière-pensée: s'il ne parle pas encore d'usurpation, on sent que le mot est sur ses lèvres. Parmi les mémoires avec lesquels Vergniaud se présente dans le grand procès des héritiers Tanet contre la sœur Sainte-Colombe, celui de Gensonné se fait remarquer par la hardiesse des principes et la logique des déductions. Vergniaud y a puisé ses

plus beaux mouvements : l'apparition de la religieuse, depuis plus de quarante années étrangère aux vanités du siècle, l'avidité de la congrégation, poussant devant les tribunaux cette femme sexagénaire, et n'attendant que la délivrance du riche héritage pour refermer à jamais ses barrières sur elle, les dangers enfin que court la société si la religieuse triomphe, tout cela se trouve développé, avec autant de vigueur que de netteté, dans le travail dont nous parlons.

Le style du jeune avocat, comme on va le voir, brille surtout par la précision qu'il sait donner à sa pensée. Sa chaleur n'est ni expansive comme celle de Devignes, ni prompte et éclatante comme celle de Guadet; c'est une chaleur concentrée, et qui doit davantage à la réflexion.

On sait combien, sous l'ancien régime, la funeste maxime *Virgini prægnanti creditur* s'appliquait avec rigueur en France. Gensonné, plaidant pour le sieur Faucon contre Guillaumine Marc, en fait ressortir les déplorables conséquences : « J'ose le croire, messieurs, l'injustice de la sentence est démontrée. Guillaumine Marc ne pouvait être écoutée. Son inconduite et la minorité du sieur Faucon élèvent ici deux fins de non-recevoir qu'elle ne parviendra jamais à éluder. Il est même impossible de ne pas voir, dans les circonstances de la cause, qu'elle seule est coupable de la séduction dont elle se prétend victime. C'est dans une assemblée suspecte, dans une salle publique de danse, interdite déjà par la police, qu'elle rencontre le sieur Faucon pour la première fois. Le même jour, elle l'attire dans sa maison; deux jours après, elle court la mascarade avec lui; les bals, les fêtes, les parties de campagne, les promenades nocturnes se succèdent sans intervalle, et la veuve Marc n'en est pas alarmée. Elle se

tranquillise sur les suites d'une conduite aussi insensée. Une confiance aveugle lui fait fermer les yeux sur les dissipations et le luxe de sa fille. Nous l'avons établi : au sein de la misère, elle encourage son oisiveté, elle ne cherche pas même à deviner les ressources que sa fille se procure; une faiblesse, qu'elle aurait dû prévoir, et qu'elle n'a pas daigné prévenir, suffit à peine pour détruire sa sécurité. Ce n'est pas tout; depuis la grossesse de sa fille, elle méprise toute espèce de bienséance, elle souffre qu'elle vive dans la plus grande intimité avec une fille entretenue, dont l'amitié seule peut avoir égaré Guillaumine. Cette fille était enceinte, la veuve Marc ne l'ignorait pas, et cependant elle permet encore des liaisons aussi dangereuses. Elle fait plus, elle devient elle-même sa confidente, elle lui prodigue les soins les plus assidus, les consolations les plus touchantes; et au moment où sa fille va se présenter aux tribunaux, comme victime d'une séduction qui a égaré sa vertu, elle permet qu'elle s'oublie au point de présenter aux fonts baptismaux le fruit de la débauche de son amie. Et c'est pour réparer les suites de la négligence d'une mère aussi crédule, de la facilité d'une fille aussi réservée, que le sieur Faucon doit le sacrifice de son état et de sa fortune ! C'est d'après une calomnie aussi évidente que, depuis six mois, il gémit dans les cachots !

» Quel a donc été le motif de la sévérité des premiers juges? Quelques exemples de rigueur, que la Cour a cru devoir adopter dans des circonstances particulières, ont introduit insensiblement, dans les tribunaux inférieurs, une jurisprudence abusive, et aussi contraire à la saine politique qu'à la lettre et à l'esprit de la loi. On ne connaît plus de nuances qui distinguent le commerce illicite du rapt de séduction. Une fille enceinte peut disposer à son gré de la

liberté de tous les citoyens. Sur sa plainte, sur des preuves d'une familiarité équivoque, ou de simples assiduités, le particulier qu'elle désigne est plongé dans les cachots. Par une suite de cette première méprise, une action purement civile se poursuit avec tout l'appareil, toute la rigueur que la loi a spécialement réservée à l'instruction des procédures qui doivent aboutir à des peines afflictives ou infamantes. On suppose, dans tous les cas, que la faiblesse de la fille a été entraînée par une promesse de mariage. Dans l'impuissance où l'on est d'en ordonner l'exécution et d'attenter à la liberté des individus, on voudrait y parvenir par des voies indirectes; l'imagination se passionne pour une cause qu'elle croit juste, le penchant secret que le sexe inspire déguise les conséquences dangereuses du jugement qu'on prononce, l'espoir de concourir à la multiplication des mariages séduit tous les esprits. On laisse à l'écart les vues générales de l'ordre public, de la conservation des mœurs et de la tranquillité des familles, pour ne s'occuper que de l'intérêt particulier d'un seul individu. Un excès de sévérité contre l'accusé s'allie à un excès d'indulgence envers l'impudence qui l'accuse. On ne laisse d'autre alternative au malheureux que la vengeance poursuit, que de contracter des nœuds que sa délicatesse révoltée repousse avec indignation, de s'unir à une femme qu'il méprise, ou de subir dans les prisons les lenteurs du plus douloureux supplice, et de se voir écrasé sous le poids de condamnations pécuniaires.

» Ai-je besoin de vous dire ce qui arrive, messieurs? Ou la constance résiste à cette épreuve, ou le pénible sacrifice est consommé. Mais, dans tous les cas, la pudeur gémit, et le libertinage triomphe. Les accusations de rapt se multiplient, on brave une honte que les lois encouragent et

que l'intérêt justifie. Le vice s'enorgueillit des récompenses qui ne sont dues qu'à la vertu. La sainteté, la liberté des mariages sont profanées. L'indignation, la haine, le mépris sont les seuls sentiments que ces nœuds abhorrés inspirent. Un mur de séparation s'élève entre les deux époux, leurs liens sont rompus aussitôt que formés; le jeune homme ne voit dans son épouse qu'une compagne que la violence lui a donnée, et dans sa famille que des enfants dont il n'est pas le père. Il se livre à la plus pernicieuse oisiveté, plutôt que d'associer aux produits de ses travaux et d'enrichir de ses dépouilles les fruits dont la débauche l'a chargé. La condamnation barbare qui l'appelle au pied des autels devient un arrêt de mort, qui retranche à la fois deux individus et des générations entières à la société.

» Voilà, messieurs, voilà les conséquences nécessaires qu'entraîne cette jurisprudence barbare, et d'autant plus dangereuse qu'elle présente une apparence, une ombre de justice, qui peut séduire les esprits les mieux intentionnés. Il est temps que le voile se déchire, et que votre sagesse ramène aux vrais principes les tribunaux inférieurs, qui paraissent s'en être écartés. »

Nommé par le roi secrétaire général de la ville, le jeune avocat refusa. Sa réponse, du 20 septembre 1787, consignée dans les registres de la jurade, ne laisse aucun doute sur la cause du refus : « Je ne puis me déterminer à devenir le représentant de ma cité sans être assuré de son aveu. » Dès cette époque, il s'était fait une loi de n'accepter jamais de fonctions publiques que du suffrage de ses concitoyens. Ce noble désintéressement n'attendit pas longtemps sa récompense. Lorsque la première municipalité élue par le peuple se constitua dans nos murs, il en fit partie comme notable. Sa conduite, dès ce moment,

est écrite dans les registres de la mairie. Le 23 avril ..90, une députation du conseil militaire vient informer les officiers municipaux du pacte fédératif conclu avec la garde nationale de Montauban, et l'organe de la députation, c'est Gensonné. Quelques jours auparavant, les membres fondateurs de la société des Amis de la Constitution l'avaient chargé de rédiger leurs statuts. Dès le mois suivant, la réunion comptait deux cent quatre-vingt-dix membres. Les hommes les plus honorés à Bordeaux, et les plus considérables par leur position de fortune, en faisaient partie. Au premier renouvellement du bureau, on vit arriver Gensonné à la présidence.

Peu après, les patriotes de Montauban, opprimés par les partisans de l'ancien régime, appelaient les Bordelais à leur secours. Les Amis de la Constitution organisèrent le mouvement; l'enthousiasme, dans nos murs, fut tel, que la garde nationale, sous les ordres du général Courpon, dut partir sans attendre l'autorisation du gouvernement central. A la tête des délégués auprès de l'Hôtel-de-Ville pour hâter l'expédition, on remarque encore Gensonné; c'est lui qui donne lecture de la proclamation incendiaire des autorités de Montauban, défi audacieux jeté à la Constitution; c'est lui qui rappelle le pacte fédératif auquel avait adhéré la municipalité de Bordeaux, et déclare que toute résistance à cet élan unanime serait non seulement dangereuse pour la tranquillité publique, mais même inutile. On sait que l'approche de la milice citoyenne, grossie pendant sa marche par de nombreux renforts, déconcerta les coupables projets du fanatisme, un instant triomphant dans sa citadelle. Le 11 juin, l'armée expéditionnaire rentrait à Bordeaux. Le même soir, M. de Courpon se rendit à la société des Amis. Après de frénétiques applaudissements : « Gé-

néral, lui dit Gensonné, qui occupait le fauteuil, nous nous félicitons d'avoir été les premiers à vous présenter l'hommage de la reconnaissance de nos concitoyens. C'est à vous, c'est à votre prudence, à cet ascendant que vous donne sur notre garde nationale la confiance la plus entière et la mieux méritée, que nous devons la gloire dont nos frères d'armes se sont couverts. Il est beau, sans doute, d'être appelé par des suffrages libres au droit de commander les soldats de la liberté, mais il est plus honorable encore de contenir jusqu'aux effets de leur courage, et de les assujettir, par sentiment plutôt que par devoir, aux règles de la plus exacte discipline et de la plus heureuse subordination. Tel est, monsieur, l'un de vos plus précieux avantages. Nous attendons de vous un nouveau bienfait. Vos vertus, votre gloire nous appartiennent. Vous ne pouvez être étranger au milieu des Amis de la Liberté; je vous invite, en leur nom, d'assister à notre séance. C'est à vous qu'il appartient de nous éclairer, par vos sages avis, sur les principes d'une Constitution que votre bras sera toujours prêt à défendre. »

Quelques jours auparavant, des religieux dominicains étaient venus faire hommage d'un discours, par lequel ils adhéraient à tous les décrets de la Constituante; le président leur avait répondu : « La société n'a pu voir qu'avec la joie la plus pure et la plus vive satisfaction la démarche que vous avez faite auprès de notre municipalité. La déclaration publique de vos sentiments vous honore aux yeux de tous les bons citoyens. Nous particulièrement, nous faisons profession de chérir et de respecter les ministres de la religion, lorsque, pénétrés des devoirs de leur état, ils ne perdent point de vue les obligations d'un ministère si précieux quand il est éclairé. Ces

sentiments acquièrent encore bien plus d'énergie, lorsque nous les voyons professer hautement la soumission la plus entière aux décrets de l'Assemblée nationale, la haine du faux zèle et l'horreur du fanatisme. Vous avez donné, messieurs, un noble exemple; nous désirons ardemment qu'il se propage; vous aurez toujours la gloire d'avoir prévenu vos imitateurs. »

Le 19 juillet, ses concitoyens l'élurent procureur de la commune. Par suite de la délégation momentanée du pouvoir judiciaire aux municipalités, ces fonctions, lorsque Gensonné en fut investi, avaient la plus haute importance. La première fois qu'il prit la parole, ce fut pour engager le conseil à désavouer un ouvrage publié sous le titre d'*Annales de la municipalité.* Sa règle de conduite y est nettement formulée : « Messieurs, le premier devoir que vous impose la confiance de vos concitoyens, c'est de les éclairer sur les principes d'une Constitution qui prépare le bonheur de la France. L'autorité dont la loi vous a revêtus n'est jamais plus respectée que lorsque vous vous attachez à prévenir, par de sages exhortations, des erreurs dangereuses, et que vous opposez aux écarts d'une imagination trop exaltée le langage de la raison et de la loi.

» Il importe, sans doute, de laisser un libre cours à la pensée, d'augmenter même les forces de l'opinion publique et de les appeler sans cesse au secours de la loi. Bien loin de nous opposer à la publication de ces sages maximes, nous déclarons hautement que, dans l'exercice des fonctions qui nous ont été déférées, nous nous montrerons toujours leur plus zélé défenseur. Mais nous ne pouvons vous dissimuler combien il nous paraît dangereux d'élever l'opinion au-dessus des lois. Ce système absurde tendrait à détruire l'harmonie politique, l'unité et l'ensemble des

pouvoirs, rendrait toutes les sections des départements et les départements eux-mêmes indépendants les uns des autres, et nous livrerait aux horreurs de la plus complète anarchie.

» Nous croyons donc devoir livrer à votre improbation les maximes exagérées et les erreurs pernicieuses que présente le n° 37 de l'ouvrage périodique intitulé : *Annales de la municipalité et du département de la Gironde,* sur lequel vous avez appelé notre attention. Non seulement le rédacteur a supposé que *l'opinion était plus forte que les lois;* mais il ajoute qu'*opposer la loi, c'est opposer la force :* comme si, destinée à régler l'emploi de la force publique, la loi pouvait être jamais confondue avec elle. Il met en opposition *avec le sentiment* ce qu'il appelle *la sécheresse et la dureté de la loi :* comme si les lois faites par les représentants d'un peuple libre, et qui n'expriment que sa volonté générale, pouvaient être des *lois dures;* comme si la collection des décrets qui ont réintégré le peuple dans tous ses droits et affermi la liberté française, pouvait être susceptible d'une qualification aussi odieuse.

» Enfin, il va jusqu'à prétendre *que les dépositaires de la loi doivent se garder de l'exposer et de s'exposer eux-mêmes à une lutte inégale, et qu'ils se méprennent étrangement sur leurs devoirs, lorsqu'ils en commandent l'exécution :* comme si, lorsque tous les Français se sont fédérés pour le maintien de la Constitution, lorsque le plus saint des serments nous lie tous à l'exécution de la loi, il était possible de supposer une *lutte inégale* entre elle et la perversité qui tenterait de l'enfreindre; comme si les sentinelles placées par le peuple lui-même autour de la Constitution, les dépositaires des lois, bien loin d'avoir à

redouter une lutte inégale, ne se devaient pas tout entiers au maintien de leur exécution.......

» Eh ! quel moment a-t-on choisi pour propager ces dangereuses maximes? C'est lorsque le rédacteur lui-même nous avertit qu'*il est constamment consulté sur l'insubordination du peuple et sur ses contraventions aux ordonnances de police*. Quel moyen vous restera-t-il donc pour assurer la paix et la tranquillité publique, pour maintenir la perception des subsides, et protéger la libre circulation des grains et les propriétés publiques ou privées, si l'on cherche à glacer votre courage, si l'on avilit la loi jusque sous vos yeux, et si les résultats incertains de l'opinion pouvaient enchaîner votre zèle et attiédir votre généreux dévouement à la cause publique!

» Vous vous devez à vous-mêmes, vous devez à votre serment, d'improuver ces dangereuses maximes. Ralliez autour de vous les bons citoyens, détruisez le prestige de l'illusion qu'on veut leur faire, et ne cessez de leur rappeler que la soumission la plus entière aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi, et l'obéissance aux divers pouvoirs établis par la Constitution ou confirmés par elle, sont la sauvegarde la plus sûre de notre liberté. Par ces considérations, nous requérons qu'il soit rendu une proclamation conforme au projet que nous déposons sur le bureau. »

Bientôt de faux bruits, perfidement semés, attribuèrent la cherté du pain à une coalition de marchands en grains et farines, désignés à la haine du peuple sous le nom d'accapareurs. Gensonné engage la municipalité à se montrer sévère : « Nous ne sommes plus dans ces temps malheureux où, livrés aux illusions d'une fausse politique, les agents du gouvernement couvraient d'un voile impénétrable la mar-

che incertaine de leur mystérieuse administration. Les préposés par le peuple au maintien de la chose publique ne doivent plus avoir de secrets pour lui ; c'est en l'éclairant sur ses vrais intérêts, qu'ils préviendront des erreurs dangereuses, et qu'investis de toutes les forces de l'opinion, ils rappelleront sans cesse les volontés individuelles à l'exécution de la loi.....

» Quelle est donc la cause de cette erreur, qui fait regarder les marchands et négociants en grains et farines comme les ennemis du peuple ? C'est encore là un des reproches que la nation a le droit de faire à l'ancien régime ; ce sont les agents du gouvernement qui, pour mieux asservir le peuple, lui laissaient croire qu'il dépendait d'eux de multiplier les subsistances, et que sans eux, sans leur perfide surveillance, il pouvait être réduit à la famine : comme si des intérêts aussi précieux pouvaient être confiés aux caprices d'une autorité arbitraire ; comme s'il était dans la nature des choses que des millions d'hommes se livrassent à la merci d'un seul et consentissent à se dégrader au point d'aliéner, en sa faveur, jusqu'au droit de pourvoir à leur propre existence. Que de maux cette funeste erreur n'a-t-elle pas causés ! que d'injustices, que de vexations n'a-t-elle pas provoquées ! Et combien les vrais, les seuls accapareurs ne se sont-ils pas enrichis aux dépens du peuple, sous le vain prétexte d'empêcher les accaparements !

» Vous le savez, messieurs, la liberté du commerce est, pour fournir aux besoins du peuple, la méthode la plus sûre, la plus prompte et la moins dispendieuse ; le défaut de circulation amène seul des accaparements, et le monopole ne peut être écarté que par la concurrence.......

» ..... Si ces vérités sont méconnues ; si, lorsque le blé

est rare, on accuse les agents de ce commerce, et s'il arrive qu'en les inquiétant, on intercepte les canaux de l'abondance, c'est parce que le peuple n'est pas encore assez éclairé, parce qu'on l'a trop longtemps entretenu dans la plus dangereuse ignorance, parce qu'on a corrompu ses idées pour l'asservir, et que, par des illusions funestes, on a pour ainsi dire faussé son jugement.

» C'est à vous, messieurs, qu'il a chargés de l'honorable mission de veiller à ses intérêts, du soin de rectifier ses idées, de le préserver des séductions et de le servir quelquefois malgré lui-même; c'est à vous qu'il appartient d'attaquer avec courage le préjugé que nous vous dénonçons. »

Au mois d'octobre, un différend en matière de discipline militaire s'éleva dans le régiment de Sainte-Eulalie. Porté au comité du régiment, puis au conseil général de l'armée, il avait épuisé les degrés de juridiction, lorsque les mécontents invitèrent les capitaines de la garde nationale à faire nommer dans chaque compagnie deux députés pour réviser la décision. Sur deux cent soixante compagnies, cinquante-deux se laissent entraîner; les élus se constituent, et le bureau s'empresse d'entrer en rapport avec la municipalité. Pris au dépourvu, et pendant l'absence du procureur de la commune, le conseil reçoit la députation, et, au lieu de protester contre cette conduite illégale, l'engage à délibérer avec ordre. Le lendemain, dans un vigoureux réquisitoire, Gensonné signale au conseil cette dangereuse violation de la discipline : « Prévenez, dit-il, de nouvelles tentatives, en rappelant aux gardes nationaux la disposition de ces lois, dont ils ont juré l'exécution et que vous devez maintenir de toute l'autorité dont vos concitoyens vous ont revêtus; dites-leur qu'une assemblée convoquée par des particuliers sans mission et sans caractère,

qui n'est autorisée par aucun article du règlement, qui tend à ériger un tribunal composé de plus de cinq cents personnes, et qui n'est point avouée par la loi, est illégale, contraire aux décrets de l'Assemblée nationale et dangereuse pour la tranquillité publique; dites-leur que les gardes nationales doivent se distinguer par la soumission à la loi; que c'est par elles que l'ordre et la paix sont maintenus, et que si l'on parvenait à fomenter par leur désunion les troubles qu'elles doivent réprimer, ce serait le signal de la plus complète anarchie. »

Le 20 novembre 1790, Bordeaux procédait à l'installation du premier tribunal de district; en sa qualité de procureur de la commune, Gensonné dut requérir le serment des premiers magistrats citoyens. Le président du tribunal et le maire de la cité prononcèrent des discours; mais combien Gensonné sut mieux faire vibrer la fibre patriotique! Il terminait par cette promesse, à laquelle il ne devait point faillir : « Et vous, administrateurs, magistrats, soldats de la patrie et de la liberté, vous tous que l'éclat de cette auguste cérémonie a rassemblés dans ce temple, que cet instant d'une vive émotion ne soit pas perdu pour la chose publique. Réunissons-nous pour renouveler ensemble le serment de vivre et de mourir pour la Constitution, et que les citoyens, témoins de la solennité de notre engagement, soient à jamais convaincus que nous aurons tous cessé d'exister, à l'instant où ils pourraient cesser d'être libres. »

Le réquisitoire contient à l'adresse de Louis XVI ces paroles : « Quels témoignages de reconnaissance ne devons-nous pas, messieurs, à ce monarque vertueux qui, réuni avec franchise et loyauté aux représentants de la nation, attache son bonheur et sa gloire au succès de leurs

travaux ; qui, satisfait du pouvoir légitime et bienfaisant que la loi lui assure, et luttant contre la perversité des conseils qui l'entourent, a eu le courage de renoncer à une autorité arbitraire dont ses prédécesseurs avaient tant abusé, et qui, en reconnaissant les droits de la nation, a mérité d'être proclamé par elle le *restaurateur de la liberté française !* » Dans une lettre rédigée pour la municipalité, à l'adresse de Duport, récemment appelé par Louis XVI au ministère de la justice, Gensonné appréciait d'une manière non moins bienveillante et plus explicite le caractère du monarque : « Trop souvent le cœur de Louis XVI a été égaré sur le choix des personnes à qui il a accordé sa confiance, et la France a gémi plus d'une fois de se voir opprimée contrairement aux intentions bienfaisantes d'un roi dont la bonté personnelle était généralement reconnue. Nous rendons grâce à la Providence de ce qu'il a su, en vous choisissant, distinguer la voix du peuple de la voix des courtisans. »

Parmi ses réquisitoires les plus saillants, nous rangeons, à juste titre, le travail sur la suppression des octrois. L'Assemblée nationale venait d'abolir le système d'impositions pratiqué jusqu'alors. Un comité pris dans son sein fut chargé de rechercher sur quelles bases devraient être assis les impôts à établir : les départements furent consultés. A la suite de plusieurs conférences avec le conseil de district et la municipalité, le conseil général de la Gironde appuya les observations du procureur de la commune.

Que d'hommes instruits, de nos jours où l'économie politique a fait d'incontestables progrès, ne comprennent pas encore, comme Gensonné, que *les sommes énormes du budget, bien que dépensées par l'État, diminuent d'autant plus les produits de la culture et ceux de l'indus-*

trie....; que les octrois des villes sont, à l'égard des artisans, ce qu'étaient pour les cultivateurs les corvées, la taille, la gabelle, les banalités et toutes les exactions de la tyrannie féodale! Ses raisonnements sur l'inégalité des impôts d'octroi, sur les frais si considérables de leur perception, frais qui ne profitent ni à l'État ni aux contribuables, offrent encore tout l'intérêt de l'actualité. Gensonné pense que l'on doit s'en tenir à l'impôt foncier et mobilier; avec quelle énergie il répond à cette objection spécieuse que l'impôt sur les consommations se perçoit d'une manière insensible et que le peuple l'acquitte à parcelles, sans s'en apercevoir! Comme si l'on ne pouvait pas diviser en petits paiements le taux des impositions proposées; comme si le peuple n'était pas assez éclairé pour reconnaître le soulagement réel que la suppression des frais de régie doit lui faire éprouver!

Sur la question des vins, le procureur de la commune pose en principe que, dans un pays de vignobles, le vin doit être considéré comme une denrée de première nécessité, car l'habitude en a fait un besoin. On voit que, sous l'ancien régime, les vins, dans notre ville, ne se trouvaient frappés que d'un droit de 26 p. 100, droit unique payé par le débitant sur la valeur réelle; on ne connaissait pas encore *les passe-debout, les passe-avant, les acquits-à-caution, les conduites,* en un mot toute cette fiscalité si gênante aujourd'hui; mais Gensonné les voyait poindre, et, sentant que ces entraves empêcheraient le commerce de se développer à Bordeaux dans les mêmes proportions que dans les autres grandes villes, il en faisait ressortir l'iniquité et montrait combien la mesure serait impolitique. Cause éminemment bordelaise, sans doute, mais aussi éminemment juste.

La lecture de ces considérations fait comprendre pour-

quoi, depuis un demi-siècle, les ouvriers, dans les grandes villes, se montrent plus accessibles aux idées révolutionnaires que les habitants des campagnes : la gêne et la souffrance, qui pèsent plus spécialement sur eux, n'ayant pas cessé d'être des conseillères de désordre et d'anarchie sociale. Et si Gensonné, en administrateur sage et hardi, insiste sur le dégrèvement de l'impôt au profit des populations urbaines, c'est que la véritable liberté, fondée sur l'ordre public et le respect des lois, lui paraît compromise, dans le présent et dans l'avenir, par les agitations fiévreuses d'une partie du peuple condamnée aux mêmes privations, à la même misère sous le régime de la souveraineté nationale que pendant le long règne du despotisme. Quelle occasion plus belle, en outre, pour extirper un tel mal dans sa racine, que l'avénement de la liberté et de la loi, chargées par la nation de réparer les injustices et de fermer les blessures du passé! Mais ces vues d'économie politique, à une époque où la science même qui porte ce nom se trouvait encore dans l'enfance, ces vues n'étaient malheureusement partagées que par un très-petit nombre d'esprits.

Une question des plus graves vint agiter Bordeaux avec le reste de la France dès les premiers jours de 1791 : nous voulons dire le serment des ecclésiastiques, considérés désormais comme fonctionnaires publics.

La Révolution se faisait évidemment au préjudice du haut clergé et en faveur des curés de campagne, de ces curés *à portion congrue*, non moins considérables par leur nombre qu'intéressants par leurs services et leur humble position. Aussi, pour ne parler que de la Gironde, le district de la Réole comptait quatre-vingt-onze curés : soixante-dix-neuf prêtèrent serment, douze le refusèrent; dans le district de Bazas, cinquante-cinq le prêtèrent, treize le re-

fusèrent; dans les districts de Libourne, de Bourg, de Lesparre, ceux qui s'assermentèrent furent encore en grande majorité; dans le district de Bordeaux, non compris la ville, sur cent six curés et vicaires, le nombre des mécontents s'éleva d'abord à cinquante-quatre, mais il se réduisit, ainsi que l'attestent la proclamation faite par Vergniaud à Saint-André, les listes conservées par nos archives et les discours des ecclésiastiques. Pour Bordeaux, la proportion change. La ville comptait quinze paroisses. Ici les curés jouissaient de revenus considérables, et ces revenus, le régime nouveau les diminuait. Sur les quinze curés, dix protestèrent. Quant à l'archevêque, non seulement on le trouve à la tête des mécontents; mais l'administration ayant décidé que les diverses paroisses recevraient de nouvelles limites, — mesure bien nécessaire, car quelques-unes de ces paroisses ne contenaient que trois ou quatre mille âmes, tandis que d'autres en comptaient seize et dix-huit mille, — l'archevêque, invité à concourir à cette délimitation, ne daigna même pas désigner un de ses vicaires pour le représenter.

Les curés de Bordeaux ne se bornèrent point à une résistance passive; ils publièrent de nombreuses brochures pour détourner leurs confrères du serment. Parmi les plus hostiles se fit remarquer l'abbé Langoiran, vicaire général, homme instruit et écrivain habile. Les titres de ces brochures donnent une idée de ce qu'elles contenaient : *Dénonciation aux Français catholiques des moyens employés par l'Assemblée nationale pour détruire en France la religion. — Protestation de la noblesse de France contre la sanction promise par le roi à la prétendue Charte constitutionnelle. — Prône d'un bon curé sur le serment civique.* Ces compositions étaient expédiées

par centaines d'exemplaires dans les différentes villes de la Gironde. En vain Gensonné, par l'organe de son substitut, fit avertir le vicaire général des nombreuses plaintes portées contre lui; la propagande continua jusqu'au jour où les amis de l'abbé Langoiran eux-mêmes refusèrent de prêter la main à ses coupables projets; des caisses pleines de brochures contre la Constitution furent saisies et l'imprudent ecclésiastique emprisonné. Afin de rendre la scission plus éclatante entre le clergé et le gouvernement, les adversaires du nouveau régime avaient accrédité l'opinion que les prêtres qui continueraient l'exercice de leur ministère après le délai fixé pour la déclaration au greffe, s'exposeraient aux poursuites de l'autorité civile. La loi cependant n'édictait de peine que contre ceux qui, après l'élection de leurs successeurs, s'immisceraient dans un ministère par eux répudié. La mesure, on le conçoit, était d'ordre public. Gensonné vit encore cette malveillance dans une démarche que les mécontents se permirent auprès du conseil, le 23 janvier 1791; il leur répondit que la municipalité ne tarderait pas à expliquer clairement pour tous les citoyens le sens de la loi. Transcrivons quelques fragments de ce travail, où l'esprit pratique s'allie à la fermeté et à l'érudition :

« Obligé, messieurs, de vous entretenir de quelques doutes qui se sont élevés sur l'exécution de la loi pour le serment des ecclésiastiques, nous devons profiter encore de cette occasion pour combattre les illusions d'un système qui tend à sacrifier les vrais intérêts de la religion à l'espoir mal déguisé de perpétuer les abus de l'ancien régime, à contrarier la marche de la Révolution, et à subordonner à de vaines disputes de mots, à de petites controverses, la souveraineté du peuple français.

» Les détracteurs de la loi se fondent principalement sur ce que les représentants de la nation ont voulu donner au clergé français une constitution civile. Ils prétendent qu'il fallait laisser au clergé le soin de se réformer lui-même, et, forcés de reconnaître l'existence des abus qui se sont glissés dans la discipline de l'Église, ils soutiennent que l'autorité civile n'a pu s'occuper de leur réforme, sans attenter à la religion et aux droits de la puissance spirituelle.

» Ah! sans doute, si les représentants de la nation, réunis pour régénérer l'empire, eussent négligé de s'occuper de cette partie de la mission qui leur a été donnée; s'ils eussent regardé comme un objet indifférent, étranger même au bonheur du peuple et à la prospérité de l'État, l'exercice légitime de l'autorité qui leur est confiée pour le maintien de la religion, la pureté de la discipline, l'ordre et la police de l'Église, quels justes reproches n'auraient-ils pas encourus, et comment se seraient-ils justifiés de cette irréligieuse et fatale insouciance?

» Quel plus bel hommage pouvaient-ils rendre à la religion de nos pères, que de l'unir à toutes les parties de notre organisation sociale, de l'attacher par des liens indestructibles à la Constitution qu'ils ont décrétée, et, comme on l'a dit, d'élever sur la cime de tous les départements du royaume l'auguste étendard de la foi?

» Mais, puisqu'il en est temps encore, poursuivons l'erreur ou la mauvaise foi jusque dans ses dernières ressources; essayons de dissiper des doutes et de rappeler à leurs propres principes ceux qui, dans cette déplorable controverse, écoutent encore le cri de leur conscience et peuvent hésiter sincèrement.

» Est-il vrai que les dépositaires de l'autorité civile aient

le droit de faire des lois qui concernent la religion, et principalement l'administration de l'Église ?

» L'affirmative de cette proposition ne peut être susceptible de doute. »

La première autorité invoquée ici est celle de saint Augustin, combattant chez les Donatistes une opinion pareille. Gensonné retrace ensuite la conduite des empereurs romains à l'égard du clergé, avant et après Constantin, à cette époque surtout où l'Église passa dans l'État, et non l'État dans l'Église. L'orateur rappelle les prérogatives des rois de France, en insistant principalement sur les concordats de saint Louis, de François Ier, de Louis XIV, sur les libertés gallicanes formulées, par l'organe de Bossuet, dans une déclaration célèbre. « Ainsi, point de doute que les deux puissances ne soient également souveraines et indépendantes pour les objets qui sont exclusivement de leur ressort. Tout ce qui se rapporte à l'ordre civil et à la police des États, à la sûreté et au bonheur individuel des citoyens, et à la prospérité temporelle des empires, appartient au magistrat civil. Tout ce qui concerne le bonheur de la vie future, tout ce qui regarde la foi, qui est de précepte divin et de nécessité civile pour le salut, est indépendant de la puissance civile, et du ressort de l'autorité spirituelle de l'Église.

» Mais il est des objets mixtes, qui, n'étant par eux-mêmes ni règle de foi, ni vérité révélée, ni de nécessité pour le salut, peuvent intéresser en même temps l'État et l'Église : par quelle autorité seront-ils réglés; et quel sera, entre deux pouvoirs souverains et indépendants, celui qui devra céder à l'autre ?

» Dans un empire chrétien comme la France, on conçoit par quelle infinité de rapports l'administration de l'É-

glise, la police de son culte et de sa discipline, doivent se mêler à toutes les institutions sociales. Si donc sur tous ces objets l'autorité spirituelle pouvait s'exercer en concours avec l'autorité civile, que deviendrait la souveraineté temporelle ? Comment pourrait-on justifier, dans les principes de l'Écriture, cette étrange confusion des choses divines et terrestres? Ne serait-ce pas dénaturer l'administration d'un royaume qui n'est pas de ce monde ? et comment le clergé français aurait-il pu dire que les souverains de la terre ne sont soumis par l'ordre de Dieu à aucune puissance ecclésiastique pour tout ce qui concerne le temporel ?

» Il n'y a que deux ordres de choses dans le monde : le surnaturel et l'humain. La souveraineté de l'Église pour les choses divines et surnaturelles ne peut être méconnue; mais les choses humaines sont, par leur nature, sous la dépendance absolue et immédiate de l'autorité temporelle. Les objets mixtes sont, par leur essence, dans l'ordre des choses humaines. L'intérêt que l'Église peut y prendre sous quelques rapports ne peut en changer la nature; cet accessoire doit suivre le mouvement imprimé par l'autorité à qui la direction principale est confiée. »

L'administrateur appuie son raisonnement sur des passages de la *Cité de Dieu;* puis il examine les dispositions de la loi nouvelle : l'élection des évêques et des pasteurs remise au peuple, la défense de recourir à l'évêque de Rome pour tout ce qui concerne l'administration des diocèses et des paroisses, la réduction des premières à quatre-vingt-trois, et la nouvelle circonscription de celles-ci. Sur le dernier chef, voici comment il réfute l'objection du haut clergé, qui prétendait que l'autorité civile attentait aux droits de la puissance spirituelle : « On ne me contestera

pas que cet objet ne dût être envisagé au moins comme un de ceux qu'on appelle mixtes, puisque, en aucun cas, l'érection d'une métropole, la suppression ou la division des diocèses et des paroisses n'a pu se faire que par une loi de l'État et sous l'autorité civile; et dès lors, s'il est vrai que cette division de territoire, non seulement avantageuse à l'Église, mais encore intimement liée à la police de l'État, ait toujours été soumise à l'inspection et à l'autorité du magistrat civil, s'il est encore vrai que la loi qui l'ordonne ne change rien au dogme et aux vérités révélées, comment pourrait-on excuser le refus de s'y soumettre et de concourir à son exécution?

» Distinguons d'ailleurs la juridiction spirituelle qui, considérée en elle-même et par sa nature, est toute surnaturelle et divine, et, par cela même, indépendante de l'autorité temporelle, de l'exercice de cette juridiction, dont les effets extérieurs et sensibles sont soumis à la surveillance et à l'autorité des magistrats politiques.

» Le pouvoir de lier et de délier que Jésus-Christ donne à ses apôtres, considéré en lui-même, exclut toute idée de territoire; ce ne sont pas des objets matériels, ce n'est pas la terre, mais les hommes qui l'habitent, qui sont soumis à la garde du pasteur. Ce lien spirituel qui les unit n'enlève point le territoire et les fidèles eux-mêmes à l'autorité civile, dont ils ne peuvent jamais cesser de dépendre; celle-ci a incontestablement le droit, lorsqu'elle le juge nécessaire et utile à l'État, de porter d'un diocèse dans un autre la population qui la couvre, d'aliéner une partie du territoire de l'empire à des puissances étrangères, de la rendre même entièrement déserte; et tous ces actes ne peuvent être envisagés comme des attentats à l'autorité spirituelle, quoique leur effet en borne cependant l'exercice.

» L'Église est dans l'État, et non pas l'État dans l'Église; il faut donc qu'elle se conforme aux divisions établies par le gouvernement politique. Si la division matérielle des territoires était de son ressort, son autorité participerait alors à la disposition des choses terrestres et changerait de nature; s'il était possible que son concours fût nécessaire, l'Église ne pourrait l'exercer que d'une manière entièrement subordonnée et dépendante, par cela seul que l'intérêt particulier, qui motiverait son intervention, se lierait à des objets qui, par leur nature, lui sont étrangers, et qui sont du ressort immédiat de l'autorité civile et temporelle..............

» On a supprimé les chapitres, et on les remplace par un conseil de prêtres, qui gêne la volonté et l'exercice de la juridiction des évêques. La loi n'a fait que rappeler par là la discipline de la primitive Église. C'est à l'oubli de cet établissement ou plutôt à l'établissement des chapitres, qui, dans le 9e siècle, remplacèrent l'ancien conseil de chaque église, qu'on doit attribuer l'abus du despotisme épiscopal, si contraire à la pureté de la morale évangélique. »

Après les témoignages de saint Cyprien, de saint Jérôme et d'autres auteurs sacrés, constatant l'existence du conseil des églises jusqu'au 9e siècle; après celui de l'abbé Fleury, signalant dans son histoire la substitution des chapitres aux conseils ecclésiastiques, Gensonné prend corps à corps ses adversaires : « Jamais ces vues perverses ne se sont manifestées avec autant d'audace que dans le pamphlet intitulé : *Prône d'un bon curé sur le serment civique exigé des évêques, des curés, des vicaires et de tous les prêtres en fonctions;* libelle publié et colporté avec une profusion insultante, et sur lequel nous devons

exciter votre vigilance et provoquer la sévérité des lois..... Ce libelle nous paraît d'autant plus dangereux qu'il est écrit avec l'apparence d'une feinte modération, et le style le plus mielleux, le plus fraternellement homicide. L'anonyme auteur de cet ouvrage verse à grands flots les poisons de la discorde et de la rébellion; il appelle et prépare le schisme, il soulève tous les ressorts de la superstition, et, se flattant d'abuser la crédulité des âmes faibles, il s'efforce d'identifier avec le dogme de notre sainte religion cette foule d'abus qui, depuis si longtemps, auraient avili le sanctuaire, s'il était possible que les œuvres des hommes pussent en ternir l'éclat..............................

» Nous ne nous arrêterons pas à vous faire observer combien ces reproches sont exagérés, et avec quelle perfidie le sens de la loi est corrompu et altéré.

» C'est en France, c'est dans le 18e siècle, qu'on ose identifier ainsi la religion avec les abus qu'elle condamne, qu'on s'efforce de confondre le dogme avec la discipline, les règles invariables de la foi avec des objets d'ordre civil et de police extérieure, et qu'on abuse des fausses décisions de l'ambition ultramontaine pour proclamer comme articles de foi les prétentions extravagantes de la cour de Rome, pour réunir le sceptre à la tiare, et subordonner à la mission purement évangélique de l'évêque de Rome la souveraineté du peuple français.

» C'est lorsque, depuis si longtemps, cette portion si utile, si intéressante de notre clergé, ceux qui supportent le poids entier du joug, les curés, se sont plaints des abus du despotisme épiscopal, qu'on place dans la bouche d'un prétendu bon curé des sophismes absurdes qui tendraient à prolonger encore, s'il était possible, l'état d'humiliation et de détresse où les pasteurs du second ordre étaient ré-

duits, et contre lequel ils n'ont jamais cessé de réclamer.

» Quoi! la foi serait-elle donc attaquée et cesserions-nous de la conserver aussi pure qu'elle nous a été transmise par la révélation, parce que l'autorité civile de la nation a donné au clergé une constitution civile?

» Parce que la souveraineté du peuple commande et nécessite une division de territoire plus conforme au bien de l'Église, à l'ordre et à la police de l'État?

» Parce que la nation, se chargeant des dépenses du culte, a repris la propriété des biens affectés à cet usage, et qui n'ont jamais cessé d'être à sa disposition?

» Parce que les ministres des autels ne seront plus distingués par leur faste et s'honoreront du seul éclat de leur vertu?

» Parce que les dignités de l'Église ne seront plus prostituées à l'intrigue et à l'adulation, et que la voix du peuple y appellera ceux qui s'en seront montrés les plus dignes?

» Parce que les fonctions curiales, honorées comme elles doivent l'être, ne laisseront plus les pasteurs du second ordre en butte aux caprices d'une autorité despotique et arbitraire?

» Parce qu'enfin la nation exercera dans toute leur plénitude les droits de la souverainé temporelle, protégera, réformera, comme l'ont fait dans tous les temps les rois qu'elle avait délégués, la discipline de l'Église, et qu'en effaçant les traces de tous les abus, elle ramènera le culte à la pureté de son institution primitive?.........

» S'il vous fallait de nouvelles preuves de la mauvaise foi de cet écrivain anonyme, nous vous ferions remarquer l'assertion calomnieuse qu'il a insérée dans cet écrit, en supposant le refus général de tout le clergé français de prêter le serment que la loi exige, lorsqu'il est notoire que

déjà plusieurs évêques, la presque totalité des curés et des ecclésiastiques fonctionnaires publics de la capitale, et principalement ces bons curés qui se sont toujours distingués par leurs mœurs, leur attachement à leurs fonctions, et leur ardent amour pour les pauvres, ont franchement et loyalement adhéré à une loi que, dans la simplicité de leur cœur, ils ont jugée aussi avantageuse à l'intérêt de l'Église qu'à celui de l'État.

» Pour nous, messieurs, également fidèles à la foi de nos pères, à la religion catholique, apostolique et romaine, et à la Constitution que nous avons juré de maintenir et de défendre, nous devons exciter votre zèle contre des écrits qui tendent à troubler le repos et la tranquillité publique; nous devons rappeler aux ecclésiastiques qu'en se vouant au service des autels, ils n'ont point abjuré leur patrie, que la soumission aux lois de l'État est un des premiers devoirs que la religion leur recommande, et que ce serait violer leur foi que d'afficher un esprit d'insubordination et de révolte contre un ordre émané du divin Législateur lui-même. »

Inutile d'ajouter que la proclamation se trouve en tout point conforme au réquisitoire. Les nombreuses réfutations des ecclésiastiques réfractaires attestent l'effet produit par le travail de Gensonné. La plus sérieuse de ces réfutations débute par l'aveu suivant : « Il n'est aucun de vos concitoyens, monsieur, qui, en lisant votre dernier réquisitoire, n'ait admiré votre vaste et profonde érudition. Il n'est aucun de vos lecteurs qui, connaissant les différentes occupations qui ont rempli les époques de votre première jeunesse, n'ait vu avec surprise que déjà, dès le printemps de l'âge, vous réunissez les connaissances les plus disparates, et qu'on trouvait en vous, selon la né-

cessité des circonstances, un administrateur éclairé, un théologien habile et un économiste consommé. Je connais, monsieur, les heureuses dispositions avec lesquelles vous avez commencé votre carrière; dans tous les temps, j'en ai conçu les plus belles espérances, et j'ai toujours applaudi à vos succès. J'ai donc lu avec le plus grand empressement et avec les préjugés les plus favorables ce qu'on appelle votre *grand ouvrage*. Que j'ai été trompé, lorsqu'en voulant examiner de plus près ce grand nombre de faits, etc. »

Dans son *Histoire de la Révolution française,* M. Michelet, si bon juge des Girondins sous beaucoup de rapports, mais que ses répugnances pour le catholicisme ultramontain rendent parfois injuste envers le christianisme même, M. Michelet ne voit plus des chrétiens dans Gensonné et ses collègues : comme l'art païen, la philosophie païenne les a conquis. Les pages déjà transcrites de Vergniaud, de Guadet, de Gensonné, attestent combien cette assertion est erronée. Ajoutons, pour le premier, que l'étude approfondie des chefs-d'œuvre de l'antiquité lui avait si peu communiqué les opinions païennes,. que, jusqu'à l'âge de dix-huit-ans, il se crut appelé à l'état ecclésiastique. Si, au moment d'un engagement solennel, il recula et sentit qu'il s'était mépris sur sa vocation, n'en concluons pas à une apostasie. Il put ensuite donner une part plus large aux idées nouvelles, et se montrer indifférent pour quelques pratiques extérieures; mais rien, dans ses actes ou dans ses discours, ne nous le montre comme ayant rompu avec le christianisme. Passe encore pour ces moines défroqués, que j'aperçois aux plus mauvais jours de la Révolution dans le temple de la Raison, aux pieds de la déesse : qu'ils aient cessé d'être catholiques et chrétiens, c'est là un fait incontestable; mais que le Girondin qui, proclamant les curés

élus dans le district de Bordeaux, tenait sur le christianisme un langage dont l'élévation atteste la sincérité ; que cet homme soit un païen parce que, tout entier jusqu'à ses derniers moments aux nobles inspirations du patriotisme, il a renouvelé l'héroïsme des trépas antiques et tracé de son sang la devise de Caton, voilà ce que l'aveuglement de la passion peut seul admettre.

Quant à Gensonné, il avait l'esprit trop droit pour confondre avec les abus qu'il attaquait la religion, dont les pures doctrines restèrent toujours profondément empreintes dans son âme. Si les principes clairement posés dans le réquisitoire du 27 janvier ne suffisent pas pour le prouver aux plus incrédules, voici des faits. On connaît l'évêque élu en ..91. Les *Considérations* de cet ecclésiastique *sur l'usure et le prêt à intérêt*, son *Mémoire sur les droits du chapitre de Saint-André*, l'avaient fait nommer, sous l'ancien régime, chanoine de cette cathédrale ; ses *Réflexions sur le serment exigé du clergé* vinrent attester une fois de plus que l'auteur était aussi versé dans le droit canon que sincèrement attaché à la foi catholique. Le 16 mars, Gensonné, parlant du digne prélat, disait : « C'est le jour même où, au nom de la commune, nous offrirons à l'Éternel des actions de grâces solennelles pour l'élévation à l'épiscopat d'un prêtre vénérable, l'ami des pauvres, le père des malheureux, et dont l'âge, la doctrine et les vertus nous retracent le tableau de l'Église primitive et les mœurs des premiers chrétiens; c'est alors que nous devons arborer dans le port le pavillon aux couleurs nationales. Il importe de prouver aux détracteurs de la Révolution que la loi sur la Constitution civile du clergé, en rappelant le culte de notre sainte religion à sa première simplicité, et en privant ses ministres de l'autorité

temporelle qu'ils avaient usurpée, n'a point diminué notre attachement à la foi de nos pères, que nous voulons demeurer libres sans cesser d'être chrétiens, et la fête, que nous vous proposons de solenniser, devra célébrer à la fois le triomphe de la patrie et celui de la religion. »

Le 19 du même mois, le département de la Gironde, appelé pour la première fois à élire un juge au tribunal de cassation, porta sur Gensonné ses suffrages. La municipalité se montra, comme elle le devait, sensible à cette perte. Il convient de consigner ici une partie de l'arrêté de la commune, témoignage qui passera toujours pour l'un des titres les plus glorieux que l'on puisse ambitionner sous un gouvernement libre : « Considérant la perte immense que fait la commune de Bordeaux et les regrets qu'éprouveront les bons citoyens de la voir privée des services d'un magistrat, aussi recommandable par ses vertus patriotiques que par ses rares connaissances et par son attachement aux intérêts de la cité; considérant que personne plus qu'eux ne doit être sensible à cette perte, puisqu'elle les prive d'un confrère qui a acquis les droits les mieux fondés à leur reconnaissance, à leur estime et à leur amitié, par des travaux importants et multipliés, par la pureté des principes qu'il a constamment professés, et par l'aménité de son caractère;

» Que, cependant, plus est grande et difficile à réparer la perte dont ils ont tant de raison d'être touchés, plus ils ont à se féliciter de voir prendre dans leur sein un sujet capable, par ses talents et son énergie, d'honorer les plus belles places de l'État, et de rendre des services d'autant plus importants, que le poste auquel il est appelé est plus éminent........ » Une députation de trois officiers municipaux porta à Gensonné la copie de cet arrêté.

La fuite de Louis XVI à Varennes ébranla ses sympathies pour le roi. Jusqu'alors, le monarque lui avait paru l'ami sincère du progrès, et la République n'était pas encore entrée dans ses vœux. Mais quelle confiance pouvait désormais inspirer un prince qui, loin de travailler avec la nation à l'établissement du régime nouveau, se laissait pousser sous la tutelle de l'étranger? Avec le concours du roi, la monarchie constitutionnelle lui paraissait possible; mais sans ce concours, toute tentative devait échouer. Le Girondin n'hésita point. Jugeant le roi incompatible avec la liberté, il passa à la République. Voyez, en effet, sa conduite au tribunal de cassation. Le 1er juillet 1791 (on sait que la fuite de Louis XVI est antérieure de dix jours à cette date), Gensonné propose de supprimer, dans la formule du serment des récipiendiaires, l'engagement de fidélité au roi, de ne réclamer d'eux que la fidélité à la nation et aux lois. A la même époque, des troubles, précurseurs d'une insurrection mémorable, agitaient les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres. Délégué par la Constituante pour en rechercher les causes, et prendre, de concert avec l'administration locale, les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre, Gensonné refusa de rendre compte de sa mission au roi, et ne s'expliqua que devant l'Assemblée. Il conclut dans son rapport à une répression sévère des mesures séditieuses de la noblesse et du clergé, et surtout à la propagation de l'instruction dans les masses, seul moyen de développer l'esprit public. Il touchait à la racine du mal. La liberté, en effet, ne saurait être un danger pour les nations éclairées; ce n'est que chez les peuples ignorants que son flambeau devient une torche, et que, trop souvent dégénérée en licence, elle perd l'État, en se perdant elle-même. Aux yeux de Gensonné, assurer l'instruc-

tion à tous les membres de la société, est un devoir des classes riches à l'égard des classes pauvres.

Il accomplissait sa mission dans la Vendée, lorsque les électeurs de son département le nommèrent membre de la Législative. Entre tous les Girondins, nul n'avait des principes politiques plus arrêtés. S'il eût possédé l'éloquence de Vergniaud, la Gironde eût trouvé en lui son chef.

Après le 31 mai, il fut de ceux que la prison ne tarda pas à recevoir. Peu de jours avant le jugement, Talma, l'hôte de Gensonné à Bordeaux et devenu à Paris son ami, Talma, dont la première visite, à chaque fois qu'il revint dans nos murs, fut pour la veuve de son protecteur, Talma lui offrit de le soustraire à la vengeance de ses adversaires. On sait combien le Girondin avait envenimé leur haine par les traits acérés de ses mordantes saillies. — Nous avons sauvé la République! avaient crié ensemble plusieurs Montagnards, dans une séance des plus bruyantes. — « Oui, repartit Gensonné, comme les oies du Capitole. » On lui gardait rancune de ce mot et de bien d'autres encore; Robespierre surtout, dont la haine était mortelle, ne pouvait lui pardonner d'avoir, dans le procès de Louis XVI, dévoilé ses tendances au despotisme; Marat, qu'il accusait d'avoir *l'idée de se faire Dieu,* ne le haïssait pas moins cordialement.

Cette tête si compromise, Talma entreprit de la sauver. Les opinions exaltées du célèbre tragédien lui facilitaient l'entrée de la prison; il porta un passeport à Gensonné et le pressa de sortir de la Conciergerie à sa place, proposant de rester lui-même caché parmi les prisonniers, jusqu'au jour où son ami aurait franchi la frontière. Mais, après avoir refusé de quitter Paris, lorsqu'il était libre de fuir, le Girondin ne pouvait sans faiblesse se soustraire au jugement

qu'il avait en quelque sorte appelé, il ne pouvait surtout accepter la proposition d'une tentative si périlleuse pour celui qui se dévouait à son salut : il refusa. Le seul service qu'il réclama de cet homme généreux, ce fut de faire parvenir à sa famille un mémoire, qui devait lui servir d'apologie aux yeux de ses contemporains et de la postérité. Nos lecteurs trouveront ce mémoire parmi les pièces justificatives. Les trois dernières pages se sont égarées, mais ceux qui les ont lues assurent qu'elles étaient consacrées à la réfutation du reproche de royalisme et à un résumé de la défense. Comme document, elles sont donc les moins importantes, car le prétendu complot royaliste n'a jamais tenu devant un examen sérieux. Cette pièce, écrite de la main même de Gensonné, a trop de valeur pour ne pas entrer dans le domaine de l'histoire.

Le Girondin laissait deux enfants, un fils et une fille. Son fils mourut à l'âge de neuf ans; sa fille, mariée à l'un des hommes qui ont le plus honoré le notariat bordelais, est décédée sans postérité.

Aucun citoyen n'a exercé à Bordeaux plus d'influence que Gensonné pendant les deux premières années de la Révolution. A cette époque importante, deux traits distinguent notre ville : d'abord, le généreux patriotisme qui pousse sa garde nationale sous les murs de Montauban et, plus tard, dans la Vendée, toujours contre les ennemis de la Révolution; puis, l'amour de l'ordre, qui, au milieu des plus graves événements, maintint jusqu'à la fin de ..93 la population bordelaise pure de tout sanglant excès; double hommage, rendu à Bordeaux par les municipalités des départements voisins, dans des correspondances que nos archives conservent.

N'est-il pas juste d'en faire rejaillir l'honneur, en partie

du moins, sur le promoteur de l'expédition de Montauban, sur l'administrateur sage et ferme, l'ami et le modérateur du mouvement libéral dans la capitale de la Gironde? Vergniaud, sans doute, frappe davantage les imaginations par le prestige de sa parole, mais on sait combien son insouciance le rendait impropre à l'action énergique, aux desseins suivis. Ce qui lui a manqué sous ce rapport, nous le trouvons chez Gensonné. Si Bordeaux admira dans l'un l'orateur par excellence de la liberté modérée, il sut reconnaître en l'autre l'homme politique, ferme et capable, fait pour devenir la tête d'un parti dont Vergniaud ne pouvait être que le brillant organe.

XV

LES GIRONDINS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Parmi les députés que la Gironde venait d'élire et qui devaient faire de son nom le symbole d'opinions adoptées par la majorité de l'Assemblée législative, se trouvaient cinq membres du barreau bordelais : Vergniaud, Gensonné, Guadet, Grangeneuve et Barennes.

Les quatre premiers étaient jeunes, mais ces orateurs de la Grèce et de Rome, double objet de leurs études et de leur imitation, avaient-ils attendu le nombre des années pour servir, pour sauver, pour illustrer leur patrie? Aux leçons de Plutarque et de Tite-Live étaient venus se joindre des exemples contemporains : n'avaient-ils pas vu les fondateurs de la liberté américaine, les Jefferson, les Adams, les Madison, comme eux sortis du barreau, lever, jeunes encore, à la tête de leurs concitoyens, le drapeau

de l'indépendance? Les députés de la Gironde partirent donc, pleins de confiance dans l'avenir. Légistes pour la plupart, ils avaient appris, dans l'exercice de leur profession, le pouvoir du droit et de la légalité sur des esprits honnêtes et éclairés. En mettant au service de la plus noble des causes le rare talent que leur avait plus d'une fois reconnu le suffrage public, ils se faisaient forts d'en assurer le triomphe. Erreur fatale de croire que l'ascendant de la parole suffit pour commander aux passions déchaînées, pour contenir les fureurs populaires et réprimer, toujours à temps, les attentats de la démagogie !

La défense de Durieux, ce dernier triomphe de Vergniaud, avait retenti bien au delà de nos murs. Aussi, le Girondin se vit-il porté à la vice-présidence dès l'ouverture de la Législative. Quinze jours après, l'Assemblée le nommait président : distinction flatteuse, mais qui fermait pour quelques semaines une bouche que l'on était avide d'entendre. Rendu à ses fonctions de simple député, et libre d'aborder la tribune, Vergniaud ne se pressa pas d'y faire briller son talent. Indolent et rêveur, il semblait assister avec indifférence aux débuts triomphants de ses collègues. A le voir sur son banc, l'air distrait, dans une attitude nonchalante, on l'eût dit étranger aux grands débats qui s'agitaient sous ses yeux. Il se décide enfin, et paraît à la tribune. Du premier coup l'orateur se révèle. Sa pose à la fois dégagée et pleine de dignité, son organe vibrant et sonore commandent l'attention. Puis sa riche imagination, l'élévation de sa pensée, l'énergie de ses mouvements, la facilité, l'élégance classique et la noblesse de sa diction, ce rare accord de toutes les qualités oratoires, le font aussitôt proclamer l'*Aigle de la Gironde*.

Cette voix, on le sait, s'élevait en faveur d'idées et d'o-

pinions contraires à tout le passé du pays. Elle était en France le premier organe de la République. Comment donc Vergniaud et les hommes de son parti ont-ils pu songer au renversement de la royauté? Certes, comparée à la monarchie absolue, la royauté constitutionnelle était un progrès assez marqué pour que des hommes de progrès, modérés et probes, pussent s'en contenter d'abord. Mais quand les Girondins crurent saisir, dans la conduite du monarque, le regret du pouvoir absolu, leur mécompte dégénéra en irritation; ce qui n'était qu'incertitude leur sembla perfidie; ils se dirent qu'après tout, le remède se trouvait à côté du mal, et que la Constitution énonçait des cas auxquels le roi serait censé avoir abdiqué. La pensée leur vint de recourir à cette extrémité, quand, par exemple, la Législative ayant formulé un décret contre les prêtres insermentés, le roi y refusa sa sanction. Ce fut, on le sait, l'un des premiers griefs de Vergniaud contre Louis XVI. Les Girondins se dirent alors qu'il fallait de deux choses l'une : ou bien attendre patiemment que, la réaction prenant le dessus, la France retombât sous l'ancien régime, et alors tous les bienfaits de la Révolution étaient perdus, ou bien renverser l'obstacle et marcher.

Ils marchèrent; mais, par une fatalité déplorable, ils marchèrent entraînant après eux une multitude aveugle et furieuse, qui devait les entraîner à leur tour bien au delà du but de leur politique, et les jeter à la fin sous le couteau sanglant de la démagogie.

L'histoire de notre pays leur avait appris les dangers du pouvoir absolu; mais ils ignoraient encore les excès de la populace, toujours plus violents, s'ils sont moins durables. Défenseurs trop exclusifs de la liberté, contre le despotisme seul ils se posèrent assez tôt en irréconciliables adver-

saires, partageant en cela un aveuglement presque général, car autant la nouvelle génération se tenait en garde contre la monarchie absolue, autant elle semblait insouciante envers la démagogie. La première fois que Vergniaud monte à la tribune, c'est pour repousser les titres de *sire* et de *majesté;* le 28 octobre, il parle contre les frères du roi; le 10 mars suivant, il accuse la cour, et rappelle que la Constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au monarque. Sans doute ses récriminations n'étaient point sans fondements; mais l'amertume des paroles du Girondin atteste déjà que le calme l'abandonne. Le 21 juillet, le voilà qui accuse le roi lui-même, et, dans son aveuglement, il compare Louis XVI au tyran Lysandre! Le 10 août, c'est lui qui demande la suspension du roi en même temps que la convocation d'une Convention nationale.

Et parmi tant d'attaques véhémentes et fatalement décisives, pas une parole encore pour flétrir les excès de la populace et de ses meneurs! Que d'occasions pourtant s'étaient déjà présentées! Le 3 mai, un député, privé de l'éloquence de Vergniaud, avait accusé le journal de Marat, comme l'une des premières causes des désastres de Lille, et demandait que le journaliste fût poursuivi pour un article incendiaire, où il donnait aux soldats le conseil de massacrer leurs généraux. La veille, cette feuille abominable avait invité le peuple *à porter le fer et la flamme sur la majorité gangrenée des représentants de la nation.* Vergniaud, présent à ces séances, n'avait point pris la parole. Quelques jours plus tard, le ministre de la justice, M. Duranthon, communiquait à l'Assemblée une lettre, par lui adressée au commissaire du roi près le tribunal criminel de Paris, à l'effet de poursuivre Marat, pour un article où l'affreux énergumène, provoquant la désobéissance aux

lois et la résistance aux pouvoirs constitués, flétrissait en ces termes la Législative : *Ce corps politique auquel l'Assemblée constituante a perfidement remis les destinées de l'État!* Et plus loin : *Le vrai spécifique serait de séparer les membres sains et de brûler le corps entier.*

Comme on voudrait voir cet odieux langage inspirer à Vergniaud quelques paroles de mépris, à défaut d'une réfutation, dont un pareil adversaire lui semblait indigne ! Mais il suivait encore cette fatale voie de concessions aux exigences démagogiques, où il resta jusqu'aux massacres de septembre : témoin l'appui prêté par lui à l'amnistie qui devait couvrir les attentats révolutionnaires commis à Avignon; témoin sa protestation en faveur des bons instincts du peuple, lorsque des représentants rejetaient sur ce peuple le pillage du Garde-Meuble; témoin le patronage accordé aux pétitionnaires du faubourg Saint-Antoine, lorsqu'il les introduisait lui-même dans l'Assemblée

Le jour n'était pas loin où le sol miné allait trembler sous ses pas. Aux élections du 26 août, Paris choisissait, pour représentants à la Convention, les Marat, les Danton, les Robespierre; la royauté était morte sous les coups de la Gironde et de la Montagne; mais cette victoire remportée en commun, la Montagne songeait à s'en adjuger tous les fruits. Maîtresse de Paris, elle exerçait une puissance formidable, et, par elle, la démagogie triomphante allait établir sa tyrannie, si l'on n'opposait une barrière à ses envahissements. Ah! sans doute, Vergniaud comprimait depuis quelque temps dans son cœur le *quoùsque tandem*, qu'il laissa éclater après les journées de septembre. Pourquoi faut-il que son insouciance, ou un reste de ménagement pour des compagnons de victoire, lui ait fait engager la lutte si tardivement! Le massacre des prisons lui

ouvrit enfin les yeux sur ces hommes *à la fois hypocrites et féroces, qui ne se montrent que dans les calamités publiques, comme il est des insectes malfaisants que la terre ne produit que dans les orages.* Mais l'élection de Marat, de Robespierre et de leurs dignes acolytes était déjà faite. En vain Vergniaud croira écraser le premier, en le montrant qui démocratise le crime pour pouvoir s'en rassasier ; en vain il le peindra *tout dégoûtant de calomnie, de fiel et de sang, élevant sa tête audacieuse au-dessus des lois, chargé de décrets de prises de corps qu'il n'a pas encore purgés;* Marat lui répondra qu'il se fait gloire de tout ce dont on l'accuse. Le serpent sent sa force; l'aigle l'a trop laissé grossir et ne peut plus le frapper d'une atteinte mortelle ; lui-même sentira bientôt la puissance de son redoutable venin.

Telle fut la première faute de Vergniaud et de ses amis. Il faut surtout l'attribuer à leur inexpérience, dans une situation politique dont l'histoire n'offrait point encore d'exemple.

XVI

LES GIRONDINS DANS LE PROCÈS DU ROI.

Si les Girondins n'avaient fait à la liberté que le sacrifice de leur propre vie, leur gloire brillerait à nos yeux sans mélange; mais il est un autre sang dont l'histoire leur demande un compte sévère. Un éternel reproche fait tache sur leur glorieuse mémoire, reproche que le moment est venu de discuter. Suivant quelques historiens, les Girondins, en qui l'ardeur du patriotisme n'avait ni

aveuglé le jugement, ni éteint les sentiments généreux, s'étaient proposé de laisser au moins la vie à l'infortuné Louis XVI; mais, au moment décisif, la plupart d'entre eux, terrifiés par le déchaînement des fureurs populaires, ont, par un vote de mort, sacrifié Louis à leur propre sûreté.

Si cette version nous représente les Girondins plus accessibles à la pitié que leurs farouches adversaires, elle fait trop bon marché de leur dignité et de leur courage. Le vote fatal du 16 janvier, la peur, selon nous, ne l'a point dicté. Trop d'actes héroïques démentent cette supposition: la lutte résolument engagée contre les assassins de septembre, puis soutenue contre la Montagne entière, toute-puissante à Paris et maîtresse du gouvernement; les efforts suprêmes de courage autant que d'éloquence, qui laissèrent le succès indécis jusqu'à l'insurrection du 31 mai, dernière raison de la démagogie; enfin la fermeté déployée devant le tribunal révolutionnaire et l'enthousiasme républicain qu'ils firent éclater jusque sur l'échafaud, voilà, certes, assez de preuves que la faiblesse et la crainte s'alliaient mal avec leur caractère.

Non, la postérité n'interprétera pas ainsi l'erreur de ces hommes, dans le cœur desquels vibrait si énergiquement l'amour de la patrie. La peur! Mais elle paralyse l'éloquence. En présence de satellites armés, tenant le forum investi, Cicéron ne retrouva plus pour défendre Milon son incomparable talent; et jamais, au contraire, la parole de Vergniaud ne fut plus calme que dans le procès du roi. Entrons donc avec confiance dans les détails de ce procès.

La Convention avait décidé qu'elle jugerait Louis XVI. Gensonné et Vergniaud prirent la parole en faveur de l'appel au peuple, combattu par la Montagne. Gensonné,

avec ce sens si droit et si juste que nous lui connaissons, terminait ainsi la réfutation du système des Montagnards : « Déjà l'un d'eux (Robespierre) vous a dit, avec une naïveté précieuse, *que le peuple devait être moins jaloux d'exercer ses droits que de les confier à des hommes qui en feront un bon usage.* L'apologie du despotisme a toujours commencé par cette phrase-là. Ne nous dit-on pas aussi que nous sommes une *Convention révolutionnaire?* Que veut-on donc, en parlant sans cesse d'insurrection, de révolution nouvelle? Contre qui peut-elle être dirigée, si ce n'est contre la nation elle-même? Que reste-t-il à renverser, si ce ne sont pas ses droits? Qu'on ne parle pas des services qu'on a pu rendre à la chose publique dans d'autres temps : cela même augmente ma méfiance. Quand un peuple immense a recouvré sa liberté, ce n'est pas par la force qu'on le ramène à la tyrannie; les usurpateurs des droits des nations n'ont réussi que par la popularité; il n'est pas un seul exemple du contraire.

» Quand la rigueur des principes n'exigerait pas, messieurs, le recours au souverain dans cette occasion importante, l'existence de cette faction, l'influence qu'elle a voulu prendre sur vous, ses fureurs et ses menaces, vous en imposeraient le devoir. Il ne faut pas que le jugement de Louis passe, aux yeux de l'Europe et de la postérité, pour l'ouvrage de cette faction; il faut que la volonté nationale termine ces débats scandaleux. Hâtez-vous de consacrer pour le peuple la jouissance de la plénitude de ses droits; il sera bien plus difficile de l'engager à s'en dessaisir, quand une fois il en aura joui. Bien loin que ce renvoi au peuple attiédisse l'esprit public, il doit le remonter partout et lui donner une nouvelle énergie. Si vous craignez qu'il y ait encore un

reste de superstition pour la royauté, et que beaucoup de citoyens regardent encore les rois comme au-dessus des autres hommes, le plus sûr moyen d'élever l'âme et de former les mœurs aux vertus républicaines, c'est de leur prouver par le fait qu'ils sont plus que des rois, puisqu'ils en sont individuellement les juges.

» Je conclus à ce que votre jugement soit soumis à la sanction solennelle du peuple. »

Dans le discours du 31 décembre, l'un des plus magnifiques, à coup sûr, qui aient été prononcés à la tribune française, mais aussi l'un des plus faussement interprétés par la plupart des historiens, Vergniaud se résume lui-même de la manière suivante : « Le peuple, qui a promis l'inviolabilité à Louis, peut seul déclarer qu'il veut user du droit de punir, auquel il avait renoncé. Des considérations puissantes vous prescrivent de vous conformer aux principes. Si vous y êtes fidèles, vous n'encourrez aucun reproche ; et si le peuple veut la mort de Louis, il l'ordonnera. Si, au contraire, vous les violez, vous encourrez au moins le reproche de vous être écartés de votre devoir ; et quelle effrayante responsabilité cette déviation ne fait-elle pas peser sur vos têtes ! » On le voit, c'est un examen du principe de la souveraineté nationale et des devoirs qu'elle impose aux représentants. Vergniaud en fait sortir la nécessité de soumettre le jugement de la Convention au peuple, dans le cas où l'Assemblée infligerait une peine quelconque. Mais dit-il que, si ses collègues ne croient pas devoir soumettre leur jugement à l'appel, il s'abstiendra personnellement de juger? Il dit le contraire : « Les opinions sont libres jusqu'à la manifestation du vœu de la majorité ; mais alors l'obéissance est un devoir. »

La nation, en 1791, avait promis l'inviolabilité à Louis.

Mais Vergniaud, en rappelant cette promesse, dit-il qu'il accepte, lui personnellement, cette inviolabilité devant la Convention ? Non, il dit encore le contraire : « Je n'entends point *dégrader ma raison,* en me rendant l'apologiste du dogme absurde de l'inviolabilité. L'inviolabilité, telle qu'il faudrait la supposer pour assurer l'impunité à Louis, serait une soustraction de l'individu appelé roi à la souveraineté nationale, et de la part du peuple une renonciation à sa souveraineté en faveur du même individu. » Quand donc la majorité aura déclaré qu'elle se reconnaît tous les pouvoirs nécessaires pour juger le roi, ne vous étonnez pas que Vergniaud, qui croirait dégrader sa raison en admettant le dogme de l'inviolabilité, procède comme les autres au jugement.

Assurément, ce fut de sa part une grande erreur ! En garantissant à Louis XVI que sa personne resterait inviolable, la nation s'était ôté le droit de le condamner à mort, et ce droit, nul ne pouvait l'exercer en son nom. Quelque immenses, en effet, que fussent les pouvoirs de l'Assemblée, ils ne dépassaient pas ceux de la nation. Sans doute, une nation ne peut aliéner son droit de souveraineté. De ce principe découle cette conséquence, que non seulement Louis XVI, reconnu coupable, devait descendre du trône, mais encore, que, fût-il même innocent, si l'intérêt général exigeait l'abolition de la royauté, il ne devait point résister au vœu national. Mais quand Vergniaud proclamait à la tribune que, si la nation voulait la mort de Louis XVI, elle pourrait légitimement l'ordonner, Vergniaud méconnaissait les limites de toute souveraineté ici-bas. Il prenait au pied de la lettre cette maxime, déjà proclamée par les Girondins avant d'arriver à la députation, que la voix du peuple est la voix de Dieu. Maxime impie, aussi impie que le droit

divin des rois, et qui appelle le règne, non de la démocratie, mais de la démagogie. La voix du peuple n'est pas la voix de Dieu; car l'une ne se trompe jamais, et l'autre, pour être la meilleure des voix humaines, n'en est pas moins sujette à l'erreur.

Arrivons au jugement. Les défenseurs du roi viennent d'être entendus; trois questions sont soumises au vote : *la culpabilité, l'appel au peuple,* et *la peine.*

Sur la première, on sait qu'il y eut presque unanimité pour l'affirmative. Les Girondins, assez prévenus contre Louis XVI pour voir en lui le tyran Lysandre, devaient naturellement le déclarer coupable. L'appel au peuple fut appuyé par Vergniaud, Gensonné, Guadet et Grangeneuve. Ce n'est donc pas ici que l'on peut récriminer. Les griefs se concentrent sur la troisième proposition. Vergniaud, dit-on, avait déclaré à quelques amis que, dût-il rester seul de son opinion, il ne voterait pas la mort. Au moment de juger, il a cédé aux menaces des Jacobins et à la crainte de la guerre civile; mais, par repentir et pour sauver le roi qu'il aimait, Vergniaud a été d'avis de surseoir à la sentence.

Toutes ces allégations se trouvent contredites par des faits positifs. Et d'abord, non seulement Vergniaud n'est pas l'auteur de la proposition de sursis, mais le *Moniteur* atteste qu'il vota contre le sursis. Le repentir qu'on lui attribue est donc sans fondement. Le reproche de faiblesse ne tient pas davantage. Prêtons une attention impartiale aux paroles des Girondins dans la fatale séance du 16 janvier, et demandons-nous ensuite si elles portent le cachet de la peur : « J'ai voté, dit Vergniaud, pour que le décret ou jugement qui serait rendu par la Convention nationale fût soumis à la sanction du peuple. Dans mon opinion, les principes et les considérations politiques de l'intérêt le plus

majeur en faisaient un devoir à la Convention. La Convention nationale en a décidé autrement, j'obéis. Ma conscience est acquittée. Il s'agit maintenant de statuer sur la peine à infliger à Louis. J'ai déclaré hier que je le reconnaissais coupable de conspiration contre la liberté et la sûreté nationales. Il ne m'est pas permis aujourd'hui d'hésiter sur la peine. La loi parle : c'est la mort. Mais en prononçant ce mot terrible, inquiet sur le sort de ma patrie, sur les dangers qui menacent même la liberté, sur tout le sang qui peut être versé, j'exprime le même vœu que Mailhe, et je demande qu'il soit soumis à une délibération. »

Produisons toutes les pièces avant de faire nos observations. Après Vergniaud, et sur l'appel nominal, Guadet monte à la tribune; il parle et vote dans le même sens; puis vient Gensonné : « Quels qu'aient été, dit-il, les résultats de mon opinion sur les trois questions, la détermination que vous avez prise sur la seconde ne m'a point fait changer sur la troisième; j'y persiste. Je me considère comme juge et comme législateur. Je tiens l'une de ces qualités du choix du peuple, vous m'avez donné l'autre. Comme juge, je dois appliquer la loi; comme législateur, comme représentant du peuple souverain, j'ai à examiner si la peine prononcée par la loi ne pourrait pas être commuée en une détention perpétuelle. Lorsque j'ai voté pour l'appel au peuple, je me suis dit qu'il y aurait des opinions contraires sur les questions, que ces opinions pourraient exaspérer les haines et faire naître des troubles. J'ai cru que le moyen d'en prévenir les malheureux effets, était d'avoir recours au souverain; il a été écarté. Dès lors, convaincu que je suis qu'il n'est plus possible d'avoir l'expression réelle de la volonté générale, qui seule, à mon avis, pouvait anéantir les partis et prévenir les troubles, je

ne puis admettre de modification, dès que je n'ai pas la certitude qu'elle les préviendrait. Je vote donc pour l'application de la peine contre les conspirateurs. »

Ducos : « J'ai voté contre la sanction du jugement par le peuple, parce qu'elle m'a paru subversive de tous les principes du gouvernement représentatif (sous lequel je veux vivre et mourir, car il m'est démontré que la liberté n'est que là); parce que le peuple ne peut pas à la fois conserver et déléguer l'exercice de ses pouvoirs, avoir des représentants et n'être pas représenté. Quant aux formes employées dans l'instruction de cette affaire, je crois qu'elles sortent des règles ordinaires, comme le jugement devait en sortir lui-même par l'état unique de l'accusé. J'ai dû examiner, non si elles étaient conformes aux lois et aux usages des tribunaux, mais si elles étaient suffisantes pour opérer ma conviction intime. La division des fonctions judiciaires en jury d'accusation, jury de jugement, en juges appliquant la loi, est à la fois une précaution et un moyen pris par la société pour assurer la justice; mais cette division n'est pas la justice. La justice consiste dans l'application exacte du droit au fait; voilà ce que j'ai dû chercher dans l'instruction du procès de Louis.

» Je déclare cependant que l'état extraordinaire de l'accusé a pu seul me faire concevoir et approuver la forme extraordinaire du jugement, qui doit être unique comme la cause qu'il va décider........... Citoyens, condamner un homme à la mort, voilà, de tous les sacrifices que j'ai faits à ma patrie, le seul qui mérite d'être compté. »

Fonfrède : « C'est avec le calme de la plus froide impartialité que j'ai examiné les accusations portées contre Louis et les défenses qu'il a fournies; je me suis dépouillé de cette haine vertueuse que l'horreur de la royauté inspire

à tout républicain contre les individus nés auprès du trône. Je respecte même l'homme qui fut roi, alors que je vais le condamner; je ne lui reprocherai plus ses crimes, il est convaincu de haute trahison : dès lors, la loi, ainsi que l'intérêt de l'État, la justice universelle, ainsi que le salut du peuple, le condamnent à mourir............ J'appliquerai donc la loi comme je le ferais à ma dernière heure; et si, lorsque je retranche un mortel du nombre des vivants, mon cœur est froissé de douleur, ma conscience tranquille n'a point de remords à craindre. »

Grangeneuve : « Vous avez décrété hier que votre décision sur le sort de Louis ne serait pas soumise à la sanction du peuple. Vous avez donc décidé que vous prononceriez souverainement.

» Quelque indéfinis que soient mes pouvoirs, je n'y trouve point, je ne puis pas même y supposer le pouvoir extraordinaire d'accuser, de juger et de condamner *souverainement* à la mort l'individu détrôné il y a cinq mois. Je suis bien sûr au moins que je n'ai jamais accepté cette prétendue fonction; et s'il se pouvait qu'on me démontrât que telle a été l'intention secrète de mes commettants, je saurais toujours, et cela me suffit, qu'il n'a jamais été dans la mienne de m'en charger..... Réduit à prendre uniquement des mesures de sûreté générale, je déclare que s'il m'était démontré que la mort seule de Louis pût rendre la République florissante et libre, je voterais pour la mort; mais comme il est, au contraire, démontré à mes yeux que cet événement peut amener les plus grands maux, sans produire aucun avantage réel; que jamais la liberté d'un peuple n'a dépendu de la mort d'un homme, mais bien de l'opinion publique et de la volonté d'être libre, je ne voterai pas pour la mort.

» Fussé-je même au nombre de ceux qui pensent qu'il y

a autant de danger à laisser vivre Louis qu'à le faire mourir, la prudence me commanderait encore de rejeter les mesures irréparables, pour qu'on puisse, dans toutes les circonstances, opposer aux projets de nos ennemis ou son existence ou sa mort. Je suis d'avis de la détention. »

Par ce vote, aussi généreux que sensé, Grangeneuve a mérité de vivre dans le souvenir de ses concitoyens, et s'est fait un nom que ne lui eussent point acquis ses talents, estimables sans doute, mais éclipsés par l'éclat de ses illustres collègues.

Débarrassés les premiers en France de ces préjugés monarchiques que s'étaient légués tant de siècles, les Girondins ne surent pas rester dans les limites de la raison et du droit. Voyez l'esprit le plus réfléchi d'entre eux, Gensonné : il est tellement plein de la souveraineté nationale, qu'il prétend prouver aux citoyens qu'ils sont plus que des rois ! Les historiens romains nous avaient montré un peuple-roi ; voilà Gensonné qui veut un peuple plus que roi. En faisant comprendre à votre génération qu'un roi est un homme comme un autre, vous lui faisiez faire un grand pas ; mais en allant au delà, vous l'égariez, en vous égarant vous-même. Et Fonfrède, quand il nous parle de cette haine vertueuse que l'horreur de la royauté inspire à tout républicain contre les individus nés auprès du trône, n'est-ce pas encore de l'exaltation ? C'est la vertu des héros de l'antiquité, ce n'est pas la vertu épurée par le christianisme et la philosophie. Haïssez la royauté, si vous la croyez une institution mauvaise ; haïssez les méchants princes personnellement ; mais haïr quelqu'un parce qu'il est né auprès du trône, ce n'est pas de la vertu. Formé à l'école de Plutarque et de Tite-Live, Fonfrède sent dans son cœur, pour Louis XVI, la haine qui inspirait les Trasybule, les Brutus ;

mais les trente tyrans et le conquérant des Gaules étaient personnellement des usurpateurs, tandis que Louis XVI se trouvait sur le trône dans un pays soumis depuis des siècles au sceptre de ses pères, et ne pouvait être taxé d'usurpation. La haine de Trasybule et de Brutus se comprend donc, tandis que celle de Fonfrède ne se comprend pas. Fonfrède, Gensonné, Vergniaud, avaient été, jusqu'en 1791, les adversaires les plus éclairés de la contre-révolution. On se rappelle l'admirable défense de Durieux, cet amas de vérités sous lequel Vergniaud accablait alors les blasphémateurs du régime nouveau ; on se rappelle le réquisitoire de Gensonné sur le serment des ecclésiastiques, et la protestation de Fonfrède contre ce procureur général de notre ancien Parlement, qui avait attribué à l'Assemblée constituante les brigandages commis dans les provinces du Midi. Mais, à la Législative et à la Convention, l'ardeur de la lutte a irrité nos Girondins ; à Paris, dans ce foyer des grandes lumières et aussi des grandes passions, au contact d'un fanatisme plus effervescent, les malheureux sont devenus eux-mêmes fanatiques.

Mais achevons la réfutation commencée. Dans la séance du 17 janvier, Guadet repousse l'appel dont le roi veut frapper le jugement de l'Assemblée. Le 19, on agite la question de sursis, et Gensonné la combat. Loin de Guadet, loin de Gensonné, donc, le repentir d'avoir condamné Louis XVI. Vergniaud, dit-on, comme président de l'Assemblée, lut au roi son arrêt de mort, et l'émotion de l'orateur girondin éclata à ce moment sur sa physionomie. Est-ce bien là une preuve sérieuse de repentir? Le magistrat qui préside une simple cour d'assises ne peut lire, de sang-froid, au plus odieux criminel, sa sentence de mort, et l'on serait surpris d'un pareil sentiment chez Vergniaud, lorsqu'il

prononçait un arrêt contre celui qui, peu de mois auparavant, était son souverain? Il n'y a d'étonnant ici que l'interprétation donnée au sentiment le plus naturel.

Depuis que les Girondins avaient cru reconnaître dans le roi l'adversaire de la liberté, leurs sympathies primitives s'étaient éteintes, et, sous le masque du monarque constitutionnel, ils ne voyaient plus qu'un despote. Peut-être même serait-il vrai de dire qu'ils le poursuivaient d'une haine plus irréconciliable que celle de la Montagne. La Montagne haïssait dans Louis XVI le principe de la royauté; avec la royauté, la Gironde se croyait d'autant plus fondée à détester le roi lui-même, qu'elle avait un instant compté sur son concours. Ce sentiment semble trop naturel au cœur humain pour être contesté. Tout Girondin se croyait autorisé à dire : J'abhorre d'autant plus le chef de l'État, que ce chef, auquel j'avais prêté mon appui, s'est joué de ma bonne foi; hostile aujourd'hui à son pouvoir, comme les Montagnards, j'ai de plus qu'eux le ressentiment d'avoir été trompé. Pour ses éternels ennemis, il peut être resté un loyal adversaire; pour moi, dupe un instant de sa feinte loyauté, je ne puis voir en lui qu'un perfide, qui m'en a imposé, sous les fausses apparences du dévouement à la Constitution.

Telles étaient l'amertume et l'irritation qu'apportaient les Girondins dans leurs procédés injustes et violents à l'égard de l'infortuné Louis XVI.

XVI

CRITIQUE HISTORIQUE.

L'histoire, toujours féconde en graves problèmes, suscités en général par l'antagonisme des opinions et des intérêts,

l'histoire offre au moins cette consolation que, de ses documents et de ses preuves, sort tôt ou tard la voix de la vérité pour imposer silence aux échos trop longtemps accrédités de la prévention et de l'imposture. Peu d'événements dans nos annales ont autant divisé les écrivains sur leur sens et leur portée que la conduite des Girondins dans le procès de Louis XVI. La recherche et l'étude de ces variations ne peuvent manquer d'être instructives.

Parmi les publicistes qui, jusqu'à la Restauration, ont pris à tâche de juger le mouvement de 89, les uns ont vu dans les Girondins des républicains un instant déguisés en royalistes constitutionnels; les autres, des ambitieux voulant du pouvoir à tout prix, ou bien encore des hommes d'État donnant froidement satisfaction à une nécessité d'État; mais aucun jusqu'alors ne leur reprochait d'avoir cédé au sentiment de la peur.

« Imprudents Girondins, écrit Paganel en 1800, vous prîtes l'offensive par vanité de talent et par domination. »

L'abbé Barruel (1801) : « A peine Brissot se trouva-t-il assis sur le siége des législateurs, qu'il regarda autour de lui, cherchant à distinguer parmi ses adeptes ceux à qui il pourrait s'ouvrir sur le projet de renverser le roi. Il trouva toute sa haine dans le cœur de Péthion, de Buzot, dans celui de Vergniaud, Guadet, Gensonné et Louvet; il en fit les premiers confidents de ses projets. »

Mme de Staël *(Considérations sur la Révolution française)* : « Les Girondins voulaient sauver le roi, et, pour y parvenir, ils demandaient l'appel au peuple. Mais, en demandant cet appel, ils ne cessaient de se mettre en mesure avec les Jacobins, en répétant continuellement que le roi méritait la mort : c'était désintéresser entièrement de sa cause. »

M. Lacretelle (1803) : « Les Girondins voulurent être subtils, quand il ne fallait être que juste. Dans une cause si terrible, ils ne virent que le triomphe de leur popularité. Le flegme cruel avec lequel ils répétaient : *Louis a mérité la mort,* avait quelque chose de plus sinistre encore que les déclamations et les cris forcenés des Jacobins. »

Mais, en 1820, une voix perfide s'est fait entendre, et bien des historiens se sont laissé induire en erreur. Le même M. Lacretelle, en 1824, ne parle plus de cruauté et d'ambition : « Quel effroi, dit-il, quelle confusion, lorsqu'on entend Vergniaud voter la mort! A quoi lui servira sa lâcheté tardive? »

Cette autorité qui a égaré M. Lacretelle, qui a égaré M. Thiers, M. Mignet, M. de Lamartine et beaucoup d'autres, c'est le conventionnel Harmand (de la Meuse), républicain tant que dura la République, bonapartiste sous l'Empire, légitimiste sous la Restauration, et toujours fonctionnaire. Mais, avant d'apprécier le caractère de l'homme, montrons que son récit, malgré l'habileté qui le conduit, n'est au fond qu'une pure fiction : « Le jour de l'appel nominal sur la peine à prononcer, je dînais, dit-il, avec Vergniaud et un autre député que je ne nommerai pas, dans la maison dont je viens de parler. On ne s'occupa, pendant tout le dîner, que du grand événement dont l'attente tenait tous les cœurs et tous les esprits en suspens. *Je resterais seul de mon opinion,* dit Vergniaud, *que je ne voterais pas la mort.* L'autre député en dit autant, et moi de même. Bientôt après, vint l'heure de retourner à l'Assemblée : les dames voulurent y venir; cela nous retarda un peu; l'appel nominal était commencé, et, selon l'ordre

alphabétique, mon tour était passé. Celui du député tiers vint peu de temps après. Il monte à la tribune; il vote la mort : mon étonnement et celui des dames ne peuvent s'exprimer. Quelques minutes après, Vergniaud fut appelé. *Ah!* dit la dame chez laquelle nous avions dîné, *je réponds de celui-ci, il ne changera pas, il va me consoler de la lâche défection de l'autre.*

» Vergniaud est à la tribune, il vote la mort. Notre étonnement redoubla et ne pouvait être comparé qu'à notre douleur; les larmes en vinrent aux yeux des dames que nous avions amenées et à beaucoup d'autres. Quant à moi, j'avoue que cela me déconcerta entièrement. Je ne pensai pas un seul instant à changer, et l'idée ne s'en présenta même pas. Mais que s'est-il passé? ai-je mal entendu? suis-je tombé dans un guet-apens? je connais donc bien peu les hommes, me disais-je, ils sont donc bien faux ou bien lâches!

» Quoique j'eusse encore quelques minutes à attendre mon tour, je n'y tins pas d'impatience; je quittai les dames sans rien dire, et je courus au-devant de Vergniaud qui descendait de le tribune, et je lui dis : « Qu'est-il donc » arrivé, et comment se peut-il que tu aies changé d'opi- » nion en si peu de temps? Mon ami, me répondit-il, » je n'ai pas cru devoir mettre en balance la chose pu- » blique avec la vie d'un seul homme, voilà tout. Mais, » lui observai-je à mon tour, si la mort de cet homme, » indépendamment de la justice, compromet au contraire » la chose publique? Chacun a sa manière de voir, me » répliqua Vergniaud; adieu. » Et il me quitta sur-le-champ. Depuis, nous nous sommes vus encore quelquefois, mais bien moins souvent, et avec un froid que toute son amabilité et mon admiration pour ses talens et ses autres qualités n'ont jamais pu vaincre. »

Voyons donc : le *Moniteur* atteste que, dès le commencement de la séance et plusieurs heures avant l'ouverture du scrutin, Vergniaud occupa le fauteuil comme président de l'Assemblée. La moindre absence du président eût été signalée sur le procès-verbal ; un vice-président l'eût remplacé, ou la séance eût été suspendue. De cette présence continue ressort l'impossibilité que Vergniaud soit arrivé *avec ces dames* et Harmand pendant le vote. Reste le reproche adressé à Vergniaud, descendant de la tribune. On va voir qu'en tenant compte des circonstances énoncées par le député de la Meuse, ce reproche n'a pu être alors articulé. D'après l'usage observé à la Convention comme aux assemblées précédentes, on suivait pour chaque appel nominal l'ordre alphabétique des départements; or, dans la question de la peine à infliger au roi déchu, on commença par la lettre G. Vergniaud, député de la Gironde, passa donc avant Harmand, député de la Meuse, et le *Moniteur* atteste qu'au premier appel, Vergniaud se trouvait à son poste. Si le député de la Meuse, appelé après le député de la Gironde, n'était pas encore rendu à l'Assemblée lorsque vint le tour de la lettre M, comment avait-il assisté au vote de Vergniaud, vote prononcé au premier appel de la lettre G? Et la scène qui se passe au bas de la tribune? mais elle est encore impossible. Qu'on jette les yeux sur le *Moniteur,* et l'on verra que Vergniaud ne monta pas à la tribune pour émettre son vote, qu'il le motiva de sa place, du fauteuil de la présidence, qu'il occupait.

Outre ces contradictions, la carrière politique parcourue par le député de la Meuse, et l'inspiration sous laquelle ont été écrites ses anecdotes, auraient dû, ce semble, éveiller les défiances de la critique. Quelle fut, en effet, la conduite du conventionnel dans le procès de Louis XVI? Il déclara

le roi coupable, ne vota pas la mort, mais le bannissement. Vous pensez sans doute que, dans la prévision que Louis XVI pourra être condamné à la peine capitale, Harmand lui réservera l'appel au peuple? Cet appel, il le repousse. Louis XVI est condamné. Une dernière chance de salut lui reste : le sursis. Les défenseurs du roi espèrent que, si l'Assemblée retarde l'exécution, les événements pourront sauver le malheureux prince. Eh bien! de nouveau Harmand l'accable de son vote, et, en repoussant le sursis, il se rallie précisément à la nouvelle ligne de conduite qu'il prétend avoir reprochée à Vergniaud!

En 1814, l'ex-conventionnel publia une brochure en vue d'établir que de tout temps ses sympathies appartinrent aux Bourbons. Là, il se pose en martyr de l'Empire, et se plaint de ce gouvernement *qui lui a fait tant de mal!* Or, l'Empereur l'avait nommé chevalier de la Légion-d'Honneur en 1804, préfet du Haut-Rhin en 1806, préfet de la Mayenne en 1809 : Harmand occupait encore ce poste en 1814. Il est vrai que, pour jeter quelque obscurité sur de tels antécédents, le véridique conventionnel prit le titre d'*ex-préfet du Bas-Rhin,* département qu'il n'avait jamais administré.

Dès 1806, il avait voulu, nous assure-t-il, publier son ouvrage, la censure impériale l'en avait empêché, et, pendant huit ans, ses réclamations restèrent vaines! Mais « l'aurore d'un jour plus prospère et plus juste vient de luire pour la France; c'est sous ses auspices tutélaires que je livre aujourd'hui ces mêmes anecdotes à l'impression...... Après vingt siècles, Antonin et Marc-Aurèle revivent pour la France, et les regrets stériles de l'histoire vont cesser. » A qui M. Harmand fera-t-il croire que, depuis 1806 jusqu'en 1814, il a fait tous ses efforts pour pu-

blier des anecdotes du légitimisme le plus tendre, et que le gouvernement impérial l'a laissé préfet pendant tout ce temps, lui a même donné de l'avancement?

Dans l'édition de 1814, l'auteur se tait sur l'aveu de Vergniaud; en 1820 seulement, il raconte le fait tel que nous l'avons transcrit, et, la même année, il obtenait du *gouvernement d'Antonin et de Marc-Aurèle* la préfecture des Hautes-Alpes!

Le *Moniteur* atteste que les sentiments monarchiques du député de la Meuse, comme son jugement sur les Girondins, furent antidatés. Dans son discours du 25 brumaire an III, il félicitait *les destructeurs du trône, les héros du 10 août,* et proclamait *qu'ils ne furent jamais les complices des hommes atroces du* 9 *thermidor*. Mais, en 1814, le nouveau converti modifia son langage. *L'héroïsme du 10 août* devint *cette néfaste journée, dans laquelle le roi le plus juste succomba sous les coups réunis de la violence et de la perfidie.*

L'anecdote relative à Vergniaud a sa raison d'être. Harmand avait voté le bannissement du roi, et comprenait que des royalistes pourraient lui faire un reproche même de ce vote. Le récit de 1820 est précisément consacré à justifier la conduite du député de la Meuse, qui se fait à lui-même cette objection : « Pourquoi demander le bannissement? pourquoi n'avoir pas demandé la réintégration immédiate du roi sur le trône? » Au lieu d'une raison, le conventionnel en donne deux, et bien curieuses! « J'avais, en votant ainsi, une arrière-pensée : je savais que les émigrés étaient divisés entre eux, non seulement sur la nature des moyens à employer, mais même sur le fond de la question, et je ne voyais que le bannissement du roi pour les réunir. »

Le lecteur le plus sagace n'avait certainement pas deviné cette excuse. Voici l'autre : « Sans doute il y aurait eu plus de courage à demander la réintégration immédiate du roi sur son trône ; mais j'en appelle aux temps, aux lieux, aux faits, et aux circonstances : qu'eût produit ce courage dans un individu? » Celle-ci a plus de poids, mais elle laisse subsister le reproche de faiblesse ; alors on fait intervenir deux hommes, dont l'un d'un courage incontesté, et on les montre abattus à l'aspect de cette scène terrible ; de là le rôle assigné à Vergniaud, dont la défaillance subite fait valoir le courage relatif d'Harmand ; puis, afin d'échapper au contrôle, on se garde bien d'indiquer la famille chez laquelle on avait dîné, on se garde bien de nommer le troisième député. Précaution superflue ! Il n'y avait qu'à le prendre aussi parmi les morts.

Funeste inconséquence des partis ! La Restauration condamna à l'exil ceux qui avaient voté la mort de Louis XVI même avec sursis, et de l'homme qui, repoussant le sursis, avait demandé l'exécution immédiate, elle faisait un de ses fonctionnaires. Il est vrai que cet homme s'était signalé par son ingratitude envers l'empereur et ses calomnies contre les républicains.

Empruntant au conventionnel tous les détails de l'anecdote, M. de Lamartine, dans ses *Girondins*, donne libre carrière à sa poétique imagination.

Touchard-Lafosse, qui a écrit la biographie de Vergniaud dans la collection du *Plutarque français*, reproduit textuellement les paroles du député de la Meuse.

Mais comment MM. Thiers et Mignet ont-ils pu accepter à la légère un pareil témoignage? Voici M. Thiers : « Cette scène sombre et terrible avait ébranlé toutes les âmes et

changé bien des résolutions! Vergniaud, qui avait paru profondément touché du sort de Louis XVI et qui *avait déclaré à des amis* que jamais il ne pourrait condamner ce malheureux prince, Vergniaud, à l'aspect de cette scène désordonnée, croit voir la guerre civile en France, et prononce un arrêt de mort. *On l'interroge sur son changement d'opinion, et il répond qu'il a cru voir la guerre civile prête à éclater, et qu'il n'a pas osé mettre en balance la vie d'un individu avec le salut de la France.* »

Mais sur quoi s'appuie M. Thiers? Vergniaud, dans le célèbre discours du 31 décembre, réfute, au contraire, cette objection : *Si vous craignez sérieusement que la présentation du jugement de Louis à la ratification du peuple produise la guerre civile, pourquoi ne redoutez-vous pas ce terrible effet de la présentation du décret qui déclare le gouvernement républicain? Soyez conséquents dans vos frayeurs, ou renoncez à nous persuader de leur sincérité.* — Le 14 janvier, Vergniaud vota l'appel au peuple; il ne craignait donc pas encore les désordres intérieurs. Le jour même de la sentence, il disait : *J'ai voté pour que le décret fût soumis à la sanction du peuple. Dans mon opinion, les principes et les considérations de l'intérêt le plus majeur en faisaient un devoir à la Convention.* — Comment donc soutenir qu'en ce moment Vergniaud redoutait la guerre civile?

M. Thiers se trompe lorsqu'il croit voir dans l'appel au peuple et le recours au sursis une double preuve du désir des Girondins de sauver le roi. Vergniaud considérait l'appel au peuple comme une mesure de stricte légalité; et cela est si vrai, qu'en 1791, simple particulier, il conseillait d'y recourir contre le captif de Varennes. On connaît déjà le résumé de ses paroles aux Amis de la Constitution, à

Bordeaux : « Nous croyons que le grand procès qui va s'instruire doit être renvoyé à la haute cour nationale; que si, par le résultat de la procédure, le roi est trouvé coupable, *la nation doit être consultée sur la destitution ;* que son avis doit être pris dans les assemblées primaires ; qu'il existe une liaison trop intime entre les destinées de la nation et celles du pouvoir exécutif ; qu'il conviendrait peut-être à la prospérité publique d'atténuer cette liaison par des décrets modificateurs de ceux sur *l'inviolabilité*, sur la sanction et sur la liste civile. » Ainsi, tandis que la Constituante se montrait disposée à fermer les yeux sur la tentative de Varennes, Vergniaud trouvait que le monarque avait encouru la déchéance, et il conseillait à l'Assemblée nationale de ne point s'affranchir de l'appel au peuple. Était-ce pour se débarrasser d'une responsabilité dangereuse? Mais cette fois il la revendiquait pour lui-même. Concluons donc qu'en ..93 comme en ..91, Vergniaud voyait dans l'appel au peuple un acte essentiellement légal. L'inviolabilité accordée au roi par la Constitution, se disait le Girondin, est un privilége dégradant pour la raison humaine ; aussi ne l'admets-je point, aussi la nation ne me semble-t-elle point liée par cet article qui déclare la personne du roi inviolable ; mais la souveraineté nationale est sans borne, il faut donc reconnaître au peuple le droit de s'en tenir à la destitution, si cela lui plaît, cette peine parût-elle insuffisante à l'Assemblée ; car, si la voix du peuple est la voix de Dieu, le droit du peuple ne peut avoir d'autre limite que celle de sa volonté. Je ne considère pas le peuple comme lié par une promesse qui le dégrade; mais en présence de cette promesse, expression incontestable de sa volonté en 1791, passer outre sans le consulter me semble une violation de sa souveraineté.

A coup sûr, il y a dans un pareil raisonnement quelque

chose que l'équité ne peut pas accepter : cette promesse, qui ne liait point la nation, ce pacte, obligatoire seulement pour l'une des deux parties contractantes. Mais prenez au pied de la lettre cette maxime : La voix du peuple est la voix de Dieu, et, en dépit de tous les pactes du monde, la logique la plus irréprochable vous conduit à la conséquence articulée par le malheureux Vergniaud : si le peuple veut la mort de Louis, il l'ordonnera, et ce sera justice !

M. Thiers déclare impraticable l'appel demandé.

S'il eût fallu que le procès recommençât devant chacune des quarante-quatre mille sections qui partageaient la France, les règles de la procédure ordinaire eussent offert, en effet, d'insurmontables difficultés. Mais Vergniaud n'entendait soumettre à la nation que la peine; il le disait le 31 décembre ..92, comme dix-huit mois auparavant à la société des Amis de la Constitution. Malgré toute la déférence que l'on doit en pareille matière à une autorité comme celle de M. Thiers, nous croyons, avec Vergniaud, qu'il n'était pas plus difficile de consulter le peuple français pour savoir s'il voulait la mort ou la destitution de Louis XVI, que de soumettre à ce même peuple le choix entre la république et la royauté, ou bien l'élection d'un président de république, ou bien encore la sanction d'un simple décret, ainsi que venait de le décider la Convention elle-même.

Quant au sursis, Guadet seul le vota. Vergniaud, Gensonné, Ducos, Fonfrède le repoussèrent : « Je pense, dit Gensonné, que la réserve de Mailhe ne peut pas être l'objet d'une discussion. Je croyais que l'appel au peuple était salutaire; mais la majorité l'a rejeté, et personne ne s'opposera avec plus d'énergie que moi à ce qu'on le reproduise d'une manière indirecte. » Est-ce bien là le lan-

gage d'un député qui se repent d'avoir voté la mort et qui voudrait sauver le roi? Le reproche de M. Thiers ne pourrait donc atteindre que Guadet, Guadet de tous peut-être le moins facile à intimider!

Mais écoutez les paroles de ce dernier, le lendemain de la condamnation à mort : « Louis déclare interjeter appel du jugement que vous avez rendu; si j'entends bien cette proposition, c'est devant le peuple français qu'il doit être porté. Mais l'accusé n'a pas le droit, à la faveur d'un appel, de dire au peuple français ce que ses représentants seuls pouvaient lui dire. » Et la conclusion de Guadet est celle-ci : « Il n'y a donc plus lieu à aucune ratification. »

Et voilà l'homme qui voudrait sauver Louis XVI! Guadet a voté le sursis, parce qu'il pensait, et son discours du 17 en fait foi, que l'Assemblée, après avoir entendu Desèze et Tronchet, devait entendre Malesherbes, qui suppliait la Convention de vouloir bien lui donner jusqu'au lendemain pour recueillir ses idées.

Terminons par un historien qui a jeté sur le caractère des Girondins d'incontestables lumières, mais dont l'exactitude et le scrupule à ne puiser qu'aux sources les plus authentiques s'allient malheureusement à des passions trop ardentes et à une telle haine pour la royauté, qu'elle le rend parfois injuste. M. Michelet déclare Louis XVI coupable du plus grand des crimes, et tous les reproches adressés au monarque par les Girondins lui paraissent fondés.

Affranchis que nous sommes de l'empire des préjugés, pour nous les priviléges sont des injustices, les droits de la royauté absolue absurdes, monstrueux; et parce que la nation les avait tolérés pendant des siècles, ce n'était pas

une raison pour les tolérer plus longtemps ; mais, élevé au sein même de ces priviléges, le roi pouvait-il les voir du même œil que nous ? Les droits de la couronne, tels que les avaient exercés Louis XIV et Louis XV, on les avait montrés à Louis XVI comme légitimes, divins par leur essence, et consacrés d'ailleurs par une antique possession.

Chaque jour, nous voyons des hommes de notre pays et de notre âge chez qui la naissance, l'éducation, les relations privées entretiennent des préjugés depuis longtemps évanouis pour nous devant le flambeau de la philosophie. Vous ne croyez pas aux idées innées, et cependant, si je vous désigne un descendant des Crillon ou des Montmorency, sans incriminer pour cela leur bonne foi, vous oserez presque dire, avant de l'avoir entendu, vers quelle dynastie, vers quel régime inclinent ses sympathies. Et vous vous étonnez qu'un roi, placé dans une situation bien plus désavantageuse pour voir les choses sous leur véritable jour, les juge autrement que nous ! Vous vous étonnez que dans cette société, où la lumière part des rangs intermédiaires, elle ne s'élève pas du premier coup jusqu'à ces hauteurs escarpées et si souvent nébuleuses, où l'on garde les princes loin du contact des hommes ! Il serait bien plus surprenant que, placés où ils sont, ils partageassent nos idées. Il faudrait qu'ils fussent d'une nature bien supérieure à la nôtre. Et le temps n'est plus où le peuple les croyait d'une race divine. Dieu seul est Dieu, et les rois, comme les autres hommes, sont d'humaine nature.

Aux yeux de M. Michelet, la royauté est une institution essentiellement vicieuse. Mais alors pourquoi tant de sévérité à l'égard des hommes placés par le hasard de la naissance sur les marches d'un trône ? L'historien, qui condamne ainsi la royauté, devait au moins admettre des cir-

constances atténuantes en faveur des princes, fatalement voués aux erreurs et aux dangers du rang suprême. Punir Louis XVI des vices de la royauté, c'était violer les principes et du droit naturel et des lois positives. Ce n'est pas l'homme imbu d'irrésistibles préjugés qu'il faut déclarer coupable, mais ceux qui sciemment les lui ont insinués, et peut-être plus encore ceux dont les adorations serviles ont mis pour lui hors de doute le droit divin du despotisme.

Résumons-nous et concluons. On ne peut accepter l'opinion de M. Michelet, parce qu'elle défigure Louis XVI, ce prince éternellement digne de la sympathie des cœurs généreux, et qui, à ce titre, en eût certainement inspiré à M. Michelet, si l'éminent historien ne se laissait, lui aussi, emporter par la passion qui égara les Girondins.

On ne croit pas non plus que la vérité soit dans M. Thiers, car il imprime aux Girondins un caractère contre lequel protestent tous leurs actes. Dans sa sympathie pour ces hommes dont l'honnêteté le touche, M. Thiers leur attribue le sentiment qu'il éprouve pour les malheurs de Louis XVI; et s'il a admis, avec une facilité trop confiante, l'invention du conventionnel Harmand, c'est qu'elle lui offrait un moyen d'expliquer le terrible vote des Girondins, sans leur retirer tout intérêt.

Avec M. Lacretelle on se rapproche de la vérité, non point dans son *Histoire de la Révolution française*, publiée en 1824, mais dans son *Précis historique* de 1803. Ces Girondins, si dignes de comprendre Louis XVI, le poursuivant de leur haine aveugle, et persuadés qu'ils faisaient, en le condamnant à mort, un acte essentiellement juste et national, oui, ces Girondins devaient faire plus mal à voir que les Montagnards. M. Lacretelle est ici

dans le vrai, et l'impression qu'il ressentit à ce triste spectacle devait se trouver dans tous les cœurs honnêtes que la passion n'égarait point; mais on ne peut accepter au même titre l'interprétation donnée par l'historien aux faits accomplis sous ses yeux; *les Girondins*, prétend-il, *voulurent être subtils, quand il ne fallait être que juste*. Nous lui dirons : Comment! c'est de la *subtilité* que ces *cris sinistres*, ce *flegme cruel?* Alors les mots n'ont point pour nous le même sens. La subtilité, nous la trouvons dans Robespierre, ce prétendu partisan de la souveraineté nationale qui vient développer cette thèse : Le peuple doit être moins jaloux d'exercer ses droits que de les confier à des hommes qui en feront un bon usage. Voilà l'orateur subtil, voilà le fourbe, et, comme le qualifiait avec raison Gensonné : l'apologiste du despotisme! Robespierre et Marat ne vous ont pas fait mal à voir, parce que c'étaient des brigands et que vous les teniez déjà pour tels.

Louis XVI, (chose triste à dire, mais chose vraie!) Louis XVI a été condamné par une assemblée libre, apportant même dans son jugement les formes lentes et solennelles dont s'entoure la véritable justice. Nous ne nions point les efforts des Montagnards pour influencer les votes, mais la Terreur ne régnait pas encore; ces poignards, ces sabres levés sur tous ceux qui ne votaient pas la peine capitale, il faut les laisser dans des récits plus émouvants qu'authentiques. D'abord, le *Moniteur* en eût parlé; les Girondins étaient en grande majorité dans l'Assemblée, et le bureau se composait en entier de leurs amis. Voyez, en effet : quand le duc d'Orléans déclare Louis XVI coupable, un mouvement d'improbation se manifeste dans une partie de la salle; cette protestation, trop naturelle

il faut que cette tache reste. Mais l'histoire dira qu'ils furent de bonne foi, et que leur génération se trompait avec eux. Qui ne s'étonne du peu de sympathie qu'inspira dans Paris Louis XVI marchant à l'échafaud? Cette cruelle indifférence s'étendait pourtant à une grande partie de la nation. Quand on lit les procès-verbaux des Amis de la Liberté à Bordeaux, quand on voit ces hommes dont le nom atteste la parfaite honnêteté, ces hommes animés d'une haine si profonde contre les Jacobins de la capitale, quand on les voit approuver la funeste sentence, on ne peut se défendre aujourd'hui d'une pénible surprise.

Louis XVI est mort martyr de la royauté, les Girondins martyrs de la liberté. Le premier a subi, innocent, la peine que le ressentiment public eût voulu infliger à ses coupables ancêtres. Les derniers ont payé de leur tête des efforts généreux, mais trop tardifs, pour maintenir la Révolution dans les voies de la justice et de l'humanité.

Quelles qu'aient été leurs fautes, en ouvrant pour nous l'avenir, en scellant de leur sang les portes de ce passé, qu'après tout, malgré nos déceptions, nous ne voudrions point recommencer, les Girondins se sont créé des droits à notre éternelle reconnaissance.

LIVRE DEUXIÈME

La liberté sous l'ancien régime. — La Révolution à Bordeaux. — Bordeaux indépendant de la Convention après le 31 mai. — Bordeaux pendant la Terreur. — La commission militaire sous la présidence de Lacombe. — Le club National. — Les Terroristes après le 9 thermidor. — Les défenseurs officieux. — Réorganisation de l'ordre des avocats. — Biographies : Denucé ; — Émérigon ; — Lainé, Ferrère et Ravez ; — Buhan, Jaubert et Rateau ; — de Saget ; — Peyronnet ; — Martignac fils. — Martignac et Peyronnet comparés. — Conduite du barreau en 1814 et en 1815.

I

LA LIBERTÉ SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Plus on étudie la Révolution de ..89, plus on reconnaît que ses premières inspirations émanent de la justice, de la vérité même. C'est bien la liberté, éclairée par la philosophie, sa compagne fidèle, et alors qu'aucune passion n'en a encore obscurci le flambeau, oui, c'est bien la liberté qui a choisi le point de départ et planté ces premiers jalons, dont le temps fait ressortir l'admirable rectitude.

Depuis des siècles, le despotisme et le fanatisme, ces deux ennemis mortels de la liberté, se donnaient la main pour l'opprimer. Sous la féodalité, attaquer de front le premier n'eût été qu'une folle tentative. Appuyé sur l'ignorance, le second ne se montrait pas moins redoutable. Étroitement allié avec les vainqueurs, il s'était créé des titres incontestables à leur reconnaissance, en inculquant

aux masses les principes d'une soumission sans bornes, avec cette parole qui si longtemps valut des armées : *L'autorité vient de Dieu.*

Tant que subsista le régime féodal, la philosophie demeura impuissante. C'est elle qui, encore chargée des liens de la scolastique, essaie au 12e siècle de se faire entendre par l'organe d'Abélard; de nombreux auditeurs se pressent autour du philosophe, mais les conciles lui ferment la bouche : c'est elle qui, au 16e siècle, par le chancelier de l'Hôpital, articule les mots de tolérance et de liberté de conscience ; on lui répond par la Saint-Barthélemy, et cette affreuse journée, qu'un pape ose inscrire parmi les triomphes de la religion, porte le désespoir dans l'âme de l'immortel chancelier.

On était déjà loin pourtant de cette époque où la féodalité condamnait la pensée humaine au silence. Après les coups si rudes portés par Richelieu, les descendants de ces fiers barons n'apparaissent plus que comme les courtisans de la royauté. Le clergé ne s'incline pas moins devant elle. Écoutez, au 17e siècle, Bossuet donnant le droit divin pour base au pouvoir de Louis XIV. La royauté, il l'élève au-dessus de tous les pouvoirs terrestres, au-dessus même de l'autorité papale ; les libertés gallicanes sont entre ses mains comme l'épée de Damoclès, suspendue sur la tête du souverain pontife. Une Église de France indépendante, voilà la menace qui maintient la cour de Rome dans son respect forcé pour les volontés du roi.

Ainsi, dès le 17e siècle, les deux adversaires de la liberté se sont bien modifiés! L'un, de puissance relative, est devenu absolu, mais au moins il est seul à peser sur la nation. L'autre, pour ne pas succomber entièrement, a dû changer d'allures, se placer sous le patronage du despotisme, auprès

duquel il s'insinue avec adresse et souplesse, afin de régner en son nom. S'il parvient à faire supprimer cet édit de Nantes qui le désespère, ce n'est pas à la puissance ecclésiastique que ce triomphe est dû, ce n'est pas une bulle qui vient frapper l'hérésie de ce coup, qu'il aime à croire mortel, ce ne sont pas non plus les conciles, mais Louis XIV lui-même cédant à de funestes instigations. Triste victoire au fond, et qui montre le fanatisme réduit à n'espérer plus de succès qu'en combattant à l'ombre d'un pouvoir si longtemps tenu en tutelle!

Le 18e siècle lui réservait d'autres tribulations. Un homme qui y exerça une influence à laquelle ne peut même se comparer celle de Bossuet sur le précédent, Voltaire engage de front la lutte. Placé sur le terrain du bon sens, il attire son adversaire au grand jour. Après l'avoir montré dans toute sa laideur, et l'avoir confondu sans appel par le langage de la raison sévère, il l'accable de son sarcasme, et le jette couvert de ridicule devant cette société aux yeux de laquelle le ridicule frappe de mort. Que le patriarche de Ferney ait parfois été trop loin, on ne saurait le contester; mais n'est-ce pas là une conséquence naturelle de toute controverse? Bossuet lui-même a-t-il gardé la mesure dans sa lutte contre Fénelon? Devait-il avoir raison si durement contre un adversaire dont les tendres et douces vertus surpassaient encore le génie? Voltaire nous semble mériter un pareil reproche; mais soyons justes à son égard, et reconnaissons les services qu'il a rendus à la société, en sapant les bases du fanatisme. Certes, il n'échappa point à sa perspicacité que la monarchie absolue était pour la liberté un adversaire également dangereux; mais, en présence de deux ennemis, il sut diviser pour triompher, affecter les apparences du respect pour l'un,

afin d'obtenir, sinon son appui, du moins sa neutralité dans la lutte sans merci qu'il engageait contre l'autre.

Cette œuvre achevée, restait le despotisme, aussi absolu dans les mains de Louis XV et de son successeur que dans celles de Louis XIV. Le jour où Louis XVI, par un noble désintéressement, convoqua les états généraux pour faire une Constitution à laquelle il consentait à se soumettre, le despotisme déjà bien tempéré par le caractère du souverain abdiqua, et à l'horizon se montra dans toute sa splendeur le soleil de la liberté. A l'exemple du roi, les classes privilégiées apportèrent leur tribut dans la mémorable séance du 4 août. Les sacrifices étant insuffisants, la liberté en demanda d'autres.

Elle disait au monarque : Vous consentez à être roi constitutionnel, mais il faut l'être et de nom et de fait. Dans une monarchie constitutionnelle, le roi peut être entouré de l'amour et du respect de son peuple, conserver ses titres, mais la puissance réelle doit résider dans la nation. La loi fondamentale qui va être faite, ne le sera pas seulement pour vous. Tant que le pouvoir restera dans des mains comme les vôtres, il se peut qu'on n'ait rien à craindre ; mais vous ne pouvez répondre de ceux qui viendront après vous. Le droit qu'un roi, un homme après tout, peut tenir de ses ancêtres de gouverner des millions de ses semblables, révolte la conscience. La royauté n'est légitime que parce qu'elle est nécessaire. Vous occuperez donc votre place dans la Constitution, mais cette place aura des limites. N'écoutez pas ceux qui disent que vous serez honteusement déchu de la puissance de vos ancêtres ; parce que vous serez réduit à ne pouvoir faire le mal, votre rôle en sera-t-il moins beau?

Elle disait à la noblesse : Le 4 août, vous avez de vous-

même renoncé à de certains priviléges, et la nation vous en est reconnaissante ; mais, au fond, quels droits avez-vous abandonnés? Des droits purement honoraires, si toutefois c'est un honneur pour l'homme d'humilier ses semblables! Il faut renoncer à des priviléges plus réels, à vos droits de cens, surcens, tasques, champarts, terrages, agrières, en tant qu'ils sont féodaux. Voilà les droits qui écrasent la nation. Ce sacrifice blesse profondément vos intérêts, sans doute, mais la nécessité vous le commande.

Elle disait au clergé : La nation chargée de subvenir à vos besoins s'est donné une constitution; fonctionnaires publics, vous devez vous y soumettre. La France, votre patrie, vous en fait un devoir. L'autorité civile ne touchera point au dogme, mais elle doit désormais surveiller l'administration et régler la discipline extérieure de l'Église.

Alors les difficultés commencèrent. Le haut clergé se montra hostile au nouvel ordre de choses; il déclara ne pouvoir prêter serment, parce que sa conscience ne l'autorisait pas à s'affranchir de l'Église romaine, même sur des points étrangers au fond des croyances. La noblesse, au lieu de sacrifier une partie de ses intérêts pour sauver l'autre, s'obstina à défendre des doctrines surannées, et irrita le peuple par les fanfaronnades de l'émigration. Le roi, mal conseillé, se dépouilla avec peine des droits que son éducation lui avait fait jusqu'alors considérer comme naturels et sacrés. Il hésita, résista; et le prince qui, en 1789, avait quitté Versailles afin de se trouver à Paris au milieu des représentants de la nation, eut en 1791 la funeste idée d'aller, lui aussi, chercher un refuge auprès des souverains étrangers et peut-être hâter la marche des armées rassemblées contre la France! La liberté prit alors de force ce qu'on lui refusait; mais ceux qui agissaient en

son nom étaient des hommes; la passion les emporta au delà des bornes fixées par la raison. Contre la noblesse, ils eurent recours à la confiscation; le clergé retrouva les persécutions des premiers âges, et la tête de l'infortuné Louis XVI roula sur l'échafaud.

Excès déplorables, et que la liberté réprouve la première! Crimes commis en son nom, mais dont il serait souverainement injuste de l'accuser! La licence et l'anarchie régnaient à sa place. Parce qu'au nom de la foi chrétienne, des hommes ont expié sur le bûcher l'indépendance de leurs opinions religieuses; parce que des successeurs de saint Pierre ont déchaîné contre les Albigeois la guerre, l'extermination, et mis au rang des saints celui dont la voix provoquait au massacre; parce qu'au nom du Christ, l'inquisition a livré aux tortures puis aux flammes des milliers d'individus, l'Évangile a-t-il gardé quelque souillure de tout ce sang versé? Et les divins préceptes que du haut de la montagne le Fils de l'Homme laissa tomber dans le cœur de ses disciples, ont-ils par un seul terme autorisé jamais de pareilles atrocités? Les excès de ..93 ne nous autorisent pas davantage à détester la liberté. Elle est aussi innocente des massacres de la Terreur et de l'échafaud de Louis XVI, que l'est le vrai christianisme des croisades contre les chrétiens et des bûchers de l'inquisition.

La responsabilité de ces fureurs et de ces crimes doit retomber sur leurs auteurs et non sur des principes qui les réprouvèrent toujours; ils sont en entier l'œuvre des hommes, et encore d'une faible minorité. Ici surtout à chacun sa part; car jamais Paris ne fut moins l'image de la France que pendant les mauvaises années de la Révolution.

II

LA RÉVOLUTION A BORDEAUX.

Montrer que Bordeaux a embrassé le mouvement de ..89 avec autant d'enthousiasme que la capitale, que son esprit a été incontestablement meilleur ; que, s'il a commis des fautes, du moins jusqu'au jour où la Convention introduisit dans nos murs le régime de la Terreur, Bordeaux resta pur de tout excès, en même temps que sincèrement dévoué à la liberté ; voilà ce que d'irrécusables documents vont nous permettre d'établir.

Tandis que le premier président Leberthon, député de la noblesse, donnait à l'Assemblée nationale l'exemple des sacrifices [1], en faisant l'abandon d'un droit de péage, nuisible au commerce bordelais ; mais que, d'un autre côté, il se posait en adversaire des réformes judiciaires et défendait ses fonctions, dont le revenu s'élevait à plus de soixante mille livres ; tandis qu'il encourageait la célèbre protestation de ce procureur général et de ce président à mortier, dont la Constituante devait ordonner la comparution à sa barre, le Girondin Fonfrède, délégué par ses concitoyens, allait protester, au sein de l'Assemblée, contre les funestes tendances de ces magistrats, si aveuglément fidèles au passé.

Lorsque Bordeaux apprit la destruction de la Bastille, la joie se manifesta d'une manière éclatante. Sur un échafaudage, dressé au bas du piédestal de la statue même de

[1] Voir le *Moniteur* du 6 août.

Louis XV, un buste fut élevé à Necker; on l'entoura d'une guirlande de laurier et de fleurs avec cette inscription, que consacrèrent les applaudissements de la population bordelaise : *Le plus honorable qu'un mortel puisse désirer*. Le *Moniteur* atteste que le 25 décembre notre cité envoya à la Constituante une adresse à l'effet d'instituer une fête en honneur de la liberté conquise; le 23 avril suivant, un pacte fédératif se scellait entre Bordeaux et Montauban; le 17 juin, entre Bordeaux et Toulouse; et le 14 juillet la fédération nationale se célébrait au Jardin-Public avec cette pompe et ce prestige que sait imprimer à ses fêtes la capitale du Midi.

Si maintenant nous considérons les premières élections faites par le peuple, quels admirables choix! Pour maire : M. de Fumel, depuis trois ans lieutenant général en Guyenne; pour procureur général syndic du département : M. Barennes, professeur de droit français, l'esprit le plus distingué que possédât l'Université à cette époque, au dire de Lainé et de Ferrère, ses élèves; pour procureur de la commune : Gensonné; au conseil général, comme au conseil municipal, toutes les lumières de la cité : ici Vergniaud, Guadet, Roullet, Buhan, Duranthon, Sers, Journu; là Duranteau père, Martignac père, Jaubert, Albespy; pour évêque métropolitain : le plus savant des ecclésiastiques du diocèse, M. Pacareau, recommandé non seulement par ses écrits, mais par la simplicité de sa vie, la pureté de ses mœurs, et cette charité si active qui le portait à se dépouiller de tout pour les pauvres. Les six membres du premier tribunal de district sont déjà connus : MM. de Brezetz, Dégranges, Desmirail, Brochon, Desèze et Saint-Guirons. Lorsque plus tard le gouvernement s'arrogea le droit de nommer les magistrats, de M. de Brezetz

il fit le premier président de la Cour de Bordeaux, de M. Desèze un président de chambre, de M. Saint-Guirons un conseiller à la Cour, de M. Desmirail le président de la Cour criminelle et plus tard de la Cour prévôtale d'Agen; quant à MM. Dégranges et Brochon, la conduite qu'ils tinrent en 1793 atteste la dignité de leur caractère, et, comme légistes, les témoignages de l'ancien barreau les mettent au moins sur la même ligne que leurs collègues [1].

Dès 1792, les Jacobins de Paris subissent l'influence des démagogues. Sous la Constituante, leurs coryphées s'appelaient Mirabeau, Barnave, Lameth; pendant les derniers mois de la Législative, ils s'appellent Robespierre, Marat! A Bordeaux, les Amis de la Constitution ne se laissent point entraîner. On peut encore s'y honorer du titre de Jacobin. Calomniés par la Montagne, nos Girondins sont

[1] Voici quels furent, dans la magistrature, les autres élus du peuple bordelais jusqu'au jour où le chef de l'État se chargea de nommer lui-même les magistrats:

En 1792, l'institution du tribunal criminel appela le peuple à élire un président, un accusateur public et un greffier en chef; les trois sujets qu'il choisit furent: MM. Desmirail, Barennes et Duvigneau.

En 1793, les juges du tribunal civil sont MM. de Brezetz, Perrin, Saint-Guirons, Laugeac, Perrens et Feuilhe; Jaubert, commissaire du pouvoir exécutif.

En l'an IV, les tribunaux de département remplacent les tribunaux de district. Le tribunal civil de Bordeaux se compose de MM. Simon, président; Deslix, Rateau, Montaubricq et Perrens, juges; Nau, commissaire national. Au nouveau tribunal criminel nous trouvons MM. Barennes, Perrin, Thounens.

En 1799, au moment où la magistrature va cesser d'être élective, voici les vingt membres du tribunal civil pour tout le département de la Gironde: Simon, Perrens, St-Guirons, Desèze, Deslix, Couchonneau de Barrière, Maignol, Lassime, Belloumeau, Monnerie, Malleret, Lousteau, Nau, Latour, Caussade, Castex, Dupac, Boissel, Castaignet, Labadie et Jautard.

réélus à la Convention. Tandis que Paris modifiait la nuance de ses représentants et élisait les deux Robespierre, Danton, Marat, Legendre, Billaud-Varennes; Bordeaux, comme pour imprimer à ses idées de progrès et de modération un caractère moins incontestable encore, réélisait Vergniaud, Gensonné, Guadet, Grangeneuve, Ducos, Fonfrède, et leur adjoignait Condorcet et Sieyès. De tels choix n'ont pas besoin de commentaires. En vain le Montagnard Défieux fonde dans notre cité le *Club National*, pour supplanter les Amis de la Liberté et de l'Égalité; ses tentatives restent impuissantes. Lacombe, le futur président de la commission militaire, est censuré le 2 janvier ..93 pour avoir calomnié les intentions patriotiques de Roland, et peu de jours après on voit son nom effacé du tableau des sociétaires.

Le 9 décembre ..92, les Jacobins de Bordeaux avaient délibéré sur la question de savoir s'il n'importait pas de rompre avec les Jacobins de la capitale, *jusqu'à ce que ceux-ci aient chassé de leur sein les agitateurs qui les déshonorent;* ils décident qu'une lettre sera écrite à la société de Paris *pour tâcher de lui ouvrir les yeux sur ceux qui l'égarent, pour engager les députés patriotes à y retourner, afin d'y ressaisir leur influence.* Huit jours après, le président Duvigneau donne lecture d'une déclaration adressée aux Jacobins de la capitale pour leur annoncer *que les Bordelais ne veulent plus appartenir à une société qui a exclu Roland et contient dans son sein Défieux et Marat,* et d'unanimes applaudissements accueillent cette déclaration. Le 27 décembre : *On lit une lettre de la société de Paris qui, fidèle au principe qui nous a forcés de suspendre notre correspondance avec elle, fait le plus odieux panégyrique de Marat, et ajoute les calomnies les plus*

absurdes contre les Guadet, les Vergniaud, les Grangeneuve, les Roland. Après la lecture, plusieurs membres donnent l'essor à leur juste indignation, et font diverses propositions, dont quelques-unes tendent à livrer au feu cette œuvre de maratisme. Le 2 janvier : *Un membre rappelle une précédente délibération portant l'exclusion contre tout sociétaire qui entreprendrait de justifier Robespierre et Marat.*

Qu'on se garde pourtant de croire que cette opposition ait jeté les Bordelais dans les voies d'une aveugle réaction. Le 9 novembre : « La Société demande les honneurs de la lecture pour un ouvrage intitulé : *La République française aux hommes libres,* par Condorcet. » Déjà elle avait applaudi au consciencieux républicain exposant les motifs du 10 août et la nécessité de convoquer une Convention nationale. Ce fut même à la suite de cette lecture que les Amis de la Liberté et de l'Égalité avaient décidé que Condorcet figurerait au nombre des candidats recommandés au département. Le 5 janvier, une lettre de Monge, ministre de la marine, flétrissant l'intimidation tentée par les Anglais et le roi d'Espagne dans le procès du roi, rencontre le même accueil : « Cette lettre, porte le procès-verbal, pleine d'énergie et de patriotisme, et où l'on aperçoit les vues d'un ministre digne de la confiance de la République, est couverte d'applaudissements. »

La correspondance de Gensonné, de Fonfrède, de Vergniaud, atteste leur intention d'appeler les départements au secours de l'Assemblée nationale, dès qu'ils se sentiraient impuissants à conjurer l'orage. Leur faute fut de ne pas recourir assez tôt à cette mesure, dont les grands centres attendaient le signal. Le 5 mai ..93, Vergniaud hésitait encore. On lit dans une lettre adressée à ses correspon-

dants de Bordeaux : « Tenez-vous prêts. Si l'on m'y force, je vous appelle de la tribune pour venir nous défendre et venger la liberté, en exterminant les tyrans... Eh ! quoi, n'aurons-nous tant travaillé depuis quatre ans, tant fait de sacrifices, supporté tant d'iniquités, la France n'aura-t-elle versé tant de sang que pour devenir la proie de quelques brigands, pour courber le front vers la plus tortueuse tyrannie qui ait jamais opprimé aucun peuple? » Aussitôt après la lecture, le président rédigea une adresse. Le lendemain, les vingt-huit sections de Bordeaux l'appuyèrent, le conseil municipal y donna son adhésion, et le conseil général décida que deux députés, pris dans son sein, iraient la porter à la Convention. Duvigneau et Léris se virent désignés. Le *Moniteur* nous a conservé l'adresse lue par Duvigneau, dans la séance du 14 mai :

« Législateurs, quel horrible cri vient de retentir jusqu'aux extrémités de la République! Trois cents représentants du peuple voués aux proscriptions, vingt-deux à la hache liberticide des centumvirs! Législateurs, lorsque nous choisîmes des députés, nous les mîmes sous la sauvegarde des lois, de la vertu et de tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre. Nous crûmes les envoyer parmi des hommes, et ils sont en ce moment sous le poignard des assassins... Que disons-nous, hélas! peut-être ils ne sont plus... Si ce crime atroce se consomme, frémissez, Législateurs, frémissez de l'excès de notre indignation et de notre désespoir. Si la soif du sang nous ravit nos frères, nos représentants, l'horreur du crime dirigera notre vengeance; et les cannibales, qui auront violé toutes les lois de la justice et de l'humanité, ne périront que sous nos coups.

» Convention nationale, Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple, sauvez-nous de

notre désespoir, sauvez-vous de la guerre civile!........... Oui, nous organisons sur-le-champ notre garde nationale; nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête ; et nous jurons de sauver nos frères ou de périr sur leur tombeau. »

L'avocat bordelais, qui devait bientôt payer de sa tête l'énergie déployée dans cette circonstance, ajouta de son propre mouvement : « Voilà, Législateurs, les sentiments douloureux auxquels ont été en proie les fidèles Bordelais; voilà les traits qui caractérisent tous les citoyens de la Gironde, de ce département qui a donné vingt-cinq mille soldats à la patrie, qui, dans ce moment même, lève encore six mille sept cents hommes; de ce département où le pauvre mange le pain à dix sous la livre et souffre en homme libre..... Et cependant ces courageux républicains ont aussi été calomniés; des scélérats qui vivent de mensonges, comme les vautours vivent de cadavres, ont eu l'audace de dire que Bordeaux était en contre-révolution ouverte, parce que nous avons constamment voulu que l'ordre et les lois accompagnassent la liberté, et que nous ne voulons pas d'une révolution qui imprimerait constamment à la République un mouvement convulsionnaire et désorganisateur; parce que, sous le titre imposteur de révolution, nous ne voulons pas ériger l'assassinat en principe, et constituer le crime en une sorte d'autorité légale; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas d'un ordre de choses où l'effronterie supplée au courage, la violence au pouvoir, l'amour-propre en délire au talent, et les convulsions de l'esprit au génie; parce que, sous le titre de révolution, nous ne voulons pas de cette licence éhontée, qui provoque chaque jour l'avilissement du corps législatif, la désorganisation du gouvernement, et que nous

voulons tous périr avant le règne des brigands et des assassins. »

Aucun département n'avait encore fait entendre un langage aussi ferme. Au nom de l'Assemblée, dont la majorité couvrit de ses applaudissements les paroles que nous venons de transcrire, le président Fonfrède invita les députés de Bordeaux aux honneurs de la séance. Les Montagnards murmurèrent. Legendre lança même quelques mots contre l'adresse. Guadet demande la parole : « Je ne suis pas monté à la tribune pour défendre les pétitionnaires; les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus. » (Quelques voix de la partie gauche : Dites les intrigants de Bordeaux. — Gensonné : Je demande que le procès-verbal fasse mention de ces interruptions.) « Je le répète, reprend l'Eschine de la Gironde, les Bordelais n'ont pas besoin d'être défendus par des paroles, c'est par des faits qu'ils répondent à leurs calomniateurs; c'est en envoyant quatre mille hommes dans la Vendée, c'est en doublant leurs bataillons aux frontières, c'est en faisant des sacrifices de toute espèce pour la Révolution, que les Bordelais prouvent qu'ils savent défendre et défendront toujours la liberté.

» Rien n'était plus facile que de leur faire l'outrageuse imputation qui a été hasardée à cette tribune, mais rien n'était plus difficile que d'en administrer la moindre preuve; rien n'était plus facile que de dire que c'étaient des intrigants, parce qu'ils parlent de respect pour la Convention.........
Vous demandez qu'ils viennent tous à Paris. Eh bien! oui, si tels sont les dangers de la Convention que cette dernière démarche soit nécessaire, ils y viendront. »

Malheureusement le signal, qu'il était bien temps de donner aux départements, n'arrivait pas.

III

BORDEAUX INDÉPENDANT DE LA CONVENTION.

Les violences du 31 mai, du 2 et du 3 juin, ne furent connues à Bordeaux que le 6. La gravité des nouvelles décida le conseil général à se réunir le soir même. A l'ouverture de la séance, le président, Pierre Sers, annonce qu'il a reçu une lettre de Gensonné. La lecture immédiate en est demandée : « Le 2 juin 1793, l'an II de la République française, à trois heures de l'après-midi, moi Arnaud Gensonné, représentant du peuple français, convaincu que nous touchons au moment où je vais être victime des conspirations qui se trament, contre la liberté et la République, par une faction dont je n'ai cessé de combattre les coupables efforts;

» Considérant que le mouvement prétendu révolutionnaire, que cette faction prépare et exécute, n'a d'autre objet que de dissoudre la Convention nationale, d'usurper ses pouvoirs, de les réunir et de les concentrer dans les mains d'un petit nombre d'individus, soutenus et dirigés par une portion de la représentation nationale, subjuguée elle-même par la terreur, ou complice de cette usurpation révoltante;

» Considérant qu'au moment où je trace à la hâte ces lignes, j'ai lieu de croire que la Convention nationale va être forcée d'ordonner mon arrestation ou de la laisser faire, et que je dois m'attendre à devenir, dans peu d'instants, la victime d'un mouvement populaire ou d'un assassinat prétendu juridique;

» Je déclare aux citoyens de mon département que je bé-

nirai le sort qui m'est réservé, si ma mort peut être utile à l'établissement de la République et préparer le bonheur du peuple français.

» Je déclare que je n'ai jamais cessé de lui être sincèrement dévoué ; que je n'ai eu d'autre ambition que celle de remplir mon mandat avec courage et énergie ; que je n'ai formé d'autre vœu que celui de son bonheur et de l'établissement d'une Constitution républicaine.

» Je conjure particulièrement les braves Bordelais, mes concitoyens, et les républicains de la France entière d'examiner avec soin les chefs d'accusation (s'il en est) qui me seront imputés. Je recommande à mes amis, surtout, le soin de ma mémoire ; je les charge, au nom des sentiments qu'ils m'ont voués, d'empêcher qu'elle ne soit flétrie : cette tâche ne sera pas difficile.

» Résigné à tout, sûr de ma conscience, j'embrasse dans ma pensée mes chers concitoyens, tous les amis de la liberté et de la République française ; et en la scellant de mon sang, sous les poignards des conspirateurs et sous la hache des factieux, mon dernier soupir sera pour ma patrie, et ma bouche ne se fermera qu'en exprimant le plus ardent de mes souhaits : *vive la République !* »

Duvigneau demande que le district et la municipalité soient sur-le-champ invités à se réunir au conseil général, afin de délibérer sur les mesures à prendre. La proposition, mise aux voix, passe à l'unanimité. Le conseil charge d'abord le commissaire des guerres de s'entendre avec une commission sur les mesures qui intéressent la sûreté générale. Une députation des Amis de la Liberté et de l'Égalité propose : 1° que les administrateurs expédient un courrier pour informer la Convention des sentiments du peuple à Bordeaux ; 2° que vingt-huit députés, pris dans

les vingt-huit sections de la ville, auxquels seront adjoints un membre du conseil général, un membre du conseil de district et un membre de la commune, partent dès le lendemain pour la capitale ; 3° que la garde nationale soit invitée à se livrer aux exercices militaires ; 4° qu'on s'occupe sans retard de l'organisation d'un corps d'armée, destiné à marcher sur Paris.

La première mesure, convertie en motion, donne lieu à l'adresse suivante : « Citoyens représentants, les détails de votre séance du 3 de ce mois viennent d'être connus de la ville de Bordeaux. Des cris de fureur et de vengeance retentissent sur toutes les places publiques et presque dans notre enceinte. Un mouvement général d'indignation et de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections ; les députations se pressent autour de nous ; toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes ; il nous est impossible de calculer en ce moment les suites de cette effervescence ; nous vous devons la vérité, citoyens représentants, et nous redoutons le moment où nous serons forcés de vous la dire tout entière. »

A la séance du lendemain, le conseil de district, la municipalité, le tribunal criminel, le tribunal civil, le tribunal de commerce viennent se joindre au conseil du département, sous la présidence de Pierre Sers. Les fonctions de procureur général syndic sont remplies par Roullet. On entend d'abord les vingt-huit sections. Toutes flétrissent les violences du 31 mai. Le procureur de la commune, Vielle, prend, le premier, la parole pour une communication importante : « Les Montagnards, afin, sans doute, de préparer Bordeaux à leur attentat, avaient envoyé officieusement dans nos murs deux de leurs séides, les députés Dartigoyte et Ichon ; informée de leur arrivée, la com-

mune les avait fait surveiller; arrêtés dans la section Guillaume-Tell, où leur propagande soulevait l'indignation, et conduits à la Mairie par le peuple, les deux représentants avaient manifesté le projet de se rendre dans les diverses sections; la municipalité, croyant convenable qu'ils vissent par eux-mêmes les dispositions du peuple, les avait laissés libres de leurs démarches, et l'on ne pouvait s'en repentir, puisqu'ils avaient déjà jugé prudent de profiter des ombres de la nuit pour quitter Bordeaux. »

L'assemblée générale comprit que, dans l'intérêt même de l'ordre, il importait de donner à ce fait le plus de retentissement possible. Afin de lui assurer la publicité du *Moniteur*, elle le signala à la Convention, mais la Montagne, désormais maîtresse à Paris, tronqua l'adresse bordelaise. A la suite du récit, tel qu'il se trouve dans le journal prétendu officiel, on lisait: « Nous vous prions, citoyens représentants, de donner la plus grande publicité à ce qui s'est passé à Bordeaux en cette occasion. La République entière y verra avec plaisir que cette portion d'elle-même ne s'est point démentie, et qu'elle montre autant de respect pour les droits de tous, qu'elle en exige elle-même de la part des autres sections de l'empire.

» Nous faisons des vœux ardents pour que la voix de la raison et de la justice se fasse entendre à Paris comme ici, et pour que des procédés arbitraires et tyranniques fassent enfin place à une conduite régulière et conforme aux lois. Nous sommes persuadés qu'il ne faut pour cela que donner à la majorité des citoyens la liberté d'énoncer leurs opinions et de faire connaître la juste horreur qu'ils ont pour la tyrannie. Nous savons que c'est là qu'on trouve des hommes éclairés et capables de former l'opinion publique, mais il a été impossible de nous cacher que le

vœu de cette majorité respectable n'est pas toujours écouté, et que l'on est parvenu à établir momentanément un système de terreur et d'oppression, qui étouffe la voix des bons citoyens. Cet horrible état de choses ne peut pas durer, nous en sommes bien convaincus; car il est de l'essence de la tyrannie de se détruire elle-même; mais en attendant la patrie gémit, elle est exposée à des convulsions dangereuses, dans un moment où tous les amis de la liberté se flattaient de n'avoir plus qu'à jouir de ses bienfaits. Puisse une main bienfaisante déchirer le bandeau qui couvre les yeux d'une partie du peuple de Paris, égarée et séduite par l'excès de son patriotisme ! »

Dans la même séance (7 juin), deux députés de Lyon annoncèrent que leur cité venait de s'affranchir du joug de la Montagne; que le nouveau pouvoir aussitôt installé avait envoyé dans la capitale trente-six députés; que deux autres, partis le même jour, se rendaient à Marseille pour proposer un pacte d'union. Le président Sers leur répondit : « Tous les vrais républicains apprendront avec joie l'heureuse révolution qui a eu lieu dans votre cité. La vertu opprimée a gémi trop longtemps sous le joug de quelques hommes, qui se disaient les patriotes par excellence et qui ne furent jamais que des brigands.

» Nos concitoyens ont enfin ouvert les yeux, et une majorité imposante a recouvré des droits que l'astuce et l'hypocrisie lui avaient ravis. Puisse l'expérience du passé prouver aux braves Lyonnais que, pour jouir des bienfaits de la Révolution, le peuple doit être scrupuleux dans le choix de ses magistrats, et ne jamais confier l'autorité qu'à des hommes purs et incapables d'en abuser pour satisfaire une basse cupidité, ou des passions encore plus honteuses. Puisse l'exemple de Marseille et de Lyon ne

jamais sortir de la mémoire des hommes, et déposer sans cesse qu'il n'y a de paix et de bonheur que là où règnent la vertu, la liberté et les lois ! »

Après ces belles paroles, les deux députés de Lyon s'avancèrent, et, aux applaudissements de l'assemblée et des tribunes, le président leur donna l'accolade.

L'administration employa les dix jours qui suivirent à s'organiser. Forte de l'unanimité des sections et indignée de la conduite des Montagnards, qui refusaient d'admettre à la barre les députés de Bordeaux comme ceux de Lyon, qui fermaient aux adresses des départements les colonnes du *Moniteur* ou se permettaient de les tronquer avec tant de perfidie, l'assemblée générale de la Gironde déclara, dans la séance du 17 juin, qu'elle ne reconnaissait plus l'autorité de la Convention, au sein de laquelle le petit nombre venait de triompher par la violence, et de dicter des lois à la majorité. Elle se constitua en *Commission populaire de salut public*, entièrement indépendante, jusqu'au jour où les représentants auraient recouvré leur liberté. Cette déclaration, quoique portée à Paris par deux membres du conseil général, vous la chercheriez en vain dans le docile organe des Montagnards.

En sa qualité de procureur général syndic, Roullet écrivit au ministre de l'intérieur. La lettre eut le même sort. La voici : « Citoyen ministre, les rapports nécessaires de mes fonctions avec les vôtres, l'amour de la patrie et de la République, le déchirement que j'éprouve à la vue des maux qui la menacent, tout me fait un devoir de vous informer des événements qui viennent de se passer dans ce département.

» Depuis longtemps ce peuple, et en général ceux du Midi, étaient persuadés que la Convention nationale n'é-

tait pas libre, qu'elle recevait elle-même la loi d'une faction qui règne par la terreur et la violence, et n'aspire pas moins qu'à usurper la puissance de la représentation populaire de tout l'empire. Ils étaient persuadés qu'il y avait à Paris un système de domination qui ne ferait que changer, pour les départements, un despotisme en un autre.

» Ce n'est pas qu'ils accusassent la majorité des habitants de Paris d'avoir formé un pareil complot; ils voyaient que la majeure et la plus saine partie de la capitale gémissait, comme eux, sous la tyrannie de quelques milliers de brigands, menés et soudoyés par un petit nombre d'hommes qui avaient résolu, à quelque prix que ce fût, de satisfaire un jour et leur ambition et leurs vengeances. Ils voyaient dans celle-là l'histoire de toutes les tyrannies.

» Il ne fallait qu'une occasion pour mettre un terme à la patience du peuple et causer un grand mouvement; cette occasion est arrivée. L'arrestation de plusieurs membres de la Convention........ »

Roullet raconte ici l'insurrection à Bordeaux et dans les campagnes voisines; il passe ensuite aux démarches des sections auprès du conseil général, et constate les sentiments du peuple de la Gironde en faveur de la liberté : « Vainement on l'accuserait de n'être pas à la hauteur des circonstances, comme disent ses ennemis, de s'être mis en pleine contre-révolution. Il répondra par sa conduite constante, par son attachement aux principes républicains, par la demande d'une représentation nationale libre, et enfin par l'établissement d'un ordre de choses qui ne sera, à coup sûr, ni le royalisme, ni l'aristocratie, si malheureusement on l'y force. Il connaît, d'ailleurs, la valeur de ces reproches de contre-révolution, d'incivisme, de mo-

dérantisme, à la bouche de ces hommes qui ne sont, eux, à la hauteur de leurs vraies circonstances, qu'avec les moyens de terreur, la violence et le brigandage.

» Citoyen ministre, telle est la situation de cette partie du Midi qui nous environne, et que j'ai dû vous peindre sans dissimulation et sans ménagement; il ne s'agit point ici de ces discours équivoques, dans lesquels on se ménage entre les deux partis, en ne présentant que des demi-vérités. La vérité tout entière est que les peuples du Midi veulent voir cesser l'état horrible où est la représentation nationale, et que la République est menacée d'une scission, si cet état ne cesse pas promptement. J'aurais trahi mes devoirs envers ma patrie, envers la loi, et même envers vous, si je ne vous l'eusse pas exposée! Vous connaissez les vôtres, et j'avoue que j'attends quelque chose du zèle et du courage qui vous porteront à les remplir. »

A partir du 17 juin, tout rapport cessa entre l'administration de la Gironde et la Convention, mais la correspondance du procureur général syndic avec le ministre de la guerre continua jusqu'au 2 août; l'administration espérait que ce ministre, à l'approche des forces départementales, se tournerait contre la Montagne.

La Commission populaire du salut public décida qu'un corps de douze cents hommes serait immédiatement armé, et que des commissaires se rendraient dans les départements voisins, afin de les engager à suivre le mouvement. Cette initiative inquiétant la Montagne, elle envoya à Bordeaux deux de ses membres, Treilhard et Mathieu. Dans une conférence du 24 juin, Treilhard chercha, par des protestations de paix et de concorde, à convaincre le conseil que les mesures décrétées allaient être le prélude des troubles les plus regrettables; mais les huées du pu-

blic firent comprendre à l'orateur combien ce genre d'intimidation avait peu d'empire sur les esprits. Le lendemain même, Treilhard et Mathieu quittèrent notre ville.

La correspondance de la Gironde avec les départements du Midi et le comité directeur de Caen, à cette époque, atteste les efforts de Bordeaux pour rendre le soulèvement général. Sous les inspirations des Girondins, Wimpffen faisait une démarche auprès du général Custine, dont l'armée, si elle se fût tournée contre les Montagnards, eût assuré le triomphe des départements sur Paris, le triomphe de la démocratie sur la démagogie effrénée. Custine ne le comprit pas, et, loin de seconder les départements, le 17 juillet il dénonçait les propositions de Wimpffen et de la Société populaire de Bordeaux à ces mêmes Montagnards qui, quelques mois plus tard, récompensèrent son aveugle soumission en l'envoyant à l'échafaud. Quand les départements du Midi voulurent mettre à exécution leur projet et lancer sur Paris les détachements réunis de leurs gardes nationales, la Montagne, qui disposait de la force armée, paralysa, dans les villes peu considérables, les efforts qu'elles tentèrent; elle déclara traîtres à la patrie les membres de la Commission populaire de la Gironde et ceux qui suivraient son exemple. Notre cité arma cependant, et, le jour fixé, son contingent se présenta à Langon, point de ralliement des forces libératrices. Par malheur, il s'y trouva presque seul. Le général Brune, à la tête d'un corps d'armée de quatre mille hommes, venait de recevoir l'ordre de se diriger sur Bordeaux. En même temps la Convention y envoyait deux de ses membres, Isabeau et Baudot. L'approche des proconsuls et de la garde prétorienne décida la Commission populaire à rappeler le détachement de garde nationale destiné pour Paris, et qui, d'ailleurs, attendait en vain

depuis plusieurs jours les contingents annoncés. Le 19 août, Isabeau et Baudot, comprenant que les quatre mille hommes de Brune ne suffiraient point pour forcer la place, firent demander à la Commission de vouloir bien les entendre. On leur permit d'entrer, mais non avec le corps d'armée, qui dut rester à La Réole. L'accueil menaçant qu'ils reçurent, les murmures qui les poursuivirent, partout où ils essayèrent de se montrer, leur firent quitter Bordeaux au plus vite et sans éclat.

Ainsi, après Dartigoyte et Ichon étaient venus Treilhard et Mathieu, puis Isabeau et Baudot, sans plus de succès. Aux deux derniers, retirés à La Réole, les Montagnards adjoignirent Chaudron-Rousseau et le fameux Tallien.

Près de deux mois s'écoulèrent sans qu'ils osassent tenter une attaque ; renouvelant, au nom de la liberté, les mesures les plus odieuses de l'ancien régime, ils amenèrent la soumission désirée par la famine. Les registres du district attestent que ces brigands interceptèrent la plupart des convois de farines destinés à notre ville. A partir du 15 août, chaque habitant se vit réduit à sept onces de pain par jour. Les rares partisans que comptait Tallien dans la place gagnèrent alors du terrain, en persuadant au peuple que, les députés une fois à Bordeaux, on se procurerait autant de pain que l'on voudrait, à trois sols la livre. La section Franklin proposa la première de se rendre; les autres, sous l'influence des *Amis de la Liberté* et de *la Jeunesse Bordelaise*, demandaient que l'on continuât à résister.

Le rôle important qu'a joué cette dernière société pendant l'indépendance, nous oblige à entrer ici dans quelques détails. Elle s'était fondée le jour même où notre ville avait connu le décret de la Convention, mettant hors la loi

les membres de la Commission du salut public. Protéger les administrateurs qui avaient eu le courage de s'affranchir du joug des Montagnards, tel avait donc été le noble but de la *Société populaire de la Jeunesse Bordelaise*. Elle tenait ses séances dans la vaste salle de Belleville. Présidée d'abord par Brochon, puis par Cornu, enfin par Ravez, elle avait déjà pris un grand accroissement, lorsque le bataillon de la Gironde, envoyé en Vendée, rentra dans ses foyers; quatre cent vingt de ces jeunes gardes nationaux se firent recevoir le même jour à cette société. Vers la fin de juillet, elle comptait près de deux mille membres.

Le 25 août, la réunion crut devoir informer les vingt-huit sections d'une délibération importante. On savait déjà que la section Franklin contenait dans son sein des partisans de Tallien; la communication lui fut pourtant faite comme aux autres. Les deux *jeunes gens* qui s'y présentèrent, traités d'aristocrates et d'espions, furent retenus prisonniers. Informé de cette conduite, l'un des membres de la *Jeunesse*, le nommé Garry, se rend à Belleville et dénonce le fait à ses collègues. Près de onze cents membres se trouvaient assemblés. Aussitôt les cris : *Aux armes! allons délivrer nos frères!* se font entendre. La séance est levée, et le rendez-vous, sur la place du département, fixé à trois heures. De là, le bataillon armé se dirige vers la rue des Religieuses, où la section Franklin, indigne du nom qu'elle portait, tenait ses séances. Une trentaine de sans-culottes étaient là et applaudissaient à l'arrestation. Les *jeunes gens* s'avancent jusqu'au bureau; comme président, Ravez avait reçu la mission de porter la parole: « Citoyens de la quatorzième section, vous venez d'arrêter deux de nos frères, rendez-les-nous immédiatement, si vous ne tenez pas à ce que nous nous fassions nous-mêmes justice, en brisant

les portes de leur prison. Nous savons où ils sont, et, au besoin, nous nous passerons de vos clefs et de vos geôliers. »

Les prisonniers furent mis en liberté; mais au moment où le bataillon se retirait satisfait, un membre du bureau dit à demi-voix que l'on avait eu tort de rendre les prétendus délégués, qui n'étaient que des espions. Ravez se retournant : « Misérables brigands, croyez-vous que nous ayons besoin d'espions pour connaître vos détestables projets? Osez venir reprendre ceux que vous qualifiez ainsi, et vous saurez, continua-t-il en frappant sur le canon du fusil qu'il tenait à la main, vous saurez si nous ne chargeons nos armes qu'à poudre; ou plutôt, odieux instruments d'un pouvoir abhorré, allez cacher votre honte et votre pâleur sous les baïonnettes de La Réole. »

Avec la famine en perspective, l'administration comprit qu'il faudrait avant peu se soumettre. Le 1er septembre, le conventionnel Gouly, député de l'île de France, récemment arrivé à Bordeaux, et se rendant à son poste, fut chargé d'intervenir auprès des proconsuls de La Réole. Trois commissaires accompagnèrent le conventionnel. Ceux-ci, reçus par Tallien et Isabeau, apprirent que la première condition imposée, c'était de dissoudre la société de Belleville, signalée par la section Franklin comme le repaire des agents de la royauté, *des hommes de Pitt et de Cobourg*. Dans l'espoir de rendre la vengeance des Montagnards moins terrible, la municipalité crut devoir faire une démarche auprès de la *Jeunesse*, afin qu'elle consentît à se dissoudre d'elle-même. Le 5 septembre, le maire de la cité, le vertueux et populaire M. Saige, qui devait bientôt périr sur l'échafaud, se présente à Belleville, et conseille à ses jeunes compatriotes de céder aux circonstances : « Vos magistrats, leur dit-il, vous connaissent trop bien pour ajouter foi aux

calomnies répandues sur votre compte, ils n'ont jamais douté de votre dévouement; mais la tranquillité de la ville, celle de vos familles, est menacée; dans leur intérêt, je vous demande de suspendre vos séances. »

Ravez occupait le fauteuil. Quoique pris à l'improviste, et ordinairement plus logique qu'éloquent, il répondit avec une chaleur et une élévation dignes de la gravité des circonstances, prouvant qu'au lieu d'engager les jeunes gens à se séparer, l'administration devait plus que jamais les exhorter à rester unis contre les brigands de l'intérieur et ceux de La Réole. Les paroles de Ravez touchèrent à tel point M. Saige, que le magistrat, profondément ému, se retira, après avoir félicité ces derniers champions de l'ordre que les privations, les menaces et des dangers trop réels n'avaient point encore découragés.

Les calomnies de la section Franklin et les menaces des représentants continuaient. Le 9 septembre, le conseil général de la commune ordonna formellement à la réunion de Belleville de se dissoudre. L'arrêté, affiché dans les divers quartiers de la ville, fut un coup terrible pour les sections qui n'avaient point subi l'influence des agents de Tallien. Ravez fut d'avis qu'il ne fallait point se soumettre à cette mesure illégale, avant de s'être assuré des sentiments de la population. Sur ses conseils, la société se déclara en permanence, et des délégués furent envoyés dans les sections et auprès des divers corps administratifs; Dupont alla haranguer la municipalité, et le procureur de la commune, M. Vielle, lui répondit; Dégranges se rendit au département, et le président Sers se fit l'organe de l'assemblée; Ladonne, envoyé auprès du district, rapporta les paroles non moins bienveillantes du président Bernada. Lorsque les délégués eurent rendu compte de leur mis-

sion, la société de la Jeunesse Bordelaise déclara qu'elle ne se dissoudrait point, et chargea Ravez de répondre à l'arrêté du 9 septembre. Voici cette pièce, dont le jeune avocat donna lecture le lendemain :

Réponse de la société populaire de la Jeunesse Bordelaise à la délibération du conseil général de la commune.

« Magistrats, — La société populaire de la Jeunesse Bordelaise venait de se réunir pour délibérer sur la proclamation qui l'invite, et, partant que de besoin, la requiert de se dissoudre, lorsqu'un cri d'alarme, frappant à la fois toutes les parties de cette vaste cité, a annoncé que la tranquillité publique était menacée. Volons au poste où le danger et l'honneur nous appellent, se sont alors écriés tous les membres; allons offrir, dans nos sections, dans nos compagnies respectives, et nos bras et nos lumières, et ne nous occupons de nous que lorsque nous n'aurons plus à craindre pour la chose publique.

» Si nos alarmes ne sont pas entièrement calmées, elles sont du moins suspendues. La section égarée qui avait oublié qu'une portion du souverain n'est pas le souverain lui-même, et qui voulait s'arroger un pouvoir qui n'appartient qu'aux ministres mêmes de la loi, paraît avoir reconnu la funeste erreur dans laquelle des mains *étrangères* et perfides l'avaient entraînée. Nous pouvons donc un instant quitter le champ de l'honneur pour nous réunir dans le temple de la liberté, et notre premier objet doit être de répondre à votre proclamation.

» Vous nous requérez de nous dissoudre; mais nous sommes citoyens français, nous sommes libres, nous sommes assemblés en vertu de l'acte constitutionnel, que vous

nous avez vous-mêmes présenté; nous avons rempli toutes les formalités voulues par la loi, et à ces titres, nous avons le droit de vous demander sur quels fondements repose l'invitation ou la réquisition que vous nous faites? L'arbitraire est pour jamais banni de la France : la loi seule peut ordonner; la loi seule peut exiger notre obéissance. Les Français ne connaissent d'autre maître que la loi, et les magistrats qui parlent en son nom.

» Quelle est donc la loi qui vous autorise à requérir notre dissolution? quelle est, du moins, la loi que nous avons violée, et dont la violation puisse servir de base à la réquisition que vous nous adressez?.... Ici la malveillance et la calomnie sont elles-mêmes muettes et confondues; et ce silence, preuve énergique de leur honte, est aussi le gage du triomphe que la loi assure à tous ceux qui en sont les fidèles sujets.

» Vous invoquez *le salut du peuple comme la loi suprême*. Ce grand principe n'est gravé nulle part en caractères plus ineffaçables que dans les cœurs ardents et sensibles de la jeunesse bordelaise. Mais ne craignez-vous pas vous-mêmes que les fauteurs du désordre et de l'anarchie ne profanent bientôt cette sublime vérité, en la faisant servir à leurs sinistres projets? Ne craignez-vous pas que les désorganisateurs, qui semblent vouloir punir la cité de Bordeaux de l'heureuse paix dont elle jouit au sein des orages révolutionnaires qui ont agité, bouleversé, ensanglanté même toutes les autres parties de notre malheureuse France, n'exigent aussi, comme mesure de salut public, de douloureux sacrifices, et n'amènent au milieu de nous, *au nom du salut public*, ces malheurs et ces forfaits sur lesquels la justice et l'humanité verseront des larmes éternelles?

» Le salut du peuple est la suprême loi, sans doute : mais

ce principe dont on a tant abusé, il ne faut l'invoquer que lorsque les lois écrites sont sans force, les magistrats sans autorité, les citoyens sans vertus. Sommes-nous donc dans cette affreuse situation? Non; les lois sont toujours la règle du peuple bordelais, ses magistrats sont toujours ses guides et ses pères, les vertus sont toujours chères à son cœur. Vous le savez, magistrats, vous en avez fait plus d'une fois la consolante expérience, et l'opinion que vous avez dû prendre du peuple bordelais aurait dû, nous devons vous le dire avec franchise, vous tracer en ce moment la conduite que vous avez à tenir.

» Avez-vous dit à ce peuple que l'acte constitutionnel nous permet de nous rassembler, et que des lois postérieures punissaient les magistrats et les fonctionnaires publics qui portaient atteinte à ce droit précieux? Lui avez-vous dit que nous ne nous assemblions que pour maintenir les lois qui nous gouvernent, défendre les propriétés de nos pères, de nos amis, de nos concitoyens, protéger les personnes injustement compromises, et anéantir les tyrans sous quelque forme qu'ils se déguisent? Lui avez-vous dit que ni vous ni aucun autre citoyen, n'avez encore d'autre droit que celui de nous surveiller, et non de nous dissoudre, et que cette surveillance même est en quelque sorte inutile pour une société de jeunes gens qui veulent tenir leurs séances en public, qui feront imprimer à des époques périodiques le résultat sommaire de leurs travaux, et qui déjà (pesez bien ces mots) ont invité leurs magistrats à venir dans leur sein pour être témoins de leurs paisibles opérations?

» N'en doutez pas, si vous eussiez tenu ce langage au peuple bordelais, il eût eu le succès que la voix de la vérité aura toujours auprès de lui, et vous ne vous fussiez pas mis vous-mêmes en opposition avec lui.

» Vous avez inséré dans votre proclamation *une partie* de la lettre que vous avez reçue des commissaires de la Convention en séance à La Réole. « Cette lettre, dites-vous, » ne laisse aucun doute sur l'improbation des représen- » tants du peuple à l'égard d'un établissement qu'ils regar- » dent comme dangereux. » Magistrats, nous ne sommes pas les seuls qui avons été calomniés auprès des représentants du peuple, mais le règne de la calomnie est aussi court qu'il est honteux, et la réponse que nous allons faire à la partie de la lettre qui nous concerne, ramènera sûrement leur opinion en notre faveur. Les représentants du peuple ont dit, dans cette lettre, qu'une partie de la jeunesse ne s'assemblait que pour *s'opposer à la loi qui la met en réquisition*. Depuis que cette société existe, il n'a pas été un seul instant question du recrutement; nous offrons de communiquer nos procès-verbaux à tout magistrat, à tout citoyen qui voudra s'en convaincre.

» Cette lettre parle encore de notre société *comme d'un moyen de guerre civile*. Une inculpation aussi grave suppose des faits certains, des propos connus, des intentions manifestées. Quels sont ces projets, ces intentions? Nous défions ici nos détracteurs les plus acharnés; et ce défi, auquel ils ne répondront certainement pas, achève de démontrer que les représentants du peuple ont été trompés eux-mêmes par les ennemis secrets, qui redoutent l'aspect de la jeunesse bordelaise réunie sous l'étendard de la loi.

» Existe-t-il, d'ailleurs, dans la lettre des représentants du peuple, une réquisition de dissoudre notre société? Et comment existerait-elle? Les représentants du peuple n'auraient pu la faire sans violer la loi, qui est leur ouvrage, et sans tenir une conduite qu'ils devraient punir dans les autres. Quand ils seront mieux instruits, quand

ce principe dont on a tant abusé, il ne faut l'
lorsque les lois écrites sont sans force, les
autorité, les citoyens sans vertus. Somme
cette affreuse situation? Non; les lois so
du peuple bordelais, ses magistrats so
et ses pères, les vertus sont toujou
Vous le savez, magistrats, vous e
la consolante expérience, et l'
prendre du peuple bordelais
le dire avec franchise, vous
duite que vous avez à tenir

» Avez-vous dit à ce pe
permet de nous rasse
punissaient les magis
portaient atteinte
que nous ne nou
qui nous gouve
de nos amis, ...oisième,
justement c ... les lois n'existe-
forme qu' ...s? Si c'est un crime de le
ni aucu ...bien commun à tous les hommes,
lui de ..., notre société doit donc exister aussi;
cett ...ne pas se dissoudre, et personne au monde,
ur ... vous, magistrats, n'avez le droit d'en requérir
...solution.

» Nous redoutons peu les vaines menaces dont les ennemis de la loi, qui seront toujours les nôtres, cherchent à nous effrayer. Jamais les magistrats et les fonctionnaires publics, dont nous partageons et les sentiments et les dangers, jamais les citoyens, dont nous sommes les enfants ou les camarades, ne se laisseront assez aveugler par les mal-

r exercer aucun acte de violence contre une
'e *et sans armes*, usant d'un droit que le des-
rrait lui ravir. Qu'ils apprennent du moins
rdelaise, ferme et intrépide sous le dra-
es attendra avec le calme qui convient
ouverte de l'égide de la loi, elle ne
la loi elle-même.
rats, un autre devoir à remplir.
t imprescriptible de se plaindre
la dénoncer aux autorités su-
est une infraction de ce
nous allons la déférer à
partement, et que nous
s les moyens que la loi
'employer.
ia présente réponse sera
au district et au département;
a imprimée pour être envoyée dans
ons de la cité et à la garde nationale. A Bor-
e 10 septembre 1793, l'an IIe de la République
ançaise une et indivisible.

» Auguste RAVEZ, *président*.
» LADONNE fils,
» DÉGRANGES,
» DUPONT jeune,
» PARIS fils,
secrétaires. »

Les jeunes gens continuèrent, en effet, leurs réunions jusqu'au jour où les ministres de la Terreur proscrivirent les plus compromis d'entre eux.

Malgré le découragement des administrateurs, il leur répugnait de traiter avec la Montagne; la Commission du salut

ils sauront que nous sommes assemblés *paisiblement et sans armes ;* quand ils apprendront que nous n'avons d'autre objet que d'opposer, en défendant les lois, les personnes et les propriétés, un rempart insurmontable aux anarchistes, ils regretteront sans doute d'avoir écouté trop facilement nos ennemis, ils nous vengeront eux-mêmes, en applaudissant aux vues qui nous animent.

» La réquisition que vous nous avez adressée est donc votre propre ouvrage. Or, pouvez-vous faire une pareille réquisition ? Devons-nous y déférer ?

» Magistrats, requérez-nous au nom de la loi, placez la loi à côté de votre réquisition, alors nous cessons d'exister. Mais, déférer à une réquisition qui n'est pas conforme à la loi, qui en est une violation expresse, c'est abjurer la qualité de citoyen français, c'est renoncer à sa liberté, c'est faire plier des têtes libres sous le joug que la Révolution a brisé. D'autres sociétés populaires existent en cette ville, l'une sous le nom de *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité;* l'autre, sous le nom de *Club National;* une troisième, sous le titre de *Surveillants.* La liberté et les lois n'existeraient-elles que pour ces sociétés? Si c'est un crime de le penser, si la liberté est un bien commun à tous les hommes, si les lois sont égales, notre société doit donc exister aussi ; elle ne doit donc pas se dissoudre, et personne au monde, pas même vous, magistrats, n'avez le droit d'en requérir la dissolution.

» Nous redoutons peu les vaines menaces dont les ennemis de la loi, qui seront toujours les nôtres, cherchent à nous effrayer. Jamais les magistrats et les fonctionnaires publics, dont nous partageons et les sentiments et les dangers, jamais les citoyens, dont nous sommes les enfants ou les camarades, ne se laisseront assez aveugler par les mal-

veillants pour exercer aucun acte de violence contre une société *paisible et sans armes*, usant d'un droit que le despotisme seul pourrait lui ravir. Qu'ils apprennent du moins que la jeunesse bordelaise, ferme et intrépide sous le drapeau de la liberté, les attendra avec le calme qui convient à sa cause, et que, couverte de l'égide de la loi, elle ne cessera d'exister qu'avec la loi elle-même.

» Il nous reste, magistrats, un autre devoir à remplir. Tous les citoyens ont le droit imprescriptible de se plaindre d'une infraction à la loi et de la dénoncer aux autorités supérieures. Votre proclamation est une infraction de ce genre. Nous déclarons donc que nous allons la déférer à l'administration du district et du département, et que nous en poursuivrons la cassation par tous les moyens que la loi nous autorise, nous ordonne même d'employer.

» Fait en séance et délibéré que la présente réponse sera portée à la municipalité, au district et au département; qu'en outre, elle sera imprimée pour être envoyée dans toutes les sections de la cité et à la garde nationale. A Bordeaux, le 10 septembre 1793, l'an II[e] de la République française une et indivisible.

» Auguste RAVEZ, *président*.
» LADONNE fils,
» DÉGRANGES,
» DUPONT jeune,
» PARIS fils,
secrétaires. »

Les jeunes gens continuèrent, en effet, leurs réunions jusqu'au jour où les ministres de la Terreur proscrivirent les plus compromis d'entre eux.

Malgré le découragement des administrateurs, il leur répugnait de traiter avec la Montagne; la Commission du salut

public, que nous avons vue se constituer au mois de juin, aima mieux laisser tomber le pouvoir entre les mains des affidés de Tallien. Sous les auspices du *Club National*, des *Surveillants de la Constitution*, et au sein de la section Franklin, il se forma sans bruit, le 18 septembre, une municipalité provisoire, à la tête de laquelle se trouvèrent le maire Bertrand et le procureur de la commune Boissel, l'un et l'autre sans-culottes émérites, celui-ci défenseur officieux, auquel le talent ne manquait point; quant au maire Bertrand, son administration, on le verra, serait la plus risible des comédies, si l'odieux ne s'y mêlait.

Les sans-culottes se hâtèrent d'envoyer à Paris des députés pour protester de l'entière soumission de Bordeaux. En bravaches qu'ils étaient, ils parlèrent plus haut dans la capitale qu'ils ne le faisaient encore à Bordeaux; aussi la Montagne, ne s'expliquant pas le retard des commissaires à pénétrer dans le chef-lieu de la Gironde, leur adressa des reproches. Le 9 octobre, Tallien répondait : « Vous croyez à Paris que la ville de Bordeaux est soumise aux lois, que Bordeaux ne renferme plus de contre-révolutionnaires, et que le girondisme y est entièrement étouffé. Eh bien! vous vous trompez. Aucunes des lois révolutionnaires n'y sont exécutées. Les muscadins qui composent les compagnies de grenadiers et la cavalerie nationale, se promènent encore insolemment dans cette ville; ils viennent de pousser l'impudeur jusqu'à enrôler parmi eux le traître Biroteau, l'ex-député Duchâtel, etc.... L'on compte à peine douze patriotes énergiques sur les membres qui composent la nouvelle municipalité. On célèbre, il est vrai, des fêtes en l'honneur de Marat, mais ce sont de pures grimaces. *La faim et la peur* ont seules rallié pour un instant les vingt-huit sections de Bordeaux, mais il n'y en a pas encore quatre

qui soient dans les bons principes. Il ne faut pas vous laisser ignorer que c'est à Bordeaux où tous les complots contre-révolutionnaires ont été tramés, que c'est Lavauguyon qui a livré Toulon. Ce scélérat était encore, il y a quelques jours, président de la société des Récollets.... Les meneurs avaient une correspondance avec Lyon, Marseille, Caen, Toulouse, la Vendée.... Et nous pourrions croire au changement subit des Bordelais! Croyez, au contraire, qu'ils conspirent dans l'ombre. Nous arriverons sous peu de jours à Bordeaux, mais avec une force qui puisse en imposer aux malveillants, et avec des *provisions abondantes en grains*. Nous sommes ici dans une ville patriote, nous courons tout le département, et nous extirpons les germes du fédéralisme. »

Escortés du général Brune, les proconsuls se décidèrent enfin à venir prendre possession de Bordeaux. Ces héros de théâtre, quoique aucune résistance ne leur fût opposée, copiant l'exemple du connétable de Montmorency en 1548, se donnèrent le plaisir de pénétrer par la brèche, afin, sans doute, d'avoir quelque exploit à mander à la Montagne. Tallien prit pour résidence l'ancien séminaire, aujourd'hui l'hôtel de la Monnaie, afin de contempler plus à l'aise les exécutions qui allaient ensanglanter la place Dauphine.

Lorsqu'un jour l'histoire rendra justice à la généreuse résistance essayée, en 1793, par nos principales villes contre les oppresseurs de la représentation nationale, la conduite de Bordeaux sera mentionnée avec honneur. Sans doute, notre cité n'a pas vu ses murs assiégés, ses portes forcées par une soldatesque égarée, elle n'a pas vu ses édifices bombardés; mais à quelles circonstances doit-elle d'avoir évité ces malheurs? A l'unanimité de ses habitants,

quand il fallut rompre avec les brigands, dont les excès compromettaient la liberté. Avant même le 31 mai, une partie de la municipalité lyonnaise était dévouée à la Montagne. Le maire de Lyon (à Dieu ne plaise que nous méconnaissions l'héroïsme de cette ville et ses douloureux sacrifices !), le maire de Lyon, c'était Chalier ! Chalier, l'adepte et le protégé de Marat, le dénonciateur de Roland, s'il faut en croire Robespierre ! Pour s'affranchir de la Montagne, Lyon dut recourir à la violence, le sang coula. A Bordeaux, pas plus le maire qu'aucun des membres de la municipalité ne soutint les auteurs du 31 mai. D'un accord unanime, la conduite de la Montagne fut désavouée, flétrie. Dans les deux villes, la résistance ouverte commença le jour où le 31 mai fut connu. Le 10 octobre, l'armée de la Convention entrait dans Lyon, et nous venons de voir, par le témoignage de Tallien lui-même, qu'à cette date les lois révolutionnaires ne recevaient encore aucune exécution à Bordeaux. L'organisateur du comité insurrectionnel à Lyon, le représentant Biroteau, venait chercher un refuge parmi les Bordelais. Son ovation, à la date du 4 octobre, atteste l'impuissance de la municipalité provisoire, qui ne se permit même pas de protester contre ces marques de sympathie.

Si les paroles du président Sers et du procureur syndic Roullet ne suffisaient pour prouver les sentiments de la Commission du salut public, d'autres faits assez significatifs en attesteraient la générosité. On a vu qu'au mois de juin, des délégués s'étaient rendus dans les divers chefs-lieux des départements du Midi, pour les inviter à suivre l'exemple de Bordeaux. Le 6 août, Barrère à la Convention donnait lecture d'une lettre adressée de Toulon à un Bordelais, dans laquelle on lit ces mots : « Je vous ai appris l'heu-

reuse révolution opérée à Toulon. La présence d'un commissaire de la Gironde a produit le meilleur effet dans cette ville, délivrée depuis douze jours du plus horrible esclavage. » Quand, plus tard, notre cité apprit que les Toulonnais avaient accueilli l'étranger et proclamé Louis XVII, elle envoya contre Toulon un détachement de sa garde nationale, ainsi que le constatent les procès-verbaux du conseil général et le *Moniteur* lui-même. Ce serait donc une singulière illusion que de regarder Bordeaux en 1793 comme un foyer de contre-révolution et de royalisme : prétexte invoqué alors par des démagogues sanguinaires, en haine d'une liberté sage et modérée, mais qui ne peut plus en imposer.

Voyons toutefois le parti qu'en tirèrent les Terroristes pour assouvir leurs vengeances.

IV

BORDEAUX PENDANT LA TERREUR.

Les Montagnards firent leur entrée dans nos murs le 16 octobre ..93, vers quatre heures de l'après-midi. Le lendemain, les membres du Club National se réunirent dans le local de leurs séances ordinaires, sur la place Saint-Projet Le président annonça que la société allait se transporter à l'ancien Musée. « Les représentants du peuple, dit-il, veulent que la tribune, où des orateurs perfides égarèrent longtemps les Bordelais trop crédules, soit désormais consacrée à la doctrine franche et républicaine des vrais sans-culottes. » Il est interrompu par l'arrivée des représentants eux-mêmes, qu'accompagnent le général Brune et le moine

défroqué Peyrend-Dherval, ex-secrétaire du sanguinaire Couthon. Salués des acclamations de : *Vive la Montagne! Vivent les amis du peuple!* ils prennent place au bureau. « Nous nous rendons au milieu de vous, dit Isabeau, cet autre moine défroqué, pour vous accompagner aux ci-devant Récollets et vous y installer; c'est là que nous vous rappellerons les devoirs sacrés que vous avez à remplir. Marchons vers cet édifice, naguère consacré à la doctrine infâme du fédéralisme et du royalisme; qu'il devienne aujourd'hui le temple de la vérité et du républicanisme le plus ferme et le plus épuré! Des persécutions injustes et scandaleuses vous ont obtenu le témoignage de confiance que nous venons vous donner. Votre intrépidité à démasquer les traîtres, votre fermeté à défendre les bases fondamentales de la République, votre zèle à éclairer vos concitoyens, trop longtemps égarés, vous distingueront, nous aimons à le croire, parmi les sociétés les plus populaires de la République. Suivez-nous donc, citoyens, vers cette enceinte que vous purifierez par votre présence. »

L'un des acolytes demande qu'on attende quelques instants les retardataires; Isabeau s'y oppose : Il faut, dit-il, que les regrets punissent leur peu d'empressement. Alors le cortége s'apprête; le buste de Brutus est placé sur le bureau. Le général Brune et son état-major ouvrent la marche; Isabeau, Tallien, Baudot et Chaudron-Rousseau forment la première ligne après l'idole, portée en triomphe par huit sans-culottes. De chaque côté brûle l'encens. L'escorte s'avance, peu nombreuse, mais composée de ces hommes à la physionomie sinistre, à l'œil farouche, qui semblent ne se montrer dans les grandes villes que pour jeter l'alarme dans le cœur des honnêtes gens. De la place Saint-Projet, le cortége traverse la rue Sainte-Catherine,

la rue Porte-Dijeaux, la petite rue Puy-Paulin jusqu'à l'hôtel de l'Intendance, profanant par des cris féroces cet hymne sacré, naguère l'effroi de l'étranger envahissant nos frontières, et qui, pour la première fois, inspirait l'épouvante dans la patrie des Girondins. Les sans-culottes s'intronisent dans cette vaste salle.

Isabeau se lève : « La société des Amis de la Liberté et de l'Égalité ne fut jamais que le point de réunion des fédéralistes et des membres de la Commission populaire mise hors la loi par la Convention; ce temple a souvent retenti des cris de : *Vive la République une et indivisible !* poussés par des soi-disants républicains, dont les manœuvres criminelles ne tendaient qu'à détruire l'unité; il sait que presque toutes les sociétés et tous les clubs de Bordeaux sont encore hostiles à la Convention; dans ces circonstances, le seul moyen de propager les vrais principes de la Révolution, c'est de détruire les foyers du fédéralisme, et de ne tolérer que le Club National; les pères et mères doivent y conduire leurs enfants dès l'âge le plus tendre, afin qu'ils apprennent de bonne heure à chérir les lois et à devenir les zélés défenseurs de la chose publique. La Convention sait qu'elle doit au Club National la reddition de Bordeaux, et le patriotisme de cette société va recevoir sa récompense. » Il annonce alors que la Montagne fait présent au Club National du local occupé en ce moment, et ordonne au secrétaire Peyrend-Dherval de lire l'arrêté qui confère cette propriété aux sans-culottes.

Tallien parle ensuite : « A ses yeux, les Amis de la Constitution et plus tard de l'Egalité ne professaient qu'une morale impure; le Club National, au contraire, propage le véritable esprit de liberté; il doit continuer sa glorieuse mission, en dénonçant les traîtres, en restant Maratiste

et Montagnard; les sans-culottes désormais ne doivent rien craindre, car la représentation nationale et la guillotine sont là, toutes prêtes à venger les outrages par lesquels on essaierait de les ralentir dans leur marche vers le sommet, où ils doivent s'élever. »

Moins emphatique dans son langage, mais tout aussi forcené, le général Brune paraît à la tribune : « Le Club National a sauvé lui seul la ville de Bordeaux, qui était à deux doigts de sa perte et destinée à devenir *un second Lyon;* la société régénérée doit se considérer comme renfermant dans son sein les meilleurs républicains, et il espère, lui aussi, que ce baptême qu'elle vient de recevoir la fera bientôt parvenir au sommet de la Montagne. »

Au général jacobin, succède le représentant Baudot, et le diapason monte encore : « Il ne craint pas d'avancer que tout fonctionnaire public doit attendre pour récompense la guillotine ou la couronne civique. Depuis qu'il est à La Réole, il n'a pas un instant détourné ses regards de Bordeaux, et il sait que, pour reconstituer l'administration de la Gironde, il ne faut pas sortir du Club National; là seulement on pourra trouver des fonctionnaires tels que les veut la République. Mais les sans-culottes doivent se garder d'ouvrir leurs rangs aux *modérés;* il faut bannir les indifférents, les dénoncer, les traduire devant les tribunaux, les faire punir comme nuisibles à la chose publique. »

Une fois d'accord sur le régime que la cité rebelle doit subir, représentants et sans-culottes se séparent. Dès la veille, on avait procédé aux arrestations, et le jour même, Tallien et Isabeau mandaient à la Convention : « Les supplices ont commencé; le traître Lavauguyon, le premier auteur de la contre-révolution à Toulon, a été guillotiné

aux acclamations d'un peuple immense. Nous avons fait arrêter Biroteau et Girey-Dupré. »

Le 18, parut le fameux arrêté des proconsuls : « Considérant qu'il est temps de faire tomber sous le glaive de la loi les têtes des scélérats qui voulaient faire de Bordeaux une nouvelle Lyon, et faire courber ses habitants sous le joug, en livrant la ville, le port et les magasins nationaux à l'infâme Angleterre. » Puis viennent dix-neuf articles, dont quelques-uns doivent trouver place dans ce travail :

« Art. 1er. Le gouvernement de la ville de Bordeaux sera provisoirement militaire et exercé sous la surveillance des représentants du peuple.

» Art. 7. Il sera formé sans délai une commission militaire composée de sept membres, chargés de reconnaître l'identité des personnes mises hors la loi, et de les faire exécuter dans les vingt-quatre heures, ainsi que tous les émigrés rentrés sur le territoire de la République, et les prêtres qui ne se sont pas soumis à la loi de la déportation.

» Art. 8. Tous les gens suspects seront mis en arrestation. Les prévenus de conspiration seront traduits devant les tribunaux compétents, et les autres, conduits dans des maisons nationales hors des limites du département de la Gironde.

» Art. 10. Tous les citoyens, sans exception, sont requis de déposer, dans les vingt-quatre heures, toutes les armes, de quelque nature qu'elles soient, dans les salles du Château-Trompette, prévenant les bons citoyens qu'il sera incessamment procédé à la remise des gens suspects entre les mains des braves sans-culottes, seuls dignes de défendre la liberté et le gouvernement républicain.

» Art. 11. Tous les chevaux de luxe, tant de selle que de carrosse, dans la ville de Bordeaux, ainsi que les har-

nais, selles, bottes, manteaux et autres objets d'armement et d'équipement de cavalerie, sont mis sous la main de la nation, et il est défendu à tous particuliers, marchands, maquignons et autres, de les acheter et de les recéler, sous peine d'être poursuivis comme détenteurs d'effets nationaux.

» Art. 13. Il sera fait fréquemment, par quatre commissaires de section, accompagnés d'un détachement de l'armée révolutionnaire, des visites domiciliaires dans les maisons publiques et particulières, magasins et navires, à l'effet de découvrir les grains, farines, marchandises prohibées étrangères et gens suspects qui pourraient s'y trouver.

» Art. 17. Tous les frais de l'armée révolutionnaire et toutes les autres dépenses extraordinaires seront supportés par les richs, et surtout par ceux connus par leurs sentiments inciviques et fédéralistes.

» Art. 18. En conséquence, il sera fait un état de tous les particuliers et négociants qui devront contribuer au paiement de ces frais, et il leur sera adressé des réquisitions nominatives des sommes déterminées, qui devront être payées dans les vingt-quatre heures, sous peine d'exécution militaire et de confiscation de leurs biens. »

A côté de cet arrêté on afficha, dans presque toutes les rues de la ville, *les vingt-cinq préceptes de la raison,* rédigés par Tallien, et imprimés au nombre de dix mille exemplaires pour être distribués dans les campagnes. Le dernier précepte était ainsi conçu : « Souviens-toi que la Montagne, centre des vertus, est le point de ralliement de tout bon citoyen; tu lui dois hommage, vénération et fidélité; elle seule a voulu le bien; elle seule l'a fait; à elle seule et aux braves défenseurs de la patrie, tu dois la liberté. »

Le 23 octobre, la commission militaire est instituée. A la Mairie, des registres sont ouverts aux espions, aux délateurs; les membres de la Commission populaire du salut public, les membres les plus compromis des Amis de la Liberté et de la Jeunesse Bordelaise sont déclarés suspects, jetés dans les prisons, et Lacombe s'assied sur la chaise curule.

V

LA COMMISSION MILITAIRE PRÉSIDÉE PAR LACOMBE.

Ce tribunal d'assassins fonctionna du 23 octobre ..93 au 29 juillet ..94; sur huit cent quarante-cinq personnes incriminées, trois cent quatre subirent la peine de mort: deux cent cinquante-huit hommes et quarante-six femmes. Le total des amendes s'éleva à cinq millions quatre cent cinquante-deux mille trois cents francs. A ce tribunal, et sous la présidence de Lacombe, siégèrent tour à tour Parmentier, Barsac, Ancian, Marguerie, Albert, Lacroix, Barreau, Rey, et Giffey, secrétaire. Ils n'avaient point pour mission de ménager les avocats. Après Vergniaud, Gensonné et Guadet, guillotinés les deux premiers à Paris, le dernier à Bordeaux, ce fut le tour de Duranthon : « Attendu que, comme ministre de la justice, Jacques Duranthon a manifesté des sentiments favorables au traître Capet; qu'il eut la lâcheté de rester seul avec ce tyran, dont il connaissait les principes contre-révolutionnaires, alors qu'il fut abandonné par tous ses autres ministres. »

Puis viennent les deux frères Grangeneuve, également condamnés à mort, et d'abord le député. Après lui avoir

demandé son nom, ses prénoms, sa qualité, on ne lui adresse qu'une seule question : « Avec qui êtes-vous venu à Bordeaux ? » Réponse : « Le délit dont je suis prévenu, d'après le décret d'accusation porté contre moi, c'est d'avoir cherché à empêcher l'établissement de la République et d'avoir conspiré contre la sûreté du peuple français ; faites-moi, relativement à ce délit, les questions que vous jugerez convenables, et j'y répondrai. Sur tout le reste, principalement sur les détails qui pourraient compromettre les malheureux qui m'ont obligé, trouvez bon que je garde un silence qui m'est commandé par la reconnaissance et par l'humanité.

» Plus n'a été interrogé. »

Voici un passage du jugement : « L'accusé, convaincu d'avoir composé des écrits trouvés sur lui au moment de son arrestation, dans lesquels il déclame de la manière la plus indécente contre la Convention nationale, contre les vrais Parisiens ; attendu que, par ses réponses, il n'a fait qu'aggraver les crimes nombreux dont il s'était rendu coupable ; qu'il n'a pas rougi d'avancer qu'on regardait aujourd'hui comme un crime des opinions utiles ; par ces motifs, etc. » Grangeneuve jeune : « Accusé d'avoir été membre de la commission prétendue populaire qui voulait marcher sur Paris ; *d'avoir abusé de ses talents pour la lecture et d'une sensibilité factice pour faire passer dans les âmes le poison subtil de l'aristocratie.* »

A la même date, Saige, Saint-Georges et leur confrère Goursac marchaient à l'échafaud. Le 1er frimaire an II, Roullet périt, accusé « d'avoir, en sa qualité de procureur général syndic, fait partie de la commission prétendue populaire, de l'avoir présidée et d'avoir par conséquent adhéré à tous ses actes liberticides. » Le 3 prairial, Jean Cornu, âgé de vingt-six ans, inscrit sur la liste de proscription,

comme président de la Jeunesse Bordelaise; au mois de nivôse, Jean Bernada, Lavenue, ex-député de Blaye, Constantin Péry et Vielle; le 14 messidor, Thomas Lumière, accusé d'être l'ami des aristocrates. Conduit devant la commission, Lumière reste impassible, ne répondant pas un seul mot aux questions adressées par ces hommes, qui ne lui inspirent que mépris et dégoût. Lacombe alors charge un médecin de tâter le pouls à l'accusé, pour savoir s'il est malade; sur la réponse négative du médecin, Lumière est envoyé à la guillotine. Le mois suivant, Boudin, âgé de soixante-douze ans, Feuilhe, Lamagnière, Serre et Seur sont décapités. « André Boudin convaincu, porte le jugement, de n'avoir rien fait pour la révolution, malgré sa fortune et ses talents comme jurisconsulte, de ne s'être montré dans aucune assemblée publique, ce qui l'a fait ranger dans la classe des gens suspects. » Le 27 prairial, Joseph Bouet; le 6 brumaire, Marandon; le 28, Vigneron et Devignes. On connaît les paroles du dernier à Lacombe.

Parmi les jugements les plus étonnants de ce tribunal, on peut citer celui de Jules Dudon, à la date du 1er frimaire; sa femme était l'une des beautés célèbres de l'époque. La veille de la sentence, l'ex-moine Peyrend-Dherval se présente chez Mme Dudon et lui propose, moyennant trois mille livres, de faire acquitter son mari. Il demandait cette somme pour les cinq juges; et pour lui..... O honte! notre plume ne retracera point l'infamie de sa proposition. Si l'on en croit un bruit généralement accrédité, l'épouse dévouée sacrifia tout. Une partie de la somme fut remise immédiatement, ainsi que le constate le procès Lacombe. Le lendemain, Mme Dudon attendait son mari à la porte du tribunal; elle le vit sortir, mais entre deux gendarmes, qui le conduisaient au supplice. Voici le jugement : « La com-

mission militaire, convaincue, d'après les dépositions des témoins et les aveux de l'accusé, qu'il a toujours été membre d'un corps aristocratique (la cavalerie), composé en grande partie de négociants et de nobles; qu'il n'a jamais paru dans la section, excepté dans ces dernières circonstances, et qu'il fut député par elle vers la commission prétendue populaire; qu'il commandait la cavalerie lorsque les représentants Isabeau et Baudot étaient retenus prisonniers, et que, sous prétexte de veiller à leur sûreté, il contribuait singulièrement à les éloigner du peuple, qui à Bordeaux comme partout ailleurs aime la République; qu'il alla à la société des Récollets prêter le serment de maintenir la Constitution de 1791 et de ne combattre que sur ses propres foyers; considérant qu'un tel homme a fait et pourrait faire encore beaucoup de mal à la patrie; *que ses talents le rendent infiniment dangereux;* ordonne qu'il subira la peine de mort, et déclare tous ses biens confisqués au profit de la République. »

Casimir Desèze et Brochon fils furent plus heureux.

Le premier le dut aux sacrifices pécuniaires de sa famille : « Attendu qu'à la vérité, il n'a pas grossi le nombre des conspirateurs, mais qu'il s'est rangé parmi les modérés, cette classe d'hommes qui, par ses principes, a ralenti la marche de la Révolution; considérant qu'une correction paternelle lui donnera l'énergie nécessaire dans un temps de révolution, le condamne à trois mois de prison et à deux mille francs d'amende. »

Jean-Baptiste Brochon était très-lié avec les sieurs Faget et Durand, qui, connaissant quelques-unes des prévarications de Lacombe, usèrent dans plus d'une occasion de l'influence qu'ils exerçaient sur le président pour arracher leurs amis à l'échafaud. Lacombe promit donc d'acquitter

Brochon, s'il faisait une profession de foi satisfaisante pour les sans-culottes. Le jeune avocat n'y manqua pas, ainsi que l'atteste son plaidoyer devant la commission, et Lacombe, cette fois, tint sa promesse : « La commission militaire, persuadée que si l'accusé a pu donner un moment dans l'erreur, il a cependant toutes les dispositions qui peuvent conduire à la vertu et au républicanisme ; persuadée que si la loi doit frapper les coupables, elle doit aussi rendre à la patrie un citoyen égaré, qui peut être utile à la République et qui brûle d'aller la défendre sur les frontières, ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté. »

Martignac père, Cazalet et le président du premier tribunal de district, M. de Brezetz, se virent également arrêtés. Cazalet, alors âgé de soixante-neuf ans, mourut dans les prisons ; M. de Brezetz fut sauvé par sa fille. Le sieur Durand, membre de la municipalité, amoureux de la fille du magistrat, avait déjà sans succès demandé sa main ; Mlle de Brezetz promit de l'épouser, s'il faisait acquitter son père. Le président fut acquitté par la commission militaire, et Mlle de Brezetz tint sa promesse. Quant à Martignac, nous avons déjà vu comment il échappa à la vengeance de Lacombe.

Les deux sentences qui suivent, prononcées contre un négociant et un banquier, donneront une idée du taux de quelques-unes des amendes :

« Ledit Joseph Seignouret, négociant, arrêté par mesure de sûreté générale ; lecture faite de son livre de correspondance, il en est résulté que dans plusieurs lettres l'accusé déplore le sort de Capet, et spécialement dans celle du 28 janvier 1793 où il dit : « Vous avez sans doute appris le triste » sort qu'a eu notre pauvre roi ! » Attendu que l'accusé n'a point détruit par ses réponses une correspondance aussi

criminelle et qu'il mériterait de supporter le même supplice que ce tyran ; mais attendu que, depuis, il s'est comporté en bon citoyen, la commission le condamne à une amende de cent mille livres, dont trente mille pour les sans-culottes, et soixante-dix mille pour la République ; ordonne en outre qu'il sera détenu jusqu'à la paix. »

Le banquier israélite Charles Peixotto est amené à l'audience du 29 frimaire an II. « Accusé d'avoir poussé l'aristocratie, même sous l'ancien régime, jusqu'à prétendre qu'il descendait de la famille Lévi, et qu'il était par cela même le premier noble du royaume ; d'avoir *platement* fait sa cour aux rois et de leur avoir élevé des statues ; la commission militaire, convaincue que celui qui idolâtra les rois et eut l'orgueil de vouloir être au-dessus de tous les nobles, ne pourra jamais être l'ami de l'égalité, et que sous ce rapport l'accusé pourrait, sans injustice, être rangé parmi les hommes proscrits par la loi du 27 mars 1793 ; ayant cependant égard à son empressement à acheter des biens nationaux, quoiqu'il ne peut avoir en vue que son intérêt particulier, le condamne à une amende de un million deux cent mille livres, dont un million au profit de la République et deux cent mille livres pour les sans-culottes de Bordeaux : jusqu'au paiement de cette dernière somme, il gardera prison close, et lui accorde trois mois pour paiement du million restant. »

VI

LE CLUB NATIONAL.

Pendant que la commission militaire mettait ainsi à profit les neuf mois de la Terreur, par quelles mesures les ad-

ministrateurs montagnards signalaient-ils leur zèle et leur capacité ?

Afin de détruire jusqu'au dernier vestige de l'esprit girondin, ils obtinrent de la Convention que le nom de Gironde disparût de la carte, et que celui de Bec-d'Ambès servît à désigner le département. Ils agitèrent même la question de savoir si on n'appellerait pas Bordeaux la *commune Franklin*, par reconnaissance pour la section qui la première avait proposé de se soumettre. Lorsqu'il fallut constituer la municipalité, Tallien et Isabeau se gardèrent de recourir au suffrage des électeurs, redoutant, non point un échec, mais cette abstention de la majorité, qui donne à certains gouvernements la mesure des sympathies qu'ils inspirent ; ils confirmèrent la municipalité provisoire, et de leur seule autorité y ajoutèrent les dix membres nécessaires pour la compléter, confiant les fonctions de procureur de la commune au président du Club National.

Toutes les sociétés politiques furent dissoutes, à l'exception des *Surveillants de la Constitution* et du *Club National,* qui finirent par se réunir. Le club tint chaque jour, à dix heures du matin, une séance qui durait jusqu'à deux heures de l'après-midi ; l'importance de cette réunion, au sein de laquelle se discutaient toutes les questions administratives, en fit accorder de droit la présidence à celui des députés qui pouvait y assister. Jusqu'au 9 thermidor, le fauteuil se trouve successivement occupé par Tallien, Baudot, Isabeau, Garnier de Saintes, Peyrend-Dherval, Marc-Antoine Jullien, les deux derniers, commissaires des guerres dans le département du Bec-d'Ambès. Ici la cruauté la plus machiavélique s'allie à la lâcheté et à la sottise. Pour en convaincre nos lecteurs, feuilletons les procès-verbaux de ce fameux club. Nous voudrions pouvoir les faire passer

sous les yeux de ceux qui croient encore à la sincérité du parti montagnard.

Le lendemain de la séance d'installation, une demande de secours ayant donné lieu de prononcer le mot de charité, les oreilles de Tallien en furent choquées, et il exprima le vœu que ce mot disparût de la langue des Français libres. Puis vint une motion d'Isabeau pour protéger le pauvre peuple contre la rapacité de ces gens qui se disaient autrefois de la *basoche*. L'orateur est d'avis de former un comité « pour rédiger gratis les lettres et pétitions aux autorités constituées, afin d'éviter que ce nouveau genre de sangsues ne s'abreuve plus (nous copions) de la sueur des pauvres. La société décide qu'on fera battre la caisse dans les divers quartiers de la ville pour en instruire le public. Isabeau propose encore de former un établissement où se rendront les citoyennes pour travailler aux objets nécessaires aux défenseurs de la patrie, et où chacune à son tour sera chargée de nourrir le cœur et l'esprit de l'assemblée par la lecture des lois et autres bons ouvrages. »

Une députation de la section des sans-culottes est introduite. « Elle dépose sur le bureau une délibération, qui défend à ses membres les applaudissements, les battements de mains trop longtemps prodigués aux despotes et à leurs suppôts. Les témoignages de joie et d'adhésion devront désormais être exprimés par le mot mâle et républicain : Bravo. »

Le club décide que, les dix premiers jours, l'ouverture de ses séances sera annoncée dans tous les quartiers de la ville *à son de trompe*.

Le 1er ventôse an II, Tallien occupe le fauteuil : « Plusieurs citoyennes sont introduites; l'une d'elles, *âgée de huit*

à neuf ans, présente à la société une couronne civique, et prononce un discours en témoignage de la reconnaissance de la ville aux représentants, qui ont résisté avec tant de courage à toutes les mesures liberticides du fédéralisme. Tallien répond par un discours *énergique* qui est fort applaudi. » Et sur la proposition de l'un des membres, la société déclare que l'État se charge de l'éducation de la jeune fille.

La présidence de Marc-Antoine Jullien s'ouvre, le 2 floréal, sous des auspices d'une autre nature. *Un soldat républicain devenu général monte à la tribune* (c'était le jacobin Darnaud, illustre dans nos murs par ses motions excentriques au Club National et aussi par la longue et épaisse moustache qui ombrageait ses lèvres; le peuple bordelais l'avait surnommé le général Moustache). *Il entonne l'hymne : Aux armes, citoyens! et annonce ensuite qu'il va partir pour la frontière. Il recommande de veiller sur les ennemis de l'intérieur, pendant qu'il va exterminer ceux de l'extérieur.* Il termine également par un couplet de la *Marseillaise,* et le rédacteur du procès-verbal nous apprend que toute la société, dans l'admiration de ses sentiments patriotiques, chante cette fois avec lui.

Jullien prend la parole : « Les maux invétérés réclament, dit-il, de grands remèdes; on ne transige point avec l'impérieuse nécessité ; une demi-mesure entraîne une marche rétrograde ; plus de palliatifs inutiles, si l'on veut une entière guérison. Marius vit couper de sang-froid la partie gangrenée de son corps. Des républicains français pourraient-ils se refuser à subir avec courage une semblable opération, quand le bien public l'exige ? »

Après une série de motifs, il engage le club à s'anéantir. Le plus vif enthousiasme accueille la proposition. Le club,

n'a pour lit que des matelas de cadavres, ou, comme on l'a dit encore : le sang est, à la honte des nations, le lait de la liberté naissante.

» Que la statue de la loi, quelque temps couverte d'un voile, s'élève triomphante sur l'autel de la patrie, et que son glaive exterminateur frappe tout ce qui résiste à son empire ; la loi, c'est le peuple, c'est sa volonté toute puissante; que les ennemis du peuple disparaissent, le néant les réclame, la liberté vous appelle.

» Citoyens, subissons donc l'inévitable destinée. Nous voulons être libres, sachons supporter les maux attachés à une crise révolutionnaire, pour obtenir le bonheur et les jouissances qu'elle nous assure. La liberté ne cache point ses victimes, comme le despotisme, qui les immole dans l'ombre. Voilà pourquoi elles paraissent plus nombreuses. L'humanité réfléchie, bien entendue, veut un mal passager qui doit avoir pour résultat un bien durable. Que les femmes sachent réfléchir leur humanité, et ne s'abandonnent point au premier penchant qui les trompe. Clémence est souvent barbarie ; vouloir épargner un sang coupable, c'est faire couler le sang innocent.

» Vous donc, citoyennes, vous, Bordelaises, qui avez pris de si beaux engagements, sachez vaincre votre faiblesse. Conservez cette douce sensibilité qui caractérise votre sexe, mais n'altérez point la mâle fermeté du nôtre. Enflammez plutôt notre courage, éveillez notre énergie.............

» ...... Un sénateur romain avait l'usage, sur quelque matière qu'on lui demandât son opinion, de commencer par ces mots : *Détruisons Carthage*. Eh bien! quelle que soit la question à l'ordre du jour dans une société populaire, un républicain doit commencer par cette leçon tou-

jours offerte aux yeux du peuple : Soyons fermes et révolutionnaires. Qui s'arrête en révolution a déjà reculé.

» Les annales de l'empire nous rapportent, dans la vie de ce Titus qu'on avait surnommé les délices du genre humain, qu'il regardait comme perdu le jour où il n'avait fait aucune bonne action. Eh bien! dans une société populaire, le président devrait chaque soir, à la clôture de la séance, demander aux citoyens réunis : Qu'avez-vous fait contre le modérantisme? Elle serait déclarée perdue et vouée à l'oubli, celle qui n'aurait été consacrée par aucun acte vraiment utile et révolutionnaire, et croyez que le nombre de ces séances mortes et stériles serait bientôt nul, et qu'un pas de plus serait fait chaque jour dans la carrière que nous avons à parcourir.

» Les ménagements ont enhardi les conspirateurs. N'eût-il pas mieux valu d'abord être, selon l'expression de Marat, *cruel par calcul d'humanité?* Soyons-le donc aujourd'hui, profitons de nos fautes passées, devenons révolutionnaires, si nous voulons la fin de la Révolution. Que l'apitoyeur sur les détenus soit puni comme eux de détention. Tant que nous, républicains fermes, nous serons confondus avec les tièdes, les froids, les faibles, les modérantistes, pour tout dire en un mot, nous n'avons rien à espérer et nous avons tout à craindre.

» Je vous inviterai à relire les derniers rapports de Saint-Just sur la mesure des arrestations, sur les conspirations récemment découvertes, sur la police générale de la République; et ceux de Robespierre sur notre politique intérieure et extérieure. Là vous puiserez les leçons qui doivent vous conduire; et quand vous en serez bien imbus, vous aurez un contre-poison sûr, qui vous sauvera de la faiblesse. »

On comprend à quels excès de telles incitations devaient porter la populace déchaînée. Les présidents de sections tenaient le même langage. Ainsi, le 21 brumaire an II, la section de la Loi décide qu'il sera fait une adresse aux riches, et qu'un état des citoyens aisés sera affiché dans les lieux les plus fréquentés. Voici l'adresse rédigée et signée par M. Mathieu, que notre cité a connu depuis dans des sentiments bien opposés : « Citoyens, le dernier cri de la nécessité se fait entendre ; le peuple, lassé de votre endurcissement lâchement prémédité, à la veille d'éprouver un désespoir d'autant plus horrible qu'il ne s'apaiserait que par des victimes, vient vous parler pour la dernière fois le langage de la raison que vous outragez sans cesse, de la justice que vous violez sans pudeur, de la sensibilité que vous ne connûtes jamais.

» Le terme fatal de l'indulgence approche ! L'appel, que la section veut bien faire en votre faveur, proclamera les amis du peuple en face du peuple même, et vouera ses ennemis à une réprobation qui ne peut finir pour eux que d'une manière sinistre. Il est temps enfin de prouver que les citoyens sont frères, que la République n'est pas un vain mot, et que la fraternité n'est vraiment sacrée que lorsque les devoirs qu'elle impose sont rigoureusement remplis..... Celui qui, se dérobant aux malheurs de la société, se refuse à en supporter le poids ; celui qui, pouvant le faire, ne court pas au-devant des malheureux, des indigents moissonnés à ses yeux par les horreurs de la famine, tous ensemble sont des membres inutiles dans un gouvernement républicain, qu'il faut promptement dessécher pour le salut de la société, ou élaguer vigoureusement pour vivifier un état qui languit. Loin de nous, cependant, l'idée injuste et criminelle de porter une main dévastatrice sur vos propriétés,

que les braves sans-culottes qui composent la section sauront toujours respecter.

» Gardez-vous surtout de rappeler ici vos sacrifices passés! L'homme qui souffre ne pense qu'au présent; c'est un état qu'il faut faire cesser, et laisser encore à l'infortune la certitude de nouveaux secours pour l'avenir. »

Les sections ne s'entendaient même pas entre elles et s'accusaient de tiédeur, de modérantisme. La menace que l'on vient de lire, répondait aux attaques de la section Brutus. Deux jours après, c'est la section Franklin qui reproche à la section Simoneau d'avoir usurpé *le glorieux nom de Marat*. Dans la section Guillaume-Tell : « le citoyen Jean-Louis Benoît demande à renier ses patrons Jean et Louis, *qui rappellent le fanatisme et la royauté*, pour s'appeler désormais Fargeau Benoît, en mémoire de Lepelletier Saint-Fargeau, martyr de la liberté. *Sa demande et son abjuration sont reçues avec des frémissements de joie.* »

Le sans-culotte aurait pu, par la même occasion, renier Benoît, qui avait certainement des titres à l'aversion des Montagnards.

Dans les régions supérieures, la bonne intelligence ne régnait pas davantage. Robespierre commençait à se plaindre des représentants en mission. Les notes de son séide Jullien lui signalaient Tallien, entre autres, comme cédant à des conseils liberticides. On devine ici l'influence de la célèbre Thérésia Cabarrus. Tallien, pour échapper à sa perte, se tourna contre Robespierre. Il laissa dans notre ville son collègue Garnier de Saintes, instruit de ses projets et menacé du même sort; mais ses premières tentatives dans la capitale pour ébranler le crédit de son accusateur, n'eurent, on le sait, aucun succès, et le contre-coup de l'échec

se fit sentir au Club National de Bordeaux. Garnier de Saintes parut, en effet, se détacher de Tallien, et fit entendre dans la séance du 2 thermidor de sinistres paroles : « Il fallait punir ces meneurs, dont beaucoup de citoyens de Bordeaux n'étaient que les instruments passifs, et croyaient réellement marcher pour le salut de la République une et indivisible, lorsque ces scélérats les poussaient contre la Convention. »

Éclairé sur la conduite de Lacombe, Garnier de Saintes s'apprêtait, dans le cas où Tallien eût triomphé, à accabler le président de la commission militaire ; aussi, le gardait-il à Bordeaux, quoique celui-ci le suppliât de le nomme à un autre poste ; mais quand le représentant crut que Robespierre avait reconquis sa toute-puissance, il se rapprocha de Lacombe, et le procès-verbal du 4 thermidor offre une scène bien touchante entre les vertueux amis ! « Point de grâce, dit Lacombe au peuple, pour les principaux auteurs de vos égarements, pour ceux qui, avec connaissance de cause, voulaient rompre l'unité de la République. Point de grâce pour les aristocrates de ..89; cette espèce est incorrigible. Examinez surtout avec le plus grand scrupule la conduite entière des nobles, des prêtres, des robins, avant de leur accorder des certificats de civisme. Des nobles, des prêtres, des parlementaires, bons citoyens ! Sans-culottes de Bordeaux, pour le croire il faut des preuves bien évidentes, il faut que ces messieurs aient mérité par leurs actions civiques d'être tout au moins pendus par l'aristocratie triomphante. »

Mitié, président de la commission militaire des Pyrénées-Orientales : « Citoyens, les principes que Lacombe vient de vous exposer sont les miens, ils sont ceux de tous les vrais patriotes; c'est par des mesures vigoureuses et

malheureusement trop tardives, que nous avons comprimé l'aristocratie ; c'est par des mesures vigoureuses que nous l'anéantirons ; c'est à elles que la République doit le triomphe de ses armées! »

Garnier de Saintes : « Vous venez, citoyens, d'entendre Lacombe et Mitié, tous deux présidents d'une commission militaire ; ils ne s'étaient jamais vus, et sans s'être concertés, ils ont développé les mêmes principes. C'est que les principes éternels de la justice, de la morale et de la saine politique, sont indépendants des lieux, des hommes, des circonstances, et doivent toujours se trouver dans le cœur des vrais républicains. »

Les nouvelles contradictoires qui arrivent de Paris ne sont pourtant pas de nature à calmer les inquiétudes du représentant; aussi, la peur se trahit-elle dans les motions étranges, ridicules même, dont il entretient le club. Séance du 5 thermidor : « Le président Garnier annonce qu'il va faire construire deux frégates, et pour en accélérer l'exécution, il invite tous les citoyens à se réunir à lui pour y travailler. Deux citoyens s'offrent, eux et leurs ouvriers. Garnier annonce que c'est le 8 thermidor que doit commencer ce grand chantier, et que ceux qui ne peuvent sacrifier leurs journées, vu leurs familles et leurs besoins, sont dispensés de se rendre à l'atelier, et qu'ils n'en méritent pas moins de la patrie. Le président observe, en outre, qu'il faut montrer à nos ennemis que, dans un pays libre, tout le monde est homme, même les femmes; de plus, qu'il faudra que ceux qui se rendront au chantier public, portent leur morceau de pain avec leur gourde. »

Un peu plus loin : « Le président demande une liste de citoyens propres à former la nouvelle commission militaire (toujours sous la présidence de Lacombe). La société

décide que les tribunes proposeront à haute voix les hommes qu'elles jugent dignes de ces belles fonctions. Plusieurs sont désignés, et la liste remise au citoyen Garnier. Un membre propose son frère. Les tribunes murmurent; le citoyen Garnier saisit cette occasion pour rappeler le peuple aux vrais principes : « Vous vous étonnez, dit-il, de ce qu'un citoyen propose son frère ! Un temps viendra où il faudra se proposer soi-même, parce que, quand on est vertueux, on doit plus compter sur soi que sur les autres, et qu'encore le char révolutionnaire n'arrivera à son but que lorsque chaque citoyen sera à sa place. »

Passons chez les Surveillants de la Constitution. Scrutiner était là l'occupation presque exclusive. Chaque citoyen exposait sa conduite, et les sociétaires le déclaraient digne ou indigne de figurer parmi eux, et même d'obtenir des certificats de civisme. Le bureau adressait au candidat des questions de ce genre : Quelle est ton opinion sur Marat ? As-tu jamais murmuré de la disette des subsistances? Lacombe affectionnait celle-ci : Qu'as-tu fait pour mériter d'être pendu, si la contre-révolution triomphait? A l'une de ces séances, presque toutes d'un comique bouffon, on appela le maire Bertrand et le conseiller municipal Hauzanet; leurs travaux les retenant à l'Hôtel-de-Ville, le concierge fut chargé de les avertir. Ce concierge, aux gages de six francs par mois, était, lui aussi, un sans-culotte émérite, et parfois il affrontait les orages de la tribune :

« Le concierge [1] demande la parole pour un rapport, et dit avoir été chez le maire, qu'il lui avait dit que la société l'avait passé au scrutin épuratoire, et qu'il avait passé à l'u-

[1] Séance du 18 frimaire. Nous copions textuellement.

nanimité. Un membre observe que la société ne l'avait point chargé de cette mission, d'autant plus que le fait était faux ; que le maire lui-même blâmerait la société de l'illégalité de cette délibération, malgré qu'elle était bien fixée sur son républicanisme; que la société attendrait le moment favorable pour que ce magistrat pût se rendre dans son sein, ainsi qu'Hauzanet, municipal. La société confirme cette mesure, qu'elle avait déjà adoptée à sa précédente séance.

» Le concierge redemande la parole, ce qu'il a fait plusieurs fois à la séance, sans sujet et sans motif, se permettant d'interrompre les délibérations avec emportement et indécence, de manière à compromettre la gravité d'une assemblée publique et d'une société populaire, s'arrogeant ce droit depuis bien des séances; ce qui est une violation de tous les principes de la société et de ses règlements, qui veulent qu'aucun individu autre qu'un membre puisse avoir la parole qu'après que l'assemblée soit consultée et l'avoir obtenue, et que le président lui ait accordée; que le concierge n'a aucun privilége à cet égard et n'en a jamais eu, et qu'il a violé ces droits impérieusement, malgré le rappel à l'ordre du président, ce qui a révolté divers membres, qui naturellement sont paisibles et amis de la tranquillité ; malgré ces justes réclamations, il a continué ces criaillements, soutenu ce caractère qui doit faire présumer qu'il devait être rassasié de boisson, ce qui a forcé le président de lever la séance dans le trouble et le désordre. »

Et ne croyez pas que les sauveurs de la patrie en restent là ; le lendemain, ils ne s'occupent encore que du terrible concierge : « La discussion est ouverte sur les manquements réitérés du concierge, faits à la société et à plusieurs

membres en particulier. Divers sociétaires demandent à parler, et tous rappellent des faits les uns plus graves que les autres, et concluent à ne reconnaître en lui qu'un homme qui mérite tout le mépris de la société, et même par la manière indécente et impérieuse qu'il a voulu prendre sur la société jusque dans ses séances; et, après une discussion générale, elle a délibéré, à l'*unanimité,* qu'il sera mis dehors, et que du même moment il n'était plus aux gages de la société, et qu'il se retirerait du local le plus tôt qu'il lui serait possible.

» Le président est chargé d'inviter les commissaires d'introduire le concierge en séance et de lui annoncer la délibération. Les commissaires n'ayant pu trouver le concierge, présentent sa femme; le président lui annonce la délibération; il est également délibéré, par amendement, que deux commissaires se rendront de suite chez le concierge pour réclamer les effets appartenant à la société et les transporter dans le sein de la salle, et prendre les clefs des portes; que les membres seront chargés eux-mêmes de fermer et d'ouvrir les jours de séance, chacun à son tour. Les commissaires rentrent les effets, sauf ce qui pourrait rester, vu que le moment ne permet pas de les reconnaître. »

A tort ou à raison, le concierge prétendit que ses gages ne lui avaient pas été complètement payés, et les sauveurs de la patrie, afin de rester purs et de maintenir leur dignité, prirent une délibération en bonne forme à l'effet de déclarer qu'ils avaient réglé avec leur portier.

Assurément rien ne manquait à la déconsidération de nos sans-culottes. Mais étudions leurs actes un peu avant et un peu après le 9 thermidor.

VII

LES TERRORISTES APRÈS LE 9 THERMIDOR.

Depuis plus d'un mois, les malversations de Lacombe n'étaient plus un mystère. Garnier de Saintes avait entre les mains le mémoire accusateur de Martignac père. Au sein même du *Club National,* les faits articulés et prouvés par le jurisconsulte avaient acquis une certaine notoriété; on lit en effet dans le procès-verbal du 5 thermidor : « Lacombe est appelé et monte à la tribune; un membre demande sa suspension et communique au président, d'après le vœu de la société, les raisons qui le déterminent. » Garnier de Saintes va-t-il se rendre à un vœu si légitime, lui qui tient les preuves des vols incriminés? Ce serait se compromettre aux yeux du parti puissant dont Lacombe est l'affidé ! « Le président annonce que les raisons qui donnent lieu à demander la suspension de Lacombe, sont des renseignements qu'il faut prendre et qui exigent que la question soit ajournée. »

Le lendemain, Lacombe a l'audace de se présenter pour être *scrutiné :* « Le sociétaire qui avait demandé sa suspension, la veille, déduit de nouveau ses raisons. Un autre se lève dans le même sens. Lacombe réclame que tous ceux qui voudront désormais l'accuser fassent d'abord connaître leurs noms et leurs demeures. Protestations dans les tribunes. Cependant, inculpé sur différents faits, Lacombe les a détruits, et, sur la proposition du président (le citoyen Derey), les articulations sont reconnues sans fondement et Lacombe admis. »

Arrive enfin le jour où, renversé par une explosion soudaine, frappé de la hache et noyé dans le sang de ses chefs, le parti de la Terreur tombe dans l'abîme, aux applaudissements de toute la France : le 9 thermidor a lui, la réaction contre tant de crimes va commencer. Ce fut le 12 thermidor que Bordeaux apprit les tentatives dirigées contre la puissance de Robespierre; le lendemain, un courrier du soir apporta la nouvelle de sa chute et de son supplice. Ouvrons le registre du Club National à la date du 14, qu'y voyons-nous? D'abord le bureau composé des mêmes membres que les jours précédents, le même président; le secrétaire qui a tenu la plume le 5 thermidor la tient encore le 14 : « Garnier monte à la tribune et communique au peuple la mesure salutaire et terrible qu'il vient de prendre contre le plus grand scélérat peut-être qui jamais ait infecté l'air de cette commune, c'est Lacombe. Il dévoile la conduite à la fois basse et arrogante de cet horrible monstre : les fortunes envahies, les arrestations arbitraires, la justice vendue, la vie et la mort des citoyens mises à prix par ses infâmes mains, ne donnent qu'une imparfaite idée de ses crimes. Mais plusieurs autres scélérats y ont trempé, et Garnier ne tardera pas à les découvrir et à confondre leur sang avec celui de leur abominable chef..... A la suite du discours de Garnier, certains membres veulent rapporter quelques faits touchant Lacombe, mais on observe que si chacun disait ce qu'il aurait à dire, on n'en finirait pas. On propose de terminer la séance par le dernier couplet de l'hymne à la liberté, en action de grâces de l'heureux événement qui nous a fait connaître ce fourbe exécrable. La motion est accueillie avec transport, le couplet entonné et la séance levée. »

Tel fut à Bordeaux le coup d'État de Garnier, pour dé-

tourner l'attention publique. Quant à ce qui venait de se passer au sein de la Convention, à peine en dit-il quelques mots; le nom de Robespierre n'est même pas prononcé. Mais continuons la lecture des procès-verbaux. Le 15 thermidor, rien encore de changé parmi les personnages du bureau : « Le représentant Garnier de Saintes tient un langage vraiment républicain, digne du caractère dont le peuple l'a revêtu; il entre dans les détails de cette trame ourdie, qui fut aussitôt anéantie qu'elle se préparait à éclore; il démontre par de grands principes les causes qui ont suscité tant de factions à la France par l'habitude que l'on a de flatter les hommes et de leur livrer cette confiance sans bornes, qui les porte à conspirer souvent la perte de ceux mêmes qui se sont livrés à eux avec le plus de bonne foi; il retrace les Girondins, les Brissot, les Hébert, les Danton, en un mot, tous les scélérats qui ont joué de grands rôles dans la Révolution et dont la guillotine a été le partage. Il invite, au nom de la patrie, de ne jamais applaudir aux hommes, et retrace cette grande vérité que les applaudissements corrompent souvent celui qui les reçoit et avilissent celui qui les prodigue; il nous invite à nous resserrer autour de la Convention, et à ne voir qu'elle et jamais les individus. Ces grands principes sont vivement applaudis......... Le représentant annonce que ce qu'il avait dit de Lacombe la veille n'était rien en comparaison de ce qu'il a découvert. Il dit que sa *harpie* (sa femme) ne vaut pas mieux que lui, et que Bordeaux sera bientôt débarrassé de ces monstres qui en entraîneront d'autres avec eux. »

Le lendemain : « Le représentant du peuple annonce qu'il vient de passer son après-dîner avec Lacombe. Cet homme, dont la conscience bourrelée a peint sur son vi-

sage les remords et les crimes nombreux dont il s'est rendu coupable, m'a avoué, dit-il, qu'il était un scélérat, un monstre dangereux pour l'espèce humaine. Cependant, frappé de l'horreur de sa situation, il m'a demandé la permission d'écrire son testament. Comme cette confession de ses crimes peut devenir une leçon très-utile pour le peuple et que cet homme démontre un repentir sincère, j'ai accédé à sa demande. »

La fin de Lacombe est connue. Garnier le fit comparaître devant une commission et lui donna pour accusateur le président même du Club National, le sans-culotte Derey, l'un des principaux acteurs de l'odieuse comédie à laquelle nous venons d'assister. Dans la séance du 3 brumaire, nous voyons Derey lire au club le réquisitoire qu'il devait prononcer le lendemain. Condamné à mort, Lacombe fut porté à l'échafaud dans un tombereau, poursuivi à coups de pierre par la populace, qui l'eût mis en pièces sans la protection de la force armée.

A Dieu ne plaise que nous cherchions à diminuer l'exécration dont reste chargée la mémoire de Lacombe! Mais tant de lâcheté de la part de ses anciens complices n'appelle-t-elle pas une espèce de pitié sur ce grand criminel? Pour sauver sa propre tête, Garnier de Saintes s'empressa de livrer à l'échafaud, altéré de vengeance, la tête d'un subalterne, dont il avait trop souvent sanctionné ou provoqué lui-même les arrêts homicides.

Et ce Jullien, le confident, l'ami de Robespierre, va-t-il, sinon protester hautement en faveur de l'homme dont il propageait naguère les doctrines, du moins se renfermer dans la dignité du silence, et refuser au parti triomphant le spectacle d'une honteuse palinodie? Tout à l'heure nous le verrons renier à son tour l'idole qu'il encensait; pour le

moment, il ménage la transition par des déclamations vagues, où l'adversaire acharné du modérantisme fait pressentir son retour à la modération. Déjà pourtant Marc-Antoine prévoit les effets de l'indignation publique et s'apprête à fuir notre cité. « Jullien annonce qu'il va partir pour Paris; il demande un diplôme. Le représentant Garnier fait un discours sur le départ de Jullien; il lui témoigne qu'à juste titre il emporte l'estime de tous les patriotes, et que la preuve non équivoque que Jullien a fait le bien, c'est que les intrigants et les aristocrates lui vouaient une haine implacable; il lui rend justice sur sa manière d'opérer à Bordeaux; il lui dit que s'il arrivait qu'il fût obligé de retoucher à quelqu'une des opérations qu'il a faites, de remplacer quelques fonctionnaires publics, ce ne serait qu'après une entière conviction qu'il aurait acquise que Jullien aurait été trompé, étant sûr de ses intentions. Jullien répond, avec cette énergie qui lui est connue, au discours du représentant, et il prend l'engagement de déjouer auprès du Comité de salut public les malveillants qui voudraient encore calomnier Bordeaux. Un membre propose que le président donne l'accolade fraternelle à Jullien; elle a lieu aux cris de : *Vive la Montagne! Vive le Comité de salut public!* — Une citoyenne descendant des tribunes demande d'avoir le même avantage au nom des citoyennes de Bordeaux. Elle embrasse Jullien, en lui recommandant de *les* remettre aux frères de Paris. »

Le premier qui osa parler de Robespierre, ce fut le représentant Bordas, envoyé avec Jean-Bon-Saint-André et Blutel, pour rechercher les dilapidateurs de la fortune publique à Bordeaux. Le 2 pluviôse, *anniversaire de la punition du dernier tyran des Français,* les députés firent élever sur la place de la Liberté, aujourd'hui place Royale, une statue

figurant la Justice, et qui foulait aux pieds la Royauté. Après deux discours sur les crimes des rois, Blutel donna lecture de la loi portant peine de mort contre le *dernier tyran;* puis le cortége se rendit au temple de l'Être Suprême, où trois allocutions furent prononcées. Bordas terminait ainsi la sienne : « Chantons la gloire des deux Brutus, d'Harmodius, d'Aristogiton, de Trasybule et de Guillaume Tell ! Que leur haine pour le despotisme passe à nos derniers neveux ! Jurons la mort de l'entière race des Tarquins ! Prenons tous l'engagement sacré d'immoler, comme Scævola, quiconque tenterait de rétablir la royauté ! de poignarder, comme Brutus et Cassius, le dictateur qui voudrait nous asservir ! de précipiter de la roche Tarpéïenne celui qui, comme Manlius, voudrait s'emparer du Capitole après l'avoir sauvé ! d'assassiner, comme Servilius Ahala, celui qui, comme Spurius Melius, flatterait le peuple pour devenir son maître ! de livrer au glaive national celui qui, comme Robespierre et ses complices, tenterait, sous l'air de la popularité, d'usurper une souveraineté qui n'appartient qu'à la masse entière du peuple ! Jurons une haine, durable comme le temps, aux rois, aux dictateurs, aux protecteurs qui voudraient comprimer la liberté nationale ! »

Telle fut la conduite des Terroristes dans nos murs.

Si les plus marquants d'entre eux, échappés aux échafauds de thermidor, ont renié depuis l'idole de leur culte sanglant, et désavoué les emportements de cette odieuse période de leur carrière politique; si même ils ont jeté sur ce passé accablant le voile de la gloire militaire ou des services civiques, est-ce une raison pour l'historien de supprimer la page qu'ils auraient voulu arracher de leur vie? Non, sans doute, et la postérité n'admet point de tels compromis

avec la vérité. Tout au plus doit-elle faire la part des passions politiques et de l'entraînement.

Mais là encore ne pourra-t-elle pas répondre aux coryphées de ..93 : Vous fûtes entraînés ! Dites plutôt que, poussés par votre ambition, vous commîtes l'imprudence de faire appel aux mauvais instincts qui côtoient les bons dans le cœur de l'homme. Entraînés! mais vous avez vous-mêmes entraîné le peuple ; et si, impuissants à l'arrêter ensuite, vous vous êtes vus précipités avec lui sur les pentes du crime, vous ferez-vous une excuse de cette impuissance? Prétendrez-vous décliner la responsabilité de tant de désastres? Nos pères, pour échapper au pouvoir que vous représentiez, ont pendant un mois supporté la famine, se contentant de huit onces de pain par jour; l'antipathie qu'inspiraient vos opinions et vos personnes ne vous laissait aucun doute. Il vous a fallu travailler par vos émissaires une partie de la populace, l'exciter par des discours et des proclamations incendiaires à la haine des modérés, la pousser enfin à des fureurs factices et soigneusement entretenues. Pouvez-vous après cela vous justifier, en invoquant les mauvais instincts du peuple ! C'est vous qui, chez le nôtre, les avez éveillés, sinon créés.

Ils étaient généreux, ces instincts, lorsqu'en 1789, notre population salua l'aurore d'une sage liberté ; ils l'étaient encore en 1792, lorsque, sous l'influence honnête des Girondins, elle vouait à l'exécration les projets atroces de Marat, lorsqu'au sein des Amis de la Liberté et de l'Égalité elle demandait qu'on livrât aux flammes les œuvres de Robespierre. Alors nos vingt-huit sections s'insurgeaient contre les violences du 31 mai ; dans chacune d'elles le rapport de Roullet, reprochant à l'Assemblée, en juin ..93, de subir le joug des brigands, était lu et approuvé. Si donc la

Révolution, longtemps repoussée dans ce qu'elle avait de violent et de barbare, a fini par ensanglanter nos places, ministres de la Terreur, n'en accusez point le peuple bordelais.

Les efforts de la Montagne, pour dérober à la connaissance du public les dispositions hostiles des départements; cette adresse du 12 juin tronquée avec une telle perfidie, que l'on a tout juste le contraire de la pensée de Bordeaux; celle du 17 juin, complètement supprimée; les députés bordelais, arrivés à Paris le 11, et dont la Montagne refuse d'entendre les protestations, attestent qu'il est de malheureuses époques où le *Moniteur* est le plus faux des documents historiques. Et en effet, tandis que Bordeaux se prononçait avec tant d'énergie, que Libourne, Bourg, Bazas, Lesparre, Blaye suivaient l'exemple du chef-lieu, savez-vous quelle pièce officielle devait instruire la France de l'état des esprits dans nos contrées? une adresse de félicitations d'une société de Sainte-Foy, simple chef-lieu de canton, comme on sait, société composée alors de trente-sept membres, ainsi que le constate le registre de ses séances!

Qu'avait donc de si séditieux le langage de la population bordelaise pour être étouffé avec un pareil soin? La revendication d'un droit incontestable, celui d'être représenté à la Convention et d'y remplacer par de nouveaux élus ses mandataires mis hors la loi. Mais la Montagne voyait trop bien ce qu'auraient été les successeurs de Vergniaud, de Guadet, de Gensonné, et son déni de justice est la meilleure preuve de la répulsion que soulevaient ses hommes et ses doctrines.

Et si les Girondins, frappés le 31 mai, n'ont été jugés et exécutés que cinq mois après, pourquoi cette lenteur à une

époque où les procès politiques s'instruisaient si rapidement ? Il faut bien le reconnaître : les Montagnards ont suspendu leur vengeance tant qu'a duré la résistance des départements ; ils ont attendu, pour égorger leurs adversaires, le jour où, assurés du triomphe, ils n'ont plus eu rien à redouter dans l'accomplissement de leur odieux forfait. Voyez, en effet : les représentants de la Convention entrent dans Bordeaux le 16 octobre ; le 20, la Montagne en est informée, et c'est deux jours après que commence le procès des Girondins.

Loin de trouver dans Bordeaux de nombreux partisans, la Terreur n'ose y pénétrer que lorsque la résistance armée a cessé sur tous les points de la République, que Lyon, que Marseille sont abattus ; alors l'armée révolutionnaire envahit notre ville affamée ; alors les agents d'un affreux pouvoir recrutent à grand'peine des acolytes parmi ces hommes tarés ou perdus que contiennent toutes les grandes cités ; alors commence l'œuvre de mort, non pas imposée par les clameurs d'une multitude égarée, mais résolue par la Montagne et commandée par ses proconsuls. A ces hommes donc toute la responsabilité du sang girondin versé sur les échafauds. Qu'ils cessent de s'en laver les mains aux dépens d'une population, qui fut leur victime et non leur complice.

Au reste, grande fut leur promptitude à échanger le vêtement souillé par tant de meurtres pour la livrée des pouvoirs divers qui devaient se succéder dans notre malheureuse patrie.

Garnier de Saintes conserve ses fonctions après la chute de Robespierre. Bientôt rappelé dans la capitale, il se prête sans murmure à toutes les mesures réparatrices ; nous sa-

vons quel éloge il avait fait de Jullien, même après le 9 thermidor; à Paris, il change de langage, et rejette les exécutions de Bordeaux sur ce jeune homme qui avait, dit-il, surpris sa confiance. Sous l'Empire, Garnier devint fonctionnaire.

Et Brune, le général jacobin, qui, en 1793, donnait le baptême aux sans-culottes et les engageait à le suivre jusqu'au sommet de la Montagne, ce chef de prétoriens, dont le nom figure au-dessous des premières proclamations de la Terreur et des premiers ordres d'arrestation! lui aussi viendra dire que la liberté est une chimère, dès que le bâton de maréchal brillera à ses yeux! Que Béranger les connaît bien :

> Par la cartouche encor toute noircie,
> Leur bouche est prête à flatter les tyrans!

Mais sa gloire militaire et surtout l'affreuse catastrophe de sa mort nous arrêtent et nous font jeter un voile sur sa versatilité politique.

Et Isabeau qui engageait les sans-culottes à purifier par leur présence l'enceinte *infectée* par les Gensonné, les Vergniaud, qui mettait à l'ordre du jour la dénonciation; écoutez son langage dans le premier arrêté qu'il prit, à son retour après le 9 thermidor : « Que l'innocence opprimée, que le citoyen vexé par l'arbitraire ou dépouillé par les fripons, élèvent la voix, elle sera entendue. Ah! laissez-moi le temps de satisfaire à mes devoirs, à mon cœur, à ma mission, en rendant à la liberté, à leurs familles, cette foule de malheureuses victimes de l'oppression, de l'avarice et de la tyrannie! » Le 3 thermidor, M. de Marcellus avait été envoyé à la guillotine. Isabeau réhabilita la mémoire du chef de cette famille influente. On le vit

préparer d'abord à cette réparation ses amis du Club National, puis les journaux publièrent un arrêté où l'ex-moine sans-culotte disait que : « la justice s'étant égarée, il considérait comme un devoir d'effacer l'opprobre qui couvrait la mémoire de l'infortuné, et de le replacer dans le domaine de l'estime publique. »

Et Jullien! et Tallien! Celui-ci, dans la séance d'installation du Club révolutionnaire, engageait, on le sait, les sans-culottes à marcher d'un pas ferme, à rester toujours Maratistes, à dénoncer leurs concitoyens suspects de modération. C'est bien lui qui s'écriait : « La Convention et la guillotine sont là pour vous soutenir. » Quand ses excès à Bordeaux lui furent reprochés, en digne Montagnard, il les rejeta sur le compte de Jullien, arrivé dans notre cité plusieurs mois après lui. « Désormais, dit Tallien (*Moniteur*, séance du 10 thermidor), désormais, sous le régime de la liberté, un jeune homme de dix-neuf ans ne sera point à la tête de l'instruction publique. » (On applaudit.) — Carrier (oui Carrier, le proconsul de Nantes!) : « Je demande la parole pour un fait sur ce jeune homme. Je ne puis me taire sur les crimes qu'*il a manqué de me faire commettre*.... Il avait écrit contre moi à Robespierre, et j'étais sur la liste de proscription. » — Jullien de la Drôme : « Je demande la parole : c'est de mon fils qu'il s'agit. (Il est interrompu.) Je vous demande d'écouter avec bonté un père malheureux. Mon fils n'a pas vingt ans, à la vérité, mais cela seul n'est pas un crime; j'espère que sur le reste vous ne préjugerez rien, que vous voudrez l'entendre lui-même. Vous avez mis fin à la tyrannie qui régnait par la terreur; ce n'est plus la terreur qui règne, c'est la justice. Eh bien! au nom de la justice, vous ne refuserez pas d'entendre un malheureux père, etc., etc. »

Usant des mêmes armes, Jullien fils avait emporté de Bordeaux des pièces accablantes contre Tallien. Afin de réduire Marc-Antoine à l'impuissance, Tallien le fit jeter en prison et l'y retint pendant quatorze mois.

Le Girondin Louvet, dans des Mémoires publiés peu après le 9 thermidor, reproche à Jullien les meurtres juridiques qui avaient frappé la famille de son collègue Guadet, ainsi que l'acharnement avec lequel Barbaroux, Péthion et autres avaient été traqués dans le département du Bec-d'Ambès. Le reproche de Louvet était fondé, car le procès-verbal du Club National, à la date du 4 messidor, et le *Moniteur* attestent que le commissaire des guerres s'en attribuait alors la gloire. Marc-Antoine se garda bien de réclamer, les faits étaient trop récents. En 1800, Despaze, qui l'avait entendu à Bordeaux, le tançait dans ses satires bien plus vertement que le proscrit de Saint-Émilion, et Marc-Antoine gardait encore le silence. Mais trente ans plus tard, et à propos d'une nouvelle édition des *Mémoires* de Louvet, jugeant que les souvenirs étaient suffisamment effacés, Jullien adressa aux éditeurs une lettre relative à l'imputation dirigée contre lui. Comme on a pu juger sur pièces de sa conduite et de ses paroles à Bordeaux, la lecture de quelques passages de cette lettre, que des éditeurs de Paris pouvaient n'être pas à même de réfuter, achèvera de faire connaître la sincérité du bon ami de Robespierre. Il affirme d'abord avoir été complètement étranger aux persécutions des Girondins, et ajoute : « Tallien et Isabeau avaient établi une commission militaire présidée par un nommé Lacombe. Pendant mon séjour à Bordeaux, on découvrit plusieurs des *malheureuses victimes* que la fureur des factions dévouait à la mort. Je n'avais ni le pouvoir, ni *la volonté* de concourir à des actes de cette na-

ture. Autant j'étais attaché aux véritables intérêts d'une sage liberté, fondée sur les lois, autant je *déplorais et détestais les excès et les fureurs qui tendaient à la déshonorer. Je manifestai alors plus d'une fois, avec une courageuse imprudence, mon opposition contre les mesures sanguinaires*, qui étaient à l'ordre du jour. J'étais en butte à la haine du président de la commission militaire, nommée par les représentants du peuple, et sans ma qualité de membre de la commission exécutive de l'instruction publique et de délégué du comité de salut public, *j'aurais, sans aucun doute, augmenté le nombre des victimes immolées par Lacombe.*

» Le régime de la Terreur était trop *violent* pour durer longtemps. Par une fatalité singulière, *j'avais les mêmes dangers à craindre* et des hommes qui tenaient alors les rênes du pouvoir et de ceux qui, après avoir été longtemps leurs agents et leurs complices, allaient les renverser pour se sauver eux-mêmes.

» Dès le 9 thermidor, comme on peut le voir par le *Moniteur*, Carrier et son collègue Tallien se réunirent pour me dénoncer.. On me *prêtait* des discours prononcés au Club National de Bordeaux, et l'on me *faisait dire*, entre autres choses, cette phrase : « La liberté n'a pour lit que des matelas de cada-
» vres. » Eh bien ! voici le langage que j'avais tenu : « L'un
» des premiers orateurs de l'Assemblée constituante, Mira-
» beau, a fait entendre ces terribles paroles : « La liberté
» n'a pour lit que des matelas de cadavres. » Loin de nous
» cette liberté sanguinaire; *c'est une liberté vierge de*
» *sang* et de crimes, compagne inséparable de l'humanité
» et de la justice, qui convient seule aux Français. *Sa-*
» *chons rendre la liberté aimable pour la faire aimer.* »

Et ce tissu d'impostures, où Marc-Antoine prête à Mirabeau ses calomnies contre la liberté, se termine ainsi : « Je publierai peut-être un jour des mémoires, dans lesquels les détails de ma conduite, au milieu des circonstances difficiles où je me suis trouvé, auront, je l'espère, quelque intérêt. » Nous avons feuilleté les œuvres de Jullien. Assez prudent pour ne pas tenter lui-même sa réhabilitation, il a remis à des disciples, auxquels il avait donné le change, des pièces nombreuses; on y chercherait vainement deux lignes de Robespierre; et voulez-vous connaître quelques-uns des titres sur lesquels l'ex-démagogue désire être jugé par la postérité? Une *lettre d'un lord anglais;* une autre *du préfet de la Drôme sous l'Empire,* par laquelle ce fonctionnaire l'approuve de se mettre sur les rangs du conseil général; une troisième *de l'autocrate de Russie,* auquel en 1804, il avait adressé un de ses ouvages et qui, flatté de l'admiration que lui témoignait l'écrivain, y répondait par un souvenir précieusement conservé. Sous-intendant militaire pendant toute la durée du Consulat et de l'Empire, quand Jullien vit approcher les désastres de 1814, il prépara contre Napoléon une critique qui a offert quelque intérêt, et donna des conseils au comte d'Artois. Malheureusement pour l'ex-Jacobin, la famille royale s'entoura de Bordelais, et Marc-Antoine en fut pour ses conseils. Plus tard, dans le meilleur de ses ouvrages, dans son *Essai sur l'emploi du temps,* Jullien dépouillait encore plus le vieil homme et traçait, dès les premières pages, comme la maxime la plus vraie, ce vers de Voltaire :

« La modération est le trésor du sage. »

Le plus éclairé assurément des disciples de Robespierre

reconnaissait enfin que la force dans l'esprit humain est toujours modérée, tandis que la cruauté et son inséparable compagnon, la lâcheté, ne révèlent jamais que la faiblesse.

M. Michelet regrette, pour la réhabilitation de la Montagne, que ses adeptes n'aient pas en plus grand nombre laissé des mémoires. L'éminent historien annonce cependant que Baudot, celui-là même qui nous appartient, a beaucoup écrit, et il souhaite que les élucubrations du Montagnard soient publiées. Hélas ! que voulez-vous donc que nous apprenne Baudot? Qu'il a fait des discours incendiaires et sans talent pour pousser les sans-culottes à la dénonciation; qu'il a proclamé ce principe, clair à la vérité, mais bien digne d'une réunion dans le sein de laquelle on venait s'électriser : que tout fonctionnaire public doit attendre pour récompense la couronne civique ou la guillotine; qu'il faut retrancher de la République les citoyens modérés, comme des membres inutiles? C'est bien lui qui, chargé par ses dignes collègues d'aller rendre compte à la Montagne de la soumission de Bordeaux, réclamait à la tribune que l'on renvoyât dans notre ville les infortunés qu'il avait accompagnés, afin que leur supplice fût plus éclatant : « *Huit* minutes, disait-il à la Convention, suffiront pour juger les *huit* membres de la Commission populaire [1]. »

Pour raconter autre chose que des excentricités de ce genre, il faudrait que Baudot imitât la bonne foi de Jullien, et il ferait moins illusion, car il avait moins de talent, et les archives du département du Bec-d'Ambès, quand on voudra le présenter sur un piédestal, seront là pour l'en faire descendre. Ce même Montagnard, se ren-

[1] Voir le *Moniteur*.

dant en mission à l'armée des Pyrénées, traversait notre ville un mois après le 9 thermidor. Désireux d'effacer l'impression des discours extravagants qu'il avait naguère prononcés au Club National, il parla de modération, et laissant de côté, cette fois, *la couronne civique ou la mort*, il terminait ainsi : « Tout le monde n'est pas doué de la même force, des mêmes talents, des mêmes facultés physiques et morales. Tendons la main à ces nombreuses victimes de la cruauté ou de l'erreur, qu'elles lèvent *désormais* un front moins timide, qu'elles sèchent leurs larmes, qu'elles partagent notre triomphe et notre bonheur. »

Quant à Bordas, qui arriva trop tard pour être cruel, laissons-le rompre des lances avec Harmodius, Spurius Melius et Servilius Ahala. Sous le nouveau César, loin d'emprunter l'arme de Cassius et de Brutus, le farouche conventionnel sera au comble de ses vœux, lorsqu'en 1807, l'empereur daignera accorder dans la magistrature une modeste place au sujet fidèle et soumis qui la sollicitait depuis deux ans.

Arrivons à nos sans-culottes bordelais. Et d'abord le maire Bertrand, si occupé, on le sait, à l'Hôtel-de-Ville.

Un mois avant le coup d'État, on découvrit ses concussions, et il dut s'enfuir au plus vite, abandonnant ses biens, qui furent confisqués. Horloger de profession, expert dans la connaissance des métaux, il s'adjugeait les objets d'or et d'argent que la Terreur arrachait aux familles riches. L'enquête ouverte sur la gestion de Bertrand établit qu'il avait fait payer jusqu'à 1,500 et 1,800 francs des certificats de civisme.

Et Derey! Après avoir déclaré, le 5 thermidor, Lacombe

victorieusement justifié des allégations de ses adversaires, le 14, c'est lui qui fait observer que si chacun voulait dire ce qu'il connaît sur les malversations du président de la commission militaire, on n'en finirait pas; il accepte de porter le dernier coup au misérable, et dans l'accomplissement de sa tâche, il n'éprouve aucun embarras.

Ces démagogues sont rentrés dans l'obscurité, d'où un bouleversement avait seul pu les faire sortir. Pourquoi faut-il que l'ambition, ou la peur, ou (ce que nous préférerions croire) l'exaltation irréfléchie d'une ardente jeunesse aient mis en contact avec de tels personnages des hommes d'une valeur tout autre, assurément, mais dont la mémoire souffre encore du rôle qu'ils ont joué à cette fatale époque? Le type le plus frappant de ces hommes est, à coup sûr, celui que nous avons vu, après le triomphe de la Terreur, présider *la section de la Loi*. Là, non plus, les palinodies n'ont pas manqué.

Maire de l'arrondissement du Sud en l'an XI, M. Mathieu est appelé, pour la première fois, par le préfet, à présider la session extraordinaire du Conseil municipal. Dans le premier de ses discours inscrit au registre (14 prairial), il propose une adresse patriotique au premier consul et l'offre d'un vaisseau. Tout compte fait, ce vaisseau devait coûter un million six cent mille francs. La caisse municipale se trouvant peu garnie, on fit appel à la Chambre de commerce, qui avoua sa pénurie et les pertes incalculables que la guerre avec l'Angleterre allait causer à la place de Bordeaux. Faute de mieux, on se borna à l'adresse, rédigée par une commission de quatre membres : MM. Gramont et Portal, pour la Chambre de commerce, et MM. Ferrère et Lainé, pour la municipalité.

Mais M. Mathieu tenait au vaisseau. A la séance suivante

(28 germinal), il arrive avec le moyen trouvé, et son langage est vraiment admirable de patriotisme! Après une sortie des plus vives contre la haine britannique, contre l'agression de nos éternels ennemis, il félicite ses collègues d'avoir voté l'adresse et ajoute : « Vous ne vous fussiez pas bornés, messieurs, à cette *offre indéterminée,* si vous n'aviez considéré que vous n'avez ni le droit ni l'initiative d'une contribution, *même volontaire,* sur vos concitoyens. Je viens en ce moment vous présenter, avec tout autant de satisfaction que *vous en aurez vous-mêmes à l'adopter,* un moyen de remplir vos desseins et de donner une nouvelle preuve de ce patriotisme, qui a *toujours et si éminemment distingué* les habitants de notre commune. » Le vaisseau de 80 canons fut voté. Le Conseil municipal invita le Conseil général, qui fixait les impôts, à répartir la somme sur tout le département, et le préfet à convoquer les Conseils municipaux, lesquels, assurait M. Mathieu, s'estimeraient très-heureux de prendre part à cette patriotique démonstration. Le préfet daigna remercier le Conseil municipal, mais ne fit point la convocation demandée, et le vaisseau la *Gironde,* de 80 canons, valeur seize cent mille francs, ne figura jamais que dans les registres de la mairie.

Une chose restait pourtant : c'était, de la part du maire du Sud, la preuve éclatante d'un incontestable dévouement. Cela se passait en 1803, et si vous ouvrez l'Annuaire de 1805, vous verrez que dans notre ville, parmi les membres de l'honorable corporation des notaires, M. Mathieu est le seul décoré de la Légion-d'Honneur.

Lorsqu'en 1814, le général anglais Beresford approcha de Bordeaux, M. Mathieu, faisant trève à sa haine contre Albion, fut l'un des deux membres du Conseil municipal

qui accompagnèrent le maire, et jouèrent avec lui cette odieuse comédie dont Bordeaux repousse à juste titre la responsabilité. Sous la Restauration, l'ardent révolutionnaire, qui avait montré tant de zèle pour le culte de la déesse *Raison*, devint légitimiste et catholique pieux, sauf à tourner le dos aux fleurs de lys dès le début du règne de Louis-Philippe.

Que dans des circonstances difficiles chacun n'ait pas l'énergie nécessaire pour avouer et défendre son drapeau, une pareille faiblesse se comprend, toute regrettable qu'elle est; mais que des ambitieux se mettent à la tête de la populace et s'adressent à ses plus mauvaises passions, voilà ce que l'annaliste impartial ne doit jamais excuser. Quel fâcheux exemple pour la société que le succès de pareils hommes! Quand on examine leurs palinodies et les faveurs qui en sont la récompense, on se demande si la vertu n'est pas un vain mot, si ce n'est pas une duperie de croire au devoir, s'il ne vaut pas mieux rompre avec les principes et obéir, comme les heureux du siècle, aux seules inspirations de l'intérêt. Malheureux, qui démoralisent ainsi les uns et portent l'indifférence, le doute ou le dégoût dans le cœur des autres, sur les choses les plus sacrées pour la conscience humaine!

A ces hommes, qui ont toujours fait si bon marché de leurs convictions, qu'il nous soit permis, en terminant, d'opposer nos Girondins. Voyez Grangeneuve : depuis plus d'un mois que Bordeaux s'est soumis à la Convention, il sait le sort qui lui est réservé; retiré dans son cabinet, il attend que les pourvoyeurs de l'échafaud viennent l'arrêter. Sa seule ambition est de démasquer les brigands qui triomphent; en vain les lignes accusatrices qu'il voulait nous laisser ont été détruites : l'odieuse sentence rendue

par ses bourreaux atteste l'œuvre dernière du courageux proscrit. Dans ce grenier de Saint-Émilion, où Guadet et Salles échappent pendant quelques mois aux poursuites des séides de Jullien, l'un compose sa tragédie de Charlotte Corday contre la Montagne; l'autre, homme de tribune, n'écrit point; mais vous connaissez ses paroles sur la place Dauphine, après le roulement du tambour, qui l'empêchait de parler : *Peuple, voilà l'éloquence des tyrans; ils étouffent la voix de l'homme libre pour que le silence couvre leurs forfaits.* Et Gensonné, jurant qu'il cesserait d'exister avant que ses concitoyens cessassent d'être libres; pourrait-on ne voir là que de belles paroles dans la bouche de celui qui mourut si fidèle à la liberté, si confiant dans la Providence : *Quoi qu'il arrive, ma récompense est dans mon cœur. — Nos juges seront jugés là-haut!* Et Vergniaud : *Plutôt la mort que le déshonneur!*

Salut, glorieux ancêtres! Moissonnés dans la force de l'âge par des adversaires dont l'atrocité égalait la lâcheté, vous avez recommandé à vos amis de confondre les calomnies dont on essaierait de souiller votre mémoire : quelque inhabile que soit la plume de votre biographe, la tâche était trop facile pour qu'il ne l'ait point remplie.

VIII

LES DÉFENSEURS OFFICIEUX.

Le barreau bordelais comptait, en 1790, cent soixante-deux membres : vingt-huit, on l'a vu, périrent sur l'échafaud. Aussi, les plaidoyers et les écrits purement littéraires attestent-ils que nulle part les mauvais jours ne laissèrent

une impression plus profonde. A chaque fois que se présentait l'occasion de flétrir cette horrible époque, nos devanciers se gardaient de la laisser échapper : « Temps épouvantables, dit Ravez dans sa réplique pour la veuve Borie-Cambord, où des brigands courbaient sous leur sceptre sanglant notre France dégénérée, où il n'y avait plus de probité que dans les cachots et sur l'échafaud! Je ne sais quel farouche instinct nous reporte toujours à cette affreuse époque; mais elle est si profondément gravée dans nos cœurs, qu'elle se mêle à tous nos souvenirs. »

Écoutez Ferrère plaidant, en 1795, pour les héritiers Lemoine contre la femme Toutin, veuve Dané, nièce du fameux Lacombe, accusée et bientôt convaincue d'avoir, pendant la Terreur, usurpé un nom qui n'était point le sien, afin de surprendre à un vieux prêtre une reconnaissance de seize mille livres : « Je renonce à toute sagesse, à toute raison, si de ces faits réunis il ne résulte pas évidemment que cette créance est supposée. Si je vous ai prouvé qu'on n'avait pas besoin d'emprunter, que vous étiez hors d'état de faire une avance; si, d'une foule de circonstances réunies, j'ai fait ressortir cette vérité, je pourrais m'arrêter ici et croire ma tâche remplie; mais j'ai votre caractère à buriner, et je retrouve de nouvelles forces..... Jeanne Toutin a pris par choix, et pour aider à sa scélératesse lucrative, ce nom qui signale le brigand le plus forcené dont l'existence ait déshonoré l'humanité, ce nom dont l'articulation pénible ressemble au gémissement de la mort : c'est Lacombe qu'on l'appelait, c'est Lacombe qu'on la nomme encore....... Et par quels excès cette femme a-t-elle signalé le changement de nom qui la décèle? Vous venez de le voir, par les plus viles, les plus indignes escro-

queries que jamais se soit permises une âme de sang et de boue. D'autres, à l'aide de fausses promesses ou de chimériques espérances, ont abusé de la bonne foi, ont su leurrer l'imprévoyance : c'était sur la crainte d'une mort sanglante que celle-ci levait l'impôt de la terreur; c'était dans des maisons désolées et déjà frappées de la foudre révolutionnaire, que cette messagère du trépas allait dérober la dernière dépouille du malheur. Encore, si une seule scélératesse de ce genre avait signalé son horrible carrière; mais elle frappait à coups redoublés, s'introduisait dans les maisons les plus retirées, consternait de sa présence les ménages les plus étrangers aux événements politiques, colportait en tous lieux, et sous les prétextes les plus alarmants et les plus chimériques, une lucrative frayeur. Les mémoires de cette vie atroce, extraits des registres de nos tribunaux, je viens de les faire passer sous vos yeux.

» Il est donc bien incontestablement démontré que la prétendue créancière fut de tout temps dans l'habitude criminelle de surprendre la fortune d'autrui. Or, pouvez-vous douter un moment que celle qui se plaisait à faire couler des larmes, à frapper l'âme des citoyens de la plus cruelle des terreurs, ait balancé à surprendre le délire d'un vieillard agonisant? Non, non, ce serait mal connaître ces âmes cadavéreuses, dont il était réservé à notre Révolution d'épouvanter le monde, en manifestant leur honteuse nudité. Je ne sais, mais il me semble qu'on n'a pas encore bien apprécié ces misérables, qui, dans ces derniers temps, ont effacé tous les crimes dont la vieille humanité s'est souillée ; il me semble qu'on ne les hait pas comme il faudrait les haïr; ils ont bu du sang, ils en auront soif toute leur vie. L'absence de tout gouvernement leur avait livré nos têtes et nos for-

tunes, et, dans l'intime secret de ces cœurs putrides, la tête et la fortune d'autrui sont encore leur exclusive propriété. Si du moins c'était ici seulement l'excès d'une dépravation irréfléchie, l'instinct presque forcé d'une âme corrompue; mais du revers de toute raison, ils se sont composé une raison désorganisatrice; des principes contraires à toute morale, ils se sont fait une morale sacrilége : pour eux, l'assassinat est un devoir, le pillage une compensation, le sang un besoin, l'ordre un supplice; et c'est sur la fraude, au défaut de la violence, c'est sur le vol, sur les douleurs, sur les cadavres, que repose leur exécrable bonheur.

» Ah ! qu'il me soit permis de les démasquer à jamais à vos yeux. Le nœud secret de cette contestation ne leur appartient pas moins que les accessoires de ma cause. Les fabricateurs de l'œuvre des ténèbres, qu'il me faut combattre, sont peut-être assis à mes côtés. Ils m'offrent le désolant contraste de ce lieu saint et de leur présence impie, le contraste de vos existences toutes miraculeuses et de leur existence sacrilége. Ils rappellent à mon âme l'inconsolable ressouvenir de mes frères, de mes amis, des compagnons de mon jeune âge, proscrits par les derniers des humains. Alors, je l'avoue, mon âme se soulève tout entière; elle déborde d'indignation, et, dans l'excès de ma haine implacable pour le crime, je voudrais lancer la vérité comme le ciel lance la foudre. — Les pourvoyeurs des gémonies révolutionnaires ont pénétré dans le prétoire. Ils y lèvent, sur la reconnaissance craintive, sur la prévoyance pusillanime, l'impôt des terreurs passées et des terreurs à venir. Ils ont dit à la fraude : Reste à la porte de cette enceinte et nous te donnerons le signal, et la fraude, à l'œil oblique, est là qui attend le succès de cet indigne complot. Mais vous saurez pénétrer l'imposture, et pour

déjouer leurs espérances, il vous suffira peut-être de soupçonner leur nom [1]. »

Officier municipal, Martignac père appuie, dans la séance du 6 ventôse an III, la proposition de l'un de ses collègues tendant à recueillir les principaux faits accomplis depuis le commencement de la Révolution jusqu'au 9 thermidor : « Peignons, dit-il, ce que nous avons vu, ce que nous avons souffert. L'histoire particulière de Bordeaux fournira une page intéressante à l'histoire de la France dans ces temps malheureux. C'est par notre propre histoire que nous préserverons nos enfants ; tout nous en fait un devoir. Je n'ai pas la prétention de me survivre, mais je veux que mon expérience serve à quelque chose ; je veux, lorsqu'on parlera de 1793, de la seconde année de la République, que l'on dise : A Bordeaux, au nom de cette même République, on a volé, vexé, immolé ses plus sincères amis; oui, je veux qu'on y lise qu'un Lacombe, que Martignac étant officier municipal avait fait mettre en prison pour cause d'escroquerie, disposait despotiquement de la vie des citoyens et faisait tomber leurs têtes en disant un seul mot. Oui, je veux qu'on y lise qu'un juge du nom de Barsac, à qui l'on disait : *Tu as un bel habit neuf,* » répondit : « La tête de Saige paiera cela demain... » Citoyens, soyez sûrs que ceux qui vous ont tant persécutés redoutent cette résolution. Exécutons-la donc pour leur supplice, et que leurs noms soient traînés par vous sur l'échafaud de l'histoire. »

A la chute de Robespiere, on récita, pendant plusieurs jours, sur les théâtres de notre cité, des vers du jeune avocat Dégranges que nous avons déjà vu figurer au nom-

[1] Collection des mémoires donnée par Duranteau à la bibliothèque des avocats.

bre des secrétaires qui signèrent, avec Ravez, la célèbre protestation de la *Jeunesse Bordelaise*. Proscrit par les proconsuls de La Réole, il se cacha et eut le bonheur d'échapper aux investigations des sans-culottes. Plus loin nous citerons en entier cette pièce remarquable, intitulée *le Cri de mon cœur*.

Depuis 1790, la loi n'exigeant plus aucune justification d'aptitude et de moralité, le premier venu pouvait exercer comme défenseur; mais dès que le calme se rétablit, les anciens avocats revinrent au Palais, et les défenseurs officieux eurent à rendre un compte plus sévère de leur conduite; aussi se retirèrent-ils peu à peu. En 1800, notre barreau n'en comptait plus que huit.

Lorsque le gouvernement s'occupa de rétablir les écoles de droit, Bordeaux, qui sous l'ancien régime avait possédé une université très-florissante, fit valoir auprès du gouvernement les titres de la patrie de Montesquieu. Le conseil municipal chargea Ferrère de rédiger l'adresse : « Citoyen troisième consul, la sagesse dirigée par le génie vient de reconstruire le majestueux édifice de la législation française. Il fallait en assurer la durée, en perpétuant la génération des hommes appelés par leurs lumières au soin de l'affermir et de la perfectionner. La loi qui établit des écoles spéciales de droit remplira cette grande vue. Elle garantit désormais à la France une succession non interrompue de magistrats éclairés, de jurisconsultes instruits, dans lesquels revivront ceux qui l'illustrèrent autrefois et ceux qui continuent de l'honorer encore aujourd'hui.

» Parmi les villes qui aspirent à fixer dans leur sein un de ces établissements utiles, celle de Bordeaux ose se placer au premier rang. Son étendue, sa population, ses rapports

commerciaux qui en font le point central de dix départements voisins, sont des titres qu'elle présente avec confiance au choix du gouvernement. Elle fut sous l'ancien régime le siége d'une Université, dans laquelle des magistrats attachés à des cours souveraines s'honoraient d'occuper des places de professeurs de droit. Elle réunit aujourd'hui trois tribunaux, dont un surtout, le tribunal d'appel, deviendrait, par le nombre et l'importance des affaires qui s'y agitent, une seconde école, toujours ouverte aux jeunes gens qui se destinent à la carrière de la magistrature, et à l'honorable profession du barreau.

» Des hommes de loi, distingués par le talent de la parole, réunissent à ce don précieux une connaissance approfondie du droit romain : on trouverait parmi eux des professeurs habiles, et capables de guider leurs élèves vers les sources dans lesquelles le nouveau droit civil a puisé une grande partie de ses dispositions les plus sages.

» Sans nous permettre de pressentir les projets du gouvernement, nous sommes persuadés qu'il entrera dans ses vues de placer deux écoles spéciales de droit entre Paris et Toulouse. Dans le vaste territoire qui sépare ces deux grandes cités, il n'en est aucune dont la position physique réunisse autant de convenances pour l'établissement d'une école du même genre. Toutes les ressources qu'on rassemblerait difficilement dans une ville moins considérable, multiplieraient à Bordeaux les moyens d'instruction. Une bibliothèque publique bien assortie, une société littéraire composée d'un grand nombre d'hommes éclairés, prouvent qu'à Bordeaux l'attrait des spéculations commerciales n'étouffe point le goût des arts et des sciences.

» Placée à côté de ces établissements, une école de droit deviendrait un nouveau foyer d'émulation pour la jeunesse

et la ville où Montaigne et Montesquieu reçurent le jour pourrait espérer de compter encore parmi ses concitoyens des hommes distingués dans la politique et la législation. » Bordeaux, on le sait, ne se trouva point au nombre des douze villes où le décret du 21 septembre 1804 fixa les écoles.

L'organisation du barreau se fit plus longtemps attendre. Aucun des projets de loi présentés par le ministre à Napoléon, ne lui semblait assez sévère. La conduite du barreau bordelais dans une circonstance que nous devons rappeler, ne fut peut-être pas sans influence sur l'émission du décret : le sieur D*** F***, défenseur officieux, essaya, en 1806, d'escroquer à un client la somme de douze cents francs, nécessaire, disait-il, pour corrompre le juge d'instruction. La tentative dévoilée au parquet, D*** F*** y est appelé et interrogé Quoiqu'il n'existât encore ni ordre des avocats, ni conseil de discipline, une réunion se tint le 5 mai dans le cabinet de Guillaume Brochon. Émérigon et Peyronnet remplirent les fonctions de syndics, et le dernier rendit compte à ses confrères de la procédure, dont le procureur général lui avait permis de prendre connaissance. La réunion décida que D*** F*** serait entendu : « Après mûre délibération, porte le *Mémorial de l'Ordre,* il a été arrêté, à l'unanimité, que la conduite de M. D*** F*** ne permet plus aux avocats qui composent le barreau de Bordeaux de consulter, d'arbitrer, ni de plaider avec lui.

» Présents à la réunion : MM. Brochon père, Martignac père, Fita, Simon, Émérigon, Denucé, Duvergier, Clarke, Mazet, Ferrère, Brochon fils aîné, Gergerès, Roullet, Ravez, Lainé, Delpit, Peyronnet, Dégranges, Pascal Buhan, Martignac fils, Duranteau fils, Brochon fils, de Saget. »

Peu de jours après, le garde des sceaux adressait la lettre suivante au procureur général près la Cour criminelle : « L'empereur et roi, monsieur, informé de la mauvaise réputation et de la conduite indigne du sieur D*** F***, a daigné approuver la démarche que MM. les Avocats de Bordeaux, guidés par des motifs d'honneur et de délicatesse, ont cru devoir faire à l'égard de ce défenseur. Au surplus, Sa Majesté pourvoira incessamment, par des règlements particuliers, à la discipline du barreau.

» RÉGNIER. »

Dans la séance du 4 juillet 1806, l'assemblée générale nomma deux commissaires chargés d'exercer, avec le doyen, une surveillance immédiate sur le maintien de la décence et de la dignité des avocats. Guillaume Brochon resta doyen; Émérigon et Pascal Buhan furent élus commissaires-syndics. Une décision du 4 septembre de la même année institua une commission de huit membres, à l'effet de terminer avec le bureau les affaires ordinaires : quand les avocats se réunissaient en assemblée générale, cette commission se confondait avec l'assemblée, le doyen et les deux syndics conservaient seuls leurs fonctions. Cela dura jusqu'en 1811.

IX

RÉORGANISATION DE L'ORDRE DES AVOCATS.

Par suite du décret qui réorganisait le barreau (12 décembre 1810), une réunion générale de l'ordre eut lieu le 23 août pour élire le conseil de discipline. Le barreau de

Bordeaux, comptant plus de cinquante avocats, devait avoir un conseil de discipline de neuf membres; en conséquence, dix-huit candidats furent présentés au procureur général, qui nomma MM. Brochon père, Martignac père, Denucé, Émérigon, Ferrère, Lainé, Fita, Gergerès et Roullet membres du conseil; Martignac père bâtonnier et chef de l'ordre.

Depuis le 12 mai, un décret avait pourvu à l'organisation de la Cour impériale et des tribunaux de première instance : le ressort de la Cour de Bordeaux comprit les départements de la Gironde, de la Charente et de la Dordogne.

Les étroites franchises accordées par l'empereur furent assez froidement reçues par nos devanciers, malgré les efforts du procureur général pour en rehausser le prix. Le discours de Martignac père à l'audience solennelle pour la prestation de serment (27 août 1811) constate les sentiments de l'ordre : « Un corps qui n'existe que par la confiance publique, dont les membres sont en relation continuelle, entretenue par une confiance réciproque; un corps dans lequel chacun est, sous la foi publique, dépositaire des plus grands intérêts, des titres les plus précieux, des secrets les plus importants, de la vie, de l'honneur et de la fortune des citoyens; dans lequel une fraternité mutuelle établit des communications nécessaires de confidences sans précaution, des rapports indispensables et multipliés, où le ministère habituel est de s'attaquer sans animosité, de se ménager sans prévarication, de se pénétrer des intérêts des autres sans s'abandonner à leurs emportements, d'être, enfin, toujours rivaux et jamais ennemis : un tel corps ne doit-il pas être régi par des règles particulières qui ne peuvent s'appliquer à aucun autre?

» N'est-il pas évident que les rapports entre les membres doivent être dégagés de toute inquiétude, de toute alarme, de tout soupçon d'infidélité? N'est-il pas vrai qu'aux yeux de l'honneur, la conduite blâmable d'un membre est une tache pour le corps entier; que là où les vertus sont solidaires, les fautes sont communes s'il ne les réprime pas? Et ne semble-t-il pas naturel, d'après ces notions, de dire que ce corps devrait avoir le droit d'exercer souverainement sa censure sur ceux de ses membres dont les actions peuvent atténuer, aux yeux de la société, les égards auxquels il se croit le droit de prétendre? Mais la loi ne l'a pas voulu. Sans doute, elle a craint qu'une fierté trop exaltée ne nous rendît plus sévères que la justice ne l'exige. Nous aimons à croire que tel a été son motif. »

En 1812, Albespy étant bâtonnier et Duranteau secrétaire, on organisa le bureau des consultations gratuites. Dans sa séance du 3 décembre, le conseil décida que l'avocat nommé d'office par le président de la Cour d'assises ou désigné par le bâtonnier pour défendre un accusé, ne pourrait refuser son ministère, sans une excuse légitime. Un autre point appela l'attention du conseil : l'obligation pour les stagiaires d'assister en robe aux audiences. Le *Mémorial de l'Ordre* contient à ce sujet plusieurs délibérations, de plus en plus menaçantes et aussi de plus en plus impuissantes. Après l'arrêté du 15 juin 1813, pris sous la présidence de Denucé, vint l'arrêté du 14 décembre 1814, puis celui du 10 janvier, que l'autorité de Buhan aîné ne rendit pas plus efficaces. Le conseil fut plus heureux, lorsqu'il rappela qu'autrefois les jeunes avocats, avant de prêter serment, considéraient comme un devoir de se présenter chez le premier président et chez le procureur général, accompagnés d'un avoué.

X

DENUCÉ.

L'improvisation n'est un don précieux qu'à la condition de réunir les principales qualités du langage écrit. Si la parole manque de précision, d'élégance, de clarté, ce n'est plus de l'improvisation, c'est du verbiage. Mieux vaudrait prononcer des plaidoyers écrits.

Denucé, que beaucoup de ses confrères surpassaient comme orateur, s'est tenu au premier rang parmi eux comme jurisconsulte. Né à Pinsac, petit village du Quercy, province comprise dans le ressort du Parlement de Bordeaux, Jean Denucé entra au barreau en 1782, sous les auspices de Cazalet, dont il fut pendant plusieurs années le secrétaire. Esprit plus juste, plus sérieux que souple, il ne brilla point par l'improvisation à côté de Lainé ou de Ferrère; mais alors les avocats, ceux-mêmes que nous venons de citer, écrivaient. Denucé doit surtout à sa qualité d'écrivain l'honneur de figurer parmi les grands maîtres dont les *Annales du Barreau français* ont recueilli les travaux.

Nous prendrons nos citations dans la célèbre défense de Ponterie, et dans un petit plaidoyer manuscrit, prononcé pour un fiancé contre le tuteur de sa fiancée.

Ponterie vivait avec sa famille dans son château de Meynard, aux environs de Bergerac. Un soir, il surprend un séducteur dans la chambre de sa fille. A la suite d'une lutte, où les jours du père de famille sont mis en danger par le jeune homme armé d'un pistolet, celui-ci est tué.

Le bruit du sinistre événement se répand dans Bergerac. Les amis de la victime (Dehap était son nom) s'indignent; ils accusent Ponterie d'avoir attiré le séducteur dans la chambre de sa fille, avec l'intention de l'égorger. La famille Dehap encourage cette fureur, la pompe funèbre parcourt plusieurs communes, des libelles répandus avec soin soulèvent l'opinion. Ponterie et son fils, que les amis de Dehap accusaient de complicité, se voient obligés de quitter Bergerac; l'un et l'autre viennent se constituer prisonniers à Bordeaux.

Le père confia sa défense, devant la Cour d'assises de la Gironde, à Denucé. M. Barennes, qui faisait alors ses premières armes, se chargea de la défense du fils. Les parents de Dehap, parties civiles, opposèrent à Denucé et à Barennes un avocat du tribunal de Bergerac, qui devint plus tard conseiller et président de chambre à Bordeaux, M. Prévôt-Leygonie. « Les annales de la justice, disait l'avocat de Bergerac, n'offrent pas d'exemple d'un assassinat aussi atroce que celui que les Ponterie père et fils ont commis sur la personne de Charles-Hilaire Dehap. On a vu souvent de lâches assassins, guidés par la haine, donner la mort à leur ennemi et être satisfaits de l'avoir détruit. Mais ici vous voyez deux assassins féroces qui, dans la réflexion et le calme, recherchent et étudient les tourments les plus affreux; qui, pour arracher la vie au malheureux Dehap, lui font souffrir mille morts; qui écoutent, avec une joie délicieuse, les cris perçants de douleur qui sortent de sa bouche écumante; qui le tiennent enfin supplicié sous leurs yeux, pendant dix heures entières, pour savourer plus longtemps le crime. »

Denucé comprend que, pour détruire ces bruits trop accrédités, il faut des faits; aussi, peu de mots suffisent à son

exorde : « Messieurs les jurés, je comprime les sentiments qui m'agitent ; j'entre dans ma cause sans préambule, il est temps que ces débats aient un terme. Malgré toutes les voix qui nous accusent, vous êtes justes, vous êtes les amis des mœurs, et cette pensée affermit ma confiance. »

Voici comment il raconte les circonstances du triste événement : « La seule Cécile s'abstenait, depuis quelques jours, par suite de l'humeur qui paraissait la dominer, de prendre part au divertissement commun ; elle se retirait vers les neuf heures dans sa chambre ; le reste de la famille prolongeait sa veillée jusque vers les dix heures ou dix heures et demie ; ce soir-là on joua une partie de whist : c'était dans la salle à manger. Cécile s'était retirée comme à son ordinaire ; les dix heures étant arrivées, la partie finit ; on se dispose à se coucher : le sieur Ponterie fils se retire le premier ; il gagne sa chambre, où l'on entre par la salle de compagnie. Le père de famille est dans la salle à manger, debout, le dos appuyé à la cheminée.

» Les jeunes demoiselles se séparent : leur mère a besoin de quelque linge qui se trouve dans une armoire placée dans la chambre de Cécile, elle prend un flambeau, va à la porte de sa fille, lève le loquet : la porte résiste, et, contre l'ordinaire, se trouve fermée en dedans.

» Elle appelle Cécile ; Cécile répond ; et après quelques moments d'hésitation, elle vient en chemise ouvrir la porte.

» La mère entre, son flambeau à la main : sa fille non encore remise au lit, elle aperçoit les rideaux s'agiter ; la tête d'un homme se laisse entrevoir.......

» Cest à vous, mères de famille, qui veillez sur ce que vous avez de plus cher au monde, à vous seules qu'il est donné de concevoir ce que dut éprouver cette mère !...... La surprise, l'effroi, l'horreur lui arrachent un cri perçant,

ses autres filles alarmées courent à leur mère ; le père les suit, s'élance et se précipite. Que voit-il ?

» Un homme nu (c'était Dehap) saute du lit de sa fille, saisit un pistolet sur le lit voisin, et faisant le mouvement qui doit le diriger sur lui, s'écrie : *Eh bien !*

» Fondre sur cet homme ; de sa main gauche détourner sa main armée ; de la main droite le saisir à la gorge, et l'étreindre avec la fureur du lion, tout cela fut pour le sieur Ponterie l'action de l'éclair, comme ce fut celle de la foudre pour le malheureux.

» Averti de son côté par le premier cri de sa mère, le fils accourt demi-nu : la main chancelante saisie par son père tenait encore le pistolet ; Ponterie fils l'arrache et le jette sous le lit.

» Les femmes s'agitent éplorées, éperdues : la malheureuse Cécile tombe évanouie. Son séducteur a succombé ; il paraît avoir rendu le dernier soupir.

» On emporte la déplorable Cécile dans la chambre de son frère.

» Le sieur Ponterie ne s'en défend pas, messieurs : rien ne peut égaler le transport qui l'agitait, et son état peut être senti, mais non pas exprimé. Toutes les facultés de son âme sont bouleversées. Il n'est plus, il ne peut plus être à sa raison ; il n'appartient qu'à la rage et au désespoir. Son asile violé, ses jours mis en péril, sa fille, sa malheureuse fille déshonorée !... Qu'il se présente un père, et qu'il ose me dire : « A sa place, j'eusse été modéré. » Qu'il le dise ; mais qu'il dise vrai, et le sieur Ponterie consent à marcher à l'échafaud ! »

Les préventions détruites, Denucé attaque ceux mêmes qui l'accusaient ; il expose la conduite de la famille Dehap depuis la mort d'Hilaire, les moyens employés pour per-

vertir l'opinion : ici les précautions oratoires sont indispensables, car le père et la mère de la victime excitent encore de l'intérêt, de la pitié. Ils assistaient à ces déchirants débats, leurs larmes étaient bien naturelles : « Loin de moi, dit Denucé, le dessein d'insulter aux douleurs d'un père et d'une mère qui ont leur fils à pleurer. Je connais aussi les cuisants déchirements du cœur paternel...... Mais pourquoi au sentiment si doux de la pitié, qu'on était digne d'inspirer, est-on venu substituer celui de l'indignation que méritent d'atroces procédés, et pourquoi, quand je ne voulais que plaindre, me force-t-on d'accuser à mon tour!.......... Vieillard malheureux, vous n'écrivîtes pas vous-même ce libelle; car les phrases de rhéteur qui le composent ne coulèrent jamais de la plume d'un père désolé. Laissez-moi croire que votre signature fut surprise; que, tout entier à votre malheur, vous fûtes abusé par une main perfide. Il m'en coûte trop de penser que vous ayez flétri vos derniers jours par l'imposture, qui fondait sur un assassinat supposé, l'horrible espoir d'un assassinat juridique. »

Le défenseur rappelle en peu de mots le rôle odieux que l'on voudrait faire jouer à l'amante de Dehap, dans le système des adversaires, tandis que sa déposition est en parfaite harmonie avec celle de tous les autres témoins : « Et toi, malheureuse Cécile, doublement victime et de tes égarements passés et des barbares qui se disent tes protecteurs, ils ne te croient donc pas encore assez infortunée! Ils trouvent que c'est peu d'avoir à te reprocher la mort d'un amant, ils veulent te rendre responsable du sang de ton père! Si ton père, qui déjà reçut un opprobre de toi, doit encore par toi recevoir la mort ou l'infamie légale, pire que la mort, quel abîme, dis-moi, pourra

t'engloutir?.... Et ils disent qu'ils te chérissent !.... Et ils t'outragent de la qualification de leur fille !.... Et ils veulent, en lettres de sang, imprimer sur ton front : *Parricide!*

» Qu'on cesse donc de répéter que *le mensonge est pour elle un acte de vertu!* Cette vertu est au-dessus de l'humanité. Avoir vu son amant immolé par une horrible trahison, immolé comme ayant souillé sa couche, lorsqu'il n'y serait jamais entré ; l'avoir vu traîner dans sa chambre pour faire croire faussement qu'elle l'y introduisit; voir son père la proclamer coupable, lorsqu'elle serait innocente; la montrer l'opprobre de sa famille, lorsqu'elle en serait la seule exempte de crime..... Ah! messieurs, les idées se bouleversent, les cœurs se brisent...........

» Mais supposons que, dans cette nuit fatale, où Ponterie et Dehap se sont si inopinément rencontrés, le sort du combat eût été funeste à Ponterie ; supposons qu'il eût succombé sous les coups de son ennemi, je vous le demande, quels tableaux vous eût alors présentés cet amour qui a fait couler tant de larmes?

» *Prête-moi*, à mon tour, *tes sombres pinceaux, terrible Dante!* Aide-moi à retracer l'affreux contraste de la rage homicide qui succède à l'ivresse du plaisir; emprunte à ton enfer un langage digne de ce monstrueux mélange de jouissances et d'assassinats; peins ce séducteur d'une fille dénaturée, debout, à côté du cadavre de ce père foudroyé, et environné de sa famille, orpheline à la fois et déshonorée. Trouve, s'il se peut, dans l'âme de tes démons, dans les passions qui les agitent, dans le désespoir qui les dévore, quelque chose qui ressemble aux sentiments dont le cœur de Cécile est corrodé; de Cécile qui, dans le même instant, coupable envers l'honneur, coupable envers la na-

ture, flétrie et parricide, occuperait, à côté de cet amant tant regretté, la place où siége son malheureux père.

» Eh bien, jurés, si cette terrible supposition ne s'est pas réalisée, à quoi la catastrophe a-t-elle tenu? Encore un mouvement, une détente pressée; encore un instant presque imperceptible, et tout eût changé.

» Ce père était abattu. Il devenait à son tour l'objet de la douleur générale : Dehap eût été l'assassin; Cécile eût été le monstre; et cet amour, dont le charme a tout excusé, n'eût paru que le plus noir et le plus atroce des sentiments qui puissent entrer dans le cœur des hommes.

» Revenons à la vérité. Tant que la maison du père de famille ne sera pas le sanctuaire inviolable des mœurs; tant que la chambre et le lit de nos filles ne seront pas inaccessibles à une jeunesse passionnée et téméraire, ce père de famille sera justifié.

» Je ne crains pas de le dire, parce que j'ai fait le serment d'être vrai : l'arrêt qui le frapperait porterait un coup mortel aux mœurs publiques.

» Jurés! vous êtes pères, vous êtes époux : je vous laisse ces deux grandes pensées en terminant ce discours. »

Denucé figure avec Guillaume Brochon, Martignac père et Ravez, sur la première ligne des jurisconsultes de Bordeaux, à cette célèbre époque. Chez lui ne se trouvent ni la vigueur du second, ni l'élévation du troisième, mais il possède mieux le talent de l'analyse. Là s'apprécient les qualités de sa froide raison, son amour du travail, son inépuisable patience. Il avait l'intelligence lente; souvent, dit-on, il priait ses collaborateurs de répéter leurs objections, dont il n'avait pu, du premier coup, saisir le sens et la portée. Il brillait peu dans la réplique; sa plume seule semblait flexible, douée d'élégance et de vivacité. On ne

connaîtrait que d'une manière imparfaite le talent de Denucé si nous ne montrions que, malgré son caractère sérieux, il maniait les traits les plus légers avec une exquise délicatesse. Le plaidoyer pour Bonnet-Lafon, appelant d'un jugement du tribunal de Périgueux contre Dumoulin, tuteur de la demoiselle Lascous, en offre plus d'un exemple.

Denucé va lui-même nous exposer la question : « Un mariage est projeté ; deux ans de fréquentations assidues au vu et su des deux familles, lient les jeunes gens d'une affection vive et mutuelle. Ils désirent avec l'impatience de l'amour le moment de leur union. Le jour du contrat est enfin arrêté. Il faut pour ce beau jour les présents d'usage ; il faut les bijoux, les atours de la fiancée. Les emplettes sont délibérées dans la famille de celle-ci. L'état en est écrit par un membre de cette famille ; il est remis au jeune homme, qui vole à la capitale de son département. Il parcourt rapidement les boutiques et revient chargé du précieux trousseau. Arrivé chez sa bien-aimée, tout est agréé, tout est délicieux. Le ciseau dépèce promptement les toiles et les étoffes. Des mains industrieuses les convertissent en élégants ajustements; l'objet qu'ils doivent décorer en fait l'essai gracieux. Tout est parfait, on admire, et chacun rayonne de joie.

» Tout à coup la scène change : un tuteur, avec qui les accords s'étaient faits, qui jusque-là avait partagé l'allégresse commune, élève des difficultés. Le jour du contrat est différé ; il indique un autre jour, et, celui-là arrivé, il en indique un autre ; cet autre est éludé comme les précédents : toujours nouvelles fixations et toujours nouveaux subterfuges. Enfin il déclare qu'il ne veut pas le mariage et qu'il faut y renoncer.

» On offre alors au jeune homme, à la place des toiles

et des étoffes qu'il avait apportées, à la place du prix qu'elles lui avaient coûté, on lui offre des robes, des déshabillés, des jupons, des bonnets montés, des béguins, peut-être même des ridicules. Est-il tenu de meubler aussi avantageusement sa garde-robe, ou peut-il exiger le remboursement de ses avances?

» Telle est, magistrats, la question que vous avez à résoudre. Le tribunal de Périgueux en a donné une solution que j'attaque; et lorsqu'on vous a annoncé dans la dernière audience qu'il était impossible que j'eusse un seul grief contre ce jugement, on a cru peut-être le jeune homme assez heureux de recevoir le dépôt des objets qui parèrent un instant celle qu'il aima. Il ne prétend pas à cette dernière faveur. »

En 1810, Denucé cessa de plaider et n'exerça plus que comme avocat consultant. Bâtonnier de l'ordre en 1814, il embrassa avec chaleur la cause des Bourbons; il assistait en 1819 aux débats de la conspiration Randon, lorsqu'il sentit les premières atteintes d'une paralysie, dont la partie gauche de son corps ne tarda pas à être frappée.

Il mourut en 1821, exerçant les fonctions de procureur du roi à Bordeaux.

XI

ÉMÉRIGON.

Quel est au banc des avocats cet homme de petite taille, à l'œil scintillant et fin, à la bouche souriante et sensuelle? Sa voix grêle et perçante a l'accent créole; il n'annonce ni un jurisconsulte profond, ni un brillant orateur, et pour-

tant ce contemporain de Lainé, de Ravez, se fait entendre aussi souvent, plus souvent peut-être que ses illustres confrères. Sa parole manque d'ampleur comme son geste; elle émeut rarement, mais elle est si claire, si facile, qu'elle satisfait presque toujours. La finesse, nous allions dire la ruse, est son arme la plus redoutable; il aime à multiplier ses moyens, et jamais on ne le voit à bout de ressources; à la force il oppose l'adresse, au droit la forme : ses confrères l'ont surnommé *le chat*. Quoi qu'il en soit, nul ne s'entend aussi bien à ces tours de l'audience, que la pratique la plus consommée n'inspire qu'aux esprits naturellement fins et déliés. Son portrait décore aujourd'hui la chambre des avoués.

Marc-Pierre-Marie Émérigon, né à la Martinique, fit ses études à Aix et débuta devant le Parlement de Provence, où son oncle, le célèbre auteur du *Traité des Assurances*, exerçait les fonctions de conseiller à la Cour. La famille Émérigon, qui vient de s'éteindre à Marseille, a donné au barreau et à la magistrature des hommes de mérite. Sans remonter au delà d'une génération et parmi les frères du célèbre auteur, l'un fut procureur du roi à Saint-Pierre, un autre, procureur au Parlement d'Aix, le père de l'avocat de Bordeaux remplissait les fonctions de lieutenant général de l'amirauté à la Martinique.

Marc-Pierre-Marie a résumé lui-même la carrière qu'il a parcourue depuis son arrivée dans notre ville : « J'ai commencé en 1788 à travailler à Bordeaux en qualité d'avocat, mais j'étais fort ignorant; aussi je fus très-peu occupé jusqu'au mois d'août 1793. La Terreur se répandit alors dans notre ville, comme dans tout le reste de la France. J'eus le bonheur d'échapper aux meurtriers, qui firent périr un grand nombre d'avocats éclairés et di-

gnes de l'estime qui les environnait. La pénurie des sujets m'a procuré depuis 1795 un grand courant d'affaires. J'ai postulé comme avocat jusqu'en 1816, époque à laquelle Sa Majesté daigna me conférer la place de premier avocat général. »

Émérigon se juge avec trop de sévérité. La lecture de ses plaidoyers prouve surabondamment que l'avocat de 1789 annonçait déjà celui de 1815; ses adversaires eux-mêmes s'inclinaient dès lors devant son habileté : « Que l'art du Palais est profond, écrivait Lumière, jurisconsulte éminent, après avoir entendu Émérigon en 1790! Jamais on ne parvint avec tant d'avantages à répandre l'obscurité, l'incertitude, l'équivoque sur la question du monde la plus simple et la plus facile à décider. La plume la plus féconde qui exista jamais, la sensibilité, la finesse, tout a été mis en usage avec un désordre affecté pour épaissir les ténèbres et faire de cette cause une hydre à cent têtes. » C'est bien là, en effet, le fort d'Émérigon. Il faut surtout se méfier de lui, lorsqu'il explique les choses avec cette bonhomie qui semble exclure le soupçon. Il écrit, quand il le veut, avec élégance; sa phrase est pleine de sentiment et d'onction, mais il ne dispute point à ses adversaires l'honneur d'un bel exorde ou d'une péroraison touchante; du talent, il n'en a point, ne lui en demandez pas, il ne saurait parler que le langage de la plus simple vérité. Le voici, par exemple, qui entretient le tribunal de La Rochelle précisément de cette affaire que son contradicteur Lumière lui reproche, non sans raison, d'avoir embrouillée : « Messieurs, chargé de la défense d'une mineure infortunée, pressé d'abandonner mon domicile pour réclamer devant vous les droits sacrés qu'on voudrait lui ravir, on m'a supposé, sans doute, des talents que je n'avais pas; je tâcherai d'y suppléer par mon exactitude dans le récit des faits

que je vous présenterai. Il n'est jamais difficile de faire entendre la voix de la justice à des magistrats éclairés, qui en sont les organes et les dispensateurs; cependant, je réclamerai de vous l'attention qui soutient, et l'indulgence qui encourage. »

Partisan du nouveau régime, sans avoir jamais combattu l'ancien, Émérigon fut nommé, en 1790, colonel du régiment de Puypaulin. Dès cette époque, les colons s'alarmaient des vues radicales de la Constituante sur la question de la traite et de l'esclavage des nègres. Le contrecoup des réformes projetées allait se faire sentir à Bordeaux, à Nantes, au Havre, à Marseille. Au mois de février, le conseil militaire de notre garde nationale, prenant fait et cause pour les colonies, envoya une députation à Paris; elle avait à sa tête le général Courpon, et pour secrétaire le colonel Émérigon.

Connaissant l'influence de la société des Jacobins, la députation s'y fit présenter par M. de Noailles, député de Bordeaux, le soir même de son arrivée (19 février). Devant cet auditoire prévenu, l'habile secrétaire se garda de rien brusquer : « Toute la France savait qu'il existait à Paris une association formée de vrais amis de la patrie et se consacrant au bonheur du peuple et à l'établissement de la nouvelle Constitution; chargés de la mission la plus importante, les députés de Bordeaux venaient s'acquitter de la recommandation qui leur avait été faite d'en donner connaissance à l'honorable assemblée, et de s'environner de leurs lumières, comme d'une égide contre laquelle viendraient se briser tous les traits des ennemis du bien public; ils priaient, en conséquence, les amis les plus dévoués de la Constitution, de vouloir bien fixer la séance dans laquelle la question leur serait soumise, une dizaine de jours leur

était cependant nécessaire pour les visites de rigueur, qu'ils n'avaient pas encore commencées. »

Au fond, ce délai était indispensable pour préparer le terrain. Emérigon annonça au président du conseil militaire de Bordeaux que, si les villes maritimes n'appuyaient chaleureusement la démarche des Bordelais, l'échec était certain : « Hâtez-vous, dit-il à M. de Duras, écrivez *en lettres de feu.* » Pendant que les adresses de La Rochelle, de Nantes, de Marseille ajoutaient chaque jour au poids et au crédit de la députation bordelaise, celle-ci, procédant avec une lenteur calculée, se faisait présenter au roi et à la reine, puis à Lafayette, puis à Bailly, puis à Necker; et, à mesure qu'arrivaient les adhésions, le langage d'Émérigon devenait plus pressant, plus exigeant même. A l'Hôtel-de-Ville, devant le conseil de la commune, présidé par Bailly, il montra la France entière intéressée au succès des colons : « Quant à la province de Guyenne, la stagnation de son commerce, la misère, qui ne tarderait pas à y régner, si on ne l'arrachait bientôt à cette déplorable incertitude, la mettaient déjà dans l'impossibilité de manifester les effets du patriotisme dont tous les citoyens étaient animés. » La commune de Paris promit son appui. Même promesse peu après du conseil de la garde nationale parisienne, que là députation de Bordeaux visitait pour la seconde fois.

Le 1er mars, jour fixé pour la discussion aux Jacobins, Émérigon exposa le fait. Mirabeau soutint que Bordeaux se trompait, que la servitude n'était pas nécessaire à la prospérité des colonies, que la traite devait répugner à un peuple libre, qu'elle était inutile, préjudiciable à la mère-patrie comme aux colons. Émérigon répliqua. Déjà, il est vrai, le concours accordé à la députation de Bordeaux par les grandes cités commerciales, avait un peu refroidi

l'ardeur des négrophiles. Le 4 mars, en sortant d'une conférence qu'il avait eue chez Clavière avec Barnave et Larochefoucauld, le secrétaire de la députation écrivait au conseil, à Bordeaux : « Nous avons consenti à ce nouvel assaut, qui nous a prouvé que les amis des noirs commencent à avoir peur de nous et veulent entrer en accommodement. »

Il ne se méprenait pas. La Constituante devant décider la question le 8 mars, la veille Barnave donna lecture aux Jacobins du projet de décret, opposé sur deux ou trois points encore à la pétition. Émérigon attaqua le projet; Barnave et lui prirent chacun quatre fois la parole. Le succès le plus complet couronna l'insistance de l'avocat bordelais; le rapporteur promit, en effet, de rassembler le lendemain, avant la séance, les membres du comité et de leur proposer les modifications demandées. Restait Mirabeau. On ne l'avait point convaincu, et son éloquence pouvait entraîner une fois de plus l'Assemblée nationale. Émérigon eut recours à un député de la droite, M. l'abbé d'Espagnac, et lui fournit des notes pour répondre au redoutable orateur, si ce dernier prenait la parole. Mirabeau la demanda, en effet, mais la majorité se déclara suffisamment éclairée.

Le jour où le décret fut rendu, au gré de ses désirs, la députation vint aux Jacobins; le secrétaire annonça qu'à l'exemple de Paris, Bordeaux allait avoir sa *Société des Amis de la Constitution :* « Messieurs, dit-il, les députés de la garde nationale et des citoyens de Bordeaux s'empressent de venir témoigner, dans cette honorable assemblée, la satisfaction qu'ils ont ressentie du décret rendu ce matin, et leur reconnaissance particulière pour la faveur que vous leur avez faite de les admettre parmi vous. S'il pouvait rester encore à Bordeaux quelque levain d'aristo-

cratie, le bienfait que notre ville vient de recevoir suffirait pour l'étouffer à jamais. Puissent tous les Français sentir avec autant d'énergie que nous les biens dont ils sont redevables à leurs dignes représentants, et principalement aux nobles travaux des Amis de la Révolution ! Il nous reste une demande à vous faire, messieurs : nous comptons partir incessamment, et nous publierons dans tous les lieux où nous passerons les sentiments généreux et patriotiques qui vous animent. Nous ne doutons pas qu'à notre arrivée à Bordeaux tous les bons citoyens ne s'empressent de former, à votre exemple, une société entièrement dévouée au bien public. Nous venons vous en demander d'avance l'affiliation et vous prier de nous donner un plan sur lequel nous puissions nous former. » Le président, M. Charles de Lameth, remit aux députés le règlement de la Société de Paris.

Plus d'une fois encore le conseil militaire choisit Émérigon pour organe, soit auprès de la municipalité, soit auprès du conseil général. C'est surtout devant le tribunal et dans les affaires de prises maritimes qu'il faut étudier l'habile avocat pour juger de toutes les ressources de son imagination : à chaque instant, il vous fait assister à des poursuites, à des combats, à des abordages, avec les moindres détails. Vous diriez un témoin ou un acteur des scènes qu'il décrit. C'est parfois le langage d'un marin consommé. Lisez son mémoire pour le citoyen Cambon, armateur du corsaire *le Décidé*, de Bordeaux, contre les armateurs du corsaire *le Furet*, de Nantes, qui réclamaient une part dans la capture du navire *l'Ariadne*, ou plutôt écoutez-le à la barre justifiant la prise d'un navire anglais qui voulait se faire passer pour danois :

« Citoyens juges, — Le 7 prairial an VII, le corsaire *le Sci-*

pion français, commandé par le citoyen Martin, naviguait par 48° 40' latitude nord, et par 18° de longitude, à l'ouest du méridien de Paris. Il aperçut un navire au vent et cingla au plus près pour s'en approcher. A neuf heures du matin, le corsaire se trouvait à la distance d'environ deux lieues. Le navire découvert avait arboré le pavillon danois. Loin de fuir, il parut se préparer au combat et arriva sur le corsaire en tirant un coup de canon. Le capitaine Martin, s'imaginant qu'il avait affaire à un vaisseau à deux ponts garni d'artillerie, s'éloigna.

» Aussitôt, le vaisseau cesse de lui donner la chasse et reprend sa route. Étonné de cette manœuvre, il comprend qu'on n'a cherché qu'à l'effrayer, il vire de bord et donne la chasse à son tour. A cinq heures et demie du soir, le corsaire se trouve dans l'arrière du vaisseau, à la distance d'environ trois portées de canon. Il arbore alors le pavillon national, et semonce le vaisseau. Celui-ci n'obéissant point, le corsaire lui tire de distance en distance quelques coups de canon hors de portée. Enfin, à sept heures du soir, le vaisseau arrive de deux quarts, fuyant toujours à toutes voiles. Cette manœuvre ne permit plus de douter que c'était un ennemi.

» La nuit survient. Le vaisseau fait éclairer sa batterie, met un feu à sa poupe, et fait battre la caisse jusqu'à une heure du matin 8 prairial. Alors il éteint tout à coup ses feux; le corsaire le perd de vue, et il profite de la nuit pour faire fausse route. Le capitaine Martin, incertain de la direction qu'il devait donner au corsaire, présuma que le vaisseau avait pris les amures à tribord. Il fit la même manœuvre, et eut la précaution de diminuer de voiles pour ne pas dépasser l'ennemi. Cette manœuvre réussit parfaitement. Vers sept heures du matin, il découvre le vais-

seau, qui arbore de nouveau le pavillon danois. Le corsaire arbore le pavillon tricolore, et l'assure d'un coup de canon. Le vaisseau assure aussi son pavillon par un coup de canon. Après l'avoir hélé, le corsaire lui dit de mettre son canot à la mer et d'apporter ses papiers. On répond que le canot fait de l'eau et que le corsaire n'a qu'à envoyer le sien. Le capitaine Martin insiste, et le vaisseau lui envoie son canot, dans lequel se trouvait un officier porteur de quelques papiers insignifiants. Il dit que le vaisseau s'appelle *le Caninholm*, de Copenhague, qu'il est commandé par le capitaine John Alcok, qu'il porte soixante-dix-huit hommes d'équipage, qu'il vient de Canton et va au Texel, avec une cargaison de thé.

» L'insignifiance des papiers exhibés au capitaine Martin le détermina à envoyer à bord du vaisseau les citoyens Jean-Jacques, lieutenant, et Teixier, second lieutenant du corsaire. En arrivant sur *le Caninholm*, ces citoyens trouvèrent qu'on y avait fait les plus grands préparatifs de défense. Les canons étaient chargés et amorcés, les mèches allumées, chaque homme à son poste, prêt à servir les batteries, les cornes d'amorces distribuées; on n'attendait que le signal pour faire feu : la chambre, la dunette et le pont étaient couverts de pistolets, de sabres et d'espingoles.

» Les officiers du corsaire, voyant tout le danger qu'ils couraient, se hâtèrent de crier au capitaine Martin de se tenir sur ses gardes, et qu'on allait tirer sur lui. Après cet acte du plus honorable dévouement, les officiers français s'adressèrent à John Alcok : ils lui dirent avec fermeté que cet appareil de combat ne pouvait convenir au pavillon neutre qu'il avait arboré, et le sommèrent de porter à bord du corsaire tous les papiers par lesquels il devait justifier légale-

ment de sa neutralité. John Alcok, après diverses évasions, finit par dire qu'il avait la goutte, et qu'il ne pouvait marcher.

» Pendant cette conversation, le maître canonnier vint, à diverses reprises, demander les ordres de John Alcok, c'est-à-dire celui de faire feu. Intimidé par la fermeté de nos officiers et par la hardiesse du corsaire, John Alcok n'osa donner cet ordre. Fatigués d'attendre, les Français mettent le sabre à la main, sautent dans la batterie et s'emparent des mèches et cornes d'amorces qu'ils jettent à la mer. L'équipage étonné abandonne ses postes; et ces hommes qui paraissaient prêts à combattre ne songent plus qu'à faire leurs paquets. »

Émérigon se plaît à prévoir les objections. Du reste, il lui en coûte peu de les modifier, et il le fait avec habileté, rappelant alors aux juges qu'il n'en a laissé aucune de côté, qu'il les a toutes *pulvérisées*, pour nous servir de son expression favorite. Il plaide, en l'an IV, contre Lainé, dans une affaire d'assurance maritime, pour l'armateur de *l'Éclat*, qui, rapportant la preuve que le corsaire venait d'être capturé par les Anglais, réclamait le montant de l'assurance : « Je trouve dans vos pièces mêmes, lui dit Lainé, la preuve de la mauvaise foi de votre client; la lettre écrite par votre correspondant le 1er prairial, et reçue à Bordeaux le 4, contient ces mots : « Je vous ai annoncé hier la prise du corsaire *l'Éclat*, et votre contrat d'assurance n'est que du lendemain. » — Oui, répond Émérigon, nous connaissions la prise du corsaire *l'Éclat*, mais la prise faite par *l'Éclat*. Le corsaire avait capturé un navire anglais, qu'il amena à La Rochelle, et voilà ce que le correspondant de l'armateur de Bordeaux entendait, le 1er prairial, par ces mots : la prise du corsaire *l'Éclat*. »

On reproche avec raison à Émérigon d'avoir abusé des ressources de son esprit pour soutenir de mauvaises causes. Il faut dire que souvent il le fit sans avoir soigneusement examiné l'affaire. Les avoués se voyaient-ils pris au dépourvu, Émérigon était leur providence : ils lui donnaient une idée du procès, et l'avocat l'étudiait en plaidant. Cette facile confiance lui suscita quelquefois des embarras, dont une retraite honorable pouvait seule le tirer. Ainsi, dans la fameuse affaire des héritiers Lemoine contre la femme Toutin, nièce de Lacombe, accusée d'escroquerie, il avait accepté le dossier. Nous avons dit que, pendant la Terreur, les avocats avaient déserté le Palais; nous aurions dû faire une petite exception pour Émérigon, que son adresse mit à l'abri de tout danger. Incapable d'encourager ces excès auxquels trop souvent les défenseurs officieux prêtaient la main, il avait pourtant su vivre dans cette étrange compagnie, et c'est à lui que la nièce de Lacombe confia la défense de ses prétentions. Le jour fixé pour plaider, Émérigon n'avait pas encore jeté les yeux sur le dossier, et ce fut aux éclats de la foudre lancée par Ferrère qu'il comprit de quelle affaire détestable il s'était chargé. Au sortir de l'audience, il écrivit la lettre suivante au sieur François, l'un des jacobins les plus forcenés dont le barreau de Bordeaux ait gardé la mémoire, et qui se trouvait naturellement le conseil de la nièce de Lacombe : « Après avoir entendu Ferrère, le citoyen François comprend, comme moi, qu'il faudrait beaucoup de temps et de travail pour lui répondre. Ma santé se ressent fortement de l'année laborieuse que je viens de passer, et m'avertit que j'ai besoin de me reposer. Le peu de temps qui me reste jusqu'au moment des vendanges ne me suffira pas pour terminer une foule de petites affaires entamées. Je me trouve

donc dans l'absolue impossibilité de défendre la citoyenne Toutin, veuve Dané. Je renvoie ses pièces au citoyen François. »

Il faut bien le dire, Émérigon manquait ici à l'un des devoirs de sa profession. Oui, certes, le ministère de la défense est essentiellement libre ; oui, l'avocat peut refuser la cause qui lui est proposée, il le peut, même en se taisant sur les motifs de son refus : l'eût-il acceptée, il peut encore renvoyer les pièces, si, après nouvel examen, la thèse lui paraît insoutenable ; mais délaisser le client le jour ou la veille des débats, lui retirer en quelque sorte le temps et les moyens d'une défense sérieuse, c'est là incontestablement un acte répréhensible. Sans doute l'avocat ne doit jamais prêter sa voix à l'immoralité, mais il ne doit point, par sa négligence ou son irréflexion, créer au client, quel qu'il soit, une position désavantageuse. Si Émérigon, avec cette sagacité qui le caractérisait, avait étudié l'affaire dans le silence du cabinet, s'il avait pesé avec soin les conclusions de Ferrère, il eût été éclairé avant d'entendre la plaidoirie de son rude antagoniste.

Plus d'une fois on vit Ravez, Lainé surtout, renvoyer des dossiers après l'examen des pièces : ils avaient pour principe, que si l'avocat peut accepter une affaire où le point de droit est douteux, la refuser est son devoir dès qu'il y soupçonne l'immoralité. Les opinions en droit peuvent varier, en effet; mais l'inflexible morale décrédite toujours l'avocat assez peu scrupuleux pour se charger sciemment d'une mauvaise cause. Un philosophe célèbre, initié aux secrets du cœur humain comme à ceux de la nature, de plus, légiste distingué, le chancelier Bacon a dit : « Je n'aime pas que les consultations des avocats et des docteurs aient tant d'autorité que le juge ne puisse s'en écarter; il faut ne re-

cevoir la justice que de celui qui tient de son serment le droit de la rendre. »

Contre cette pensée du philosophe anglais, la protestation n'est permise qu'aux esprits assez indépendants pour n'élever jamais que la voix de la conscience, sinon de la vérité. A cette seule condition, il sera vrai de dire que la maison de l'homme de loi est pour la cité le sanctuaire d'un oracle. L'avocat, d'ailleurs, dans notre pays, ne prête-t-il pas, lui aussi, le serment de ne rien conseiller qu'en son âme et conscience? Si nous ne devons être que les champions aveuglément dévoués de nos clients et non leurs premiers juges, déposons cette toge à laquelle s'attache une liberté de parler, que l'on ne tolérerait chez aucun autre citoyen; le prestige qu'en tirerait notre voix devant la magistrature serait un danger pour la justice, si nous ne soumettions nous-mêmes les actes dont l'apologie réclame notre ministère au scrupuleux examen que nous impose le privilége d'une indépendance irresponsable.

Doué d'une activité infatigable, mais de cette activité qui aime à s'occuper de toutes choses sans en approfondir aucune, Émérigon ne se laissa point absorber par le barreau. Membre du conseil municipal, jamais il ne recula devant les rapports.

Il jouait du violon et comptait au nombre de ses amis le célèbre Rode, avec qui il exécuta plus d'un morceau. La musique composée par Émérigon est facile, naturelle; il n'avait de prétentions que dans l'exécution. A l'entendre, Rode et lui étaient les deux seuls violonistes capables de se tirer convenablement de certain *pizzicato*, qu'un artiste de la capitale avait exécuté, aux applaudissements des spectateurs bordelais, sans pourtant satisfaire l'oreille difficile d'Émérigon.

A sa campagne de Lassalle, un laboratoire de physique et de chimie occupait ses loisirs; l'étude de l'astronomie et de la médecine ne lui offrait pas moins de charmes; il escamotait avec une rare dextérité. Président du Tribunal et déjà âgé de plus de soixante-quinze ans, il s'adjugeait les cartes qu'il voulait, et usait du moyen, pour convaincre ses adversaires *qu'il ne faut jamais jouer l'écarté avec le premier venu.*

Superstitieux comme on a peine à le croire de la part d'un sceptique aussi éclairé, il n'aimait point à se mettre en voyage un vendredi ou le 13 du mois. Il vivait en très-bons termes avec le curé de Pujos, et composa plusieurs morceaux de musique, entre autres un *Magnificat*, que le curé fit chanter. Plus d'une fois le pasteur débita, du haut de sa chaire, des sermons composés par le magistrat.

Dans la franc-maçonnerie, il arriva au grade de *vénérable d'honneur.*

En matière politique, la foi d'Émérigon ne fut jamais très-robuste : colonel du régiment de Puypaulin, il marchera sur Paris, s'il le faut, pour défendre la Constitution de ..91. Il a même une faiblesse pour ce costume de colonel, sous lequel il se fit, pour la première fois, représenter. La République arrive, elle obtient ses sympathies : 1804 le trouve impérialiste : il entre quelques années plus tard au conseil municipal, nommé par l'empereur, auquel il exprime son chaleureux dévouement. Ici encore sa facilité fut mise à contribution. Au mois de janvier 1814, c'est lui qui rédige, sous les inspirations du comte Lynch, la fameuse adresse par laquelle le conseil municipal met à la disposition de l'empereur *nos derniers moyens et nos derniers enfants.* Trois mois plus tard, le duc d'Angoulême n'a pas à Bordeaux de conseiller plus zélé. Sa lettre au prince,

en 1815, est très-curieuse ! Les cent jours lui ont paru longs comme un siècle ! personne n'a adressé au ciel des vœux plus ardents pour le retour du roi légitime ! Aussi, avec quel enthousiasme il salue le drapeau blanc : *J'ai bien souffert, mais quand on m'aurait donné la mort, mon dernier cri eût été : Vive le Roi! vive mon prince !*

A peine à Paris, auprès de son oncle, le duc d'Angoulême avait demandé la décoration de la Légion-d'Honneur pour Émérigon. Lorsqu'au mois de mars 1819, le fidèle sujet fut nommé président du tribunal de première instance, son prince voulut être le premier à lui transmettre l'heureuse nouvelle. Pendant toute la Restauration, le magistrat ne manqua jamais de célébrer, par une épître, l'anniversaire du 12 mars : « Ce jour, disait le prince dans une de ses réponses, que je me plais à nommer comme vous, le plus beau jour de ma vie. » La fille de Louis XVI ayant annoncé qu'elle viendrait assister aux fêtes de Bordeaux, Émérigon propose de faire joncher de fleurs l'entrée de la ville, depuis la colonne du 12 mars jusqu'à la porte Saint-Julien. En 1828, il préside le cercle des légitimistes les plus purs.

La révolution de juillet éclate, son prince part pour l'exil et le duc d'Orléans devient roi : *C'est encore un petit-fils de Henri IV,* dit-il à des amis de facile composition. Avec les légitimistes, il parle de la vermine de juillet. Ceux-ci rient de l'entendre, Émérigon s'en aperçoit et rit avec eux. Mais oubliez un instant que son dernier cri, quand on lui aurait donné la mort, devait être : *Vive d'Angoulême !* et dites-nous s'il n'est pas bien tourné, le compliment de ce vieillard octogénaire au duc et à la duchesse d'Orléans, visitant Bordeaux en 1839 :

« Permettez-nous, Monseigneur, d'exprimer le bonheur

que nous fait éprouver votre présence dans une ville essentiellement monarchique, où, malgré les besoins qui l'affligent et le fâcheux avenir qu'elle redoute, vous ne trouverez que des sentiments de fidélité, de dévouement, de respect et d'amour. Et vous, Madame, agréez l'hommage de notre reconnaissance pour la haute faveur que nous accorde V. A. R. en daignant séjourner de trop courts instants dans une ville où tous les cœurs vous sont et vous seront toujours dévoués. »

Comme premier avocat général (1816-1819), il n'avait exercé qu'une très-faible influence sur la Cour. La capacité, à coup sûr, ne lui manquait point, mais il n'était pas en très-grande estime auprès des magistrats, et peut-être avait-il le malheur de ne pas s'estimer lui-même davantage. Il saisit donc avec empressement l'occasion d'entrer dans la magistrature assise. A la tête du tribunal, grâce à sa supériorité bien reconnue, il reprit l'ascendant qu'il n'aurait jamais dû perdre. Longtemps encore on parlera de cette merveilleuse lucidité avec laquelle il motivait ses jugements. Devant cet esprit si net, si fécond, non moins pénétrant que fin, les obstacles semblaient s'aplanir d'eux-mêmes. Toujours bienveillant, il savait ménager les susceptibilités les plus délicates ; ses saillies souvent un peu cyniques, mais véritables étincelles où pétillait l'esprit le plus vif et le plus malin sous les apparences de la bonhomie, éclataient sans jamais faire de blessure. Trop facilement accessible aux parties intéressées, il donna prise à la calomnie, et elle essaya de mettre en doute son intégrité de juge. Tout au plus laissa-t-il trop peser les sollicitations dans la balance de la justice. L'amitié et les égards pour un sexe aimable exercèrent sur lui, jusqu'à ses derniers jours, un regrettable empire : « Que voulez-vous, cette

jeune femme est venue chez moi, elle m'a dit que si je ne la séparais pas de son mari, elle se tuerait! »

A peu près aveugle dans les dernières années de son exercice, mais doué d'une admirable mémoire et jouissant de toutes ses facultés intellectuelles, il lui suffisait d'entendre, une fois ou deux, la lecture des jugements rédigés par ses collègues pour les prononcer ensuite sans hésiter, même sur les chiffres. Un jour qu'on plaidait asssez longuement devant lui, impatienté, il demande à l'un de ses collègues le nom de l'avocat : C'est, lui dit-on, Mᵉ Sansas. « *Il vaudrait mieux pour nous*, repartit le Nestor de la magistrature, qui se rappelait le temps où le plaideur mettait ses pièces dans un sac, *il vaudrait mieux pour nous que ce fût l'avocat sans sac.* » Certain charivari à son adresse, survenu peu d'années après la révolution de juillet, fut sur le point d'amener de graves désordres. Il fallut pour les prévenir employer la force armée. L'orage passé, le président voulut remercier l'autorité militaire. Pour tout autre le sujet, on le conçoit, eût été embarrassant! Émérigon supposa que le charivari avait été donné à un légitimiste qui habitait la même maison que lui. Après avoir exprimé sa reconnaissance au général, abordant la question : « Je l'avais bien dit à Saintmarc : Mon ami, vos opinions politiques nous feront du tort! »

Sa vue s'était obscurcie à ce point que pour le faire signer on lui plaçait la main, et quand il fallait recommencer, peu embarrassé pour trouver un motif, le vieillard faisait retomber la faute sur quelque autre : ou bien la plume du greffier ne marquait pas et souvent elle n'avait que trop marqué, ou bien la spéculation avait causé tout le mal, en faisant l'encre blanche de noire qu'il l'avait connue jadis. Dans cet état il visita le musée de Toulouse, et ses collè-

gues se rappellent qu'à son retour, sur les explications fournies, il parlait des tableaux comme s'il les avait réellement vus. Amateur de théâtre, il y allait encore pendant ses dernières années : la complaisance de ses voisins l'initiait aux détails de la scène.

Bordeaux s'était tellement habitué à cette vieillesse prolongée du président de sa Société philharmonique, que l'annonce de son décès le surprit. On le croyait oublié par la mort. Il mourut par accident, pour ainsi dire, à l'âge de quatre-vingt-seize ans. Rarement il lui arrivait de manquer aux concerts du cercle, et les spectateurs cherchaient toujours avec intérêt ce vieillard que l'on se montrait comme l'image de la durée. Au sortir d'un de ces concerts, le 27 février 1847, le froid le saisit, et il s'éteignit le lendemain sans souffrance.

XII

LAINÉ, FERRÈRE, RAVEZ.

Dans cette revue, des noms illustres, historiques même, ont appelé notre attention. Les Vergniaud, les Desèze, les Guadet font encore rejaillir sur nos contrées l'éclat de leur renommée. S'il faut cependant faire abstraction des circonstances, uniques dans l'histoire, qui les ont produits sur un si grand théâtre, peut-être l'étude à laquelle nous allons nous livrer montrera-t-elle dans leurs successeurs Lainé, Ferrère, Ravez, des orateurs judiciaires au moins égaux à leurs célèbres devanciers.

Entre ces trois chefs de notre barreau sous l'Empire, il serait difficile de décerner la palme. On exige à bon droit

de l'avocat la science du jurisconsulte et le talent de l'orateur. Jurisconsulte plus éminent, Ravez le cède à ses rivaux pour l'éloquence.

Issus de familles plébéiennes et sans fortune, tous trois durent à leur mérite la haute considération qui les entoura.

Joseph-Henri-Joachim-Hostein Lainé naquit à Bordeaux le 11 novembre 1767. Privé encore jeune de son père, il comprit généreusement ses devoirs. Il suivait les cours de droit à l'Université, lorsqu'éclata la révolution de ..89; après avoir assisté aux fêtes de la Fédération, à Paris, comme délégué de notre ville, des intérêts de famille l'obligèrent à partir pour Saint-Domingue. Membre du conseil colonial, il s'opposa au projet d'émancipation immédiate, et pour réponse à ses raisons, un négrophile lui appliqua un coup de sabre sur la tête. Le parti qu'il combattait l'emporta, mais quelques jours après éclataient les désordres prévus, et les colons échappés au massacre s'embarquaient à la sombre lueur de l'incendie. Lainé quitta l'un des derniers la ville du Cap qu'il avait défendue, comme garde national, contre les nègres insurgés. La mère-patrie lui offrait un asile peu sûr : Danton, Marat, Robespierre venaient de triompher des Girondins. La liberté, comme l'entendait Lainé, n'était pratiquée qu'aux États-Unis : un moment il parut songer à s'y fixer ; mais plus les circonstances devenaient difficiles, plus sa présence auprès d'une famille dont il se regardait comme le chef semblait nécessaire : il revint. Administrateur du district de Cadillac, en 1794, il se conduisit avec une probité à l'abri de tout reproche, et quitta ces fonctions en ..95 pour rentrer au barreau.

Philippe Ferrère reçut le jour à Tarbes, le 2 octobre 1767. Six ans après, sa constitution déjà faible subit les atteintes d'une variole des plus intenses : les médecins ne conser-

vaient plus aucun espoir. Son père se souvint d'avoir lu, dans le *Journal* de Fréron, qu'un jeune homme frappé de ce mal meurtrier, s'était jeté dans une mare; que, retiré au bout de quelques instants, il s'était vu, grâce à une éruption abondante et instantanée, promptement rétabli. Il fit préparer un bain, y plongea son fils, et le succès répondit à ses vœux.

Le goût du jeune Ferrère pour le travail, son amour pour la lecture firent présager qu'il ne resterait pas un homme ordinaire : souvent ses parents le forçaient à quitter ses livres, l'enfant demandait qu'on lui laissât prendre son plaisir où il le trouvait, et n'obéissait qu'en murmurant. Le père Corbin, professeur de rhétorique à Tarbes, prit en amitié son brillant élève; appelé à la direction du collége de la Flèche, il décida le jeune homme à le suivre, et, pendant deux années encore, le fortifia dans l'étude des auteurs anciens.

Ferrère vint à Bordeaux en 1788; ses parents, peu fortunés, ne pouvant subvenir à ses besoins, il entra comme instituteur dans la famille d'un président à la cour des Aydes, M. de Groc, et débuta au barreau en 1790. Littérateur de mérite, il composa, dès cette époque, un opéra et plusieurs pièces de poésie que nous aurons occasion d'apprécier; il parlait plusieurs langues et se plaisait à enrichir sa mémoire de leurs chefs-d'œuvre. Ferrère était de haute taille, un peu voûté, il avait de gros traits, l'œil sombre, la vue basse; mais dans la discussion, son regard prenait une vivacité extraordinaire, et cette chaleur s'allumait chez lui au foyer des plus nobles sentiments : bon, généreux, souvent il aida ses clients de sa bourse et arriva aux vacances, qu'il avait coutume d'aller passer à Tarbes, avec des économies insuffisantes, quoiqu'il n'eut jamais d'autre luxe

que celui de sa bibliothèque. Chez lui, à dire vrai, l'ordre ne régnait que là. Ses premiers jours de loisir, il les donnait à sa famille, à ce vieux père auquel il devait deux fois la vie. Fait pour sentir les grandes beautés de la nature, Ferrère aimait à parcourir ces Pyrénées qu'il connaissait si bien et dont il retraçait la variété des aspects avec tant d'enthousiasme; c'est là qu'en 1793, trop jeune pour faire tête à l'orage, il avait *été se replonger dans Tacite*. Sous l'impression même des événements qui chaque jour frappaient son cœur d'une façon si pénible, il avait demandé à l'historien romain et à la méditation les sombres couleurs de cet âpre pinceau, à l'aide duquel il devait bientôt stigmatiser les énergumènes de l'an II dans notre cité, ces révolutionnaires effrénés qu'il appelait *les derniers des humains,* et auxquels il eût voulu *donner une conscience, afin d'y planter le remords.* L'imagination grandiose et fleurie de Ferrère, sa vaste érudition, sa parole fortement accentuée, presque gasconne, mais facile, chaleureuse, entraînante, cette âme enfin qu'il mêlait à tout, devaient faire de lui un talent singulier dans ce barreau si fertile en talents.

Né à Lyon le 29 novembre 1770, Ravez (Auguste-Simon-Hubert-Marie) se signala jeune encore par son courage non moins que par son talent. Le 3 avril ..92, alors que, sous l'administration de Chalier, l'influence de Marat et Robespierre gagnait du terrain, Ravez accepta de défendre en appel deux lieutenants de la garde nationale, déclarés coupables d'outrages envers un officier de police. Les premiers juges avaient réputé vrai, sans vérification légale, un procès-verbal argué de faux. Pendant que la parole claire et ferme du jeune Lyonnais réduisait au néant cette étrange décision, de telles violences éclatèrent dans

l'auditoire, qu'il fallut requérir la force armée. Le tribunal ordonna néanmoins d'instruire sur le faux; mais le digne substitut de Chalier déposa une plainte contre Ravez, l'accusant d'avoir insulté dans son plaidoyer la municipalité et les sociétés populaires. Le magistrat dénonça en même temps au ministre de la justice les membres du tribunal de district, comme complices du défenseur, et demanda qu'ils fussent ensemble traduits devant la haute cour nationale. En attendant, il fit jeter Ravez dans les prisons.

Le 29 juillet, la Législative décréta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la dénonciation. Le défenseur recouvra donc sa liberté; mais bientôt le parti de Chalier triompha : en butte à de nouvelles et incessantes provocations, Ravez quitta la cité, souillée déjà par tant d'excès, et vint chercher dans nos murs le repos et la sécurité. Il y arriva le 24 décembre 1792, et ne tarda pas à recueillir le fruit de sa courageuse conduite. L'année suivante, il apparaît, en effet, à la tête de la *Jeunesse Bordelaise*. Les Montagnards ne manquèrent point de l'accuser de royalisme, et le dévouement avec lequel il servit plus tard la cause des Bourbons, contribua à accréditer cette version.

Des notes écrites par le jurisconsulte, à une époque où il pouvait sans danger avouer ses sympathies, attestent que la réunion qu'il présidait en 1793 était franchement dévouée à la liberté; d'ailleurs, les délibérations et les actes de cette société populaire, où jusqu'au dernier jour on s'honora du titre de Girondin, constatent que les préventions de parti ont seules pu faire méconnaître la générosité de ces derniers champions de l'ordre. On a vu que leurs séances se tenaient à Belleville. Les familles les plus honorables assistaient parfois à ces réunions, dont l'intérêt croissait avec la gravité des circonstances. Le jour où

Ravez répondit d'une manière si remarquable à M. Saige, M. Delayre, homme de lettres de Bordeaux, se trouvait dans les tribunes avec sa famille; il conçut une telle admiration pour le jeune orateur, que lorsque celui-ci fut proscrit, il alla lui offrir un refuge. Ce fut à cette courageuse hospitalité que Ravez dut son salut. Après le 9 thermidor, le jeune avocat demanda et obtint la main de Mlle Delayre.

Si nous avons réuni les trois plus grands talents du barreau bordelais au commencement de ce siècle, c'est afin de les voir plaider comme adversaires dans des causes célèbres. Commençons par Ravez et Ferrère.

Le sieur Vital, propriétaire à Saint-Domingue, effrayé des désastres qui menaçaient cette colonie, avait fait passer en France à la maison Souverbie des valeurs considérables, chargeant son ami de les employer en acquisition d'immeubles; il indiquait même le rayon dans lequel Souverbie devait se renfermer. Le négociant acheta des denrées sur lesquelles des pertes furent éprouvées, et au jour du règlement il prétendit faire supporter ces pertes à Vital. Ferrère, qui plaidait pour le colon, accabla Souverbie, défendu par Ravez. En appel, les premières paroles de Ravez le montrent encore, à plusieurs mois d'intervalle, sous l'impression de la terrible attaque. Il s'intéressait d'autant plus à son client, que c'était le père de l'un de ses intimes amis :

« Appelés à commencer aujourd'hui les débats qui vont s'ouvrir en présence de la Cour, nous ne parlerons que des moyens et des reproches qui entrent nécessairement dans le cercle de la cause. Le sieur Vital suivra sans doute cet exemple, et nous aimons à croire qu'on ne renouvellera point en son nom des attaques aussi déplacées qu'inutiles, et qui ne sont jamais sans amertume.

» Tranquille au sein de sa famille, le sieur Pierre Souverbie a vu tout à coup son repos troublé par une recherche odieuse, et les débris de sa fortune menacés d'être dévorés par une injuste condamnation. C'est à vous, messieurs, juges souverains de ses droits, qu'il vient déférer ses plaintes. C'est dans vos mains qu'il remet le sort de ses enfants : le sien ne le touche plus que pour leur bonheur. Parvenu à un âge où tout accélère une séparation dont il a déjà fait la triste épreuve, il n'attache qu'une faible importance aux événements qui ne frapperaient que lui. Hélas! trop de regrets empoisonneraient la fin de sa carrière, si la vieillesse ne l'avait pas accoutumé aux leçons du malheur. »

Le sieur Thomassin, dont va parler Ravez, avait épousé la demoiselle Vital, et Souverbie prétendait que jamais son ancien ami ne lui aurait intenté un pareil procès sans les conseils de son gendre :

« C'est ainsi, messieurs, que vous terminerez cette grande contestation. Vous ne souffrirez pas qu'un mandataire dirigé par l'amitié, dont le ministère fut gratuit, et qui a perdu tous ses capitaux dans le vaste naufrage de la Révolution, soit garant des malheurs qu'il a partagés et de la rigueur des circonstances dont il a été la victime. Un contrat de bienfaisance ne deviendra pas un instrument de colère et la cause de la ruine d'un ami confiant, d'un citoyen vertueux, d'un père de famille estimé.

» Sourds aux vaines clameurs de l'intérêt personnel qui dégrade le cœur de la plupart des hommes, vous mesurez leurs droits avec une impartialité courageuse : le triomphe de la justice est la gloire du magistrat; mais il est une sainte indignation qui honore aussi l'éminent sacerdoce dont vous êtes revêtus. Pourriez-vous, messieurs, éprouver un autre

sentiment, à la vue de l'acharnement du sieur Thomassin, de ses calomnies et de sa cupidité? Il a porté le trouble dans l'âme généreuse de son beau-père, le désordre et la division entre deux vieillards dont l'attachement réciproque adoucissait leurs peines, et jetait sur leurs derniers jours un rayon de consolation et de bonheur. Plus coupable peut-être d'avoir empoisonné leurs affections que par ses efforts pour arracher aux six enfants du sieur Souverbie leur modeste patrimoine, il attend le prix de la haine et le fruit de la persécution. Son œil étincelle et dévore quelques propriétés échappées aux désastres, et tristes lambeaux d'une fortune dont il ne reste que le désolant souvenir.

» Non, messieurs, ses vœux cruels ne seront pas remplis. Le sieur Souverbie trouvera dans votre autorité un appui tutélaire contre la plus injuste prétention. Votre arrêt le vengera des odieux soupçons élevés sur sa probité, et des longues douleurs dont on a payé son désintéressement et son zèle. Vous lui rendrez enfin le repos; il tiendra de vous le seul bien dont il puisse encore jouir, et vous recueillerez les bénédictions de sa famille reconnaissante. »

Ferrère se montra plus terrible qu'en première instance.

Toujours armé et prêt à combattre, Ravez répliqua immédiatement; il était de ceux qu'on ne prend jamais au dépourvu. Ce jour-là, surtout, il avait médité avec soin, dans son cabinet, les objections probables de la partie adverse. Cependant, lorsqu'il se leva pour répliquer, son émotion n'échappa à personne; ce fut, dit-on, la seule fois, dans sa carrière d'avocat, que l'on vit couler une larme de son œil d'airain. La réplique de Ferrère fut ren-

voyée à huitaine. Au sortir du Palais, Ravez se rend chez son confrère, lui reproche d'avoir maltraité comme il l'a fait le père de son ami d'enfance, et le quitte brusquement, en lui déclarant que, désormais, aucune intimité ne peut continuer entre eux. On comprend quel coup durent porter ces paroles au cœur de l'excellent Ferrère. Les larmes lui viennent aux yeux. Mais bientôt le sentiment du devoir reprend le dessus, il envoie chercher le sieur Vital, le presse de questions, et la mauvaise foi de Souverbie lui paraît plus éclatante encore. Écoutez l'exorde de sa réplique :

« Messieurs, en commençant par s'isoler de sa cause pour vous entretenir de ses sentiments personnels, l'organe du sieur Souverbie m'en a donné l'exemple, l'excuse et le besoin.

» Au sortir de la dernière audience, où s'agitèrent nos débats, je n'eus qu'une idée : je voulais voir, je voulais entretenir le sieur Vital ; j'invitai l'ami à qui je dois sa confiance, à le conduire chez moi, seul de sa famille, et, s'il était possible, à son insu. Il remplit mes vues, et, peu d'heures après, je vis entrer le sieur Vital, accompagné de cet ami qui nous est commun, témoin unique de notre entretien, et que je priai de rester pour en conserver la mémoire.

« Vieillard, lui dis-je, mon cœur est blessé, et il l'est à
» votre occasion : quand j'ai reçu de vous, et bien de vous-
» même, la mission de vous défendre, je n'ai cru remplir
» qu'un devoir. J'emporte cependant deux traits qui me
» déchirent : j'ai, dit-on, blessé l'amitié ; j'ai calomnié une
» vie irréprochable ; il y a eu des larmes, elles sont sur
» mon cœur ; j'ai entendu d'horribles accusations, mon ima-
» gination en est épouvantée....... Quelle cause m'auriez-

» vous donc apportée, s'il était vrai surtout que vous répu-
» gnez personnellement à la défendre, que *vous n'êtes
» dans les mains des vôtres qu'une cire molle qu'ils pé-
» trissent à leur gré?*...... Plaidez-vous, et plaidez-vous
» de bonne foi? — Je vous ai commis mes intérêts, me
» répondit-il (et la candeur était sur son front comme l'hi-
» ver sur sa tête); je vous les ai confiés moi-même, et
» j'entends qu'ils soient défendus. — Mais on s'obstine à
» répéter, et je l'entendrai redire mille fois encore, que
» votre gendre, abusant de vous, vous fait soutenir contre
» votre vieil ami un procès que vous croyez injuste. — J'ai
» aimé Souverbie, répliqua-t-il, jusqu'à ce qu'il m'ait été
» démontré qu'il avait sacrifié ma fortune à ses calculs. —
» Qui vous en a donné la preuve? — Les renseignements
» que j'ai pris depuis mon arrivée des colonies, et l'avis
» des jurisconsultes de Toulouse et de Bordeaux. — C'est
» donc votre cause qui s'agite? — C'est ma cause, et de ce
» pas, s'il le faut, je vais l'attester aux magistrats. — Un
» moment, ajoutai-je; savez-vous quel affreux épisode vient
» se mêler à nos débats? Ces menaces faites en votre nom,
» et qu'on a, dit-on, tenté de réaliser, les avez-vous con-
» nues, les avez-vous approuvées?....... Vieillard, Dieu
» t'entend et il t'appelle....... Partout où il y a du sang, le
» bon droit même en est taché. — Ah! répliqua-t-il, de
» tels excès ont-ils eu lieu?..... Mes réclamations en pour-
» raient-elles être atteintes?..... J'errais sur le sol brûlant
» de Saint-Domingue, et pendant cinq années je ne reçus
» aucune nouvelle des miens. J'ai vu mourir mon fils et mon
» opulence disparaître, et lorsque je reviens demander à
» mon compagnon de fortune compte de mes derniers
» débris, voilà le trait *qu'il m'avait réservé!*....... Loin
» de moi toutes ces horreurs : elles sont étrangères à mes

» droits, comme elles le furent toujours à ma pensée; vraies
» ou fausses, on me les gardait soigneusement pour éner-
» ver ma défense et décourager peut-être celui que j'avais
» choisi pour en être l'organe. — Vieillard, interrompis-
» je, vous serez défendu; mais souvenez-vous que c'est de
» vous, et de vous seul, que je tirerai ma force. Votre
» nom, je le sens, va marquer une époque de ma vie; mais
» je me dois à vos droits, et je sens vos malheurs : voilà
» ma règle. Vous serez défendu, dis-je, mais sans fiel
» comme sans faiblesse : ce cœur calomnié n'en connut ja-
» mais. »

» Je plaide, messieurs, pour le sieur Vital, colon de Saint-Domingue, autrefois l'un des propriétaires les plus opulents du Port-de-Paix, réduit aujourd'hui aux restes d'immenses capitaux qu'il avait confiés à l'amitié, en leur donnant une destination indiquée. »

Les dernières paroles sont célèbres : « Qu'ai-je juré, comme vous jadis mes compagnons et aujourd'hui mes modèles? De prêter ma voix au malheur, et l'on voudrait que mon cœur soit insensible! De défendre la vérité, et l'on voudrait que je lui ôte ses armes! De démasquer l'injustice, et l'on me fait presque un crime de la nommer!

» Ah! je sens au dedans de moi je ne sais quel ressort qui réagit avec violence. — Souverbie, vous ne m'ôterez ni la conscience, ni le courage de mes devoirs : tant qu'il s'agira de parler pour l'infortune dépouillée, il sortira de ce cœur que vous avez blessé des accents qui ne seront pas sans énergie; des voix qu'il vous est donné d'égaler, sans doute, de surpasser même, mais que vous n'étoufferez pas.

» Vous l'avez senti. — Et pour en éluder l'atteinte, Souverbie, vous avez semé la discorde là où exista si long-

temps l'amitié sainte, là où se conservaient encore les égards, là où, quoi que vous puissiez faire, il restera d'impérissables souvenirs!

» Ainsi, dans cette carrière déjà si pénible, où je marchais tourmenté de mon insuffisance et malheureux de ma sensibilité, de nouveaux jours s'élèvent pour moi; jours nébuleux et sombres, où tout ce qui sortira de ma bouche va paraître équivoque, injurieux, offensant!

» Faibles et passagers que nous sommes, nous mêlons nos passions à ces débats vulgaires; nous luttons avec acharnement dans cette étroite enceinte; et du haut de l'immortelle tribune, les dieux de l'éloquence, ayant le peuple-roi pour juge et le ciel pour abri, se disputaient les palmes du génie, et vivaient unis...... Mais cessons des regrets inutiles, et détournons ce qu'il a été impossible d'éviter, en ne donnant aucune prise sur nous-mêmes. »

Voici les deux athlètes aux prises de nouveau dans la fameuse affaire Borie-Cambord. Ferrère disputait à une femme, devenue veuve, le titre d'épouse légitime; il avait déjà retracé ses efforts, au décès du mari, pour s'assurer l'état contesté. A la puissance des arguments, Ravez réunit ici une chaleur que l'on rencontre rarement dans ses plaidoyers : « Magistrats, vous allez déclarer la dame Borie épouse ou concubine; la désigner à la société comme une femme vertueuse qui fut engagée par des nœuds légitimes, ou la signaler comme une prostituée, d'autant plus coupable, qu'elle aurait essayé de couvrir ses désordres du voile de la religion.

» Son état civil, son existence morale, l'honneur de sa famille, tout pour elle se rattache à l'importante question de son mariage.

» Mais, tandis que la dame Borie défend des droits chers et sacrés, ses adversaires n'apportent dans cette éclatante discussion que l'intérêt de la haine et l'ambition de la cupidité. Leurs désirs impurs dévorent une fortune que ne voulut pas leur transmettre l'époux dont ils outragent lâchement la vie, pour usurper ses biens après sa mort.

» Imitateurs de tous les collatéraux qui leur ont laissé l'exemple de ce projet spoliateur, ils parlent de mœurs publiques, et ils s'efforcent de les corrompre encore, en les associant à leur cause.

» Ils invoquent nos lois, et ils en altèrent l'application pour s'envelopper de leur autorité.

» Ils répandent la calomnie et l'injure, et ils se vantent de rendre à la vérité un solennel hommage.

» A les entendre, Géraud Borie, leur frère, vécut dans la débauche, et mourut dans les liens d'un scandaleux commerce avec la demoiselle Lasserre.

» Les actes imposteurs où il lui donna la qualité d'épouse, furent le fruit de son égarement et de sa complaisance.

» Le père de la veuve Borie, étranger dans sa propre maison, et le plus faible des hommes, aima mieux payer en secret le déshonneur de sa fille, que de l'exposer à être abandonnée par le complice de ses déréglements.

» Imprudent faussaire, il antidata cette permission qu'un criminel artifice a fait trouver dans les papiers de Géraud Borie.

» Le magistrat qui, dans le premier Parlement de France, arma si souvent, en faveur du mariage, le bras de la justice contre des parents avides, ne fut qu'un audacieux novateur, dont le respect des tombeaux empêche de publier les attentats.

» Ainsi la nature, nos lois, les titres les plus saints, la

jurisprudence des tribunaux, la mémoire des magistrats qui préparèrent leurs oracles, les cendres des morts, le repos, l'honneur des vivants, rien n'est à l'abri des attaques de ces collatéraux sans pudeur, que la veuve Borie est réduite à combattre.

» Je ne sais si mon cœur égare ma raison ; mais il me semble que, malgré l'heureux talent dont ils ont emprunté le secours, les frères et sœurs de Borie ont trahi l'iniquité de leur demande par l'immoralité de leurs moyens, et que le prestige de leur parole n'en a pas coloré la faiblesse.

» Plein de cette conviction, qui, sans doute, magistrats, est aussi la vôtre, je rentre dans la carrière qu'ils m'ont ouverte, sans être atteint par ces vaines craintes dont ils ne nous ont adressé le reproche que pour cacher aux autres et se dissimuler à eux-mêmes les sombres terreurs qui les agitent, et qui peut-être tiennent aussi à de plus grands événements dont cette cause a réveillé les amers souvenirs. »

Ferrère répliqua, et, au dire de de Saget, la voix sombre du contradicteur de Ravez fut d'un merveilleux effet au passage que nous allons transcrire : « Elle était épouse légitime ! écoutez : il touchait à sa dernière heure, elle allait perdre celui qu'à l'entendre, elle considérait comme la moitié d'elle-même. Donnez-moi l'épouse même ordinaire dans ces funestes moments. La voyez-vous pâle, échevelée, le front jauni par les veilles et les fatigues, le cœur brisé par la douleur? Immobile et muette, la voilà, c'est la statue du désespoir, sa fixité, son silence. — Détournez la vue, et suivez celle-ci dans ses paroles et ses actions.

» Elle court chez l'officier public : — *Borie m'a enfin promis de m'épouser*. Voilà son premier cri, et elle était épouse légitime !

» Elle court chez l'adjoint : — *Borie a enfin promis de m'épouser.* — Et elle était épouse légitime !

» Elle revient chez l'officier public, l'enlève dans son fauteuil à bras, le transporte au chevet de Borie. Entre ces deux hommes dont la faiblesse est presque pareille, elle ordonne la cérémonie nuptiale dans la demeure de la mort. Les moments sont précieux. Son état, son existence, cette existence qui, à l'entendre, était déjà suffisamment garantie par une union scellée dans le ciel, cette existence tient encore à ce mouvement qui va s'éteindre, à ce souffle qui va s'évanouir. La voilà qui s'interpose dans la dernière lutte de la nature et de la destruction. Elle secoue ce sommeil léthargique : — Mon ami (elle le tue), tu m'as promis (et il avait tenu) de m'épouser (et elle était épouse). Le moment de réaliser ta promesse est arrivé ! Déjà je suis menacée d'être expulsée de la maison, parce qu'il n'y a pas de mariage entre nous (et ce mariage remonte à 1792 !).

» La femme qui eut l'étonnant courage de faire célébrer un tel hyménée n'eut jamais auparavant le nom et les droits d'une épouse. Et comment celle qui se fût respectée elle-même, eût-elle perdu si subitement tout respect humain? Femme, être mystérieux et presque incompréhensible, assemblage de toutes les contradictions, composé de tous les contrastes, le vice et la vertu peuvent seuls expliquer l'énigme de ton cœur. Je te vois aux cieux ou dans la fange. Épouse et mère, il faut tomber à tes genoux ; déshonorée à tes propres yeux, ton front et ton âme sont de fer. »

Ravez eut encore Ferrère pour contradicteur devant la Cour d'Agen, dans le procès Phélippeaux contre Thémines. L'enlèvement par Thémines de sa femme, retirée dans un couvent avec l'autorisation de la justice, la fuite de Thé-

mines sur la route de Moissac, son arrestation par la gendarmerie, l'invincible antipathie de cette jeune orpheline, à peine âgée de seize ans, pour son mari : tout cela se trouve raconté par Ferrère dans le plus touchant langage. Il demandait la nullité du mariage, Ravez le fit déclarer valable. La Cour de cassation confirma l'arrêt d'Agen; mais une demande en divorce fut introduite et accueillie.

La société d'Agen se partagea en *Théministes* et en *Phélippistes*. Toutes les dames étaient *Théministes*. La conduite des Agenaises dans cette circonstance resterait inexplicable, si nous ignorions la puissance fascinatrice de l'avocat choisi par Thémines. Ravez était un de ces hommes qui ne peuvent paraître ni parler sans commander l'attention. Il devait ce prestige autant à la magnificence de son organe et à la majestueuse beauté de sa physionomie, qu'à la supériorité de son intelligence. Peut-être même se plaisait-il à le faire sentir. Ferrère l'en plaisantait et l'avait surnommé *le prépondérant*.

Quoiqu'il nous faille restreindre nos citations, nous n'omettrons point les dernières paroles de Ferrère. Le lecteur les appliquera aux magistrats de la Cour; à nous, elles rappellent aussi le souvenir de cet excellent Martignac, qui épousa plus tard l'orpheline. On sait que ce fut le bon Ferrère (c'est ainsi qu'on l'appelait et que nous le désignons encore au Palais) qui conseilla ce mariage à sa cliente divorcée : « Ma fille, faible enfant que le malheur m'a donné ! ma tâche est remplie; ta défense est maintenant connue, et tu vas respirer. Je te reçus des mains de l'infortune, je te dépose dans celles de la justice. Lève les yeux, malheureuse enfant ! le jour du repos a lui pour toi. Contemple ce tribunal auguste, désormais arbitre de ton sort. Là sont les vertus et les talents qui vont te pro-

téger. De là doit partir l'arrêt qui doit t'affranchir; et si, dès ton premier pas dans la vie, tu n'as connu les hommes que par les excès qui les dégradent, le second t'en aura fait du moins retrouver qui honorent l'humanité. »

Ferrère écrivait toujours. Son biographe, dans les *Annales du Barreau français*, dit que le grand avocat jetait ses pensées sur des feuilles de papier couvertes par lui de caractères hiéroglyphiques et qu'il déroulait ensuite à l'audience. Ces détails sont inexacts. Ferrère écrivait froidement dans les questions de droit et de démonstration, ainsi que l'attestent non seulement ses mémoires imprimés, mais encore le témoignage de ses contemporains. Le manuscrit de ses plaidoyers, presque sans ratures, passait immédiatement entre les mains de l'imprimeur. L'un de ses secrétaires, M. Raffet, avoué distingué sous l'Empire, et sous la Restauration l'un des magistrats les plus estimés du tribunal de première instance, nous a donné de précieux détails sur le genre de travail de son patron : le lendemain du jour où la cause avait été fixée à huitaine, il ouvrait le dossier et prenait des notes, lorsque l'un de ses secrétaires ne lui en avait pas épargné la tâche. Il recueillait ensuite les autorités; alors commençait le grand travail, celui de la méditation : « son humeur s'assombrissait, son langage avec nous, qui l'entourions, devenait bref et sec. Nos causeries, qu'en tout autre moment il encourageait, se trouvaient suspendues. Nous nous disions : Philippe plaide. Après un jour ou deux, le front de cet excellent homme s'épanouissait, il redevenait gai et communicatif, s'enfermait dans sa chambre à coucher, autre cabinet garni de livres, et là, dans le silence, écrivait ses magnifiques plaidoyers, sans autre interruption que celle des repas et du sommeil. »

Le biographe de Ferrère lui reproche de l'emphase et de l'exagération ; mais il aurait dû établir une distinction entre le début et les dernières années du grand avocat. Quelle différence de style entre le plaidoyer contre la nièce de Lacombe et celui contre Lamorine, par exemple ! Si l'on rencontre dans l'œuvre de 1795 une sève parfois exubérante, si à des beautés véritables se mêlent de faux brillants, dans le plaidoyer de 1808, à peine remarque-t-on quelques taches légères ; le goût de l'écrivain s'est épuré d'une manière notable. Formé d'abord à l'école des grands orateurs de l'antiquité, Ferrère se fût sans doute trouvé plus à l'aise sur le Forum que dans le Prétoire : lorsque la cause prête peu à l'éloquence, on le voit se heurter contre les bornes de son sujet et répandre d'inutiles richesses ; mais dès qu'un champ spacieux s'ouvre devant lui, libre alors dans ses mouvements, dramatique dans ses récits, il déploie toute la puissance de la parole à la barre.

D'un caractère doux et conciliant, d'un cœur qui ne connut jamais la haine, il ne comprenait pas qu'elle dût naître des opinions politiques. En 1806, le frère du conventionnel Barrère vint réclamer le secours du grand avocat. Lieutenant de vaisseau et commandant du brick de guerre *la Tapageuse*, mouillé dans les eaux de la Gironde, Philippe Barrère se trouvait à terre lorsque *la Tapageuse* fut surprise et enlevée par les Anglais. Appelé devant la commission militaire de Rochefort, l'officier, s'il ne justifiait sa conduite, se voyait menacé d'un arrêt de mort. Il faut lire la défense que prononça l'avocat, le dimanche 13 juillet, sur le vaisseau-amiral, en présence de ces vieux marins, auxquels il arracha des pleurs. Mais ce n'est pas tout d'attendrir les juges, ils auront à rendre compte de leur arrêt au chef de l'État, blessé dans son amour-propre. Ferrère les ras-

sure de ce côté, en leur montrant que la gloire même de l'empereur est intéressée à ce qu'on ne donne pas une importance exagérée à des faits insignifiants. Il récapitule les beaux états de service de l'accusé, et ajoute : « Voilà la justice des héros! Et qu'importe à celui dont les destinées sont d'élever celles de la France au plus haut degré de splendeur et de gloire que, dans une nuit d'hiver, un lâche ennemi, prenant les ténèbres pour complices, étouffant jusqu'au bruit de ses rames, qui pouvaient, en éveillant la valeur, illustrer du moins la victoire, ait surpris un bâtiment désarmé? Que peut ce misérable coup de main contre tant de palmes immortelles? Hercule se ressent-il de la morsure d'un insecte? »

Dans le procès contre Lanusse, accusé d'avoir abusé de la signature d'une femme septuagénaire (on sait qu'au sortir de l'audience Lanusse alla se pendre), Ferrère terminait ainsi : « Lanusse, il est un Dieu; son existence n'est pas plus certaine que l'abus que tu as fait de cette vieillesse! Écoute, la voix du vieillard qui accuse, comme celle du père qui maudit, emprunte quelque chose de l'éternelle vérité. Ne vois-tu pas son sceau dans ces rides vénérables, son symbole sur ce front chenu? O malheureux, qui peut te dérober à cette colère qui s'allume? Tiens, la voilà cette femme qui, près d'un siècle, n'a connu de la vie humaine que l'obscurité, la paix, la solitude laborieuse de ses dieux domestiques, qui appela ta raison supérieure au secours de la sienne; je te la livre, je la livre à la justice : la voilà! Arme la force de ton âge et la souplesse de ton expérience contre ce flambeau qui vacille et cette voix qui s'éteint. Prépare tes explications, tes romans, tes fables, tes témoins, tes impostures. La vérité, la vérité terrible est là pour rétablir l'équilibre. Une fois il m'aura été donné de

connaître son empire, de voir l'éternelle Providence justifiée par son triomphe, de me convaincre que tout n'est pas artifice, imposture, illusion sur cette terre, et que mon cœur ne m'a point menti.

» Ou plutôt, reviens à toi, malheureux, reconnais ta perfidie ; pleure, et mes larmes vont adoucir l'amertume de tes pleurs. Tiens, nul ici, nul au monde ne croit à tes titres mensongers ; l'obstination est inutile : le succès même ne t'absoudrait pas. Donne, donne donc une leçon de repentir ; elle ne sera pas un sacrifice : donne-la, te dis-je, et je t'en tiendrai compte comme d'une vertu. Tu es époux, tu es père, que veux-tu donc léguer à tes enfants? Détourne d'eux cet héritage d'infamie. Un aveu peut encore te réhabiliter, mais les moments sont courts, le temps est précieux, l'heure fatale approche : vois-tu la justice qui touche déjà la vérité ! »

Depuis Vergniaud, aucun de nos avocats n'avait possédé au même point que Ferrère le secret de ces paroles qui vont au cœur. Au premier rang des procès qui lui offrirent l'occasion de montrer l'élévation de son esprit et la sensibilité de son âme, il faut certainement placer l'affaire Plantey contre Boisset.

Un prêtre du nom de Marc Boisset, curé de Génissac, était reçu dans les familles les plus respectables de ses paroissiens. Confesseur de la fille du maire, le curé se permit avec la jeune personne de coupables relations, qu'il entretint sans exciter la moindre méfiance. Marc Boisset prépara la jeune fille à la communion, ce fut même de ses mains qu'elle reçut l'hostie. Sûr de sa proie, dès qu'elle eut atteint vingt-un ans, Boisset déclara à la municipalité de Génissac qu'il renonçait aux fonctions ecclésiastiques. Aussitôt que

la famille s'aperçut des intentions de Boisset, elle s'éloigna, mais trop tard ; Rosalie, entièrement dominée, s'échappa du toit paternel pour aller se jeter dans les bras de son amant, laissant une lettre par laquelle elle expliquait sa conduite et demandait pardon à son père. Sous l'influence de Boisset, Rosalie requit, avec les formalités prescrites, le consentement de ses parents au mariage. La demande fut repoussée, mais Rosalie, majeure, pouvait passer outre, les bans furent publiés ; le père alors forma opposition, et, sur la demande en mainlevée, chargea Ferrère de motiver son refus.

Pour la première fois, sous l'empire du nouveau droit, la question se présentait devant les tribunaux : « Ah ! loin de moi l'idée de réclamer avec trop d'amertume contre les erreurs où peuvent être entraînés par un irrésistible penchant des cœurs que la nature créa l'un pour l'autre, et que nos institutions ont séparés ! Je sais ce que peuvent sur des jeunes gens du même âge, et l'élan des passions, et la séduction de l'exemple, et l'indéfinissable attrait qui les emporte malgré eux ; mais du moins, si leur âme n'est pas entièrement corrompue, les voyez-vous pleurer sur leurs excès, lutter contre leur penchant coupable au moment même qu'il les entraîne ; du moins l'incontestable remords dépose-t-il encore de leur conscience et prépare-t-il le repentir. On ne les voit pas afficher hardiment une liaison scandaleuse et insulter les lois au point de vouloir les rendre complices de leurs égarements. Le cœur d'Héloïse brûle encore sous la haire, et les larmes de la pénitence, sans pouvoir éteindre sa flamme, servent du moins à l'expier.

» Mais celui-ci a-t-il l'excuse de l'ivresse ? Depuis quinze ans il veille sur sa proie ; il trame, il assortit, il entrelace la

toile fatale où elle a péri. Une famille vertueuse le reçoit dans son sein, il en séduit la fille ; il viole l'hospitalité. Une jeune enfant implore ses lumières supérieures, il la séduit, et la religion sert de voile et de moyen à ses intrigues. Depuis dix ans, il médite le projet de l'arracher aux bras d'un père ; il attend patiemment que l'heure de la liberté sonne pour elle, et, dans l'intervalle des entrevues mystérieuses, une correspondance criminelle perpétue son empire, au mépris de la sainte autorité des parents. Enfin, quand le moment de la catastrophe qui va pour jamais la déshonorer est arrivé, voyez avec quelle patience infernale, avec quel horrible sang-froid il tente d'aveugler et sa victime et les tristes auteurs de son existence. Il endort leurs scrupules religieux par l'annonce mensongère de bulles impossibles à obtenir; il éveille leur intérêt par l'annonce mensongère de tous les sacrifices; il menace jusqu'à leur résistance, en déclarant que tous les maux qu'ils lui feraient retomberaient sur eux-mêmes.

» Non, messieurs, si l'œuvre d'un tel homme se consommait, si vous pouviez permettre cet indigne lien, il n'existerait plus ni ordre social, ni véritable sécurité domestique.

» Suffirait-il donc, pour épouser vos filles, de se présenter chez vous sous cet habit respectable qui écarte la défiance et le soupçon? de préparer la séduction dans ces entretiens dont la religion elle-même écarte l'œil et l'oreille d'un père? et lorsque l'innocente aura bu le poison, quand le philtre amoureux brûlera dans ses veines, si sa vingt-unième année a frappé, suffira-t-il au séducteur d'abjurer son état, de dire : « Je suis libre, » pour être reconnu tel en effet; et, après trois actes qu'il appellera respectueux, de forcer à reconnaître pour votre enfant celui à qui vous

voudriez arracher mille vies? S'il en est ainsi, interdisons à cette religion sainte l'entrée de nos demeures, ou qu'elle vienne sans son ministre ; réunis, le piége serait trop inévitable.

» Telles sont cependant les affreuses conséquences du système qu'on vous propose d'adopter! Permettez à ce prêtre de contracter mariage, et la porte demeure ouverte à tous. Les passions s'irritent, les familles s'alarment, et la piété même demeure sans confiance.

» N'eussé-je donc à faire valoir que le seul intérêt de la morale publique, que le trouble et le scandale apportés aux mœurs et à l'ordre public, par le mariage que le prêtre Boisset se propose de contracter, vous légitimeriez mon opposition.

» Mais le Concordat maintient toute l'autorité des saints canons reçus en France.

» Je n'ai donc pas à redouter que ce prêtre puisse jamais franchir la barrière que je lui oppose.

» Que me reste-t-il donc à combattre? Cette idée que le cœur de cette infortunée étant irrévocablement perdu, il est inutile de tenter de l'arracher au prestige qui l'assiége ; que, quels que soient les obstacles, elle reviendra toujours dans les bras du perfide qui l'enlace de ses replis.

» Ma fille, c'est l'erreur de ton âge et de ton inexpérience de croire qu'il est d'éternelles passions. Il n'en est point que le temps n'use et ne dévore, et jamais on n'a vu brûler l'amour sous les glaces de l'âge.

» Regarde dans l'avenir cette femme malheureuse sur laquelle se sont rassemblées et les années et les douleurs. La solitude est autour d'elle, c'est la femme d'un prêtre: elle cherche vainement une main amie pour essuyer ses larmes : le rire désolant du mépris repousse sa prière, l'ou-

trage la poursuit, l'indigence l'assiége; c'est la femme d'un prêtre. Où reposera-t-elle ses chagrins? Dans le sein d'un Dieu : pour elle son temple même est fermé!

» Et tes enfants! hélas! nul ne les appellera du doux nom de parent et de frère; ils seront isolés sur la terre, isolés comme le crime et le malheur! Ne les vois-tu pas te demandant compte de cette horreur publique qu'excite leur présence, maudire le jour que tu leur as donné!

» Reviens, reviens à ton vieux père. Ta lettre d'adieux a reçu mes larmes comme les tiennes; tu m'y parlais à genoux..... Lève-toi, viens dans mes bras, pauvre et fragile fleur, repose sur mon cœur ta tête courbée par l'orage des passions!!! Tu m'y parlais de ton Dieu....... *Tu espérais encore qu'il te pardonnerait l'écart que tu fais dans ce monde*... Ce n'est qu'en rentrant dans le sein du devoir et de l'honneur que ton Dieu peut te pardonner. »

On sait qu'au sortir de l'audience, Rosalie Plantey se jeta aux pieds de l'orateur, le priant d'intervenir pour elle auprès de ses parents justement irrités.

Jurisconsulte non moins recommandable par la pénétration que par la science, Ravez manque de souplesse comme orateur, il est dur : « Citoyens juges, Henriette Allaire a fait enregistrer un enfant de ses débauches sous le nom du citoyen Féger que l'autorité des anciens tribunaux sépara de cette épouse adultère. Le citoyen Féger désavoue cet enfant qui lui est étranger, il lui refuse un état dont l'audace de sa mère lui a préparé le titre usurpateur, et c'est contre l'acte scandaleux de sa prétendue naissance qu'il vient réclamer la puissance des lois. »

Un pareil début paraîtrait assurément étrange aujourd'hui, et la Cour recommanderait à l'avocat de se montrer

un peu plus modéré. Mais les précautions oratoires ne sont pas à l'usage de Ravez. « Les malheurs naissent sous vos paroles, » lui dit Lainé, dans ce procès. Lainé défendait ici son pupille dont la filiation se trouvait contestée. En première instance, à Bordeaux, Ravez l'emporta; mais en appel, devant le tribunal d'Angoulême, le jugement fut réformé. Les deux athlètes allèrent encore plaider devant le tribunal de cassation, qui maintint l'arrêt d'Angoulême.

La question de droit était celle-ci : Né d'une femme mariée mais séparée de corps, l'enfant devait-il être attribué au mari? On était sous l'empire des lois romaines, des ordonnances et des décrets. «Les mœurs, dit Lainé, ne sont pas seulement des rapports de conduite privée entre les sexes, ce sont les coutumes, les habitudes, les opinions; elles ne se gravent ni sur le marbre, ni sur l'airain, mais dans le cœur des citoyens. Or, la coutume la plus constante, celle qui est le mieux consacrée par la sagesse des nations, c'est la légitimité des enfants qui naissent durant le mariage. Le moindre changement dans cette coutume, fût-il même avantageux à certains égards, tournerait toujours au préjudice des mœurs, car elles forment la seule morale d'une nation telle que la nôtre..... Il nous semble que ce n'est pas seulement l'intérêt des enfants, mais la cause commune de tous les hommes, que l'autorité du mariage ne soit point altérée. Chaque fois que deux époux s'unissent par un nœud solennel, ils appellent en quelque sorte le genre humain pour témoin; ils semblent contracter avec lui le devoir d'élever et de nourrir les enfants qui naîtront de leur alliance, d'en former une nouvelle famille dont il ne sera plus en leur pouvoir de choisir les membres. » Élever les causes tout en restant dans la réalité, tel était le talent de Lainé.

Son contradicteur s'attache naturellement à restreindre la maxime *Pater est :* « Un des effets de la séparation de corps est de dégager la femme de l'obligation de demeurer avec son mari ; obligation qui subsiste jusqu'à ce que la justice l'en affranchisse. La loi accorde donc à la femme séparée un autre domicile que celui de son mari ; il n'y a donc plus de cohabitation légale, car la loi ne peut pas présumer de cohabitation légale entre deux personnes qu'elle autorise à vivre séparées. Il n'y avait donc, depuis 1787, aucune espèce de cohabitation entre la citoyenne Allaire et le citoyen Féger. Celui-ci ne peut donc pas être présumé le père de l'enfant dont elle est accouchée. — Le second effet de la séparation de corps est de dispenser les époux de se rendre le devoir conjugal..... Vous n'avez pas perdu de vue, citoyens juges, que la maxime *Pater est...* a une liaison immédiate et nécessaire avec la présomption que deux époux vivant ensemble accomplissent les devoirs de leur union, et que l'application de cette maxime s'évanouit quand cette présomption ne peut avoir lieu. Si cette vérité vous paraissait encore douteuse, jetez les yeux sur la loi romaine qui détermine la légitimité des enfants, sur cette loi « *Filium eum definimus* » que nous devons au savant Ulpien. Vous y verrez cette disposition remarquable : « *Sed mihi videtur quod et Scævola probat si constet maritum aliquandiu cum uxore non concubuisse, infirmitate interveniente, vel aliâ causâ; vel si eâ valetudine pater familiâs fuit ut generare non possit, hunc qui domo natus est, licet vicinis scientibus*, filium non esse. »

« Puisque la séparation de corps, continue Ravez, dispense les époux séparés de se rendre le devoir conjugal, puisqu'elle divise la couche nuptiale, et qu'elle détruit le domicile du mariage, elle anéantit donc la présomption que

les deux époux vivent conjugalement, car la loi ne peut pas supposer qu'ils se soumettent à une obligation dont elle les a mutuellement délivrés.

» La séparation de corps détruit donc la présomption de paternité contre le mari de la femme séparée qui devient mère, puisqu'elle détruit la présomption de la légitimité de son enfant, en détruisant les probabilités sur lesquelles cette présomption repose. — Vainement, citoyens juges, prétendra-t-on que la loi romaine n'admet que deux exceptions à la maxime « *Pater est* » : la longue absence du mari et son impuissance. Ce serait se jouer des lois et de la raison que de vouloir établir un si étrange système. Les Romains regardaient la cohabitation des époux comme une preuve de la paternité du mari, et le défaut de cohabitation comme une preuve contraire. Que ce défaut fût le résultat de l'absence ou de l'impuissance du mari, de ses infirmités ou de tout autre motif, *vel aliâ causâ,* il suffisait que ce motif fût légitime et légal, pour que le mari eût le droit de désavouer l'enfant de sa femme, fût-il né dans sa maison : « *in domo natus, aliis scientibus.* » Or, quel motif de non cohabitation sera plus légitime et plus légal que celui qui est autorisé par le tribunal? Quelle preuve sera plus éclatante qu'un jugement public et solennel?

» Si la maxime « *Pater est* » n'est qu'une présomption, peut-elle résister à l'évidence d'un fait qui la détruit? Peut-elle être invoquée, lorsque la condition qui la soutient n'existe plus? L'effet peut-il subsister sans la cause?...

» Que l'enfant de la citoyenne Allaire renonce donc à se prévaloir de la maxime. Elle fut établie pour la stabilité et l'honneur des mariages; mais lorsqu'une femme adultère a souillé le nœud sacré qui l'unissait à son mari, elle ne peut

pas invoquer cette maxime pour légitimer le fruit de ses coupables amours.

» La sauvegarde de l'innocence et de la vertu ne doit jamais être celle de la prostitution. »

Le barreau français a produit peu d'hommes d'une aussi belle intelligence et d'un jugement aussi sûr que Ravez. On sent que le jurisconsulte, avant de faire le premier pas, se rend compte de tous les principes qui doivent dominer la discussion; il marche droit devant lui, et ne vise qu'à démontrer la proposition avancée. Son éloquence est dans la force du raisonnement, le style l'occupe peu; dès que l'expression rend avec clarté sa pensée, elle lui convient; la cause fût-elle palpitante d'intérêt, il ne sacrifie rien au public, sa froide raison ne s'adresse qu'aux juges, qui semblent l'écouter toujours avec intérêt. Aucune parole n'exerce même sur eux plus d'ascendant. Dès ses débuts, ils semblent avoir reconnu en lui le premier logicien du barreau, l'homme qui sait que les preuves se pèsent et ne se comptent point; aussi, jamais à Ravez ils ne demandent d'éclaircir ou d'abréger; une fois la lumière faite dans leur esprit, sa pénétration l'en avertit, et il passe outre. Ravez improvisait rarement; mais, nous le verrons, il arrivait à l'audience avec des notes si complètes, qu'elles eussent suffi à un avocat ordinaire pour faire d'excellents plaidoyers. Chez lui, la tête domine toujours le cœur, ses colères mêmes semblent calculées. Nul ne saisit mieux les points sérieux de la discussion et n'évite avec plus de soin les détails inutiles. Aussi n'admettait-il pas qu'une cause, quelque compliquée qu'elle fût, exigeât un discours de plus de deux heures.

Reproduire dans un court et lumineux résumé les faits de la cause et les arguments qu'il a développés, voilà le plus

souvent le genre de péroraison dont se contente Ravez. Il possède avec une netteté admirable les principes du droit romain. Sans cesse il les produit, les discute, les oppose les uns aux autres. Fait-il l'exposé historique d'une opinion, maître de la matière, il procède rapidement; son style, froid d'ordinaire, s'anime dans les considérations purement scientifiques; s'il attache une grande importance aux autorités, gardez-vous pourtant de croire qu'il leur soumette sa raison : « Sachons penser par nous-mêmes, dit-il quelque part, et rejeter une opinion, quels que soient ses partisans, lorsqu'elle nous paraît erronée. »

Les clients et le Palais absorbaient sa journée ; souvent il passait une partie de la nuit à l'étude. Pour ne pas succomber à la tâche, il lui fallait une organisation de fer; la nature, à cet égard, ne lui avait rien laissé à désirer.

Dès l'âge de vingt-huit ans, il était appelé à consulter avec les légistes les plus expérimentés, et cet honneur, il le devait bien plus à son talent qu'à l'aménité de son caractère ; car il s'échappait quelquefois en sorties véhémentes. Martignac père, dans une plaidoirie, avait traité son jeune confrère avec quelque dédain : « Apprenez, lui dit Ravez, que si vous avez été dans le cas d'être utile au jeune homme que vous rabaissez, vous venez de l'affranchir du devoir de la reconnaissance, en publiant le service que vous auriez eu le bonheur de lui rendre. Apprenez que l'âge et les talents ne donnent jamais le droit d'insulter au jeune homme, et que celui que vous voudriez ravaler ne se croit environné de quelque éclat que depuis qu'il se montre assez grand pour vous pardonner. » Ravez écoutait son adversaire avec calme, et, sous peine de quelque verte apostrophe, il attendait de celui-ci les mêmes égards pour sa parole. Le caractère d'autorité, qu'il savait lui imprimer,

captivait, au reste, l'attention de ses contradicteurs comme celle des juges. Ses confrères les plus illustres le regardaient comme le premier d'entre eux. Si l'on apportait un dossier à Ferrère, surtout depuis le procès Souverbie, en l'avertissant qu'il avait Ravez pour adversaire, Ferrère montrait un front soucieux. Dans l'esprit de Lainé, la supériorité de Ravez était si bien établie, que, sous la Restauration, Lainé fit tout ce qu'il put pour l'attirer dans la carrière politique; il y réussit avec l'aide de Louis XVIII, qui demanda personnellement à l'avocat de Bordeaux comme une faveur d'y entrer, et la première fois que le nouveau député dut prendre la parole, Lainé convia les personnages les plus éminents dans la diplomatie, les affaires et les lettres, à venir entendre l'aigle du barreau bordelais.

L'éloquence de Lainé vient de l'âme; elle est le plus souvent l'expression d'une haine implacable pour ce qui blesse l'équité, la morale. Le mal l'indigne, et peu d'orateurs, peu de philosophes ressentent aussi profondément cette généreuse indignation « que doit donner le vice aux âmes vertueuses. » Écoutez quelques pages du plaidoyer pour Marcelin Laclotte contre son épouse adultère : « Si le malheureux époux, qui seul aime ses enfants, n'eût pas été retenu par la crainte de leur nuire, il eût éclaté au moment même où, pour la première fois, il apprit votre affreuse conduite. Si cette idée n'eût pas été le chagrin de son cœur, comme elle sera le tourment de sa vie, eût-il différé sa justice en recourant à l'autorité de votre père? Eût-il prolongé sa résolution jusqu'à vos couches? Eût-il, après avoir appris de nouveaux excès, après avoir saisi cette horrible correspondance, écouté encore les sentiments de la pitié, en consentant à un autre divorce? Non, il n'est que

le sentiment de la paternité qui puisse faire fléchir le juste orgueil d'un mari outragé, jusqu'à supplier lui-même d'ensevelir tant d'horreurs par un divorce, que le législateur n'a laissé subsister que pour éviter ce scandaleux éclat. Fallait-il qu'il souffrît des insultes journalières, qu'il devînt le lâche complaisant des prostitutions de son épouse? fallait-il laisser remplir sa maison d'enfants adultères, et donner à ses filles légitimes des exemples de tous les vices et de tous les désordres?

» Il fallait, osez-vous dire, recourir à la séparation, qui ne rompt pas un lien sacré! Hypocrite apostrophe! Ne sait-on pas que, pour accorder la séparation, la loi exige plus de publicité, plus de formes, autant de scandale? Le demandeur en séparation se débat entre les chaînes civiles et religieuses, et s'il ne les brise pas, il les profane. Les deux époux les maudissent, et ne présentent ensuite à la société qu'un couple déshonoré, que deux êtres frappés d'une sorte d'interdiction, se menaçant tous les jours, se redoutant davantage, et qui, en offrant des mains flétries par des fers relâchés mais pesants, ressemblent à des malheureux qu'on amène au supplice et qui n'y arrivent jamais!

» Et sans parler d'une séparation quelconque, qui laisse subsister le plus grand des dangers, celui de voir dans sa propre famille les enfants de la prostitution, quel est le mari assez dégradé pour consentir à une séparation où il faut confesser que celui qui a outragé est outragé, pour laquelle il faut entendre la même bouche qui s'est vantée de l'adultère se plaindre comme une femme sans reproches, comme une épouse vertueuse? Que celui qui peut se résoudre à ce rôle se présente devant la justice, et je lui promets le mépris des magistrats.

» En effet, messieurs, quel est le juge assez peu homme

pour prononcer dans cette cause que c'est l'épouse qui est victime et que le mari est assez cruel pour avoir tourmenté sans raison l'innocente vie de sa vertueuse compagne?

» Non, femme téméraire, votre époux n'est pas cause du malheur de vos enfants; c'est vous qui les avez sacrifiés. Il n'est plus temps aujourd'hui de réparer tout le mal; mais la justice, en vous forçant, par la peur d'un châtiment inévitable que votre mari ne provoque pas, à vous réfugier dans un divorce secret, leur épargnera encore la honte que votre obstination leur réserve. Il n'est plus que ce moyen de vous sauver et de les préserver. Le scandale, causé par vous seule, est irréparable, il retombera sur votre tête : cette calomnieuse séparation est impossible; elle est aussi déshonorante pour le père que pour les enfants.

» Quand la patience est une lâcheté, quand le pardon est un crime, le divorce est un devoir. Et s'il est vrai, comme on l'a dit au nom de la dame Laclotte, que Dieu l'ait autorisé pour empêcher l'homicide, la justice humaine doit, comme la loi, le permettre pour éviter de sanglantes catastrophes et détourner les citoyens de se rendre eux-mêmes une tragique justice. »

Si ce n'est pas là de l'éloquence, et de la haute éloquence, nous confessons notre incapacité à la reconnaître.

La taille élevée de Lainé, son regard pénétrant, un peu triste, la noblesse de son geste, la beauté de son organe surtout, ajoutaient à l'effet de sa parole. Il avait étudié avec soin les préceptes et savait combien la nature gagne à être secondée par l'art. Chez lui pourtant rien ne sent la doctrine, son éloquence est majestueuse, mais sans faste comme sans afféterie; il ne néglige point d'embellir sa

pensée par le charme du style, seulement sa parure est toujours sévère.

On a vu Ravez et Ferrère plaidant l'un contre l'autre, puis Ravez et Lainé; voici maintenant Lainé et Ferrère. La dame Lamorine, née Betsy Demontis, avait été tuée dans sa maison d'un coup de fusil. Le mari et deux jeunes domestiques expliquaient l'événement par une imprudence de la victime. Les parents de Betsy croyaient à un meurtre, et l'auteur, suivant eux, c'était le mari lui-même. Poursuivi par la justice, Lamorine se cacha; cependant, un arrêt de non-lieu du jury des mises en accusation fit cesser toute poursuite. Sur la demande du sieur Roy d'Angeac, tuteur de la dame Demontis la mère, tombée en démence, le tribunal civil d'Angoulême ayant annulé le testament de la victime en faveur de son mari, Lamorine frappa d'appel cette décision.

Avocat de la famille Demontis devant la Cour, Ferrère rappelle les circonstances qui ont accompagné la mort de Betsy : « Le mardi 12 janvier 1808, à onze heures du soir, Betsy Demontis attend son époux, qu'elle n'a pas vu de la journée; elle sait qu'il doit souper avec sa tante et sa cousine; elle veut le voir et l'embrasser avant de se livrer au sommeil : elle l'attend donc, vêtue encore de ses habits du jour, et calme, du moins en apparence. A onze heures, le sieur Lamorine fils rentre chez lui, adresse à sa femme quelques brusques reproches et sort à l'instant même.

» Sa jeune épouse, décidée à attendre encore, se refuse au sommeil, et, soit pour l'écarter, soit pour distraire sa peine, joue avec un enfant de onze ans, unique compagnon de sa solitude. La nuit s'écoule, le jour commence à poin-

dre; c'est le mercredi 13 janvier 1808; il est sept heures du matin, le sieur Lamorine reparaît. Il entre dans la cuisine, où son épouse a passé la nuit : la porte de cette pièce donne sur l'allée de la maison; vis-à-vis la porte est le foyer, et c'est devant ce foyer qu'il trouve l'infortunée assise sur un chauffe-pied. *J'ai passé,* lui dit-elle en le voyant, *la nuit à t'attendre; j'ai joué avec le petit Sarrazin, je lui dois quelque monnaie : paie-le, je n'ai point d'argent.*

» Un coup de fusil part, et la dame Lamorine tombe morte sur le carreau!!!

» Un quart d'heure s'écoule, l'entendez-vous? un quart d'heure d'un profond et morne silence.

» La porte du sieur Lamorine fils se rouvre; il va chez le sieur Fradin, son voisin : *Ma femme,* s'écrie-t-il, *vient de se tuer elle-même!* Et bientôt il paraît évanoui. Bientôt aussi le bruit du funeste accident se propage; l'idée du suicide s'accrédite; le malheur de la jeune épouse le rendait vraisemblable, et l'on aime mieux croire à l'excès du délire de la douleur, au malheur qui suit l'imprudence, qu'au plus horrible attentat.

» Cependant la justice se transporte dans la maison du sieur Lamorine fils et pénètre jusqu'au théâtre de ce tragique événement. Alors on vit un spectacle digne d'une éternelle pitié. — Le cadavre de l'infortunée était étendu, les pieds tournés vers le foyer, la tête dans la direction de la porte; la partie droite de la tête reposait sur le pavé, et tout le visage était souillé de sang; la cuisse gauche était arquée, et la poitrine touchait la pierre; à sa droite étaient sa tabatière et son mouchoir; à sa gauche, une chaise à laquelle sa jupe était accrochée; au-dessous du corps se trouve le canon d'un fusil à deux coups, placé transversalement, et ayant son fût à la droite du cadavre.

» A l'aspect de ce visage ensanglanté et de cette arme ainsi posée, on ne doute pas d'abord que l'infortunée n'ait été atteinte à la tête ; on lave son front : ô surprise ! il était sain ; nulle trace du coup funeste ; la joue droite avait seule touché la pierre ensanglantée, et cependant le visage entier était souillé de sang.

» La plaie se découvre, et la surprise fait place à l'horreur.

» Le coup mortel avait atteint la partie gauche et antérieure de la poitrine, au milieu de l'espace qui sépare le sein de la clavicule ; les deuxième et troisième vraies côtes avaient été fracturées, et le plomb mortel, après avoir percé le ventricule droit du cœur, s'était venu perdre dans le poumon droit, d'où il fut extrait avec sa bourre.

» A ces premières apparences, constatées simplement par deux chirurgiens, dont le magistrat se fit assister, l'inexorable réflexion fut avertie ; l'affreuse vérité se laissa entrevoir, et tout devint le sujet d'une méditation profonde pour le petit nombre qui sait observer.

» Dès le jour même, un allié du sieur Lamorine se rend chez le respectable curé de Barbezieux, et le presse de rendre le cadavre à la terre ; il s'y refuse ; on court chez le maire, qui renvoie au lendemain, et motive son refus sur les lois. Le jeudi (14 janvier), à dix heures du matin, Élisabeth Demontis, épouse Lamorine, morte d'un coup de feu, à la fleur de son âge, est portée au tombeau, et l'on parle encore de son suicide. »

Le sieur Roy d'Angeac avait déjà livré à la publicité toutes ces circonstances ; Lamorine, par l'organe de Lainé, demandait la suppression du mémoire comme calomnieux ; Ferrère le défend et termine par ces paroles à jamais célèbres dans les fastes de l'éloquence judiciaire : « Voyons

donc les reproches que le mémoire vous adresse, et examinons s'ils ne sont pas prouvés d'ailleurs. Le mémoire dit que la cupidité prépara votre fatale hyménée. — Mais cet acte du 19 juillet ne prouve-t-il pas que, de leur vivant même, vous avez voulu dépouiller les parents? Mais ce testament de la jeune épouse ne prouve-t-il pas encore que vous attendiez d'elle jusqu'aux successions *qu'elle pourrait recueillir après sa mort?*

» Le mémoire dit que votre belle-mère et votre épouse manquaient, dans leur maison, devenue la vôtre, du plus étroit nécessaire. — Et ces témoins, entendus dans l'enquête, ne déposent-ils pas qu'ayant été les visiter dans l'éloignement et la solitude de leur campagne, elles ne purent dresser la table, faute de pain?

» Le mémoire dit que la dame Lamorine a péri d'une mort violente; il laisse entrevoir de quelle main le coup est parti. — Mais ce coup dirigé de haut en bas, qui l'a porté; mais ce visage souillé de sang, lorsque le coup n'a pas touché le visage; mais ce gisement du cadavre dans une direction transversale à celle du coup qui l'a frappé....; ce fusil trouvé sous elle dans une situation inconciliable avec l'atteinte qui l'a tuée, — tout cela ne prouve-t-il pas un meurtre; et où chercher ailleurs le meurtrier?

» Le mémoire dit que le testament de sang était sur vous au moment de la fatale catastrophe. — Mais dès le 13 janvier, jour du meurtre, le juge de paix n'a-t-il pas apposé chez vous des scellés qui ont subsisté longtemps...? et dès le 15, n'avez-vous pas présenté au juge, et le testament ensanglanté, et votre requête pour être envoyé en possession?

» Le mémoire dit que, dès que la justice eut reconnu le crime, vous avez craint le châtiment; vous vous êtes ca-

ché ; vous avez pris la fuite. — Mais tout cela n'est-il pas reconnu vrai par vous-même ? et si les conséquences vous accusent, qui pouvez-vous blâmer ici que vous ?

» Enfin, le mémoire raconte que, le 11 février, jour où le jury vous permit de reparaître, vous célébrâtes une indigne bacchanale entre le tombeau de votre épouse et l'inconsolable douleur des siens. Ah ! pourquoi n'est-ce pas là encore une chimère ? Pourquoi n'est-il pas permis à ceux dont j'exhale ici les douleurs, de considérer cette fête barbare comme un rêve désastreux ? Providence éternelle ! quel spectacle te présentait alors cet étroit espace de la terre où se réunissaient tant de contrastes ? Avec quelle indignation n'as-tu pas vu, dans le sein d'un peuple civilisé, dans le court intervalle de quelques pas, l'innocence sans garantie, la mort sans vengeance, la tombe sans respect, l'impunité qui triomphe, la démence qui sourit, et la douleur qu'on outrage ?

» Non, non, ce mémoire ne sera point supprimé : il restera pour épouvanter l'avenir du récit de tant d'attentats, et pour en prévenir de semblables. Non, le sieur Roy ne sera pas déclaré calomniateur pour avoir acquitté le plus sacré des devoirs, pour avoir raconté le désespoir d'une mère privée par un meurtre de son unique enfant. Sa plainte ne sera pas étouffée. Que dis-je ! elle ne saurait l'être : c'est celle d'une mère ; et le ciel, oui, le ciel même s'est chargé de peindre l'éclat et l'énergie de pareils accents. Elle se fera entendre sur les hauteurs, cette voix lamentable, cette voix d'une mère que rien ne peut consoler, parce que son enfant n'est plus. Elle vous poursuivra sans cesse en vous criant : *Qu'as-tu fait de ma fille, ton épouse ? Qu'as-tu fait de celle que je t'avais donnée à chérir et à garder ?* Elle a péri, me dis-tu ; mais qui a donné la mort, qui a

lancé le coup, qui a poursuivi la vengeance? Ah! malheureux! Qu'as-tu fait de ton épouse? La pierre qui avait bu son sang était humide encore, et ton œil était sans larmes, ton cœur sans regret, ta main tendue vers sa dépouille! L'herbe des champs n'avait pas encore reverdi sur sa tombe, et tes révoltantes orgies venaient interrompre son sommeil de mort. — Pleure, si toutefois le ciel ne t'a pas refusé les larmes; pleure, mais garde-toi de dire qu'on t'a flétri, proscrit, calomnié. *Ah! malheureux! qu'as-tu fait de ton épouse?*

» Que si elle n'a jamais vécu dans ton cœur, celle qui vécut si peu sur cette terre, ne va pas à ton tour calomnier les regrets et la conduite des siens; commandée par l'honneur, elle n'est pas désavouée par la justice; et c'est en sacrifiant à de vils ménagements, c'est en gardant un lâche silence, qu'ils auraient mérité les reproches et le mépris.»

D'anciens avocats qni assistaient à l'audience racontent qu'à cette magnifique péroraison, la Cour elle-même électrisée se leva. Ce pathétique à la fois véhément et touchant ne serait certainement pas désavoué par les premiers orateurs de la chaire chrétienne du grand siècle. Bossuet ou Bourdaloue, prenant pour texte le passage de l'Évangile qui a inspiré ici Ferrère, se fussent-ils élevés plus haut?

Lainé avait à effacer, à atténuer du moins (on n'efface pas la trace de pareils coups), l'impression que tant d'éloquence venait de produire sur l'esprit des juges: « Le Dieu dont on emprunte la voix n'était pas le seul témoin du tragique malheur qui a fait périr l'infortunée Élisabeth Demontis. Deux de ses plus innocentes créatures, Mariette et le jeune Sarrazin ont vu, ont entendu, ont raconté, ont expliqué en pleurant le suicide de leur maîtresse.

» J'étais là, a dit le jeune Sarrazin; monsieur passait de

la cuisine à une autre pièce, en parlant de son fusil ; madame était ici ; elle se penche, elle touche le fusil pour regarder où il était cassé ; l'arme part et la renverse ; monsieur crie au secours en gémissant, Mariette se lamente, et la maison, aussitôt, se remplit de monde.

» Je vaquais à tel soin du ménage, a dit Mariette ; j'ai entendu le coup fatal. Monsieur s'écrie : Ah ! mon Dieu, Mariette, ma femme s'est tuée ! Nous nous empressons tous trois, nous gémissons ; on accourt, vous voyez ma pauvre maîtresse baignée dans son sang.

» Plusieurs témoins assignés par l'accusateur ont déclaré qu'accourus, les uns au bruit de l'événement, les autres aux cris du sieur Lamorine, dans sa maison déjà ouverte, ils ont entendu Mariette et Sarrazin faire les déclarations que je viens de résumer.

» Le sieur Demontis, capitaine de vaisseau, a déposé que, la veille, le fusil du sieur Lamorine s'étant dérangé à la chasse, ils avaient changé de fusil ; que son neveu lui avait renvoyé le sien, et qu'il avait remis au domestique celui du sieur Lamorine.

» C'est à sept heures du matin que le coup fut porté, dites-vous. Le Mémoire disait à *six heures*. On sent bien pourquoi la méchanceté avait besoin de placer si tôt la sanglante scène. Les ombres de la nuit sont utiles à l'assassin, et le temps qui s'était écoulé depuis l'heure supposée du coup mortel jusqu'à l'entrée des voisins dans la maison devenait un indice du crime. Cependant, les hommes de l'art ont reconnu que le sang venait de se répandre lorsqu'ils ont apparu. Une foule de circonstances éloignent, aux yeux même du sieur Roy d'Angeac, toute idée de préméditation, et voilà que la seconde accusation fait retentir l'arme à sept heures.

» Mais que le sieur Lamorine soit assassin ou meurtrier à sept heures du matin, comment fermera-t-on la bouche aux deux témoins? Oh! ils ne sont pas ses complices! Et quoiqu'on ait eu l'air de les accuser d'abord, le sieur Roy d'Angeac frémirait lui-même de renouveler cette pensée. Mais, alors, il faut au moins préparer leurs déclarations : un infâme assassin, un horrible meurtrier, n'est pas très-propre à disposer au mensonge une jeune fille, épouvantée sans doute, un jeune enfant, dont ce spectacle a dû égarer la raison; leur âme, leur cœur, leur sang doivent se soulever contre le maître parricide. Eh bien, non! ces innocents domestiques pardonnent à leur maître; ils promettent à l'assassin le mensonge, au meurtrier sa grâce; et les voilà tous les trois arrangeant leurs discours, composant leur visage, combinant leurs dépositions. Ce n'est pas assez : le libelle ose dire, le plaidoyer fait entendre que le bourreau s'est fait aider par des mains innocentes pour placer la victime, arranger l'arme, le siége, pour disposer la scène à un suicide; et quand *quinze minutes ont passé,* le mari avertit un voisin, la fille hypocrite gémit, et l'enfant, profond scélérat, se charge de tout expliquer pendant que son maître s'évanouira.

» Ah! messieurs, l'homme qui croira le mari assassin ou meurtrier de son épouse, et les deux domestiques innocents, ne pensera jamais qu'en peu de minutes un atroce criminel ait perverti la nature humaine; et il est encore plus aisé aux âmes haineuses d'imaginer qu'un époux massacre sa femme *sur un tendre propos*, que de concevoir comment les jeunes témoins de cette atrocité se prêteront à l'excuser. Que dis-je, à l'excuser? à expliquer un suicide, à mentir à la justice, à Dieu, au moment même où l'instinct de la nature glace le sang et la langue? Par-

donnez si j'insiste sur cette déchirante idée; mais que votre âme indignée en accuse la calomnie; voici comment elle doit raconter :

« J'ai passé la nuit à t'attendre..... Le farouche, à ces tendres paroles, saisit le fusil qu'on venait de rapporter, foudroie sa victime..... Tout à coup, au défaut de remords, la crainte de la justice humaine le saisit de frayeur.... Mariette, recule ce siége .... Sarrazin, ferme la porte..... Arrangeons le cadavre..... Que sa face se baigne dans son sang..... Nous dirons qu'elle s'est tuée... . Le fusil était là..... Tu diras qu'elle l'a soulevé, tiré vers elle....; que je sortais de la chambre...... Dépêchons-nous..... Mariette, tu pleureras..... Sarrazin, tu t'arracheras les cheveux..... Je m'évanouirai..... Vite, portez de l'eau, que je me lave les mains..... Ouvrez la porte..... Je vais inviter les voisins.....

» Voilà ce que suppose cette phrase mystérieuse : « Dieu seul sait ce qui se passa dans ce quart d'heure d'un affreux silence. » Ah! vous faites mal le Dieu; il n'a pas donné à l'assassin le don de rassurer, de persuader subitement deux pauvres créatures effrayées; il n'a pas créé l'âme humaine de manière à changer en complaisance imperturbable pour le crime la timidité d'une fille craintive, et la candeur du jeune âge en fermeté pour le mensonge propre à cacher un meurtre épouvantable; et cette impossibilité morale est encore plus frappante que l'impossibilité physique du crime.

» Non, ce n'est pas à sept heures; ce fut vers les huit heures : non, il n'y a pas eu un quart d'heure de silence affreux; les voisins accoururent au bruit de l'explosion, aux cris du sieur Lamorine épouvanté, dans une maison déjà tout ouverte. »

Sous le règne de l'improvisation, où tout plaidoyer écrit semble nécessairement froid, on s'explique avec peine que ces beaux mouvements, ces tragiques récits aient été préparés dans le silence du cabinet. C'est là pourtant, et la plume à la main, que ces grands artistes calculaient avec eux-mêmes l'effet magique de leurs discours.

Tout le monde sait que Lainé a été grand orateur; les citations déjà faites suffiraient pour constater que peu d'avocats ont su prêter à la loi un langage aussi digne ; mais qui ne s'étonnera de voir un esprit sérieux et austère comme le sien réussir dans les compositions les plus légères? Transcrivons quelques pages de son plaidoyer pour la citoyenne Malahart contre le citoyen Gauthier, demandeur en remise *d'un perroquet.* Dans l'exposition des faits, Lainé nous montre cet oiseau jouissant chez Julie Malahart d'une entière liberté, sortant à volonté de sa cage, ou plutôt de son appartement, pour étaler au balcon son plumage, et de ce lieu, comme d'une tribune, montrant aux passants ses talents distingués: tantôt jurant comme un député de l'an II, tantôt commandant l'exercice.

En droit, prétend Lainé, les lois sur les choses ne doivent pas s'appliquer aux perroquets : « L'histoire de l'homme a plusieurs traits semblables à l'histoire des perroquets. Plusieurs fois les hommes et les perroquets ont été enveloppés dans les mêmes persécutions; pendant que le canon renversait les Mexicains, le fusil faisait tomber les perroquets ; et n'a-t-on pas vu, dans ces derniers temps, un de ces bourreaux ambulants associer le supplice d'un perroquet qui criait : Vive le roi ! au supplice des hommes qui ne le criaient plus?

» N'entendez-vous pas tous les jours la plupart des hom-

mes répéter les mêmes expressions sans y attacher d'autre sens que les perroquets? Celui de la citoyenne Malahart parle de liberté et de République avec autant d'intelligence et d'un ton aussi persuasif qu'une foule d'orateurs. C'était, sans doute, l'étude d'un tel oiseau qui avait suggéré cette belle définition de l'homme, si longtemps reçue dans les écoles : « L'homme est un oiseau sans plumes. »

» En faisant certaines comparaisons, il ne serait pas impossible de prouver que le chantre de la Guinée est susceptible d'une certaine philosophie. Cessez donc d'avilir l'objet des complaisances de la nature. Les lois sur les choses ne sont pas applicables au perroquet.

» Qu'est-il besoin maintenant de la comparution personnelle? La personne du perroquet n'est pas plus nécessaire que la personne de la citoyenne Malahart et celle du citoyen Gauthier. Cette comparution n'éclaircirait rien. Vous entendriez dire : J'avais un perroquet gris! J'ai un perroquet gris! A moins que l'oiseau ne déclarât lui-même qu'il était chez le citoyen Gauthier, je ne vois pas qui les juges pourraient croire. Il n'y aurait guère que lui de digne de foi, si vous vous déterminiez à la comparution. Mais la liberté a dû s'élever assez haut pour voler jusqu'aux perroquets, et il doit être permis à ces compagnons de l'homme de choisir leur maison et la famille où ils désirent s'enivrer, jaser et dormir. Or, il n'est pas douteux, citoyens juges, que notre perroquet n'aime mieux être choyé par la citoyenne Malahart, que d'être au pouvoir du citoyen Gauthier, auquel il a déjà donné des marques d'incompatibilité! »

Lainé et Ferrère sacrifient quelquefois aux grâces, Ravez jamais. En comparant les deux premiers sous le rapport du talent oratoire, on trouve Ferrère solennel, pathétique, supérieur par l'élan, la magnificence dans la

pensée, la richesse dans l'expression ; mais on ne peut refuser à son confrère une logique plus nerveuse et plus sûre. Moins varié dans son abondance, Lainé a moins d'éclat peut-être, mais plus de mâle vigueur ; sans viser aux effets dramatiques, il sait communiquer les émotions profondes et sincères qui semblent déborder de son âme : c'est un pathétique vrai, né des passions les plus nobles et les plus généreuses. Moins érudit, moins littérateur, il compense ce désavantage par plus de goût et de justesse dans l'esprit : qualités précieuses au barreau, où l'avocat offre à chaque instant l'occasion de le juger, et où se garde, plus que partout ailleurs, le souvenir des écarts du jugement. Mais chez tous deux, des effets de style magnifiques : le langage que, dans le procès Lamorine, Lainé prête à la calomnie, lorsqu'il montre le prétendu assassin faisant la leçon aux deux innocentes créatures, témoins du crime, en est assurément un bel exemple : le plaidoyer contre la nièce de Lacombe, que prononça Ferrère à vingt-huit ans, abonde en semblables beautés.

Leurs idées en religion, en morale et en politique les rapprochaient également : « Il est un âge, écrivait Ferrère en 1810, où tout homme doit s'être fait des règles d'opinion et de conduite. Ce sont ses maximes. Elles lui servent de point d'appui et de ralliement dans cette foule de questions que leur nature ou l'art rendent si souvent problématiques, bien qu'elles tiennent à nos premiers devoirs et à nos plus chers intérêts. Elles lui épargnent, dans toute la suite de sa vie, le tourment du doute, si cruel aux âmes pures : ces maximes, en un mot, déposent de sa moralité et la maintiennent. »

Dans cette curieuse étude intitulée : *Maximes de l'hon-*

nête homme, l'avocat passe en revue les plus graves questions. Les divers chapitres ont pour titre : Dieu. — Ame. — Révélation. — Morale. — Politique générale. — Gouvernement. — Éducation. — Littérature.

Voici la morale :

« *Fais le bien* pour le recevoir.

» *Aime ton père,* non pas seulement parce qu'il l'est, mais parce qu'il t'a porté tout petit.

» *Aime ta mère,* non parce qu'elle t'a conçu, mais parce que tu l'as déchirée et qu'elle t'a nourri.

» *Aime les hommes!* que gagnerais-tu à les haïr?

» *Respecte la femme d'autrui!* La conscience de l'adultère est le poison de sa vie.

» *Protége la faiblesse.* Tu ne feras que rendre ce que tu as reçu.

» *Assiste le malheur.* Tu seras malheureux peut-être.

» *Crois à deux intérêts personnels :* l'un, qui sacrifie tout au bien du moment, c'est le vice; l'autre, qui sacrifie le bien du moment au bien à venir, c'est la vertu. »

A l'article *Révélation,* on lit : « Il me semble qu'un bon esprit, dans toutes les situations de la vie, sans distinction de contrées, de gouvernement et de civilisation, peut par lui-même s'élever à la connaissance de Dieu, de l'immatérialité de la pensée, des peines et des récompenses à venir. Dès lors pourquoi la révélation?

» Mais partout les sages et les méditatifs sont le petit nombre. Cela est vrai, mais l'objection est commune aux fausses religions et aux véritables.

» Mais le monde a été longtemps livré à l'idolâtrie. — Hélas! il l'est encore au mahométisme, aux fétiches, aux bizarres opinions des sauvages. Asie! Afrique! Amérique septentrionale et méridionale! Cependant il faut un culte. »

Passons à Lainé. En plaidant pour Jona-Jones, il disait : « C'est une opinion commune aux sauvages et aux peuples policés, qu'il faut suivre la religion de ses pères. Peut-être même que dans le flux et reflux des opinions humaines, selon les siècles, la règle la plus naturelle à suivre pour un cœur droit est de croire qu'il a reçu avec la vie le jour de la vérité. »

Il faut suivre la religion de ses pères, quelle qu'elle soit, dit l'un ; il faut un culte, dit l'autre.

Si pour vous toutes les religions sont également bonnes, c'est qu'à vos yeux toutes sont d'origine humaine ; car, si l'une d'elles vous paraissait d'origine divine, vous la regarderiez à coup sûr comme la meilleure. Pour nos deux grands maîtres donc, pas de religion révélée : Ferrère le dit clairement, Lainé le pense nécessairement.

La conduite politique de Lainé dépose de la pureté de ses maximes en morale. « *Rome, au temps de Fabricius, eût avec orgueil nommé consul un tel citoyen*, dit Châteaubriand : il y a, en effet, quelque chose d'antique chez Lainé ; Louis XVIII l'appelait *le Romain*. En 1815, le roi partant pour Gand lui envoie cent mille francs. « Cette somme, répond le député de Bordeaux au messager, n'appartient pas à celui qui me l'envoie, mais aux caisses publiques, rapportez-la. » Le même jour, il lançait sa célèbre proclamation contre Napoléon, et après avoir secondé les efforts de la duchesse d'Angoulême pour conserver aux Bourbons la *ville du 12 mars*, il cinglait vers la Hollande, fuyant, non le danger, mais le pardon sur cette terre où la liberté n'était plus.

Il aimait surtout la profession à laquelle étaient dus ses premiers succès. Ministre, il demanda à ses confrères que son nom restât sur le tableau. On accusait un jour à la tribune les avocats d'avoir souvent causé la ruine des empires :

« Non, répondit Lainé, ce n'est pas l'éloquence de Démosthènes qui perdit son pays ! Si ses concitoyens l'eussent plus tôt écouté, Athènes n'eût pas été asservie : ce fut l'or de Philippe, plus fatal que le bronze des combats. Cicéron préserva Rome de l'incendie, et s'il ne put la sauver, il retarda du moins la chute de sa patrie : ce sont ses dieux qui la défendirent mal, parce qu'ils n'étaient pas, comme le Dieu des chrétiens, le Dieu de la liberté. »

Ni les excès de 1793, ni certains actes de la Restauration qu'il blâma, ne changèrent son culte pour la liberté ; il la réclamait, au nom de la dignité et de la raison humaines, qui peuvent parfois subir le despotisme, mais qui ne l'acceptent jamais. Imbu des grands principes philosophiques, il vit le mal et le combattit avec énergie, sans désespérer du bien : il préféra la Restauration à l'Empire, non parce qu'il voyait dans Louis XVIII le légitime propriétaire du trône de France, mais parce que le gouvernement de Louis XVIII lui paraissait plus compatible avec la liberté que la volonté despotique de l'empereur. Son opposition à Napoléon le signala sans doute à la faveur des Bourbons, mais sa valeur personnelle fit le reste.

Caractère essentiellement indépendant, il n'avait recherché les faveurs du souverain, ni à l'époque où l'Empire brillait de toute sa splendeur, ni en 1815, lorsque Napoléon le recommanda aux égards du général Clauzel. Il était sans fortune ; mais, n'approuvant pas que les représentants fussent payés, il abandonna en entier son traitement de député, sous l'Empire à l'Hospice de Bordeaux. Nommé membre de l'Académie française, en 1816, par une ordonnance de Louis XVIII, il s'abstint d'y siéger jusqu'au jour où ses collègues eux-mêmes l'élurent président. Dans ses conseils à LouisXVIII, comme dans ses discours à la

Chambre, il se montra constamment l'adversaire des mesures rétrogrades. En 1824, se proposant de présenter quelques-unes de ces lois si peu populaires, les ministres se mirent à l'abri de l'opposition de Lainé en le faisant entrer à la Chambre des pairs.

Le 8 février de l'année suivante, on le voit combattre un projet de loi tendant à accorder aux communautés religieuses le droit d'acquérir des biens à quelque titre que ce soit : « Sans doute, dit Lainé, les corporations religieuses ont quelque chose de commun avec les sociétés de commerce, en ce qui touche les intérêts matériels : les premières mettent en commun leur pieuse industrie, comme les secondes unissent leurs capitaux. Mais les associations commerciales ne forment pas de nouvelles familles dans l'État, elles ne mènent pas une vie commune ; elles ne possèdent pas, elles n'acquièrent pas en nom collectif; elles se dissolvent à volonté ; elles ne sont assujetties qu'à la juridiction civile, et ne demandent pas à la loi la faculté de recevoir par donation et par testament. Les congrégations religieuses, au contraire, changent l'état des personnes ; celles-ci n'appartiennent plus à leurs familles ; affranchies de la puissance paternelle, elles font partie d'une corporation permanente... Le droit commun est modifié quand on accorde à des êtres collectifs le droit de posséder, en vertu d'une substitution perpétuelle, le droit d'acquérir à tous les titres et par toutes les voies, qui, disséminant les biens des familles, les agglomèrent dans les congrégations. C'est excéder le pouvoir des lois humaines que de donner à ces corps une vie perpétuelle pendant laquelle ils acquièrent toujours, à l'aide des séductions légitimes, nées des liens d'une maternité, d'une fraternité nouvelles, que la religion serre plus étroitement que la nature même. »

Ajoutons que ce fut Lainé qui indiqua Martignac au choix du roi en 1828. Quoiqu'il n'eût pas toujours eu à se louer de la Restauration, la Révolution de juillet ne modifia point ses sympathies. A la vue de tant d'ambitieux, la veille encore légitimistes chaleureux, et qui montaient à l'assaut des places, sa mélancolie se changea en un profond dégoût. La monarchie ne paraissait plus solide désormais à l'homme qui, en 1832, prononçait ces paroles : « Combien l'Europe n'a-t-elle pas vu en ce siècle d'émigrations, de rechutes terribles, dont ne préservent ni les chartes, ni le pouvoir absolu, ni les armées ! A cet aspect des choses, les uns avec une secrète joie, les autres avec une douleur muette, sont tentés d'appliquer aux souverains ce mot d'un ancien sur les dieux : *Les rois s'en vont.* »

L'année même où Napoléon, se rendant en Espagne, traversait notre cité pour la première fois, Bordeaux, sortant enfin de sa torpeur, avait choisi Lainé pour représentant ; préfet de la Gironde en 1814, puis président de la Chambre des députés, puis président de l'Académie française, puis ministre, puis pair de France, il arriva, on l'a vu, aux plus hautes dignités, toujours par les voies les plus droites.

Lainé mourut à Paris en 1837. Il avait demandé à être enseveli dans la Gironde, à Saucats, auprès de sa mère : sa volonté fut faite.

On a déjà vu qu'en 1803 Lainé et Ferrère faisaient partie du conseil municipal ; en 1804, les trois mairies de Bordeaux ayant été réunies en une seule, et l'administration modifiée, Lainé y était resté, mais non Ferrère. Lorsqu'en 1808 le premier avait été élu membre du Corps lé-

gislatif, son confrère l'avait remplacé au conseil : « Intérêt personnel et même d'amour-propre à part, dit celui-ci [1], je me sentais un véritable éloignement d'y paraître : je ne considérais cette institution que comme un instrument de tyrannie ; à mon avis, le gouvernement ne s'en servait que pour colorer ses exactions par l'adhésion des premiers hommes de la cité, auxquels il laissait les vains honneurs d'une dignité sans influence et la distraction d'un babil sans utilité. Le corps municipal devait surtout proposer des places et des vues d'amélioration dans l'intérêt de la ville ; assurément il était composé d'hommes respectables, je doute même qu'aucun autre réunît plus de probité et de lumières; mais son influence était à peu près nulle pour le bien. »

Quoique légitimiste, Ferrère, au mois de mars 1814, refusa de se présenter avec ses collègues au palais du duc d'Angoulême. Au dire d'illustres amis, il faudrait attribuer son opposition au mécontentement de n'avoir point été appelé à faire partie du conseil du prince : ainsi l'interprétait Ravez.

Il importe à la mémoire de Ferrère, qui considérait *le 12 mars* comme la plus grave circonstance de sa vie, il importe à la dignité de ce barreau qui, persuadé que l'éminent avocat avait suivi les inspirations de la sagesse et de l'honneur, l'inscrivait, peu de mois après, à la tête de ses candidats au conseil de discipline, il importe, disons-nous, d'envisager la conduite de Ferrère sous son véritable jour, et non d'accepter sans contrôle les appréciations, quelque bienveillantes qu'elles puissent être, de ceux dont il eut la douleur de se séparer un instant.

Les témoins du 12 mars savent que les Anglais furent reçus le matin et le duc d'Angoulême dans l'après-midi.

[1] *Mémoire sur le 12 mars.*

Aussitôt que Ferrère apprit la grave démarche du maire, démarche faite sans l'autorisation du conseil, il la blâma ouvertement. Quand le prince entra, la population se porta avec enthousiasme au-devant de lui. Plusieurs co seillers municipaux figuraient à la tête du mouvement. Membre du conseil et averti comme les autres, Ferrère s'abstint. Le prince à peine installé à l'Hôtel-de-Ville, le maire invita, par une lettre, les membres du corps municipal à se rendre au palais pour être présentés à Son Altesse Royale. Alors les hommes les plus honorables vinrent prendre conseil de celui que déjà l'on avait surnommé *l'intègre*. Ceux qui assistèrent à cette conférence, MM. Denucé, Delpit, Pontet, Émérigon, Lassabathie, Balguerie, Furtado, lurent plus tard le récit de leur collègue, et n'en contestèrent point la fidélité; il nous est même passé sous les yeux des notes manuscrites de M. Delpit, et l'honorable magistrat, qui, dans cette circonstance, ne partagea point les idées de l'avocat, atteste cependant qu'il a lu le *Mémoire sur le 12 mars*, et que la conférence rapportée est exacte. Voici donc ce que répondit Ferrère à ses amis :

« Il n'est aucun de nous qui ne désire ardemment voir le terme de nos maux et la chute d'une tyrannie dont l'épreuve seule a pu nous faire concevoir la possibilité; mais Napoléon règne encore. Les alliés le considèrent comme souverain, puisqu'ils négocient avec lui. A Bordeaux, au contraire, son gouvernement est détruit, sa souveraineté méconnue; dès lors tombe évidemment le titre que nous avions reçu de lui, et le droit que ce titre nous donnait jusqu'ici de parler au nom et d'exprimer les vœux de la cité. Mais quand il nous resterait quelque doute, je le déclare, messieurs, mon serment me prescrit de me refuser à la démarche que l'on sollicite de moi. J'ignore quel avenir la

Providence nous prépare, quel sera le succès du mouvement imprimé sur cette partie de la France; j'entrevois des chances favorables, mais, n'en existât-il qu'une contraire, c'en est assez pour que je doive m'abstenir d'agir au nom de mes concitoyens. Ah! si le tigre reparaît avec la soif du sang et de la vengeance, je périrai, sans doute, par l'épée ou sur l'échafaud; mais qu'un seul homme expirant à mes côtés se crût en droit de me dire : « Sans vous...... sans » votre fatal exemple....., » je suis certain qu'avant la mort même, j'éprouverais le supplice de l'enfer. Je n'irai donc pas à l'Hôtel-de-Ville. »

Quelques jours après, MM. Dutrouilh et Peyronnet reviennent à la charge. Peyronnet, pour qui Ferrère avait une si vive affection, lui représente que ses amis voient avec douleur l'estime dont il jouit s'altérer sensiblement par suite de son inaction dans le mouvement général de la ville; qu'il est temps de se montrer ce qu'il a toujours paru être : dévoué aux rois, aux principes, honnête homme, en un mot, pouvant être utile aux autres et à lui-même; que le moment presse, que l'occasion perdue l'est à jamais, et qu'alors, confondu dans la classe vulgaire des gens du Palais, il doit dire adieu à toute considération; que ses amis auront à lui reprocher d'avoir manqué au devoir et à lui-même, s'il ne se rend sans délai auprès du prince où il sera bien accueilli; qu'il convient d'environner de quelque appareil cette démarche; que lui, Peyronnet, secrétaire de l'ordre des avocats, d'accord avec le bâtonnier, va convoquer la compagnie, que Ferrère portera la parole, et que de lui dépend le reste.

« En écoutant ce noble ami, ce brave et généreux jeune homme, je me sentais profondément ému; mais combien il était loin de se douter des principes auxquels j'obéissais,

s'il pouvait croire que l'intérêt personnel eût quelque part à ma conduite, et dût en changer les résultats! Que M. de Peyronnet me pardonne; mais, préoccupé, sans doute, par une amitié qui a aussi son exaltation et son ivresse, il ne voyait pas même en moi ce qui était en lui : le dévouement à la règle qu'on s'est formée, quel que puisse être l'événement. »

Il est donc injuste de dire que ce fut le mécontentement d'être mis de côté qui dicta la conduite de Ferrère. L'homme qui, avant même l'arrivée du duc d'Angoulême, formula sa règle, qui s'y conforma lorsque le prince entra dans Bordeaux, qui refusa de lui être présenté avant la composition du conseil particulier, qui, plusieurs jours après, lorsque les dangers étaient évanouis, refusa de se faire l'organe du barreau, et de s'assurer ainsi cette bienveillance que lui promettait M. de Peyronnet; cet homme évidemment n'ambitionnait pas d'entrer au conseil du prince, et, à moins de le considérer comme le plus inconséquent et le plus maladroit des courtisans, il faut reconnaître qu'une autre voix que celle de l'amour-propre blessé l'inspira dans cette occasion : conseiller municipal et avocat, il avait prêté serment. Il se crut lié par ce serment. Voilà sa *faiblesse* [1].

[1] Ferrère comptait parmi ses amis un ministre protestant, le sieur Cheyssière, dont il parle souvent, et la correspondance de la Mairie établit que l'exemple du grand avocat fut suivi peu de jours après par cet ami. Le 16 mars, les deux ministres protestants de Bordeaux recevaient de M. Lynch la lettre suivante : « Messieurs, — Son Altesse Royale m'ordonne de vous faire savoir qu'elle désire vous voir aujourd'hui entre onze heures et midi; j'aurai une satisfaction entière d'avoir l'honneur de vous présenter à un prince qui vous aime comme Henri IV, qui est plus en situation de vous le prouver, et dont les idées libérales égalent l'extrême bonté. J'ai l'honneur, etc. »

M. Cheyssière répondit le même jour : « Monsieur le comte, — J'ai reçu la

Plus tolérant que ses amis, Ferrère ne condamna point ceux que leur conscience inspira autrement. Il semble que la sienne méritait, au moins à égal titre, leur respect ; et nous ne comprenons pas que ce fût lui qui ait eu à se justifier; car, il faut bien le dire, le bon Ferrère, sensible à leurs reproches, n'a écrit le *Mémoire du 12 mars* que pour leur expliquer sa conduite.

Il survécut peu à ces événements qui, après avoir agité notre cité, continuaient, par leurs suites, à troubler son repos. La mort vint le saisir le 14 janvier 1815.

Quatre jours auparavant il avait fait ses dispositions testamentaires. L'une d'elles était ainsi conçue : « Je donne quittance pleine et entière à tous mes débiteurs. »

Il avait exprimé le désir de reposer dans la tombe de ses pères. MM. de Saget et Peyronnet, ses disciples les plus dévoués, firent une démarche auprès du préfet, M. de Valsuzenay, pour obtenir que les restes de Ferrère fussent envoyés à Tarbes; mais le préfet répondit qu'il était averti que les adversaires du régime nouveau à Tarbes comptaient sur la circonstance pour faire une démonstration politique, et qu'il ne pouvait s'y prêter. Le 17 janvier eurent lieu à Bordeaux les obsèques du célèbre avocat.

Écoutons de Saget, rendant compte des funérailles de son maître : « Je n'ai pu le voir à ses derniers moments. Se dérobant aux affections douloureuses, il n'a admis auprès de lui que ses parents, et a refusé de recevoir ceux

lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me proposez de me présenter à Son Altesse Royale le duc d'Angoulême. Vous savez qu'en acceptant la place de pasteur de l'Église réformée à Bordeaux, j'ai prêté un serment solennel. Ma conscience se trouvant engagée, elle ne me permet pas de répondre à l'invitation que vous avez la bonté de me faire. Daignez agréer, etc. »

qui lui devaient de la reconnaissance pour ses bienfaits ou de l'amitié pour son amitié : il a eu raison, ses derniers jours eussent été trop pleins.

» J'ai voulu du moins lui rendre les derniers devoirs. Beaucoup y ont assisté ; les uns avaient reçu de lui des conseils salutaires et de nobles encouragements, qui ne furent pas perdus ; d'autres lui devaient leur état et leur fortune, quelques-uns plus encore, un lien qui fait le charme de leur vie. En voyant ce grand nombre d'hommes rassemblés autour de ce cercueil, je n'ai pu me défendre d'une réflexion.

» Quelle fut donc la puissance de cet homme qui sortit pauvre, isolé, sans protection, de sa patrie, et dont les hommes les plus recommandables dans la cité se glorifient d'être les obligés? Sa puissance fut son talent.

» J'ai prié près de lui, et moi qui si souvent allais le matin, avant l'heure du public, recueillir ses conseils ou m'entretenir familièrement avec lui, je n'ai pu retenir mes larmes, et mon faible cœur s'est brisé, quand le prêtre qui présentait à Dieu ce corps inanimé a prononcé ces paroles si simples et si déchirantes : *Et ecce ego in pulvere dormio, et si quis manè me quæsierit, non suscitabor.*

» Je l'ai suivi à sa dernière demeure. Parmi cette foule d'hommes de toutes les classes qui l'accompagnaient, il y avait des pères, des frères, des époux, dont les enfants, les frères, les femmes reposaient dans cette allée de deuil que nous avons traversée. Alors de pénibles sentiments se sont réveillés, des larmes ont coulé, qui n'étaient pas toutes pour le nouveau venu dans cette funèbre enceinte. Ce mélange des vieilles douleurs et de l'affliction présente, ces pleurs qui confondaient le parent et l'ami dans un même souvenir, tout cela navrait l'âme, déjà préparée à de tristes émotions.

» Une voix éloquente s'est fait entendre sur le bord de sa tombe; elle a parlé de ses talents, elle a rappelé ses vertus, elle a attesté sa bienfaisance, et, à ce souvenir, des pleurs universels se sont mêlés à cette belle parole, et ces pleurs, je ne les ai pas vus, je ne pouvais les voir, mais j'ai entendu les sanglots.

» Chacun s'est séparé, plein de la mémoire de cet homme de bien; car, je l'ai remarqué, à ce fatal moment, l'âme cherche plutôt un sujet d'espérance dans les vertus de celui qui vient de finir, qu'un objet de regrets dans ses talents. Pour moi, en voyant descendre dans la froide demeure celui qui m'honora si longtemps de son amitié, je me suis rappelé avec douleur l'espérance que nourrissait son âme : « Je veux, me disait-il, aller joindre mes ossements aux ossements de mes pères et placer ma tombe auprès de mon berceau. *Aliter visum superis.* »

Les restes de Ferrère sont encore à la Chartreuse; une seule tombe le sépare de Ravez.

Ravez termina en 1813 le grand procès de la marquise d'Anglure, qui, par reconnaissance, lui légua sa plus belle propriété dans le Médoc. Longtemps encore après qu'il eut quitté le barreau, on lisait à la barre de la première chambre de la Cour ces mots tracés par l'un de ses nombreux admirateurs : « C'est ici que plaida M. Ravez pour la dernière fois le 30 août 1816. — *Vale, lux.* »

Nous nous souvenons qu'entrant, en 1847, avec un ami au Palais de justice à Paris, nous entendîmes appeler une affaire pour laquelle l'avoué demandait un renvoi. Déjà plusieurs délais avaient été accordés; le premier président Séguier déclara que l'affaire devait être immédiatement plaidée ou les pièces déposées. L'avoué va chercher son

avocat : « Messieurs, dit celui-ci, j'avais prié mon collaborateur de demander huitaine, parce qu'il doit nous arriver de Bordeaux une consultation de M. Ravez. — Pour une consultation de M. Ravez, reprit M. Séguier, nous attendrons. »

La magistrature de Bordeaux s'honore de compter Ravez au nombre de ses premiers présidents. Jusqu'en 1824, la Cour n'avait monté l'audience qu'à midi ; Ravez la fit commencer à onze heures et demie. Les arrêts rendus par lui eurent dans tous les ressorts le plus grand poids.

On ne doit point passer sous silence sa conduite en 1830 : les événements accomplis dans la capitale ne furent connus à Bordeaux que le 30 juillet. Le 2 août, Ravez tint encore l'audience de la première chambre ; mais lorsque le lendemain on enleva le drapeau blanc, il fit rapporter au greffe les sceaux de la Cour, et écrivit au plus ancien des présidents de chambre de pourvoir au service, le premier président cessant de remplir les fonctions qu'il tenait de Sa Majesté Charles X. Au mois d'août 1834, il se rendit à Prague pour offrir à la dynastie déchue le témoignage de sa fidélité et de son dévouement. Quelques journaux prétendirent que Charles X avait témoigné le désir de voir le célèbre jurisconsulte au nombre des instituteurs de son petit-fils, et que Ravez avait refusé. Ravez démentit l'assertion, et déclara que si cet appel eût était fait, loin d'en décliner l'honneur, il se serait empressé d'y répondre. Dans ses dernières années, souvent les larmes lui venaient aux yeux lorsqu'il s'entretenait du comte de Chambord.

Osons le dire, car c'est l'hisoire et non l'éloge du barreau que nous faisons : ce dévouement sans bornes de Ravez à la branche aînée des Bourbons lui fit méconnaître une fois les devoirs de l'avocat. Ici, la pensée du lecteur nous

devance et se reporte à un meurtre juridique, resté célèbre entre tous ceux que vit 1815; et, on ne peut le nier, ce funeste événement a laissé comme une ombre sur l'honorable mémoire du grand avocat. Deux frères jumeaux, César et Constantin Faucher, de La Réole, avaient fait ensemble les campagnes de la République; ensemble et sur le champ de bataille de Fleurus, ils avaient été nommés généraux de brigade. Pendant les *Cent Jours*, ils reprirent du service, et refusèrent de reconnaître l'autorité des Bourbons lorsque ces princes revinrent. Traduits, en septembre 1815, devant un conseil de guerre, ils s'adressèrent à Ravez, dont ils étaient les clients et les alliés. Après leur avoir promis son appui, oubliant qu'il était, avant tout, l'homme des accusés, Ravez déféra à l'ordre du gouverneur de la place, qui lui interdisait la défense des deux infortunés. Le capitaine de gendarmerie Monneins, chargé par les frères Faucher de faire une dernière tentative auprès de l'avocat pour lui rappeler sa promesse, leur écrivait la veille du jugement : « Je suis revenu chez M. Ravez, afin de le supplier de vouloir bien prendre votre défense, comme il vous l'avait promis; mais il m'a montré une lettre du chef d'état-major de la place, dans laquelle M. de la Porterie lui intimait l'ordre de M. le gouverneur, de Viomesnil, de ne point se mêler, directement ni indirectement, de vos affaires. »

Il vaut mieux, à coup sûr, pour l'honneur de Ravez, qu'un ordre de l'autorité et non sa propre initiative lui ait fait abandonner la défense des frères Faucher; mais cet ordre resté secret, il pouvait l'enfreindre sans péril. Il était trop bien avec les vainqueurs pour être compromis, même à leurs yeux, par l'accomplissement de son premier devoir. Appelé par les accusés, il leur devait de se présenter à la barre, et là seulement, sur l'ordre du gou-

verneur publiquement exhibé, il pouvait se retirer sans blâme, protestation faite au nom des droits sacrés de la défense. Le fanatisme, audacieux dans l'ombre, eût hésité avant de susciter un pareil éclat. Et Ravez eût peut-être détourné le gouvernement, dont il était le partisan sincère et dévoué, de l'un des actes les plus odieux dont le pays garde le souvenir.

La cause cependant demandait un défenseur. Émérigon, désigné d'office par le conseil de discipline, s'acquitta de cette tâche avec une générosité dont il faut lui tenir compte; mais sa parole était loin d'avoir l'autorité de celle de Ravez. Pour y suppléer il aurait fallu la voix de Ferrère ou de Lainé. Lainé, alors président de la chambre des députés, était à Paris, et déjà Ferrère reposait dans sa tombe.

Personne ne s'incline plus que nous devant les titres de gloire de Ravez, mais le devoir est pour les grands comme pour nous, et sa conduite, blâmable en cette circonstance, reste un enseignement pour notre jeune barreau.

Malgré cette faute, sa probité politique lui assura l'estime de ses concitoyens; et lorsqu'après vingt ans de retraite, il consentit à figurer parmi les candidats à la députation, il obtint les suffrages de ceux mêmes qui ne partageaient point ses idées politiques.

S'il est, en effet, pour l'homme une règle de conduite, qu'il ne viole jamais impunément, c'est qu'il doit préférer les inspirations de sa conscience à celles de ses intérêts et de sa vanité. Sa conscience peut se tromper, mais il vaut mieux pour lui se tromper avec elle que de faire ce qu'elle réprouve. Dût-il être dans l'erreur, cette erreur ne le dégrade point, et sa sincérité lui assure l'estime de ses semblables.

Ajoutons, à l'honneur du barreau, que de tels actes furent toujours les titres les plus sûrs à ses sympathies : on connaît la conduite de Ferrère au 12 mars. Lorsqu'à la fin de 1814, le barreau, dont on ne peut contester à cette époque les sentiments légitimistes, fut appelé à élire les candidats au conseil de discipline, Ferrère fut celui qui obtint le plus de suffrages. Il était naturel que l'illustre avocat fût choisi pour bâtonnier, mais le procureur général porta son choix sur un autre sujet. Et voilà comment l'un des hommes qui ont le plus honoré notre ordre, ne figure point au nombre de ses bâtonniers. Le barreau, toutefois, avait fait son devoir. Et qu'importe l'excès de zèle du procureur général? Le témoignage d'estime que reçut Ferrère dans cette occasion dut suffire à la conscience de celui qui n'avait jamais rien sacrifié pour obtenir les faveurs du pouvoir.

On ne doit pas regretter qu'il se soit interdit la carrière politique. Sa droiture et sa loyauté, fascinées un instant par la splendeur du Consulat, éprouvèrent bientôt de cruelles déceptions! Membre du Tribunat ou du Corps législatif, il n'eût pu commander à sa noble susceptibilité et attendre les circonstances comme fit Lainé! Ferrère eût éclaté dès l'abord et fût tombé, le front sans doute chargé de couronnes, mais le cœur noyé d'amertume, au milieu de ces hommes dont il eût rougi d'imiter le servile mutisme.

XIII

BUHAN, RATEAU, JAUBERT.

Si la carrière des armes, tout en développant les instincts héroïques, brise les volontés et fait plier les carac-

tères les plus énergiques sous le joug de la discipline; si l'obéissance et l'abnégation de la vie y deviennent les principales vertus, autres sont celles que le barreau fait naître ou fortifie : le respect de la loi, la religion de la conscience, l'indépendance des opinions et de la conduite, ajoutons-y le désintéressement; car, s'il n'est pas le privilége du barreau, il s'y voit toujours honoré comme l'une des qualités essentielles de l'avocat; et ce titre, dans l'élection des conseils de discipline, a plus d'une fois passé avant le talent même.

Quand le premier consul tenait sous son pouvoir, presque absolu déjà, la France fascinée par sa gloire et son génie, le barreau résistait partout à l'entraînement; celui de Bordeaux ne se montrait pas des moins réservés.

D'où venait cette aversion? Elle s'explique par l'opposition éternelle du droit et de la force, de la parole et de l'action, de l'obéissance passive et de l'indépendance. Elle n'attendit pas l'Empire pour éclater. Un fait assez curieux atteste l'antipathie des jeunes avocats bordelais pour le régime du sabre : en 1799, l'un des plus dévoués lieutenants de Bonaparte, Lannes, investi d'un commandement militaire dans le Midi, traversait notre ville; il se rendit au théâtre avec son escorte. Des jeunes gens, quelques-uns avocats, le pressèrent lui et ses aides-de-camp et lui brisèrent même ses éperons. Le tribunal correctionnel ne leur infligea qu'une peine dérisoire.

Habitués par leur profession à défendre les droits de la société civile, à réclamer le respect dû à la loi écrite, les avocats se font difficilement à l'intervention illégale de la force. Les coups d'État les ont rarement comptés pour panégyristes.

Cette indépendance, qui est l'âme de leur profession, à

laquelle sans doute ils reconnaissent des limites, mais dans leur propre conscience et non dans les caprices d'un maître, cette indépendance fait naturellement d'eux les amis d'une liberté réglée par les lois. L'histoire contemporaine en fournit mille preuves : en 1791, époque où la Révolution se tient encore dans les voies de la modération, voyez combien est considérable le contingent du barreau à la Législative; en 1804, sur deux cents avocats inscrits au tableau de Paris, l'Empire n'obtient que trois voix! Les choses ne se passent pas autrement au barreau de Bordeaux.

Quand le vainqueur de l'Italie élevait son pouvoir sur les débris du Directoire discrédité, ici comme dans la capitale on interrogeait avec curiosité le passé du jeune héros. Le général Bonaparte n'était pas descendu des nues la veille du 18 brumaire. En 1790, il avait composé contre son compatriote Buttafoco une épître, dans laquelle de sa plume d'airain il grave le titre d'*infâme* sur le front du représentant de la noblesse corse, en même temps qu'il professe la plus haute estime pour les Lameth, les Péthion, les Barnave. Trois ans plus tard, le jeune militaire avait publié *le Souper de Beaucaire* (29 juillet 1793), et là il s'était montré le partisan des plus effrénés Montagnards; non content de blâmer la résistance tentée par les départements, il avait donné à Robespierre, en pleine Terreur, un brevet de patriotisme; il avait fait l'éloge des proconsuls qui bombardaient Lyon et affamaient les villes du Midi : « Dubois Crancé (nous copions) et Albitte, constants amis du peuple, ils n'ont jamais dévié de la ligne droite, ils sont scélérats aux yeux des mauvais....... l'apanage des bons sera toujours d'être mal famés chez le méchant. » Peu après, Bonaparte avait donné la main à

l'homme de la corruption, à Barras, et mitraillé sur les marches de Saint-Roch leurs amis de la veille.

Ces faits indiquaient suffisamment les tendances du premier consul, et, malgré l'admiration qu'inspirait son incontestable génie, le barreau bordelais resta froid. De là, sans doute, la manifestation dont Lannes fut l'objet, et la conduite de nos devanciers en 1804. Qu'après cela, Napoléon Ier ait appelé les avocats *idéologues*, qu'il ait dit en 1807, suivant M. Dupin, qu'il voulait avoir le droit de couper la langue à celui d'entre eux qui se permettrait de critiquer son gouvernement, nous le comprenons de reste, et le barreau de Bordeaux ne devait pas être aux yeux du héros le moins infecté d'idéologisme. Là, en effet, les avances du pouvoir n'avaient pas suffi pour décider les premiers talents à ambitionner les faveurs impériales : Ferrère avait refusé en 1804 l'entrée au Tribunat; Ravez, honoré en 1807 de la présidence d'un collége électoral, avait affecté de ne pas comprendre; et Lainé, plutôt que d'accepter le pardon offert par l'empereur, devait s'exiler en 1815.

Parmi les fonctionnaires que notre Ordre fournit à Napoléon, il faut pourtant citer Buhan, Jaubert, Rateau. Et comme avant d'accepter les charges qui leur furent confiées, ils avaient tous trois marqué leur place au Palais, nous ne pouvons nous dispenser de leur consacrer ici quelques détails.

La nature ne s'était point montrée avare pour Buhan. Dans sa physionomie, la gravité s'alliait à la finesse; il avait la parole chaleureuse, la voix sonore, le regard imposant. Les priviléges de la classe noble sous l'ancien régime le révoltaient. Son père, avocat de mérite, exerçait les fonctions de procureur-syndic, lorsqu'en 1783, le

gouvernement eut l'idée de frapper la ville d'un surcroît de taxe. Le procureur-syndic se vit délégué avec M. Dutasta, l'un des plus honorables négociants de la cité, pour réclamer auprès de Louis XVI, qui fit droit à leurs observations. Bordeaux, en reconnaissance, demanda des lettres de noblesse pour ses deux délégués. L'un et l'autre furent faits écuyers. Le souverain puisa dans les armes mêmes de la ville celles qu'il octroya au procureur-syndic; au milieu du blason de Buhan, on retrouve, en effet, le lion léopardé. Le négociant eut pour armes un navire en mer, éclairé pendant la nuit par une étoile.

Inscrit sur le tableau en 1775, Buhan fils figure avec Gensonné à la tête de cette génération, qui embrassa le parti du Parlement contre l'autorité centrale; nous avons vu avec quelle énergie, syndic des avocats en 1787, il se prononça contre les jurats qui prêtaient complaisamment la main au ministre pour suspendre les élections à Bordeaux. Élu notable en avril ..90, et membre du conseil militaire, dont il fut plusieurs fois l'orateur auprès des officiers municipaux, Buhan passa, la même année, aux fonctions de substitut du procureur de la commune. Mais peu de jours après, les suffrages de ses concitoyens le désignaient pour secrétaire du département; il succédait dans cet emploi à son confrère Duranthon, appelé au ministère de la justice par le roi. A la fondation du tribunal suprême, suppléant de Gensonné, il le remplaça en titre, lorsque celui-ci devint membre de l'Assemblée législative.

Réélu pour la troisième fois en l'an VIII, Buhan se vit obligé de décliner ces fonctions, honorables assurément, mais alors trop peu rétribuées pour les besoins de sa nombreuse famille. La lettre par laquelle il exprime sa reconnaissance et ses regrets, se termine ainsi : « La liberté de

la France repose désormais sur des bases inébranlables. J'ai vu nos armées triomphantes porter au sein des nations ennemies le glaive et l'olivier; j'ai vu, à l'intérieur, les partisans du pillage et de l'anarchie écrasés sous le poids du mépris, les amis des rois désespérant de relever leur trône, la masse énorme des bons citoyens prête à foudroyer quiconque voudrait jeter encore au milieu de nous les torches de la discorde, et je me suis dit : Celui qui pendant la tourmente employa au service de son pays le peu de moyens que lui départit la nature, peut, au moment où le calme a reparu, en jouir honorablement encore au sein de la retraite. » Le style, a-t-on dit avec raison, c'est l'homme même.

Procureur général au criminel à Bordeaux, Buhan, lorsque les deux parquets furent réunis, passa à la Cour prévôtale d'Agen. Au retour des Bourbons, il donna sa démission. Quand Napoléon revint de l'île d'Elbe, Rateau se retira, et Buhan exerça les fonctions de procureur général dans notre cité. Rateau reprenant la position après les Cent jours, Buhan rentra dans les rangs du barreau, pour y rester jusqu'en 1830. Ennemi du drapeau blanc et de la noblesse, il avait, dès sa jeunesse, refusé de porter un titre acquis cependant à son père par de glorieux services; le gouvernement de la Restauration essaya de vaincre sa répugnance, en le choisissant pour bâtonnier, quoiqu'il ne fût pas en première ligne sur la liste des candidats; mais Buhan ferma l'oreille à ces avances. Aux journées de juillet 1830, il se trouvait à sa campagne de Bouillac, sur les bords de la Garonne, lorsque passa le premier bateau à vapeur qui eût arboré le drapeau tricolore. A la vue des couleurs nationales restées chères à son cœur, le vieillard se trouva mal. Quand il eut repris ses sens : « Ah! dit-il, je puis mourir maintenant! » et des larmes abondantes coulèrent de ses yeux.

Nommé conseiller en 1830, et président de chambre au mois de novembre de la même année, il mourut avant son installation.

Buhan brillait surtout dans l'improvisation. Ses chaleureux réquisitoires faisaient le tourment des défenseurs en cour d'assises, et parfois même au civil : « Vous repousserez, messieurs, la femme impure qui vous fatigue de ses odieuses réclamations. Ah ! lorsqu'elles peuvent au moins, pour excuser leurs faiblesses, invoquer cet ascendant irrésistible qui précipite l'un vers l'autre deux êtres créés en quelque sorte pour s'aimer, pour confondre leurs sentiments et leur vie, alors peut-être la prostitution perd-elle quelque chose de sa difformité repoussante ; elle se cache parmi les délices ineffables de la volupté, et parvient sans peine à surprendre aux cœurs sensibles une sorte de pitié qui touche presque à l'indulgence. Mais quand la cupidité se mêle à ces embrassements coupables, lorsque la lubricité vend ses dégoûtantes caresses, n'est-ce pas alors le dernier degré de l'avilissement et de la corruption ? »

Faible de caractère, sans convictions, mais modéré et bienveillant dans l'exercice de ses fonctions comme dans les rapports de la vie privée, Rateau fut dix-sept ans avocat avant d'entrer dans la magistrature. Ses mémoires se recommandent par la connaissance approfondie du droit et une élégante simplicité de langage. En 1790, il obtint au concours la chaire de professeur de droit romain à l'Université. Juge au tribunal de district, puis commissaire près du même tribunal, il devint en 1800 procureur général à Bordeaux, et occupa ce poste jusqu'en 1830, sans avoir l'ambition d'atteindre plus haut. Ses discours de rentrée intéressent par la justesse des conseils, par la pureté

et l'élégance du style : ici il attaque la vénalité des charges, là il entretient les juges de la nécessité d'étudier les lois, et montre que le Code civil, malgré l'apparente simplicité de ses articles, ne saurait les dispenser de cette étude. Ailleurs, il leur recommande l'assiduité, ou bien avec une émotion, peu dans ses habitudes, il fait l'éloge du premier avocat général Montaubricq, enlevé par la mort au parquet.

Si pour l'avocat la parole peut être un art, pour le magistrat elle doit être un sacerdoce : agissant au nom de la société et souvent cru sur parole, le magistrat doit écarter de son langage tout artifice, toute inspiration d'amour-propre. Voilà ce qu'il faut louer Rateau d'avoir compris. Lisez son réquisitoire dans l'affaire Borie-Cambord, plaidée en 1803 par Ravez et Ferrère; sa parole a peu de chaleur, mais l'impartialité y imprime quelque chose d'égal et de solide. Il est du petit nombre de ces hommes qui ont servi des pouvoirs violents, sans être violent comme eux. Procureur général à une époque où la tâche était rude, il manque de cette élévation qu'exige l'examen des lois politiques et à laquelle ne supplée pas toujours la justesse de l'esprit. C'est ici surtout que Buhan se montrait supérieur à son collègue.

L'Académie de Bordeaux s'honore d'avoir eu dans Rateau l'un des hellénistes les plus distingués de l'époque. Son style toujours clair, la tournure facile, simple et variée de ses phrases, témoignent du soin particulier avec lequel il avait étudié les grands écrivains de la Grèce et de Rome. Comme eux, il sait être sobre, même du bien, qualité si rare alors au barreau. L'éloge qu'il prononça de Montesquieu et son discours à l'installation de M. Ravez, comme premier président de la Cour d'appel, sont écrits avec un goût irréprochable.

Rateau avait épousé la veuve Devignes, et fut pour la fille de son ancien confrère un père excellent.

Le 16 octobre 1792, François Jaubert, président du Conseil général de la commune, demandait à la municipalité un certificat de civisme pour son frère. On lit à cette date sur le registre des délibérations : « Le Conseil général déclare, d'après les connaissances particulières d'une grande partie de ses membres, que le citoyen Hippolyte Jaubert a toujours montré le plus pur civisme, et ne doute pas, surtout d'après la correspondance intime qu'il a entretenue avec son frère, que la révolution du 10 août ne lui ait fait le même plaisir qu'à tous les vrais citoyens; déclare, en outre, qu'il résulte de sa conduite et de cette correspondance que le citoyen Hippolyte Jaubert voudrait la liberté, la liberté avant tout, et qu'il serait à souhaiter de n'avoir dans les emplois de la République que des hommes qui lui ressemblassent. » Huit ans plus tard, le jeune marin servait en qualité de commissaire ordonnateur à bord du vaisseau *l'Océan*, qui, à la suite d'un rude combat, se fit sauter plutôt que de se rendre aux Anglais. Hippolyte Jaubert laissait une femme et un enfant. Le premier consul apprit que l'intention de la veuve était d'aller vivre à Bordeaux auprès des oncles de son fils, l'un curé de Saint-Dominique, l'autre avocat. Les renseignements, demandés à notre parquet par le chef de l'État, ne purent être que très-favorables au patronage que Napoléon voulait assurer au fils intéressant de l'héroïque marin.

Professeur de droit romain à la Faculté de Bordeaux depuis 1788, François Jaubert était estimé au Palais comme jurisconsulte : d'un esprit froid, mais juste et pratique, il s'était principalement adonné à l'étude des ma-

tières commerciales, et dès 1790, aucun de ses confrères ne passait pour les mieux posséder. La haute taille de Jaubert, sa physionomie pleine de distinction, ses manières élégantes, affectueuses et dignes, semblaient faites pour le poste éminent que lui réservait l'avenir.

Membre de la première municipalité, il avait fait partie avec Duranteau et Martignac de la commission chargée de l'expédition des affaires judiciaires pressantes jusqu'à l'installation du tribunal de district. Le mérite avec lequel il s'était acquitté des fonctions provisoires de procureur-syndic, dans l'intervalle qui sépara l'administration de Barennes de celle de Gensonné, justifia l'opinion que l'on avait de ses talents. Aussi fut-il un de ceux qui, après Gensonné, obtinrent le plus de suffrages. Dans la séance du 7 septembre ..90, la municipalité lui confia la surveillance du collége de Guyenne, en remplacement de Duranteau; deux ans plus tard il présidait la section de la Concorde; quand vint le régime de la Terreur, Jaubert resta à l'écart.

Ce fut en 1802 que le premier consul fit prendre des renseignements; lorsqu'il sut que le jurisconsulte était un homme de mérite et sans enfants, il l'appela à Paris, l'engagea à adopter son neveu, et Jaubert devint membre du Tribunat, puis conseiller d'État, puis comte et sénateur, puis gouverneur de la Banque de France; son nom rappellera longtemps à la ville de Bordeaux, sur laquelle il exerça une sorte de patronage, la fastueuse magnificence du régime impérial. Jaubert, on le sait, prit une part active à la confection du Code civil et fut le rapporteur de l'excellente loi sur l'organisation du notariat. Les jeunes Bordelais qui étudiaient alors à Paris, étaient accueillis dans ses salons avec une bienveillance qu'ils se plaisent

encore à rappeler. M. de Montaubricq, procureur général à Poitiers, sous la Restauration, s'exprime ainsi : « Tout ce que Paris avait d'illustre semblait se donner rendez-vous, le mercredi de chaque semaine, dans les salons du comte Jaubert. Il logeait dans le bel hôtel du duc de Penthièvre, devenu l'hôtel de la Banque de France. Jeunes étudiants, nous étions admis comme Bordelais à ces réceptions. Là on voyait se presser au milieu d'une foule obséquieuse le prince archichancelier de l'Empire, le prince de Talleyrand, le cardinal Maury, le cardinal de Beausset, le comte archevêque de Toulouse, l'évêque de Troyes. Dans ces riches appartements, dans cette somptueuse galerie, circulaient, au milieu des robes rouges et violettes, des femmes pompeusement parées : c'étaient la belle madame Tallien, devenue princesse de Chimay, la comtesse de Soulès, etc., etc.

» Quand les beaux jours de l'été étaient venus, les jeunes Bordelais, admis chez le comte Jaubert, allaient passer le mercredi dans sa délicieuse campagne d'Ivry, qu'il avait achetée à Mlle Contat de la Comédie-Française. Son salon fut ainsi pour moi, pendant cinq ans, une sorte de miroir magique, où venait se réfléchir toute l'époque de l'Empire. Les sénateurs, les conseillers d'État, les membres du Corps législatif, y défilaient à l'envi. J'y ai vu Boissy-d'Anglas, le modeste et élégant de Fontanes, et le baron d'Aigrefeuille, et le vieux marquis de Villevieille, cet ami de Voltaire, que le prince de Talleyrand appelait *le doyen des jeunes gens*. »

A la Restauration, le comte Jaubert dut déchoir de cette position princière et mourut conseiller à la Cour suprême.

Quelque éminents qu'aient été les postes occupés par les

trois hommes dont on vient de lire la biographie, c'est un devoir pour nous d'examiner par quelles voies ils ont passé, de nous demander si, arrivés à cette élévation, toujours forts du témoignage de leur conscience, ils ont pu soutenir sans embarras les regards de leurs contemporains.

Après avoir tant de fois juré, lui aussi, qu'il voulait la liberté, et la liberté avant tout, Jaubert devint l'un des serviteurs les plus dévoués du premier Empire. Le titre de comte, la splendide position de gouverneur de la Banque, lui firent fermer les yeux; mais on étouffe mal la voix de la conscience, et s'il accueillait avec une bienveillance toute particulière les jeunes gens de Bordeaux, peut-être aimait-il à se persuader que, parmi ses concitoyens eux-mêmes, sa conversion ne rencontrait aucun blâme. Sous la main du despotisme, Jaubert se montra donc un instrument docile. Quand revinrent les Bourbons, pour lesquels dès 1792 il exprimait son antipathie, le gouverneur de la Banque de France accepta les modestes fonctions de conseiller, et encore les dut-il au patronage d'un ancien confrère, plus indépendant que lui, le généreux Desèze, qui obtint de Louis XVIII ce faible dédommagement.

Et Buhan, l'émule de Gensonné, Buhan que la haine du régime absolu jeta un instant parmi les révolutionnaires les plus outrés, comment se justifiera-t-il? On conçoit que le génie du premier consul ait d'abord séduit sa puissante imagination; mais plus tard, quand pour tous le voile fut déchiré, combien dut lui coûter le silence qu'il imposa à ses principes! En 1814, il critiquait, à la chambre des avocats, les premiers actes de la Restauration : « Pendant quatorze ans, lui dit Ravez, tu as servi le despotisme le plus absolu, pendant quatorze ans tu as subi le joug avec une résignation qui nous a plus d'une fois étonnés; tu nous exhortais alors

à espérer des jours meilleurs; mais le nouveau gouvernement n'est à l'œuvre que depuis trois mois, et déjà tu prétends l'avoir jugé! La passion seule est capable de pareilles inconséquences. » On sait que la plus grande froideur ne cessa de régner entre les deux avocats qui, depuis cette époque, aimaient si peu à consulter ensemble!

Et Rateau! qui a pu lire ses élégantes mercuriales sans être frappé des contradictions qui les déparent? Oui, la modération était le fond de son caractère; mais lorsqu'à la louange qui grossit pour l'empereur, à l'anathème jeté, en passant, sur les Bourbons *qui intriguent en vain,* dit-il, *contre le plus solide de tous les trônes,* succède presque sans transition l'éloge de ces mêmes Bourbons et le blâme du despote déchu, on se demande si Rateau ne dut pas se sentir le cœur oppressé, quand il se donnait à lui-même ce triste démenti? En 1813, dans la conviction profonde du procureur général, *la France ne peut espérer de bonheur que sous la dynastie napoléonienne.* En 1814, *on ne peut méconnaître, dans le retour si désiré des Bourbons, l'éclatant bienfait de la Providence, qui réservait à notre patrie l'antique famille de ses rois.*

Quelle triste chose que de se moquer ainsi de soi-même! Lui aussi dut boire à la coupe amère. Après avoir servi la Restauration, après s'être montré partisan des idées de Peyronnet et de Polignac, sans jouir même de leur estime, Rateau était décidé à servir la monarchie de juillet, quand il se vit, avec douleur et sans égards, condamné à la retraite.

Si nous recherchons les causes de cette versatilité dans des hommes estimables à d'autres égards, les uns se laissent entraîner par l'éclat des honneurs ou des richesses, les autres en feraient bien le sacrifice, mais ils cèdent aux

influences qui les entourent : Rateau n'échappa point au reproche d'avarice ; pour Buhan, son épouse aimait le luxe, les honneurs, il lui en eût trop coûté de sacrifier ses réceptions et les fleurs de son jardin ; le faste et la magnificence allaient au caractère de Jaubert. La cour impériale semblait être son élément : *omnia serviliter pro dominatione!*

Ces motifs expliquent leur conduite sans la justifier ; et il est permis de regretter, dans l'intérêt de leur talent même, qu'ils aient renoncé à leur indépendance. Ni l'homme, ni l'avocat n'ont gagné à ce sacrifice. En effet, prenez-les à leur début : vous reconnaissez chez Buhan l'étoffe d'un orateur de la taille de Ferrère ; les premiers mémoires de Jaubert et de Rateau ne le cèdent en rien à ceux de Ravez ou de Lainé !

Quelle distance pourtant les sépare ! A mesure que le temps les éloigne de nous, les uns semblent s'élever et les autres s'amoindrir. Et ce n'est pas le talent naturel, c'est l'usage qu'ils en ont fait, en se conformant plus ou moins aux exigences de leur dignité, aux inspirations de leur conscience, qui a fini par établir entre eux les rangs et les mettre, chacun, à leur véritable place.

XIV

DE SAGET.

En 1789, de Saget traversait Paris, se rendant à l'école militaire de Brienne. Il rencontra dans la capitale un de ses condisciples de La Flèche, Bertrand, récemment inscrit sur le tableau des avocats. Mais les lois révolutionnaires

bouleversant le barreau, Bertrand se fit militaire; de Saget, rayé, en 1793, du cadre des officiers, à cause de la particule qui précédait son nom, se fit avocat. Et près d'un demi-siècle plus tard, les deux amis s'embrassaient dans nos murs : Bertrand, général illustré par les dernières luttes de l'Empire, plus illustre encore par le pieux devoir qu'il venait de remplir à Sainte-Hélène, et de Saget, jurisconsulte entouré chez nous de l'estime universelle, après s'être distingué, autant par la loyauté de son caractère que par son talent, dans les rangs du barreau et de la haute magistrature.

Joseph-Louis de Saget naquit à Toulouse. Sa famille, alliée aux Cambolas, aux Catelan, aux Lévis, avait fourni plusieurs membres au Parlement de cette ville. Son père, ingénieur de mérite, avait dirigé les travaux du canal de Brienne à Toulouse, après en avoir lui-même donné l'idée au gouvernement. L'avocat tenait beaucoup à la noblesse de son origine : l'un de ses secrétaires, entrant un matin dans son cabinet, vit étalé sur une table un énorme cachet couvert des signes du plus riche blason, et mis à cette place avec intention; il demanda naturellement ce que c'était. — *Ce sont les armes que mon frère et moi nous sommes tenus d'avoir*. Le même secrétaire parcourait un jour des actes passés par l'un des ancêtres de de Saget, qui n'usait pas de son titre; il en fit l'observation : « C'était, répondit le patron, une convention au Parlement de Toulouse de signer sans la particule. »

Il parlait souvent du château de son frère, le château de Saint-Martin, près de Castelsarrazin; une année qu'il était allé aux Pyrénées avec son ami Ravez, esprit plus positif que lui, revenant par Castelsarrazin, ils convinrent de s'arrêter au château. Nos voyageurs approchaient. Je vois, dit de Saget mettant la tête à la portière, je vois là-bas le châ-

teau de mon frère. Ravez cherche attentivement dans la direction indiquée et ne voit rien qui ressemble à une demeure féodale : Je n'aperçois, dit-il, qu'une grande maison carrée. — *On appelle ici châteaux toutes les maisons carrées.*

Licencié en 1793, il avait été prendre du service en Espagne, dans la garde Wallone. C'est là, pendant son séjour à Madrid, qu'il reçut à la lèvre supérieure ce coup d'épée dont l'origine resta mystérieuse, et qui, assurait-il, ne lui était pas destiné. A son retour, accueilli à Bordeaux dans la famille Desèze et chez Mme Latapie, dont le mari avait été secrétaire de Montesquieu, de Saget fréquenta les premiers avocats de notre ville. Mme Latapie, qui avait pour lui l'affection d'une mère, le décida à embrasser la profession de ses nouveaux amis. La franchise de son caractère, sa verve, cette impétuosité qui, dans l'avocat devenu vieux, rappelaient encore le militaire, tout cela, chez de Saget, s'alliait à une intelligence élevée, à une riche culture de l'esprit. Son extrême sensibilité, sa brillante et mobile imagination, sa parole vive, chaleureuse, souvent brusque et parfois même inculte, enfin la beauté de son organe, firent présager, dès ses débuts, le rang qu'il devait tenir au Palais.

Secrétaire de Ferrère pendant plusieurs années, s'il vit, sous la direction d'un tel maître, son savoir s'étendre et son talent se fortifier, il recueillit des exemples plus précieux encore : le cabinet de Ferrère fut pour lui une école d'ingénieuse bonté et de bienfaisance discrète. Le trait suivant, raconté à plusieurs de nos confrères par la personne même qui en fut l'objet, et le jour où l'on portait en terre le bienfaiteur, montre que, sous ce rapport, les leçons du maître n'avaient pas moins fructifié dans le cœur du disciple : Une malheureuse fille, trompée par un fils de

famille que connaissait de Saget, vint un jour, avec son enfant, dans le cabinet du jurisconsulte, le priant d'intercéder auprès de celui qui l'avait perdue. De Saget l'écoute, mais, comprenant la difficulté d'une pareille mission, il donne des conseils à l'infortunée sans lui laisser de grandes espérances. La femme se retire découragée. Rendue chez elle, elle trouve dans sa poche un billet de 200 francs que de Saget y avait adroitement glissé, à l'insu même du jeune avocat présent à la visite. « *Quand on meurt,* disait-il, *on n'emporte, après tout, que ce que l'on a donné.* » Sa maxime fut toujours qu'il fallait se faire pardonner le bien-être dont on jouissait.

De Saget débuta par la défense de la dame Laclotte contre son mari, demandeur en divorce. La citation déjà faite du plaidoyer de Lainé pour le mari, nous dispense d'expliquer le sujet. De Saget intéressa vivement en faveur des enfants, qui allaient avoir le plus à souffrir de la rupture : « Et c'est vous, que la nature appelait à les défendre, c'est vous qui les marquez aujourd'hui du sceau de l'ignominie ! Bannissez, je le veux, tout sentiment d'époux ; mais ceux de père, les dépouillerez-vous aussi ? mais les funestes présages de la honte que vous préparez à vos filles, les arracherez-vous de votre âme inaccessible à la pitié ? Au seul nom d'adultère, leur cœur sera flétri, elles découvriront sur les lèvres de leurs concitoyens le froid sourire du dédain : le fils de l'étranger, qui seul aspirerait à leur main, verra leur trouble ; il se fera raconter leurs douleurs et s'éloignera d'elles en gémissant. Ainsi, leur vie entière sera empoisonnée ; les jours de leur jeunesse s'écouleront sans charmes, et leurs joies seront amères, parce que votre haine aura été implacable. »

Quelques années après, ce n'était plus seulement de la

sensibilité, mais de la haute éloquence. Écoutez l'exorde de son plaidoyer pour le sieur Lacaussade contre la dame Duhart : « Magistrats, — Si l'on venait porter à vos pieds une de ces accusations cruelles et flétrissantes qui désolent la vie entière de l'homme auquel elles sont adressées; si on l'accusait d'avoir participé à des machinations qui n'avaient pour but que celui d'anéantir, dans les mains de l'époux, l'effet du plus saint des contrats; de renverser les dépositions du père de famille; de placer tous ses membres, au nom de l'intérêt, dans une éternelle séparation; si l'on faisait, à chaque instant, retentir à vos oreilles les noms odieux d'astuce, de fraude et de mauvaise foi;

» N'est-il pas vrai que le premier sentiment qui s'élèverait dans vos cœurs serait d'examiner d'abord à quel homme s'adresse cette affreuse injure ? Quelle est sa position ? Quel intérêt a pu le pousser à se rendre aussi coupable ? Quelle fut, enfin, sur cette inculpation, l'opinion des premiers juges, qui, plus près que vous des parties, plus à même de reconnaître la vérité des faits, doivent, par cela seul, apporter dans votre balance des considérations de quelque poids ?

» Si l'on ajoutait, enfin, que le citoyen contre qui l'on élève cette voix accusatrice a parcouru, selon les probabilités de la vie, les trois-quarts de sa carrière sans que jamais un semblable reproche ait fait rougir son front; qu'il est père de famille, riche et honoré; que le seul intérêt qui l'a déterminé a été de ravir, à une femme qu'il n'avait jamais vue, cinq misérables journaux de fonds en faveur d'un homme qu'il ne connaissait que depuis un mois; que c'est pour ce motif, dans ce seul intérêt, qu'il a courageusement sacrifié son repos, dévoué son existence, préféré à la paix domestique, victime ridicule d'une imaginaire amitié, les

discussions les plus odieuses; que les premiers magistrats, enfin, qui préparent pour ainsi dire vos arrêts en semblable matière, loin d'adopter de pareilles inculpations, ont cru levoir, à celui qui en fut la victime, de réparer, d'une manière solennelle, l'outrage fait à son honneur;

» Si, dis-je, toutes ces circonstances vous étaient données comme bases sur lesquelles doit s'asseoir votre jugement, n'est-il pas certain que, repoussant par un simple appel à la raison toutes les inculpations qu'on élèverait contre l'objet d'une injuste haine, vous vous empresseriez de confirmer, par votre décision souveraine, l'opinion des premiers juges?

» Eh bien, messieurs, telle est précisément l'hypothèse qui vous est soumise. Ce qui d'abord n'a dû vous paraître que le fruit de mon imagination, est le résultat des faits dans leur stricte vérité; ce qui, sur le seul exposé que je viens de vous faire, suffit pour révolter votre raison, vous est proposé par la dame Duhart, comme le motif déterminant de l'arrêt que vous allez rendre.

» Espérons qu'elle n'obtiendra pas ce funeste triomphe. Rétablissons, pour qu'elle ne puisse y parvenir, les faits dans leur intégrité; rendons aux clauses leur véritable sens; achevons, d'après les principes rigoureux du droit, cette défense que les faits et les conséquences qu'en tire la raison, ont déjà commencée dans vos cœurs.

» De grands détails ont été racontés, de noires préventions ont été accumulées autour de la cause que je viens défendre. A mon tour, messieurs, je vous exposerai les faits dans la simplicité qu'ils me paraissent avoir. Il n'est pas une conséquence, pas une prévention que je ne m'engage à détruire avec ces deux armes si faciles à manier, la vérité et la logique qui en découle. J'en prends ici l'engage-

ment solennel : juges de nos débats, recevez mes serments. »

Autant l'exorde est pompeux, autant l'exposé des faits est simple, rapide, la discussion vive et bien nourrie. Saget est éloquent, non pas comme Ravez, par des effets de calcul, mais à la manière de Lainé. Chez lui le cœur entraîne l'esprit : « *Pectus est quod disertos facit.* » Il brillait surtout dans la réplique.

Bâtonnier de l'ordre, il reçut la visite d'un avocat d'Angoulême, qui se proposait de venir exercer à Bordeaux. Il l'accueillit avec cette franche cordialité, qui le caractérisait. Le jeune avocat parlant des exigences de sa nouvelle position et de la difficulté de percer sur un pareil théâtre : *Oui, monsieur,* lui dit de Saget, *nous demandons de la science et de l'éloquence.* Peu de temps après, ils plaidaient l'un contre l'autre. L'avocat de Bordeaux soutenait les droits d'un sieur Lamenaude, contre un personnage considérable d'Angoulême, défendu par le nouveau venu. Le talent du maître brilla de tout son éclat; on eût dit qu'il avait à cœur d'ajouter l'exemple au précepte, en se montrant non seulement homme de loi, mais écrivain habile et penseur profond. Sa plaidoirie se terminait ainsi : « Magistrats, j'ai rempli ma tâche; je vous ai fait connaître le procès qui, depuis quinze ans, est pour moi une source presque inépuisable des peines et des privations les plus douloureuses. Peu touchés de mes maux, mes riches adversaires, je n'en doute pas, chercheront à les aggraver encore, en assiégeant vos cabinets, en fatiguant vos oreilles, en soufflant partout l'esprit de prévention et de défiance.

» La voix du riche est bruyante, elle frappe, elle étourdit, elle séduit quelquefois; le mensonge prend dans sa

bouche les couleurs et le ton de la vérité, la fausseté celui de la franchise, l'hypocrisie devient la douce et touchante modestie, l'arrogance un noble orgueil, et l'âpre cupidité un esprit d'ordre et d'économie.

» Comment l'infortune pourrait-elle balancer tant d'avantages? Dans la bouche du malheureux, les plaintes paraissent des reproches; s'il conserve quelque noblesse dans ses actions et dans ses discours, on l'appellera fierté déplacée, orgueil insupportable; si la force de la douleur le fait descendre aux prières, cet abaissement sera taxé de lâcheté, et ses prières importunes seront comme un bourdonnement désagréable, dont on attend la fin avec une impatience qu'on ne prend pas la peine de cacher; tout, jusqu'à son indigence, sera pour lui un nouveau sujet de reproche qui accroîtra son humiliation et sa misère.

» Tel est l'usage du monde, qui ne s'arrête qu'aux superficies. On n'a ni le temps ni la volonté de pénétrer plus avant. N'est-il donc plus sur la terre aucun asile où la vertu malheureuse, où l'indigente probité puissent trouver secours et consolation! Gardons-nous de le croire, ce serait calomnier la Providence. Les hommes pris séparément sont gouvernés par des appétits plus ou moins grossiers; mais réunis en masse, cette étincelle de la divinité qui les anime, les conduit comme par une sorte d'instinct à créer des institutions qui les défendent de leurs propres erreurs et de leur propre méchanceté.

» Ils ont élevé un temple à la justice. Qu'elle est belle et sainte, cette institution, où toutes les forces se balancent et se confondent dans la sagesse! C'est là que l'égalité, partout ailleurs si chimérique et si dangereuse, c'est là que l'égalité, principal attribut de la justice, doit régner paisiblement sur les mortels soumis à sa puissance.

Devant elle, la faiblesse lutte sans désavantage contre la force, l'indigence contre la fortune, l'obscurité contre l'éclat des noms et des dignités. Inaccessible à la crainte et à l'espérance, insensible à la joie comme à la douleur, à l'abri de la séduction comme de l'outrage, impassible enfin, cette divinité rend à chacun ce qui lui appartient et rétablit ainsi l'équilibre, que les passions avaient altéré ou détruit.

» C'est dans ce temple auguste, riches adversaires, c'est aux pieds de la déesse que nous allons nous trouver dépouillés de tous les prestiges sur lesquels vous avez peut-être compté. Le voile de l'erreur est déchiré; plus de détours dans lesquels vous puissiez vous égarer pour échapper aux regards de celle qui lit au fond des cœurs. Ses balances ne fléchissent point sous le poids de l'or ou des sollicitations. Elle vous observe. Elle attend ce que vous avez à dire, pour justifier une conduite qui l'offense. Ah! gardez plutôt le silence! Cessez de résister aux lois et à la justice! Rendez-moi ce qui m'appartient, payez-moi ce que vous m'avez promis, abjurez les faux calculs de la cupidité, rendez à vos cœurs le calme qui suit toujours une bonne action, rendez à ma vieillesse quelques jours sereins. Bientôt la mort vous débarrassera d'une charge importune, mais du moins, en descendant au tombeau, je ne vous maudirai pas; je pourrai même vous remercier de ne m'avoir pas fait plus de mal.

» Mais si, renonçant à tout sentiment de justice et d'humanité, vous persistez dans un système qui blesse la probité et la bonne foi, n'attendez de votre obstination que la honte d'avoir tenté inutilement de commettre une action répréhensible. *Celui qui sème dans le champ de l'injustice, ne moissonnera que la douleur et l'ignominie.* »

Ce sont là, sans doute, les hauteurs de la véritable éloquence, et l'on voit de quel pas ferme et sûr notre orateur sait les parcourir. Ailleurs, ce n'est pas ce ton élevé que son sujet ne comporte plus, c'est une vivacité spirituelle, une ironie mordante et incisive; témoin ce plaidoyer qu'il prononça contre le sieur M***, capitaine de navire, accusé, par les armateurs, d'avoir fait disparaître 50 mille francs en quadruples, dans un naufrage inexplicable, où presque toute la cargaison avait pu être sauvée. Après avoir raconté tous les détails du naufrage : Enfin, dit de Saget, le capitaine M*** *parvint à perdre les* 50 *mille francs*. Et cet autre plaidoyer où, avec sa brusquerie habituelle, il attaquait un acte notarié. La fureur de l'officier public, bien et dûment convaincu d'ignorance, n'est point oubliée au Palais.

Chez lui, en effet, la mâle et sérieuse éloquence laissait encore place aux saillies de l'esprit dans la conversation. Il disait de l'un de ses confrères qui savait beaucoup, mais dont la parole manquait de clarté : « C'est une tête dans laquelle il ne fait jamais jour, une bibliothèque à l'envers. » Et pourtant, ajouta l'un de ses interlocuteurs, je l'ai entendu quand il était magistrat, il ne s'en tirait pas mal dans les appels de police correctionnelle. — « Oui, oui, mon ami, ajouta de Saget, il racontait assez bien les histoires de voleurs. »

Un autre confrère, jurisconsulte de mérite, mais avocat plaidant assez médiocre, était non moins heureusement caractérisé : « D*** connaît tout ce qui est écrit dans les livres, mais il ne sait pas lire entre les lignes; sa fortune est toute en lingots, et à l'audience il faut de la monnaie. »

On appelait un jour son attention sur certaine dame, à

la figure épanouie, et dont les traits respiraient une satisfaction et un bien-être auxquels l'intelligence avait peu de part : « *Elle a l'air d'un mouton qui pense à l'herbe,* » dit de Saget.

Il était intarissable conteur. En 1826, M. de Fitz-James passait à Bordeaux. On lui demanda s'il avait vu l'illustre avocat, déjà l'un des hommes les plus considérables du parti légitimiste dans notre cité. « Je suis resté trois heures avec lui, répondit M. de Fitz-James, j'avais un mot à lui dire et je n'ai pas pu. »

C'est bien de Saget pourtant qui disait : « Fonfrède sait beaucoup de choses; mais il y en a une dont il ne se doute pas, c'est le dialogue. »

Il vivait sobrement et prétendait que ce qui lui coûtait le plus, c'était son grand domestique *qui était creux de la tête aux pieds.*

Il n'était pas riche, quoique son talent eût dû l'enrichir. Il est vrai qu'il n'en tirait point un profit exagéré. Un ancien employé de la maison Journu raconte qu'allant porter à l'avocat, pour honoraires de plusieurs plaidoiries, une somme de cinq cents francs en espèces, M. de Saget ouvrit le sac, fit sortir une certaine quantité de pièces qu'il ne compta même pas, et remit le reste à l'employé, lui disant que c'était assez.

Un Anglais vint un jour le consulter, sous le patronage de M. Guestier. Après lui avoir donné son avis, l'avocat entretint l'étranger de tout autre sujet. A chaque demi-heure, l'Anglais mettait sur le bord de la cheminée une livre sterling, suivant l'usage de son pays, où, pour les hommes de loi comme pour tous les autres, *le temps est de l'argent.* Lorsque l'Anglais se retira, le jurisconsulte lui fit observer qu'il oubliait là quelque chose, et sur l'ex-

plication fournie, de Saget garda l'une des pièces, le priant de reprendre le reste.

Quoique peu méfiant, il s'aperçut plus d'une fois qu'on lui dérobait de l'argent. Ses amis l'engagèrent à tenir l'œil ouvert sur ses domestiques : « J'ai des domestiques pour me garder et non pour que je les surveille. » Il se décida pourtant à faire fabriquer une clef et à fermer son secrétaire. En partant aux vacances pour le château de Saint-Martin, il emporta cette clef; au retour il l'oublia. La serrure était à trèfle, et de Saget s'imaginait que le serrurier allait avoir la plus grande peine à l'ouvrir. Quand il le vit opérer avec un simple fil de fer, et réussir du premier coup, il resta ébahi. L'ouvrier payé se retira. « Je l'ai reconduit jusqu'à la porte, dit-il, afin de m'assurer qu'il n'était plus chez moi, car avec de tels procédés je ne sais pas trop de quoi l'on est capable. »

Un de ses confrères lui confiait ses peines à l'endroit de son fils qui avait, lui assurait-il, deux maîtresses ! Et ce père désolé les nommait à son ami. « Celle-ci, dit de Saget, ne vous coûtera rien, elle a été certainement séduite par l'illustration de votre nom. »

Sa générosité bien connue lui faisait souvent recevoir des lettres dans lesquelles on en appelait à sa pitié. Un matin que le domestique lui remettait une de ces suppliques : « Voilà une femme qui, depuis cinq mois, m'écrit chaque semaine que sa mère n'a plus que huit jours à vivre; enfin, donnez toujours. »

Ce frère, propriétaire du fameux château Saint-Martin, voulant ajouter une belle prairie à son domaine, écrivit au jurisconsulte pour obtenir de lui un prêt de vingt mille francs. De Saget les lui envoya, chargeant son secrétaire d'expédier l'effet. « J'ai l'air, dit-il après à celui-ci, d'avoir

fait quelque chose pour mon frère. — Eh! certainement, vous lui avez prêté vingt mille francs. — Mon Dieu , quel mérite en ai-je? Je lui ai envoyé le capital d'une rente que je ne dépensais pas. »

Un de ses clients pour lequel il avait plaidé dans un procès depuis deux ans, sans recevoir d'honoraires, ayant encore besoin de lui, vint le trouver, et, avant de l'entretenir de sa nouvelle affaire, demanda ce qu'il lui devait. « Ce que vous me devez, monsieur! Je n'ai jamais été le créancier d'aucun de mes clients, et je ne commencerai pas aujourd'hui à le devenir. » Ces traits, où se peint le caractère de l'éminent avocat, sont bons à rappeler, aujourd'hui surtout qu'au barreau, comme ailleurs, on n'échappe guère au reproche d'obéir au mobile de l'intérêt. Chez nous assurément, comme dans toute autre carrière, on est de son siècle; ajoutons toutefois que si la génération dont nous faisons ici l'histoire se montrait plus désintéressée que la nôtre, il reste encore au barreau plus de désintéressement que partout ailleurs. Le jour où l'on raconta devant nous le dernier trait, l'auditoire était nombreux. A ces nobles paroles: « Je n'ai jamais été le créancier de mes clients, » « Ni moi non plus, s'écria l'un de nous, le moins que je peux. »

Le trait était joli, mais l'auteur, qui fit rire, n'aime pourtant pas qu'on le lui rappelle.

De Saget appréciait bien sa profession : « Souvenez-vous que vous avez embrassé une carrière où le travail est assuré de sa récompense. Les gens *à phrases* n'y ont de succès que pendant les premières années. Les années suivantes appartiennent aux gens de travail et de réflexion. Pour moi, mon ami, ce sera un vif bonheur que de vous voir réussir dans cette profession où il y a place pour tous ceux qui sont résolus à ne pas reculer devant la difficulté. »

En arrivant à Bordeaux, il avait été obligé de donner des leçons de mathématiques, à deux francs le cachet. Grand amateur de billard, il décidait des coups douteux à ce jeu qu'il cultiva longtemps.

« Je suis entré au barreau, disait-il, sans avoir étudié le droit; pendant les premières années, quand j'avais à plaider contre Ferrère, je consultais Ravez, et quand Ravez se trouvait mon adversaire, je consultais Ferrère. Émérigon me donna les premiers dossiers. Condisciple de Buonaparte à Brienne, j'entrai facilement dans la magistrature. *Je me fis nommer avocat général, afin d'avoir le temps d'étudier.* »

De 1811 à 1816, il siégea constamment à la première chambre, luttant, quoi qu'il prétende, par l'élévation de la pensée et la magnificence du langage, avec ceux qui peu d'années auparavant étaient ses maîtres. De 1816 à 1825, il fut l'aigle de notre barreau. Dans certains moments, sa modestie ne l'empêchait point de se rendre justice : « Ravez n'a voulu savoir qu'une chose, et il la sait admirablement. Si, comme lui, je m'étais appliqué à une seule branche, avec l'intelligence dont la Providence m'a pourvu, je ne sais pas où je me serais arrêté; mais j'ai voulu tout apprendre, et voilà pourquoi je ne sais rien. »

Ces deux hommes sentaient qu'ils se complétaient l'un l'autre, ils aimaient à consulter ensemble. « Pas si vite, pas si vite, disait souvent Ravez à son bouillant confrère; vous n'avez pas encore mis *vu*, que vous êtes impatient d'écrire : *délibéré*.

Dévoué, comme Lainé, comme Martignac, à la branche aînée des Bourbons, parce que, dans sa conviction, cette dynastie pouvait seule assurer la prospérité de la France, le grand avocat accepta, en 1825, les fonctions de prési-

dent de chambre à la Cour de Bordeaux. En 1830, il refusa, comme Ravez, de prêter serment. Ce fut un bel exemple que la conduite de ces deux anciens membres du barreau, les deux magistrats les plus éminents de la Cour, sacrifiant leur intérêt à leur conscience. Conseiller intime des Bourbons, et comblé de leurs faveurs, Ravez pouvait écouter un peu la voix de la reconnaissance. De Saget, étranger à tout rôle politique, et qui n'avait pas été admis dans cette royale intimité, de Saget obéissait uniquement au sentiment de l'honneur et du devoir, tels que sa conscience les comprenait. « En pareille matière, dit-il quelque part, ce qui importe, ce n'est pas d'être compris, mais de marcher sans hésitation dans les voies qu'on s'est tracées. » Il a encore écrit ceci : « Les adversaires de la trempe de Henri Fonfrède valent mieux que des amis ;.... c'est l'homme aux idées politiques, il est d'une bonne foi qui fait plaisir. » Ailleurs, il juge un de ses amis d'enfance, maire de Toulouse à la révolution de 1830, et qui avait suivi le courant : « J'ignorais la mort de V***. Si c'eût été le docteur qui eût succombé, la perte serait irréparable. Quant à *Minimus* (c'était le nom du défunt), il en est autrement. Il est mort quatre ans trop tard. J'aime à croire, pour l'honneur de l'homme, qui était fort lié avec moi dans sa jeunesse, que ses intentions étaient bonnes, mais sa mairie a été déplorable. »

Un magistrat, légitimiste ardent en 1814, avait reçu du duc d'Angoulême une somme de 40,000 francs. En 1830, ce magistrat refusa le serment, mais il se décida en 1840 à le prêter, et entra dans une des Cours du nord de la France. De Saget blâmant cette faiblesse, quelqu'un lui fit observer que ce magistrat s'était privé dix années du produit de sa charge qui lui eût rapporté 4,000 francs par an,

et qu'au bout de dix ans il se trouvait avoir acquitté sa dette envers la dynastie légitime : « C'est en viager, répliqua de Saget, que la somme avait été prêtée ; un prince ne prête pas autrement à ses sujets. »

Rigide observateur des règles de sa profession, dans plus d'une occasion il aima mieux faire le sacrifice de ses intérêts que d'ouvrir devant les tribunaux des débats dans lesquels il eût été personnellement en cause. Il avait avancé à l'un de ses clients une somme d'environ 6,000 francs, sans se faire donner des titres bien réguliers. Ce client appartenait à une famille autrefois puissamment riche, mais déjà ruinée et déconsidérée. Quand de Saget demanda à être remboursé, le débiteur nia la dette. La femme, complice de la mauvaise foi de son mari, avait même répandu des bruits qui affligèrent péniblement de Saget : « Ces deux personnages, écrit-il, savent très-bien que c'est à titre de prêt qu'ils ont obtenu de ma bonté les secours qu'ils en ont reçus. Cela leur importe peu, s'ils peuvent, à l'aide d'un conte absurde, se soustraire à la bienveillance et à la restitution. Et comme c'est déjà un tort que d'avoir laissé approcher de soi de semblables personnages, comme ils savent qu'il y a quelque chose de honteux, même à avoir raison contre eux, vous pouvez vous attendre à tout ce qu'il y a de plus outrageant de leur part. Voilà les réflexions qui, s'étant présentées à mon esprit depuis longtemps, m'ont troublé. Dès l'origine, j'ai prévu une lutte avec cet homme si vil et cette femme si avilie, et, dans mon opinion, la lutte seule est un malheur, et, pour nous peut-être plus qu'un malheur, — un tort. Vous savez que j'ai toujours été de votre avis sur l'inutilité de l'entrevue qui doit avoir lieu chez Ravez. Je n'en suis pas moins touché de son amitié et de la preuve qu'il m'en donne........

.....Au moment où je vous écris, vous devez savoir que nous avions raison de croire le moyen inutile. Je m'attends, en conséquence, à recevoir du personnage quelques épîtres de ce style qui ferait rire Ravez et Saintmarc de si bon cœur. Je n'aurai pas cet avantage, car je ne les lirai ni ne les ouvrirai. Je les rapporterai à Bordeaux exactement cachetées, et probablement il me mettra à même de les lui jeter au nez, lorsqu'il se présentera dans mon cabinet; car, sachant très-bien qu'il ne court aucun risque personnel, à moins de lasser ma patience, il ne manquera pas de s'y présenter, et elle aussi. »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que de Saget fit le sacrifice de ce qu'il pouvait exiger, plutôt que d'intenter un procès contre de pareilles personnes.

A sa mort (15 avril 1840), quoique son nom ne figurât point sur le tableau des avocats, les invitations pour assister à ses obsèques furent faites au nom du barreau. L'Ordre suivit en robe jusqu'à la Chartreuse. De Saget n'ayant point de famille à Bordeaux, le deuil fut conduit par Ravez et deux secrétaires du défunt. Chargé d'organiser la pompe funèbre, Aurélien Desèze eut l'heureuse idée de placer sur le cercueil cette robe que tout le barreau savait avoir été donnée par de Saget à l'un de ses disciples, bâtonnier de l'Ordre au moment où nous écrivons ces lignes. Après la cérémonie, les avocats se portèrent chez M. Ravez, pour lui témoigner la part qu'ils prenaient à sa profonde douleur.

XV

PEYRONNET.

Fils d'un trésorier de France guillotiné à Bordeaux en 1793, Peyronnet (Pierre-Denis) conçut une telle horreur

pour le régime qui le frappait dans ses plus chères affections, que dès lors il poursuivit d'une haine implacable tout ce que produisit le mouvement révolutionnaire. La confiscation d'une partie de son patrimoine le mit dans la nécessité de se créer par lui-même des ressources. Il les chercha au barreau. Ses premiers plaidoyers remontent à 1800; il était alors dans sa vingt-deuxième année.

Doué d'un physique distingué, d'un air spirituel et fier, d'un élocution brillante et facile, quoique recherchée, il se fit bientôt un nom. Soigné dans sa parure comme dans ses discours, il ne dédaignait point les succès dans le beau monde, qui l'appréciait déjà comme homme d'esprit et littérateur de goût; jeune encore, il se fit remarquer par cet amour passionné de l'étude, qui a charmé sa vieillesse.

Ces qualités étaient accompagnées de quelques défauts. Peyronnet était impérieux et querelleur; plus d'une fois il croisa le fer :

> « Jadis mes vers, mon fleuret et ma queue
> Furent connus, Bordeaux les célébrait.... »

On était sûr de le trouver dans toutes les réunions hostiles à la République et à l'Empire, parmi ces jeunes gens à tête chaude et entreprenants. En 1798, c'est lui qui se charge d'écraser les éperons du général Lannes, au moment où le fidèle lieutenant de Bonaparte entrait avec son escorte au théâtre. En 1807, pour quelques mots désobligeants que se permet de lui adresser un avoué de La Réole, Peyronnet lui administre deux giffles en pleine audience. Dans les deux occasions, il se défendit lui-même, assisté de Ferrère.

La parole abondante de Peyronnet, sa voix mâle et vibrante, son geste animé produisaient beaucoup d'effet; il plaidait avec une pompe qui séduisait le public surtout.

Mais cette parole avait parfois quelque chose de tranchant et de dominateur ; loin de tempérer par l'aménité l'aigreur et l'âpreté qu'amène trop souvent la discussion, volontiers il y ajoutait le sarcasme. Il entra au barreau sous les auspices de Ferrère. Son illustre devancier avait reconnu en lui une intelligence élevée, et une force de caractère qui n'appartient qu'aux natures d'élite. L'admiration de Ferrère pour son jeune ami, pour cette éloquence un peu fastueuse, qui leur était commune, voilait même aux yeux du grand maître ce que la nature du disciple avait de trop roide. Dans une épître composée en 1812, voici comment il s'exprime sur son jeune collègue au *Comité littéraire* :

« Et toi qui, me nommant ton père,
M'en as donné les sentiments,
Toi dont le noble caractère
Me plaît autant que les talents,
Combien, après ta longue absence,
Ta mâle et facile éloquence
Va m'élever et m'attendrir !
Obtiens le prix de la tribune,
Crois à l'équitable avenir,
Et laisse à la foule commune
De ceux que ta gloire importune
Et t'estimer et te haïr. »

Les mémoires de Peyronnet attestent qu'il préparait avec soin ses affaires ; les recherches les plus sérieuses ne répugnaient pas à la grande activité de son esprit ; il ne négligeait aucune ressource de l'art pour donner à sa parole une forme piquante, et affectionnait le pathétique.

Une enfant, née du mariage du sieur et de la dame Labrousse, a été enregistrée pendant l'absence de son père sous le nom de Geneviève de Corivaud, Le sieur Labrousse,

frappé d'une lettre de cachet, est jeté dans les prisons; il y meurt neuf années après la naissance de sa fille. Les collatéraux, qui avaient eux-mêmes sollicité la lettre de cachet, refusent de reconnaître les droits de l'enfant et se prétendent seuls héritiers. Peyronnet, après avoir démêlé et flétri toutes ces machinations, ajoute : « Et si nous remontons jusqu'à la source fatale de ces débats, que de persécutions dont vous avez été l'instrument! Plongé par vous dans un affreux cachot, un père y languit loin de son enfant. En vain son cœur, tourmenté par d'horribles craintes, a besoin de savoir si cet enfant vit encore et s'il bégaye déjà son nom : pour comble de misère, les privations les plus rigoureuses ne peuvent lui fournir les moyens de recevoir et de payer une lettre. Ah! vous dites que, dans les temps désastreux auxquels nous échappons à peine, vous avez éprouvé de grands malheurs. Si vous avez éprouvé celui d'être séparé de votre fils, de vivre dans une profonde ignorance de son sort, que je vous plains, malgré vos crimes! Dites-nous donc les longues insomnies d'un père absent, et son sommeil plus pénible encore, que troublent toujours de funestes songes. Dites-nous vos éternelles angoisses et votre désespoir funeste. Dites-nous quelles larmes amères vous avez versées!

» Mais habitâtes-vous jamais les cachots? Entrâtes-vous innocent dans cette demeure du crime? Y vécûtes-vous neuf années, consumé d'un impuissant besoin de vengeance et de liberté? Vîtes-vous jamais vos calculs trompés par vos amis, par les compagnons de votre infortune, par les objets insensibles même, dernier fondement de votre dernière espérance? Un geôlier barbare vit-il votre corps tout couvert de plaies, et vous refusa-t-il tout secours et toute pitié? Loin de vous, loin de vos embrassements et de vos

larmes, une épouse rendait-elle le dernier soupir? Pour nouveau malheur, enfin, était-ce un frère qu'il vous fallait accuser de vos épouvantables souffrances?

» Ah! je doute qu'alors on vous eût vu, courageux et résigné, trouver en vous-même assez de confiance pour en inspirer encore à la malheureuse compagne de votre sort; assez de modération pour rendre grâces à votre Dieu de ne vous avoir pas laissé succomber à tant de peines, et pour ne pas accuser plutôt sa justice; assez de forces pour envisager, sans crainte, votre dernière heure et parler froidement de ses approches!

» Infortuné, qui donnas l'exemple si rare de tant d'énergie, hélas! ton sort est depuis longtemps consommé! Que peuvent désormais pour toi notre admiration et nos regrets? Du sein de l'éternelle paix où tu reposes, au milieu des ineffables délices dont tu t'abreuves, que sont à tes yeux ce monde et ses malheurs d'un jour? Viens, cependant : le moment de ta vengeance approche. Ta fille, ta pauvre Geneviève en va jouir. Plus heureux mille fois, depuis ta mort, que tu ne l'as été pendant ta vie, tu trouves enfin des juges pour punir ton persécuteur et une voix pour les implorer. Va, si cette voix est faible, leur équité est grande, et si je ne l'ébranle pas par mes discours, je la toucherai par mes larmes. »

La haine de Peyronnet pour la Révolution, il l'a consignée dans bien des pages, avant même d'arriver au pouvoir. Voici comment il qualifiait cette époque dans son plaidoyer pour Ramadou contre Lamarque : « Déjà le plus féroce des brigandages qui ait souillé la terre, invoquant la philosophie pour la déshonorer et la liberté pour en effacer jusqu'aux traces, après avoir préparé la ruine du

peuple le plus florissant et le plus policé de l'Europe, s'était élancé sur le Nouveau-Monde pour y déployer toutes ses fureurs et y consommer son vaste projet de destruction. »

Signalons dans ce même plaidoyer un développement sur le secret des lettres, lieu commun, sans doute, mais traité avec cette verve facile et brillante qui séduisait l'auditoire : « C'est une chose bien admirable que cette perpétuelle communication de pensées qui s'opère entre des hommes séparés par d'immenses intervalles. Un petit nombre de mots tracés sur une feuille légère suffisent pour rendre inutiles tous les obstacles que la nature avait accumulés. Après vingt ans d'absence, deux amis n'ont rien d'étranger l'un pour l'autre : ils savent leurs affaires, leurs plaisirs, leurs chagrins secrets; ils ont vu croître les deux familles ; leur sollicitude les a pour ainsi dire confondues, et quelques lignes ont opéré ce touchant prodige. D'un mot, le commerce appelle en Europe ou les doux parfums de l'Asie, ou les riches productions du Nouveau-Monde; d'un mot, il transporte aux extrémités du globe les merveilles de l'industrie européenne; d'un mot, la politique prépare ces étonnantes révolutions qui créent ou bouleversent les empires : ainsi protégés par la foi publique, circulent incessamment mille desseins, mille désirs, mille entreprises inconnues; ainsi les esprits s'exercent et les cœurs s'épanchent.

» Otez à ces confidences mutuelles le secret qui les encourage, vous ôterez à la vie son plus doux charme, à la société son plus fort lien. On parle à son ami comme à soi-même; ce qu'on se dit à soi-même, on ne veut pas toujours le dire à tous. Qui songera à révéler dans une lettre ou l'état de ses affaires, ou la disposition de son âme, s'il peut craindre que ses regrets ou sa joie ne soient di-

vulgués? Qui voudra mûrir et préparer un projet utile, si les communications que son exécution rend nécessaires peuvent être surprises par un concurrent?

» Les inconvénients d'une semblable infidélité sont sans nombre, et chacun a pu les sentir. Rien, cependant, n'est plus facile que de la commettre, et c'est pour cela qu'il s'est formé dans le monde une opinion justement sévère, qui a flétri ce genre d'indiscrétion comme incompatible avec la probité, à peu près comme elle a déclaré lâche et déshonorante la brutalité de celui qui frappe une femme, quoiqu'elle n'ait que des larmes pour sa défense. »

Voici maintenant l'ironie, forme oratoire que Peyronnet manie souvent avec succès; malheureusement il ne sait pas toujours s'arrêter à temps. Le citoyen Beaufleury, défenseur officieux de Paris, vint plaider à Bordeaux en 1803; c'était, il paraît, un de ces avocats qui, au besoin, se faisaient agents d'affaires; leur délicatesse et leur science honoraient fort peu le barreau. Nulle part ils ne recevaient de plus dures leçons qu'à Bordeaux; Ferrère les accablait de sa sainte indignation, Peyronnet employait de préférence contre eux le ridicule. Dans l'affaire dont nous parlons, après avoir donné lecture d'un passage du mémoire de Beaufleury, où celui-ci s'exprime avec un sans-façon et une confiance inusités : « Le style, dit Peyronnet, est à l'abri de toute critique, et je me garderai bien d'y reprendre la moindre chose. C'est une fleur que la plus légère atteinte pourrait faner, une nymphe chez qui la négligence même est une grâce. »

Déjà l'avocat bordelais avait raconté les faits du procès : « La famille Francia Junior était divisée par une contestation, qui paraissait interminable. Le sieur Francia

Beaufleury, qui fait de bonnes actions, comme on va le voir, et qui s'en vante, non par orgueil assurément, mais pour la plus grande édification de son prochain, partit de Paris tout exprès pour rendre à sa famille la tranquillité qu'elle avait perdue. Il y parvint, dit-il, au prix des sacrifices les plus pénibles. Au premier moment, je crus, je l'avoue, qu'il y avait dans ce récit une petite infidélité. Mais je me rappelai bientôt la profession du sieur Beaufleury, je songeai qu'il avait abandonné pour cette affaire le théâtre de ses travaux et de sa gloire, et je compris que ce sacrifice ne pouvait manquer d'avoir été pénible........

» .... Et puisque j'ai mis de côté ma vénération pour le jurisconsulte de la Seine, je vais profiter de ce moment d'indépendance, pour m'expliquer franchement sur toutes ses autres prétentions.

» On a vu qu'il demandait le paiement de la rente promise, pour tenir lieu de l'usufruit des neuf seizièmes.

» Rien n'est plus juste.

» Mais ce qui peut-être ne l'est pas moins, c'est que le sieur Francia Junior retienne toutes les sommes qu'il a payées.

» Il a donc fourni son compte.

» Le sieur Beaufleury a répondu que c'était un *conte.* Certes, on ne peut nier que le mot ne soit très-joli.

» Puis, comme il était juste qu'il donnât un libre cours à son indignation contre nous, il s'est trouvé que nous étions des insensés, *que notre basse cupidité perçait au travers de notre délire,* et qu'enfin ce qui en était la preuve invincible, c'est que nous ne savions pas faire une addition.

» Je suis, parfois, un obstiné personnage. Dans cette occasion, par exemple, je n'ai pas voulu croire que je fusse

fou, quoique le sieur Beaufleury me l'eût assuré. Je me suis mis en tête qu'il fallait, ou que le jurisconsulte de la Seine, absorbé sans doute par des méditations plus importantes, n'eût pas su lire nos défenses, ou que le copiste dormît en les transcrivant, ce qui ne nous étonnerait guère, tant il y a d'importance et d'intérêt dans cette contestation. En conséquence, me suis-je dit, dût le sieur Beaufleury me répéter que *je viole les premiers éléments du calcul,* il faut que je hasarde encore une addition. »

L'auteur de ce spirituel persiflage s'était jusqu'ici contenu dans de justes limites; mais il va les dépasser, et nous verrons ses traits porter quelquefois à faux. Il avait bien le droit de relever la platitude et l'incorrection du mémoire rédigé par la partie adverse, et lorsqu'on a lu le travail du soi-disant jurisconsulte de la Seine, on trouve encore plus de sel aux railleries de l'avocat bordelais. Les convenances n'étaient donc point enfreintes; mais voici une sortie assez déplacée et passablement commune contre les publicateurs de mémoires : « C'est une étrange manie que celle de se faire imprimer! N'y aurait-il personne qui voulût prendre la peine de me dire pourquoi elle est aujourd'hui si générale? Car de prétendre que nous sommes plus habiles que nos pères, nul ne l'oserait. Cependant ils n'écrivaient guère, et, parmi nous, il n'est écolier qui, dès quinze ans, n'ait fait au moins ses deux tomes. D'où vient cette différence? Je n'en sais rien; mais que produit-elle? C'est ce dont on est bien promptement instruit, quand on a le malheur de savoir lire. » Le trait, il faut l'avouer, n'est pas heureux, et se retourne contre celui qui le lance. En reprenant le sans-façon de son adversaire, l'avocat de Bordeaux aurait dû ne pas tomber dans le même défaut. Et comme Peyronnet comprend que le reproche adressé à

Beaufleury de se faire imprimer va inspirer à ses lecteurs une réflexion bien naturelle, il met en note qu'il justifiera plus loin pourquoi lui aussi a imprimé, et l'on arrive au bout du discours sans trouver cette justification.

Peyronnet eût mieux fait d'effacer ce trait, puisqu'il en était le premier choqué, mais nul ne résiste moins au plaisir de faire de l'esprit. « Ce n'est point une petite affaire, dit-il encore, que d'avoir en tête un jurisconsulte du département de la Seine.

» Or il est jurisconsulte du département de la Seine le sieur Beaufleury. Si vous en doutez, lisez le titre de son mémoire. Si vous en doutez encore, faites mieux : lisez le mémoire. Si, malgré toutes ces preuves, vous avez l'étrange obstination de ne pas le reconnaître pour jurisconsulte, alors il n'y aura qu'un procès de sa façon qui puisse nous donner une juste idée de ses talents en ce genre. Or, ce procès le voici. »

Continuant toujours sur le même ton : « Mais, si le sieur Beaufleury voulait insister, pourquoi ne serions-nous pas d'accord? Il me serait si doux d'être de la même opinion que lui, et cette heureuse conformité de sentiments m'élèverait tant à mes propres yeux! ....

» .... Et sans le profond respect que j'ai pour le jurisconsulte de la Seine, ne serais-je pas en droit de dire que son objection n'est qu'une *méprisable absurdité?* »

Enfin voici le titre du plaidoyer, écrit en majuscules : « Pour le sieur Francia Junior, marchand, contre le sieur Francia Beaufleury, *juif converti.* » Que Peyronnet ne donnât pas à son adversaire le titre de jurisconsulte, qu'il l'eût appelé défenseur officieux, il n'y aurait rien à dire; mais *juif converti!* De telles paroles et des plaisanteries comme celles que nous avons transcrites en dernier lieu,

sont sans excuse sous la plume d'un avocat, et d'un avocat surtout qui prétend donner à son adversaire une leçon de convenance et de bon goût.

Sa sévérité à critiquer ses contemporains, quand ils différaient d'opinion avec lui, nous donne le droit de parler ici sans détour. Au Comité littéraire, il avait pour collègue un sieur Case, homme riche et bienfaisant, ami des belles-lettres, littérateur même, sans égaler toutefois Peyronnet. Ferrère lui rend le témoignage que l'on va lire dans une de ses épîtres, celle-là même précisément qui contient des vers si flatteurs à l'adresse de Peyronnet :

« Nous reverrons l'ami sincère,
L'époux heureux, le tendre père,
Qui, né favori de Plutus,
Sut préférer à la richesse
Les doux prestiges du Permesse,
Le charme réel des vertus;
Qui pense, parle, vit en sage, etc. »

Eh bien, voici comment Peyronnet, dans ses satires, immole le même personnage :

« Encore aimé-je mieux ce fou sans foi ni loi,
Ce grimaud sans pareil, ce pâle monsieur Case,
Qu'un sot amour des vers d'un feu stérile embrase,
Qui, jour et nuit charmant les échos de son parc,
Fit douze mille vers pour venger Jeanne d'Arc. »

Boileau n'a jamais parlé de Chapelain en termes aussi méprisants. Maudissez, si bon vous semble, un poète manqué, qui vous assomma, il paraît, de ses vers rimés en dépit de Minerve; mais l'appeler *un fou sans foi ni loi, un grimaud sans pareil!* c'est violer ouvertement toutes les convenances et surtout les égards dus à une ancienne amitié.

Pendant les événements de 1814 et de 1815, Peyronnet se montra l'homme d'action du parti légitimiste. Secrétaire de l'Ordre, il fit tous ses efforts au 12 *mars* pour obtenir des avocats une démonstration auprès du duc d'Angoulême. Lorsque le général Clauzel vint, en 1815, prendre le commandement militaire de notre cité, Peyronnet, à la tête d'une légion de la garde nationale, défendait le passage de la Dordogne, et pendant plusieurs jours les Impériaux furent tenus en respect sur la rive droite. Au retour de Louis XVIII, nommé président du tribunal civil de Bordeaux, il dirigea avec distinction la compagnie, tandis que la Cour perdait de son prestige sous l'administration trop faible du baron de Conteneuil. L'activité du magistrat dans l'expédition des affaires, arriérées par suite des événements politiques, lui fit conférer par le roi le droit de porter la robe rouge et d'orner son bonnet présidentiel de galons d'or, insignes réservés aux premiers présidents.

La reconnaissance et le zèle royalistes de Peyronnet éclatèrent dans son discours d'installation. Pendant les Cent Jours, il avait adressé à M. d'Aviau quatre lettres restées célèbres, où il combattait avec autant de logique que d'élévation les idées du vénérable prélat en matière de serment. Profitant de la solennité pour établir les mêmes principes devant ses collègues, le nouveau magistrat terminait en ces termes : « Évitez, messieurs, soigneusement de confondre l'obéissance active qui rend complice des usurpations avec l'obéissance passive qui ne consiste qu'à souffrir avec résignation les violences qu'on ne peut empêcher; n'oubliez pas que les serments que nous faisons sur la terre ont Dieu pour garant, et qu'ils sont inscrits dans le ciel : préparez-vous enfin, et sachez tous que si des Guise nou-

veaux nous demandaient de nouveaux parjures, fidèles imitateurs des compagnons de l'illustre Achille de Harlay, il faudrait me suivre au fond des cachots. »

Se rappelant ses confrères qui, pendant les Cent Jours, avaient donné aux Bourbons un témoignage si éclatant de leurs sympathies, en refusant de plaider devant les tribunaux impériaux, se rappelant surtout la perte récente de son protecteur Ferrère : « Pardonnez, messieurs, disait-il, si je laisse apercevoir quelque émotion en vous parlant de cet Ordre qui fournit des défenseurs courageux aux rois voués au martyre, et des serviteurs fidèles aux rois bannis. Je me sens attendri, je l'avoue, chaque fois que je songe aux nobles exemples que j'y ai reçus, aux consolations qui m'y ont été prodiguées, aux rares amis qui s'y sont offerts pour guider et encourager ma jeunesse. Il en est un, hélas ! que je suis condamné à ne plus revoir, et pour qui l'heureux jour qui me place irrévocablement à votre tête, eût été plus satisfaisant encore que pour moi-même. »

Si Peyronnet manquait de bienveillance pour ses contemporains et surtout pour ses adversaires politiques, il faut reconnaître que ses bienfaiteurs n'eurent jamais à lui reprocher de l'ingratitude. Aux paroles si touchantes que l'on vient de lire, nous devons en ajouter d'autres. Interrogeant un jour ses souvenirs sur l'ancien barreau, nous lui rappelions la rude apostrophe de Ravez à l'adresse de Martignac père qui, on l'a vu, avait initié Peyronnet aux premières études de la jurisprudence : « Si vous rapportez cette circonstance, nous dit-il, dans laquelle Martignac eut tort, sans doute, ajoutez que ce vieillard fut toujours la loyauté, la bonté mêmes. »

Procureur général à Bourges en 1819, Peyronnet se vit

désigné, la même année, pour soutenir avec M. de Marchangy l'accusation devant la Cour des pairs contre les prévenus de conspiration du 19 août. Nommé député par le département du Cher, et peu après procureur général à Rouen, il arriva au ministère de la justice en 1821. Dans ces hautes fonctions, il tint avec un rigorisme excessif à la stricte observation de la discipline judiciaire. Un premier président que nous ne nommerons pas, ayant quitté son ressort pour se rendre à Paris, sans autorisation préalable, se présenta dès son arrivée chez le garde-des-sceaux, pour lui faire sa première visite et lui expliquer le motif de son départ précipité. Peyronnet se trouvait dans son cabinet : c'était l'heure des réceptions. L'introducteur annonce à haute voix le premier président de... « Ce n'est pas possible, répond le ministre sans même se retourner, il ne doit pas être ici. » Et M. le Premier dut se retirer.

Sa carrière politique est trop connue pour que nous ayons besoin de rappeler avec quelle arrogance il soutint, à la tribune, les projets de loi les plus rétrogrades et les plus impopulaires de la Restauration. Un déluge de pamphlets, de chansons, de sarcasmes, l'assaillit : on connaît *Peyronnet cru Zoé*. Mais plus il s'attirait la réprobation nationale, plus il avançait dans le chemin de la faveur : le 17 août 1822, il fut créé comte; en 1827, pair de France; en 1828, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, grâce à la dispense que lui accorda le roi de justifier de ses seize quartiers de noblesse, dont quinze lui manquaient[1]. A la fin de 1829, il vint à Bordeaux; en passant sur l'Inten-

[1] Voici les *pièces* du blason de Peyronnet : « D'or au chevron de gueules accompagné de trois étoiles d'azur, celle de la pointe soutenue d'un croissant de gueules, au chef d'azur chargé d'une épée en fasce d'or. Et pour devise : *Non solum togâ.* »

dance, il fut reconnu par quelques jeunes gens, et bientôt éclatèrent ces cris : A bas le partisan de l'ancien régime! à bas le défenseur du droit d'aînesse! Peyronnet, ennuyé, s'arrête, et se retournant vers ceux qui le traquaient de la sorte : « Messieurs, leur dit-il, de mon temps les jeunes gens de Bordeaux ne se mettaient pas vingt contre un. » Le jour même des ordonnances de juillet, il dînait avec le procureur général de Poitiers, qui partait le lendemain pour son poste : « Tenez-moi ferme cette Cour de Poitiers, » lui dit le ministre.

Pendant sa détention à Ham, il commença son principal ouvrage, l'*Histoire des Francs,* et se reposait de ce travail sérieux, en ébauchant ses *Satires* et en traçant la vie de Michel Montaigne.

Peyronnet, on le sait, n'était point partisan des fatales ordonnances : ses convictions avaient malheureusement fléchi devant l'un de ces mots si puissants sur une âme énergique et fière. Le duc d'Angoulême, le voyant hésiter : « Est-ce que vous avez peur? » lui dit-il. — Peyronnet se tournant vers le roi : « Vous voulez ma tête, Sire, la voilà. » Et il mit son nom. Sans doute, ces motifs, si nobles qu'ils soient, ne sauraient l'absoudre. La ferme raison de l'homme d'État devait s'élever au-dessus des défis imprudents portés à son courage; mais ils permettent de faire à chacun sa juste part dans le blâme commun.

Aujourd'hui que les dangers sont passés, les débats de cette redoutable affaire ont sans doute perdu de leur intérêt. Le procès de Strafford, quoique plus éloigné, nous cause de plus vives émotions, parce que le sang de Strafford a rougi l'échafaud. Mais la générosité de la Révolution de 1830 ne doit point effacer dans l'histoire la gravité des circonstances. Quatre mois à peine s'étaient écoulés depuis

les trois journées, lorsque les accusés parurent sur les bancs de la Cour des pairs. Aux yeux du peuple encore frémissant, les martyrs de la liberté, tombés sous les balles des Suisses, n'étaient pas assez vengés; c'était trop peu que l'expulsion d'une dynastie entière, il réclamait pour l'échafaud ces hommes qui avaient pris l'initiative d'une sanglante répression. L'émeute grondait autour du Luxembourg; à la vue de ces ministres si détestés, la foule se rappelait les victimes, et des cris de vengeance éclataient aux oreilles des juges, lorsqu'ils se rendaient à leur poste. Le président demanda à Peyronnet s'il était vrai que quelques-uns des ministres se fussent d'abord opposés aux ordonnances, si lui-même ne se trouvait pas du nombre. « Il m'est impossible de vous satisfaire, dit l'accusé. Le serment que j'ai fait de garder le secret de nos délibérations est absolu. Vous n'insisterez donc pas sur ma réponse. Si elle devait me compromettre, vous ne voudriez pas que je la fisse; si elle doit me servir, l'honneur me défend de l'employer. » Le président lui fit observer que la branche aînée n'occupant plus le trône, les explications ne pouvaient nuire à l'action de ce gouvernement : *Le malheur,* répondit Peyronnet devant ces juges, la veille en grande partie légitimistes et convertis par le succès à de nouveaux principes, *le malheur ne délie pas des serments.*

De telles paroles dispensent de tout commentaire.

Au banc de la défense on vit des avocats célèbres : Martignac, Hennequin, Sauzet, Crémieux. Le second défendait Peyronnet, mais l'accusé voulut donner lui-même quelques explications, et il le fit avec un talent oratoire qui ne pâlit point à côté des belles paroles du défenseur de Polignac. Osons même le dire, s'il y eut, dans ces grands débats, quelque reflet de la noble éloquence de Strafford,

c'est ici qu'il apparaît : « Messieurs, — Ce n'est point une défense que je me propose de soumettre à vos seigneuries. Ce soin conviendra mieux à d'autres que moi. Je l'ai remis à un homme qui s'attache par le malheur, comme d'autres par la fortune, en qui les sentiments généreux l'emporteraient sur son talent même, si quelque chose pouvait l'emporter sur son talent. Ce sera lui qui vous parlera de mes droits et de mes actions politiques. Il vous dira mon procès; mes sentiments sont la seule part que je me sois réservée : témoignage difficile à rendre pour soi-même, et que nul cependant ne peut rendre aussi bien que soi................

» Les séquestres et les désordres du temps avaient détruit la meilleure part de mon patrimoine. J'allai, à vingt ans, demander asile à cette profession généreuse, où florissaient alors tant d'hommes supérieurs, parmi lesquels vous nommerez vous-mêmes, sans que je les nomme, celui qui siége avec tant d'éclat et d'autorité au milieu de vous, et celui dont l'éloquence brillante excitait, hier encore, une si juste admiration; vieux ami, vieux compagnon de toute ma vie, que je perdis un instant dans le tumulte des affaires publiques, et que mes malheurs m'ont rendu, comme pour tempérer eux-mêmes leur propre amertume. Là, messieurs, se donnaient chaque jour de précieuses leçons d'honneur, de désintéressement et de loyauté. Je les recueillais avec soin et les suivais de mon mieux. Peut-être se trouvera-t-il quelqu'un près de vous qui aimera à dire que mes efforts ne furent pas tout à fait perdus, et que, bien jeune encore, l'estime publique en devint le prix. Mon premier essai (ces souvenirs nous sont toujours chers) avait été heureux et de bon augure : treize royalistes, traduits devant un conseil de guerre et menacés de mort, étaient restés sans autre appui que mon zèle. Ce faible ap-

pui leur suffit pourtant, et j'eus la consolation de les voir absoudre.

» .... Et cependant la résolution a été prise, et les ordonnances ont été faites, et elles ont été signées, et mon nom s'y trouve. Pourquoi les ai-je signées? Le secret en est dans mon cœur, et ne doit pas en sortir. Il y est accompagné d'amertume et de souvenirs douloureux. Que résoudre d'ailleurs, et que faire? La crise était imminente; les esprits les moins clairvoyants n'en doutent plus. Quelque parti que l'on prît, soit pour attendre, soit pour prévenir, elle ne pouvait manquer d'éclater. Était-ce bien le moment, pour un vieux serviteur du roi, qui ne pouvait plus rien empêcher, qui avait déjà tant souffert et qui avait aussi reçu tant de grâces, était-ce bien le moment de se racheter du péril, et d'aggraver, par une retraite inopportune et intéressée, les embarras d'une position où il y en avait déjà de si dangereux?

» J'ai suivi tristement et résolument le mouvement imprimé, et malgré les chagrins dont le poids m'accable, certain comme je le suis de n'avoir par mon adhésion rien ajouté aux événements qui se préparaient, bien que je ne puisse me consoler des malheurs sans nombre auxquels j'ai pris part, j'ose à peine chercher en moi-même si je me repens de mes propres malheurs. Encore aujourd'hui, messieurs, et en votre présence, j'éprouve une sorte de joie triste et amère de n'avoir pas séparé mon sort de celui de mes bienfaiteurs, et d'avoir confondu, par ce témoignage d'abnégation et de gratitude, ceux en petit nombre, j'espère, qui n'avaient pas craint d'étendre jusqu'à moi l'injure de leurs mécontentements et de leurs doutes.

» Quelques personnes se sont étonnées que je me sois séparé du roi. Je rends grâce de cette surprise à ceux

qui l'ont éprouvée. Elle m'a fait voir qu'ils me jugeaient bien, et qu'ils attendaient de moi précisément ce que j'ai fait. Non, je n'ai pas imité l'exemple du comte de Melford. Non, je n'ai pas déshonoré mon malheur par des lâchetés. Je pouvais fuir le 29 et le 30; il en était temps. Une retraite m'a été offerte, et je ne l'ai pas acceptée. Je n'étais plus ministre cependant, et n'en avais plus les devoirs. Mais à défaut de ceux-là, il me restait ceux de l'honneur. Je ne me suis éloigné que sur l'ordre du roi, sur son ordre formel et réitéré; quand il n'y avait plus d'espérance, pas même de mourir à côté de lui; quand la fuite, devenue presque impossible, n'était pour moi qu'un danger de plus.

» Le sang a coulé : voilà le souvenir qui pèse à mon cœur. Paix à ceux qui ont succombé; paix et consolation à ceux qui ont survécu. Quelque dur qu'ait été mon sort, quelque grandes qu'aient été les injustices qui m'ont été faites, aucun sentiment ne peut surmonter en moi celui de la sympathie et de la pitié. Rien ne peut m'empêcher de verser des larmes sur le sang qui a été versé. J'en devrais davantage, si j'avais été cause de ces malheurs; j'en dois encore beaucoup, quoique je ne me les reproche point. Que les amis et les ennemis acceptent également ce triste et légitime tribut que je leur paie à tous, et que je leur paierais encore quand même ils le repousseraient. Un malheureux, frappé comme moi, n'a guère plus que des larmes, et l'on doit peut-être lui tenir compte de celles qu'il ne garde pas pour lui-même. »

Un arrêt de la Cour des pairs, à la date du 21 décembre 1830, le condamna à la prison perpétuelle. Pendant sa détention à Ham, on le vit se livrer à de sérieux travaux, soupirant parfois, en versificateur heureux, après le moment où il lui serait donné d'aller finir sa carrière à jamais

brisée dans le manoir paternel, sur les bords de la Garonne :

« Si pourtant, au déclin de ma vie orageuse,
Laissant enfin la haine et l'envie ombrageuse,
Loin de ces lourds donjons, à l'espoir interdits,
Loin, bien loin de ces champs désolés et maudits,

Où roule en vain la Somme une eau rare et fangeuse,
Où prie et pleure en vain la pitié courageuse,
Je revoyais encor les vignobles fleuris,
De mes biens usurpés humble et riant débris;

Si, quand du temps croît la chaîne ennemie,
Sur ces fertiles bords, sur cette terre amie,
Où j'essayais, enfant, mes premiers jeux, hélas!
Mourant, je puis aussi traîner mes derniers pas;

J'irai, libre de soins, sous ces voûtes rustiques,
Oublier des partis les fureurs prophétiques;
Je ne leur dirai point mes longs et durs revers;
Non, je leur redirai mon bonheur et mes vers. »

Six ans après, il dut à la générosité de Louis-Philippe de recouvrer sa liberté, quoiqu'il n'eût jamais sollicité sa grâce.

Peyronnet retrouva dans notre département les rares amis qu'il y avait eus, même pendant sa prospérité. Au sein des grandeurs, il avait témoigné de la bienveillance à ceux de ses compatriotes qui en avaient appelé à sa protection; mais il suffisait de l'approcher un instant pour être frappé de ce caractère entier, dominateur, que ses infortunes ne purent dompter. Nous ne l'avons vu que pendant ses dernières années : sa conversation spirituelle et piquante manquait de naturel et de simplicité; dans ses causeries, alors qu'il déployait le plus de verve, c'était toujours l'ancien garde-des-sceaux, et ses amis avaient com-

pris qu'il fallait l'appeler *monsieur le comte.* Il avait fait construire une chapelle dans sa féodale demeure, et chaque jour la messe y était dite à heure fixe. Une fois, l'ecclésiastique se trouva en retard, il osa pourtant se présenter : « *Quand je paie un chapelain,* dit l'ex-ministre du descendant de Louis XIV, *ce n'est pas pour l'attendre*, *vous pouvez vous retirer.* »

Sous la République, sortant de la solitude qu'il s'était imposée, Peyronnet fut reçu à l'Académie de Bordeaux. L'Académie des Jeux Floraux l'admit peu après parmi ses membres. Le *Collége de la gaie science,* ne se faisant point illusion sur l'impopularité dont jouissait encore l'ex-défenseur du droit d'aînesse, donna le même jour pour collègue au noble comte le poète gascon qui a chanté *les Papillotes* après en avoir tant fait, le délicieux Jasmin.

Peyronnet est mort en 1852, à son château de Montferrant. Trois ans auparavant, le conseil de discipline de l'Ordre des avocats avait, sur sa demande, rétabli son nom sur notre tableau. Nous lui devons le magnifique portrait de Domat qui décore le lieu de nos réunions.

XVI

MARTIGNAC FILS.

En 1802, Ferrère ayant à plaider contre l'un de ses nouveaux confrères, qui s'était bien plus occupé de poésie et de pièces de théâtre que de jurisprudence, écrivait sur le Code du jeune débutant l'impromptu qu'on va lire :

« Un des soutiens du vaudeville
A quitté le sacré vallon

Pour la procédure civile
Et le Code Napoléon.
Dans la carrière de Thémis,
Puisse du goût ce jeune apôtre
Cueillir un jour autant de fruits
Qu'il a semé de fleurs dans l'autre ! »

Ce jeune homme, que peu d'années après nous trouvons à la tête du barreau, puis procureur général, puis député, puis ministre et l'un des orateurs dont s'honore la tribune française, c'était Martignac.

Jean-Baptiste-Sylvère Gay de Martignac, seul fils du jurisconsulte dont nous avons déjà apprécié le mérite, naquit à Bordeaux le 20 juin 1778. Lancé d'abord dans la carrière diplomatique, il accompagna comme secrétaire l'abbé Siéyès, ambassadeur à Berlin. De retour dans sa patrie, il eut la velléité d'embrasser la carrière des armes. La nature ne semblait point l'avoir formé pour la vie des camps : l'élégance de ses manières, ses traits pleins de douceur, cette chevelure qui tombait en boucles sur son front, avec une grâce toute féminine, cette voix mélodieuse mais sans énergie, ne caractérisent pas d'ordinaire l'intrépide guerrier. Quand son père s'aperçut que dans la capitale il s'occupait plus du beau monde et des théâtres que des exercices militaires, il le rappela.

Le jeune Bordelais avait composé plusieurs pièces et principalement des vaudevilles, entre autres *Ésope chez Xanthus*. On sent, en lisant cette pièce, que l'auteur dut être plus apprécié dans les salons et par les littérateurs de goût que par le public, pour qui cette élégance et cette finesse suppléaient assez mal cette folle gaieté et ce rire vulgaire qu'il recherche sur nos théâtres de second ordre. Nature flexible, apte à s'accommoder des situations les plus

diverses, Martignac obéit sans peine à l'injonction de son père. Il avait raisonné philosophie avec Siéyès, qui garda le souvenir de son intelligent secrétaire; soldat, il n'était pas entré en campagne, mais si le devoir lui avait commandé de quitter les salons de Paris et les coulisses du Vaudeville, il eût couru au-devant du danger. Revenu à Bordeaux, il trouva dans sa famille et parmi ses amis de nombreux avocats, son père, son beau-frère, et Ferrère, et Peyronnet, et Barennes; il fit volontiers comme eux. Le Digeste, les Pandectes, le Code Justinien lui souriaient peu, mais ne le rebutèrent point. Plus d'une fois, il est vrai, son vieux père lui facilita la tâche, en lui indiquant les trésors de ces recueils sacrés..... sacrés pour lui surtout! Mais enfin, il y puisa les connaissances indispensables, accepta sa nouvelle profession comme les deux précédentes, et s'y habitua d'autant plus aisément, que les avocats de Bordeaux à cette époque, même les plus occupés, trouvaient encore du temps pour les travaux littéraires, et ne dédaignaient, dans leurs fréquentes réunions, ni le léger couplet, ni les contes graveleux. Arrière-goût de ce genre de vie qu'il avait pratiqué dans la capitale, et dont il perdit difficilement l'habitude.

Il faut, avant tout, signaler dans Martignac la justesse du jugement. Ne lui demandez ni la vaste érudition de Ravez, ni la haute éloquence de Lainé; mais son argumentation toujours lucide, sa parole élégante et mesurée, soutiennent à la lecture le charme qu'elles exerçaient sur ses auditeurs : peu de mouvements oratoires, mais une chaleur douce et naturelle. Qu'il expose, qu'il discute, qu'il réfute, tout ce qui sort de sa plume porte le cachet d'un tact exquis, d'un sentiment irréprochable des convenances. Esprit juste et fin, il a dû à l'étude des lettres, au contact

du monde, aux hasards même de sa destinée, si longtemps incertaine, cette connaissance du cœur humain, cette mesure, ce discernement des bienséances, que l'art ne saurait enseigner. Quant à l'action oratoire, tous les témoignages nous le montrent exerçant un réel prestige par la grâce du maintien et la dignité des manières, prestige attaché à sa personne, dans les salons, comme au barreau et à la tribune.

Dès son début, on peut découvrir en lui le germe de ces rares qualités. Ouvrons son plaidoyer dans l'affaire Cabrol contre Julien : « Magistrats, — Un malheureux enfant, privé de sa mère dans cet âge où ses soins lui eussent été si nécessaires, proscrit par la famille de cette mère infortunée, menacé par elle de voir sa naissance souillée d'une tache ineffaçable, vient se jeter dans vos bras ; il vient demander aux ministres de la loi leur protection contre ceux que la nature semblait lui avoir désignés comme protecteurs. »

Et voilà tout l'exorde; mais c'est dans l'exposition des faits que se déploient les qualités essentielles du jeune avocat : « Cabrol était parvenu jusqu'à l'âge de vingt-huit ans, sans reproche et sans remords; la jeune, l'aimable Esther, à seize ans, était innocente et pure ; son âme était vierge comme elle ; elle aimait, elle était aimée ; la perspective la plus riante s'offrait à leurs regards. Une faiblesse, un instant, un oubli a tout perdu, tout anéanti ; Cabrol est devenu coupable d'un crime affreux, il a trahi la confiance, il a abusé de la faiblesse d'une enfant, il a déshonoré la fille de son protecteur, celle qu'il doit nommer son épouse. Esther, la triste Esther est devenue criminelle ; elle a perdu cette précieuse innocence qui l'embellissait; elle est réduite

à baisser les yeux ; elle est menacée de l'infamie. Les idées de bonheur s'évanouissent ; l'espérance meurt dans leurs cœurs ; les obstacles, qu'ils n'avaient pas prévus auparavant, se présentent en foule. Ce père qu'ils étaient sûrs d'attendrir, ne se montre plus à eux que furieux, inflexible, inexorable ; leur union, dont ils ne doutaient pas, leur paraît désormais impossible, et les tourments réels qui les attendent, commencent déjà dans leur imagination. »

Cabrol fait tout ce qu'il peut pour hâter son mariage ; il n'obtient que des réponses évasives, et pourtant un malheur que n'avait pas prévu Esther l'attendait : elle était mère. Une vaine terreur ne retient plus l'infortunée. Elle se jette aux pieds de son père, lui apprend son amour pour Cabrol, et sa faute et les suites mêmes de cette faute : « On peut se figurer aisément, dit Martignac, l'état du sieur Julien à cette affreuse nouvelle. Déshonoré par sa fille, trahi par celui qu'il traitait comme son fils, révolté de ce qu'il devait appeler son audace et son ingratitude, il se livra à la plus extrême fureur. Il repoussa sa malheureuse fille, il l'accabla des reproches les plus sanglants, et (jusqu'où ne peut pas porter l'égarement de la fureur!) le malheureux alla jusqu'à maudire sa fille coupable, mais expirante à ses yeux. Funeste malédiction, qu'il voulut rétracter, mais trop tard. Sa voix s'était fait entendre, et l'outrage à la puissance paternelle allait être vengé.

» Sans doute elle était excusable et naturelle l'indignation du sieur Julien ; mais la réflexion devait amener d'autres sentiments, d'autres résolutions. Après les premiers emportements, il devait sentir que l'honneur de sa fille, le sien propre rendaient indispensable la prompte union des deux coupables. C'était la marche du cœur humain, c'était celle de la nature et de la raison, c'était celle qu'au-

rait prise le sieur Julien s'il n'eût consulté que lui-même. »

Le moraliste le plus sévère trouverait-il à reprendre dans ces réflexions? Caractériserait-il avec plus de force la faute et ses funestes conséquences? Si Martignac reproche au père de ne s'être pas laissé attendrir, ce n'est qu'après avoir reconnu légitime la fureur de son premier mouvement, après avoir montré la douleur et le repentir des coupables, lorsque déjà chacun entrevoit la triste fin d'Esther. Encore ces reproches ne portent-ils avec eux ni amertume, ni âpreté. Chassée du toit paternel, Esther meurt à la suite de ses couches : « A dix-sept ans et deux mois.... Infortunée! Naître avec tous les charmes, avec tous les agréments, avec toutes les espérances, et mourir en commençant de vivre, après avoir déjà connu toutes les nuances, toutes les espèces du malheur! Et comment mourir? Et qui nous apprend cette mort? Auprès de son père et de sa mère, elle tombe comme sur une terre étrangère. Deux hommes, deux étrangers, viennent raconter froidement qu'ils ont connu un instant, par hasard, une jeune femme qu'on appelait Esther Julien, épouse Cabrol; qu'ils l'ont vue souffrir et mourir.

» Dors en paix, malheureuse Esther; jouis, dans un monde meilleur, du repos que tu as acheté si cher et que tu n'as pu trouver dans celui-ci; rassure aussi ton âme maternelle. Sans doute, ton fils, comme toi, est poursuivi par la cupidité que rien n'attendrit, par l'avarice que rien ne touche; mais il ne sent pas encore ses malheurs, et lorsque la raison lui en aura donné la force, les magistrats protecteurs l'auront déjà placé depuis longtemps à l'abri du besoin et de l'infamie. »

Qui posséda mieux le secret de tout dire avec une adresse

cachée sous la simplicité? Qui mieux que Martignac sut prêter à l'art et à l'habileté le voile de la candeur? Comme légiste, il ne faisait guère autorité. Lui-même le sentait, aussi avait-il l'habitude, dans les questions importantes, de mettre à contribution la science paternelle ; mais telle était la justesse de son esprit, que, lorsque le vieux jurisconsulte lui avait indiqué le terrain où il aurait à lutter et les principes qui devaient étayer sa cause, il traçait son plan d'une main sûre et suivait la marche arrêtée d'avance, sans se laisser jamais égarer dans le labyrinthe du droit. Sa discussion, à la portée de tout le monde, ne fatigue point. Il a, de plus, ce que l'on est convenu d'appeler les mœurs oratoires : non seulement il est doux et calme, mais bienveillant. Résume-t-il les objections de son contradicteur, sa fidélité et son élégance devaient parfois le faire sourire de satisfaction. Le réfute-t-il, on dirait qu'il veut opérer sur l'adversaire la même persuasion que sur les juges. Supérieur dans l'ironie, il se garde bien d'abuser de cette arme dangereuse, et s'arrête à l'atticisme. La mesure dans la plaisanterie lui paraît la première condition d'un succès légitime.

En 1815, le sieur Draveman, négociant, affrète pour Haïti un navire russe, *le Gute-Werner*, de Riga, commandé par le capitaine Hoog. Le contrat portait que le prix convenu serait payé en monnaie d'or et d'argent. A Saint-Domingue, le négociant voulut s'acquitter avec une monnaie de cuivre dont la valeur intrinsèque ne répondait point à la valeur nominale, et un tribunal condamna le capitaine russe à recevoir la monnaie du pays. De retour en Europe, le capitaine attaque le négociant, qui lui oppose le jugement de Saint-Domingue. Une telle sentence offrait à Martignac ample matière au ridicule; il fallait seulement sauver ce qu'offrait de scabreux la satire des juges

africains devant les juges d'Europe; et l'avocat le fit avec bonheur : « Le sieur Draveman, dit-il, voulait contraindre le capitaine à recevoir, pour le fret, les gourdes *d'Haïti.* En conséquence, cet homme *généreux*, à qui les voies judiciaires paraissaient *un moyen inconvenant* qui *blessait la franchise et la loyauté,* qui ne pensait point qu'*entre gens d'honneur* il fallût recourir aux tribunaux pour réclamer ce qui était juste, s'arrêta au parti suivant. Il s'adressa à un huissier nommé *Volant;* il lui remit 18,800 petits morceaux de cuivre ornés d'un arbre de la liberté, et représentant pour lui 4,700 gourdes, et il chargea cet huissier d'en faire l'offre réelle au capitaine.

» Le 17 juillet, l'huissier Volant remplit sa mission. Le capitaine Hoog persista dans son refus.

» Le 18, il fut sommé de se présenter au greffe pour voir déposer et consigner la somme offerte : il ne déféra pas à cette sommation.

» Le 19, il reçut une assignation qui l'appelait à comparaître devant le *Tribunal de première instance,* pour voir valider la consignation et voir ordonner que la somme déposée demeurerait à ses périls et risques.

» Le capitaine russe, transplanté sur le sol de Saint-Domingue, se trouva dans la situation la plus difficile. L'assignation était donnée au nom de *la liberté* et de *l'égalité,* ce qui, dans la langue républicaine, veut dire : *Obéissez ou tremblez.* Sur cette terre encore humide du sang des Européens, au milieu d'une horde de cannibales toujours armée de la torche et du poignard, l'idée de la résistance était accompagnée de celle de la mort. Ne pas comparaître devant le noir tribunal où le négociant bordelais appelait loyalement le capitaine russe, c'était se rendre coupable d'irrévérence et de rébellion; y comparaître et essayer d'y

justifier son refus de recevoir la monnaie de la *République*, c'était encore s'exposer à un véritable danger.

» Le capitaine Hoog eut pourtant le courage de prendre ce dernier parti. Il se rendit à l'audience ; il comparut devant ce burlesque aréopage, composé d'ignorants Africains, qualifiés de juges par la même puissance qui avait qualifié de *gourdes* les petits lambeaux de cuivre, et il essaya de leur faire comprendre ce que c'était que la loi, les conventions et la justice.

Il leur dit donc : « Si j'étais destiné à passer mes jours
» sur l'heureuse terre de la liberté et de l'égalité, si ma
» place était marquée au milieu des citoyens de la Répu-
» blique et à l'ombre du palmier protecteur d'Haïti, je re-
» cevrais avec respect et même avec reconnaissance le
» paiement qui m'est offert ; mais un tel bonheur ne m'est
» pas réservé. Je dois retourner en Europe, et rendre
» compte aux propriétaires du bâtiment que je commande,
» de l'exécution des conventions dont je leur ai donné con-
» naissance : je dois rapporter sur les terres de la ser-
» vitude le prix qui m'a été promis. Ce prix doit m'être
» payé en or ou en argent. Telle a été la convention sous-
» crite avec moi ; et, à moins qu'il n'y ait ici des lois (que
» je vénère d'avance) qui disent que les contrats sont des
» jeux, et que rien n'oblige à les exécuter, je crois qu'il
» est juste d'ordonner que je sois payé avec l'un de ces
» deux métaux.

» Je sais que la monnaie d'Haïti est fort belle et fort
» bonne, qu'il faut être bien aveugle pour n'en pas sentir
» tout le prix ; mais cet aveuglement existe encore dans
» les pays de l'Europe, où la civilisation est moins parfaite
» et où l'indépendance n'est pas assise sur des bases aussi
» respectables ; mais, enfin, cette monnaie, si j'ose m'ex-

» primer ainsi, est composée de cuivre, et il faut que je » rapporte de l'or ou de l'argent. »

» Telle fut la défense du citoyen de Riga; et ce ne fut pas sans rechercher avec inquiétude sur les noires figures qui l'écoutaient l'effet qu'elle pouvait produire, qu'il se hasarda à la prononcer tout entière.

» Le résultat est déjà prévu. Les juges d'Haïti étaient au même titre que la monnaie refusée. Ils trouvèrent le refus irrévérent; et, par jugement du 20 juillet, ils déclarèrent la consignation valide, et le sieur Draveman libéré. Ils approuvèrent en même temps la conduite du greffier qui avait versé la somme déposée dans la caisse du gouvernement.

» Cette procédure fut ainsi terminée. Le 17, la somme avait été offerte; le 18, elle avait été consignée; le 19, le capitaine russe avait été assigné en validité; le 20, la validité avait été prononcée. — La justice d'Haïti a du moins le mérite d'être expéditive. »

Après une discussion à laquelle préside ce bon sens qui ne lui fait jamais défaut, Martignac résume en peu de mots ses arguments : « Ainsi, messieurs, j'ai eu raison de dire que le jugement d'Haïti ne pouvait être opposé comme une décision irrévocable, sous quelque rapport qu'on envisageât le tribunal qui l'avait rendu; que ce jugement ne peut porter obstacle à ce que la Cour examine de nouveau le mérite de la consignation.

» J'ai eu également raison de dire que cette consignation était illégale, injuste et nulle, et que le sieur Draveman n'était pas libéré.

» Le capitaine russe est donc fondé dans ses demandes. Sa réclamation est juste et légitime; elle doit être accueillie. Entouré d'Africains, effrayé par les souvenirs qui se

rattachent à chacun des arbres, à chacune des pierres de cette terre encore rouge de sang et de feu, il savait bien que ce n'était pas là qu'il trouverait la raison et l'équité; mais il se rassurait en pensant à vous; il déclarait qu'à son retour en France où il trouverait des juges dont l'âme serait blanche comme le visage, il demanderait et obtiendrait protection et justice. Sa confiance était fondée, et j'oserai prédire que son espoir ne sera pas trompé. »

Il plaidait un jour contre Ravez. Le savant jurisconsulte s'était appuyé sur des auteurs tels que *Bruneman, Boerius, Benkersweft;* Martignac ne les avait probablement jamais ouverts. Il répondit sans s'occuper des autorités allemandes et hollandaises : « J'ai cité des auteurs, dit Ravez dans sa réplique, qui valaient bien une réfutation; mais mon contradicteur semble les avoir dédaignés. » Martignac s'inclinant respectueusement : « Je n'ai pas pour habitude d'outrager ceux que je ne connais pas. »

Le jeune avocat épousa la demoiselle Phelippeau, pour laquelle nous avons vu plaider Ferrère contre Ravez devant le tribunal d'Agen. Ce fut Ferrère qui facilita à son ami ce riche mariage. Protecteur dévoué de celle qu'il appelait sa fille, il présida au contrat, et toutes les précautions furent prises pour garantir les biens de l'orpheline contre les imprudences possibles de celui qui avait été enfant prodigue : un héritier direct manqua seul au bonheur des deux époux. Et plus tard, la veuve reconnaissante adopta l'un des neveux de Martignac et ne vit plus qu'un fils dans celui qui devait perpétuer le nom d'un mari si cher et si vénéré.

Nommé avocat général en 1818, il remplit avec éclat ces fonctions. On le vit prendre la parole après de Saget,

Barennes, plus instruits que lui, reproduire leurs moyens avec un intérêt tout nouveau, et, souvent à l'aide des armes qu'eux-mêmes avaient mises entre ses mains, se créer un passage entre les deux athlètes et offrir à la Cour un troisième système aussi simple et séduisant qu'inattendu. Il mettait dans son débit un art qui a frappé tous ses contemporains, celui de lire comme l'on parle ; car, malgré l'extrême facilité avec laquelle improvisait Martignac, il écrivait la plupart de ses plaidoyers. Ceux qui l'auraient entendu sans le voir, eussent affirmé qu'il parlait d'abondance : les inflexions de cette voix si sympathique, les repos, les silences, la variété d'accent, tout semblait caractériser l'improvisation.

Magistrat, puis homme politique, ses sentiments et sa conduite lui assurèrent l'affection de ceux qui l'entouraient avant qu'il eût gagné l'estime du pays tout entier. Dans ces positions officielles surtout, il sut allier la grâce séduisante des formes au maintien de sa dignité. Heureux mélange, qui frappe déjà à son discours d'installation comme procureur général près la Cour royale de Limoges (1820) : « C'est dans votre ressort, c'est près de vous qu'est le berceau de ma famille. L'excellent père que je pleure, que je pleurerai toujours, a reçu la vie non loin de ces lieux. Son long éloignement n'a pu détruire ni affaiblir les liens qui l'attachaient à sa patrie ; il n'en parla jamais sans émotion. Cette terre natale, si tranquille et si douce, fut toujours l'objet de ses regrets, et ceux qui naquirent sur elle, furent sans cesse au premier rang dans ses vœux et dans ses affections. J'ai vu toujours, et j'ai l'excusable orgueil de le dire, j'ai vu les compagnons de l'enfance, et après eux les enfants de ces vieux compagnons, recourir aux conseils du sage, aux lumières du jurisconsulte, au patronage du ci-

toyen honoré; je les ai entendus ensuite parler avec reconnaissance, et quelquefois avec attendrissement, de cette vieillesse qui n'avait rien oublié, pas même les amis absents. »

Et quand il arrive à ses devoirs de magistrat : « J'apporte ici un zèle ardent et pur, un amour sincère et profond pour la justice, et la ferme résolution d'user du pouvoir que le roi m'a remis pour faire respecter les lois et maintenir l'autorité légitime. Cette résolution est inspirée à la fois par le sentiment et la conscience, et elle est immuable comme eux. Le magistrat qui s'en écarte, que de vaines considérations entraînent, que l'incertitude de l'avenir occupe, qui sacrifie quelque chose à cette incertitude, méconnaît la première des lois qu'il s'est imposées. C'est au devoir seul que les sacrifices sont dus, et ceux-là finissent tôt ou tard par appeler et fixer l'estime publique sur la tête de celui qui a eu le courage de les faire. »

Martignac était à Limoges depuis quelques mois à peine, et déjà il préparait son élection comme député; ses amis, ses anciens confrères, Lainé, Ravez, Peyronnet brillaient à la Chambre, il lui tardait de prendre place à côté d'eux. Il avait trop de tact pour ne pas comprendre qu'il lui fallait chercher ailleurs qu'à Bordeaux un collége électoral. Dans nos murs, son talent, à coup sûr, était bien connu, cet esprit si fin, si gracieux, universellement goûté; mais nul n'est prophète en son pays. Sans doute, depuis sa nomination comme avocat général, on ne l'avait plus vu fréquenter aussi assidûment les coulisses; le passé du jeune homme était toutefois encore trop récent. Et puis, en 1814, à l'occasion de la Saint-Georges, il avait composé pour le théâtre de Bordeaux certain divertissement où *le soutien du Vaudeville* avait retrouvé toute sa verve:

ce paysan qui revient si joyeux de l'armée, bénissant le régime nouveau, est peint d'après nature; mais, par malheur, dans l'exaltation de sa reconnaissance, Martignac s'était oublié (et le reproche doit lui en être sérieusement adressé), Martignac s'était oublié jusqu'à mettre Wellington au-dessus de Napoléon comme génie militaire. Les électeurs libéraux en gardaient le souvenir; enfin, parmi ses amis mêmes, on douta longtemps que le spirituel avocat pût jamais se donner la dignité des fonctions législatives.

Sur un autre théâtre, ces antécédents disparaissaient. Appuyé par le gouvernement, jouissant d'une honorable aisance, recommandé surtout par un talent incontestable, qui inspirait la bienveillance et la sympathie, converti même au décorum exigé par ses hautes fonctions, Martignac devenait, loin de Bordeaux, un homme considérable et considéré, un candidat des plus sérieux. Aussi, n'eut-il que l'embarras du choix. Limoges, c'était la patrie de Vergniaud, et la patrie de Vergniaud pouvait-elle se montrer hostile à l'un de ses plus brillants successeurs? Ce ressort à la tête duquel il venait d'être placé, mais c'était le berceau de ses pères, comme il avait eu soin de le rappeler dans son discours d'installation; sur les confins de ce ressort, lui-même, par sa femme, était grand propriétaire.

Un magistrat de Limoges, prononçant en 1821 l'éloge de Martignac père, proposait de lui élever une statue à Brives, de donner son nom à une place et à une rue nouvelles. Pour se procurer les documents nécessaires à son sujet, le magistat s'était naturellement adressé au chef du parquet, et celui qui, dans *Ésope chez Xanthus*, avait trouvé pour le fabuliste phrygien tant d'esprit et de bon sens, fit aisément de son vénérable père un prophète d'une merveilleuse sagacité. Dupe de cette petite fraude intéressée,

le panégyriste cita donc de bonne foi des paroles qui ne feront pas illusion à nos lecteurs et devint à son insu l'organe officiel d'une réclame électorale : « Quand pourrai-je te revoir, pays charmant, où j'ai connu mes premiers amis et mes premiers rivaux, où mon cœur palpita de joie et d'amour sur le sein maternel, quand pourrai-je te revoir?.... Mais toi, ô mon fils, plus heureux, oui, j'en crois mon espérance, tu les visiteras, ces douces contrées : avec quels transports ces bons habitants accueilleront le fils de leur ancien ami!..... Tu l'aimeras aussi, mon fils, cette terre hospitalière. Oh! du moins, si mes yeux pouvaient te voir, un jour... Va, la gloire, on peut l'acquérir partout; mais le bonheur, on ne le trouve que dans la patrie de ses pères; que dis-je? la plus belle gloire est de défendre ses droits et d'être un jour son bienfaiteur. »

L'auteur de l'éloge ajoute : « Le vieillard racontait en famille qu'il avait rêvé que son fils était procureur général à Limoges et avait dans son ressort la ville de Brives. »

Nos lecteurs pardonneront à Martignac cette spirituelle supercherie, en se rappelant que, dans sa bouche, les sacrifices au devoir ne restèrent point un vain mot. L'histoire atteste qu'il sut les faire. Royaliste trop ardent, au début de sa carrière politique, il soutint des projets de loi rétrogrades, mais on le vit bientôt plier ses opinions aux exigences d'une époque libérale, et tenter loyalement, courageusement la conciliation de deux principes, qui ne pouvaient plus continuer leur lutte sans que l'un détruisît l'autre. Ce fut la pensée de son ministère. Et quand un monarque aveuglé voulut risquer sa couronne dans une reprise d'hostilités, Martignac, après avoir signalé les abîmes, s'éloigna du pouvoir, portant dans son cœur le deuil de cette monarchie, qui ne voulait point être sauvée.

On sait le reste ; mais, après la catastrophe, Martignac grandit dans l'estime publique par l'appui généreux qu'on le vit prêter à l'homme qui l'avait renversé lui-même du pouvoir, et qui, grief plus douloureux encore ! avait changé en ruines tout cet édifice de la Restauration, vainement étayé par tant d'efforts et de dévouement. Avec quelle abnégation il consacra ce qui lui restait de force et de vie à la défense de l'ex-ministre ! Redisons aussi son désintéressement. Quand la princesse de Polignac, accompagnée de ses deux fils, vint exprimer sa gratitude à l'éloquent défenseur et qu'elle lui parla des honoraires : « Madame, lui répondit Martignac, je vous demande le portrait de ces deux enfants, ce seront mes plus beaux honoraires. »

Dans ce procès célèbre, Peyronnet, on l'a vu, s'élève par moments à des hauteurs que n'atteint pas Martignac, et pourtant les Annales du Barreau français n'ont cru devoir recueillir que le plaidoyer du dernier. On le comprend, après avoir lu en entier les deux discours. Martignac se soutient d'un bout à l'autre : aucune négligence, un tact admirable des convenances. Peyronnet, au contraire, à côté d'inspirations très-heureuses et très-belles, tombe quelquefois et se montre inégal comme partout ailleurs.

A les juger en général, l'invention chez l'un est plus riche, chez l'autre plus naturelle. Le style du second, toujours simple, ne laisse rien à désirer sous le rapport de la clarté ; le premier outre parfois la concision et devient obscur. Martignac cache habilement son art ; avec autant de finesse, et plus de verve peut-être, Peyronnet tient, au contraire, à laisser voir son esprit : lorsqu'il est dans le vrai, son argumentation marche plus serrée, plus vive, plus saisissante dans son âpreté même ; mais tandis que son esprit

mordant affectionne le persiflage, l'urbanité de Martignac le suit jusque dans la plaisanterie.

On ne saurait refuser à Peyronnet plus d'élévation dans la pensée, plus de poli dans le style et une fidélité plus scrupuleuse dans le choix des expressions; il semble avoir étudié davantage les écrivains de l'antiquité, son élégance a quelque chose de plus aristocratique; mais le jugement, chez lui, n'est pas toujours sûr, et souvent il tombe dans l'emphase.

La recherche et l'enflure choqueraient le goût si pur de Martignac; il connaît mieux le monde au milieu duquel il vit, et, dans les moments où il s'abandonne le plus, il ne cesse point d'être vrai. Son style moins fleuri, moins nerveux, est toujours en harmonie pourtant avec les choses et les personnes dont il parle; il sait sacrifier un bon mot, surtout lorsqu'il peut blesser, et plaît par cette bienveillance qui manqua plus d'une fois à son confrère.

Le caractère de Peyronnet est la vigueur et l'entrain; celui de Martignac, la douceur mêlée de finesse et de candeur. Le premier veut convaincre et subjuguer; le second, plus modeste, ne cherche qu'à persuader, à séduire, et le succès couronne plus souvent ses efforts.

Deux fois il vit partir pour l'exil les princes qu'il aimait. Ni l'Empire, ni la Révolution de juillet ne le firent transiger avec sa conscience. En 1815, il avait refusé la croix de la Légion-d'Honneur, offerte par Napoléon, et, député après 1830, il prononça à la Chambre ces paroles si bien senties, qui prouvent que le succès n'était pas son dieu, ni l'intérêt la source de ses sympathies : « J'ai été attaché au roi Charles X, j'ai été son ministre, et quoique mon zèle et mon dévouement aient été mal compris et mal appréciés, j'ai osé ici, après sa chute, parler avec respect de sa vieillesse et avec émotion de son malheur. Je n'ai rien fait pour la

Révolution de 1830, je vais plus loin, j'ai tout fait contre elle, car j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour la prévenir, pour l'empêcher d'arriver; malgré mes efforts, le trône est tombé et la dynastie a disparu.... ... Tant qu'a duré la tempête, j'ai courbé ma tête impuissante à la conjurer; quand elle a été apaisée, j'ai regardé autour de moi pour voir ce qu'elle avait laissé, j'ai trouvé les débris d'une monarchie de huit siècles réduite en lambeaux après une lutte de *trois jours*. — A cet aspect, j'ai éprouvé un sentiment pénible et douloureux que je n'ai pas cherché à dissimuler......... Mais sous ces débris du trône brisé j'ai trouvé, j'ai reconnu la terre de France, le sol de ma patrie, de cette patrie à laquelle j'étais dévoué, de cette patrie dont les intérêts, confondus et mêlés avec les miens, m'étaient toujours restés chers, précieux et sacrés. »

Martignac mourut le 30 avril 1832. Sa mère l'avait précédé de quelques jours seulement au tombeau.

Tout récemment, la ville de Miramont, où il avait laissé de précieux souvenirs, lui dressait une statue sur sa place publique. Debout, près du piédestal, le poète gascon célébrait, dans l'idiome local, les sympathiques vertus de l'homme d'État, et tous applaudirent à ce trait, qui peignait si fidèlement Martignac : « Il tenait pour le roi, pour le peuple, et ne haïssait personne; il voulait, avec du miel et des parfums, réunir dans la France apaisée tous les drapeaux en un seul [1]. »

[1] Bouillò la Franço forto, hurouzo, benezido;
Amayzabo toujour la caouzo trop hardido;
Tegno pel rey, pel puple, et n'haïssio digun;
Bouillò, dambé mèl et parfum,
Abarreja sans brut dins la Franço amalido,
Touts lous drapèous per n'abé qu'un.
(Jasmin. — *L'Estatuyo de moussu de Martignac.*)

XVII

CONDUITE DU BARREAU EN 1814 ET EN 1815.

A peine arrivé à Bordeaux, le duc d'Angoulême s'entoura d'un conseil privé : en effet, dans une situation si nouvelle et si délicate, un appel au zèle et aux lumières de ses partisans était indispensable ; presque toutes les notabilités de notre barreau y répondirent. Que penser de leur conduite? Et quelle part de responsabilité leur assigner dans les événements mémorables qui s'accomplirent alors dans nos murs?

Bien des reproches, bien des accusations passionnées ont retenti contre ces hommes et contre la ville, dont ils dirigeaient l'opinion.

Loin de nous, comme elle l'est de tous les cœurs bordelais, la pensée qu'au jour de l'invasion les cités puissent refuser à la défense du pays le tribut d'or et de sang qu'elle réclame. Mais tous ces sacrifices, Bordeaux les avait faits. Un jour vint, jour néfaste, où l'épée du souverain fut impuissante à protéger la seconde ville de son empire, où les régiments ennemis campèrent à l'entrée d'une cité ouverte, vide de soldats, et du côté que son fleuve ne garantissait point.

Le *Moniteur,* ici, est bien incomplet; jusqu'au moment où les armées alliées pénétrèrent dans la capitale, et où Nesselrode, apprenant à la population parisienne la réalité de nos malheurs, écrivit à un ministre de Napoléon : « *Je vous ordonne* d'ouvrir à nos proclamations toutes les voies de la publicité, » jusqu'à ce jour, l'organe du gouvernement

ne mentionne point nos revers. Depuis le 12 mars, Bordeaux était au pouvoir de l'étranger, et le 25, le 28 même le journal officiel est encore tout plein des succès de l'armée française, ou bien il s'occupe *de l'origine des pierres tombées du ciel* et *de l'existence de Troie.*

L'histoire doit donc chercher ailleurs ses documents, et les sources locales peuvent seules les lui fournir.

Si les registres de la Mairie de Bordeaux, lacérés en mars 1815 par des mains effrayées, ne nous offrent plus le compte rendu des délibérations municipales, la correspondance du comte Lynch, restée dans des cartons oubliés alors, supplée à ces précieux documents. Les archives du département ne sont pas non plus demeurées muettes; de plus, il nous a été donné de confronter un certain nombre de mémoires particuliers, notamment l'exposé de M. Rollac, négociant de Bordeaux, intermédiaire depuis 1810 entre Louis XVIII et les royalistes de la Gironde, et le travail de Ferrère sur le 12 mars. L'accord même que présentent sur le fond des choses, sinon sur la manière de les envisager, des témoignages émanés d'hommes si opposés de caractères et d'opinions, nous garantit l'authenticité des faits.

Assurément ce n'est point le 12 mars qui seul fit monter Louis XVIII sur le trône; on ne peut méconnaître pourtant que l'accueil chaleureux fait aux Bourbons dans la seconde ville de France, fut un coup terrible porté à la puissance de Napoléon et pesa d'un grand poids dans cette balance que tint un instant l'Europe conjurée contre nous. Ainsi le comprit l'empereur, en imposant au *Moniteur* le plus complet silence sur la révolution accomplie, et inscrivant, à son retour de l'île d'Elbe, le comte Lynch sur sa liste de proscription. Ainsi le comprirent les

Bourbons, qui fêtèrent, pendant toute la Restauration, l'anniversaire du *douze mars,* et réservèrent à l'héritier de leur couronne le titre de duc de Bordeaux.

Reportons-nous donc aux sentiments et aux intérêts qui agitaient alors les diverses classes de la population, et nous verrons si c'est bien pour lui-même que le drapeau de l'étranger reçut un pareil accueil dans une ville habituée à le combattre sur les mers. Quelques-uns saluaient le retour de l'antique race royale, seule légitime à leurs yeux, et sanctifiée par l'échafaud de Louis XVI et la consécration du martyre. Pour tous c'était le gage de la paix : le sang français allait cesser de couler à longs flots sur les champs de bataille, les mers allaient se rouvrir et Bordeaux y ramener son commerce annihilé, ses vins entassés depuis dix ans dans les celliers des propriétaires. Les sages voyaient plus loin et plus haut : ces deux principes de liberté et d'autorité, alternativement sacrifiés l'un à l'autre depuis 1792 et toujours prêts à revendiquer leurs droits, quand la lutte les avait abattus, ces deux principes, unis désormais dans une Constitution comme celle que les grands publicistes du dernier siècle, notre Montesquieu surtout, avaient enviée à l'Angleterre, allaient présider de concert aux destinées plus calmes et plus heureuses de la France, arrachée aux hasards sanglants de la guerre, aux orages désastreux des révolutions. La Charte, cette formule conciliatrice, réunit des hommes opposés d'opinion au fond, mais que la haine du despotisme et les maux dont il venait d'accabler la patrie avaient déjà rapprochés : les uns, royalistes absolus, sentaient néanmoins le besoin d'accorder aux idées de ..89 la satisfaction nécessaire à l'apaisement des passions et à la stabilité du nouveau trône; les autres, partisans d'une sage liberté, ne répugnaient point

à tenir pour légitime un pouvoir qui promettait de garantir, au même titre que ses propres droits, le droit imprescriptible qu'ont les nations civilisées de veiller elles-mêmes sur leur liberté, leur honneur, leurs intérêts, sur la confection et la mise en pratique des lois qui doivent les régir.

S'il faut appeler *idéologues* les hommes éclairés et consciencieux qui présumaient à ce point de la puissance de la justice et de la civilisation, c'est un reproche trop honorable pour que nous cherchions à en garantir les membres éminents de notre barreau. Oui, les Bourbons furent par eux reçus avec enthousiasme; les Bourbons, mais non pas l'étranger. Si des démarches qu'on ne saurait trop réprouver ont scandalisé l'opinion publique, et montré Bordeaux comme prosterné, dans la personne du maire de cette époque, aux pieds du général anglais, le comte Lynch, agissant de son propre mouvement comme vont l'établir d'incontestables témoignages, le comte Lynch doit porter devant le pays la responsabilité de sa coupable faiblesse; coupable, disons-nous, et d'autant plus que ce personnage, comblé des bienfaits du pouvoir, comte de l'empire, appelé par le gouvernement à un poste de confiance, n'avait eu jusqu'alors que des hommages serviles et des paroles adulatrices pour le souverain qu'il allait trahir.

Appuyons ces considérations des faits qui les ont suggérées : « En 1810, dit Ferrère, précisément dans ce Mémoire si souvent invoqué par l'Opposition sans le connaître, en 1810, lors du mariage de l'empereur avec l'archiduchesse d'Autriche, chargé par le conseil municipal d'exprimer dans une adresse le vœu de notre cité, je crus le moment venu de faire retentir les mots de *paix*, de *commerce*, de *bonheur public*. A l'arrivée des députés dans la capitale, il fallut, suivant l'usage, qu'avant leur présenta-

tion, l'adresse fût soumise au ministre, qui, dès le lendemain, les manda et leur dit que cette adresse était inconvenante, presque irrévérente, et qu'il fallait absolument la supprimer; qu'il ne pouvait concevoir comment Bordeaux avait pu penser que l'événement du monde le plus simple changeât quelque chose aux vastes desseins que Sa Majesté avait conçus pour le bonheur du monde. »

Trois ans plus tard, Lainé, dans un rapport fait au Corps législatif, osa parler de liberté et de droits politiques : « D'après les lois, disait le député de Bordeaux, c'est au gouvernement à proposer les moyens qu'il croira les plus prompts et les plus sûrs pour repousser l'ennemi et asseoir la paix sur des bases durables. Ces moyens seront efficaces si les Français sont persuadés que le gouvernement n'aspire plus qu'à la gloire de la paix; ils le seront, si les Français sont convaincus que leur sang ne sera versé que pour défendre une patrie et des lois protectrices. Mais ces mots consolateurs de paix et de patrie retentiront en vain, si l'on ne garantit ces institutions qui promettent les bienfaits de l'une et de l'autre. »

Un pareil langage n'offrait assurément rien que de sage et de modéré. La susceptibilité du maître y répondit pourtant par un décret de dissolution; et quand, le 1er janvier 1814, les députés se présentèrent à cette audience où les attendait tant de hauteur et de dédain, l'empereur éclata : « Qu'espériez-vous, en vous mettant en opposition? Vous saisir du pouvoir? Mais quels étaient vos moyens? Êtes-vous représentants du peuple? Je le suis, moi; quatre fois j'ai été appelé par la nation, et quatre fois j'ai eu les votes de cinq millions de citoyens pour moi. J'ai un titre, et vous n'en avez pas. Vous n'êtes que les députés des départements de l'empire......... Comment avez-vous pu voter une

adresse pareille à la vôtre? Dans un moment où les ennemis ont entouré une partie de notre territoire, vous cherchez à séparer la nation de moi! Votre commission a été conduite par l'esprit de la Gironde et d'Auteuil. M. Lainé est un conspirateur, un agent de l'Angleterre, avec laquelle il est en correspondance par l'intermédiaire de l'avocat Desèze. Les autres sont des factieux....... Dans trois mois nous aurons la paix, les ennemis seront chassés de notre territoire, ou je serai mort. »

Bordeaux savait donc à quoi s'en tenir : c'était la guerre à outrance, avec tous ses maux et le despotisme le plus absolu.

Déjà, cependant, l'armée anglaise investissait Bayonne, et le comte Lynch offrait encore à l'empereur nos propriétés et nos enfants pour soutenir l'honneur de la couronne impériale. Le 20 janvier 1814, au sein du conseil municipal, il prenait l'initiative d'une adresse ainsi conçue : « Sire, pendant que Votre Majesté balance, avec une sage circonspection, les besoins et les ressources; lorsqu'elle n'exige qu'à regret des sacrifices nécessaires, le dévouement des peuples à votre auguste personne et à votre dynastie, une noble fierté, l'honneur national, font taire tous les calculs..... Un seul besoin se fait vivement sentir, c'est celui de seconder vos projets contre les éternels ennemis de notre patrie.

» Vous avez repoussé vers le Nord leurs sauvages alliés, vous avez triomphé de leur rage incendiaire, il n'était pas donné à des forces humaines de dompter les éléments..... Vos ennemis, Sire, ont eu recours aux armes des lâches, ils ont employé la perfidie : ses succès sont encore moins durables que l'intempérie des saisons.

» Si tous les Français avaient pu être réunis autour de

leur souverain, lorsque la nouvelle de la défection d'un général allié est venue soulever d'indignation son âme grande et généreuse, un seul vœu serait parti de tous les cœurs, animés par le même sentiment; un seul cri se serait fait entendre!... Disposez, Sire, de tous nos moyens, et que la grande nation soit noblement vengée.

» Heureux les Parisiens, d'avoir pu les premiers faire entendre ce cri qui retentira dans toute la France!

» Aussi glorieux du nom de Français, non moins jaloux de l'honneur national, les habitants de votre bonne ville de Bordeaux s'empressent aussi d'apporter au pied du trône l'hommage de leur respect et le tribut de leur dévouement.

» Organes de leurs sentiments, fidèles interprètes de leurs vœux, les membres du conseil et le corps municipal vous supplient, Sire, d'accepter l'offre d'une compagnie de quatre-vingts cavaliers montés et équipés. »

Dès les premiers jours de mars, arriva dans nos murs le sénateur Cornudet, chargé d'aviser avec les autorités locales aux mesures commandées par la gravité des circonstances. Après la bataille d'Orthez, l'armée anglaise s'était divisée en deux corps : l'un, commandé par Wellington, avait poursuivi le maréchal Soult; l'autre, de quinze mille Anglais et Portugais, sous les ordres des généraux Beresford et Dalhousie, avait passé la Nive, occupé Mont-de-Marsan, se dirigeant sur Bordeaux. Convaincu que la ville était dans l'impossibilité de résister, le sénateur-commissaire, pour conserver à l'empereur les trois mille hommes casernés à Bordeaux et dans les environs, décida qu'à l'approche de la colonne anglaise, la troupe de ligne et les divers corps administratifs se transporteraient de l'autre côté de la Dordogne, à Saint-André-de-Cubzac. Le 10, dans l'a-

près-midi, le baron de Valsuzenay, préfet de la Gironde, se rendit à Cubzac, et le 11, le général Lhuillier quitta, lui aussi, le chef-lieu de la division, après avoir écrit au maire de donner les ordres qu'il croirait convenables aux deux cohortes de la garde urbaine. Le gouvernement inspirait déjà au peuple si peu de confiance, que, depuis le 8, les ouvriers qui travaillaient dans les chantiers de l'État à la construction de deux frégates, avaient déclaré qu'ils ne continueraient qu'à la condition d'être payés jour par jour.

A six lieues de nos murs, Beresford apprit que le général français évacuait la place. Le lendemain, un officier se présenta en parlementaire à la porte Saint-Julien et demanda à être conduit à l'Hôtel-de-Ville. Le maire et ses deux collègues s'y trouvaient; le parlementaire annonça que le général avait l'ordre d'occuper la place, et qu'il venait savoir si les alliés devaient pénétrer par la force, ou si la ville voulait se soumettre de bon gré.

M. Lynch, qui, nous le verrons dans un instant, conspirait depuis quinze jours contre l'empereur et à l'insu de ses collègues, répondit qu'il allait se rendre au-devant du général. L'officier anglais se retira. La municipalité étant la seule autorité restée à Bordeaux, il convenait, dit le maire, que les membres présents vinssent avec lui pour traiter de la reddition. M. Denucé fit observer qu'une démarche de cette gravité exigeait au moins la convocation du conseil entier, mais, sur la réponse qu'en moins de deux heures l'ennemi serait à la porte Saint-Julien, l'avis de M. Denucé ne fut point appuyé.

Aussitôt le maire et les officiers municipaux montent dans leurs voitures : la première portait M. Lynch et deux adjoints, MM. Mathieu et de Puységur; la seconde, MM. Denucé, Furtado, Émérigon et Ferrère.

A dix heures et demie, le cortége sortait de la ville par la route de Toulouse. « Sur la place et à la porte Saint-Julien, dit Ferrère, je reconnus mes amis, mes clients, mes connaissances, tous composant ce qu'on nommait la garde urbaine, seul corps armé qui nous restât. Mon frère en faisait partie. Je les voyais rangés en double haie pour protéger notre passage. La douleur, et je ne sais quelle résignation calme et fière me parut se peindre dans leurs traits, dans leur silence et dans la forte étreinte qui pressait leur arme contre leurs cœurs. Mes yeux se voilèrent de larmes. » Lorsque Beresford vit arriver les deux voitures, il ordonna une halte et s'avança personnellement à la tête d'une escorte jusqu'au lieu où nos compatriotes ont longtemps vu *la colonne du 12 mars*. Cependant la foule des curieux, qui encombrait la route, retardait la marche des voitures. L'intervalle d'une centaine de pas les séparait. Tout à coup la première s'arrête, la seconde s'arrête aussi. Que s'était-il passé? Le maire venait de dévoiler ses projets à ses deux compagnons, et ceux-ci, dans la crainte de se compromettre, hésitaient à s'y associer; le comte Lynch descendit et s'avança seul au-devant de Beresford. De la seconde voiture on distinguait parfaitement le maire. Bientôt on le vit jeter par terre son écharpe, puis la cocarde tricolore, puis sa croix d'honneur, et, après quelques paroles échangées avec le fils d'Albion, recevoir de sa main la cocarde et l'écharpe blanches.

Indignés de cette scène, ceux qui occupaient la seconde voiture ordonnent au cocher de tourner bride immédiatement. De retour à l'Hôtel-de-Ville : « Il convient, dit Ferrère à ses collègues, que nous demandions à M. Lynch des explications sur sa conduite; il sera ici dans un instant : vous êtes le plus âgé d'entre nous, monsieur Émé-

rigon, faites l'interpellation. Si vous y répugnez, je vous suppléerai. » En rentrant par la porte Saint-Julien, le maire avait fait appeler M. Otard, chef de la première cohorte de la garde urbaine, pour lui annoncer que tout venait de s'arranger et qu'il eût à faire retirer ses forces. M. Lynch se garda de paraître dans la salle du conseil, il avait donné rendez-vous à Beresford à l'Hôtel-de-Ville, et en attendant l'arrivée du général, le comte de l'empire rédigeait, de concert avec un sieur Taffard de Saint-Germain, fort peu connu jusqu'alors, la proclamation que l'on afficha vers une heure dans toutes les rues. En voici les premières lignes : « Habitants de Bordeaux, le magistrat paternel de votre ville a été appelé, par les plus heureuses circonstances, à se rendre l'interprète de vos vœux trop longtemps comprimés, et l'organe de votre intérêt, pour accueillir en votre nom le neveu, le gendre de Louis XVI, dont la présence change en alliés, des peuples irrités, qui, jusqu'à vos portes, ont eu le nom d'ennemis.

» Déjà, Bordelais, les proclamations que, dans l'impuissance de la presse, vos plumes impatientes ont multipliées, vous ont rassurés sur les intentions de notre roi et les projets de ses alliés.

» Ce n'est pas pour assujettir nos contrées à une domination étrangère que les Anglais, les Espagnols et les Portugais y apparaissent. Ils se sont réunis dans le Midi, comme d'autres peuples dans le Nord, pour détruire *le fléau des nations*, et le remplacer par un monarque, père du peuple. Ce n'est même que par lui que nous pouvons apaiser le ressentiment d'une nation voisine contre laquelle nous a lancés *le despotisme le plus perfide.* »

Vers midi, un corps de six mille Anglais entra donc librement, accompagnant Beresford jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

Le maire vint au-devant du général, auquel il présenta M. Taffard de Saint-Germain, *commissaire de Sa Majesté Louis XVIII.* Le reste de l'armée stationna à trois lieues de la ville, au Bouscaut. Beresford s'occupa d'abord de nommer un préfet; il manda Lainé et lui proposa ces fonctions. Lainé refusa sous prétexte que le titulaire n'avait pas donné sa démission. Le général nomma alors le comte Lynch. Au sortir de la Mairie, Lainé se rend auprès de l'archevêque (c'était le vénérable M. d'Aviau), et ces deux hommes, si dignes de s'entendre, se communiquent leurs impressions sur la portée du grave événement : « La prudence humaine, dit le prélat, n'a aucune part à tout ceci; l'honneur en est à la Providence, qui veut que le despotisme croule toujours avec cette facilité. Vous n'avez pas cru devoir accepter l'offre faite par un général anglais, surtout avec la qualité de membre du Corps législatif; vous êtes trop éclairé pour que mes conseils vous soient nécessaires. Quant à moi, voici une lettre du duc d'Angoulême, que vient de me porter le comte de Guiche : le prince m'annonce que vers quatre heures il sera à la cathédrale pour assister à un *Te Deum.* J'irai et j'officierai. C'est un prince français qui me demande d'appeler sur ma patrie les bénédictions du ciel, mon ministère me commande de ne point m'y refuser. »

Vers trois heures, la foule accourt au-devant du gendre de Louis XVI. Le maire l'attendait à l'endroit même où, le matin, il avait abordé Beresford. Un enthousiasme non moins vif qu'universel éclata partout sur le passage du prince. M. d'Aviau le reçut à la porte de la cathédrale; quand le duc d'Angoulême s'agenouilla, les voûtes retentirent du cri de *Vive le roi!* Après le *Te Deum,* informé de la réponse de Lainé, dont il avait remarqué l'absence,

le prince voulut le voir personnellement, et Lainé accepta cette fois les fonctions de préfet. Le premier conseil qu'il donna au prince, ce fut de faire une démarche auprès du général en chef de l'armée anglaise, afin d'obtenir que tout fût administré dans Bordeaux au nom du duc d'Angoulême, pris comme mandataire de son oncle, et non par les ordres de l'autorité britannique. Le lendemain même, Ravez partait pour le quartier général de Wellington, qui accorda, comme on sait, cette satisfaction aux susceptibilités bordelaises.

La démarche avait paru à Lainé d'autant plus urgente, que Beresford, peu flatté de la tournure que prenaient les événements, venait de s'expliquer. La proclamation du maire, où les alliés jouaient un rôle tout à fait secondaire, avait déplu au général. Wellington lui avait donné l'ordre d'occuper Bordeaux, comme toute autre ville ennemie, au nom de son souverain, Georges III, et la proclamation ne parlait pour ainsi dire que de Louis XVIII et du duc d'Angoulême. L'Anglais fit donc des représentations, et le comte Lynch de s'excuser avec son habituelle souplesse : « M. de Puységur, mon adjoint, a eu l'honneur de porter à Votre Excellence l'expression de mon regret de ce que ma proclamation aux habitants de cette ville avait été publiée sans vous avoir été soumise. Je regrette non moins vivement que vous y ayez trouvé des expressions qui n'ont pas votre entier assentiment. Dorénavant, vous pouvez être assuré qu'aucun acte administratif ne sera répandu dans le public avant d'avoir obtenu votre approbation. »

Le même jour, le maire remettait à M. de Tauzia, que le duc d'Angoulême envoyait à Londres auprès de son oncle, une lettre où on lit ces mots : « Ma vie politique n'a eu d'autre but que d'attendre et de saisir ce moment si dé-

siré ! Permettez, Sire, que je me félicite de la part que j'ai pu y prendre, et de pouvoir dévouer le reste de mes jours au service de Votre Majesté. »

Ce ne fut que près d'un mois plus tard que l'on apprit à Bordeaux la proclamation de Louis XVIII dans la capitale. S'il faut en croire le *Mémorial bordelais*, jamais pareil enthousiasme ne se manifesta. Voici quelques lignes de son compte rendu à la date du 11 avril : « La cloche de l'Hôtel-de-Ville se fit entendre, tous les citoyens s'embrassaient avec attendrissement. Il est impossible de peindre le ravissant tableau qui résultait de cette fête de famille. Ceux qui en ont été les auteurs et les témoins en ont senti le charme et la douceur; mais il est au-dessus de la parole humaine de le raconter et de le peindre. — *Paris, Bordeaux te remercie.* »

Jusqu'à quel point les événements de la célèbre journée avaient-ils été préparés dans nos murs ? Il serait difficile de le dire. Un comité royaliste existait depuis quelques années, mais peu nombreux, et sans influence appréciable. Les chefs étaient, d'abord, M. Taffard de Saint-Germain, nommé commissaire de Sa Majesté Louis XVIII en 1810; deux grands propriétaires du Médoc, MM. de Larochejacquelein et de La Tour; un colonel en retraite nommé Roger; deux négociants peu importants par leur position de fortune, mais actifs, intelligents, MM. Rollac et Bontemps-Dubarry; enfin un instituteur appelé Estébénet. Plusieurs années avant la chute de l'Empire, ces hommes étaient en correspondance avec l'exilé d'Hartwel, par l'intermédiaire du comte de Durfort; leurs conciliabules nocturnes échappaient à la surveillance du gouvernement. Nos désastres grossirent ce parti : dès les premiers jours de

février 1814, M. de Tauzia, membre du conseil municipal et adjoint, puis le secrétaire général de la Mairie, M. de Mondenard, ancien lieutenant de vaisseau, entrant dans cette conjuration, lui donnèrent une certaine consistance. Sur les renseignements fournis par M. de Tauzia et par le frère même du comte Lynch, M. de Larochejacquelein sonda ce dernier, et, sur les bonnes dispositions que montra le noble comte, M. Taffard de Saint-Germain, le 27 février, le gagna complètement à la cause des Bourbons. Le commissaire du roi jugea inutile de monter plus haut, M. Lynch donnant pour certain qu'en temps et lieu le préfet suivrait son exemple. Cette assertion, publiée dans les mémoires de l'époque et dont le baron de Valsuzenay eut certainement connaissance, n'a point été démentie; il est même remarquable que, le jour de la proclamation de Louis XVIII, l'ex-préfet se trouva à Bordeaux, tout prêt à offrir ses hommages au duc d'Angoulême.

Quoi qu'il en soit, dès le 4 mars, d'accord avec le maire sur la conduite à tenir à l'arrivée des Anglais, et informé qu'aucune troupe ne devait rester dans Bordeaux si le renfort attendu n'arrivait à temps, le commissaire du roi en avait averti le général Beresford afin qu'il hâtât sa marche et devançât le général Decaen, envoyé par l'empereur au secours du général Lhuillier, à la tête de quatre mille hommes. On connaît le reste.

Voilà le 12 mars!

Bordeaux, a-t-on dit plus tard, Bordeaux, en accueillant l'ennemi, a manqué à tous ses devoirs, a trahi la cause nationale.

Comment! Le général qui commandait la place reconnaît que la défense est impossible, et afin de ne pas tomber prisonnier de guerre, il retire toutes ses troupes.

La Garonne ne lui semble pas un boulevard suffisant, il lui faut aller de l'autre côté de la Dordogne, et vous vous étonnez que la ville, réduite à elle seule, n'ait pas tenté de résister? Si le commandant de la onzième division militaire, le préfet et le sénateur-commissaire pensaient que Bordeaux ne pouvait pas être gardé avec trois mille hommes de troupes, à plus forte raison la défense devenait-elle impossible, les trois mille hommes partis.

Et qu'importe maintenant que Bordeaux ait été occupé le premier jour au nom de Louis XVIII, que l'opinion de ses habitants appelait, ou au nom du roi d'Angleterre, qu'ils considéraient comme son allié? Qu'importe à l'honneur bordelais l'inconcevable enthousiasme de ce personnage qui se rend au-devant du général Beresford, foule aux pieds son écharpe, puis sa croix d'honneur, et se présente quelques instants après avec le commissaire de Louis XVIII? Ce délire et cette trahison ne peuvent être imputés qu'à celui qu'ils entraînèrent. Le conseil n'autorisa point la démarche, il ne la connut même que lorsqu'elle fut consommée.

Au fond, qu'avait de commun M. Lynch avec Bordeaux? On représente une ville lorsque, par une élection libre, elle vous confère la qualité de mandataire. Était-ce là le titre de M. Lynch? En 1805, le préfet avait daigné le porter sur la liste des propriétaires notables de la commune de Castelnau, et l'empereur l'avait désigné pour faire partie du conseil général. C'était un homme intelligent, d'une très-grande activité, du dévouement le plus expansif pour le chef de l'État. Par décret du 24 mars 1809, il avait été pris dans le conseil général par l'empereur et nommé maire de Bordeaux; le 7 avril suivant, le préfet l'avait installé. De bonne foi, un tel fonctionnaire représentait-il notre ville ou

l'empereur? En quoi son titre différait-il de celui de ce préfet et de ce sénateur-commissaire qui, l'un et l'autre, s'en allèrent la veille du 12 mars, et convertis à la cause des Bourbons avant même l'abdication de Fontainebleau? M. de Valsuzenay mérita de reprendre ses fonctions de préfet, et le commissaire Cornudet de faire partie, avec M. Lynch, de la Chambre des pairs en 1814. On ne peut voir, dans le comte Lynch, qu'un de ces lieutenants qui abandonnèrent leur bienfaiteur la veille de sa chute.

Ni les Bordelais, ni Louis XVIII n'avaient chargé le comte de l'empire de fouler aux pieds la croix d'honneur et la cocarde nationale, dont tant de victoires avaient imprimé le respect à l'Europe. M. Lynch avait évidemment à cœur de se faire pardonner son récent dévouement au *fléau des nations,* et l'histoire nous montre, sous bien des régimes, des caractères de cette trempe et de cette élévation.

Reste l'accueil fait au duc d'Angoulême. Cet enthousiasme et cette confiance dans un heureux avenir, la France les partagea un moment. On était bien loin de reprocher à Bordeaux le jour mémorable du 12 mars! Les fautes de la Restauration et les mécomptes de l'opinion publique en ont seuls fait un grief rétrospectif. Bientôt on vit dans les Anglais, non plus des alliés, mais des ennemis; dans le retour des Bourbons, l'invasion étrangère avec les désastres de 1814 et Waterloo; dans le rétablissement de l'ancienne dynastie, un acheminement dissimulé d'abord, puis audacieux et découvert, à l'ancien régime : la prépondérance et l'autorité rendues au clergé et à la noblesse. Oubliant alors le despotisme de l'empereur, on ne se rappela que sa gloire et ses malheurs.

Aux esprits sages et impartiaux, l'empereur continua

pourtant de paraître ce qu'il était réellement : l'homme de génie qui a couvert la France de gloire au dehors, mais en dévorant sa fortune et ses enfants ; qui l'a organisée à l'intérieur, mais à son profit, de telle sorte que, de trente millions d'hommes, il n'y en eût qu'un qui pensât et qui voulût. Ceux-là voient encore, à côté du premier consul, défendant la France et organisant la Révolution, la personne terrible qui a sacrifié la Révolution et la France à sa fortune ; ils se rappellent les gémissements de la classe pauvre, élevant des fils que la guerre dévorait, la douleur des amis de la liberté devant une servitude sans espérance ; ils sentent quel combat dut se livrer dans les âmes les plus honnêtes, et comprennent qu'elles aient préféré au despotisme national la liberté donnée même par une main étrangère.

« Les dieux, a écrit Montesquieu, ont attaché à la liberté autant de malheurs qu'à la servitude ; mais, quel que doive être le prix de cette noble prérogative, il faut la payer aux dieux. »

Lorsque le duc et la duchesse d'Angoulême revinrent à Bordeaux, en 1815, pour célébrer l'anniversaire de leur entrée dans nos murs, ils prirent encore au barreau leurs principaux conseillers. Desèze, récemment nommé premier président à la Cour de cassation, et Lainé, président de la Chambre des députés, avaient accompagné le dauphin. Ils assistaient à un splendide bal offert à la Bourse par le commerce, quand, au milieu de la fête, tomba, comme un coup de foudre, la nouvelle que le César de l'île d'Elbe marchait sur Paris. Louis XVIII rappelait son neveu auprès de lui. Le duc d'Angoulême partit cette nuit même ; la duchesse resta.

Les témoignages de sympathie que donna la ville à la princesse firent espérer un instant que l'on pourrait résister. La cohorte impériale commandée par le général Clauzel se vit arrêtée sur la rive gauche de la Dordogne par une légion de la garde nationale que commandait Peyronnet.

Lainé accompagna la princesse aux casernes. L'accueil glacial qu'elle y reçut le détermina à convoquer à la Préfecture un conseil auquel assistèrent les personnages les plus considérables de la cité. Lainé voulut savoir du général Decaen, qui commandait la place, si l'on pouvait du moins compter sur la neutralité des troupes dans l'intérieur de la ville : « la garde nationale suffirait pour repousser la faible escorte du général Clauzel ; si le soldat, qui ne sait qu'obéir, n'entrevoyait pas les malheurs que cette révolution allait attirer sur la France, les officiers supérieurs pouvaient les apprécier ; en prêtant la main à la coupable tentative de Napoléon, ils cessaient d'être les défenseurs de la patrie, et devenaient les funestes instruments de son oppression, les satellites du despotisme ; parce que d'autres généraux avaient déjà fait défection, ce n'était pas un motif pour le commandant de la place de Bordeaux de faillir, lui aussi, à son devoir. La cité ne demandait enfin à la troupe de ligne que la faveur de la laisser se défendre elle-même. »

Le général Decaen répondit qu'il regrettait les événements accomplis, mais qu'il savait que les troupes étaient dévouées à l'empereur, et qu'il ne pouvait garantir leur neutralité à la vue du drapeau tricolore. « Eh bien! reprit Lainé, pour l'honneur de notre ville, nous vous demandons une déclaration écrite, portant que, dans le cas où il y aurait un engagement entre la garde nationale et les

troupes du général Clauzel, votre opinion est que la garnison tirerait sur la garde nationale. Que l'univers, que la postérité sachent qu'une princesse auguste, qui s'appelle Marie-Thérèse, défendue par l'amour d'une population entière, garantie par deux rivières, a cédé à l'absolue nécessité, et n'a pas fui devant un prévôt et cinquante gendarmes. »

Le général signa ce qu'on lui demandait, et peu d'heures après, Martignac fils allait porter au lieutenant de l'empereur la lettre suivante de Lainé : « Monsieur le général, — Madame la duchesse d'Angoulême, ayant eu connaissance des communications que vous avez faites aux autorités civiles et militaires de Bordeaux, et reculant devant l'effusion du sang, fait ses dispositions pour se retirer. Nous vous demandons jusqu'à demain pour que le départ de Son Altesse Royale puisse s'effectuer avec tous les honneurs qui sont dus à son rang. » Non seulement le général accorda ce délai, mais il déclara à Martignac que l'empereur lui avait recommandé d'avoir pour M. Lainé les plus grands égards.

Le lendemain, la duchesse d'Angoulême descendait le fleuve jusqu'à Pauillac, où l'attendait un navire anglais.

Si, avec Montesquieu, nous interrogeons l'histoire, elle nous apprend que le patriotisme n'est puissant que chez les peuples libres. Il faut dix années aux légions romaines avec César et sa fortune pour conquérir une partie de la Gaule. Plus tard asservie et façonnée au joug du despotisme impérial, la Gaule devint la proie de quelques milliers de Germains. Et ce n'est point la civilisation qui avait énervé nos pères. A la suite des règnes de Louis XIV et de Louis XV, ils n'étaient pas moins civilisés; en 1792, cependant, ils repoussaient l'Europe entière conjurée contre leur liberté. Et, en 1814, la France, quoiqu'elle eût à

sa tête le plus grand génie militaire des temps modernes, succombait devant ces mêmes ennemis. César pourtant, César cette fois combattait avec nous et mettait dans la balance cette épée illustrée par tant de victoires ! Mais la liberté, par lui détrônée, s'était enfuie, et ces populations qui, pieds nus, sans pain, étaient accourues à Jemmapes et à Fleurus, ces mêmes populations assistaient avec douleur, sans doute, mais résignées, à la lutte de Napoléon contre les alliés. Les armées étrangères campèrent, des mois entiers, au milieu des provinces françaises, l'empereur déployant toutes les ressources de son génie, et les paysans ne surent retrouver ces faulx et ces fourches dont ils s'étaient armés vingt ans auparavant. En 1815, il suffit d'une seule défaite, et tout fut de nouveau perdu. Voilà les enseignements de l'histoire. Mais terminons ce récit.

Aucune profession ne s'était montrée plus hostile au gouvernement des Cent Jours que le barreau. Napoléon était déjà maître de la France, lorsqu'à Paris, le conseil de l'Ordre, par l'organe du bâtonnier, protestait de son dévouement à Louis XVIII. Le 5 avril, l'empereur était installé aux Tuileries, et l'Ordre décidait que les membres de son conseil de discipline ne seraient point renouvelés ; que les choses resteraient dans le *statu quo*, à cause des événements politiques.

A Bordeaux, on alla plus loin : « Depuis le 2 avril 1815, porte le Mémorial de l'Ordre, jour où l'autorité légitime a cessé d'être exercée, MM. les avocats, par l'effet d'une détermination individuelle et spontanée, se sont abstenus de leur ministère devant les tribunaux qui rendaient la justice au nom de l'usurpateur. »

Ces lignes, disons-le en passant, sont écrites par Martignac fils.

Un instant on put croire que la magistrature allait suivre l'exemple du barreau ; mais, consulté par les membres les plus influents, l'archevêque de Bordeaux répondit qu'il fallait se soumettre. A l'occasion de cette réponse, Peyronnet adressa au vénérable prélat plusieurs lettres, où la question se trouve traitée, on le verra bientôt, avec un incontestable talent. La magistrature ayant prêté serment, nos devanciers ne tardèrent pas à reconnaître que leur détermination pouvait avoir de regrettables conséquences; aussi, dans une réunion qui eut lieu le 15 mai chez Denucé, on arrêta que, malgré la répugnance de l'Ordre, le devoir envers le malheur et l'intérêt de l'humanité devaient prévaloir; que le refus du ministère de l'avocat devant la Cour d'assises, où sa défense est presque toujours gratuite, pouvant être mal interprété, les membres du barreau y plaideraient; mais qu'afin de concilier les devoirs de la défense avec la dignité de l'Ordre, ils adresseraient principalement la parole au jury, en évitant avec soin toute expression qui pourrait renfermer quelque reconnaissance *de l'autorité des agents de l'usurpateur*.

Cette décision ne réforma donc celle du 2 avril que relativement aux assises. Aucun avocat ne plaida à Bordeaux ni devant la Cour impériale, ni devant les tribunaux de première instance, pendant les Cent Jours. Les avoués s'y présentèrent seuls pour expliquer les causes appelées.

Pourquoi cette distinction? N'y a-t-il pas, au civil comme au criminel, des condamnations irréparables? Le barreau, dans cette circonstance, nous semble avoir dépassé les limites d'une juste susceptibilité. Hors du Palais, l'avocat est un citoyen comme un autre, qui a son opinion et la sert comme il l'entend. Au Palais, sous la toge, il est l'homme des accusés, la parole de celui qui ne sait pas

s'expliquer, la tutelle de l'individu que le pouvoir de la société entière menace, la voix qui invoque l'équité ou fléchit la colère. Si, comme l'a dit d'Aguesseau, *sa profession est aussi nécessaire que la justice elle-même*, il n'a pas le droit d'en suspendre l'exercice : sa parole, retentissant au prétoire, n'implique pas reconnaissance du gouvernement sous lequel elle s'élève, et n'équivaut point à un serment de fidélité ; il n'est obligé qu'envers la justice, qui était avant et sera après bien des gouvernements de ce monde. Un tribunal fût-il méprisable, le pouvoir dont il relève fût-il la violence même, n'y eût-il, enfin, qu'une comédie de justice, l'avocat doit y faire son personnage sérieux, représenter dans ce mensonge la vérité, parlant non devant des juges intimidés ou un auditoire fanatique, mais devant le droit éternel et la conscience humaine où il est écrit.

LIVRE TROISIÈME

Littérature. — Société du Musée. — Réunions chez les particuliers. — Le Comité des Quatre. — Le Comité littéraire. — La Société des Vaudevillistes. — Sentiments du barreau pour le premier Empire. — Résumé. — Causes de l'éclat du barreau bordelais.

I

LITTÉRATURE.

Sans chercher à déprécier l'érudition de l'ancien barreau, il nous paraît difficile de méconnaître la supériorité de l'avocat de nos jours sur ses devanciers pour l'esprit pratique et la science positive du droit; il est plus homme d'affaires, et dans un siècle aussi soigneux de ses intérêts que le nôtre, ce titre n'est point à dédaigner. Cependant, n'était-ce pas un précieux avantage que ces connaissances spéculatives en jurisprudence générale, et surtout en littérature, qui formaient comme le caractère distinctif de l'ancien avocat? Il obéissait aux règles de l'art et aux exigences du goût, ses plaidoyers étaient écrits. Vergniaud, Lainé, Martignac, dont la tribune garde le souvenir, lisaient au barreau; mais ils lisaient comme on parle en public, avec l'accent et la chaleur de l'improvisation. On remarque chez eux un souci du style et des effets oratoires, dont leurs successeurs se sont trop affranchis. A la sévérité d'une composition étudiée et régulière, on a substitué

les saillies instantanées d'un esprit plus piquant peut-être, mais moins solide, plus fin, mais qui va parfois jusqu'au raffinement et s'évapore, en ne laissant que des traces bien fugitives dans l'esprit un instant ébloui et entraîné.

Pendant la période que nous venons de parcourir, il était indispensable de remonter aux sources du droit, d'invoquer les principes dont la cause admettait l'application. L'état de la législation rendait nécessaire cette manière de procéder : malgré la promulgation du Code civil, le droit romain maintenait l'autorité de ses immortels principes, bien plus souvent invoqués que de nos jours; la législation intermédiaire avait présidé à trop de transactions, réglé trop d'intérêts, pour ne pas rester l'objet d'une étude sérieuse. Concurremment avec le droit nouveau, qui n'avait point encore reçu la sanction du temps et l'interprétation des arrêts, ces deux droits anciens durent être fréquemment invoqués.

Au milieu d'un tel dédale, les principes éternels étaient, on le comprend, le seul fil qui pût guider les pas de l'orateur judiciaire. En y ramenant les faits particuliers, l'avocat donnait à sa parole plus d'autorité et d'éclat; mais il fallait que la forme du discours répondît à l'élévation des idées qu'il voulait exprimer; de là ces plaidoyers écrits, comme pour obéir aux préceptes de l'orateur romain : *optimus dicendi magister et effector stylus*. Peut-être même les règles de l'art étaient-elles appliquées avec trop de scrupule. Il semblait de rigueur que l'exposition des faits fût précédée d'un bel exorde; une péroraison assortie n'était pas moins indispensable : « Mon ami, disait Ferrère à l'un de ses jeunes confrères, en entendant Ravez qui commençait son plaidoyer par une date, mon ami, nous ne serons bientôt plus que des référendaires. »

Faut-il donc s'étonner que la culture des lettres ait occupé plus que de nos jours les loisirs de l'avocat ? Le grand mouvement littéraire qui marqua le 18e siècle, s'était fait sentir dans les principales villes de province. Sur l'initiative prise en 1782 par trois avocats : MM. Duranteau père, Saige et Lisleferme, qui s'étaient assuré la protection de l'intendant de Guyenne, M. Dupré de Saint-Maur, Bordeaux vit élargir le cadre trop restreint des travaux académiques par la création de la Société du Musée. L'intendant traça lui-même aux Muséens le plan de leurs études et la direction de leurs efforts : « C'est à vous, messieurs, qu'il est réservé, désormais, d'extirper cette barbarie et d'adoucir les esprits en les éclairant. Protectrices des lois, qui sont leur ouvrage, la raison et la philosophie trouveront en vous des défenseurs et des apôtres fidèles : vous porterez partout leur flambeau ; sa lumière sacrée épouvantera l'ignorance et l'envie. Les regards de cette auguste et nombreuse assemblée sont sur vous ; ils soutiendront à jamais votre zèle, s'il avait besoin d'encouragement. »

Et le personnage qui s'exprimait ainsi, représentait ce que l'autorité du monarque avait de plus absolu ; dans ses mains étaient passées les dernières franchises municipales. Nouvelle preuve que le pouvoir lui-même subissait l'ascendant des idées libérales, que le 18e siècle faisait prévaloir.

II

SOCIÉTÉ DU MUSÉE.

Gentilshommes, avocats, négociants, tous ceux qui aimaient les lettres, s'honorèrent de faire partie du Musée

et de contribuer aux frais des *cours publiques* qu'institua la Société. Les Muséens de Bordeaux se placèrent sous le patronage de Marie-Antoinette, qui avait accueilli avec bienveillance les prémices de leurs travaux. En 1787, sur cent cinquante-cinq membres, la Société comptait soixante avocats. Le recueil de cette année contient, entre autres pièces remarquables, les essais de deux jeunes stagiaires, Marot et Saint-Bris, imitant l'ode d'Horace à Sestius : *Solvitur acris hyems.* Afin de rendre la comparaison plus facile, choisissons le passage où ils se rapprochent le plus de leur modèle. Voici Marot (Clément) :

« Lorsque Phébé poursuit sa paisible carrière,
Sur son char azuré la reine de Cythère
Abandonne des dieux le séjour éclatant :
Autour d'elle, les Ris, les Grâces demi-nues,
Les folâtres Amours, les Nymphes ingénues
Foulent d'un pied léger le gazon verdoyant.

Cependant de Vulcain la caverne enflammée
Obscurcit l'horizon d'un torrent de fumée :
Les Cyclopes brûlants attisent leurs fourneaux ;
Le charbon pétillant avec fureur s'allume,
Et le fer embrasé sur la bruyante enclume
Brille en étincelant sous les pesants marteaux.

Célébrons le retour d'une saison si belle,
Le plaisir, Sestius, dans ses bras nous appelle,
Flore de ses parfums embaume l'univers :
Que la rose et le myrte ombragent notre tête ;
Ne craignons plus ni vents, ni frimats, ni tempête :
Le zéphyr règne seul sur le trône des airs.

Hélas! la pâle mort, qui sans égard moissonne
Le pauvre en sa cabane et le roi sur son trône,
Change dans un instant nos myrtes en cyprès :
Peut-être avant le temps, de sa faux meurtrière
La cruelle viendra, terminant ta carrière,
A ma tendre amitié te ravir pour jamais. »

Les vers de Marot sont assurément bien tournés et donnaient l'espoir d'un vrai talent. L'imitation de son confrère Saint-Bris, sans avoir autant d'éclat, ne nous paraît manquer ni de grâce ni de facilité :

« Au moment où Phébé vers l'Olympe, en silence,
Guide son char parsemé de saphirs,
La troupe aimable des Plaisirs
Sur les pas de Vénus dans nos bosquets s'avance :
Les Nymphes qu'embellit une aimable pudeur,
Euphrosine et Thalie et Danaé, sa sœur,
Les bras entrelacés, foulent l'herbe en cadence,
Tandis qu'au fond des antres de Lemnos
Le sombre époux de l'aimable déesse,
Vulcain embrase ses fourneaux,
Et, par les coups redoublés des marteaux,
Des Cyclopes lassés réveille la paresse.
Que chacun, dans ces nouveaux jours,
Ceigne sa tête de guirlandes :
Au dieu souverain des amours
Allons consacrer nos offrandes;
Allons au dieu des bois, sur des gazons fleuris,
Immoler des chevreaux, d'innocentes brebis.
O Sestius, en vain, sous de vastes portiques,
Au bord de tes ruisseaux, dans tes forêts antiques,
Cent esclaves soumis reconnaissent tes lois;
La mort frappe toujours sans choix;
Rien ne l'arrête, et l'inhumaine
Renverse également, dans sa marche incertaine,
La chaumière du pauvre et le palais des rois. »

Citons encore de Saint-Bris la pièce délicieuse intitulée *Plainte d'une bergère à l'Aurore* :

« Pourquoi viens-tu, brillante Aurore,
Chaque jour troubler mon repos?
Un jeune berger, que j'adore,
Loin de moi conduit ses troupeaux.

Toujours de quelque aimable songe
L'amour enchante mon sommeil;
Mais toujours, par un prompt réveil,
Tu détrompes mon cœur de cet heureux mensonge
Ah! ne cause plus mon tourment,
Ne quitte pas sitôt les bras de ton amant.
Si comme toi j'étais heureuse,
Si je goûtais les douceurs de l'amour,
A me lever je serais paresseuse;
Je laisserais le soin d'ouvrir le jour
A quelque déité qui fût moins amoureuse. »

Saint-Bris n'avait alors que vingt-trois ans. Il était entré au Musée sur la présentation de Dégranges père, Marot sur celle de Vergniaud. La désorganisation du barreau les éloigna l'un et l'autre de la carrière qu'ils s'étaient ouverte et de la cité qu'ils commençaient à honorer de leur talent.

En 1786, l'Académie de La Rochelle accorda le premier prix de poésie à Duvigneau, avocat et Muséen, pour une ode sur la mort de Jean-Jacques Rousseau. Deux ans plus tard, l'Académie de Besançon mit au concours cette question : « Le luxe détruit-il les mœurs et les empires? » Duvigneau la traita avec une chaleur digne du philosophe dont il avait célébré la mort : « Non, dit-il à ses compatriotes, vous ne descendez point de ces guerriers vigoureux et invincibles qui marchèrent sous les drapeaux de Bayard, de d'Estaing..... Foulez aux pieds ces colifichets et cette vaine parure qui vous déshonorent, renversez le trône du luxe, arrachez des mains de ce tyran funeste le sceptre qu'il usurpa pour vous asservir et vous dégrader; brisez les chaînes honteuses et fragiles dont il vous accabla trop longtemps. » Après avoir exercé comme avocat jusqu'en 1787, Duvigneau se fit avoué; nous ne nous arrêterons pas à son ouvrage « sur la profession de procureur dans les temps

anciens et modernes, » ainsi qu'à son éloge du maréchal de Byron; l'éloge couronné par l'Académie de Bordeaux fut celui de Vigneron, jeune avocat guillotiné en 1793, qui écrivait avec élégance.

La Société du Musée avait délégué à un comité composé de quinze membres le pouvoir d'admettre les candidats, avec la recommandation seulement de n'accueillir que des citoyens d'une réputation intacte et connus par des talents ou par leur goût pour les lettres. C'est ainsi que fut admis Dégranges fils, en 1788, pour une traduction de *l'Agricola de Tacite*, essai qui ne pouvait encore dénoter dans le jeune littérateur qu'une éducation soignée.

L'un des trois fondateurs, Lisleferme, au Palais, le digne adversaire de Duranteau et de Cazalet, nous a laissé plusieurs pièces de poésie légère qui témoignent de la souplesse de son talent. Nous remarquons surtout *les Jeunes Arbrisseaux*, et une fable intitulée : *la Poule et l'Essaim d'abeilles;* leur tour élégant et gracieux contraste singulièrement avec les sérieux mémoires du jurisconsulte :

« Dans un riant verger que chérissait Pomone,
Sur les bords enchantés qu'arrose la Garonne,
Couronnés de leurs fruits, les arbres les plus beaux
Excitaient les désirs des jeunes arbrisseaux.
Leurs vœux n'émurent point l'insensible déesse,
Ni le père du jour qui dorait leurs coteaux,
Ni les Zéphyrs légers, dont la folle vitesse
Semble chercher toujours quelques objets nouveaux.
Pomone retenait l'imprudente jeunesse
Qui se hâte d'offrir ses précoces travaux.
Flore les écouta (toujours elle s'empresse
De répandre les biens et d'adoucir les maux), etc. »

Les esprits les plus graves du barreau se livraient à ces compositions légères. Vergniaud, Devignes, Lanxade, qui

fut, sous l'Empire, procureur général à Agen, suivaient l'exemple du président Dupaty, de Ferlus, professeur d'éloquence au collége royal de Guyenne. L'abbé Sicard, l'abbé Hollier, Cazalet, Martignac père, non seulement les encourageaient, mais faisaient comme eux. Lanxade, dans une ode anacréontique, se représente à côté de son amante et s'adresse ainsi au Zéphyr :

« Lorsque, dans ta course incertaine,
Effleurant de nouveaux appas,
Tu caressais de ton haleine
Les belles de tous les climats,
Vis-tu jamais une bergère
Dont la taille fût plus légère?
Et ta Flore chaque matin
Trouve-t-elle dans ses corbeilles
Des roses qui soient plus vermeilles
Que celles dont brille son teint?

Mais qu'ai-je vu! Quelle imprudence!
Qu'as-tu fait, Zéphyr amoureux?
Sans alarmes, sans méfiance,
Tu badines dans ses cheveux!
Ah! quand sur ces gazes flottantes
Et sur ces tresses ondoyantes
Tu ne songes qu'à voltiger,
Crois-moi, reviens de ton délire :
Du jeu perfide qui t'attire
Tu ne connais pas le danger. »

Ferrère n'annonçait pas moins de talent poétique; il composa à vingt ans sa charmante romance du *Printemps*, qu'on trouve dans tous les recueils de l'époque. En voici un couplet :

« Ah! folâtrez sous la coudrette,
Petits oiseaux, j'aime vos jeux.

Au temps où refleurit l'herbette
On est si bien, quand on est deux !
Avec des amantes nouvelles
Je vous retrouve tous les ans,
Et votre amour, comme les belles,
Ne renaît jamais qu'au printemps. »

Initié dès ses plus jeunes années au culte des beaux-arts (son père était un sculpteur distingué), doué d'une imagination brillante, d'une âme sensible et prompte à enthousiasmer, Ferrère se sentait naturellement porté vers la poésie. En 1790, il composa un opéra, *Psyché et l'Amour,* que son ami Claire Dupont a mis en musique. La fin du deuxième acte, la scène entre Vénus et Psyché fait honneur à la verve poétique de l'auteur.

Mais, pour la grâce et l'élégance, nul d'entre les Muséens ne disputait la palme au président Dupaty, l'apôtre ardent des nouvelles idées. A l'exemple de Voltaire, son maître, il aimait à passer du sérieux au plaisant. Le même écrivain, que nous avons vu suivre avec une énergie si persévérante les nobles traces du défenseur de Calas, montrait au Musée son talent sous un jour tout nouveau; il excellait dans l'imitation de Tibulle et de Properce, ces poètes voluptueux de la Rome impériale. L'*Almanach des Muses* a recueilli ses *Conseils aux amants* et *à Cinthie :*

« Aucun art dans les champs, dans les champs tout est beau.
Le lierre a-t-il besoin qu'on l'unisse à l'ormeau ?
Au gré de nos pinceaux, la rose rougit-elle ?
Vois les jeux, vois les bonds de cette eau qui ruisselle;
L'arbousier, pour fleurir, demande ses déserts;
Le pin suit la nature en montant dans les airs;
Et l'oiseau des forêts, dont la voix nous enchante,
N'a point étudié ces doux airs qu'il nous chante. »

O vous, qui avez lu Properce sous quelque frais ombrage, et qui l'avez senti, dites si notre devancier, dans la citation que nous allons faire, n'a pas heureusement reproduit le cœur, l'esprit, l'imagination même du fidèle amant de Cinthie. Adressés, en 1786, à Vergniaud par son illustre maître, qui visitait l'Italie, ces vers furent lus dans la séance du 17 juillet par le disciple déjà distingué, et charmèrent l'assemblée générale :

« Salut, ô doux printemps ! hommage à ton retour !
Oh ! comme dans les bois, dans les champs d'alentour,
Comme dans nos vallons rit la nature heureuse.
Le ciel semble amoureux de la terre amoureuse ;
L'Aquilon cependant n'a pas quitté les airs ;
L'Amour frissonne encor dans nos bois déjà verts ;
Caché dans ses boutons, le jasmin, cher à Flore,
Doute encor du printemps et n'ose point éclore.

Mais parais, ma Cinthie, et tout va refleurir.
Dis-moi, loin de Tibur qui te peut retenir ?
Serait-ce ta santé qui languit, qui chancelle ?
Va, c'est en l'aimant bien qu'on guérit une belle.
Fuis donc les bords du Tibre, et viens incessamment
Recouvrer la santé dans les bras d'un amant.

Que dis-je ? Oh ! de l'amour illusion puissante !
Rien ne m'est si présent que ma Cinthie absente.
Tous mes sens sont émus, je l'entends, je la vois.
Oui, c'est là son souris, le doux son de sa voix.
Que ma Cinthie est belle ! Elle serait sans peine
Des Amours, à son choix, ou la sœur ou la reine ;
Dryade au fond des bois, Naïade au bord des eaux ;
Une Nymphe bergère au milieu des troupeaux.

Tout dans Cinthie est grâce, et rien n'est imposture ;
Elle n'est point parée, et c'est là sa parure.
Quand Cinthie, au matin, (j'en atteste l'Amour !)
Entr'ouvre ses beaux yeux, aussi purs que le jour,

C'est l'Aurore ou la rose : on croit la voir éclore.
Non, mortels, c'est Cinthie, et ce n'est point l'Aurore.
C'est l'objet enchanteur qui me tient enflammé.
Si vous ne l'aimez point, vous n'avez point aimé.
Voulez-vous embaumer cet air que je respire?
Laissez là vos parfums, faites qu'elle y soupire.
Voulez-vous m'émouvoir? priez-la de parler.
Elle marche... Tremblez!... Elle peut s'envoler...
Quoi! vous peignez Cinthie! Êtes-vous donc Apelle?
Quoi! sans être Phébus, vous chantez cette belle!
Viens, ma belle maîtresse, oui, viens, ne tarde plus
A rendre à mes baisers tes appas attendus.
Aimons-nous, aimons bien, qu'aimer nous soit la vie;
Sans cesse resserrons le doux nœud qui nous lie;
Et puissions-nous, enfin, à notre dernier jour,
Tous les deux à la fois, ne mourir que d'amour! »

Dupaty ne nous semble pas moins heureusement inspiré, lorsque les bords de l'Anio lui rappellent le poète qui y passa, dans le voisinage d'Horace, sa courte et mélancolique existence :

« Venez, tendres amants, qui trouvez des cruelles;
Vénus m'a révélé comment on plaît aux belles.
Venez. La complaisance ouvre un cœur à l'amour :
Qui toujours cherche à plaire est sûr de plaire un jour.
Que l'ingrate à tes vœux se montre inexorable,
Que son cœur soit armé d'un bronze impénétrable,
Jamais un tendre amant ne se découragea.
Amuse, flatte, amuse... Eh bien! vois-tu déjà
Comme, insensiblement à tes vœux plus facile,
Elle-même à ton joug présente un cou docile?
Le temps peut tout : le tigre à la fin obéit;
L'eau parvient à creuser le roc qu'elle amollit.
Tu te plains qu'on diffère, attends : le lys superbe,
Pour briller quelques jours, se cache un an sous l'herbe;
Il faut, sur cette plaine où jaunira le blé,
Que d'un an révolu tout le cercle ait roulé.

Tu le sais, ô jeune homme, un cœur tendre est crédule.
Jure donc hardiment, jure donc sans scrupule :
Tu peux même attester, sans les blesser jamais,
Pallas par ses cheveux, Apollon par ses traits.
Jupiter annula, par un bienfait suprême,
Tout serment qu'à l'amour arracha l'amour même.
Il est d'heureux moments, des moments où le cœur
Est ouvert sans défense et n'attend qu'un vainqueur :
Mais il faut les saisir; il faut qu'on les épie :
L'occasion est une et veut être ravie.

. . . .

Si ta Chloé pourtant veut hasarder soudain
Un voyage peu sûr en un climat lointain,
Pars. Ou veut-elle errer sur la mer infidèle?
Prends la rame et fends l'onde, et fais voile avec elle.
Veut-elle, au bord des eaux, séduire le poisson?
Va déployer la ligne et jeter l'hameçon.
Enfin, veut-elle, un soir, dans la plaine fleurie,
Vaincre d'un pied léger ton pied qu'elle défie?
Accepte : elle s'élance, et toi vole; soudain
Que ton pas ralenti lui cède le chemin,
Et, vainqueur en effet, prête-lui ta victoire.
Alors, mets à profit l'ivresse de sa gloire.
Heureusement vaincu, tu peux alors oser.
Tu peux impunément cueillir plus d'un baiser,
Qu'elle défend d'abord et puis qu'elle abandonne.
Oui, d'abord tu les prends, ensuite on te les donne,
Après on te les offre, et la coquette, enfin,
Les ravit sur ta bouche en dépit de ta main.

Il est d'autres secrets, un art plus sûr encore,
Mais que n'apprend Vénus qu'à l'amant qui l'implore.
Sois simple, sois modeste : on est toujours ému
D'une rougeur candide et d'un air ingénu.
Sache encore avec grâce et parler et te taire,
Avec timidité te montrer téméraire.
Oh! puisse dans tes yeux une larme rouler,
Qui brillera d'amour et n'osera couler!

Enfin, que te dirai-je? Une aimable tristesse,
Un regard attendri qui conjure et caresse,
Un soupir, un silence est souvent écouté :
C'est un rien, mais un rien peut tout sur la beauté.
Il le pouvait jadis; mais dans ce temps barbare,
Où l'or plaît, où l'or règne, où Vénus est avare,
On vend l'amour! O honte! on préfère à présent
Un coupable artifice à mon art innocent!
Des vers, des fleurs, des soins prenaient une coquette;
On pouvait la séduire, à présent on l'achète. »

A la séance générale du mois de mai précédent, Vergniaud avait donné lecture d'une lettre de Dupaty, reproduite plus tard dans la collection des lettres sur l'Italie. Dupaty venait de visiter la célèbre galerie de Florence : « Je vous parlerai d'abord des statues. La première qui m'a frappé, c'est un superbe cheval qui s'élance, impatient, du marbre, et qui, du pied, des narines, de la crinière et de l'œil, semble, se sentant enfin créé, demander la terre et dévorer l'étendue.... Approchons de ce Romain qui harangue; c'est César : tout son corps parle. C'est donc là cette bouche éloquente d'où sont sorties tant de chaînes!... Cet Apollon est admirable! Quelles belles formes! Cette ligne qui le dessine en entier, comme elle coule, comme elle fuit, comme elle revient, comme elle lie invisiblement tous les membres les uns aux autres! Le souffle le plus doux et le plus pur de la vie enfle, soutient et anime tous ces beaux membres. Cette tête est bien inspirée! il y a de l'avenir dans ce regard..... Au commencement du printemps, dans un bocage, parmi les lilas et les roses, au bord d'un ruisseau qui murmure, au roucoulement des colombes et au chant du rossignol, votre imagination aura beau rêver, elle ne rêvera jamais rien de si délicieux que cette Flore. Tous ses charmes viennent

d'éclore à l'instant comme les fleurs qu'elle tient à la main... Quel est ce dieu si charmant? C'est Mercure. Comment donc était fait l'Amour? Ce corps est vraiment divin; il n'a jamais ressenti les besoins du corps; il n'en a éprouvé que les plaisirs, quand ils ne sont encore que des plaisirs. Quelle harmonie dans ces formes! Quelle mélodie! Oui, elles composent sous l'œil (qu'on me passe cette expression) un air charmant. Il y a une musique de la couleur et de la forme comme il y a une musique du son... A côté de ce Mercure on voit un Bacchus. A côté de ce Mercure, ce Bacchus est encore beau; Michel-Ange a rapproché ce dieu de l'humanité. Une femme tendre préférera Mercure; une femme passionnée choisira Bacchus... Mais voici un autre Bacchus, qui surpasse le premier. Il est appuyé sur un Faune. Quelle délicatesse admirable dans ces membres et dans ces formes! Ce Bacchus échappe au regard; c'est, pour ainsi dire, tout ce qui reste d'un objet aimé dans une imagination tendre, après quelque temps d'absence. « Quoi! c'est là le fameux Bacchus de Michel-Ange! me disait un amateur; où est donc l'ivresse qui doit caractériser Bacchus? son regard n'est point troublé; il ne chancelle seulement pas. — Est-ce que Bacchus, lui répondis-je, était un homme? »

Ne nous étonnons pas de ce penchant à la description, non plus que de ces fréquents emprunts à la mythologie : c'était le goût de l'époque, il avait fait invasion même au Palais. La nature et ses riches couleurs séduisaient les écrivains de ce temps et Delille à leur tête. Sous le règne encore incontesté des doctrines classiques, les imaginations cherchaient à reproduire les tableaux de la nature; seulement, au lieu d'attacher ses regards sur l'éternel modèle, le poète s'étudiait à faire revivre les brillantes copies

des anciens. De même pour les passions, au lieu d'interroger son propre cœur, il se bornait à soupirer d'après Ovide, Properce ou Tibulle. Aussi, le soin et l'éclat de la forme dominent-ils dans cette littérature d'imitation. Grâce à cette culture des lettres, la génération qui nous occupe échappait au reproche du savoir pédantesque et du langage barbare et suranné, reproche que Voltaire n'épargnait pas à l'ancien barreau, lorsqu'il livrait au ridicule la science obscure de maître Le Daim et ses *discours du côté du greffe*. Alors s'opérait une heureuse transformation, à laquelle ce prince de la littérature, on le sait, ne resta pas étranger. Élie de Beaumont et d'autres avocats littérateurs obtenaient de lui ces encouragements qui valaient des couronnes.

Le Musée réunissait l'utile à l'agréable. Des cours publics de sciences, d'arts, de langues étrangères, avaient lieu dans son local, situé sur les fossés de l'Intendance. Les jeunes gens des meilleures familles suivaient ces cours; ainsi, parmi les lauréats de 1783 figurent Ducos, le futur Girondin, et Mallia Garat, tribun sous l'Empire. Le comité d'administration se réunissait tous les huit jours, l'assemblée deux fois par mois; il y avait séance publique quatre fois par an. On consacrait une partie de la séance à la lecture d'ouvrages en prose et en vers, l'autre à un concert. Des artistes applaudis de toute l'Europe s'y firent entendre : Saint-Huberty, Ponto, Gervais; les amateurs de Bordeaux, entre autres Garat aîné et Rode, y commençaient leur réputation.

III

RÉUNIONS CHEZ LES PARTICULIERS.

Des réunions littéraires assez fréquentes avaient lieu chez les particuliers. Un soir, le 13 mai 1787, les salons de M. Lemesle représentèrent un café où devaient se rencontrer, comme par hasard, des personnes de professions diverses. Le rôle de poète appartenait à Constantin Péry. Après avoir décrit *les horreurs de l'ouragan,* avec une affectation digne de l'Oronte du *Misanthrope,* le poète se rendait modestement l'hommage suivant :

« Si la postérité lit quelque jour mes vers,
Peut-être verra-t-on quelques tendres paupières
Détremper de leurs pleurs les cendres de leurs pères.
Leur sensibilité, pour accuser les dieux,
Au défaut de la langue emploiera les deux yeux :
Et moi qui, dès longtemps, selon toute apparence,
Dans la nuit du tombeau jouirai du silence,
Si le Zéphyr léger, volant de fleur en fleur,
Aux oreilles d'un mort peut porter leur douleur,
De leurs gémissements la plainte attendrissante
Consolera du moins mon ombre gémissante.
Si, comme je l'espère, un jour la main des dieux
Me place dans le ciel au rang des bienheureux,
Quand je verrai ces morts, je pourrai bien leur dire :
A chanter vos malheurs je consacrai ma lyre....
Si les morts sont polis, peut-être que mes chants
Pourront me procurer de petits agréments,
Et, par ce moyen-là, mon ombre consolée
Pourra tuer le temps aux champs de l'Élysée. »

Pour Vergniaud, auquel était échu le rôle de marin, en

paresseux qu'il était, il n'avait rien composé ; il s'acquitta en récitant le monologue du capitaine dans *l'Amant bourru* et la déclaration d'amour, que l'éloquent avocat sut faire applaudir de tous ceux qui l'écoutaient.

Le *petit* Ducos (on appelait ainsi le spirituel Girondin, par opposition à l'avocat, nommé sous l'Empire receveur général à Anvers), fit une satire des plus mordantes contre les dames N*** et R*** qui, dans certaine réunion, avaient récemment blessé son amour-propre, en plaisantant sur l'épée que portait le fils de l'honorable négociant. Celui-ci leur gardait rancune, et fit rire à leurs dépens la société de M. Lemesle. Ducos ne toucha point à son épée, mais à ce qui était alors l'arche sainte[1]: le Parlement exilé à Libourne, et pour qui la ville avait pris fait et cause : « Me trouvant hier soir, dit-il, dans une société peu nombreuse, j'entendis soupirer assez haut Mme R***. Je m'informai ingénument du sujet de ses peines, elle me répondit en chantant :

Air du *Devin du village.*

J'ai perdu tout mon bonheur.
J'ai perdu mon serviteur !

» Madame, je suis le vôtre, lui répondis-je ; mais oserai-je vous demander quel est celui que vous avez perdu ? — C'est, monsieur, un conseiller au Parlement. — J'allais, avec la même ingénuité, m'enquérir de son nom, quand un jeune homme là présent cessa, à mon grand étonnement, de parler pour se mettre à chanter, sous prétexte de contrefaire Garat :

Air : *Chantez, dansez, amusez-vous.*

Cher Parlement, vous avez tort
De vous caserner à Libourne.

Vous vous ennuyez à la mort,
Sans que pour vous la chance tourne.
Revenez, pauvre Parlement,
C'est bien assez faire l'enfant!

» Oh! oh! me dis-je à moi-même, voici une société qui ressemble à un grand opéra; on y chante toujours et on n'y a pas le sens commun. J'en étais là de ma réflexion, quand on annonça les dames N***. L'aînée d'elles deux préluda au lieu de révérences, et chanta au lieu de compliment :

AIR : *En s'éloignant de sa muse.*

Frémissez toutes, mesdames,
D'un malheur toujours nouveau :
Malgré les cris de nos femmes,
Point de bals chez Bardineau!
Un Parlement indocile,
Qui ne plaide que pour lui,
Doit-il, parce qu'on l'exile,
Nous plonger tous dans l'ennui?

« Dieu! m'écriai-je, il faut que cette demoiselle aime terriblement la danse!

« — Ne vous y fiez pas, me répondit Mme L***, sa voisine et pour cet instant la mienne :

AIR : *La danse n'est pas ce que j'aime.*

La danse n'est pas ce qu'elle aime;
On ne danse plus à trente ans,
Mais on cherche encor des amants,
On est d'une tendresse extrême;
Elle en veut peut-être à vous-même.
Alors je répondis tout bas :
Tout bas, tout bas :
Que je la plains! (*Bis.*)
Elle ne m'aura pas. (*Bis.*)

» Madame sa sœur vola au clavecin, qui était au milieu de l'appartement, et s'accompagnant :

Hélas! si jeune encore!

» Pas si jeune! interrompit quelqu'un. Elle reprit avec humeur :

AIR : *Dans ma cabane obscure.*

Hélas! si jeune encore !
Combien de rudes coups !
A peine à mon aurore,
J'ai perdu mon époux!
Mon deuil, deux ans de suite,
Des bals dut me chasser.
Aujourd'hui j'en suis quitte
Et je ne peux danser!

» Consolez-vous, ma belle amie, reprit Mme ***, son intime :

AIR : *Quand le bien-aimé reviendra.*

Quand le Parlement reviendra
Fier de son pénible héroïsme,
Bardineau bientôt nous verra
Gambader par patriotisme.
Mais quel dommage!

» Oh! oui, dit en soupirant la dame du conseiller :

Mais quel dommage,
Hélas! hélas!
Le Parlement ne revient pas. (*Bis.*)

» Quant à moi, chanta la plus vieille et la plus aimable des femmes du cercle :

AIR du *Sultan Saladin.*

Que notre sénat mutin,
Tranchant du républicain,

Fasse longue résistance
A notre bon roi de France,
Qui voudrait faire le bien,
 C'est bien ou mal,
Mais j'aimerais mieux un bal.

» Comment un bal! s'écria en se levant une figure de mari. Vous paraissez aussi indifférente pour ce corps-là que pour le mien! — Pourquoi vous fâcher, monsieur? dit une jeune personne qui n'avait ni chanté, ni parlé :

Si des galants de la ville
Nous en croyons les discours,
La justice est inutile
En danse comme en amour.
Pour ce sénat respectable
Que la cour traite si mal,
Il ne s'occupe qu'à table
Et ne s'assemble qu'au bal.
Suivez cet exemple sage,
Bannissez votre souci :
S'il danse dans son village,
Nous pouvons danser ici.

» Alors tout le monde se tut pour goûter ces bonnes raisons; mais le silence fut interrompu par un petit-maître subalterne, en frac de satin passé, qui chanta en se parcourant avec délices :

AIR : *On doit soixante mille francs.*

J'ai dix leçons de Rochefort
Et me trouve déjà très-fort :
 C'est ce qui me désole. (*Bis.*)
Mais ce retard même a son prix.
Je veux devenir un Vestris :
 C'est ce qui me console. (*Bis.*)

» Quelqu'un observa que sa désolation était aussi plaisante que sa consolation, et que lui-même était plus plaisant que tout cela. La remarque subsiste encore.

» Chacun se retira. Je restai seul avec la maîtresse de la maison : Puisque vous mettez, lui dis-je, votre suprême bonheur dans la danse, vous dansez donc toute l'année, ou bien vous devez terriblement vous ennuyer après le carnaval ? — Oh ! beaucoup me répondit-elle :

Air : *Jeunes beautés.*

Neuf mois nous vivons d'espérance
Et de regrets;
L'hiver seul, grâces à la danse,
L'hiver nous plaît;
Quand vous ne parlez plus de fêtes,
Vous ennuyez.
Le plaisir n'occupe nos têtes
Que pour nos pieds........ »

Les parents de Ducos, pour le décider à embrasser la carrière commerciale, l'envoyèrent peu après à Nantes, chez l'un des premiers négociants de cette ville, dans l'espoir que, loin de ses collègues du Musée, il oublierait plus facilement la politique et la poésie. C'est de là qu'il écrivait à Gensonné :

« ..... Dans une cellule obscure
Qu'aucuns appellent cabinet,
Allongé sur une facture,
Qu'on me force de mettre au net,
Ainsi qu'un forçat à la tâche,
Pour complaire à mes chers parents,
Depuis un mois sans nul relâche
A travailler je perds mon temps. »

Nous avons parlé plus haut de Constantin Péry; ajou-

tons quelques détails sur la vie de ce jeune avocat : En 1787, il était l'un des commissaires du Musée, lorsque l'instituteur Lacombe, établi depuis peu à Bordeaux, se présenta comme candidat. Péry, ayant eu connaissance de la conduite de Lacombe à Toulouse, le fit écarter. En 1793, l'instituteur, devenu président de la commission militaire, se vengea. Constantin et son frère aîné furent dénoncés et jetés dans les prisons. Peu de jours après, le premier comparut devant la commission militaire; pressé de questions par l'ex-instituteur : « Pourquoi tous ces discours? lui dit-il; je ne te demande qu'une faveur, c'est de me délivrer au plus tôt de ton exécrable présence. » L'infortuné jeune homme (il n'avait pas encore trente ans) n'eut plus qu'à traverser la rue Bouffard pour se rendre à la guillotine. Son frère n'échappa que grâce à l'argent que sa famille donna au collègue de Lacombe, chargé d'interroger le prisonnier. Constantin Péry a laissé peu de plaidoyers; mais ceux que nous avons lus dénotent un esprit élevé et vigoureux. Il connaissait parfaitement l'italien, et traduisit à vingt-cinq ans l'*Aminte du Tasse* en vers français. Il avait entrepris la traduction de la *Jérusalem délivrée*, et en était au onzième chant quand la hache révolutionnaire le frappa. Voici l'invocation au duc de Ferrare :

« Toi dont la main propice au milieu des naufrages
A sauvé mon vaisseau, battu par les orages,
Qui parmi les écueils sus me guider au port
Et dérober ma tête aux coups affreux du sort,
Alphonse, à mes accents si tu daignes sourire,
Si tu peux approuver le transport qui m'inspire,
Ma plume, s'élevant à de plus hauts emplois,
Pourra chanter ta gloire et dire tes exploits. »

Il est à regretter que ce travail n'ait pas été achevé. Ce

serait aujourd'hui encore l'une des meilleures traductions du poète italien, et qui ne le céderait peut-être à celle de Baour-Lormian ni en fidélité, ni en élégance. De tels exercices contribuaient puissamment à la distinction des membres du barreau. Quoique l'avocat français ne parle ni la langue d'Horace, ni celle du Tasse, l'étude des grands poètes et des grands prosateurs sera toujours pour lui un excellent moyen de se perfectionner : Guadet étudiait les orateurs grecs, Ferrère dans sa jeunesse faisait du Tasse sa lecture habituelle. Qui ne sent, en parcourant leurs plaidoyers, l'influence qu'exercèrent sur eux ces immortels modèles?

IV

LE COMITÉ DES QUATRE.

Les événements politiques de 1789 divisèrent les littérateurs, qui jusqu'alors n'avaient formé qu'une sorte de famille. Nous avons déjà dit qu'en ..90 le parti du progrès au Musée essaya de lutter contre l'intolérance des ultra-royalistes, et qu'ayant échoué, quatre d'entre eux donnèrent leur démission et fondèrent un cercle à part. Entre les deux camps s'éleva une polémique, dont les journaux se firent les organes : « C'est avec autant de surprise que d'indignation, écrivait Devignes, resté fidèle au Musée, que nous avons lu, dans le journal de Bordeaux et du département de la Gironde, une lettre adressée au président et aux commissaires du Musée par quatre de ses anciens membres. Il n'y eut jamais d'accusation plus grave, il n'y en eut jamais de plus légèrement hasardée Le désir de

nuire et l'inconséquence s'y montrent à toutes les lignes. Dans un temps moins favorable à la calomnie, où le calme de la raison pourrait servir de bouclier contre des passions anti-sociales, nous aurions dévoué au plus juste mépris la coupable conduite des sieurs Vergniaud, Ducos fils, Fonfrède aîné et Furtado. Nous nous serions félicités de nous voir séparés d'ennemis secrets, qui trop longtemps ont dissimulé des sentiments contraires au maintien de toute société politique ou littéraire. Aujourd'hui que l'empire des lois est le seul que les Français reconnaissent, il n'est plus temps de garder le silence lorsqu'on est accusé d'en être l'ennemi.

» Nous devons au public, nous nous devons à nous-mêmes de repousser une attaque aussi répréhensible dans ses motifs, qu'elle pourrait être dangereuse dans ses effets. C'est au tribunal de l'opinion publique que le Musée a été dénoncé, c'est devant lui seul qu'il veut se justifier. »

Bientôt d'autres membres du Musée passèrent à ce cercle, appelé d'abord *le Comité des Quatre;* Roullet, Guadet, Despaze, Gensonné s'adjoignirent à Ducos, Fonfrède, Furtado et Vergniaud, entraînant après eux un grand nombre de leurs coreligionnaires politiques. Les élections à l'Assemblée législative attestent que la majorité de nos concitoyens tenait pour les partisans de la tolérance. L'esprit était aussi de leur côté : un colonel de dragons, gentilhomme de haute lignée, Muséen dévoué, mais versificateur assez médiocre, venait de publier une pièce de vers où il traitait fort cavalièrement les quatre transfuges du Musée. Au nombre de ses traits les plus soignés, le colonel comparait les républicains à des fourmis, qui essayaient de renverser un chêne séculaire. Inutile de dire que le chêne symbolisait ici la monarchie. Le jeune militaire, qui

devait ses épaulettes à la fortune de sa famille et à l'illustration de son nom, bien plus qu'à ses exploits personnels, défendait, en outre, le journal *l'Ami du Roi* et quelques autres organes de la presse. Non moins heureux comme littérateur qu'éloquent à la barre, Vergniaud ne fit pas attendre sa réplique; elle se terminait ainsi :

« Dans vos tripots dits littéraires
Écoutant leurs doctes leçons,
Par ces Aristarques sévères
Faites corriger vos chansons.
Célébrez par reconnaissance
Les amis de *l'Ami du Roi,*
Et même un peu, par bienséance,
Protégez monsieur *Durosoy.*
Quant *au chêne*, vivez tranquille,
On n'ira point déraciner
Cet arbre qui vous est utile,
Ne fût-ce que pour le dîner.
Notre colère est apaisée,
Et les pacifiques *fourmis*
Ne veulent point, en ennemis,
Couper les vivres au Musée. »

Aux *Amis de la Liberté* et au *Club monarchique*, aussi bien qu'au Musée, les avocats exercent la principale influence. Président de la première société, Vergniaud fut chargé en 1791 de prononcer l'éloge de Mirabeau. Il ne sera pas sans intérêt de voir juger le plus grand orateur de la Constituante par celui que la Législative devait mettre au premier rang. Vergniaud donne une idée de la difficile tâche qui lui est imposée par la comparaison suivante : « Vous avez vu, messieurs, des voyageurs, jaloux de contempler les merveilles de la nature, gravir ces monts fameux d'où elle semble régner sur la terre. Parvenus à une

certaine hauteur, ils se troublent, et succombent sous la majesté de l'univers qui se déploie devant eux. »

Un peu plus loin, il compare Mirabeau aux orateurs de l'antiquité, et le représente à la tribune : « Comme orateur, dit Vergniaud, je ne sais si l'influence qu'il a eue sur notre destinée, si les effets prodigieux de son éloquence et dont je suis encore ému, portent mon enthousiasme au delà de justes limites; mais, je l'avoue, il me paraît sans rival. Je lui trouve l'abondante imagination de Cicéron, la véhémence de Démosthènes et toute l'impétuosité des Gracques. Quelle majesté dans les formes ! Quelle rapidité dans la discussion ! Quelle énergie dans le raisonnement ! Quelle pompe dans les images ! non cette pompe qui cache la stérilité des idées sous des mots sonores, mais celle qui garantit la précision d'une sécheresse fatigante, qui embellit la raison, qui donne un coloris magique à la plus aride discussion, et qui sait jeter un voile séducteur jusque sur les écarts d'une éloquence dominée quelquefois par la fougue du patriotisme. C'est surtout dans l'improvisation que sa grandeur a paru excéder souvent la mesure de l'humanité. D'abord sa prononciation était lente, sa poitrine semblait oppressée, on eût dit qu'il travaillait à forger la foudre. Bientôt son débit s'animait, des éclairs partaient de ses yeux, sa main menaçante balançait d'un geste terrible les honteux destins des ennemis de la patrie; les voûtes du temple retentissaient de sa voix devenue éclatante; il remplissait la tribune de sa majesté, il en était le dieu. »

V

LE COMITÉ LITTÉRAIRE.

Les réunions de nos littérateurs ne furent jamais plus joyeuses que pendant les premières années qui suivirent le 9 thermidor. On s'étonnerait de ce spectacle, le lendemain des événements qui avaient affligé tant de familles, si l'inaltérable gaîté du caractère français ne l'expliquait. Les dernières années de Louis XIV avaient amené la Régence, les rigueurs de la Révolution amenèrent les plaisirs et les frivolités du Directoire. La joie était générale en France. A l'étrange exemple de la capitale, Bordeaux avait son *bal des victimes*, auquel ceux-là seuls étaient admis qui avaient perdu quelques parents sur l'échafaud révolutionnaire. Jamais les salles de la Préfecture et de Bardineau ne furent plus fréquentées : on était resté des années sans se voir, on se reconnaissait, on se rapprochait, on avait tant de choses à se raconter ! Et puis, sous la main puissante du premier consul, les partis semblaient avoir abdiqué.

Ces réunions se terminaient presque toutes par un dîner. Il faut excepter la plus sérieuse, celle qui se tenait le samedi de chaque semaine chez Ferrère, et que l'on appelait *le Comité littéraire*. Parmi les principaux membres, il faut citer Ferrère, Lainé, Peyronnet, de Saget, Gradis, Péry aîné, Furtado. On y faisait des lectures d'auteurs anciens et modernes. Chaque ouvrage important qui paraissait y était apprécié. Un rapporteur en rendait compte, et après lui chacun faisait ses remarques. Les chefs-d'œuvre de la littérature se trouvaient ainsi commentés, les erreurs

relevées, corrigées, le pour et le contre soutenus; on signalait ce que l'auteur avait dit de trop, ce qu'il aurait dû dire de plus.

Le bureau du Comité littéraire se composait de quatre *lecteurs*, et se renouvelait tous les trimestres. Au mois de février 1803, en voici la composition : Poésie française, lecteur, Ferrère; poésie latine, lecteur, Peyronnet; prose française, lecteur, Lainé; prose latine, lecteur, de Saget; et dans la séance du 18, Lainé présente au comité l'analyse et la critique de *Delphine*, de M[me] de Staël, — critique que Péry et Peyronnet trouvent trop sévère.

L'utilité d'un tel exercice pour l'avocat n'échappe à personne.

En 1810, Ferrère soumet au Comité ses *Maximes de l'honnête homme*. Nous avons déjà parlé de ce travail. A l'article *Littérature*, il passe en revue les principaux auteurs qu'il a lus; transcrivons quelques-uns de ses jugements :

« Cicéron. — Le plus grand des écrivains et peut-être des hommes! Quelle vie et quelle mort! Et puis celui-là a bien su trouver Dieu, l'âme immortelle, les peines et les récompenses à venir; il écrivit de la même plume *les Offices* et *l'Oraison pour Ligarius*. Vertu et génie ! premier des humains. »

« Tacite. — Il m'abat, il m'écrase, il me fait haïr les autres et moi. Sa phrase courte, nerveuse, acérée, m'entre au cœur comme un remords. S'il a toujours raison, qu'est-ce que l'homme? Et pourtant il semble avoir retrouvé de la confiance pour peindre Agricola et les Germains. Mais peut-être ne voyait-il là qu'un lumineux contraste propre à faire mieux ressortir encore la sombre horreur du tableau de l'humanité. »

« Virgile. — C'est mon poète parmi les anciens. Son naturel exquis m'a guéri de l'emphase, du non-sens, du vide, des mots sonores, fruits de mon éducation provinciale et de l'époque où j'ai vécu. Mais il me semble qu'en lui les détails sont incomparablement supérieurs aux masses. Je n'ai, par exemple, jamais pu trouver le fil de sa pensée et l'ensemble des *Géorgiques.* »

« Tibulle. — Six à huit pages de lui me semblent ce que l'antiquité a légué de plus doux au cœur de l'homme; mais au diable *Corinthe, Sulpitie,* etc., etc. »

« Vanière, qu'à douze ans je copiai presque en entier de ma main, faute d'argent pour acheter le livre. »

« Santeuil. — Quelques hymnes de Santeuil font cependant vibrer mon cœur, et je les chante. »

A ces séances du *Comité littéraire,* de Saget brillait autant par la fécondité de l'imagination que par les feux de l'esprit. Adversaire du fanatisme, voici comment, dans un prétendu conte indien, intitulé *Mahmoud et Zerdust,* il établit la nécessité, pour toutes les religions, de se montrer tolérantes. Quelques mots d'abord sur la partie que nous ne citons pas textuellement : Mahmoud, premier sultan de Gaznevide, régnait depuis plusieurs années sur le Cazizme; il avait soumis la Transoxiane et l'Inde; ses victoires l'avaient porté au delà des conquêtes d'Alexandre. Le seul désir de Mahmoud était d'étendre la religion de Mahomet. Au milieu de ses triomphes, le sultan se trouvait en proie à un violent chagrin : malgré l'ordre donné à tous les gouverneurs de province d'arrêter Zerdust, qui se refusait à reconnaître la mission divine du prophète de la Mecque, le célèbre mage se dérobait aux recherches. Un jour qu'au milieu de sa cour, le sultan recevait les hommages des

grands, ses regards s'arrêtèrent sur un homme avancé en âge, qui contemplait ce spectacle avec une maligne curiosité : « Vieillard, lui dit Mahmoud, comment as-tu pu pénétrer jusqu'ici? Que demandes-tu? As-tu besoin que ton souverain te fasse rendre justice? — Sultan, répondit l'étranger, tu as voulu me voir et je suis venu : Zerdust est devant toi. »

« A ces mots, les yeux du sultan s'enflammèrent de colère; il repoussa avec violence le siége sur lequel il était assis. Mille glaives furent à l'instant tirés contre Zerdust; mais il se frappa deux fois l'épaule gauche de la main droite, prononça des paroles que je me garderai bien de révéler, et les glaives restèrent suspendus sur sa tête. Laissons-le au milieu des gardes et des courtisans immobiles, et voyons ce que devint Mahmoud.

» A l'instant où il sentit la vie l'abandonner, il eut la présence d'esprit d'adresser une courte prière à Mahomet : « Divin prophète, je meurs martyr de la foi musulmane; écarte l'ange de la mort et envoie-moi celui de la miséricorde. » A peine eut-il prononcé ces mots que son âme s'élança d'un vol rapide vers le ciel le plus élevé. Un ange revêtu de lumière le déposa aux pieds de l'Éternel, et fit entendre ces paroles : « Mahmoud, sultan de Cazizme, le plus farouche des persécuteurs. »

« Mahmoud ouvrit les yeux et les détourna aussitôt du trône, dont il ne put soutenir l'éclat. Autour de la majesté divine, une foule prosternée faisait entendre de saints cantiques; des âmes de parsis, de chrétiens, de sectateurs de Brama, mêlées et confondues avec des musulmans, entouraient le trône divin, et se livraient à leurs transports.

» Un signe de tête de l'Éternel expliqua sa volonté, et l'ange qui avait accompagné Mahmoud l'enleva de nouveau.

Le ciel se referma, et l'ange se précipita vers l'abîme. Mahmoud reprit ses sens, et, osant adresser quelques paroles à son conducteur, il lui dit d'une voix assez ferme :

» — Ange de lumière, où me conduis-tu?

» — Au lieu, répondit l'esprit, où est marquée ta demeure. N'as-tu pas vu que l'Éternel te réprouvait?

» — O Mahomet, s'écria Mahmoud, secourez-moi!

» — Mahomet, repartit l'esprit, ne peut se secourir lui-même; ton faux prophète a cruellement abusé de la crédulité des hommes; tu vas le rejoindre dans l'éternel abîme, où il expie le crime d'avoir trompé ses semblables et suscité des persécuteurs tels que toi.

» Mahmoud demeura confondu.

» Cette foi qui l'avait animé pendant le cours de sa vie, n'était qu'une foi criminelle; cet islamisme pour lequel il avait versé des torrents de sang, n'était qu'une imposture: la vérité qu'il n'avait jamais soupçonnée, se montrait à lui en ce moment, et cette vérité le remplissait d'effroi.

» Au même instant, l'Enfer se découvrit à ses regards. Ils avançaient rapidement vers ces demeures désespérées, lorsque Mahmoud, faisant un dernier effort et cherchant à fléchir son conducteur, se hasarda à faire entendre cette justification :

» — Esprit céleste, reconnais-tu dans mon arrêt la justice divine? J'étais né parmi les musulmans, j'ai suivi sans hésiter la croyance de mes pères.

» — Et les hommes, repartit l'esprit, que tu as fait périr par le fer et par le feu pour avoir refusé d'adopter l'islamisme, ils étaient aussi nés dans la religion de leurs pères; tu les punissais de leur constance à suivre une fausse croyance. Eh bien! la tienne était une erreur, ton prophète un imposteur. De quoi te plains-tu? Tu subis la loi que tu

imposas aux autres : ce n'est pas, au surplus, pour avoir cru, c'est pour avoir agi que l'Éternel te réprouve.

» Au même instant, ils arrivèrent sur les bords de l'abîme. Une immense étendue de feu apparut aux yeux de Mahmoud; il recula épouvanté. Ah! s'écria-t-il dans son effroi, s'il m'était donné de renaître encore à la vie!

» Au même instant, Mahmoud se réveilla.

» Tout ce qu'il avait vu, tout ce qu'il avait éprouvé, n'était que l'effet du pouvoir magique de Zerdust; la même puissance, qui avait enchaîné les bras et suspendu les glaives des courtisans de Mahmoud, avait plongé le sultan dans cet état de stupeur et fasciné son âme au point de lui faire croire réelle la terrible vision qui l'avait si cruellement tourmenté. En ouvrant les yeux, il retrouva Zerdust auprès de lui; ses gardes l'entouraient immobiles, et les glaives étaient suspendus sur la tête du parsis.

» — Sultan, lui dit le mage, rassure-toi; tout ce que tu as cru voir n'est qu'une illusion : tu vis encore, et tu peux, à l'aide de ton pouvoir, persécuter les disciples de Zoroastre; mais si rien de ce qui t'a frappé n'est réel, tout peut l'être un jour. Ne rejette pas pour l'avenir les vœux que t'inspirait ta frayeur : vivons chacun dans la foi de nos pères, et songe que si tout homme est assez sûr de sa croyance pour suivre sa religion sans l'examiner, nul ne peut l'être assez pour persécuter les sectateurs d'une religion différente.

» L'histoire a oublié de nous transmettre la réponse de Mahmoud, mais elle nous apprend que depuis ce jour il ne persécuta personne.

» Un vieux bramine de Bénarès avait trouvé, dans un des nombreux volumes de la bibliothèque sacrée, cette véridique histoire : il la fit traduire en portugais en 1657, et

sonnes dont il connaissait la gêne, ordonna, par une clause expresse de son testament, que les billets fussent placés dans sa tombe, afin qu'aucune poursuite n'inquiétât les débiteurs. — Pascal Buhan, frère du procureur général, écrivait avec esprit, ainsi que nous le verrons dans un instant. — Daugeard, fils d'un président à mortier au Parlement, devint, sous la Restauration, secrétaire de la Chambre des pairs. — Jacques Mallac, après de grands succès au collége de Guyenne, se fit remarquer dans la Société par quelques opuscules qui dénotaient une heureuse intelligence, un esprit où le brillant se joignait au sérieux. Il quitta Bordeaux au commencement de l'Empire, et s'embarqua pour l'île de France, où il a exercé les fonctions de procureur général, puis celles de conseiller à la Cour suprême.

Il est temps de faire connaître, par ses œuvres, la Société du Vaudeville; nous nous bornerons à citer les essais de nos avocats.

Ferrère a tiré de l'urne le mot *crépuscule*.

« L'ombre déjà lutte avec la lumière :
Phébé paraît, s'élève, et, pâle encor,
D'un œil mourant semble suivre son frère,
Enseveli dans la pourpre et dans l'or.

C'est ton moment, douce mélancolie. —
J'erre en ce bois. — Ce bois est ton séjour:
Entretiens-moi du songe de la vie;
Détrompe-moi du rêve de l'amour.

Je t'aperçois, vierge sensible et tendre;
Ce front baissé, ce regard, ce soupir
Veut me cacher, et me laisse surprendre
Ton doux secret de peine et de plaisir.

Mais quoi! j'entends sa romance plaintive.
Fidèle écho, porte aux cœurs malheureux,

Aux cœurs trompés, qu'un vain bonheur captive,
Ces tristes sons, ces sons voluptueux.

« En longs soupirs, pourquoi traîner ta peine,
» O Philomèle ! et m'arracher des pleurs,
» Quand tous les ans Zéphyre te ramène
» D'autres amours dans la saison des fleurs?

» Pleure sur nous, malheureux que nous sommes !
» Si, comme toi, nous connaissons l'amour :
» L'amour, hélas ! pour les enfants des hommes,
» N'a qu'un printemps et n'abuse qu'un jour.

» Vois ces vallons que la nuit décolore,
» Faible mortel, et songe à tes malheurs :
» Ils reprendront, au lever de l'aurore,
» Leurs doux parfums et leurs riches couleurs.

» Après l'hiver, la rose printanière
» Refleurira. — Mais toi, fils de l'orgueil,
» Plus de printemps pour ta froide poussière,
» Plus de matin dans la nuit du cercueil. »

Rousseau ne désavouerait pas les riches couleurs et le sentiment des quatre dernières stances que nous venons de citer.

D'après l'article 7, les couplets composés sur les mots sortis de l'urne devaient être, de droit, dans le recueil imprimé. La commission faisait ensuite un choix parmi les pièces de fantaisie, lorsque les premières ne suffisaient pas. C'est ainsi que fut insérée la romance de Ferrère ayant pour titre : *Thérèse et Faldoni*. La religion aurait bien à reprendre quelque chose dans la conduite de ces deux amants qui vont se suicider au pied de l'autel ; elle pourrait ne pas y voir, comme le poète, un modèle de dévouement ; mais la pièce est versifiée avec un talent qui ne permet pas de douter que si Ferrère avait exclusivement cultivé les Muses, il se serait fait un nom parmi nos bons poètes :

THÉRÈSE ET FALDONI.

Mes enfants, vivez l'un pour l'autre,
Aimez-vous bien :
C'était le refrain de l'Apôtre,
Et c'est le mien.
Quand Dieu nous donne belle amie,
Ne veut-il pas
Qu'à deux nous ayons même vie,
Même trépas?

Ainsi, perdant l'espoir de vivre
Pour Faldoni,
Thérèse au tombeau voulut suivre
Son jeune ami.
Je veux vous compter son histoire,
Sensibles cœurs;
A leur trépas, à leur mémoire
Donnez des pleurs.

Elle eut le malheur de descendre
D'un noble sang :
Fille de César-Alexandre
De Saint-Ciran.
Fier, il comptait dans sa famille
Des noms fameux.
Hélas! il immola sa fille
A ses aïeux.

« Un riche colon d'Amérique
» Vous veut sans dot;
» Il vous aura..... Point de réplique.
» Je n'ai qu'un mot.
» Votre petite sœur Hélène
» Sera nonnain,
» Pour que mon fils le capitaine
» Ait tout mon bien. »

Hélas! Thérèse à son vieux père
Eût obéi;

Mais son âme était tout entière
    A Faldoni.
Ce jeune objet de sa tendresse
    Eut pour tout bien
Beauté, vertu, mais non richesse :
    C'est n'avoir rien.

Ce fut au bal, parmi la danse,
    Q'un certain jour,
De leur première connaissance
    Naquit l'amour.
Qu'aisément au bal un cœur tendre
    Sera séduit !
C'est la main qu'on s'y laisse prendre,
    Et le cœur suit.

Cependant l'autre époux barbare
    Est présenté :
Imaginez-vous le Lazare
    Ressuscité.
Blême, il portait sur sa figure
    L'atrocité;
Rien ne manquait à sa parure
    Que la beauté.

« Par pitié, bannissez, mon père,
    » Cet homme noir.
» — Vous serez sa femme, j'espère,
    » Dimanche au soir.
» — Je n'aime point le mariage.
    » — Vous l'aimerez.
» — Plutôt la mort ! — Propos d'usage.
    » Dont vous rirez. »

Le bruit du prochain mariage
    Partout s'étend ;
Oh ! représentez-vous la rage
    Du jeune amant.
Thérèse, en ces mots le rassure :
    « J'attends mon sort ;

» Vis, et plutôt qu'à mon parjure,
» Crois à ma mort. »

Mais une langue de vipère,
Qui dès longtemps
Avait épié le mystère
De ces amants,
L'œil baissé, le miel à la bouche,
L'envie au cœur,
Instruit l'Américain farouche
De leur ardeur.

Chez nous, par un usage infâme,
On vous permet
D'assassiner, sans qu'on vous blâme,
Qui vous déplaît.
Le meurtre ailleurs serait un crime
Dont on frémit;
Commis dans les lois de l'escrime,
On l'applaudit.

Le jaloux exercé d'avance
Dans l'art fatal,
Court, emporté par la vengeance,
Chez son rival.
« Combats ou cède-moi ses charmes,
» Ce sont mes lois! —
» Brigand! dit l'autre, où sont les armes?
» Voilà mon choix! »

Vains efforts! valeur inutile!
Aveugle sort!
Faldoni, plus brave qu'habile,
Frappé de mort,
Sur la poudre de sang trempée
Tombe abattu.
Voilà, voilà comme l'épée
Sert la vertu!

Déjà, pour panser sa blessure,
On a couru:

« Oh! dites-moi, je vous conjure,
» Suis-je perdu? —
» Hélas! une seule espérance
» Vous reste encor,
» Ce sont quelques jours de souffrance
» Et puis la mort. —

» Eh bien! dit-il, que l'on achève
» Bien promptement. »
Faible, aussitôt il se relève
Péniblement.
Dans l'ombre, il se traîne, il chancelle;
Mort à demi :
C'était la nuit, nuit éternelle
Pour Faldoni.

Seule, en sa chambre retirée,
Thérèse entend,
Elle entend la voix altérée
De son amant :
« Thérèse, adieu : la mort m'enlève
» A nos amours;
» Je meurs, moissonné par le glaive,
» Dans mes beaux jours.

» Ah! je regrette peu la vie,
» J'y souffrais tant!
» Mais te quitter, ma douce amie,
» Dieu! quel tourment!
» De mon rival l'affreuse attente
» Va s'accomplir;
» Sa main, de mon sang dégouttante,
» Vient te saisir.

» Ainsi ta couche nuptiale
» S'élèvera,
» Et sur moi la pierre fatale
» Retombera.
» Ainsi s'abusait mon cœur tendre;
» Bientôt les vents

» Emporteront avec ma cendre
» Tes faux serments.

» Pourtant, tu me disais, toi-même :
» Je suis à toi;
» Vivre ou mourir pour ce que j'aime,
» Voilà ma loi.
» Viens donc, viens remplir ta promesse;
» N'avons-nous pas,
» Au lieu des nœuds de la tendresse,
» Nœuds du trépas?....

» Mais non, une jalouse rage
» M'avait perdu!.....
» Si tu meurs, où sera l'image
» De la vertu?
» Vis, et si mes longues alarmes
» Te font pitié,
» Si tu me donnes quelques larmes,
» Je suis payé. —

» Tu crois donc, lui répondit-elle,
» Mon doux ami,
» Que dans cette nuit éternelle
» On est uni.
» Eh bien! il n'est rien dont je tremble
» Dans l'avenir :
» Ah! tant que nous serons ensemble,
» Puis-je souffrir?

» Mon ami, je meurs consolée
» Entre tes bras;
» Mais, dans cette église isolée.
» Viens, suis mes pas.
» Que ton amante échappe au blâme,
» En emportant
» Le nom, le doux nom de ta femme
» Au monument. »

Faibles, tous les deux ils se traînent
Près de l'autel.

Là par leurs serments ils s'enchaînent
Devant le ciel :
D'un ruban noir le nœud solide
A leur poignet
Fixe alors le tube homicide
D'un pistolet.

Un même coup se fait entendre.....
Cœurs généreux !
Goûtez le prix qu'ont droit d'attendre
Ces nobles feux.
Votre amour, dont notre âme vile
Était trop loin,
Dut avoir le ciel pour asile,
Dieu pour témoin !

Leurs corps qu'on eût privés, peut-être,
D'un monument,
Reposent loin de l'œil du prêtre
Et du méchant [1].
Sur eux croissent les violettes ;
Ces pâles fleurs
N'y laissent entrevoir leurs têtes
Qu'aux tendres cœurs.

Passons au secrétaire : il se distingue par la verve. De tous les Vaudevillistes, Martignac est le plus abondant, et n'est pas le moins heureux. Chez lui, comme on sait, l'esprit coule de source, l'expression la plus juste et la plus ingénieuse semble toujours se présenter sans recherche. Un de ses ancêtres, Étienne Martignac, s'était fait esti-

[1] M. de Peyronnet, recueillant plus tard les meilleures poésies de Ferrère, jugea à propos de changer ces quatres vers. Les voici tels qu'il les modifia :

Leurs corps, ombragés par un hêtre,
Sans monument,
Reposent en un lieu champêtre,
Loin du méchant.

mer au XVII[e] siècle par ses traductions en vers de Perse, d'Ovide et de Juvénal. Le secrétaire de la Société du Vaudeville eût difficilement reproduit l'âpre énergie du poète qui flétrit Messaline et Domitien; rarement il a l'humeur chagrine. Content de son sort, doué d'un esprit aussi enjoué que fin et poli, il excelle à saisir dans un sujet des nuances imperceptibles pour d'autres, à répandre sur les matières les plus épineuses le sel de la plaisanterie. Suivons-le au Caveau bordelais; il a tiré de l'urne les mots : *S'il vous plaît.*

AIR : *Vaudeville de Jean Monnet.*

Ce *s'il vous plaît* que j'enrage
De chanter en ce moment,
M'a déjà, dans mon jeune âge,
Fait enrager bien souvent!
Un soufflet
Me gravait
Quelquefois dans la mémoire
Que lorsqu'on demande à boire
Il faut dire : *s'il vous plaît.*

J'ai, grâces à cette épreuve,
Retenu le compliment;
Et vous avez tous la preuve
Que je parle poliment.
Quand j'ai fait
Du banquet
L'annonce par une lettre
J'ai bien eu le soin de mettre :
Répondez-moi, *s'il vous plaît.*

Ce mot, qui valut à l'homme
La femme et ce qui s'ensuit.
Dans l'affaire de la pomme
Au rusé serpent servit;
Il sifflait

Et soufflait
Dans l'oreille de la femme :
Ce fruit est fort bon, madame,
Tâtez-en donc, *s'il vous plaît*, etc., etc.

Il n'est pas moins heureux sur le mot *peut-être*, et termine ainsi sur l'air : *Nous nous marierons dimanche*.

Amis des neuf sœurs,
Soyons-le des mœurs,
On nous aimera *peut-être*.
Nos joyeux refrains,
Par fois libertins,
Nous font quelque tort *peut-être*.
C'est le moyen
Le plus certain
Peut-être
D'être charmants
Pour bien des gens
Peut-être.
Le vice sourit,
La pudeur gémit
Et c'est un malheur *peut-être*.

Déjà sept coup'ets
Se trouvent tout faits
J'irai jusqu'à huit *peut-être*.
Il faut pour cela
Que je place là
Encore le mot *peut-être*.
Je fais deux vers
Tout de travers
Peut-être;
Les autres deux
Ne sont pas mieux
Peut-être,
Et puis je me tais :
C'est ce que j'aurais
Déjà dû faire *peut-être*.

Martignac aime les tours de force; il est parfois un peu leste, mais entre ces hommes qui faisaient de la poésie pour se distraire de leurs sérieux travaux judiciaires, il était convenu que l'on pouvait traiter tous les sujets *hormis la Révolution.* On était, d'ailleurs, au bon temps du Directoire, et nous verrons bientôt de futurs ministres, de futurs présidents de Cour d'appel user largement de la permission. En poésie comme en prose, Martignac sait être doux et délicat. Il adresse les couplets suivants à sa cousine, en lui renvoyant son *éventail :*

Air *du Parlement.*

Je te rends un bijou charmant
Qu'en mes mains le sort mit en gage,
Bel e cousine; cependant,
Crois-moi, n'en fais jamais usage.
L'éventail est un don des cieux
Que la laideur eut en partage;
Mais il offenserait les dieux,
S'il cachait leur plus bel ouvrage.

Contre une incommode chaleur
L'éventail déployant ses ailes
Rend une factice fraîcheur
Au teint altéré de nos belles.
Mais son souffle peut-il servir
A la rose qui vient d'éclore?
La douce haleine du Zéphyr
Est le seul éventail de Flore.

D'un mot la décence gémit,
Et, sous l'éventail qui lui reste,
La jeune fille qui rougit
Cache son désordre modeste.
Laisse-nous voir cette rougeur,
Elle embellit l'adolescence;
Le coloris de la pudeur
Est le carmin de l'innocence.

Est-ce pour régler le maintien,
Qu'un éventail est nécessaire?
Ce n'est pas en forçant le sien
Qu'une jeune fille sait plaire;
L'air un peu gauche est enchanteur,
Il sied bien mieux que l'assurance:
Les embarras de la pudeur
Sont les grâces de l'innocence.

L'éventail sert à la beauté,
Sauve la décence en alarme,
Et contre la témérité
Bien souvent, dit-on, c'est une arme;
Mais est-il contre un suborneur
Besoin d'une telle défense?
La dignité de la pudeur
Est l'égide de l'innocence.

Que Phébus fût sourd pour Ravez, l'homme de science, au caractère froid, à l'humeur peu communicative, cela se comprend; mais avec la sensibité, la chaleur, le goût et cette imagination rêveuse qui distinguaient Lainé, il devait y avoir en lui du poète; non pas sans doute au même degré que chez Ferrère, Martignac ou Peyronnet qui s'occupaient beaucoup plus que lui de poésie; comme eux pourtant il payait son tribut au Caveau bordelais. Pas plus en vers qu'en prose l'expression de sa pensée n'est négligée. Là aussi elle porte le cachet de ce caractère mélancolique et triste, mais généreux et aimant.

Lainé a tiré de l'urne le mot *bouquet*. Il lit et ne chante pas; son organe, il est vrai, était pourvu des cordes sonores de la lyre :

« Pour chansonner sur mon sujet,
Je me trouve aujourd'hui l'humeur un peu chagrine :
Tout fleuri que soit mon Bouquet,

Je n'y rencontre que l'épine.
Fût-il de rose ou de muguet,
Ne croyez pas qu'au sein d'une amante adorée
Je veuille attacher mon Bouquet.
C'est bien là de l'amour la place préférée;
Mais ce n'est pas Bouquet d'amour
Que je veux chanter en ce jour.

A sa couleur trop tôt passée,
A son odeur évaporée
Succède souvent, mes amis,
L'odeur amère des soucis.
Voyez Dorval offrant à son amie
Le suave Bouquet que l'amour a cueilli.
A peine de plaisir son cœur a tressailli,
La rose du Bouquet n'est pas encor flétrie,
Qu'oubliant un tendre serment,
L'inconstante a déjà pris un nouvel amant.

Il est un Bouquet plus durable,
Toujours cueilli par nos guerriers;
De Pallas la main favorable
Entrelace pour eux l'immortelle aux lauriers;
Mais pour le Bouquet de la gloire,
De trop de sang, de trop de pleurs
Il fallut arroser les fleurs
Qu'au jardin de l'honneur fit naître la victoire.
C'est le Bouquet de l'amitié
Qu'à tous ces Bouquets je préfère.
Au plaisir que l'on goûte, au plaisir qu'on espère,
Les bons amis sont de moitié. »

Émérigon n'était pas doué d'un esprit très-poétique, mais qu'y avait-il d'impossible à Émérigon? D'ailleurs, ne craignant pas de compromettre sa supériorité, il donnait carrière à sa muse prosaïque. Ses vers, sans rien avoir de saillant, ne manquent pourtant pas d'une certaine facilité :

Il a tiré de l'urne le mot *Vaudeville :*

« Nos bons aïeux, du Vaudeville
N'ont guère connu que le nom :
C'était alors chose facile :
Quelques couplets, une chanson,
En faisaient toute la façon.
Aujourd'hui ce n'est plus de même ;
Le Vaudeville est un poème
Qui peint, dans ses tableaux divers,
Tantôt la gaîté, l'allégresse,
Tantôt nos mœurs et nos travers,
Tantôt les vertus, la tendresse,
Le respect filial, l'amitié, la candeur,
L'amour et sa douce langueur.
Pour composer un tel ouvrage,
Il faut du talent, du courage;
Il faut tout réunir, plan, coloris, dessin;
Du fabuliste phrygien
Il faut même savoir emprunter le langage,
Il faut flatter l'oreille, intéresser les cœurs,
Critiquer sans blesser personne,
Et cacher les leçons qu'on donne
En les couvrant de mille fleurs. »

Pascal Buhan, frère du procureur général dont nous avons parlé dans nos biographies, réussissait mieux. Pendant son séjour à Paris, il avait fait représenter avec succès la *Revue de l'an VI* et la *Revue des auteurs vivants grands et petits.* Le 20 nivôse an X, à sa réception, il chansonna avec verve :

AIR *des Bourgeois de Chartres.*

Du joyeux Vaudeville
Enfant déshérité,
De ses traits, de son style
Je ne fus point doté.

Mon lot fut le rébus, le calembourg, la rime;
Et, comme un franc libertin, j'ai
En deux ou bien trois ans mangé
Toute ma légitime.

Quoique j'eusse maint frère,
De tous le lot fut bon :
L'un le sel de Molière
Ou les traits de Scarron;
De l'habit de Piron celui-là s'enveloppe;
Et celui-ci prend sans façon,
Non la forme, mais la raison
Avec l'esprit d'Ésope.

Auprès de la richesse
Le pauvre est trop honteux,
Confus de ma détresse,
Je me séparai d'eux.
Loin du toit paternel exilé pour la vie,
Je fuis, et retrouve en ces lieux
De quelques frères plus heureux
L'aimable colonie.

Le plaisir les rassemble,
L'amitié les unit;
Ils font ménage ensemble :
Tout se paie en esprit.
Pour fournir son écot jamais aucun ne triche;
Nul n'en peut être dispensé;
Mais plus chacun a dépensé,
Plus il se trouve riche.

Moi, pauvre misérable,
Que puis-je *dépenser?*
Cependant à leur table
Ils daignent me placer.
Mais, cadet et gascon, mon projet se devine :
Mes amis, je le dis tout bas :
En cadet, je ne paîrai pas,
Mais, en gascon, je dîne. »

Duranteau se montrait au Caveau tout autre que sous la robe ; le parleur endormant trouvait ici des traits pleins d'esprit et d'à-propos. Quelques-uns de ses couplets choqueraient la gravité de notre époque ; au dîner du 20 pluviôse, il a tiré de l'urne le mot *Miracle :*

Jusqu'à ce jour le sort prospère
M'avait choisi chaque sujet.
Tout ce qu'il m'avait dit de faire,
Tant bien que mal, je l'avais fait.
Mais, lorsqu'un rigoureux oracle
M'a dit : Il faut, pour m'obéir,
Cette fois-ci, faire un miracle,
Ma foi, je n'ai pu réussir.

A la réunion suivante, il chansonna sur le mot *Pantomime*.

Air : *Trouverez-vous un Parlement.*

Un certain jour, Mars et Vénus
S'entretenaient en tête-à-tête ;
Vulcain les avait entendus ;
De les surprendre il se fit fête.
Vénus des fureurs d'un jaloux
Se plaignit d'être la victime ;
Puis, pour mieux tromper son époux,
Elle inventa la *Pantomime.*

Vénus jouissait en secret
De sa découverte nouvelle ;
Mais, un jour, le dieu moins discret
L'apprit à plus d'une immortelle.
Il sut prouver qu'avec les yeux
Tout le feu de l'amour s'exprime ;
Et bientôt l'on vit tous les dieux
Jouer entre eux la *Pantomime.*

On dit que la prude Pallas
Tout haut fronda cette méthode ;

Mais on ajoute que tout bas
Elle se mettait à la mode.
Pour la chaste sœur d'Apollon,
Parler d'amour était un crime;
Avec le jeune Endymion
Elle joua la *Pantomime.*

Le berger, de ce jeu charmant
Fait part à la jeune Glicère.
Le même jour à Clidamant
L'apprend la folâtre bergère.
Écho ne dit plus de chansons;
C'est par les regards qu'on s'exprime;
Et dans les bois, dans les vallons,
Chacun joua la *Pantomime.*

Partout ce jeu s'introduisit;
A la ville ainsi qu'au village,
On vit le grand et le petit
Parler ce séduisant langage.
Aujourd'hui, près de leurs mamans,
Fillettes, que l'amour anime,
Savent, à l'âge de quinze ans,
Jouer déjà la *Pantomime.*

Ce gentil langage d'amour
Enfin passa sur notre scène.
On assure même qu'un jour
Il doit détrôner Melpomène.
Pour nos jeunes gens, quel bonheur!
Méprisant la raison, la rime,
Chacun peut devenir auteur
En faisant une *Pantomime.*

Cet esprit suivait encore Duranteau dans le monde. Il jouait, une fois, à l'écarté avec une dame créole, qu'il trouvait avec raison très-aimable; fidèle à son origine, elle prononçait les *r* avec une telle douceur, qu'on pourrait presque dire qu'elle ne les prononçait pas. Elle avait quatre

points : Je suis *à quatc,* dit-elle. — Et moi, répondit Duranteau qui en avait trois, *je suis à toi.*

Mais revenons au *Caveau.*

Les convives arrivaient quelquefois sans la tâche prescrite. On s'excusait le mieux possible, comme vient de le faire, par exemple, Duranteau ; mais il n'était pas reçu de ne rien dire du tout. Oligé de chansonner sur *Saint-Aubin,* actrice célèbre alors par sa beauté, Ferrère, jugeant, sans doute, qu'il ne fallait pas trop compromettre sa dignité de président, s'en tira ainsi :

Rimer, chanter, boire et rire,
En quatre mots c'est vous dire
Tout ce que va nous prescrire
Notre nouveau réglement.
Au Pinde je suis sans gloire ;
Et c'est en me voyant boire
Que tout notre consistoire
M'a nommé son président.

Mais, hélas ! vous savez comme
Le fauteuil endort son homme,
Comme il y fait un long somme :
Tel fut aussi mon destin,
Car du trône académique
L'influence léthargique
M'a rendu paralytique
Même auprès de *Saint-Aubin.*

Le mauvais exemple est contagieux, surtout quand il vient d'en haut. Voici Martignac, lui-même, qui a recours au couplet d'excuse :

Le mot que j'eus en partage,
Collègues, c'est *numéro.*
Je n'ai pas fait mon ouvrage :
Certes, le trait n'est pas beau ;

Mais comme ce mot exige
Un ouvrage comme il faut,
Je vous promets un prodige
Pour le prochain numéro.

Au dîner du 20 pluviôse an X, il donna, en effet, assez longuement carrière à sa verve, en chantant *la Mort d'Abel :*

Air *du Cantique de saint Roch.*

Or, écoutez, respectable assemblée,
Le fait qu'ici je vais vous raconter.
Je l'ai tiré de l'histoire sacrée;
Malheur à ceux qui pourraient en douter!
Je dirai comme
Le second homme
Nommé Caïn
Devint un assassin.

Air : *Du haut en bas.*

Du haut en bas,
Un beau jour, Dieu, dans sa colère,
Du haut en bas,
Sans leur rompre jambe ni bras,
Du ciel avait jeté sur terre
Le père Adam et sa commère,
Du haut en bas.

Air *de la Bonne Aventure.*

Quand il eut dégringolé
Sans mésaventure,
Et qu'il eut pleuré, crié,
Fait triste figure;
Sur la terre agenouillé,
Adam dit à sa moitié :
La triste aventure,
O gué,
La triste aventure!

Air : *Il pleut, bergère.*

C'est moi, reprit la femme,
Qui cause ton malheur;
Ah! tu dois, dans ton âme,
Haïr ton séducteur;
C'est moi qu'il faut maudire;
Sur Ève, Tout-Puissant,
Faites tomber votre ire,
Mais épargnez Adam.

—

Ainsi parlait, tout en fondant en larmes,
Notre commune et gourmande maman,
Quand son époux, pour calmer ses alarmes,
L'interrompit et lui dit tendrement :

Air : *Il pleut, bergère.*

Chère moitié que j'aime,
Tu déchires mon cœur.
Notre faute est la même
Près de notre Seigneur;
Ou plutôt c'est de l'homme
Que plus grand est le tort.
J'ai pu t'ôter la pomme,
Car j'étais le plus fort.

Air : *J'aimais une jeune bergère.*

Sur ce, chacun fit sa prière,
Et nos aïeux
Se roulèrent dans la poussière
A qui mieux mieux,
Sûrs que c'était là la manière
D'aller aux cieux.

—

Chacun se tut, et puis ensuite
Adam reprit :
Ma femme, cherchons au plus vite

Quelque réduit,
Où nous puissions construire un gîte
Pour cette nuit.

Air : *Menuet d'Exaudet.*

Il se tait,
Et se met
A l'ouvrage;
Il cherche longtemps en vain,
Puis il parvient enfin
A trouver un passage.
Il le prend,
Et formant
Une grotte,
Il y porte ce qu'il faut,
Ce qu'il trouve de trop
Il l'ôte.
Pendant que l'homme travaille,
Qu'il coupe, ajuste et retaille,
Près de lui,
Ève aussi
Prend courage,
S'occupe à cueillir du fruit,
Et prépare leur lit
D'usage.

Air : *A la façon de Barbari.*

Vois-tu, j'ai construit des abris
Contre loup et panthère,
Dit père Adam; en Paradis,
C'était peu nécessaire;
Mais ici-bas, tigre et lion,
La faridondaine,
La faridondon,
Pourraient nous traiter, sans ceci,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

Air *de la Croisée.*

Ce fut ainsi que s'écoula
Cette trop cruelle journée;
Le couple saint se consola,
Et voilà qu'au bout d'une année,
La bonne Ève devint maman
D'un garçon que Caïn l'on nomme :
Je pense que ce nom plaisant
Plaisait au premier homme.

Air *de la Soirée orageuse.*

Adam et sa femme, ravis,
Virent s'augmenter leur famille;
Ils eurent en quatre ans deux fils,
Et pour chacun d'eux une fille.
Leur bonheur paraissait certain,
Tout était dans le meilleur ordre;
Mais vous allez voir que Caïn
Leur donna du fil à retordre.

Air *du Docteur.*

Caïn était bon diable,
Il avait un bon cœur;
Sa femme était aimable;
Tout voulait son bonheur.
Mais voilà qu'un vilain soupçon
Vint bientôt troubler sa raison :
Il crut que de son père
Abel son second frère
Était aimé, chéri
Plus tendrement que lui;
Il crut Abel son ennemi. (*Bis.*)

Air *de la Baronne.*

Monsieur mon frère,
Dit Abel, voyant sa froideur,
Dites-moi donc ce qu'il faut faire
Pour pouvoir gagner votre cœur,
Monsieur mon frère.

AIR : *Réveillez-vous, belle endormie.*

Caïn, touché de ce langage,
Dit : Bannis ce terme de cour,
Ne me boude pas davantage,
Appelle-moi frère, tout court.

—

Alors Abel, baisant son frère,
Lui dit : Caïn, viens avec moi ;
Qu'il sera content, le cher père,
De me voir si bien avec toi !

AIR : *Ce mouchoir, belle Raimonde*

Tout allait bien sur la terre,
Les hommes étaient d'accord ;
Mais Satan, dans sa colère,
D'Abel a juré la mort.
Des ministres de sa rage
Il choisit le plus malin
Et dit : Va faire tapage,
Brûle le cœur de Caïn.

AIR *du Bourgeois de Chartres.*

Aux ordres de son maître
Se rend l'esprit malin.
Il monte et va se mettre
Vis-à-vis de Caïn.
Caïn dormait alors, sage comme une image;
L'autre fait glisser dans ses sens
Un songe des plus effrayants,
Pour exciter sa rage.
L'abominable songe
Trompe le malheureux ;
Il croit à ce mensonge
Et devient furieux.
Son frère ne peut plus à ses yeux trouver grâce;
D'Abel les filles et les fils

Devaient être les ennemis
De sa future race.

AIR : *Aussitôt que la lumière.*

Le jour commençait à naître,
Et Caïn ne dormait pas;
Il saute par la fenêtre,
Pour être plus tôt en bas.
Puis il dit, dans sa colère,
Maudissant le nom d'Abel :
Monstre, tu n'es plus mon frère,
Tu n'es qu'un tigre cruel.

AIR : *Femme sensible.*

En ce moment, Abel de sa chaumière
Sort en chantant l'hymne de l'Éternel,
Puis il accourt pour embrasser son frère
En lui faisant un salut fraternel. (*Bis.*)

AIR : *Allez-vous-en.*

Allez-vous-en, je vous en prie!
Cria Caïn à son cadet;
Car je suis prêt, dans ma furie,
A vous rompre le cou tout net.
— Comment, tout net? — Oui, oui, tout net.
Allez-vous-en, je vous en prie!
Cria Caïn à son cadet.

AIR *du Docteur.*

Le cadet ne tint compte
De ces discours de fou,
Et, pour lui faire honte,
Il vous lui saute au cou;
Mais l'autre, poussé du démon,
Lui fait un grand trou dans le front
D'un coup de sa massue,
En disant : Je te tue

Pour sauver mes enfants
Des griffes des méchants.
Meurs, le plus cruel des serpents!

Air *de la Baronne.*

Sur le derrière,
Abel tomba tout doucement.
Caïn resta comme une pierre,
En voyant son frère mourant,
Sur le derrière.

Air *de la Forêt Noire.*

Le pauvre Abel, fermant les yeux,
Regarde encor son frère;
Il lui fait de tendres adieux,
Et ferme la paupière;
L'autre, transi, mourant de peur,
S'enfuit soudain comme un voleur;
Pendant trois jours entiers, sans manger et sans boire,
Il courut ou s'assit dans la forêt noire.

Air *du Cantique de saint Roch.*

Un beau matin qu'il dormait sur la terre,
Il se réveille en entendant du bruit,
Et puis, après un grand coup de tonnerre,
Certaine voix, je ne sais d'où, lui dit:
Ame maudite,
Réponds-moi vite,
Qu'as-tu donc fait d'Abel?

Air : *Vous m'entendez bien*

Pourquoi vous adresser à moi?
Dit Caïn, tremblant à part soi;
Ce soin peu me regarde,
Eh bien!
Je ne l'ai point en garde,
Vous m'entendez bien.

AIR *de Saint Hubert.*

Lors la voix répondit :
Arrête, téméraire !
L'Éternel te maudit,
Car tu tuas ton frère :
Tu resteras sur terre,
Tout le monde durant,
Pour finir ta carrière
Au jour du jugement.

Les avis aux souscripteurs, à la fin de chaque semestre, se donnaient également en vers. La livraison du 20 frimaire s'ouvre par l'appel suivant aux abonnés :

AIR : *C' n'est pas mon sabot.*

Voilà ce que c'est,
Et notre tâche est remplie ;
Voilà ce que c'est,
Messieurs, êtes-vous au fait ?
Si le jeu vous plaît,
Ne quittez pas la partie,
Ou, pour parler net,
Payez : voilà ce que c'est.

AIR : *Du haut en bas.*

Pendant six mois,
De Momus les joyeux apôtres,
Pendant six mois,
Ont tenu parole six fois.
Que vos écus soient encor nôtres,
Nos vers encor deviendront vôtres
Pendant six mois.

AIR : *Cœurs sensibles, cœurs fidèles.*

Moins de raison que de rime
Fut peut-être en nos couplets ;
Mais du feu qui nous anime

Vous verrez d'autres effets.
Retenez cette maxime
Qui va si bien sur cet air :
Fabricando fit faber *.

—

» *Le prix de l'abonnement pour le semestre prochain est de 7 l. 10 s. comme pour le dernier.*

—

* » Si le proverbe français : C'est en forgeant qu'on devient forgeron, n'avait pas choqué la mesure et la rime, nous n'aurions pas balancé à le mettre à la place du proverbe latin; mais celui-ci se présentait de lui-même, et d'ailleurs, comme il serait possible que l'on nous prît pour des ignorants, nous n'avons pas été fâchés de donner ce petit échantillon de notre savoir-faire. »

Inutile d'ajouter que c'est encore du Martignac.

La facilité de composition était peut-être ce qu'il y avait de plus étonnant dans Martignac : à toute heure il était disposé. Cette précieuse qualité lui avait surtout été utile à Paris, lorsqu'il écrivait pour le théâtre avec quelques amis. La veille de la représentation, fallait-il retrancher tel ou tel passage de la pièce, Martignac, au sortir du spectacle, malgré l'heure avancée, se mettait à l'œuvre, et le lendemain tout était prêt.

D'aussi heureuses natures sont rares partout. De retour à Bordeaux, cette facilité de travail surprit plus d'une fois ses confrères. Il avait conservé l'habitude d'aller presque tous les soirs au spectacle, se couchait fort tard, se levait à neuf heures, et pendant les instants qui le séparaient de l'audience, la plume à la main, il préparait ses affaires, et ses plaidoyers étaient presque toujours écrits, écrits avec élégance; aucun avocat ne faisait imprimer plus de mémoires. Cette vie de jeune homme, qu'il aima trop longtemps, Martignac sut se la faire pardonner par ceux

qui avaient le droit de s'en plaindre. Lorsqu'au retour du théâtre, il passait quelques instants avec sa jeune femme, avec sa mère et ce bon père, qu'il avait autrefois mécontenté par ses folles dépenses, pour chacun il avait un mot aimable et les charmait tous par ses réflexions sur ce qu'il venait de voir.

Nous avons dit que Ravez ne faisait point partie de la société des *Amateurs de poésie*. Il aurait sans doute compromis sa supériorité; mais citons de sa prose : Ses clients, alliés et amis, les frères Faucher, lui adressèrent, en 1813, une lettre trop flatteuse pour que Ravez ne voulût pas y répondre dignement. Cette correspondance doit d'autant plus trouver place ici, que les frères Faucher étaient en rapports fréquents avec les principaux membres du barreau; quand Martignac, Peyronnet, Ferrère allaient plaider à La Réole, les frères jumeaux n'étaient point oubliés. Martignac a quelque part célébré leur hospitalité, et Peyronnet, dans ses explications devant la Cour des pairs, en 1830, en dit un mot.

« *A Monsieur Ravez.* — Les liens d'attachement et de parenté ne dispensent pas d'être juste, et la restitution est un devoir rigoureux envers ses proches et ses meilleurs amis. Or, nous avons trouvé dans nos vieux débris une agate-onyx d'un travail exquis, et qui appartenait évidemment à M. Ravez : elle est du temps de Démosthènes et représente la tête d'Homère. Cette image du prince des poètes, dans le siècle et le pays du prince des orateurs, s'était bien fourvoyée en s'arrêtant chez nous. Elle arrive aujourd'hui à son adresse. Que M. Ravez veuille bien n'y pas méconnaître ses titres de propriété et nos obligations : c'est le désir et l'espérance de deux jumeaux qui disent de lui ce

que les Grecs disaient du chantre d'Achille : Il échauffe, il inspire, et personne ne s'avise d'en être jaloux. — César FAUCHER, Constantin FAUCHER. »

Cette lettre, il faut l'avouer, n'est pas mal tournée pour de braves militaires. L'aveugle réaction a seule pu refuser aux deux jumeaux l'intérêt qu'ils étaient si dignes d'inspirer, et qu'ils inspireront toujours à l'impartiale histoire.

La réponse de Ravez, à la date du 12 novembre, nous paraît moins heureuse :

« Errant dans la Grèce, qu'il enchantait par ses beaux vers, Homère trouva quelquefois sans doute un mauvais gîte. Les dieux de sa patrie furent eux-mêmes exposés à ce malheur. Le même sort lui était réservé en France, et je redoute pour moi ses imprécations contre Cumes. Mais aussi pourquoi lui donner mon adresse au sortir de chez vous? Le prince des poètes regrettera son premier logement, et j'aurais trop à rougir devant lui, si vous lui aviez lu la lettre aimable dont il était porteur et que j'ai si peu méritée.

» Dans l'humble milieu où m'a placé le hasard, je ne suis qu'un soldat et je n'ai que du zèle. Voilà mes seuls et faibles titres, que l'indulgence de l'amitié et une sorte de partialité de famille savent ennoblir, comme elles se plaisent à exagérer mes services. Du moins, j'essaierai de suppléer aux qualités que je n'ai point, par un attachement sincère envers les deux jumeaux, admirateurs de mon nouvel hôte, et aux obligations qu'ils ne me donnent pas par le désir de leur être utile.

» Daignez, messieurs, en agréer l'assurance, avec mes remerciments et les affectueuses civilités de celui qui est tout à vous. — Auguste RAVEZ. »

Revenons à nos avocats chansonniers. En voici deux qui, dans ce genre de littérature légère, n'occupent point un rang inférieur : MM. Peyronnet et Dégranges.

Le sort a donné à Peyronnet le mot *Bal :*

Dansons,
Rassemblons
Violons
Et bassons;
Mais buvons
Et choquons
Sans façons
Nos flacons.

Le bal
Irait mal
Sans régal,
Et Vignial,
Et Trénis
Ou Vestris
N'ont de prix
Qu'étant gris.

Je puise,
A ma guise,
Vitesse
Et souplesse,
Jeunesse,
Allégresse,
Au fond
D'un flacon.

Enfin
Je ne crain
Ni faquin,
Ni Catin,
Ni chagrin,
Si mon sein
Est de vin
Toujours plein.

Dansons, etc.

Lorsque je danse,
De la cadence
Mon pied, je crois,
Suit parfois
Mal les lois.
On rit,
On jouit
A part soi;
Mais, ma foi,
Que Vignial
Danse au bal,
Quant à moi,
J'y boi.

Dansons, etc.

Il y a là au moins de la légèreté et de la verve. Les autres pièces remarquables de Peyronnet ont pour titres : *la Lune*, *l'Indifférence*, *le Secrétaire*, *Chacun le sien;* il est conteur piquant, un peu à la manière de Montaigne qu'il a particulièrement étudié.

Sauf quelques *juvenilia* que nous croyons devoir supprimer, voici *Chacun le sien* :

« Un certain juge de village,
(Ces juges doutent-ils de rien?)
Quoique déjà cassé par l'âge,
Voulut goûter du mariage;
C'était son goût : *chacun le sien.*

Il prit nymphe à gentil corsage,
En cela fit-il mal ou bien?
J'en dirai bientôt davantage;
Maintenant je me tais en sage historien,
C'est mon métier : *chacun le sien.*

La belle cependant était fraîche et jolie.
On peint ainsi la mère de l'Amour
Quand du maître des dieux elle enchanta la cour.
Œil grand et noir, et taille faite au tour,
Et pied mignon, (le pied est ma folie!)
Enfin un vrai morceau des dieux;
Et l'époux glacé de l'Aurore,
Le vieux Tithon, n'est pas si vieux,
Qu'elle n'eût pu le ranimer encore.

— Hé! hé! qu'est ceci, qu'est cela?
Monsieur l'auteur, l'avez-vous vue?

. . . .

Allez, ne m'interrompez plus,
Et sans renouveler une sotte querelle,
Faites état qu'elle était belle;
Je ne reviens plus là-dessus.

. . . .

Un juge à réveiller n'est pas chose facile:
Je le donne à plus habile.

Bientôt chez les nouveaux époux,
Galants arrivent à la file :
Fêtes d'aller leur train, beaux présents, propos doux:
L'amour est si rusé, la beauté si docile,

L'époux si vieux!... Il fut jaloux,
Et ce tort, à mon gré, fut le pire de tous.

« Mon poupon, ma femme, ma mie,
Lui disait-il, laisse ces étourneaux.
Que te content-ils là? sotte galanterie,
Fades discours, que je parie.
C'est aux plaids qu'on en tient de beaux!
Viens-y, mon chou, viens, je t'en prie.
Te quitter si souvent troublerait trop ma vie;
Ce sont tourments toujours nouveaux.
Ensemble, quand on s'aime, on voudrait toujours être!
Je ne suis point jaloux, peut-être;
Mais notre femme est notre bien;
Mon petit cœur, *chacun le sien.* »

Ainsi fut dit : dès lors l'infortunée,
Avec le juge, aux plaids chaque jour fut menée.
De tous les bavards d'alentour,
Il lui fallut ouïr l'ennuyeux verbiage,
Et du juge amoureux le gothique langage;
Ce ne sont là propos d'amour.
Mais notre juge avait un singulier usage,
Dit mon auteur; *chacun le sien*
Était le mot du personnage.
S'agissait-il de dot, ou d'héritage,
Ou de bâtard, ou de tout autre bien,
Son texte était toujours : *chacun le sien.*

« Le vieux Cujas et le docte Barthole,
Leur disait-il, ces flambeaux de l'école,
Auprès desquels, hélas! je ne suis rien,
En cent endroits ont dit : *chacun le sien.*
Chacun le sien, mes enfants; le plus sage
Est de garder avec soi ce qu'on a,
Sans envier celui-ci, celui-là;
Qui veut tromper l'est bien souvent, je gage.
Imitez-moi, fais-je quelque dommage?

Aussi m'en fasse qui pourra,
Je ne crains rien, et je veille au ménage. »

Or il advint qu'un certain jouvenceau,
Dispos et frais, jeune, robuste et beau,
Tel que les veut enfin l'amoureuse folie,
S'avisa de prendre à partie.....
— Qui?... La femme du juge? Oh! le cas est nouveau!
Pas si nouveau qu'on le publie,
Et j'en connais... Mais chut! ne parlons pas si haut,
On nous entendrait, je parie.

L'époux, dit-on, s'en aperçut,
Comme cela se fait, lorsque chacun le sut.
Il voulut se fâcher, c'était bien tard... la belle
D'une façon assez nouvelle
Parvint à calmer la querelle;
Voici comment : « *Chacun le sien,*
A son tour lui répéta-t-elle.
A votre avis, ai-je suivi trop bien
Cette leçon que vous m'avez donnée?
Puisque vous-même, enfin, me l'avez enseignée,
De quoi, monsieur, vous plaignez-vous?
Ne vous souvient-il plus que, depuis l'hyménée,
Vous m'avez seule abandonnée?
Vous étiez juge et n'étiez pas époux.
Jugez donc, puisqu'ainsi le veut la destinée,
C'est votre lot, *chacun le sien;*
Aimer, monsieur, sera le mien, etc. »

Le principal ouvrage de Peyronnet est son *Histoire des Francs,* écrite dans un style noble, élégant; la sévérité de l'auteur ne le garantit pourtant pas d'une allure naturellement prétentieuse; nous ne parlons pas du fond, sur lequel la critique historique aurait certainement bien des choses à reprendre.

Son *Éloge de Michel Montaigne,* qu'on peut lire en entier

dans le *Plutarque français*, est l'un de ses opuscules les mieux réussis. Le portrait qu'il trace du grand écrivain montre qu'il l'a senti : « Partout même ton, même façon, même allure, même langage, même gravité, même licence : c'est de l'uniformité qui ne se laisse pas reconnaître, et qui toutefois ne se cache point; c'est de la diversité presque déréglée, et qui se vient ranger d'elle-même à la plus exacte uniformité. Familier, naturel, facile, abondant, qui pénètre en vous sans que vous songiez à vous en défendre, qui vous persuade, sans que vous ayez seulement l'idée de contester avec lui, qui vous entraîne où il veut, sans que vous délibériez jamais pour le suivre. Est-ce donc qu'il vous subjugue et qu'il vous impose? Nullement. Est-ce qu'il vous ploie et contraint l'esprit par la puissance de ses convictions? Au contraire : il ne décide point, il expose; il ne professe point la vérité, il la cherche; il n'affirme rien, il examine et délibère. C'est un disciple qui ne vous enseigne quelque chose que parce qu'il vous étudie; il apprend de vous comme vous de lui. C'est votre commensal, votre familier, votre frère. Il ne vous écrit pas, il vous parle; il ne vous parle pas, il jase avec vous. L'apprêt le glacerait et étoufferait ses paroles; il n'en a aucun. Le soin de bien dire l'empêcherait même de dire; il ne prend d'autre soin que de n'en pas prendre. Aussi, d'un peu regrettables digressions rompent-elles trop fréquemment le fil de sa trame; aussi, de trop libres et immodestes détails choquent-ils par aventure les esprits délicats et chastes. Ce livre a charmé nos pères, et il a pour nous un charme de plus : la naïveté de son vieux langage, qui donne à la pensée elle-même encore plus de naïveté. »

Dans les *Satires* de Peyronnet, le vers est bien tourné, la rime presque toujours riche, mais il faut trop souvent cher-

cher la pensée de l'auteur. Là, comme à l'ordinaire, Peyronnet manque de bienveillance, quelquefois même de justice, pour ses contemporains. Nous ne pouvons passer sous silence la surprise que nous ont causée ces deux vers :

« Lainé, candide enfant qui joue avec l'orage;
Martignac, illustré par un jour de courage. »

Comment! Lainé, la plus noble figure de la Restauration; Lainé, qui par son désintéressement, sa droiture, son énergie, peut être comparé aux plus grands citoyens de l'antiquité; Lainé n'est aux yeux de Peyronnet qu'un enfant simple et facile à duper! Pour ceux qui vénèrent encore cette illustre mémoire, c'est presque une impiété. Non, Lainé ne joua point avec les passions révolutionnaires. Toute sa vie fut consacrée à les combattre; seulement il crut à la liberté et ne la confondit jamais avec les excès qu'on s'était permis en son nom. Et Martignac, l'un des plus heureux talents de la tribune et du barreau, qui, malgré la révolution de 1830, resta fidèle aux princes qu'il avait servis, et trouva de si généreuses paroles pour intéresser en faveur de ceux qui avaient un instant méconnu son dévouement; Martignac ne s'est illustré que par la défense de Polignac? Est-ce possible? Mais dans cette défense elle-même il y a autre chose que du courage. Les annales du barreau la conservent comme l'un des plus beaux monuments de l'éloquence judiciaire.

Ce jugement passionné nous rappelle l'un des passages qui nous ont fait le plus de plaisir, en lisant le discours de cet excellent Martignac. A la vue de son ancien confrère, assis sur le banc des accusés, le passé se représente à son esprit : « Je ne puis prononcer le nom de M. de Peyronnet, dit-il, sans une émotion que vous comprendrez, mes-

sieurs. Nés dans la même ville, dans la même année, nous avons vu ensemble s'écouler, au milieu des plaisirs et des peines, notre enfance, notre jeunesse et bientôt notre âge mûr. Au collége, au barreau, dans la magistrature, dans les Chambres, partout nous nous sommes retrouvés; et aujourd'hui, après avoir passé tous les deux au travers des grandeurs humaines, nous nous retrouvons encore : moi, comme autrefois prêtant à un accusé le secours de ma parole, et lui, captif, poursuivi, obligé de défendre sa vie et sa mémoire menacées. Une voix éloquente et amie vous expliquera comment étaient injustes les préventions qui accueillirent sa rentrée, comment ses intentions étaient généreuses et loyales. » Comme on voit que la haine n'a jamais eu accès dans cette âme généreuse et modeste!

Puisque Peyronnet parlait de Martignac, pourquoi n'a-t-il pas rendu justice à de si précieuses qualités? De la part d'un ancien confrère, cet aveu était un devoir. Dans une autre circonstance nous le trouvons mieux inspiré. En 1824, Peyronnet était ministre; Martignac, depuis peu député, désirait entrer au conseil d'État. Un matin, Peyronnet prépare l'ordonnance qui nomme son ami, l'engage à venir avec lui à Saint-Cloud où était le roi, fait signer l'ordonnance, et alors seulement lui fait connaître le but de sa démarche. Martignac racontait lui-même ce gracieux témoignage d'amitié.

Ne passons point sous silence pourtant le pieux hommage rendu, dans ces mêmes *Satires*, à Ferrère :

« Toi que j'ai tant aimé, toi, mon maître et mon frère,
Fils du pays charmant où vint mourir Barrère;
Oui, toi qui, sans orgueil et sans déloyauté,
Fondas chez les plaideurs ta chaste royauté,
Dont l'éclatante voix, inculte, mais sublime,

Cent fois au fer aveugle arracha sa victime;
Simple, aimant des vieux jours l'humble sécurité,
Des ombres du vieux droit perçant l'obscurité,
Ou rival de Gres-et et disciple d'Horace,
Par tant d'aimables vers pleins de charme et de grâce,
Génie ardent, fécond, pénétrant, étendu,
Le plus grand que notre âge eût encore entendu. »

Pourquoi Peyronnet, en si bonne voie, n'a-t-il pas payé un semblable tribut à la mémoire des deux illustres émules de son maître? Nous croyons qu'il est aussi hardi d'assigner à Ferrère le premier rang que de lui reconnaître seulement le second ou le troisième : qu'aux yeux de Peyronnet, Ferrère fût cependant plus grand que Ravez et que Lainé, la partialité du disciple trouverait une excuse dans sa reconnaissance; mais, après un tel hommage, ne dire de Lainé que ce qui a été déjà relevé, et passer Ravez sous silence, voilà ce que l'on doit reprocher à l'auteur des *Satires*. Puisqu'il parlait des plaideurs qui, de son temps, avaient percé l'obscurité du vieux droit et fondé sur la loyauté leur illustration, Ravez et Lainé ne devaient pas être oubliés. Mais, on le sait, pour plaire à Peyronnet il fallait beaucoup l'admirer et ne jamais lui résister : Ferrère fut pour lui le plus dévoué des protecteurs, et ne lui fit point obstacle dans sa carrière politique; tandis que Ravez et Lainé furent ses collègues à nos assemblées, et se permirent parfois de penser autrement que le garde-des-sceaux; aussi ne les aimait-il pas plus l'un que l'autre.

Dans cette société de littérateurs brillait, nous l'avons dit, M. Dégranges-Bonnet, avocat plein de chaleur, dont la parole s'élevait de préférence dans les causes criminelles.

Le futur président de chambre savait varier les tons de sa lyre. Nous ne sommes pas encore au Caveau, mais le voici, dès 1795, disciple heureux d'Anacréon. Il était jeune alors !

« La paresseuse Aurore
Ouvrait déjà le jour;
Psyché veillait encore
Dans les bras de l'Amour.
De voluptés avide,
Il éteint son flambeau,
Et d'une main rapide
Déchire son bandeau.
Il cueille sur sa bouche
Le baiser enchanteur
. . . .
. . . .
Douce métamorphose!
Psyché baisse les yeux.
Le bouton devient rose,
On l'en aime encor mieux.

Ne chante point ma gloire,
Dit l'enfant de Cypris;
Célébrer ma victoire,
C'est en perdre le prix.
Eh bien ! laissons dans l'ombre
Les secrets de l'Amour;
Que jamais la nuit sombre
Ne les révèle au jour.

Toujours le Dieu de Cnide
Aima la liberté :
Sa voix faible et timide
Prêchait l'égalité;
Un sexe patriote
M'a dit bien doucement
Que l'Amour *sans culotte*
En devient plus charmant. »

La fable sur *l'Abeille et le Lys*, que nous extrayons du Recueil des Vaudevillistes, est délicieuse :

« Dans un jardin où le Zéphyr
Caressait la rose vermeille,
Du butin le puissant désir
Conduisit une jeune abeille.
On la voyait sur mille fleurs,
Élégante, svelte, hardie,
De l'Aurore boire les pleurs
Qu'elle changeait en ambroisie.
Elle approche d'un lys : Insecte ambitieux,
Lui dit-il, quelle audace auprès de moi t'attire?
Ce miel si doux, ce miel aux humains précieux,
C'est moi qui le produis et c'est toi qu'on admire!
Piller, toujours piller, c'est là ton seul talent. —
L'abeille repartit : Ton discours insolent
Ne mériterait pas qu'on daignât y répondre :
C'est faire trop d'honneur aux sots que les confondre.
Du ciel apprends quelle est la loi :
Mon ardeur, mes travaux sublimes
Rendent mes larcins légitimes;
Et ce miel, ô lys, est à moi!
— A ce récit prêtez l'oreille,
Vous, des Muses enfants soumis.
Auteurs, les larcins sont permis
Quand on pille comme l'abeille. »

La pièce intitulée *le Cri de mon cœur*, noble protestation d'un républicain loyal et sincère contre ces hommes sinistres dont les excès avaient souillé la Révolution, peut donner une idée de l'énergie, de la véhémence qui distinguaient l'avocat en Cour d'assises. Cette pièce, à laquelle nous avons déjà fait allusion, porte la date de 1794 :

« Aujourd'hui que des lois l'inflexible rigueur
Vient effrayer le crime au front pâle et livide,

Un long cri de justice, échappé de mon cœur,
Dénonce au monde entier une secte homicide.
France, réveille-toi; de tes derniers tyrans
La horde se rassemble et dans l'ombre conspire,
Elle cache un poignard sous ses haillons sanglants;
Affreux est son regard, affreux est son sourire.
Rejette de ton sein ces scélérats hideux,
O ma noble patrie, ô République auguste!
Leur rage a poursuivi les jours de l'homme juste;
Les tigres dévorants sont moins féroces qu'eux.
Je me figure encor la France épouvantée
Couverte d'assassins au carnage animés :
D'un crayon proscripteur nos décemvirs armés
Chargent de mille noms leur liste ensanglantée :
Robespierre a parlé; des juges, des bourreaux.
S'excitent aux forfaits, dressent des échafauds :
Liberté! c'en est fait, ta statue est brisée,
Le char de la Terreur roule sur des tombeaux,
Et du sang le plus pur la France est arrosée.
Sur vous, en frémissant. j'arrête mes regards,
O Nantes, ô Lyon, ô cités trop fameuses,
De Carrier, de Colot victimes malheureuses!
La foudre gronde, éclate, écrase vos remparts;
Proscrits par des brigands que tout Français abhorre,
Vos meilleurs citoyens à la mort condamnés
Sont, avant de périr, en spectacle traînés;
Mais que fait l'échafaud quand la vertu l'honore!
Entouré de bourreaux, au milieu des débris,
Un vieillard sous le fer courbe son front paisible.
C'est un républicain, c'est un père sensible,
Quel est son crime enfin? Il a pleuré ses fils.
Une larme, un soupir, tout vous rendait coupable.
Défendre l'innocence et lui prêter sa voix,
Tendre aux infortunés une main secourable,
Invoquer la justice et réclamer les lois,
C'était de votre mort l'arrêt inévitable.
A cet affreux tableau j'entends mon cœur gémir!
Et qui de nous n'a pas, dans ces jours de misère,

Perdu ce qu'il aimait, ou son fils ou son père?
Justice ! c'est le cri qui doit nous réunir.
Robespierre n'est plus, que ses agents frémissent!
Leur démarche égarée, et leurs traits qui pâlissent,
Du sang qu'ils ont versé leurs vêtements empreints,
Le crime qui jaillit de leurs regards féroces,
Leurs transports impuissants et leurs discours atroces
Les signalent partout pour de vils assassins.
Ils tentent vainement de ressaisir la hache
Dont les avaient armés d'insolents oppresseurs :
Bourreaux de mon pays, nous bravons vos fureurs;
Notre triomphe est sûr, le crime est toujours lâche!

Peuple, né dans ton sein, je t'estime et je t'aime :
Crois-en mon cœur, flétris un odieux système,
La terreur avilit des hommes généreux.
Rappelle les vertus de ton sol exilées,
Et que des gens de bien les ombres consolées
S'apaisent chez tes morts en te voyant heureux. »

A peu près à la même époque, Despaze flétrissait les excès de la Révolution dans des vers non moins énergiques.

Né à Lamarque, dans le Médoc, en 1765, Despaze avait débuté au barreau de Bordeaux en 1790. Nous l'avons vu passer, avec Vergniaud, du *Musée* au *Comité des Quatre* et à la *Société des Amis de la Constitution.* La littérature l'enleva bientôt aux affaires et lui fit même une assez brillante réputation : il fut secrétaire de Carnot. Dans sa brochure en prose, intitulée *les Cinq*, il apprécie les membres du Directoire. Plusieurs satires, versifiées avec talent, restent son principal titre : l'une est adressée à l'abbé Sicard, son ancien professeur au collége de Guyenne, et plus tard son collègue au Musée. La satire, métier périlleux en tout temps, ne pouvait l'être moins au milieu des agitations po-

litiques. Despaze avait vu, dans le nom de Sotin (c'était celui d'un Jacobin devenu ministre de la police), un sujet tout naturel d'allusions contre un parti qu'il n'aima jamais. Le neveu de la victime riposta par un coup d'épée, mais sans corriger notre poète. Voici comment, après son aventure, il répondit aux conseils prudents de l'abbé Sicard :

« Illustre et cher abbé, dont les soins bienfaisants
Dirigèrent mes pas dès mes plus jeunes ans,
Alarmé du projet dont le charme m'attire,
Tu me peins les dangers qu'entraîne la satire.
Je les connais. L'orgueil, l'amour-propre irrité
Me devait un salaire, et s'est bien acquitté. »

Les quatre premières satires de Despaze sont intitulées : *les Arts, les Lettres, les Mœurs, les Partis*. Celle qu'il adressa à l'abbé Sicard a pour titre : *Satire littéraire*. L'auteur y combat les horreurs de ..93 autant que les écarts du goût :

« D'autres aux magistrats disaient, pleins d'assurance,
Que dans mes vers affreux je diffamais la France,
Comme si les brigands, dont j'ai peint les excès,
Quoique nés parmi nous, avaient rien de français !
Voyez dans ce récit, dont votre âme est frappée,
De vos ennuis futurs l'image anticipée,
Vous tous qui, par l'espoir de cueillir un laurier,
Engageâtes vos pas dans le même sentier;
Et n'en suivez pas moins l'ardeur qui vous transporte.
Des soucis, des dangers vous attendent. Qu'importe?
Ce fier navigateur sous le pôle a péri;
Cet Esculape meurt du mal qu'il a guéri;
Ce savant, de son art déplorable victime,
Tombe dans le volcan dont il sondait l'abîme.
Ainsi le veut le sort : ses décrets souverains
Font payer cher l'honneur de servir les humains;

Mais un honneur si beau vaut bien le prix qu'il coûte.
Allez, songez au but et non pas à la route.
Affrontez, sans pâlir, d'importunes clameurs;
Et, généreux soutiens du bon goût et des mœurs,
Souriez de pitié, lorsqu'un esprit rebelle
Compare insolemment la satire au libelle.
La satire! Sa tâche est pénible à remplir;
On peut la détester, on ne peut l'avilir.
Contre les vains assauts d'une foule stupide,
Horace et Juvénal lui prêtent leur égide.
Son fouet, à coups pressés, corrige les travers;
Le poids de sa massue accable les pervers.
C'est elle qui, du haut de la double colline,
Fait frémir la débauche au nom de Messaline.
Barrus, après mille ans, et pour bonnes raisons,
Va loger, par son ordre, aux Petites-Maisons.
Sous la faux du trépas lorsque Séjan succombe,
De fantômes hideux elle entoure sa tombe,
Le roule dans le Styx, d'épouvante glacé,
Et l'abreuve aux enfers du sang qu'il a versé.
Oh! que j'aime à la voir, dédaigneuse, intrépide,
Espiègle, aux ris moqueurs, et farouche Euménide,
Arracher la sottise à ses illusions,
Et de leurs oppresseurs venger les nations!
Elle n'épargne rien dans sa fougueuse audace :
Elle atteint les flatteurs, les grands, la populace. »

Dans la satire intitulée *les Partis*, Despaze, avec cette même verve âpre et véhémente, stigmatise, en vrai disciple de Juvénal, les désordres et les crimes qui désolèrent la France depuis 1792. Il y retrace, sous les couleurs les plus odieuses, la pensée du proconsul Jullien, envoyé à Bordeaux en 1794, et dont le jeune avocat avait entendu les discours extravagants :

« Celui-là, dédaignant la torche et le poison,
Introduit la famine au sein d'une prison;

Celui-ci, dans un club, avec orgueil avoue
Que sous la monarchie il mérita la roue.
Tous donnent pour garant de leur fidélité
Une noirceur égale à leur stupidité!
Ils ont tous adopté pour suprêmes maximes :
« En révolution, les vertus sont des crimes;
» Ceux qu'on a fait descendre au séjour du trépas
» Sont les seuls ennemis qui ne reviennent pas;
» De vains ménagements la liberté s'offense,
» Le sang est un lait pur qui nourrit son enfance. »
Pour prouver leur civisme et leur témérité,
Ils blasphèment le Dieu qu'ils ont tant irrité,
Ils foulent sous leurs pieds ses images chéries,
De ses temples déserts ils font des écuries. »

Ces beaux vers furent goûtés comme ils devaient l'être. En 1802, l'auteur ayant envoyé à ses anciens confrères un exemplaire de ses œuvres, une lettre lui fut écrite : Martignac père, Ravez, de Saget se joignirent aux *Amateurs de poésie* pour encourager Despaze à persévérer dans la voie qu'il avait prise. Le passage sur Marc-Antoine Jullien fut plus d'une fois cité au Palais.

Gardons-nous pourtant de croire que ce fut le diapason ordinaire de nos devanciers. Rien de plus gai que la Chambre des avocats à cette époque, lorsque s'y trouvaient réunis Ferrère, dont l'esprit abondait en saillies que la prétention ne gâtait jamais, et de Saget, l'intarissable conteur, et le pétulant Peyronnet, et le doux Barennes, et Martignac auquel on en faisait si difficilement accroire, malgré sa bienveillance à vous écouter. Les plaisanteries du dernier ne blessaient jamais; qu'elles roulassent sur le rude accent de Ferrère, ou sur la mise parfois excentrique de Duranteau, Duranteau et Ferrère riaient d'aussi bon cœur que les autres.

Un jour on s'entretenait d'un projet de décret du Directoire qui, mécontent des critiques de la presse, allait sévir contre les journalistes; Martignac prit le parti des gouvernants de la manière suivante :

« Sur eux pourquoi se déchaîner ?
Qu'ont-ils fait, ces messieurs dont le public se joue ?
Dans la boue ainsi les traîner ?
Tant pis... oui, tant pis pour la boue ! »

Doué de plus de goût que de génie, Martignac excellait à étayer une pensée sur quelques vers. Ferrère jetait les siens au feu, c'était ce qu'il appelait *les mettre en lumière*. *Je suis poète in partibus*, disait-il. On connaît l'épitaphe qu'il prépara, en style imitatif, pour l'un de ses confrères, plaideur lourd et ennuyeux :

« Ci-gît Devaux; de plaider ici las,
Il est allé plaider là-bas.
Mais savez-vous qui se lamente ?
Le tribunal de Rhadamanthe. »

Martignac, déjà royaliste, amenait souvent la conversation sur le bonheur dont on devait jouir dans le royaume qu'il rêvait ; tout s'y trouvait en harmonie, jamais rien ne devait se déranger, une monarchie bien tempérée, quelque chose de parfait. « Et, sans doute, dans nos ménages, lui dit Ferrère, nous mangerons des fritures de feuilles de roses. »

« Que j'aime, Martignac, ta politique antienne !
Elle m'a converti. Prions, en ce couplet,
Que ton royaume nous advienne
Au paradis de Mahomet. »

La Constitution portait que les membres du Directoire seraient renouvelés, et que le sort désignerait les membres

sortants; mais elle n'avait pas fixé par quelle opération le sort déciderait. « Ils sont embarrassés, dit Martignac, eh! mon Dieu, qu'ils mettent une fève dans un gâteau et qu'ils tirent les rois. » — Un de ses confrères se montrait soucieux depuis quelque temps, et chacun le plaisantait; Martignac écrivit ce quatrain sur son dossier :

« Jeanne est jalouse, et son amant en vain
Se débat sous le joug. C'est un métier de nègre!
Moi, je fais de l'amour ce que l'on fait du vin :
Je n'en veux plus sitôt qu'il devient aigre. »

Un soir, chez Duranteau, on jouait aux bouts rimés; Mme Duranteau donna ces quatre mots : *nouvelle, bas, infidèle, pas*. Le quatrain suivant fut bientôt composé par Martignac :

« Mon aventure est tout à fait nouvelle
Et ne ressemble en rien aux choses d'ici-bas :
Azor, mon chien, m'est infidèle,
Et ma maîtresse ne l'est pas! »

Pendant qu'on appréciait l'œuvre de son ami, Ferrère, prenant les mêmes mots, lui répondit :

« Ta disgrâce n'est pas nouvelle,
Et ressemble en tous points aux choses d'ici-bas :
Ton chien se perd, tu le crois infidèle;
Ta maîtresse te trompe, et tu ne le sais pas. »

Chez Victor Desèze la société se livrait parfois au même genre de distraction; Desèze proposa ces mots : *vallon, Apollon*, et Ferrère fit à l'adresse du docteur ces deux vers pleins d'à-propos :

« Ornement d'Épidaure et du sacré vallon,
Tu prouves qu'Esculape est enfant d'Apollon. »

VII

SENTIMENTS DU BARREAU POUR LE PREMIER EMPIRE.

L'Empire vit se reformer les partis, et des hommes d'élite, longtemps rapprochés par le goût des lettres et des plaisirs délicats, renoncèrent à ces loisirs pour se livrer tout entiers aux passions politiques qui les ressaisissaient. Ferrère seul, esprit modéré, exempt d'ambition et trop ami des lettres pour les quitter jamais, Ferrère demeura comme le centre autour duquel se rattachèrent ceux qui partageaient, sinon sa modération, du moins son amour pour les études sérieuses et les nobles délassements de l'esprit; mais le caractère même des temps et une antipathie prononcée pour le régime nouveau donnaient à leurs productions des couleurs plus sévères et plus sombres que par le passé. En 1808, lorsque l'empereur marchait contre l'Espagne, il n'avait pas encore quitté nos murs que les compositions les plus hostiles circulaient partout; celle que nous allons transcrire est de Péry aîné, l'auteur, un peu après Racine, des vers que l'on va lire. Des copies en avaient couru au Palais; celle que nous avons sous les yeux porte même comme indication les mots suivants : *Martignac dictant.* C'est un discours que Péry met dans la bouche d'un fonctionnaire public :

« Oui, je viens au Palais adorer l'empereur ;
Je viens, d'après son ordre et conduit par la peur,
Dans ces lieux où le crime égorgea l'innocence,
D'un despote nouveau saluer l'insolence.
Les temps n'ont point changé ! Dans ces horribles jours,
Qui par tant de forfaits signalèrent leur cours,

J'ai vu ce même peuple, à cette même place,
Des tyrans jacobins encourager l'audace.
La timide vertu déguisait sa douleur;
Partout on entendait un langage imposteur;
Et chacun, poursuivi par l'effroi de la tombe,
Allait d'un pas tremblant rendre hommage à Lacombe.....
La France fléchissait sous ce joug odieux,
Et l'on désespéra d'être jamais heureux.
Lorsque le fer vengeur eut atteint Robespierre,
L'Espérance, au front gai, vint consoler la terre.
On crut le despotisme abattu pour jamais,
On rêva le bonheur, on attendit la paix;
Mais, ô comble des maux! cruelle destinée!
L'ambition sanglante, indomptable, effrénée,
D'un voile protecteur couvrant ses noirs projets,
Pour mieux nous aveugler nous promit des bienfaits :
Un mortel, dévoré de vœux illégitimes,
Vint creuser sous nos pas de plus profonds abîmes.
De vils représentants, devenus sénateurs,
De cet audacieux lâches adulateurs,
Proclamant sans pudeur ses triomphes impies,
Lui vendent chaque jour leur silence et nos vies,
Et, de la liberté perfides déserteurs,
Au nom même des lois consacrent nos malheurs. »

Un autre jour, c'était Ferrère qui apportait à ses amis la récapitulation des années pendant lesquelles la malheureuse humanité lui paraissait avoir respiré sous les monarchies :

Titus....................................	2 ans 3 mois 20 jours
Marc-Aurèle....................... ...	19 — 10 jours.
Antonin................................	22 — 29 —
Alexandre Sévère.....................	13 — 9 —
Charles V de France................	15 —
Louis XII	17 —
Henri IV	21 —
Total...	109 ans!!!

Au reste, plus se développaient les conséquences du régime impérial, plus Ferrère, malgré sa résolution d'assister aux événements comme spectateur aussi impartial que désintéressé, cédait au besoin d'exprimer l'antipathie qu'ils lui inspiraient, et la politique se glissait sous sa plume. En 1812, passant à Rioms ses vacances, il adressait à Péry l'une de ses épîtres les plus connues, où dans un sujet, bien étranger certes à l'ordre de choses contemporain, il trouvait encore matière à des allusions. Il vient par la pensée de parcourir la Grèce :

« Ami, ces travaux, ces contrastes
M'ont révélé notre néant.
J'apprécie, en lisant ces fastes,
Les vœux outrés, les projets vastes,
Et je mesure *le Géant*. »

Il l'a mesuré, en effet, dans son *Mémoire sur le 12 mars*, et le lecteur, d'accord avec M. de Saget, y trouvera des traits dignes du pinceau de Tacite. C'est à ce titre que ce morceau remarquable figure parmi les citations purement littéraires :

« Je ne veux être injuste envers personne; je dirai donc que pendant plusieurs années, jusqu'à l'assassinat du duc d'Enghien et à la perfidie de Bayonne, je l'ai admiré de bonne foi. Ce retour inopiné d'un grand capitaine, — car il l'est! — au moment où l'État tombait en lambeaux et où la *loi des otages* recommençait *la Terreur;* — la Providence qui semblait nous l'envoyer, lorsque des mains ensanglantées ou fangeuses se disputaient le gouvernail et que nous n'avions à choisir qu'entre elles; cette héroïque résolution qu'il prend, au moment même où son pouvoir — conquis avec peine et peu de gloire au 18 brumaire — est chancelant et disputé, — de tomber sur les derrières de l'en-

nemi, déjà maître de nos frontières; cette victoire de Marengo qui rétablit la sécurité et rappela la gloire; ces années IX et X qui cicatrisèrent la plaie sanglante de la Vendée et rouvrirent sans déchirement, même sans murmures, les portes de la patrie aux émigrés, dont on n'osait prononcer le nom, aux prêtres plus menacés encore et plus à plaindre; cette continuité vraiment prodigieuse de succès et de victoires, qui mit à nos pieds l'Europe terrassée à la fois par l'admiration et la force de nos armes; — au dedans l'inestimable bienfait d'une législation simple, uniforme, aussi parfaite qu'il appartenait au temps; — tout cela, je l'avoue, parla fortement à mon imagination, même à mon cœur : je bénis le héros et le législateur qui, après tant de nouveautés et de délire, nous rapportait, sinon le bonheur, du moins *l'ordre et la gloire*, c'est-à-dire quelque chose de français.

» Mais quand je le vis, à la suite de son ridicule et cauteleux projet de descente en Angleterre, se retourner contre les trônes du continent, et masquer du nom de représaille son vaste plan d'usurpation; — quand je l'observai, créant, à son profit et sans utilité réelle pour la France, des confédérations sans lien et de nouvelles monarchies sans relation et sans base; — quand il parut mettre une vanité puérile à dormir — s'il dort! — dans les diverses couches royales, — à dater de Vienne, Berlin, Madrid, tel décret qui nommait un maire de village, ou fixait une servitude d'eau courante; — quand l'homme qui d'abord avait refusé nos statues, — Bordeaux lui en offrit en l'an X et je rédigeai l'adresse, — en commanda lui-même de colossales et décréta que vingt millions, je crois, seraient employés à sculpter le Simplon; — tant de contrastes, de bizarreries et de faiblesse commencèrent à me désabu-

ser. — J'entrevis que les pieds de mon idole pouvaient fort bien être d'argile et que je m'étais mépris sur mon héros, puisque lui-même se méprenait si visiblement sur la grandeur et la gloire.

» Mais, lors de l'assassinat, je reconnus l'Italien, le fourbe, le barbare, en un mot, *le tigre royal :* la défiance fit place à l'horreur, le prestige s'évanouit complètement; sa carrière me sembla terminée, son sort fixé ! Il est un terme pour ces hommes extraordinaires, passé lequel leur éclat disparaît et ils tombent de toute leur hauteur. Pour l'éternelle consolation de nous tous — pauvre vulgaire, — il est écrit que dix ans au plus suffisent pour épuiser leur destinée. — Après ce temps, ils perdent tantôt la raison, tantôt la vie, souvent l'une et l'autre à la fois; — brûlent Persépolis, — se font couronner par Antoine et trouvent bientôt le poignard de Brutus ou la coupe de Cassandre. — Je ne le vis plus que sous cet aspect; son nom et ses exploits ne réveillaient plus en moi que des sentiments pénibles. En 1808, il traversa notre cité, méditant son brigandage d'Espagne : je pus alors pour la première et seule fois de ma vie contempler ses traits ; — ils me repoussèrent, et pendant que tout autour de moi retentissait des cris d'enthousiasme et d'adulation de tels ou tels qui depuis... ..., je fermai sur moi portes et fenêtres avec une sorte de frémissement.

» Cependant, ses belles campagnes de Vienne et de Berlin, la honte de Rosbach effacée et son trophée anéanti ; son alliance surtout avec la plus antique, la plus puissante famille souveraine de l'Europe, — au défaut de l'admiration éteinte pour jamais, commandaient encore à mon respect; il régnait après tout, et de l'aveu de l'univers entier, sauf l'Angleterre, — l'Angleterre ! que je ne puis aimer, bien

qu'on me dise aujourd'hui que je le dois..... Ce fut à cette époque que je rédigeai, au nom de la ville de Bordeaux, cette adresse dont j'ai déjà parlé, et où j'osai prononcer les mots *de paix et de tranquillité continentale!* — L'accueil qu'elle reçut ne me rendit pas mes vieilles admirations.

» Jusqu'alors c'était l'humanité seulement qui me semblait lui être devenue étrangère : la guerre et le carnage étaient toujours un besoin pour lui, quoiqu'il fût père ; — mais enfin il poursuivait sa carrière de triomphes et de conquêtes. Depuis trois ans, j'ai vu clairement qu'il avait perdu la raison. Ce plan formé, cette folle espérance de maintenir son pouvoir au dedans et au dehors, en partageant les nations en deux moitiés, dont l'une dévorait l'autre ; cette nuée d'espions, d'exacteurs et de douaniers, premier présent qu'il faisait aux peuples ; le fléau de la conscription maintenu, anticipé, propagé dans l'Europe entière ; cette gigantesque expédition de Russie, où le grand homme oublie qu'il glace près du pôle et perd cinq cent mille hommes pour n'y avoir point réfléchi ; ce lâche retour, ce patelinage du maître et des valets, qui nous force à lui offrir — ce qu'il avait déjà dilapidé dans sa pensée, — nos derniers moyens et nos derniers enfants ; les suites irréparables de cette transaction entre notre bassesse et son délire ; — Dresde et Leipzig, manifestent enfin le néant de ce grand génie militaire qui, nous laissant à la fois sans forteresses et sans soldats, nous livre nus et désarmés à la vengeance et à l'épée de l'étranger. »

Les événements de 1815, inspirant à leur tour Peyronnet, lui fournissent l'occasion de déployer une éloquence du même genre et presque égale.

Le retour de l'île d'Elbe fut, on le sait, pour les magis-

trats dévoués à Louis XVIII, la cause de grands embarras. Fallait-il prêter serment à l'homme qui, tombé du trône dans l'exil, se relevait souverain?

Bordeaux possédait alors pour archevêque un homme qui, par la simplicité de sa vie, la pureté de ses mœurs, son désintéressement et son mépris pour les vaines grandeurs, a laissé dans notre ville d'impérissables souvenirs, M. d'Aviau. Plusieurs fonctionnaires haut placés allèrent consulter le prélat sur la question du serment. Ceux qui hésitaient et consultaient en pareille matière, ne cherchaient évidemment qu'un prétexte pour se fortifier dans une résolution déjà arrêtée au fond de leur âme. M. d'Aviau leur cita les paroles de saint Paul : « *Admone illos principibus et potestatibus esse subditos, dicto obedire.* » (Avertissez-les d'être soumis aux princes, et de leur rendre obéissance.) Le texte de saint Paul, on le conçoit, fit fortune, tombé surtout des lèvres de M. d'Aviau. Chacun s'en servit pour justifier son immobilité.

C'est alors que Peyronnet adressa au saint prélat quatre lettres intitulées : *Lettres d'un homme du monde à un archevêque.* Et comme le célèbre avocat, en même temps qu'il soutient ici une thèse plausible, discute l'opinion d'un personnage qui commandait le respect, il modère sa fougue habituelle et ne laisse à son éloquence, inspirée par un sentiment profond et vrai, que cette force mesurée, cette véhémence contenue, auxquelles, pour sa renommée oratoire, nous regrettons qu'il ne soit pas toujours resté fidèle :

« Faites attention, monseigneur, à ce qu'on demande de nous. C'est un serment de fidélité. Or, on le demande, sans doute, afin qu'on l'observe. C'est donc réellement à la fidélité même qu'on veut nous réduire. Mais, monseigneur, il

s'en faut bien que les apôtres aillent jusque-là. Ce qu'ils nous prescrivent est uniquement la soumission et l'obéissance. Ils veulent que le chrétien soit détaché de tous les intérêts de la terre; ils lui défendent d'armer ses mains pour disputer un pouvoir qu'il doit dédaigner; ils lui prescrivent de céder à la force, et lui en interdisent l'usage, *subjecti estote.... admone illos esse subditos.*

» Pensez-vous, monseigneur, que ce précepte d'obéissance puisse être indifféremment confondu avec un précepte de fidélité? La distance est énorme de l'un à l'autre. Il n'y a que du fait dans l'obéissance; il y a du sentiment et de l'affection dans la fidélité. L'obéissance peut ne consister qu'en une seule action; la fidélité veut de la durée. J'obéis actuellement à la puissance présente; je suis fidèle à celle qui n'existe plus et dont j'attends le retour. J'obéis à la puissance établie, sans considérer quel est son principe, parce qu'il suffit qu'elle soit, pour qu'elle ait la force de m'y contraindre; je ne suis fidèle qu'à celle que je crois légitime et avantageuse à mon pays, parce que c'est la seule dont je puisse vouloir la perpétuité. Je reste soumis à ce qui est; je reste fidèle à ce qui doit être. La cause de mon obéissance est tout entière dans la puissance à qui je la rends; la source de ma fidélité est tout à la fois en moi-même et dans la puissance à qui je la garde. Ma soumission venant uniquement de la force, la cessation de la force entraîne pour moi celle du devoir de soumission. Ainsi, il est presque indifférent que je promette ce que je serais toujours contraint d'observer, quand même je ne l'aurais pas promis. Mais la fidélité tenant au droit, qui peut être privé de la force, il ne suffit pas qu'une puissance ait la force, pour que je doive lui être fidèle; et si je ne dois pas lui être fidèle, je ne peux pas le jurer. — Dieu en vain tu

ne jureras............. Je ne connais point de citoyen véritable, sans un attachement religieux aux lois de l'État; leur infraction est toujours pour lui un grand crime. Or, il en est de ce crime comme de tout autre; on peut le commettre par autrui comme par soi-même. Qu'importe que ce soit vous qui le commettiez ou que vous secondiez le magistrat qui s'en rend coupable? Vous lui laissez le crime, je l'avoue; mais vous réservez pour vous la complicité. Or, nierez-vous que le prince auquel vous engagez vos services n'ait enfreint les lois de l'État et ne les enfreigne encore tous les jours?

» Bien plus : les citoyens ont un grand respect pour la foi publique, et votre prince n'a pour elle qu'un profond mépris; ils observent scrupuleusement les traités, et votre prince ne vient à vous qu'en les violant; ils estiment dans les autres peuples l'indépendance qu'ils veulent pour eux-mêmes, et votre prince n'en veut accorder à personne; ils ont en horreur les monstres qui foulent les peuples, et votre prince est à charge au monde; ils veulent une liberté modérée par de sages lois, et votre prince vous a attachés à un joug infâme!

» Enfin, si vous êtes citoyen, vous devez aimer la patrie. Or, cet amour comprend nécessairement le désir de sa tranquillité présente et de sa tranquillité future. Cependant, en vous liant à l'usurpation, vous participez à un acte qui compromet inévitablement l'une et l'autre. Pensez-vous qu'on laisse l'usurpateur jouir en paix du fruit de son audace et de sa révolte? On l'attaque aujourd'hui; on l'attaquera demain; on le poursuivra jusqu'à ce qu'il succombe ou qu'il ait anéanti ses compétiteurs. Il vous apporte la guerre, et il la réserve encore à vos descendants.

» C'est ce qui fera éternellement l'avantage du droit de

légitimité, sur tout autre titre; la légitimité étouffe les ambitions, et l'usurpation les éveille. A l'exception du souverain légitime, personne n'a le droit de dire qu'il le soit; tout le monde, au contraire, peut contester avec un usurpateur, et le prince légitime plus qu'aucun autre. Ainsi, la paix est de l'essence de la légitimité, et la guerre est de celle de l'usurpation. Le citoyen peut-il balancer entre la paix et la guerre?

» Malheureux Français! l'éclat du glaive nous avait séduits; nous aimions cet effroyable abus de la force qui flattait notre fol orgueil. Qu'en est-il resté? Nous avons vaincu l'Europe, et l'Europe nous a vaincus. Si la seule gloire pouvait être un titre, il faudrait au moins que ce fût de la vraie gloire. Or, celle qui entreprend n'est que de l'audace; celle qui achève est la seule qui mérite notre admiration. Ne serons-nous jamais rassasiés de dévastations et de massacres; accepterons-nous encore des lois d'imposture et de perfidie, et nous laisserons-nous toujours abuser par le méprisable éclat d'une grandeur de théâtre? Un Mirranes de Perse vint assiéger Dara avec quarante mille hommes d'élite : il fixait le jour et l'heure où les magistrats de la ville devaient lui faire préparer un bain pour se rafraîchir, disait-il, des fatigues de la victoire. Bélisaire le mit en fuite, et il n'entra point dans Dara. Nous avons vu, de nos jours, de pareils prophètes; comme ils n'avaient pas pris conseil de la modestie, la fortune n'en prit pas d'eux. Serions-nous assez insensés pour adorer encore leurs oracles? »

VIII

RÉSUMÉ. — PRINCIPALES CAUSES DE L'ÉCLAT DU BARREAU BORDELAIS.

Notre tâche est terminée. La variété des talents qu'il nous a fallu apprécier, expliquera sans doute l'étendue de ce travail.

Quelle différence, en effet, entre tous ces hommes que les mêmes études, la même discipline, les mêmes traditions, la même pratique semblaient devoir marquer du cachet de la ressemblance, sinon de l'uniformité! Voyez les improvisateurs, et ceux de la première époque : Jean Desèze, Duranteau, Dupaty, Garat, Romain Desèze, Guadet, Vergniaud, et leurs successeurs, non moins illustres ou non moins dignes de l'être : les Ferrère, les de Saget, les Émérigon, les Lainé, les Peyronnet, les Martignac. Sous combien d'aspects se manifeste en eux la rare faculté qui est leur partage à tous? Ici, cette véhémence, ce généreux élan, dont l'histoire a recueilli les traces sur la plus orageuse de nos tribunes politiques; là, l'éclat de l'imagination, la chaleur de sentiment qu'apportent, sur le théâtre plus modeste de notre prétoire, de grands avocats que la vie publique ne devait point absorber; à côté d'eux nous voyons se produire des qualités qui, du reste, ne leur étaient pas restées étrangères, la finesse, la subtilité même, la fécondité des ressources et cet heureux esprit de saillie, fruit renommé de notre climat.

Puis, quand le gouvernement constitutionnel admet l'éloquence à la discussion et bientôt à la direction des af-

faires, ce ne sont pas les simples divergences d'opinion, ni la diversité des rôles politiques, qui mettent de si profondes différences entre les trois personnages célèbres que le barreau bordelais envoie successivement au timon de l'État. Chez l'un, l'éloquence, mâle et fière, a des allures de Romain; nos lecteurs ont pu apprécier le mélange de hauteur et de véritable élévation, de tact littéraire, mais de violence oratoire, qui caractérisait déjà parmi nous le futur ministre de Juillet; enfin, la facilité, la souplesse, le talent de tout dire avec grâce et simplicité, voilà les attributs d'une éloquence plus modeste en elle-même, mais que devait rehausser, par le plus noble emploi, le loyal serviteur de la liberté comme du trône, et surtout le généreux défenseur des hommes politiques, auteurs de ses propres disgrâces et du coup fatal porté à ses plus chères affections.

Si, de cette pléiade brillante et nombreuse d'orateurs justement renommés, nous passons à ceux de leurs confrères qui, livrés de préférence à l'étude approfondie du droit, ont apporté à notre barreau, sinon les prestiges de la parole, du moins cette science positive et solide, éternel fondement de l'éloquence judiciaire; si nous considérons ces jurisconsultes, dont l'autorité, prépondérante de leur vivant, mérite encore d'être invoquée de nos jours, nous trouvons la même variété chez ces esprits, consacrés pourtant au culte de la vérité, qui est une. Ainsi, Brochon nous a surtout frappé par l'étendue de son érudition; Cazalet, par la force, la sûreté, la largeur même de ses déductions; Martignac père, par l'esprit droit et pratique, par ce bon sens, si justement appelé *le maître de la vie humaine*. Nous avons signalé dans Denucé l'analyse patiente et déliée, la modération, la rectitude; et

pour l'illustre Ravez, si nous avions faiblement caractérisé sa pénétration, ses vues droites et profondes, le rare mérite de ses résumés lumineux et complets, pour lui restituer toute sa gloire il nous suffirait d'invoquer le témoignage du chef actuel de la magistrature française, de M. Troplong, qui l'a proclamé *l'oracle du droit dans le Midi*.

Et puis, on aimera toujours à voir ces modèles de notre barreau, perpétuant des traditions qui rappellent les jours de la plus belle antiquité, faire école, pour ainsi dire, former des disciples initiés aux secrets de leur expérience et de leur art, et les disciples, tout en conservant l'indépendance des opinions et l'originalité de leur talent, vouer à leurs maîtres un culte de reconnaissance, de respect et d'affection, que les dissidences les plus prononcées ne pouvaient affaiblir : « Si je n'étais roi de France, disait Louis XVIII, je voudrais être avocat de Bordeaux. » Lainé et Ravez recueillirent de la bouche royale ces paroles, trop connues, quelque flatteuses qu'elles soient, pour être passées sous silence.

A quelles causes faut-il attribuer cet éclat du barreau bordelais, pendant la période que nous venons de parcourir ?

Il en est de générales, communes à tous les barreaux français ; il en est de particulières, qui ont exercé une influence spéciale sur le barreau de Bordeaux.

Les Parlements, Cours souveraines dont le ressort embrassait des provinces entières, corps politiques où se conservait la dernière ombre de libertés publiques que n'eût point effacée le pouvoir absolu, les Parlements, à ce double titre, ouvraient sans contredit à l'éloquence un théâtre plus

important et plus élevé que nos Cours d'appel. Le mérite le plus solide, le talent le plus brillant se déployaient à l'aise dans cette carrière et ne finissaient point par s'y trouver à l'étroit. Aussi la capitale ne les absorbait-elle pas, comme elle fait aujourd'hui. Bordeaux partageait, avec les autres siéges des Parlements, l'avantage de fixer les ambitions, que n'avaient pu retenir les juridictions d'un ordre inférieur : c'est ainsi que Limoges lui envoyait Vergniaud ; Tarbes, Ferrère ; Périgueux, Denucé. Romain Desèze, quittant Bordeaux pour le barreau de Paris, fut une exception remarquée. Aussi comptions-nous alors plus de cent soixante avocats ; aujourd'hui le tableau en contient à peine quatre-vingts.

A l'importance de ce théâtre répondait la gravité des questions qui s'y débattaient. Avant qu'une nouvelle législation, fondée sur les principes éternels de l'équité, eût, par le fait d'une révolution, prévalu sur l'ancien droit, dont s'armaient le despotisme et le privilége, on ne saurait nier que l'esprit philosophique ait longtemps lutté, surtout à l'époque où commence notre examen, contre l'absolutisme suranné qui essayait de comprimer son essor. A défaut de tribune publique et de presse indépendante, c'est dans les œuvres littéraires que vibrait, — avec quelle puissance et quel retentissement? les noms de Montesquieu, de Voltaire, de Rousseau le disent assez, — que vibrait ce sentiment de justice et de liberté qui remuait toutes les âmes.

La parole vivante, là où il lui était encore donné de s'élever, rivalisa bientôt avec la parole écrite. Moins pure, moins châtiée, moins littéraire, elle tenait de sa nature même le don d'une émotion aussi puissante qu'instantanée. Ajoutez que des voix sans nombre se faisaient entendre tous les jours dans tous les prétoires de la justice, depuis

le siége de Parlement jusqu'au bailliage et à la sénéchaussée, propageant incessamment les idées nouvelles.

Mais c'était surtout dans les villes parlementaires que le rôle de l'avocat s'agrandissait. S'il y rencontrait des obstacles, plus redoutables qu'ailleurs, dans l'esprit étroitement conservateur qui distinguait les Cours souveraines et ce que l'on appelait la noblesse de robe, la puissance de l'opinion, toujours plus grande en raison du nombre, les applaudissements de la foule, les suffrages éclairés, moins rares dans ces foyers de civilisation et de lumières, toutes ces circonstances jointes à la conscience du bon droit et à la généreuse ferveur d'une sainte mission, stimulaient comme autant d'aiguillons le talent, le zèle de l'avocat, et le lançaient pour ainsi dire dans les voies de la véritable éloquence.

Et cette parole même, dont le pouvoir ne lui échappait point, dont il pressentait bien le retentissement, faut-il s'étonner qu'il eût pris l'habitude de la travailler plus qu'on ne le fait de nos jours? A Bordeaux, comme à Paris, l'orateur illustré par le barreau possédait-il au plus haut degré le talent de l'improvisation, don du plus heureux naturel ou fruit du plus persévérant exercice, loin de se fier d'habitude aux inspirations du moment, nous le voyons et méditer fortement ses plaidoyers dans le silence du cabinet, et travailler son style, et préparer de longue main ces effets oratoires, qu'un débit non moins savant que chaleureux allait armer de toute leur puissance au grand jour du combat. Les Guadet, les Vergniaud écrivaient leurs discours, et cet exemple eut les Lainé, les de Saget, les Martignac pour imitateurs.

Ces maîtres de l'éloquence judiciaire croyaient ainsi répondre aux exigences de cet art si difficile, et tout en-

semble mieux servir et les intérêts de leur cause et la religion même des juges. Leur fallait-il répliquer sur-le-champ? La parole claire et précise de nos brillants improvisateurs attestait une fois de plus que c'est en écrivant avec soin, que l'on apprend à bien parler. La sentence était-elle remise à huitaine? Ce n'était plus l'écho affaibli d'un discours éloquent, qui devait guider un tribunal indécis vers la solution d'une question épineuse : c'était, ou un mémoire net et substantiel de l'avocat, ou bien le manuscrit du discours qui, à l'audience, avait si puissamment agi sur les convictions des juges, souvent même sur leurs cœurs.

Et, s'il faut mettre en ligne de compte des intérêts plus personnels, l'avocat lui-même y trouvait son avantage : il conservait sur la procédure une direction qu'il a perdue depuis. Le ministère de l'avoué était peu de chose quand l'avocat, non content de frapper le prétoire du son fugitif de ses paroles, étudiait ses causes, la plume à la main, et les approfondissait ainsi beaucoup mieux que les praticiens ne le pouvaient faire. C'était, en général, aux avocats que le public s'adressait, et les avocats désignaient à leurs clients les avoués dont ils préféraient le concours. Aujourd'hui la règle est devenue l'exception, et non sans raison; car, en même temps que les avocats bornaient, en quelque sorte, leurs fonctions au prononcé d'un plaidoyer médité, il est vrai, dans ses dispositions principales, mais livré pour le reste aux chances diverses de l'improvisation, l'avoué, se faisant de plus en plus légiste et joignant les fruits de l'étude à ceux de l'expérience, réussissait à mériter la confiance des clients et attirait naturellement vers lui la direction suprême de presque toutes les affaires.

Une autre cause de cette prépondérance de l'avocat, à l'époque que nous venons de parcourir, c'est l'état même

de la jurisprudence. Flottant indécise entre un droit absolu, mais, nous l'avons dit, puissant par son autorité sur les esprits et par ses souvenirs, un droit de transition, qui ne laissait pas d'être encore invoqué, enfin, un droit nouveau, œuvre de la plus haute sagesse morale et politique, assurément, mais auquel manquait la sanction de l'habitude et des applications, cette jurisprudence, ainsi compliquée, offrait un dédale où l'avocat seul pouvait, à force d'étude et de sagacité, trouver le fil conducteur. Simplifiée aujourd'hui, et par les arrêts nombreux qui ont fixé le droit nouveau, et par des recueils clairs et méthodiques, la tâche a pu devenir accessible à d'autres qu'aux avocats dont elle était alors l'exclusif privilége.

Mais si, de toutes les causes qui grandirent le rôle et le talent de nos devanciers, il fallait désigner la plus puissante, nous signalerions, sans hésiter, l'ébranlement communiqué aux esprits, l'essor donné à l'imagination, aux passions, et, par suite, à l'éloquence, par l'explosion inévitable de l'esprit nouveau, par les mémorables événements de la Révolution française.

Nous les trouvons frappés diversement : les uns s'élancent dans les voies de la liberté et poursuivent l'objet de leur culte jusque sur l'échafaud; les autres résistent avec non moins d'intrépidité au débordement qui menace d'emporter les objets chéris et respectés de leur foi religieuse et politique; mais aucun d'eux ne reste indifférent, étranger à ces idées, à ces faits qui, autour d'eux, détruisent tout, renouvellent tout. Amis, ennemis, la Révolution les a fortement remués; son choc a fait jaillir de leurs âmes tout ce qu'elles recélaient d'énergie et de véhémence; leur parole en a gardé, pour ainsi dire, une marque commune, et c'est là en grande partie le secret de sa puissance.

Ces causes générales de la supériorité de l'ancien barreau nous paraissent avoir agi à Bordeaux plus que partout ailleurs. Aucun barreau du moins, et nous n'en exceptons pas même celui de Paris, n'a donné, dans cet espace de temps assez restreint, une foule aussi nombreuse de talents remarquables. Mais n'est-ce là que l'effet plus marqué chez nous des causes que nous venons d'énumérer? Nous sommes tenté d'en compter de nouvelles, à la gloire des régions que Bordeaux domine comme une brillante capitale. Sans doute, son Parlement avait en partage un des plus vastes ressorts et appelait, même de loin, une foule de talents sur un grand théâtre; sans doute, cette noble cité, mise en contact, par son immense commerce, avec l'Angleterre, la Hollande, les États-Unis, contrées favorites de la liberté, y puisait de première main et les leçons et les exemples qui devaient fructifier en ..89; sans doute encore, nos avocats comprenaient, aussi bien que ceux des autres Cours, l'importance de leur mission et se montraient aussi jaloux qu'ailleurs de prêter un digne organe au droit et à la liberté; enfin, le retentissement des événements sublimes et terribles de ..89 pouvait-il être plus fort que dans une contrée où le choc des passions, des idées, des intérêts, allait causer tant d'effervescence, faire tant de victimes, et, depuis ..93 jusqu'à 1815, marquer par le sang versé toutes les phases de ce renouvellement mémorable? Nul barreau, nous l'avons vu, ne devait payer un plus large tribut que celui de Bordeaux à la hache des révolutions.

Mais ces causes générales nous paraissent encore loin d'expliquer seules une pareille affluence de talents. A quoi tient cette fécondité du sol aquitain? A ces influences secrètes, mais facilement saisissables, qui dotent certaines populations, favorisées du ciel, de qualités particulières,

rares priviléges vus parfois ailleurs d'un œil d'envie, mais qu'on ne saurait leur contester. Ce qui distingue les esprits supérieurs de cette partie de la France méridionale, n'est-ce pas un heureux mélange des plus précieuses aptitudes, qui règnent séparées au nord et au midi du pays entier? Prenez Montaigne, Fénélon, Montesquieu; vous les trouvez pleins de vivacité, d'esprit, de mouvement : c'est la verve oratoire du Midi; mais vous les trouvez, aussi, sensés, réfléchis, profonds : c'est l'esprit positif du Nord. Et quoi de plus propre que ce mélange à former l'éloquence à la fois solide et brillante, à produire l'orateur complet?

Toutefois, il ne suffit pas, l'histoire nous le montre, que certaines aptitudes soient le partage d'un peuple; il est encore besoin des circonstances qui les portent à se développer. La plus forte de toutes est, sans doute, l'exemple. C'est l'exemple d'Eschyle qui, chez les Athéniens, doués de l'esprit dramatique, fit éclore les Sophocle et les Euripide; c'est l'exemple d'Hérodote qui, chez ce même peuple, donna lieu au mouvement historique, propagé par Thucydide et par Xénophon. Ainsi de Socrate formant Platon, Antisthène, Aristote, Zénon.

L'éloquence judiciaire n'aurait-elle pas trouvé, dans l'enceinte de notre cité, l'aiguillon et l'autorité d'un grand exemple? Oui, à nos yeux du moins, et cette impulsion nous paraît remonter à l'immortel auteur de l'*Esprit des Lois*. Si l'on veut considérer que des quatre grands écrivains qui ont porté, dans le dix-huitième siècle, le flambeau des idées philosophiques, Voltaire, Rousseau, Buffon, Montesquieu, ce dernier a, pour ainsi dire, exclusivement dirigé la lumière sur le droit public et le droit privé, faut-il s'étonner que son influence, tout en agissant au loin sur les esprits éclai-

rés, soit demeurée vivace, comme sa gloire et les souvenirs de sa vie intime, aux lieux qui en furent le théâtre? Où Montesquieu devait-il faire école, sinon dans la patrie de Montesquieu?

Nous retrouvons bien visibles, pour notre part, les marques de son influence, et sur le genre d'études, et sur le ton d'esprit, et sur le talent même des avocats célèbres qui nous ont occupé. S'ils ont souvent Montesquieu à la bouche, n'en faites pas honneur à leur seule mémoire : ils se sont identifié ses idées, ses théories, ils ont même retenu quelque chose de son style, autant que le développement oratoire pouvait s'accommoder de cette mâle et brillante sobriété. Voltaire et Rousseau agissaient à la même époque sur tous les esprits; mais, dans les fragments nombreux que nous avons transcrits, on trouverait rarement, si ce n'est pour le fond des idées, et peut-être dans les essais littéraires de nos devanciers, l'intention d'imiter ces deux grands esprits, qui faisaient école partout ailleurs.

Ce fut le privilége et la gloire du barreau bordelais de s'être borné à l'imitation de Montesquieu. De là cette profondeur de science, cette gravité de ton, cette habitude d'élever les questions particulières à la hauteur des questions de principes; de là aussi, ce soin scrupuleux du style, cette force et cet éclat d'expressions. Légistes ou orateurs, nos grands avocats semblent s'être fait une part distincte dans l'héritage du maître, mais en conservant un caractère commun et qui frappa plus d'une fois les esprits au dehors, Louis XVIII entre autres : « On dirait que tous les avocats de Bordeaux ont du sang de Montesquieu dans les veines. »

Si Démosthènes se voyait, avec une joie secrète, désigné du doigt par la marchande d'herbes qui disait : *Le voilà!*

cette consécration populaire de la gloire ne manquait point, non plus, à nos illustrations. Alors le Tribunal de première instance se trouvait dans un quartier de la ville, la Cour d'appel dans un autre, et quand la foule, toujours avide des émotions de l'éloquence, voyait passer les Ravez, les Lainé, les Ferrère, revêtus de leur toge, elle suivait, empressée, respectueuse, et pénétrait après eux dans le seul lieu où l'on entendît encore parler librement.

FIN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

MÉMOIRE INÉDIT DE GENSONNÉ

COMPOSÉ PENDANT SA DÉTENTION A LA CONCIERGERIE ET REMIS A TALMA.

Poursuivi, avec un acharnement dont je m'honore, par l'hypocrite ambition de quelques hommes qui, sous le masque d'une popularité usurpée, veulent établir la plus féroce domination dont l'histoire de la perversité humaine puisse offrir l'exemple, je dois au peuple, qui m'a honoré de sa confiance, je me dois à moi-même de répondre à une accusation dont les motifs, les moyens et le but ne seront un mystère ni pour la génération actuelle, ni pour la postérité.

Je sais qu'il est des circonstances où l'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper de son manteau, et à présenter sa tête aux assassins; mais je sais aussi que, quelle que soit son indifférence pour la vie, si ce qu'il peut dire peut être utile au peuple, s'il a l'espoir que les vérités qu'il peut proclamer encore germeront dans l'opinion publique et porteront un jour quelques fruits, il devient coupable en refusant de les publier, en préférant les honneurs du stoïcisme aux intérêts du peuple, et à la gloire d'avoir servi jusqu'au dernier moment la cause de la justice et de l'humanité.

Ce seul motif me détermine à me justifier. Ma résignation ne peut être douteuse. Lorsque le 2 juin je me présentai moi-même aux fers qui m'étaient destinés, lorsque j'ai constamment refusé

de me prêter aux facilités qu'on m'a données pour me dérober à cette effrayante persécution, lorsque j'ai résisté même aux invitations officielles qui m'ont été faites, j'étais bien loin de m'abuser sur le genre d'oppression qui m'était préparé. J'en ai toujours prévu et je n'en ai jamais redouté les derniers excès.

Je vais donc me justifier? Et de quoi? Moi, ennemi de ma patrie? partisan de la royauté? conspirateur contre la liberté et la sûreté du peuple français? Mes ennemis eux-mêmes n'y croient pas plus que je ne crois à leur bonne foi. Ils connaissent aussi bien mon dévouement à la cause du peuple et à la République que je connais leur ambition et leur hypocrisie.

Étranger à tout ce qui s'est passé sous l'Assemblée constituante, je n'ai été le partisan et l'ami ni des Lafayette, ni des Lameth; lorsqu'ils intriguaient pour le peuple contre la cour, on ne me vit point rangé sous leurs drapeaux; je ne connaissais point l'art de former des factions, d'exciter des mouvements populaires et de capter l'opinion publique; je n'ai eu, dans aucun temps, aucune relation avec les prôneurs dans les groupes, et les hommes qui se sont chargés de faire et de défaire les réputations, et qui se sont constitués, dès les premiers jours de la Révolution, les régulateurs de l'opinion publique; en un mot, je n'ai été ni l'émule, ni le complice, ni le successeur des Lameth.

Éloigné du foyer des grandes intrigues, j'ai passé les deux premières années de la Révolution à Bordeaux, où je suis né. J'y ai été l'un des fondateurs de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, je fus l'un de ceux qui contribuèrent le plus à déterminer et à régler le mouvement patriotique qui appela les Bordelais au secours des patriotes opprimés de Montauban.

Nommé ensuite par le peuple de Bordeaux à la place de procureur de la commune, j'y ai constamment servi la cause du peuple et de la liberté avec autant de désintéressement que de zèle. Je ne retracerai point ici le tableau de mon administration ni de la lutte que j'ai eu à soutenir contre l'aristocratie et le fanatisme; il me suffira de dire que mes principes n'ont jamais varié, que ma conduite a toujours été uniforme et soutenue, que je n'ai laissé échapper aucune occasion de venir au secours de la classe indigente de mes concitoyens, d'adoucir pour elle les maux inséparables des grandes révolutions, de combattre et de démasquer

les ennemis du peuple, de déraciner tous les abus de l'ancien régime et d'assurer le triomphe de la liberté, par l'amour de l'ordre et l'union de tous les citoyens. Si le caractère des habitants de cette ville ne s'est jamais démenti, si elle s'est toujours distinguée par le plus ardent patriotisme et les sacrifices multipliés qu'elle a faits à la chose publique, il peut m'être permis de penser que la conduite de ses administrateurs et les principes qu'ils ont professés ont pu avoir quelque influence sur l'esprit public, et partager la gloire qu'elle a obtenue.

Je fus nommé, au mois de mars 1791, par l'assemblée électorale de mon département à la place de juge au tribunal de cassation. Mes collègues à ce tribunal, dont quatre, Garran-Coulon, Pons de Verdun, Hérault et Lacroix, siégent aujourd'hui à la Convention, peuvent attester si les opinions que j'y ai manifestées étaient équivoques, si à cette époque elles n'étaient pas déjà républicaines.

Je dois même au public une anecdote qui ne peut laisser de doute à cet égard et que je publie, parce que, dans les crises révolutionnaires, il importe que le peuple soit éclairé sur les hommes comme sur les choses.

Après la fuite de Capet à Varennes et la suspension du pouvoir exécutif dans ses mains, je proposai au tribunal de supprimer de la formule du serment qu'il recevait des récipiendaires la partie qui contenait un engagement de fidélité au roi, et qu'on y substituât le serment pur et simple de fidélité à la nation et à la loi, serment dont nous avions donné l'exemple deux jours auparavant à la barre de l'Assemblée constituante et que plusieurs autres tribunaux avaient imité.

Lacroix s'éleva contre cette opinion qu'il traita de factieuse, de républicaine. Elle fut partagée par quelques-uns de mes collègues, mais la majorité l'emporta. Je refusai avec plusieurs d'entre eux de me trouver à l'audience au moment où le serment, conforme à l'ancienne formule, fut prêté par un récipiendaire, et Lacroix, interprétant à la rigueur le règlement du tribunal contre moi, me fit imposer une sorte d'amende, me fit pointer comme absent à une séance où, par une circonstance assez singulière, il n'y eut d'affaires jugées que sur mon rapport. N'est-il pas étrange qu'entre Lacroix et moi, ce soit lui qui passe aujourd'hui pour un républicain d'ancienne date? N'est-il pas étrange que,

dans une accusation fondée sur un système d'opposition qu'on me suppose à l'établissement de la République, ce soit lui qui joue le rôle d'accusateur, et moi celui d'accusé?

A la fin du mois de juillet 1791, je fus chargé par un décret de l'Assemblée constituante de me transporter dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres pour y rechercher les causes des troubles qui s'y étaient manifestés, et prendre, de concert avec les corps administratifs de ces départements, les mesures convenables pour les apaiser.

Je puis attester ici le témoignage de tous les membres de la députation de l'ancienne province du Poitou, dont aucun ne m'était connu. Ils diront si j'avais sollicité cette mission. Ce fut par eux que je fus désigné, et Garran-Coulon, alors président du tribunal de cassation, engagea ma parole sans même m'en avoir prévenu.

J'ai rempli cette mission pendant deux mois avec autant de zèle que de courage. Ma plus douce consolation est de songer qu'au péril de notre vie nous parvînmes, mon collègue et moi, à y apaiser les troubles qui s'y étaient déjà manifestés; et si l'on eût fait alors plus d'attention aux causes de ces troubles, indiquées, soit dans notre rapport, soit dans mon opinion personnelle sur les prêtres insermentés, si l'on eût fait concourir, comme je n'ai cessé de le dire et de le proposer, l'appareil d'une force imposante, dont ces départements étaient dépourvus, des mesures sévères contre les provocateurs de ces troubles, et des ménagements politiques et d'humanité en faveur du peuple que les prêtres et les nobles avaient égaré, enfin des mesures plus constantes et plus suivies pour y propager l'instruction, y former et y développer l'esprit public, peut-être que la lèpre du fanatisme, dont ces contrées étaient infectées, n'y aurait pas fait depuis d'aussi grands ravages.

Au mois de septembre 1791, je fus nommé par l'assemblée électorale de mon département à la première législature. J'étais absent, et bien éloigné de croire qu'on jetterait les yeux sur moi. Je suis convaincu qu'il n'y a pas dans mon département un seul individu qui m'accuse d'avoir sollicité ou même désiré cette mission.

Je ne parlerai point du dérangement qu'elle a occasionné dans ma fortune. Personne n'ignore à Bordeaux que j'ai consommé

dans la Révolution au moins la moitié de mon patrimoine; mais de tous les sacrifices que je pouvais faire à la chose publique, c'est celui qui m'a le moins coûté. Je n'ai jamais désiré que de donner à mes enfants une bonne éducation, de leur inspirer par mon exemple l'amour d'une honnête médiocrité et de leur laisser, pour unique héritage, la mémoire des services rendus à ma patrie et les moyens d'acquérir eux-mêmes des droits à la reconnaissance publique.

Rendu à mon poste dès les premiers jours du mois d'octobre, je rendis compte au Corps législatif de la mission que j'avais remplie dans la Vendée. J'observe à cet égard que je suis le seul, de tous les commissaires civils nommés jusqu'à cette époque, qui ait refusé de rendre ce compte au Pouvoir exécutif; et certes, il est facile de concevoir que si j'avais été curieux des grâces de la cour, je n'aurais pas négligé, je n'aurais pas repoussé même une occasion aussi naturelle de m'approcher du chef du Pouvoir exécutif et de paraître devant lui.

Je ne rappellerai point ici le détail exact de ma conduite et de mes opinions au Corps législatif et à la Convention nationale : cette partie de ma défense appartient plus particulièrement à la discussion des différents chefs d'accusation intentés contre moi. Je me bornerai à dire, quant à présent, que ma conduite a toujours été la même; que mes principes n'ont jamais varié, que personne plus que moi n'a combattu avec zèle les manœuvres et l'influence de la cour, cherché à déjouer, par tous les moyens possibles, les conspirations qui nous ont toujours environnés, appelé sans cesse l'attention sur les trahisons de la puissance exécutive, et défendu les droits du peuple avec constance et énergie. Ma conduite entière, toutes mes actions, toutes mes pensées se rapportent à un principe unique, dont elles n'ont été que les conséquences les plus rigoureuses : ce principe est celui de la souveraineté du peuple français, pure, entière et sans mélange, et si ce principe, le seul fondement de tout bon système de gouvernement, a toujours été l'unique régulateur de mes opinions, et en quelque sorte la base de ma religion politique, comment est-il possible que je sois accusé?

L'opinion peut-elle être longtemps incertaine, s'il est vrai que mon inaltérable attachement à ce principe soit la cause de toutes

les persécutions que j'ai éprouvées, de l'exaspération de mes ennemis, et des fausses préventions de tant d'hommes de bonne foi qu'on a égarés sur mon compte, par une suite de cette méfiance, que tant de trahisons n'ont que trop justifiée, et dont je respecte le principe, alors même que j'en suis devenu la victime?

Cette seule réflexion a toujours été et est encore le motif de ma sécurité, et de cette tranquillité d'âme qui ne m'a jamais abandonné. Sans doute il est cruel, pour un homme entièrement dévoué à la cause du peuple, de se voir abandonné de ce peuple, de qui seul il pouvait et devait espérer quelque appui. Mais tel est le sort que tant d'hommes vertueux ont éprouvé dans les crises révolutionnaires; heureusement la vérité ne tarde pas à surnager au milieu des calomnies que les haines, les jalousies et l'esprit de parti amoncellent autour d'eux. Socrate et Phocion ont bu la ciguë; Sidney périt sur un échafaud; et le même peuple qui avait applaudi à leur supplice, rendit à leur mémoire la justice que pendant leur vie il avait refusé à leur vertu.

Avant d'entrer dans l'examen des faits qui doivent servir de base à mon accusation, je ferai quelques réflexions bien simples sur les formes qu'on a suivies et sur le mode qu'on a adopté pour son instruction. Deux décrets d'accusation ont été prononcés contre moi par l'Assemblée nationale. Le premier de ces décrets, rendu le 9 juillet dernier sur un rapport fait par Saint-Just, au nom du Comité de salut public, déclare traîtres à la patrie les députés qui se sont soustraits au décret d'arrestation, rendu contre eux le 2 juin, et se sont mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et de Saône-et-Loire, avec le dessein d'empêcher l'établissement de la République et de rétablir la royauté, et déclare qu'il y a lieu à accusation contre moi et plusieurs de mes collègues, comme prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rébellion.

Le second de ces décrets, rendu le 3 octobre dernier sur un nouveau rapport fait par Amar, au nom du Comité de sûreté générale, a entièrement changé l'état de la question. Le fait et l'intention ne sont plus les mêmes. Ce n'est plus comme ayant fui, comme m'étant mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et de Sâone-et-Loire, et dans l'intention de m'opposer à l'établissement de la République que je suis ac-

cusé. Par le second décret, sans rapporter le premier, sans particulariser et spécifier aucun fait, on me déclare, d'une manière vague et générale, prévenu de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français.

J'observe, en premier lieu, qu'il n'y a point eu d'acte d'accusation rédigé sur l'un ni sur l'autre de ces décrets; 2° que le rapport du Comité de sûreté générale n'a point été imprimé et publié, ainsi qu'il l'a été ordonné par un décret de la Convention nationale; 3° que les pièces annoncées dans le rapport du Comité de salut public, et dont l'impression avait été également ordonnée par le décret du 9 juillet, ne l'ont point été; 4° que je n'ai point été entendu lors de l'un ni de l'autre décret d'accusation; 5° enfin que l'un et l'autre de ces décrets n'ont point été rendus par appel nominal, ainsi que l'exige la loi du 4 avril, qui n'a point été abrogée.

Remarquez que dans les décrets d'accusation la Convention nationale exerce une fonction purement judiciaire; qu'il ne peut y avoir de liberté là où ce genre de pouvoir est arbitraire; qu'il doit être réglé par des formes, que la Convention nationale a bien le pouvoir de changer, mais qu'elle doit observer lorsqu'elle les a proclamées; que l'exécution de ces formes est toujours de rigueur en faveur des accusés; qu'elles sont la garantie la plus sûre de la liberté individuelle; et enfin, que dans les causes qui intéressent la représentation nationale, l'observation de ces formes est d'autant plus de rigueur, qu'elles deviennent pour le peuple une garantie de sa propre liberté.

Or, dans quel temps, en quel lieu, dans quelles circonstances a-t-on vu un procès criminel poursuivi et jugé sans un acte d'accusation contenant des faits précis, notifiés à l'accusé avant les débats, et sur lesquels il ait pu répondre? Le premier décret, rendu sur le rapport de Saint-Just, articulait au moins un fait précis : c'était la fuite; mais, ni l'un ni l'autre ne présentent un acte d'accusation. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler la définition que donne le Code pénal d'un acte d'accusation : c'est la série des faits positifs sur lesquels l'accusation est fondée. Or, les deux décrets ne présentent point cette série de faits. L'accusation y est simplement désignée, les faits n'y sont point articulés. Ce

n'est donc point un acte d'accusation, et la procédure instruite contre moi n'a point de base.

S'il pouvait rester quelque doute à cet égard, j'invoquerais le témoignage de la Convention nationale, qui, après avoir prononcé le premier décret d'accusation, a ordonné, par trois différents décrets, que son Comité de sûreté générale lui présenterait un acte d'accusation, et qui a, par conséquent, reconnu de la manière la plus formelle, que le décret portant qu'il y a lieu à accusation ne pouvait pas en tenir lieu. Enfin, je rappellerai l'usage qu'elle a toujours suivi dans toutes les autres affaires, et où, indépendamment du décret d'accusation, elle a fait rédiger un acte séparé d'accusation. C'est même là la forme essentielle et qui distingue particulièrement les procédures instruites contre les représentants du peuple.

Je passe maintenant à l'examen du fond de l'accusation, comme si les rapports des deux comités pouvaient être envisagés comme un acte d'accusation, comme si ces rapports m'avaient été notifiés, comme si je connaissais le dernier autrement que par l'analyse abrégée qu'en a donnée un seul papier public, comme si, enfin, toutes les formes que la loi exige, et que le droit naturel et la justice commandent, avaient été observées.

Premier décret d'accusation. — Le premier décret déclare traîtres à la patrie les députés qui ont fui, qui se sont soustraits à l'exécution du décret d'arrestation prononcé contre eux, qui se sont mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et de Saône-et-Loire, dans l'intention de s'opposer à l'établissement de la République et de rétablir la royauté, et m'accuse, avec plusieurs autres de mes collègues, comme prévenu de complicité avec eux.

Or, sous ce premier point de vue, ma justification est aussi claire que positive. Je n'ai point fui, je ne me suis point soustrait à l'exécution du décret du 2 juin, je ne me suis point mis en état de rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et de Saône-et-Loire ; on ne peut donc pas me supposer, en le faisant, puisqu'il est évident que je ne l'ai pas fait, une intention que je n'ai jamais eue.

Je le demande à tout homme qui voudra consulter plutôt sa raison que des préventions injustes, quelle autre preuve pouvais-

je donner de mon entière soumission à une loi dont il m'était cependant impossible de reconnaître la justice? Non seulement je ne me suis pas soustrait à son exécution, mais je l'ai provoquée. A peine ai-je connu le décret, le jour même qu'il a été rendu, je me suis mis volontairement en état d'arrestation, j'ai prévenu le Comité de salut public et le ministre de la justice de mon invariable résolution et j'ai réclamé des gardes. Qu'on interroge ces citoyens, ils diront que, logé dans une chambre dont les croisées n'ont pas dix pieds d'élévation sur la rue, il était impossible que leur surveillance empêchât une évasion, si je l'eusse projetée; que j'ai résisté aux sollicitations les plus pressantes, à des invitations même officielles, enfin à ces fausses terreurs dont on a cherché à m'environner sans cesse; qu'indifférent à tout ce qui m'était personnel, j'ai toujours protesté que rien au monde ne pouvait m'arracher au poste où la confiance du peuple m'avait placé. Je suis loin, cependant, de me prévaloir de ma conduite, je n'en parle que parce que je suis accusé, je l'ai fait parce que j'ai cru devoir le faire, et, quoi qu'il arrive, ma récompense est dans mon cœur.

Non seulement je n'ai pas fui, mais je n'ai eu aucune relation directe ou indirecte avec ceux de mes collègues qui ont quitté Paris, depuis leur départ. J'ignore ce qu'ils ont pu faire ou dire dans les départements où ils se sont retirés. Ces faits, quels qu'ils soient, quelque opinion qu'ils puissent inspirer sur leur compte, me sont entièrement étrangers.

Après avoir ainsi discuté les faits énoncés dans le premier décret d'accusation, et sur lesquels je ne crois pas qu'il puisse rester le moindre doute, je vais parcourir les faits particuliers indiqués dans le rapport fait au nom du Comité de salut public.

Je dois d'abord relever une circonstance assez extraordinaire : c'est que dans ce rapport où je ne suis pas nommé une seule fois, où une seule de mes opinions est désignée, je suis cependant le premier inscrit sur la liste de ceux contre lesquels on a proposé le décret d'accusation.

Et quelle est encore cette opinion qu'on a désignée? c'est la proposition que j'ai faite, le 27 octobre dernier, à tous les membres de la Convention nationale, de nous exclure de toutes fonctions publiques, pendant l'espace de dix années, après l'établissement de la Constitution.

Cette proposition, qui fut adoptée d'abord avec enthousiasme et qu'on a rapportée depuis, prouvait au moins mon désintéressement personnel. Pour m'en faire un crime, on a supposé que j'avais voulu dégoûter par là du régime républicain; comme si le sort de la République dépendait de quelques individus, comme si ceux-là étaient parmi nous de véritables républicains qui ne seraient attachés à ce régime qu'autant qu'ils y recevraient des honneurs, de l'argent ou des places.

Enfin, la base principale de ce rapport, celle qui a déterminé le décret d'accusation, celle qu'on a donnée à la République entière et à l'Europe pour motifs de l'arrestation du 2 juin et de l'instruction criminelle dirigée contre nous, c'est la découverte d'un complot qui tendait, dit-on, à rétablir la royauté en faveur du fils du dernier tyran.

Avec quelle confiance l'existence de cette prétendue conspiration n'a-t-elle pas été annoncée?.....

Le reste du manuscrit de Gensonné a été égaré.

RÈGLEMENT ET PROSPECTUS

DE LA SOCIÉTÉ DES VAUDEVILLISTES DE BORDEAUX,

PAR MARTIGNAC FILS.

PROCÈS-VERBAL DU DÎNER DU 20 PRAIRIAL

A L'HÔTEL DES ASTURIES.

AIR *des Pendus*.

Or, ce fut le vingt prairial
Qu'en un comité général
Notre société formée,
Dans une maison renommée,
Dîna de fort bon appétit,
Et but aussi, sans contredit.

Même air.

Après cette formalité,
Quelqu'un de la société
Se leva d'un air fort honnête,
Et puis, en inclinant la tête,
Il nous débita poliment
Ce petit discours éloquent :

AIR *du Petit Matelot*.

« Chers collègues, manger et boire
» Sont deux choses pleines d'appas;
» Mais vers le temple de mémoire
» Boire et manger ne mènent pas.
» Dans cette illustre et noble arène,
» Moi, je veux mettre, le premier,
» Au lieu du Bordeaux, l'Hippocrène;
» Au lieu du pampre, le laurier.

Dans cette urne redoutable
Qui tout autour de la table
Après passera;
Chacun prendra
Le mot qui lui viendra,
Chez soi le traitera,
Et puis l'apportera,
En prose, en vers, comme il voudra,
Au dîner qui suivra.

ARTICLE V.

Air : *Une fille est un oiseau.*

Excès est défaut, dit-on,
Mais ce proverbe nous blesse;
Chez nous, excès de richesse
Est excepté du dicton.
Celui qu'Apollon talonne,
Outre le champ qu'on lui donne,
A sa brillante couronne
Peut joindre un fleuron de plus.
Poèmes, couplets ou prose,
Ceux qui portent quelque chose
Sont toujours les mieux reçus.

ARTICLE VI.

Air : *Je connais un berger discret.*

Des vers, des discours, des chansons,
Des pots-pourris informes,
Chaque fois nous imprimerons
Un recueil dans les formes.
La pièce que donna le sort
Y sera la première;
Mais cet enfant devra d'abord
Porter le nom du père.

ARTICLE VII.

Même air.

De plus, le Bureau, chaque fois,
Devra, dans sa sagesse,
Dans tous les autres faire un choix

A livrer à la presse :
Là, s'ils le veulent, les parents
Resteront anonymes,
Et l'on prendra tous les enfants,
Bâtards ou légitimes.

ARTICLE VIII.

AIR : *Daignez m'épargner le reste.*

Épigrammes ou madrigaux,
Chanson, élégie ou satire,
Tous les sujets seront égaux;
On peut faire pleurer et rire.
Hormis la Révolution,
Souvenir toujours trop funeste!
La guerre, la religion,
Certain cas de damnation,
On peut traiter de tout le reste.

ARTICLE IX.

AIR : *Le petit mot pour rire.*

Pour enlever aux inconstants,
Aux paresseux, aux négligents
Leur dernière ressource,
Voulons, pour les membres absents,
Puiser nos dédommagements
Dans leur esprit (*bis*) ainsi que dans leur bourse.

ARTICLE X.

AIR : *Un garçon de famille.*

Aux dîners littéraires
Qui veut être accepté
Doit par un des confrères
Nous être présenté.
Si la majorité
Penche de son côté,
Lors la société
Lui dit avec bonté :

AIR *des Folies d'Espagne.*

Dans cette enceinte, où chacun vous désire,
Venez, monsieur, vous asseoir parmi nous;

Boire, manger, chanter le mot pour rire,
Sont les devoirs qu'on exige de vous.

Air : *Chansonniers, mes confrères.*

Mais s'il ne peut nous plaire,
Et si le tiers des voix est contraire,
Il n'est pas nécessaire
De chercher de raisons;
Nous dirons,
Sans façons,
Sans discours,
Sans détours :

Air : *Allez-vous-en, gens de la noce.*

Allez-vous-en, confrère en herbe,
Puisque vous n'êtes pas admis :
Pour bien composer notre gerbe
Nous alignons tous nos épis.
Allez-vous-en, confrère en herbe,
Puisque vous n'êtes pas admis.

ARTICLE XI.

Air : *Le petit vaudeville malin.*

Pour maintenir le règlement,
Et régir nos affaires,
Nommons d'abord un président,
Avec des commissaires,
Et pour écrire et pour payer,
Nommons un secrétaire-
Caissier,
Nommons un secrétaire.

ARTICLE XII.

Air *de la Baronne.*

Un commissaire
En pouvoir n'est pas assez fort;
Deux commissaires
Pourraient n'être jamais d'accord;
Ainsi donc, parmi nos confrères,
Nous nommons du premier abord,
Trois commissaires.

ARTICLE XIII.

AIR : *Vous m'entendez bien.*

Le président est pour trois mois,
Le secrétaire pour six mois,
Et quant aux commissaires,
Tous trois
Seront par trois confrères
Chassés tous les mois.

ARTICLE XIV.

AIR : *Femmes, voulez-vous éprouver.*

Comme Plutus ne fut jamais
Le compagnon du Vaudeville,
Et comme on ne fait qu'à grands frais
Impression dans notre ville,
Nous recevrons des souscripteurs
Au Recueil que nous allons faire,
Et nous chargerons nos lecteurs
De régler avec le libraire.

ARTICLE XV.

AIR : *Tarare, pon pon.*

Chaque mois on verra
Sortir de nouveaux livres;
Et celui qui voudra
Pour six mois souscrira.
Pour avoir nos six livres
Chacun, excepté nous,
Devra payer *sept livres*
Dix sous.

ARTICLE XVI.

AIR *des Trembleurs.*

Ceux qui, souhaitant nous lire,
A ce prix voudront souscrire,
Pourront s'aller faire inscrire
Chez notre ami BERGERET;
Rue, à *Saint-Projet* voisine,
Dite *Sainte-Catherine*,

Maison d'assez bonne mine,
Numéro quatre-vingt-sept.

ARTICLE XVII.

AIR : *N'en demandez pas davantage.*

Ceux qui de signer pour six mois
Pourraient n'avoir pas le courage,
Y trouveront, toutes les fois,
Des exemplaires de l'ouvrage :
Le prix en est fait
A trente sols net;
Ils ne vaudront pas davantage.

AIR *de Cadet-Roussel.*

Ainsi finit le règlement.
Signé FERRÈRE, président;
MARTIGNAC, caissier-secrétaire;
Et puis le trio commissaire
Créé pour cet effet :
MÈZES, LABORDE, PEYRONNET.

Même air.

Nous, formant la société,
Approuvons notre comité,
Reconnaissons son écriture,
Légalisons sa signature;
Et a, chacun de nous,
Signé comme on voit ci-dessous :

AIR : *Je suis Lindor.*

ÉMÉRIGON, DUHAMEL et FERRÈRE,
MÈZES, LAINÉ, DURANTEAU, PEYRONNET,
PONTET, GRADIS, LABORDE, BERGERET,
Et
MARTIGNAC, *rédacteur-secrétaire.*

PROCÈS-VERBAL RÉDIGÉ CHEZ RAVEZ.

POUR UN DÉJEUNER CHEZ M. GERGERÈS ET A SES DÉPENS,

LE DIMANCHE VINGT-SIX DU MOIS DE THERMIDOR COURANT.

DOUZE PERSONNES AU MOINS.

---

§ 1er. — Section des solides.

1° Une salade de volaille, vulgairement appelée julienne ou gulvare, ensemble ses agrès et apparaux.
2° Des brochettes de rognons au vin de champagne.
3° Des côtelettes en papillottes.
4° Quatre douzaines de petits oiseaux, *ad libitum.*
5° Quatre perdreaux *bardés* (clause de rigueur).
6° Un gâteau de Savoie.
7° Une brioche faite comme une tour.
8° Quatre plats de fruits, cueillis le matin.
9° Deux compotiers de fruits à l'eau-de-vie.

§ 2. — Section des remplissages.

1° Pour relevé, la salade; après qu'on aura cessé d'en manger, un plateau chargé de douze tasses, d'un sucrier garni et de trois cafetières remplies de lait, de chocolat et de café.
2° Pour relevé, les autres petits accessoires du déjeûner; on servira des gâteaux, biscuits, croquants, etc.

§ 3. — Section des liquides.

1° Quatre bouteilles de vin d'ordinaire, cru de Saint-Estèphe, Haut-Brion ou Saint Émilion, très-vieux.
2° Quatre bouteilles de vin de Laffitte, Latour, Château-Margaux ou Rauzan.
3° Deux bouteilles vin blanc de Sauterne.
4° Une bouteille vin blanc Madère sec.

5° Une bouteille vin blanc de Malaga.
En tout, douze bouteilles.

§ 4. — Section des digestifs.

1° Deux fromages à la glace : un aux fruits, l'autre à la crême.
2° Une bouteille de vieille liqueur de la Martinique, et, à défaut d'icelle, une bouteille d'eau des quatre fleurs, composition du célèbre Dumaine, demeurant au bas de l'escalier de Saint-Michel.

Mandons et ordonnons au sieur Gergerès de se conformer aux présentes, et de tenir en conséquence le déjeûner prêt pour le 26 du courant, à dix heures du matin; lui faisons très-expresse inhibition et défense de rien changer, tant aux bases qu'au détail du présent déjeûner, sous peine de punition corporelle; ordonnons, en conséquence, que la présente délibération sera représentée avant que nous ne nous mettions à table, aux fins de dresser procès-verbal de récolement, sans préjudice néanmoins audit Gergerès d'augmenter cumulativement et proportionnellement le nombre des convives et celui des liquides et comestibles.

Fait en jugement après déjeûner, le dimanche 12 thermidor an XI, dans une de nos salles située rue du Loup, n° 36.

Auguste RAVEZ, *président*.
PEYRONNET.
DUPRÉ.
MARTIGNAC fils.
Pascal BUHAN.
DÉGRANGES.
MONNERIE.
DUPONT, *secrétaire*.

Notifié au sieur Gergerès le 14 thermidor an XI, et soussigné :

H. DUPONT.

NOTES D'UN PLAIDOYER DE RAVEZ.

Pour

Antoine BOULIN et le sieur MONNIER, tuteur d'Antoine-Maurice-Auguste BEAUSOLEIL,

contre

JEAN-BAPTISTE-GÉRARD ARCHBOLD, MÉDECIN.

Mariage d'Antoine Berthonneau avec Catherine-Dorothée Claris. 1765
Trois enfants, savoir : André-Jacques Berthonneau et deux filles 8 janvier.
appelées *Marie*.

—

L'aînée des filles épouse Georges Boulin ; sa mère ne lui constitue rien par son contrat de mariage.

—

Mariage d'André-Jacques Berthonneau avec Jeanne de Quincarnon. 10 mai 1779.
Son père lui constitue sa maison de Taillecavat, les biens qu'il possédait au même lieu et à Saint-Vivien, avec toutes leurs appartenances et dépendances, même situées dans d'autres paroisses, et, en outre, sa maison meublée de Monségur, sous la réserve de la jouissance de la moitié de ladite maison et d'une pension viagère de 800 livres.

A la charge par Berthonneau fils de payer à Marie Berthonneau, sa jeune sœur, 10,000 livres, et à la dame Baulos, sa tante, 6,000 livres de capital et les intérêts que lui devait son père.

—

La demoiselle Berthonneau épousa le sieur Beausoleil, avocat.

—

Dorothée Claris, épouse de Berthonneau père, fait avec la dame Lagrange, sa sœur, une liquidation et un partage des hérédités

de leurs auteurs. Un domaine situé dans la commune de Gout entre dans son lot.

—

11 novembre 1786. Elle fait son testament; lègue à Antoine Boulin, son petit-fils, 15,000 livres, attendu qu'elle n'avait rien constitué à Marie, sa fille, épouse de Georges Boulin, et institue son fils André-Jacques Berthonneau son héritier universel.

—

1781. André-Jacques devient veuf; il épouse la demoiselle Deniaud en secondes noces (3 mai 1783). — Elle se constitue tous ses biens; — le contrat est passé en présence de son père; — il donne hypothèque à sa nouvelle épouse.

—

1789 9 mai. André-Jacques persuade à son père qu'il serait avantageux de vendre les biens de Taillecavat et de Saint-Vivien, pour se livrer à des spéculations commerciales. — Ils sont vendus à Robert de Monségur pour la somme de 100,000 livres et sous la condition qu'il ne pourra se libérer que sur les quittances du sieur Berthonneau père.

—

Cette somme fut payée en assignats.

—

1792 avril. Berthonneau fils vend le domaine de Gout, dont il avait hérité de sa mère; — il le vend pour la moitié de sa valeur; — reçoit en assignats le prix stipulé.

—

Il avait aussi vendu tous les biens de sa seconde femme et contracté beaucoup de dettes.

—

1793 22 mars. Rente constituée par Berthonneau fils au profit d'Archbold. Capital fourni, 12,000 livres; — rente annuelle, 600 livres, franche de toutes impositions.

—

Le despotisme de la Convention détermine quelques départements à s'unir; — à Bordeaux, les autorités forment une commission populaire de salut public. — Berthonneau fils est nommé par elle commissaire dans les départemens.

Décret qui met hors la loi tous les membres de cette commission et tous ceux qui ont participé à ses actes et qui y avaient adhéré. 6 août.

—

Chacun est obligé de fuir ou de se cacher pour dérober sa tête aux assassins révolutionnaires. 1793 20 septembre.

—

Berthonneau s'était retiré dans la commune de Saint-Aubin en Médoc.

—

Poursuivi par un détachement de cavalerie, Berthonneau, armé de deux pistolets, tire l'un sur la garde, et de l'autre se frappe au cœur. 9 brumaire an II 30 octob. 1793.

Les soldats apportent à Bordeaux son cadavre. — Procès-verbal.

—

Procès-verbal de deux membres de la commission militaire pour constater que ce cadavre est celui de Berthonneau. 10 brum. an II 31 octobre.

—

Jugement de la commission militaire qui confisque ses biens, et on osa faire ce qu'on n'avait pas osé juger. — Les restes inanimés de Berthonneau furent frappés de la hache du bourreau. 11 brumaire. 1er novemb.

—

Lettre des administrateurs du district de La Réole au corps municipal de Dieulivol, dont Berthonneau père était maire, pour leur ordonner de prendre des renseignements sur le fait de savoir si ce dernier avait reçu les 100,000 livres provenant de la vente des biens de son fils, et les prévenir que, dans ce cas, il en devait compte à la nation. 6 novembre.

—

Assemblée du corps municipal — Berthonneau père s'y rendit, convint d'avoir reçu les 100,000 livres, et promit de les verser sous huit jours dans la caisse nationale. 8 —

—

Acte d'offre des 100,000 livres aux administrateurs du district de La Réole. 13 —

14 novembre. Signification en la personne du procureur-syndic.

—

15 — Arrêté du district qui ordonne le versement de cette somme dans la caisse du receveur de l'enregistrement.

—

Même jour. Le versement est effectué.

—

18 novembre. Inventaire de tous les meubles et effets délaissés par Berthonneau fils dans la maison de Monségur.

—

10 décembre. Berthonneau fils avait une partie de sa garde-robe chez son père, où il séjournait quelquefois. — Le père envoie les restes de cette sanglante dépouille à la municipalité de Monségur.

—

Non content de la confiscation des biens du fils, on avait séquestré tous ceux de Berthonneau père. — Le conseil du district de Marmande, dans l'arrondissement duquel ils étaient situés, ordonne la levée du séquestre.

—

1794
21 février. Berthonneau fils était mort sans enfants. — Il n'avait payé ni les 10,000 livres qu'il devait à la dame Beausoleil, sa sœur, ni les 15,000 livres léguées par sa mère à Antoine Boulin, son neveu.

—

1795
14 avril. Décret qui rend aux familles les biens des condamnés.

—

9 juin. Autre décret qui règle le mode de cette restitution.

—

Tous les effets mobiliers possédés par Berthonneau fils à sa mort avaient été vendus.

—

Les biens que son père lui avait donnés par son contrat de mariage lui revenaient par droit de retour.

Ces biens composaient toute la prétendue hérédité de Berthon-

neau fils, puisque la maison de Monségur lui avait été constituée toute meublée.

—

Pétition au district administratif de La Réole présentée par Berthonneau père pour demander, en sa qualité de donateur et en vertu du droit de retour, la succession de son fils.

—

Georges Boulin, père d'Antoine, avait aussi demandé le paiement des 15,000 livres dues à son fils par Berthonneau fils, en qualité d'héritier de Dorothée Claris, sa mère.

—

La dame Beausoleil réclamait sur cette même hérédité de son frère les 10,000 livres qui lui étaient dues suivant le contrat de mariage du 10 mai 1779.

—

Renvoi des pétitions au tribunal de district de La Réole pour régler la délation des biens de Berthonneau fils.

—

Jugement qui décide que Berthonneau père a droit de reprendre seul par réversion tout ce qu'il a constitué à son fils, et que le surplus de l'hérédité doit être divisé en trois lots : un pour le père, un pour Antoine Boulin, l'autre pour la dame Beausoleil. 1793 14 septembre.

—

Arrêté de l'administration du département de la Gironde qui, sur la pétition de Berthonneau père, fait mainlevée tant à lui qu'à son petit-fils, Antoine Boulin, et à la dame Beausoleil, sa fille, des biens composant la succession d'André-Jacques Berthonneau, pour en jouir en conformité du jugement du 14 septembre. 1793

—

On voit par cet arrêté que Berthonneau père avait seul poursuivi la mainlevée. — Il ne demande la liquidation que des objets soumis à son droit de retour, tels que les 100,000 livres par lui versées, le prix de la maison et des meubles de Monségur, — inscription sur le grand-livre réduite au tiers du capital, — rente du tiers consolidé.

An 1797 19 mars. Décès d'Antoine Berthonneau père. — Antoine Boulin et la dame Beausoleil sont appelés à recueillir la succession.

—

1798 23 mai. Georges Boulin, légal administrateur d'Antoine Boulin, son fils, et la dame Beausoleil répudient l'hérédité d'André-Jacques Berthonneau au greffe et devant le président du tribunal civil du département de la Gironde, — emploient l'inventaire du 18 septembre 1793.

—

Cependant la dame Deniaud, seconde femme de Berthonneau fils, exerce contre Vivien Robert, acquéreur du bien constitué à ce dernier en 1779 et vendu en 1789, une action hypothécaire pour le paiement de sa dot qui avait été aliénée par son mari. — L'acquéreur assigne en garantie les héritiers de Berthonneau père.

—

La question s'engage; — on soutient que le père est garant de la dot de la belle-fille : 1° parce qu'il avait assisté au contrat; 2° parce que les biens ne faisaient retour que grevés de l'hypothèque de la dot.

—

1799 20 août. Jugement de la Gironde qui condamne les héritiers de Berthonneau père; appel, — on consulte, — procès déclaré insoutenable.

—

1800 14 février. Transaction sur procès. — Les héritiers de Berthonneau père reconnaissent que ce dernier était débiteur envers sa belle-fille de 34,684 fr. de capital et de 9,027 fr. pour intérêts. — Cette somme est payée.

—

1808 juin. En vertu de son contrat du 22 mars 1793, le sieur Archbold fait une saisie-arrêt au préjudice de Boulin fils et de Beausoleil fils dans les mains du sieur Guyer-Laprade. — Il les qualifie d'héritiers d'André-Jacques Berthonneau.

—

Guyer-Laprade débiteur, parce que Boulin fils l'avait assigné en délaissement hypothécaire du domaine de Gout, pour être payé

du legs de 15,000 livres qui lui avait été fait par son aïeule Dorothée Claris, propriétaire de ce domaine, qui avait été vendu par Berthonneau fils, son héritier.

—

Assignation en validité tant à Boulin fils qu'au tuteur du mineur Beausoleil. 15-18 juin.

—

Défenses où les sieurs Boulin et Beausoleil soutiennent qu'ils ont été mal à propos assignés en qualité d'héritiers d'André-Jacques Berthonneau. Ils excipent de leur répudiation, faite le 23 mai 1798, pour laquelle ils avaient employé l'inventaire du 18 novembre 1793. 18 juillet.

—

Le sieur Archbold répond que si la répudiation est valable, elle ne le serait que pour eux personnellement; qu'ils ne pouvaient pas en profiter en qualité d'héritiers purs et simples de Berthonneau père, qui l'était de son fils, et était mort sans avoir répudié son héritage. 28 décembre.

Il va même jusqu'à dire que, par leur répudiation, les deux tiers qui leur appartenaient dans l'hérédité de Berthonneau fils avaient accru à son père, et qu'héritiers de ce dernier, ils l'étaient en totalité de Berthonneau fils.

—

Mais, à l'époque de la répudiation du 23 mai 1798, Berthonneau père était mort depuis le 19 mars 1797; — leur répudiation avait donc nécessairement porté sur l'entière hérédité du fils, puisqu'ils étaient représentants du père.

—

Jugement de La Réole, qui, sans s'arrêter au défaut de qualité, valide la saisie-arrêt. (Le lire.) 1809 16 mars.

Appel.

—

Délibération du conseil de famille du mineur Beausoleil, qui autorise son tuteur à confirmer et réitérer la répudiation du 23 mai 1798, en sa qualité d'héritier de sa mère, qui l'était aussi du sieur Berthonneau père. 1809 17 juillet.

—

Nouvel acte au nom de Boulin fils et pour le mineur Beausoleil 25 —

en répudiation de l'hérédité de Berthonneau fils, ratifiant la première répudiation. (Lire cet acte.)

—

C'est dans cet état que la chose se présente à juger.

—

Nous soutenons :

1° Que l'inventaire d'une succession, quelle que soit la personne au nom de laquelle il a été fait, profite à tous les intéressés et leur sert également pour se dire héritiers bénéficiaires ;

2° Qu'il suffit qu'un inventaire ait été fait pour que les héritiers ne puissent jamais être considérés que comme héritiers bénéficiaires, quoiqu'ils n'aient point fait à cet égard de protestation ni de déclaration, et qu'ils aient agi simplement en qualité d'héritiers ;

3° Qu'après l'inventaire, l'héritier pouvait répudier la succession pendant trente ans ;

4° Que la répudiation du 23 mai 1798 avait dépouillé la dame Beausoleil et Boulin fils de la qualité d'héritiers de Berthonneau fils, soit de leur chef, soit de celui de Berthonneau père, et que le nouvel acte de répudiation du 25 juillet dernier ne laisse aucun doute sur l'influence et l'étendue du premier ;

5° Enfin, que la saisie-arrêt du 9 juin 1808 devait être annulée, attendu qu'elle était faite au préjudice d'autres personnes que le débiteur du survivant.

—

Toutes ces propositions seront rigoureusement démontrées.

—

PREMIÈRE PROPOSITION.

La rappeler textuellement.

Lapeyrère, lett. *h*, n° 4. — *Inventaire fait après le décès, quoique par un autre et à un autre usage, sert à l'héritier bénéficiaire.*

Cette décision est numérotée ; elle appartient donc à Lapeyrère et remonte à 1675, date de la première édition de son recueil.

—

En 1706, troisième édition. — L'apostillateur ajouta : — *L'inventaire fait par le tuteur ou l'héritier grevé sert au pupille et*

au substitué pour se dire héritiers bénéficiaires, quia, *dit Fenier, l'inventaire se fait* non unius, sed omnium causâ.

Fenier s'exprime ainsi sur la question 571 de Guipape.

—

Les auteurs des Conférences manuscrites examinent les deux opinions précitées, les avis contraires de quelques auteurs et celui de Fenier.

—

Celui de Fenier, disent-ils, *nous paraît devoir être suivi; car, comme dit cet auteur, quoique régulièrement les stipulations n'intéressent que les contractants, néanmoins, l'inventaire étant un acte public, qui se fait dans l'objet de savoir quels étaient les biens du défunt au temps de sa mort, et pour prévenir les fraudes et enlèvements qu'on pourrait faire, il est vrai de dire que ces sortes d'actes, qui se font par personnes publiques, concernant les effets d'une hérédité, ne se font pas uniquement au profit d'un seul, mais généralement au profit de tous ceux qui peuvent y avoir quelque intérêt, et dont il sert à maintenir les droits. Fenier atteste que la question fut ainsi jugée dans son Parlement (celui de Toulouse), et qu'il plaidait lui-même dans la cause.*

23 juillet 1732, attestation donnée par M. Dalbessard, lieutenant général, et, le lendemain, par tout le barreau, syndics MM. Planche et Castelnau, sur plusieurs points de jurisprudence. (Salviat, page 269.)

Cette attestation portait (Salviat, page 283) *que l'inventaire fait à la requête des substitués, créanciers ou autres, sert à l'héritier pour prendre la qualité d'héritier bénéficiaire, parce que c'est l'inventaire en lui-même, et non la qualité de la partie requérante, qui constitue cette espèce d'héritier.*

D'Argentré, sur l'article 515 de la Coutume de Bretagne : *Quid si duo hæredes sunt, unus solus fecit inventarium, ego utrique prodesse puto.*

—

Facile de multiplier les citations. — Mais il s'agit de notre jurisprudence. — Elle est, je crois, solidement établie. — Or, la Nation a fait faire inventaire. — Donc, cet inventaire servait aux

héritiers de Berthonneau fils, pour se dire héritiers bénéficiaires. — Tels sont les termes des monuments de notre jurisprudence.

Mais l'inventaire suffit-il seul? C'est l'objet de notre seconde proposition.

—

DEUXIÈME PROPOSITION.

L'énoncer textuellement. — Lire les termes du jugement de La Réole et de l'arrêté de l'administration du département de la Gironde, afin de bien faire connaître la nature des actes d'héritier qu'on impute à Berthonneau père, à Boulin fils, à la dame Beausoleil.

—

On dit qu'ils ont procédé comme héritiers, sans prendre la qualité de bénéficiaires; que, dès lors, elle leur a été interdite.

On se prévaut d'une attestation du barreau, du 13 novembre 1662, syndics MM. Hugon et Moriès.

Salviat, page 269, la rapporte en ces termes : *Que lorsqu'un héritier, avant de s'immiscer dans les biens de l'hérédité, a fait un bon et loyal inventaire en temps et lieu opportun et dans les formes requises, il est censé, dans tous les actes qu'il passe ensuite en qualité d'héritier, procéder comme héritier bénéficiaire, sans être aucunement obligé d'accepter ni prendre judiciairement la dite qualité de bénéficiaire, à moins qu'il n'y ait dérogé formellement, et agi expressément en qualité d'héritier pur et simple.*

On dit que cette attestation n'est pas rapportée exactement, que Salviat a omis une condition essentielle qui s'y trouve et ajoute une énonciation contraire à cette condition. — Pour preuve, on produit un recueil, qu'on dit être le registre original tenu par les avocats de Bordeaux. — Point de difficultés entre nous. — J'avoue l'erreur de Salviat dans le texte de l'attestation de 1662. — J'ai la copie du registre original faite pour M. de Navare, dans la bibliothèque duquel elle se trouvait.

Voici le véritable texte de l'attestation de 1662 : — Attesté le 13 novembre 1662, pour M. de Gourgues, ci-devant président; syndics MM. Hugon et Moriès :

Que, lorsqu'un héritier, avant de s'immiscer dans les biens de

l'hérédité, a fait un bon et loyal inventaire, en temps et lieu opportuns, et DÉCLARÉ DANS ICELUI QU'IL N'ENTENDAIT FAIRE CONFUSION DE SES BIENS AVEC CEUX DU DÉFUNT, *il est censé, dans tous les actes qu'il passe ensuite en qualité d'héritier*[1], *procéder comme héritier bénéficiaire*, SANS ÊTRE EXCLU DU BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, *à moins qu'il n'y ait dérogé formellement, et agi expressément en qualité d'héritier pur et simple.*

—

Deux conditions prescrites par cette attestation pour se porter héritier bénéficiaire : 1° qu'on l'ait déclaré dans l'inventaire ; 2° qu'on n'y ait pas dérogé formellement et agi expressément en qualité d'héritier pur et simple.

Or, dit-on : 1° Point de déclaration de la part des héritiers Berthonneau fils; 2° ils ont agi comme héritiers purs et simples. — Donc, ils ne peuvent pas se dire héritiers bénéficiaires.

Voilà le système de mon contradicteur, et il voit bien que je n'élude pas les difficultés.

Ce système est inconciliable avec notre jurisprudence; parcourons-en les monuments, etc., etc.

On vient de lire la moitié à peu près des notes de Ravez dans cette affaire. A la suite se trouvent ces mots, de la main même de l'avocat :

12 août 1809, arrêt, président M. de Brezetz, M. Perrin rapporteur, M. Laloubie juge-auditeur, faisant les fonctions de M. le procureur général, qui admet tous les moyens comme points constants de jurisprudence confirmés par la Cour, notamment par l'arrêt de Puységur, du 14 messidor an XIII, fait droit de l'appel, annule la saisie-arrêt, et condamne le sieur Archbold en tous les dépens.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

ERRATA.

Page 9, ligne 4, au lieu de *lesquelles*, lisez : *lesquels.*

— — 13, au lieu de 1451, lisez : 1462.

— 215, — 26, au lieu de *Chap. XVI*, lisez : *Chap. XVII.*

— 302, — 24, au lieu de *représenté*, lisez : *représentée.*

— 309, — 1re, au lieu de *connaissait*, lisez : *reconnaissait.*

— — 3, au lieu de *compagnon*, lisez : *compagne.*

— 359, — 26, au lieu de *et Robespierre*, lisez : *et de Robespierre.*

— 462, — 9, au lieu de *dépositions*, lisez : *dispositions.*

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER.

LIVRE DEUXIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE.

Bordeaux, imprimerie générale de Mme Crugy, rue et hôtel Saint-Siméon, 16.

